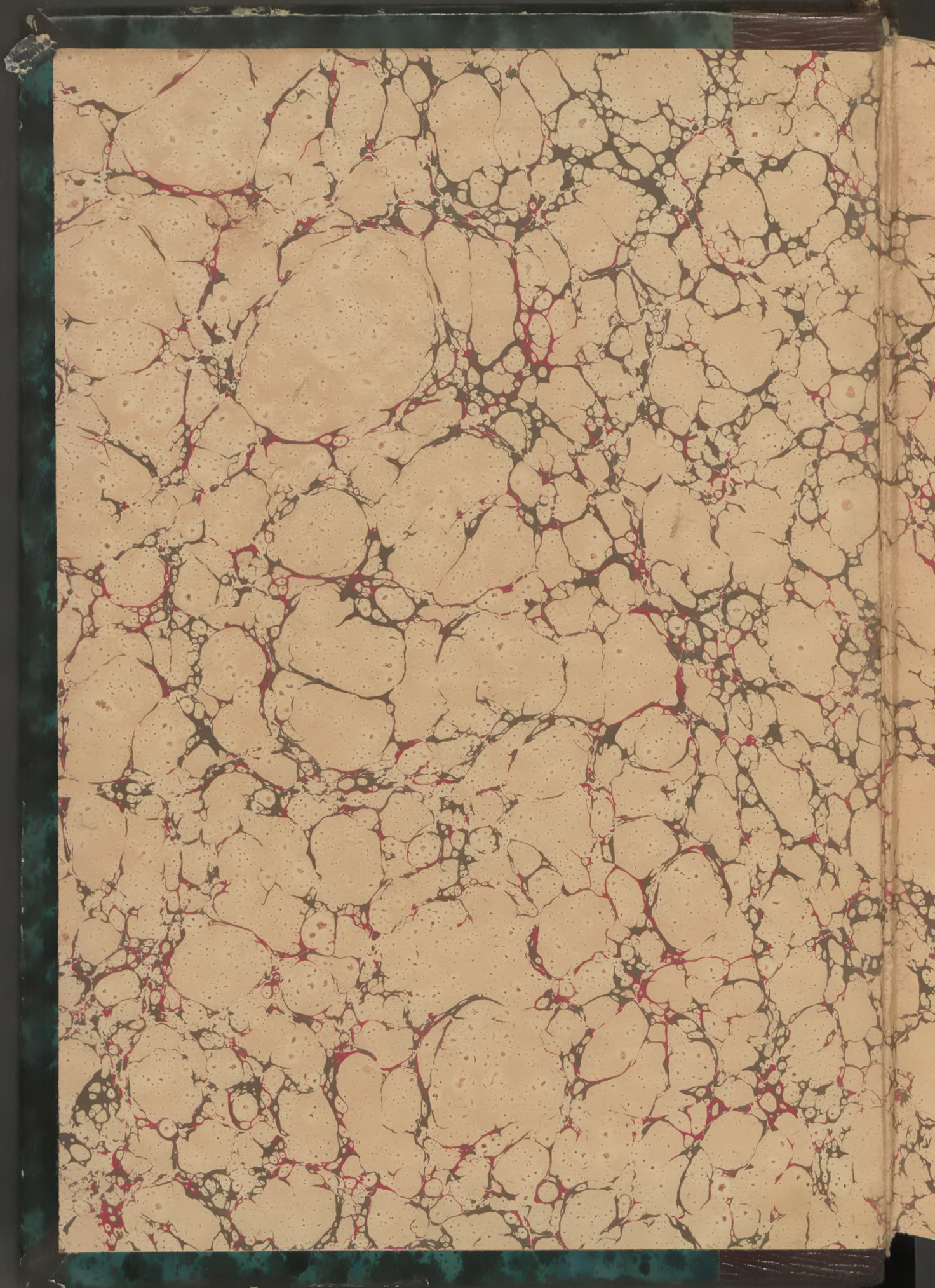
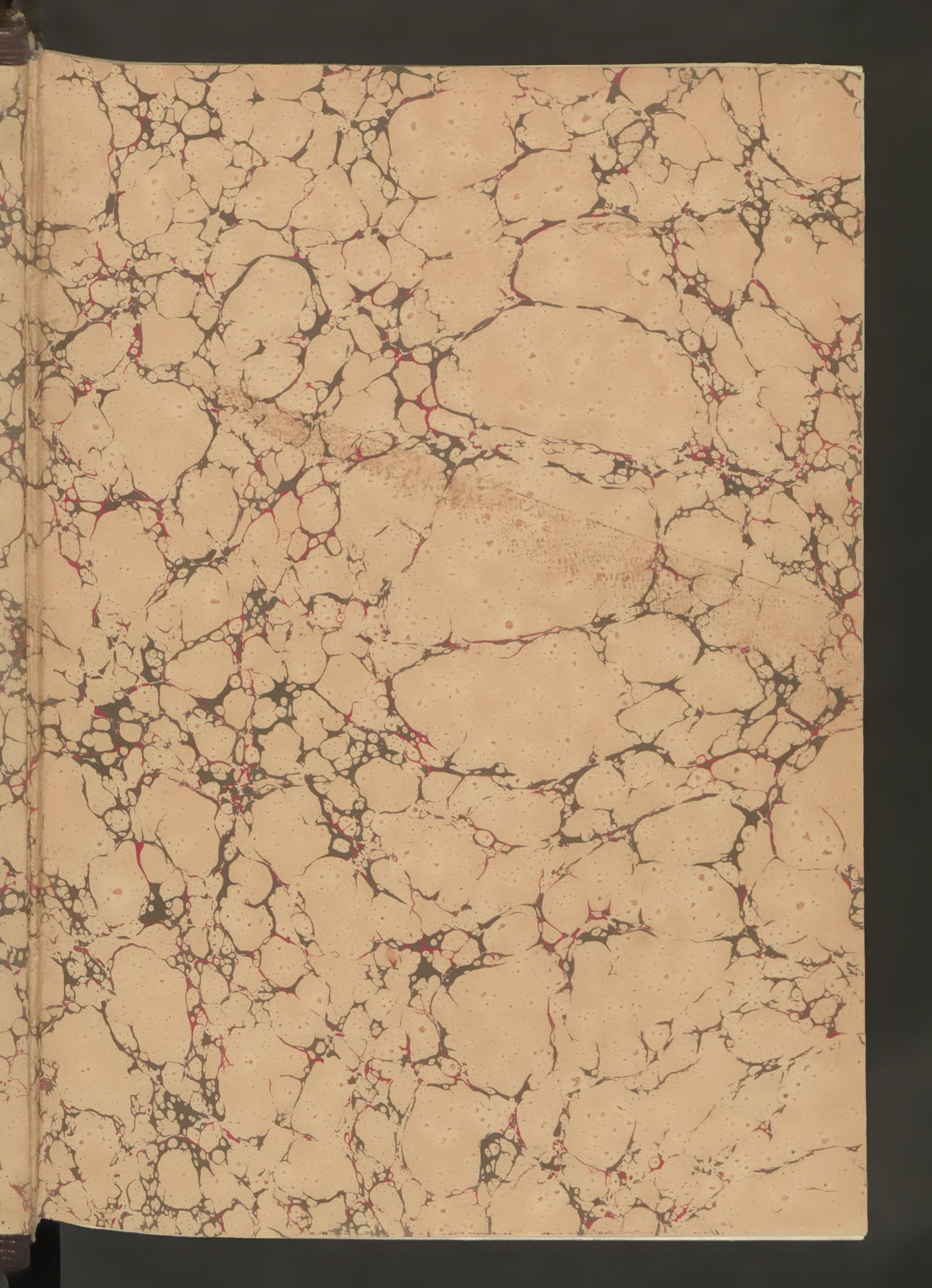
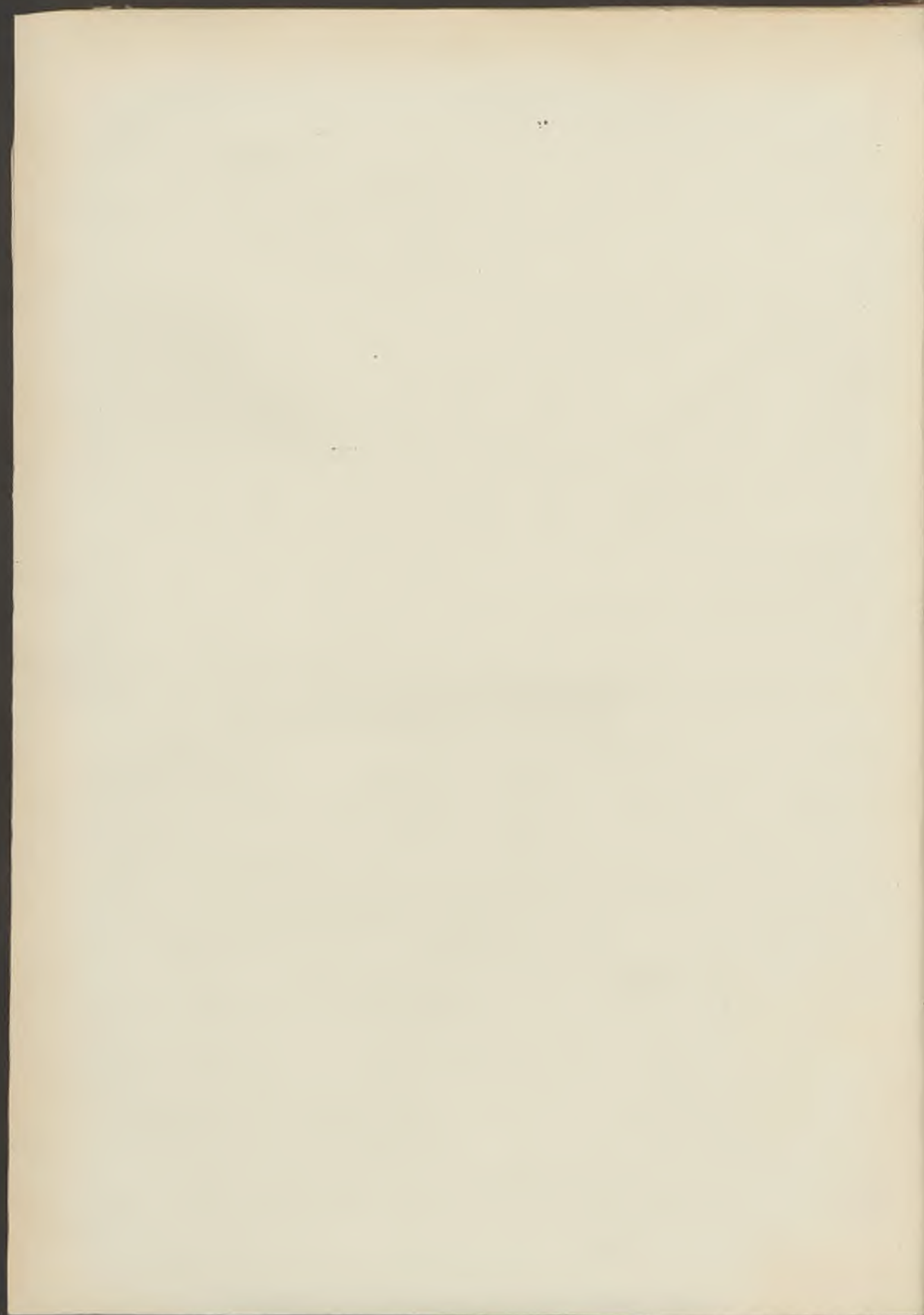


57







MAIRIE DE LILLE
ARCHIVES

VILLE DE LILLE

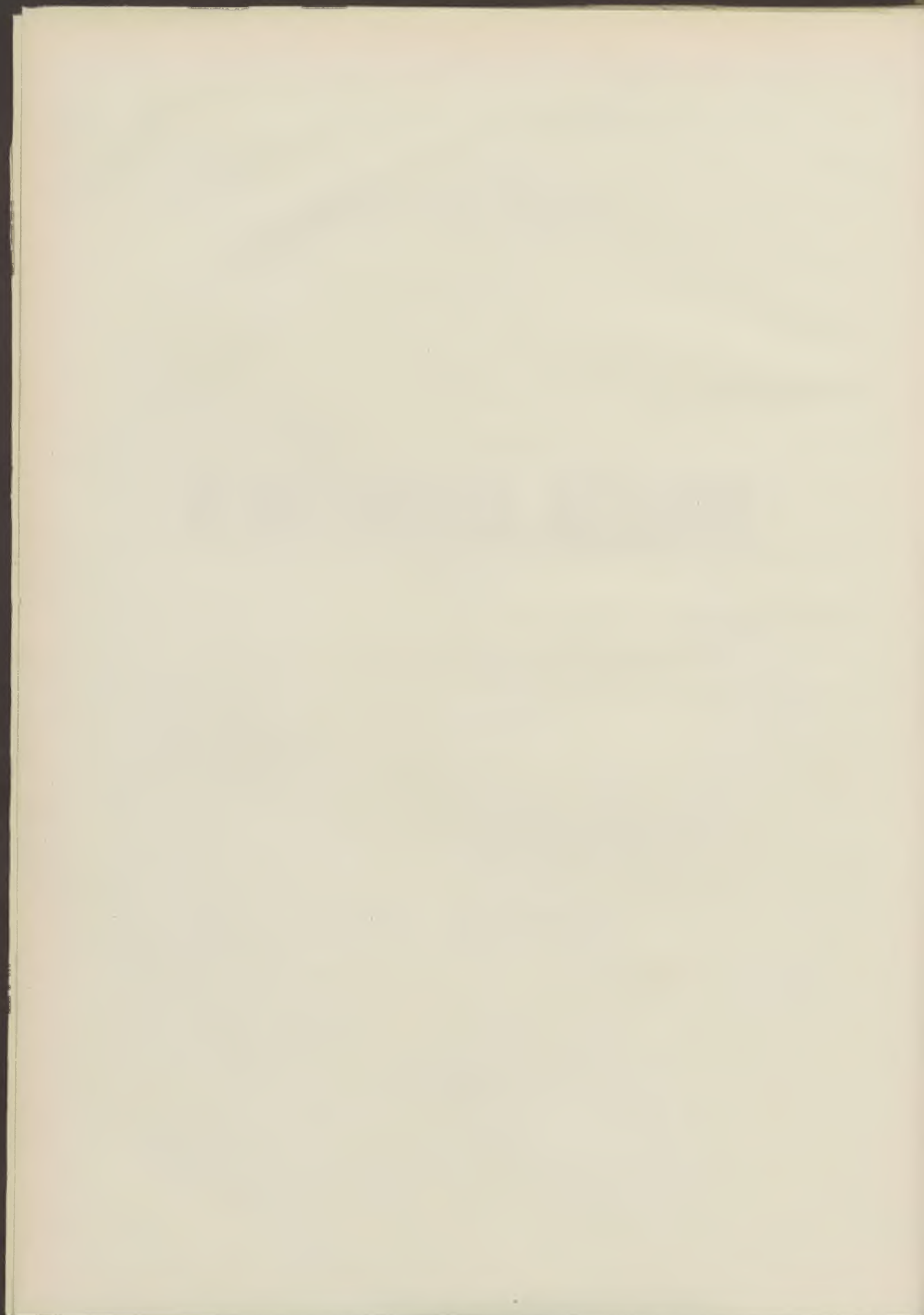


BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LVII

ANNÉE 1928





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 10 Mai 1925

MAIRE :

M. SALENGRO Roger.

ADJOINTS :

MM. BALAVOINE Jules-Etienne.

BARDOU Paul-Marie.

FAVIERES André-Jean-Jacques.

BONDUES Désiré-Louis-Joseph.

WILLEMS Gaston-Léon.

RAGHEBOOM Auguste-Valentin.

DENEUBOURG Auguste.

MASSON Georges-Louis.

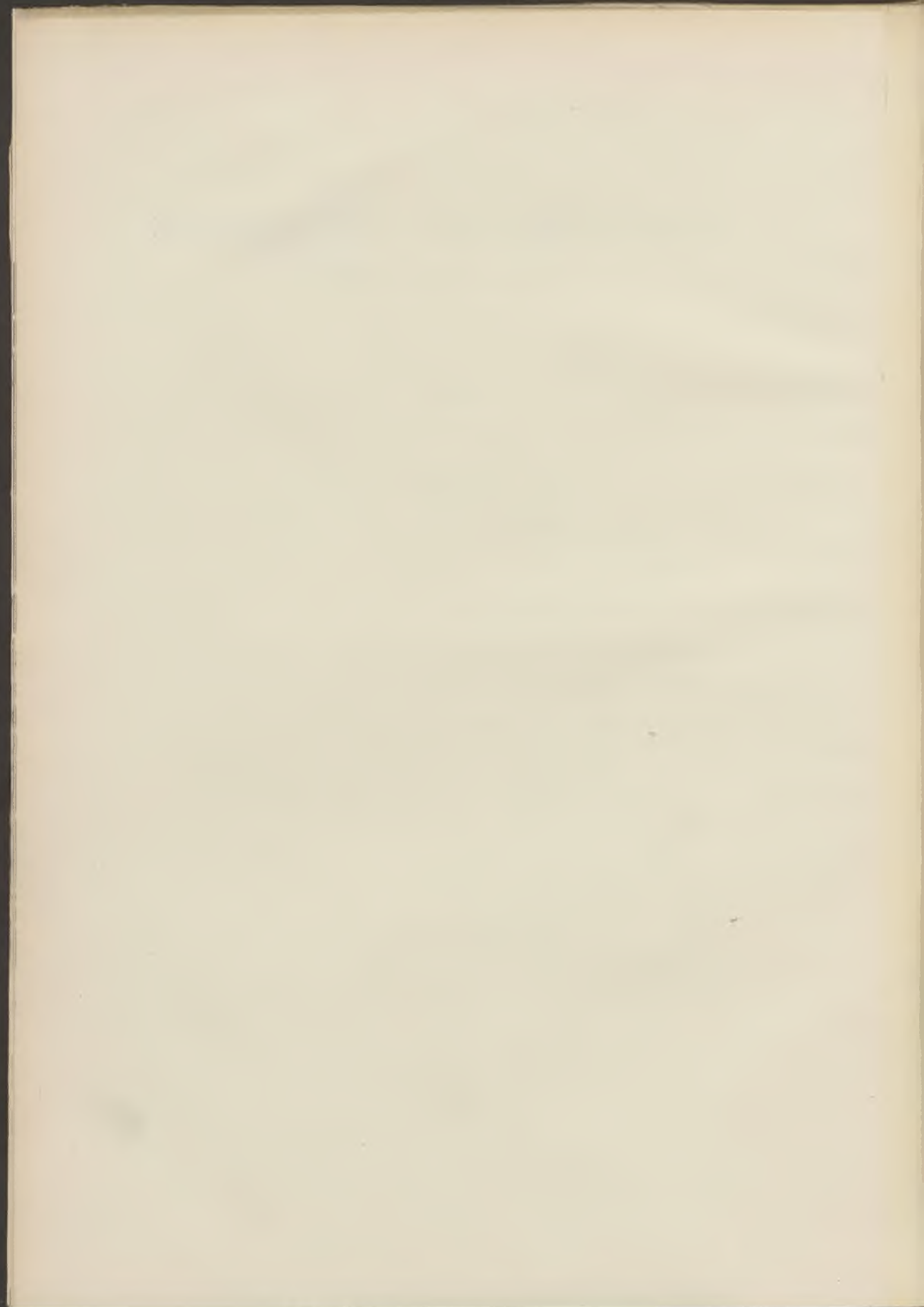
TAFFIN Amé-Auguste-Eugène.

COOLEN Richard (Nommé par arrêté du 1^{er} juillet 1928).

SECRETAIRE GENERAL :

M. PLANQUE Maurice.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux :

Prise en bail. — Partie du sous-sol de la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle, entre la rue d'Anjou et la rue Léonard-Danel. Construction d'un égout collecteur	8
---	---

Fêtes :

Foire d'Hiver. — Prolongation	16
Salon régional de l'Automobile. — Baraquements installés sur le Square Rameau. Démolition. Mise en demeure. Potigny	26

Police administrative :

Elections politiques en 1928. — Emplacements réservés à l'affichage	16
Liquidation de marchandises. — Autorisation Georges Wiart.	20

Bâtiments communaux :

Vidange des fosses d'aisance. — Marché Gaeremynek. . .	8
Nouvel Hôtel-de-Ville. — Construction. Bâtiment administratif. Lots 30, 31, 32. Revêtements en mosaïque de céramique du sol des bureaux. Adjudication, concours.	8

Lots 33, 34, 35. — Peinture et vernissage des menuiseries. Adjudications diverses.	9
Théâtres municipaux. — Fourniture de lampes électriques. Marché Vasseur	10
Bâtiments universitaires. — Travaux de grosses réparations. Marchés	10

Immeubles :

Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.	21
--	----

Voies ferrées :

Tramways électriques de Lille et sa banlieue. — Répartition de redevance entre diverses communes	25
--	----

Promenades et jardins :

Square Rameau. — Baraquements du Salon Automobile. Suppression. Potigny.	26
Avenue du Petit-Paradis. — Autorisation de circulation. Cuingnet	28

Voirie :

Interruption de circulation. — Quai de la Basse-Deûle. . .	29
Rue Charles-Quint	29
Pavage. — Marché Graticola Irères.	10
Propreté publique. — Enlèvement des neiges et glaces. Mise en demeure. Société Collin et C ^{te}	30
Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve.	11
Achat d'un cheval. Marché Horent.	11

Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux.	11
Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy.	12
Fourniture de piassawa. Marché Pajot.	12

Archives-Bibliothèques :

Fonctionnement. — Indemnité annuelle aux instituteurs. Fixation	31
--	----

Théâtres municipaux :

Décors. — Réfection et construction. Marché Molière.	12
--	----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Section de peinture. Concours pour l'emploi de professeur principal.	32
Professeur intérimaire. Nomination. Selmy.	66
Démission. Besson	67

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Marchés divers	13
---	----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — (Annexe). Installation d'un massif pour le marteau pilon. Marché Rateau.	13
Cantine. Fourniture de viande. Marché Lebossé.	14
Fourniture de denrées. Marché Vandervliet.	14
Ecole Valentine Labbé. — Traitement de professeurs.	32
Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski	14

Enseignement primaire :

Ecole Franklin. — Contremaitres. Traitements	34
Ecole Pasteur. — Cours du jeudi. Directrice. Nomination Delplanche	35

Cours municipaux :

Arboticulture fruitière. — Programme pour 1928.	35
Education physique. — Professeurs. Nominations.	38

Recettes :

Régisseur. — Nomination Delourme.	39
---	----

Alimentation :

Denrées. — Bière. Conditions de vente.	39
Halles Centrales. — Minck. Poisson. Conditions de vente.	40

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau potable. — Immeuble, rue d'Arras, 55. Mise en demeure, Crombez.	42
Immeuble. Rue de la Marmora, 19. Mise en demeure. Wacquet	43
Immeuble. Rue de Rouen, 16. Mise en demeure. Symoens	44
Etablissement de bains du boulevard de la Liberté. Tarif pour les enfants des écoles.	45
Tarif des leçons particulières.	46

Hygiène :

Réglement sanitaire. — Construction dans la première zone des servitudes militaires. Interdiction.	47
---	----

Station de désinfection. — Fourniture de séchoirs à matelas.	
Marché Verlinde	15
Service de la désinfection. — Fourniture de formol. Marché	
Collas	15
Statistique sanitaire. — Mois de janvier 1928.	40

Police :

Voie publique. — Circulation. Réglementation générale. . .	50
Divagation des chiens. Interdiction.	58
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, rue du Court-	
Debout, 5. Autorisation Vanderstraeten.	60
Locaux récréatifs. Parvis N.-D. de Pellevoisin. Autori-	
tion Doley	61

Services municipaux :

1^o Direction :

Nomination :

Serrurier Raymond.	62
----------------------------	----

2^o Direction :

Concours pour l'emploi de contrôleur des eaux. Programme.	62
---	----

Nominations. Promotions. Mutations :

Blondel Auguste	63
Callens Paul.	64
Delannoy	64
Hof Henri	65

3^o Direction :

Nomination :

Olivier Fernand	66
---------------------------	----

4^o Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Delcroix	31
--------------------	----

Hubert	34
Keerle	34
Selmy	66
Uytrelst	34
Démission :	
Besson	67
5° Direction :	
Concours pour l'emploi de chimiste au Laboratoire. Programme	68
Nomination. — Titularisation Wiel Marcel.	70
Conseil de discipline. — Comparution Madame Descamps	69

Police :

Agents du service de la Sûreté, reversés dans la police en tenue : Potez et Dutrieux.	71
Nominations. Promotions. Mutations :	
Carton Vincent	72
Despret Gaston.	72
Mesure disciplinaire. — Legrand René	72

Sapeurs-pompiers :

Nominations. Promotions. Mutations :	
Lemang Octave	73
Leclercq Léopold	73
Rousseau Lucien	73

Personnel ouvrier :

Nominations. Promotions. Mutations :	
Duprez Emile	74
Planque Jean.	74

Adjudications-Marchés :

Ferrure des chevaux, — Marché Descarpentris. 15

Caisse des Retraites :

Indemnité supplémentaire aux pensionnés. 75
Versements sur avantages en nature. — 5^e Direction,
 Bouteleux 76
Autorisation de versements. — Police : Ceugnart Louis. 77
 Police : Hocquet Léon 77
 Police : Decaussin Gaston. 78

BAUX

Prise en bail. Partie du sous-sol de la Chaussée de l'Esplanade de la Citadelle, entre la rue d'Anjou et la rue Léonard-Danel. Construction d'un égoût collecteur.

DES 10 JANVIER 1928 ET 21 NOVEMBRE 1927

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révocable d'une partie du sous-sol de la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle, comprise entre la rue d'Anjou et la rue Léonard-Danel en vue de la construction d'un égoût collecteur de 4 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur, à partir du 1^{er} mai 1927, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 50 francs, révisable tous les trois ans.

Enregistré le 18 janvier 1928. Folio 194. Case 1869.

BATIMENTS COMMUNAUX

Vidanges des fosses d'aisances. Marché Gaeremynck.

DU 20 JANVIER 1928

Soumission pour la vidange des fosses d'aisance des bâtiments communaux au profit de M. Gaeremynck, 282, Boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 30.000 francs.

Enregistré le 7 février 1928. Folio 9. Case 85.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Bâtiments administratifs. Lots 30, 31 et 32. Revêtements en mosaïque de céramique du sol des Bureaux. Adjudication-concours.

DES 31 ET 10 JANVIER 1928

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel-

de-Ville. — Bâtiment administratif, lots 30, 31, 32. Revêtement en mosaïque de céramique du sol des bureaux au profit de :

30° Lot. — La Société Anonyme des Etablissements Gentil et Bourvet, 189, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, à Billancourt, moyennant la somme de 165.000 francs.

31° Lot. — M. Jules Barthels, 14, rue de Fleurus, à Lille, moyennant la somme de 163.500 francs.

32° Lot. — La Société Anonyme des Etablissements Gentil et Bourvet, 189, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, à Billancourt, moyennant la somme de 192.000 francs.

Enregistré le 17 mars 1928, folio 58, Case 636.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Construction. Bâtiment administratif. Lots 33, 34, 35. Peinture et vernissage des menuiseries. Adjudications.

DU 10 JANVIER 1928

Adjudication pour la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville. Bâtiment administratif. Lots 33, 34 et 35. Peinture et vernissage des menuiseries au profit de :

33° Lot. — M. Dutoit, entrepreneur, 25, rue Sadi-Carnot, à Cambrai, moyennant la somme de 51.520 francs.

34° Lot. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 65.448 francs.

35° Lot. — M. Mouquet, entrepreneur, 43, rue d'Angleterre, à Lille, moyennant la somme de 49.210 francs.

Enregistré le 10 février 1928. Folio 14. Case 121.

BATIMENTS COMMUNAUX

Théâtres municipaux. Fourniture de lampes électriques. Marché Vasseur.

DU 12 JANVIER 1928

Soumission pour fournitures de lampes électriques aux Théâtres municipaux au profit de M. Vasseur, 6, rue Jean-Sans-Peur, à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 18 janvier 1928. Folio 193. Case 1862.

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de grosses réparations aux bâtiments universitaires. Marchés divers.

DU 24 JANVIER 1928

Adjudication en 3 lots des travaux de grosses réparations aux bâtiments universitaires au profit de :

1^{er} Lot. — MM. Lecour fils et C^{ie}, entrepreneur, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme de 27.005 francs 84. Rabais de 56 % déduit ;

2^e Lot. — La Société Anonyme « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme de 97.015 francs 28, rabais de 54 % déduit.

3^e Lot. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 27.123 francs 61, rabais de 52 % déduit.

Enregistré le 16 février 1928. Folio 22. Case 224.

VOIRIE

Pavages. Marché Graticola frères.

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture de pavés mosaïques au profit de

MM. Graticola frères, entrepreneurs, à Maupertus, moyennant la somme approximative de 26.150 francs.

Enregistré le 19 janvier 1928. Folio 195. Case 1874.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour l'enlèvement des fumiers de la propriété publique au profit de M. Degraeve, 30, rue du Faubourg-des-Postes, moyennant une redevance de 10 francs par cheval et par mois.

Enregistré le 20 janvier 1928. Folio 195. Case 1877.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Achat d'un cheval. Marché Horent

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour l'achat d'un cheval au service de la propriété publique, au profit de M. Horent, 51, rue de Roubaix, à Mouvaux, moyennant la somme forfaitaire de 6.850 francs.

Enregistré le 25 janvier 1928. Folio 198. Case 1906.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour la fourniture de cuirs au service de la propriété publique au profit de M. Druelle-Dervaux, à Wattignies, moyennant la somme de 4.934 francs 25 centimes.

Enregistré le 18 janvier 1928. Folio 193, Case 1861.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy

DU 17 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture de fourrages au service de la propriété publique, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 30 Janvier 1928. Folio 2 Case 17.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Fourniture de piassawa. Marché Pajot

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour la fourniture de piassawa au service de la propriété publique, au profit de M. Pajot, 8, Boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme de 4.632 francs 50.

Enregistré le 18 Janvier 1928. Folio 194. Case 1863.

THÉÂTRES

Décors. Réfection et construction. Marché Molière

Soumission pour réfection et construction de décors aux Théâtres municipaux au profit de M. Molière, décorateur, 1, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 70.000 francs.

Enregistré le 24 janvier 1928. Folio 198. Case 1903.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénélon. Fournitures de denrées. Marchés divers.

DU 26 JANVIER 1928

Soumission pour fournitures de denrées au Lycée Fénélon au profit de :

1° **Viande** : M. Pille, 2, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

2° **Viande** : Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

3° **Bière** : La Grande Brasserie, 112, Boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

4° **Epiceries** : M. Gautier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

5° **Beurre et œufs** : M. Alexandre, 37, rue du Maire-André, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 13 février 1928, folio 16, case 141.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

École Baggio. Annexe. Installation d'un massif pour le marteau pilon. Marché Rateau.

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour l'installation d'un massif pour le marteau-pilon de l'annexe Baggio, au profit de M. Rateau, 281, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 8.219 fr. 35.

Enregistré le 21 janvier 1928, folio 196, case 1888.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**École Baggio. Cantine. Fourniture de viande. Marché
Lebossé.**

DU 17 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture de viande à la cantine Baggio au profit du Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

Enregistré le 26 janvier 1928, folio 199, case 1914.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**École Baggio. Cantine. Fourniture de denrées.
Marché Vandervliet Frères.**

DU 12 JANVIER 1928

Soumission pour fournitures de denrées à la cantine Baggio, au profit de MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puebla, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

Enregistré le 18 janvier 1928, folio 194, case 1865.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**École Valentine-Labbé. Fourniture d'articles de mer-
cerie. Marché Bokanowski.**

DU 28 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie à l'École Valentine-Labbé, au profit de la Société Bokanowski, 38, rue Grande Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 fr.

Enregistré le 4 février 1928, folio 6, case 63.

HYGIÈNE

Station de désinfection. Fourniture de séchoirs à matelas. Marché Verlinde.

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture de deux séchoirs à matelas à la station de désinfections au profit de M. Verlinde, 16, rue Malus, à Lille, moyennant la somme de 10.800 francs.

Enregistré le 18 janvier 1928, folio 194, case 1864.

HYGIÈNE

Service de la désinfection. Fourniture de formol. Marché Collas.

DU 17 JANVIER 1928

Soumission pour fourniture de formol au service de la désinfection, au profit de M. Collas, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 24 janvier 1928, folio 198, case 1902.

SERVICES MUNICIPAUX

Ferrure de chevaux. Marché Descarpentris.

DU 10 JANVIER 1928

Soumission pour la ferrure des chevaux des services municipaux au profit de M. Descarpentris, 34, Façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 18 janvier 1928, folio 194, case 1863.

FÊTES

Foire d'hiver. Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1927, portant règlement d'organisation de la « Foire d'Hiver » ;

Vu la pétition en date du 3 janvier 1928 des marchands et industriels forains sollicitant une prolongation de ladite foire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La foire d'hiver, des semaines de Noël et du Nouvel An, est prorogée, sur les mêmes emplacements, jusqu'au lundi 16 janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Élections politiques en 1928. Emplacements réservés à l'affichage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94,

La loi du 20 mars 1914,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ

1 mètre carré 60- sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections politiques de 1928 :

NUMEROS des BUREAUX	COMPOSITION		LIEU DE REUNION DES ELECTEURS
1 ^{er} Bureau		Canton Centre	Ancien Hôtel de Ville — Service des Finances.
2 ^o »		» »	Ecole Jussieu, Square Dutilleul, 4.
3 » A		» »	Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72.
3 ^o » B		» »	Ecole Gounod, rue des Stations, 70
4 ^o » A		» »	Ecole Rollin, rue du Marché, 58.
4 ^o » B		» »	Ecole Sévigné, r. du Marché, 58 bis.
5 ^o » A	Canton Sud-Ouest		Ecole Vauban, place Catinat.
5 ^o » B	» »		Ecole Alfred Musset, rue Guillaume-Tell.
6 ^o » A	» »		Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73.
6 ^o » B	» »		Ecole Fombelle, rue Paul-Lafargue, 91 bis.
7 ^o » A	» »		Ecole Littré, Place de l'Arbonnoise, 12.
7 ^o » B	» »		Ecole Mme Staël, rue Fulton, 23.
8 ^o » A	Canton Sud		Ecole Arago, Bd Victor-Hugo, 133.
8 ^o » B	» »		Ecole Jacquart, r. de Wazemmes, 51.
8 ^o » C	» »		Ecole Victor Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
9 ^o » A	» »		Ecole Jeanne Maillotte, rue Victor-Duruy, 3.

NUMEROS des BUREAUX			COMPOSITION	LIEU DE REUNION DES ELECTEURS	
9°	»	B	»	»	Ecole Victor Duruy, rue Victor-Duruy, 7.
10°	»	A	»	»	Ecole Pasteur, rue Solférino, 246.
10°	»	B	»	»	Ecole Mozart, Parvis St-Michel, 1.
11°	»		Canton Sud-Est		Ecole Carnot, rue Molière.
12	»		»	»	Nouvelle Bourse du Commerce, Salle Conseil des Prud'hommes.
13°	»	A	Canton Est		Ecole Paul Bert, r. du Long-Pot, 55.
13°	»	B	»	»	Ecole Antoine Brasseur, r. Porret, 1.
14°	»		»	»	Ecole Boufflers, rue de Tournai, 49 bis.
15°	»	A	Canton Nord-Est		Ecole Duplex, rue Duplex, 26.
15°	»	B	»	»	Cantine Scolaire, rue Vantroyen, 18.
16°	»		»	»	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17°	»	A	»	»	Ecole Montesquieu, rue de Bouvignes, 71.
17°	»	B	»	»	Ecole Louis Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
18°	»		Canton Nord		Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19°	»		»	»	Etablissement de Bains, r. Maracci.
20°	»		Canton Ouest		Ecole Colbert, r. Léonard-Danel, 58.
21°	»		»	»	Ecole J.-J. Rousseau, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. — Marché de la Nouvelle Aventure, en façade sur rue Gambetta;
2. — Ecoles Faubourg de Béthune ;
3. — Ancien Gymnase, place Philippe-de-Girard ;
4. — Mur de l'Ecole de Natation, sur rue de la Digue ;
5. — Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
6. — Ecole Philippe de Comines, rue Philippe-de-Comines ;
7. — Ecole Turgot, Faubourg des Postes ;
8. — Palissade, angle des rues Guillaume-Tell et Van-Ost ;
9. — Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. — Ecole Baggio, rue Corneille ;
11. — Marché Gentil Muiron, face Caserne ;
12. — Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. — Halle aux Sucres, sur rue de la Halle ;
14. — Ecole Aug. Comte, rue de Thionville ;
15. — Musée Commercial, rue du Lombard ;
16. — Clôture de la cantine scolaire, rue Pierre-Legrand, 265 ;
17. — Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez ;
18. — Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. — Abattoirs à droite de la grande porte ;
20. — Institut Roux, Boulevard Louis XIV ;
21. — Ancien Commissariat, rue Bernos.
22. — Ecole Broca, rue Broca ;
23. — Ecole Camille Desmoulins, Boulevard Victor-Hugo ;
24. — Ecole Chateaubriand, rue du Port ;
25. — Ecole Paulin Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Georges Wiart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Georges Wiart, négociant en meubles, demeurant à Lille, rue Nationale 79, inscrit au Registre de Commerce, sous le numéro Lille 21.244.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Wiart, négociant en meubles, demeurant à Lille, rue Nationale 79, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises :

1° De la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars inclus, rue Nationale, 79 ;

2° Du 1er avril au 31 mai, rue Bouchers-de-Perthes, 26.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

IMMEUBLES

Achats en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville.

Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 janvier 1928, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 décembre 1927, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les opérations immobilières ci-après, faites en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur.

Délibération du 28 octobre 1927

1. — Un immeuble sis à Lille, rue Saint-Sauveur, 71, repris au cadastre sous le numéro 2619 de la section B, pour une superficie de 64 mc., appartenant aux Consorts Fiévet, moyennant le prix de 48.000 francs.

2. — Un immeuble sis à Lille, rue du Molinel, 52 (anciennement rue du Dragon, 7), repris au cadastre sous le numéro 1832 de la section B, pour une superficie de 33 mc., appartenant à M. et Mme Debruyne, rue des Augustins, 28, moyennant le prix de 31.500 francs.

3. — Une propriété sise à Lille, rue du Marché, Cité Sainte-Marie, 10, 11, 12, 13 et 14, repris au cadastre section K, numéros 4344, 4345, 4346, 4347, 4348, 4349 pie pour une surface totale de 133 mc. 47, appartenant à M. et Mme Bacq, rue Bourignon, 9, à Lille, moyennant le prix de 50.000 francs.

4. — Echange de : 1° Un immeuble sis avenue Charles-Saint-Venant (anciennement rue du Bourdeau, 54), repris au cadastre sous le numéro 1449 de la section B, pour une superficie de 31 mc.;

2° Un terrain sis 53, avenue Charles-Saint-Venant (anciennement rue du Bourdeau, 53), repris au cadastre sous le numéro 1507 de la section B, pour une superficie de 68 mc., appartenant à M. Louis Collin, rue du Marché, 86, contre un terrain sis avenue Charles-Saint-Venant, repris au cadastre sous le numéro 1513 pie de la section B, pour une superficie de 127 mc. 65, appartenant à la Ville. Echange sans soulte.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du Contentieux, pendant 15 jours, du 30 janvier au 13 février 1928 inclus, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 14, 15 et 16 février 1928, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

IMMEUBLES

Achats en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville.

Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 24 janvier 1928, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille, sur la demande présentée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 décembre 1927, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après, faites en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers.

1. — Achat d'un terrain sis rue Bouguereau, repris au cadastre sous le numéro 433 pie de la section F, pour une superficie de 86 mc. 77, appartenant à M. Duhamel, demeurant à Lille, rue Championnet, 55, moyennant le prix de 2.603 fr. 10.

2. — Echange d'un immeuble sis rue des Fossés, 32, repris au cadastre sous le numéro 1249 de la section I, pour une superficie totale de 387 mc., appartenant à la Société Anonyme La Compagnie Singer, dont le siège social est à Paris, avenue de l'Opéra, 27, contre un terrain, sis rue du Molinel, appartenant à la Ville ; ledit terrain repris au cadastre sous les numéros 1513, 1567 et 1568, section B, pour une superficie de 660 mc. 73 dmc. Une soulte de 180.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

3. — Echange d'un terrain sis en bordure de la rue à créer, à travers la Salpêtrière, d'une superficie de 224 mc. 52, appartenant aux Consorts Roussel, contre un terrain situé également en bordure de la nouvelle rue à créer, appartenant à la Ville ; ledit terrain repris au cadastre sous le numéro 2385 de la section I, pour une superficie de 362 mc. 50 dmc. Une soulte de 31.000 francs a été mise à la charge des Consorts Roussel.

4. — Echange d'un terrain sis Parvis Saint-Maurice, 10 et 12, repris au cadastre sous les numéros 1806 et 1807 de la section B, pour une superficie de 62 mc., appartenant à M. et Mme Alexandre Dufresne, demeurant à Lille, rue du Maire-André, 37, contre un terrain situé dans la rue à créer à travers la Salpêtrière d'une superficie de 250 mc., repris au cadastre sous le numéro 2385 pie de la section I, appartenant à la Ville. Une soulte de 41.000 fr. a été mise à la charge de M. et Mme Alexandre.

5. — Echange :

1. Un terrain sis rue de Paris, 43, repris au cadastre sous le numéro 1780 de la section B, pour une surface de 26 mc.

2. Un terrain sis rue Sainte-Anne, 17, repris au cadastre sous le numéro 1603 de la section B pour une surface de 36 mc.

3. Un terrain, cour du Coq d'Inde, 2, repris au cadastre sous le numéro 1668 de la section B, pour une surface de 17 mc.

4. Un terrain sis cour du Coq d'Inde, 12, repris au cadastre sous le numéro 1672 de la section B pour une superficie de 13 mc.

5. Un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 7, repris au cadastre sous le numéro 1660 de la section B, pour une superficie de 67 mc.

6. Un terrain sis rue du Bois-Saint-Sauveur, 26, repris au cadastre sous le numéro 2546 de la section I pour une superficie de 38 mc.

7. Plusieurs terrains sis rue Diderot, 7, 9, repris au cadastre sous les numéros 192, 193, 208, 209 de la section Y pour une superficie de 152 mc.

8. La partie du sol des immeubles sis rues Saint-Genois, 27, 29 et Louis Niquet, 2, reprise au cadastre sous les numéros 1685, 1684 et 1687 de la section B pour une superficie de 38 mc.

Les terrains sus désignés, formant une superficie totale de de 387 mc., appartenant à M. et Madame Boucaut Louis, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, 119, contre un terrain sis rue du Molinel (ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Moutons), appartenant à la Ville, ledit terrain repris au cadastre de la section B, sous les numéros 1666, 1677, 1679, 1681, 1682, 1683, 1688, 1661, 1667, pour une superficie totale de 275 mc. 84. Cet échange a eu lieu sans soulte.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du Contentieux, pendant 15 jours, du 6 février au 20 février 1928 inclus, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 21, 22 et 23 février 1928, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel-de-Ville, le 31 janvier 1928.

Le Maire de Lille

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

VOIES FERRÉES

Tramways Électriques de Lille et sa banlieue. Répartition de redevances entre diverses communes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

L'article 4 de la convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 Septembre 1926, ledit article libellé comme suit :

« La Compagnie paiera à la Ville de Lille, pour la jouissance » du matériel fixe dont elle conservera la charge d'entretien, une » somme annuelle de 150.000 francs, payable par trimestre et » d'avance. La redevance ainsi fixée sera répartie entre toutes les » communes traversées par les lignes de la présente concession et » proportionnellement à la population de ces communes, à l'exclu- » sion des villes de Roubaix et Tourcoing.

» Dans le cas où la part totale de la Ville de Lille dans cette » répartition serait inférieure à 100.000 francs, la Compagnie s'en- » gage à verser annuellement la somme nécessaire pour parfaire ce » chiffre ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme de 187,500 francs perçue par la Ville pour la période du 1^{er} Octobre 1926 au 31 décembre 1927 ;

Considérant qu'un crédit de 91.814 francs 58 en vue d'effectuer ladite répartition, a été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1927, ledit budget adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 Décembre 1927 et approuvé par M. le Préfet du Nord, le 9 Janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des mandats de paiement seront établis au

profit des communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	Nombre d'habitants	Sommes à répartir
La Madeleine	20.428	9.680,35
Croix	19.278	9.135,40
Hellemmes	15.925	7.546,50
Marcq-en-Barœul	16.145	7.650,70
Loos	13.865	6.570,30
Lomme	18.288	8.666,25
Lambersart	11.927	5.651,90
Haubourdin	10.784	5.110,30
Mouvoux	8.639	4.093,80
Wasquehal	8.507	4.031,30
Mons-en-Barœul	7.227	3.424,70
Ronchin	6.746	3.196,80
Faches	6.265	2.969,30
Saint-André	5.686	2.694,45
Marquette	6.006	2.846,10
Flers	5.696	2.699,20
Wambrechies	4.423	2.096,00
Quesnoy-sur-Deûle	3.400	1.611,18
Wattignies	3.344	1.584,65
Verlinghem	1.172	555,10

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1928.
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

PROMENADES ET JARDINS

Baraquements installés sur les pelouses du Square Rameau. Suppression. Mise en demeure. Salon Régional de l'Automobile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Attendu que M. Poligny, commissaire général du Salon Régio-

nal de l'Automobile de Lille, a été autorisé par nous à recouvrir de planchers les parterres de gazon s'étendant de chaque côté du Palais Rameau et parallèlement à cet édifice ;

Que cette autorisation a été accordée sous condition que les installations tolérées ne portent aucune atteinte fâcheuse aux surfaces recouvertes, non plus qu'au gazon recouvrant ces surfaces et qu'aux végétations s'étendant à l'entour ;

Que M. Potigny, ayant obtenu l'autorisation ci-dessus analysée, n'a pas installé seulement des planchers, mais a construit au-dessus du gazon, des baraquements complets ;

Que l'existence de ces baraquements nuit gravement au bon aspect de l'ensemble du square, dont l'utilité est d'offrir au public un coup d'œil plaisant ;

Que le Salon Régional de 1927, en vue duquel M. Potigny avait été autorisé à occuper tant les pelouses que le Palais Rameau lui-même a fermé ses portes le 2 Décembre 1927 ;

Qu'en conséquence, le Palais Rameau et le Square y attenant doivent être complètement dégagés de toutes installations et rendus à leurs destinations normales.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Potigny, demeurant à Lille, 21, rue de Turenne, commissaire général du Salon Régional de l'Automobile de Lille, est mis en demeure d'avoir à faire disparaître dans le plus bref délai les baraquements installés par lui sur les pelouses du Square Rameau.

ARTICLE 2. — M. Potigny versera à la caisse de M. le Receveur Municipal la somme qui lui sera indiquée par le Service des Jardins comme représentant le coût des travaux de remise en état des pelouses occupées ainsi que des massifs y attenant.

ARTICLE 3. — Si, dans les 10 jours de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, M. Potigny n'a pas réalisé la suppression complète de ses installations, les travaux nécessaires à cette suppression seront effectués par les Services Municipaux aux frais

de M. Potigny. Cette exécution d'office aura lieu sans qu'une nouvelle mise en demeure soit nécessaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation Avenue du Petit-Paradis. Cuingnet.

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97.

Le code des arrêtés municipaux.

La demande présentée le 27 décembre 1927 par laquelle M. Emile Cuingnet, demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules, l'avenue du Petit-Paradis, pour le transport des fourrages destinés au Service de l'Armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet, demeurant à Saint-André, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au Parc à fourrages avec ses camions pour le **transport des fourrages destinés au Service de l'Armée.**

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1928 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation Quai de la Basse-Deûle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

Vu le Code des Arrêtés Municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égoût collecteur.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 9 janvier et pendant toute la durée des travaux, quai de la Basse-Deûle (rive gauche) entre la rue Alphonse-Colas et la place Saint-Martin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation rue Charles-Quint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux notamment l'article 947.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Charles-Quint (partie comprise entre la rue Ratisbonne et la rue des Stations) à partir du 30 janvier 1928 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines pour l'Administration des P.T.T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Propreté publique. Enlèvement des neiges et glaces. Mise en demeure. Société Collin et Cie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu le traité passé le 27 Janvier 1922, avec la Société « A. Collin et C^{ie} » relativement à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères,

Vu la disposition suivante de l'article 37 dudit traité :

« Pour l'enlèvement des neiges et glaces, la Société concessionnaire sera tenue de mettre à la disposition de la Ville le matériel et le personnel de l'entreprise ; la Ville se chargera d'effectuer au moyen de ce matériel et de ce personnel, et le cas échéant, d'un personnel et d'un matériel supplémentaires, fournis par elle, l'enlèvement dont il s'agit, à ses frais et risques.

» Après la fonte des neiges et glaces, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les cubes extraordinaires du produit des sablage et ébouages des chaussées, ainsi que pour l'enlèvement des ordures et résidus des dépôts de neiges et glaces. »

Considérant que des neiges et glaces séjournent encore sur la voie publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société « A. Collin et C^{ie} » dont le siège est à Lille, rue de la Justice 52, est mise en demeure d'avoir à mettre dès ce jour à la disposition de la Ville (Service Municipal de la Propreté publique et des transports) le matériel et le personnel nécessaires pour procéder à l'enlèvement des neiges et glaces séjournant encore sur la voie publique.

ARTICLE 2. — Faute par la dite Société de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera procédé aux travaux nécessaires à ses frais risques et périls sans préjudice des pénalités édictées au traité sus-visé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS

Fonctionnement. Indemnité annuelle aux Instituteurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté en date du 12 novembre 1925,

La décision de l'Administration Municipale en date du 16 janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée aux Instituteurs chargés du fonctionnement des Bibliothèques de prêt est portée à deux mille quatre cents francs à compter du premier janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Section de peinture. Professeur principal. Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Vu la Convention du 9 Décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille relativement à l'école des Beaux-Arts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres aura lieu à l'Ecole des Beaux-Arts, pour la nomination d'un Professeur principal de la Section de Peinture.

ARTICLE 2. — Les postulants ont jusqu'au 29 février 1928, pour adresser leur demande au Secrétariat Général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Le professeur nommé entrera en fonctions le 1er octobre 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord.
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

École pratique Valentine-Labbé. Traitements Madame Deperle et Mademoiselle Derache.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Le décret du 27 août 1927 fixant les traitements à allouer aux contremaitres et maitresses d'atelier des Ecoles Pratiques d'Industrie.

La décision de l'Administration municipale en date du 15 octobre 1927.

— ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les contremaitresses non nationalisées de l'Ecole Pratique de jeunes filles Valentine Labbé sont assimilées, au point de vue traitement et indemnités, à leurs collègues nationalisées.

ARTICLE 2. — Pour le classement des contremaitresses touchées par la mesure sus-visée, l'ancienneté de chacune d'elles est fixée comme suit :

	Mme Leperle	Mlle Derache
Temps passé dans l'industrie (Coeff. 2/3)	6 ans	2 ans
Temps passé dans l'enseignement technique (Coefficient 1)	6 ans 3 mois	5 ans 3 mois
	12 ans 3 mois	7 ans 3 mois

ARTICLE 3. — Le traitement de Mesdames Leperle et Derache est donc fixé de la manière suivante :

	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Madame Leperle	4me	13.200	1er octobre 1925
Mademoiselle Derache	5me	11.600	1er octobre 1925

ARTICLE 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 5. — Mademoiselle Derache est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
École Franklin. Contremaîtres. Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vula loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté du 5 juillet 1927, fixant la nouvelle échelle de traitements alloués aux contremaîtres de l'École Franklin,

Considérant qu'il y a lieu, pour le classement de ces fonctionnaires, de tenir compte du temps passé par eux au service de l'Administration Municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 44.50 du 5 juillet 1927, est modifié comme suit en ce qui concerne les traitements alloués aux contremaîtres de l'École Franklin :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Delcroix	1re	10.800	1er Janvier 1926
Hubert	1re	10.800	1er janvier 1924
Keerle	6me	7.800	1er février 1924
Prévost	2me	10.200	16 avril 1924
Uytrelst	5me	8.400	1er novembre 1924

ARTICLE 2. — M. Keerle est promu à la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.400 francs, à compter du 1er février 1927.

ARTICLE 3. — M. Prévost est promu à la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 10.800 francs, à compter du 1er février 1927.

ARTICLE 4. — M. Uytrelst est promu à la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs à compter du 1er novembre 1927.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

École Pasteur. Cours du Jeudi. Directrice. Nomination Madame Delplanche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Delplanche, directrice d'Ecole, est nommée directrice des cours du jeudi à l'Ecole Pasteur, à compter du 1er janvier 1928, en remplacement de Madame Desormais, admise à la retraite.

ARTICLE 2. — Madame Delplanche recevra une indemnité annuelle de 700 francs, non soumise à retenue, payable les 31 mars, 31 juillet, 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, FAVIERES.

COURS MUNICIPAUX

Cours publics et gratuits d'arboriculture fruitière.

LE PROGRAMME DU COURS D'ARBORICULTURE

POUR L'ANNEE 1928

EST REGLE COMME SUIVIT :

Le dimanche 5 février :

Organisation du Jardin fruitier. — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; culture ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 12 février :

Organisation du Jardin fruitier (suite). — Préparation du sol ;

défoncements ; fumures et amendements ; établissements des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le dimanche 19 février :

Greffage. — Principes généraux du greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière : époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

Dimanche 26 février :

Taille. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

CES QUATRE PREMIERES LEÇONS SERONT DONNEES

AU PALAIS RAMEAU ;

LES SUIVANTES AU JARDIN D'ARBORICULTURE

Le dimanche 4 mars :

Culture du Poirier. — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 11 mars :

Culture du Poirier (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 18 mars :

Culture du Poirier (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 25 mars :

Culture du Poirier (suite). — Restauration.

Culture du Pommier. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 1er avril :

Culture du Pêcher. — Variétés et sujets à cultiver : taille et formation de la charpente.

Le samedi 7 avril :

Culture du Pêcher (suite). — Examen des différentes produc-

tions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le dimanche 15 avril :

Culture de la Vigne. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpenté.

Le dimanche 22 avril :

Culture de la Vigne (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPERATIONS D'ETE

Le dimanche 6 mai :

Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 13 mai :

Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes, palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 20 mai :

Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le samedi 26 mai :

Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. A. Bédène, professeur-directeur du Cours d'Arboriculture.

Vu :

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1928.

pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

L. MASSON,

COURS MUNICIPAUX POST-SCOLAIRES

Éducation physique. Professeur. Nomination Desbucquoy-Boone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs municipaux d'éducation physique (cours municipaux post scolaires) à compter du 1er janvier 1928 :

MM. Henri DESBUCQUOY ;

Charles BOONE.

ARTICLE 2. — MM. Desbucquoy et Boone toucheront chacun une indemnité annuelle de 1200 francs payable mensuellement, prélevée sur l'article 102 du Budget « Encouragement aux Sports ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord :

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX POST-SCOLAIRES

Éducation physique. Professeur. Nomination Delecourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Gabrielle DELECOURT est nommée professeur municipal d'éducation physique (cours municipaux post-scolaires) à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — Madame Gabrielle Delecourt touchera une indem-

nité annuelle de 600 francs payable mensuellement prélevée sur l'article 102 du Budget « Encouragement aux Sports ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

RECETTES

Régisseur. Nomination Delourme.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153,

Notre arrêté en date du 6 octobre 1926, nommant M. Delesalle sous-inspecteur de Police, régisseur de recettes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est complété comme suit :

« En cas d'absence, M. Delesalle sera remplacé par M. Delourme, inspecteur. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord :
Roger SALENGRO.

ALIMENTATION

Bières, conditions de vente.

CONDITIONS DE LA VENTE DES BIERES

Arrêté préfectoral du 6 décembre 1927

ERRATUM

Au lieu de :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 6 de l'article 1er de l'arrêté

préfectoral susvisé du 20 novembre 1926 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tenanciers des débits à consommer sur place devront
« afficher, sur un tableau apparent, la densité originelle de la bière
« mise en vente telle qu'elle leur est indiquée par leurs fournis-
« seurs, ainsi que la capacité de la chope utilisée pour servir ladite
« bière.

« Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent qu'à la vente de la
« bière de consommation courante communément appelée « bière
« du Nord » ; elles ne visent pas la vente des bières étrangères, ni
« celles de fermentation basse réputées de luxe dans la région du
« Nord. »

Lire :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 novembre 1926 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tenanciers des débits à consommer sur place devront
« afficher, sur un tableau apparent, la densité originelle de la bière
« mise en vente telle qu'elle leur est indiquée par leurs fournisseurs,
« ainsi que la capacité de la chope utilisée pour servir ladite bière.

« L'obligation d'indiquer la capacité de la chope utilisée ne
« s'applique qu'à la vente de la bière de consommation courante
« communément appelée « bière du Nord ».

ALIMENTATION

Vente du poisson au Minck. Conditions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'art. 503 du Code des

Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Art. 503. — Le poisson d'eau douce et la marée introduits en Ville, sous cautionnement des droits d'octroi, devront être présentés au Minck des Halles Centrales pour être vendus au rabais, soit par panier, caisse ou tonneau, soit par lots de plusieurs paniers, caisses ou tonneaux.

Les voitures destinées au transport de ce poisson seront dirigées directement au Minck sans arrêt en ville pour effectuer des livraisons.

Avant la vente à la criée les facteurs ou marchands en gros devront faire connaître au préposé spécial nommé par l'Administration, le nombre des colis de leurs arrivages ; le préposé en question marquera alors sur une pancarte, visible aux acheteurs, le nombre total des colis arrivés au Minck. L'inscription de la pancarte sera libellée de la façon suivante : Nombre de colis X... à mettre en vente.

Tous les paniers, caisses ou tonneaux d'origine seront vendus en entier sans manipulation préalable de leur contenu, c'est-à-dire qu'il est formellement interdit aux vendeurs de former, pour la vente, des lots en prenant des poissons dans plusieurs paniers, caisses ou tonneaux.

La vente de tous les colis se fera jusqu'à épuisement des marchandises, à moins qu'il n'y ait plus d'acheteurs dans l'hémicycle du Minck ; dans ce dernier cas les colis seront placés en resserre pour être mis en vente le lendemain dès l'ouverture du Minck.

A l'ouverture du marché, on procédera au tirage au sort entre les maisons de factage, pour fixer l'ordre dans lequel celles-ci devront procéder aux ventes.

Les maisons de factage auront droit, en suivant l'ordre du tirage au sort, d'exposer leurs marchandises à la criée, de la façon suivante :

a) Pour la maison ayant le plus important arrivage, quatorze ventes avec la faculté de passer de un à trois colis.

b) Pour celle classée seconde, comme importance d'arrivage, douze ventes avec la faculté de passer de un à trois colis.

c) Les autres maisons de factage effectueront dix ventes à tour de rôle en ayant la faculté de passer de un à trois colis.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire Général, le Commissaire Central de Police et le Directeur de l'Octroi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué à l'Alimentation :

TAFFIN.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rue d'Arras, 55. Mise en demeure. Crombez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique,

Considérant que l'immeuble sis 55, rue d'Arras n'est pas pourvu d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements,

Attendu que l'article 20 du Règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de nuit ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Crombez, domicilié à Lille, 71, rue d'Arras, propriétaire de l'immeuble sis 55, rue d'Arras,

de pourvoir cet immeuble d'eau potable dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Crombez d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera effectué d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1928,

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rue de la Marmora, 19. Mise en demeure. Wacquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique,

Considérant que l'immeuble sis 19, rue de la Marmora, n'est pas pourvu d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques, et que cet état de choses est très préjudiciable à l'hygiène de leurs logements.

Attendu que l'article 20 du Règlement Sanitaire prescrit que, dans les agglomérations pourvue d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de la nuit.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à Madame Veuve Wacquet, domiciliée 67, rue Denfert-Rochereau, propriétaire de l'immeuble sis 19, rue de la Marmora, de pourvoir celui-ci d'eau potable dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par Madame Veuve Wacquet, d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai fixé, ceux-ci seront exécutés d'office et à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rue de Rouen, 16. Mise en demeure. Symoens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902, sur la Protection de la Santé Publique,

Considérant que l'immeuble sis 16, rue de Rouen, n'est pas pourvu d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques, et que cet état de choses est très préjudiciable à l'hygiène de leurs logements,

Attendu que l'article 20 du Règlement Sanitaire prescrit que, dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de la nuit.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à Mademoiselle Symoens, domiciliée 59, rue Saint-Sauveur, aux Petites Sœurs des Pauvres, propriétaire de l'immeuble sis 16, rue de Rouen, de pourvoir celui-ci d'eau potable dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par Mademoiselle Symoens, d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai fixé, ceux-ci seront exécutés d'office et à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

DISTRIBUTION D'EAU

Bains. Établissement du Boulevard de la Liberté.

Tarif pour enfants fréquentant les écoles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 27 Mars 1851,

La loi du 5 Avril 1884, art. 97, et 133,

La délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 Décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif pour l'entrée à la piscine de l'établissement de bains municipaux du Boulevard de la Liberté, des enfants fréquentant certains organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, est le suivant :

1 franc 75 au lieu de 2 francs 25, sous les conditions ci-après :

1° Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° Ils seront munis de leur linge, caleçon et serviette, l'établissement ne fournissant pas de linge aux bénéficiaires de tarif réduit ;

3° La durée du bain ne dépassera pas 40 minutes.

4° Le maître devra au préalable s'entendre avec le Régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 Janvier 1928.

Hôtel-de-Ville, le 7 janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

DISTRIBUTION D'EAU

Bains. Établissement du Boulevard de la Liberté. Leçons particulières. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 27 Mars 1851,

La loi du 5 Avril 1884, art. 97, 133,

La délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 décembre 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des leçons particulières données à l'établissement de bains municipaux du Boulevard de la Liberté est le suivant :

1° En dehors des heures d'ouverture :

Une leçon, six francs vingt cinq (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, quarante-sept francs (entrée comprise), étant entendu que ces huit leçons devront être prises durant les 30 jours suivant la délivrance des tickets.

2° Durant les heures d'ouverture :

Une leçon, quatre francs soixante-quinze (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, trente sept francs, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 2. — La rétribution du personnel enseignant la natation aux particuliers se fera de la façon suivante :

Des recettes produites par l'application du tarif ci-dessus, il y aura lieu d'abord de défalquer la valeur des droits d'entrée à raison de 1 franc 75 par entrée.

Du reliquat, 50 % seront répartis, en parts égales, entre le Directeur, les maîtres-nageurs et les cabiniers maîtres nageurs.

D'autre part, les élèves des établissements d'enseignement secondaire bénéficieront, pour l'enseignement de la natation, d'une réduction sur le prix prévu pour les leçons particulières (c'est-à-dire 4 francs 25 par leçon, entrée comprise) ou 32 francs pour huit leçons payables d'avance.

Pour cet enseignement scolaire payant, le personnel enseignant du service sera rémunéré, et dans les mêmes conditions que pour les leçons particulières.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 janvier 1928.

Hôtel-de-Ville, le 7 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

HYGIENE

Règlement sanitaire. Constructions dans la 1re zone des servitudes militaires. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 1927 adoptant un additif à l'article premier du Règlement Sanitaire relatif à la servitude non œdificandi sur les terrains de l'ancienne zone militaire.

Vu l'approbation préfectorale du 6 Janvier 1928, donnée après avis du Conseil départemental d'Hygiène.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du Règlement Sanitaire est complété comme suit :

Par application du paragraphe premier de l'article 2 de la loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille, aucune construction de quelque nature qu'elle soit, en dur, en

Lois ou en tous autres matériaux, ne pourra être érigée dans la première zone des servitudes militaires de l'ancienne enceinte de la place de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du^e Bureau municipal d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
83	19	329	72	401	29	2	31	335	6	20	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup		1				1
9	Grippe				1		1
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		6	12	10	7	35
14	Tuberculose des méninges		1				1
15	Autres tuberculoses		1	2	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	7	14	22
17	Méningite simple	7	2			1	10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				8	21	29
19	Maladies organiques du cœur			4	7	17	28
20	Bronchite aiguë	2				4	6
21	Bronchite chronique				2	5	7
22	Pneumonie	1	1	1		4	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	7		8	16	41
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)			1	2	1	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	6					6
26	Appendicite et Typhlite		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1					1
28	Cirrhose du foie			1	1	2	4
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			3	5	6	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				4		4
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	4					4
34	Sénilité					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)			1	3	1	5
36	Suicide				2	1	3
37	Autres maladies	13	5	11	22	18	69
38	Maladie inconnue ou mal définie			2	2	1	5
	TOTAUX	44	25	40	87	139	335

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE
Règlementation générale de la circulation.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 31 Décembre 1922, modifié par les décrets des
12 Septembre 1925 et 12 Avril 1927 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la circulation ;

Considérant que l'intensité de la circulation sur les voies de toute
nature comprise dans l'étendue du Département nécessite l'applica-
tion de mesures spéciales complétant les dispositions édictées par le
Code de la Route.

ARRETONS :

Les prescriptions du Code de la Route sont complétées comme suit
en ce qui concerne la circulation des véhicules de toute nature et des
piétons sur le territoire du Département du Nord :

ARTICLE 1^{er}

Sens unique dans la traversée des Agglomérations.

Stationnement.

Dans les localités où l'importance du trafic nécessitera l'applica-
tion de cette mesure, les Maires devront réglementer la circula-
tion des véhicules de toute nature, y compris les cycles, par la
création d'un sens unique de circulation.

Le stationnement des véhicules sera également réglementé sur
les voies particulièrement fréquentées dans la traversée des aggro-
mérations. Une alternance de côté, selon les jours, pourra être
ordonnée.

Le stationnement dans les tournants est interdit, au-delà de l'angle de la dernière maison.

ARTICLE 2

Dépassement.

Il est formellement interdit à tout conducteur de véhicules, y compris les cyclistes :

1° — De doubler un tramway en stationnement aux arrêts « fixes » ou « facultatifs » pendant la descente et la montée des voyageurs.

Lorsqu'un tramway est arrêté à un point d'arrêt « fixe » ou « facultatif » de son parcours, la montée et la descente du tramway doivent être complètement assurées aux voyageurs. A cet effet, les véhicules de toute nature doivent s'arrêter en deçà de l'espace occupé par ledit tramway.

2° — De dépasser tout autre véhicule ou tramway, arrêté ou circulant à une allure modérée, à l'approche d'un passage à niveau ou d'un passage étroit, pont, passage inférieur, etc...

3° De doubler un autre véhicule dans les tournants ou à l'intersection des routes et chemins, ainsi qu'aux sommets des cotes.

Est également interdit, sauf exception formellement indiquée, le dépassement en troisième ligne.

ARTICLE 3

Signaux sonores.

Les conducteurs de véhicules automobiles et de cycles doivent, lorsqu'ils veulent dépasser un véhicule quelconque, actionner leur signal avertisseur. Dans la traversée des agglomérations, ils se conformeront aux prescriptions de l'article 25 du Code de la Route en ce qui concerne l'intensité et la nature de ce signal.

ARTICLE 4

Tenue de la droite.

Chaque fois que la largeur de la voie le permet, tout véhicule

et tout cycle avec ou sans moteur, de même que les bêtes de selle, de trait, de charge ou troupeaux de bestiaux circulant sur une voie publique, doivent constamment tenir le côté droit de la chaussée et non le milieu, tant dans la traversée des villes ou villages, qu'en rase campagne. Cette prescription est rigoureusement imposée aux véhicules hippomobiles ou à traction humaine.

Il leur est formellement interdit de tenir la partie gauche, sauf en cas de dépassement.

ARTICLE 5

Echappement.

Tout moteur servant à la propulsion d'un véhicule ou d'un cycle devra être muni d'un dispositif d'échappement silencieux dont l'emploi est constamment obligatoire sur tout le territoire du Département.

ARTICLE 6

Eclairage.

Les conducteurs de véhicules munis d'appareils d'éclairage prescrits par l'article 24 du Code de la Route et marchant en sens contraire, devront, avant de se croiser, dévier le faisceau lumineux ou réduire l'éclairage produit par ces appareils dans les conditions indiquées par les articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1923 de telle façon qu'à aucun moment les conducteurs ne soient éblouis.

Dans la traversée des agglomérations où l'éclairage public est assuré, il est interdit de se servir de phares à éclairage intensif. En ce cas, la vitesse des véhicules devra toujours être ralentie.

Les véhicules **de quelque nature que ce soit** circulant ou stationnant sur la voie publique doivent être obligatoirement munis, dès la tombée du jour, d'un ou plusieurs feux blancs à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière dans les conditions spécifiées par les articles 4, 24 et 37 du Code de la Route. Les automobiles en **stationnement** continueront à bénéficier, pour l'éclairage, des dispositions de l'arti-

de 24 du Code de la Route (Décrets des 31 Décembre 1922 et 12 Avril 1927). Le numéro d'immatriculation placé à l'arrière des véhicules automobiles devra, dès la tombée du jour, être éclairé de telle façon qu'il soit lisible à 10 mètres au moins ; les lampes éclairantes et les plaques des numéros d'immatriculation devront toujours être tenues en parfait état de propreté.

Les bicyclettes sans moteur doivent être munies à l'arrière d'un appareil à surface réfléchissante rouge toujours tenu en parfait état de propreté.

Les véhicules agricoles circulant de la ferme aux champs ou des champs à la ferme doivent être éclairés à l'avant et à l'arrière dès qu'ils empruntent un chemin de petite ou grande vicinalité ou une route nationale.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juin 1923 en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions ci-dessus.

Les feux devront toujours être très apparents et seront, lorsque le chargement dépassera l'arrière du véhicule (sur les triqueballes par exemple) placés à l'extrémité dudit chargement.

Les véhicules transportant du foin, de la paille ou autre matière inflammable, doivent également être munis d'un feu blanc à l'avant et, s'ils ne possèdent pas un dispositif spécial permettant de fixer un feu rouge à l'arrière, être accompagnés à l'arrière d'un falot à feu rouge tenu à la main.

La présence d'un troupeau circulant la nuit, devra être indiquée par une lanterne à feu rouge tenue à la main et visible à l'avant et à l'arrière. La lanterne sera portée à la gauche du troupeau.

ARTICLE 7

Vitesse des véhicules de toute nature.

En dehors des zones exceptionnelles dites de « ralentissement » et où la vitesse devra être encore plus réduite, les véhicules ne devront pas dépasser les vitesses ci-après dans la traversée des agglomérations et en dehors de celles-ci toutes les fois que la voie n'est pas parfaitement libre ou que la visibilité n'est pas assurée dans de bonnes conditions ;

1° — véhicules légers (dont le poids total en charge est inférieur à 3.000 kilogs) et véhicules affectés à des transports en commun : **30 kil. à l'heure.**

2° — Poids lourds (véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3.000 kilogs) : **10 kil. à l'heure.**

Les zones de ralentissement seront fixés par les Maires et devront être constamment signalées aux usagers de la route par l'apposition de panneaux bien en vue.

Aux abords des écoles, édifices religieux, salles de spectacles, usines et en général de tous les établissements où peuvent être réunies un grand nombre de personnes, les véhicules de toute nature doivent toujours modérer leur allure et annoncer leur passage par des appels sonores.

Ils doivent également modérer leur allure à l'approche d'un passage à niveau non gardé, d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local et ne traverser la voie ferrée qu'après s'être assurés qu'elle est parfaitement libre.

ARTICLE 8

Descente et montée de voyageurs.

Tout véhicule prenant ou laissant un voyageur en cours de route, doit toujours s'arrêter le long des trottoirs ou des accotements. Il est interdit, à moins de cas de force majeure, de s'arrêter au milieu de la voie publique.

ARTICLE 9

Virages.

Les conducteurs de véhicules de toute nature doivent, soit de la main, soit par tout dispositif spécial établi sur leurs voitures, avertir du virage qu'ils veulent effectuer. L'avertissement doit être donné trente mètres au moins avant le virage ou l'arrêt.

ARTICLE 10

Voies à grand trafic. — Création de points spéciaux pour la traversée des piétons.

Sur les voies où la circulation est particulièrement intense, les Maires pourront prévoir des points spéciaux pour la traversée des

piétons. Dans ce cas, ces points devront être nettement indiqués. Obligation est faite aux piétons de traverser les routes par ces passages réservés.

A l'approche de ces points réservés, la vitesse des véhicules doit être réduite. Les véhicules doivent même être arrêtés, au besoin, pour permettre le libre passage des piétons.

ARTICLE 11

Cyclistes. — Circulation sur les trottoirs.

Il est interdit aux cyclistes de circuler sur les trottoirs.

Cette interdiction ne s'applique pas aux pistes spécialement réservées aux cyclistes. De même, la circulation des cyclistes reste tolérée sur les trottoirs, **le long des routes pavées en dehors des agglomérations.**

Dans les agglomérations, les trottoirs sont uniquement réservés aux piétons et voitures d'enfants. En dehors de celles-ci, aucun autre véhicule n'y peut ni circuler ni stationner. Par exception, les cyclistes **tenant leur machine à la main** pourront circuler sur les trottoirs d'une largeur de deux mètres au moins.

Les cyclistes doivent toujours tenir la droite des routes et chemins. Il leur est interdit de circuler sur le côté gauche des routes et de traverser les voies à moins de 50 mètres de tout véhicule automobile.

Il est interdit aux cyclistes de former des pelotons de front.

ARTICLE 12

Des devoirs respectifs des piétons et automobilistes.

Circulation des piétons

Les piétons et les automobilistes se doivent mutuellement attention, aide et bienveillance.

La route appartient tout d'abord aux véhicules, le piéton ne peut en être qu'un usager temporaire. Il ne doit donc occuper une

route parcourue par de nombreux véhicules et par suite entraver la circulation que pendant le plus court temps possible. Par application de ces principes, les piétons doivent circuler sur les trottoirs qui leur sont réservés à cet effet.

Il leur est interdit de stationner isolément ou en groupe sur les voies carrossables, de même que d'y circuler si ce n'est pour les traverser.

Ils doivent traverser en droite ligne et non de biais.

En rase campagne, sur les routes dépourvues de trottoirs, ils doivent circuler sur les accotements ou à défaut sur l'extrême partie droite de la voie publique dans le sens de la marche.

Tout piéton, toute personne conduisant une voiture d'enfant doivent, avant de traverser une voie publique, s'assurer, par un examen rapide à gauche d'abord, à droite ensuite, qu'aucun véhicule ou cycle en mouvement ne menace leur sécurité.

Il est interdit aux piétons, traversant une voie publique, de ralentir, volontairement leur marche dans le but d'entraver le passage d'un véhicule qui, sur le coup d'un brusque freinage, peut être cause d'un accident.

De même, il est interdit à tout piéton d'entraver volontairement la circulation d'un véhicule en marchant devant ce véhicule malgré les appels sonores du conducteur ou en affectant de ne pas tenir compte de ces appels.

Les piétons ne doivent pas ignorer les recommandations suivantes :

A. — Dans la rue où il existe des trottoirs.

1. — Marchez sur les trottoirs, ils vous sont réservés.

2. — Prenez, autant que possible, le trottoir de droite et prenez votre droite sur le trottoir où vous circulez. N'oubliez pas que vous n'avez droit qu'à la moitié du trottoir. Laissez libre l'autre moitié à toute personne venant devant vous.

3. — Quand vous avez à traverser n'oubliez pas en marchant sur la chaussée que vous n'êtes pas à votre place normale, que vous devez vous garer des véhicules.

Pour traverser, regardez à votre gauche avant de quitter le trottoir et jusqu'au milieu de la route, puis regardez à votre droite.

En traversant, ne soyez pas distrait ; ne lisez pas un livre ou un journal, ne bavardez pas, ne courez pas.

Quand une voiture s'approche, n'hésitez pas et ne reculez jamais brusquement. Arrêtez-vous ou continuez votre marche sans accélérer.

B. — S'il n'existe pas de trottoirs.

1. — Marchez à l'extrême-droite de la chaussée.

2. — Si vous êtes à gauche, ne changez pas brusquement de côté à l'approche d'un véhicule.

C. — Sur les places publiques.

Ne coupez pas en biais, vous engagez la chaussée qui ne vous est pas destinée. Faites le tour en suivant les trottoirs.

ARTICLE 13

Sanctions.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur sans préjudice pour les conducteurs de véhicules à traction mécanique du retrait du permis de conduire prévu à l'article 29 du Code de la Route.

ARTICLE 14

MM. les Sous-Préfets, Maires, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef du Service vicinal, Commandant de Gendarmerie, Commissaires de police, gardes-champêtres et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, et publié et affiché partout où besoin sera.

Lille, le 23 Décembre 1927.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Divagation des chiens. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884.

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord.

Vu notre arrêté en date du 3 Décembre 1927, prescrivant l'exécution jusqu'au 3 Février 1928, des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé.

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés Municipaux relatifs au tarif de la Fourrière.

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre Commune.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact

avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeact.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'une collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Notre arrêté en date du 3 Décembre 1927 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contaventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

**Salle de Danse rue du Court-Debout, 5. Autorisation
Vanderstraeten.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,
la demande de M. Vanderstraeten en date du 26 Septembre 1927,
le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 17
Décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanderstraeten, demeurant à Lille, 5,
rue du Court-Debout est autorisé à exploiter comme salle de danse
et de banquet, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs — type
10 litres — agréé par la Ville. Un poste d'incendie sera installé près
d'une des portes de sortie sur rue.

ARTICLE 3. — Les portes de la salle donnant sur rue seront mon-
tées à va et vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la ré-
glementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre
vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-
missaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concer-
ne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Locaux récréatifs. Parvis Notre-Dame-de-Pelevoisin. Autorisation Société Foncière de Lille et du Nord de la France.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,
la demande de M. Coquette, architecte, pour la Société Foncière
de Lille et du Nord de la France en date du 14 Novembre 1927,
le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 17
Décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Foncière de Lille et du Nord de
la France, représentée par M. Doley, mandataire de ladite Société,
demeurant à Lille, 22, rue Patou, est autorisée à exploiter les locaux
récréatifs situés dans le bâtiment sis, parvis Notre-Dame-de-Pellevoisin
et appartenant à ladite Société.

ARTICLE 2. — Les portes de sortie sur cours de la salle de fêtes
existante et attenante auxdits locaux récréatifs seront montées à va
et vient et deux extincteurs d'incendie, type 10 litres, agréé par la
Ville, seront placés sur la scène.

ARTICLE 3. — La réglementation concernant l'exploitation de ce
genre d'établissement devra être strictement observée.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre
vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-
missaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Janvier 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

PREMIÈRE DIRECTION

Nomination Raymond Serrurier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Janvier 1925,
pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Serrurier, né le 9 Octobre 1899, à Cysoing, est nommé commis stagiaire, de quatrième classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} Février 1928.

ARTICLE 2. — M. Serrurier est affecté provisoirement au 6^e bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Emploi de contrôleur des eaux. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur

au Service des Eaux aura lieu à la Mairie de Lille, le dimanche 11 Mars 1928.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1° Epreuves écrites	Coefficient
(degré : enseignement primaire) :	
a) Dictée	1
b) Ecriture	1
c) Rédaction (rapport sur un incident de service)	2
d) Problèmes d'arithmétique	3

2° Epreuves orales :

Interprétation d'un texte pris dans le règlement de la distribution d'eau 3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Le minimum des points exigibles est de 120.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

**Usine d'Emmerin. Chauffeur-mécanicien-stagiaire.
Nomination Blondel Auguste.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Auguste Blondel, né à Emmerin, le 16 Juin 1900, est nommé chauffeur-mécanicien stagiaire à l'usine d'Em-

merin, de 6^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à compter du 1^{er} Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Promotion Paul Callens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Callens, né le 27 Septembre 1898, à Lille, est nommé chauffeur-mécanicien stagiaire de 6^e classe. au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 16 Janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Commis calqueur. Nomination Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 Septembre et
23 Octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur et de commis-cal-
queur.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Delannoy, né à Sainghin-en-
Mélantois, le 15 Octobre 1903, est nommé commis-calqueur stagiaire,
de 8^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à compter du 1^{er}
Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Mètreur. Nomination. Henri Hof.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 6 Novembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Hof, né à Nieppe, le 7 Janvier
1904, est nommé mètreur stagiaire, de 5^e classe, au traitement annuel
de 9.800 francs, à partir du 1^{er} Février 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION

Nomination Fernand Olivier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Janvier 1925,
pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Olivier, né à Roubaix, le 31 Août 1900, est nommé commis stagiaire, de 4^e classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} Février 1928.

ARTICLE 2. — M. Fernand Olivier est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

École des Beaux-Arts. Professeur intérimaire. Nomination Selmy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Notre arrêté de ce jour, acceptant la démission de M. Besson, professeur du cours supérieur de peinture à l'École des Beaux-Arts,

L'arrêté du 11 Juillet 1925, nommant M. Sabatté, intérimaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Selmy, artiste peintre, Médaille d'or H. C., est chargé de l'intérim du cours supérieur de peinture à l'École des Beaux-Arts en remplacement de M. Sabatté, à compter du 1^{er} janvier 1928, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1927-1928.

ARTICLE 2. — M. Selmy touchera une indemnité mensuelle, non soumise à retenue, calculée sur la base de 10.150 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

École des Beaux-Arts. Démission Besson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Vu la lettre du 16 Octobre 1927, par laquelle M. Besson, professeur du cours supérieur de peinture à l'École des Beaux-Arts, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Besson est acceptée à compter du 1^{er} Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Concours pour emploi de chimiste au laboratoire. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 8,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de chimiste au Laboratoire Municipal aura lieu à la Mairie de Lille, le dimanche 4 Mars 1928.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

	Coefficient
1° Examen des titres des candidats	2
2° Epreuves écrites :	
a) composition sur un sujet d'ordre général concernant la chimie générale, les matières alimentaires ou agricoles....	2
b) composition sur une question de chimie appliquée	2
3° Epreuves orales :	
Questions de chimie générale, organique et analytique.....	1
4° Epreuves pratiques :	
Essai qualitatif	2
Analyse quantitative	2

Pour être déclaré admissibles, les candidats devront avoir obtenu les $\frac{3}{5}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves, soit 132 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Conseil de discipline. Comparution Madame Descamps

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17,

Le rapport de M. le Secrétaire Général de la Mairie en date du
14 Décembre 1927,

La décision de l'Administration Municipale en date du 26 Décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Descamps, gardienne-chef de la Crèche Municipale, sera traduite devant le Conseil de Discipline siégeant à l'Hôtel-de-Ville, le mardi 17 Janvier 1928, à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. Wiliems, adjoint au maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Corsin et Devernay, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, chef de la 3^e direction.

Délégués par l'Organisation Syndicale :

M^{lle} Garemin, dame-employée ;

MM. Duvinage, Chambon et Bosier, commis.

ARTICLE 3. — Un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti à Madame Descamps pour prendre con-

naissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et présenter, s'il y a lieu, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Halles Centrales. Peseur. Titularisation Wiel Marcel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Wiel, peseur stagiaire aux Halles Centrales, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. Marcel Wiel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} Juillet 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE

**Agents de la sûreté reversés dans la police en tenue.
Potez et Dutrieux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,

Le statut du Personnel de la Police,

Le rapport en date du 6 Janvier 1928, par lequel M. le Commissaire de Police, chef de la sûreté, signale divers manquements graves dont se sont rendus coupables les agents Potez et Dutrieux, attachés au service de la sûreté,

Considérant, d'autre part, que MM. Potez et Dutrieux ne possèdent pas les aptitudes requises pour exercer les fonctions d'agent attaché au service de la sûreté.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Potez et Dutrieux, agents de sûreté, sont reversés dans le Service de la Police en tenue à partir de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE

Promotions. Carton-Despret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Février 1928 :

NOM	Grade	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Gaston Despret	Secrétaire	8.200	6°	1 ^{er} février 1928
Vincent Carton	Gardien de la paix	8.200	2°	16 février 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. René Legrand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le statut du Personnel de la Police, art. 11,

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 7 Janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande avec publication à l'ordre du jour du Personnel de la Police, est infligée à l'agent de sûreté René Legrand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Promotions. Leclercq-Lemang-Rousseau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Léopold Leclercq, Octave Lemang, Lucien Rousseau, sapeurs-pompiers de 5^e classe, sont promus à la 4^e classe de leur emploi, au traitement annuel de 7.800 francs, à partir du 1^{er} Février 1928.

ARTICLE 2. — En ce qui concerne les avantages en nature, dont ils bénéficient, MM. Leclercq, Lemang et Rousseau sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de 1.500 francs à partir du 1^{er} Février 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Emile Duprez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Duprez, ouvrier jardinier, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 1^{er} Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Fossoyeur. Promotion Planque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1924, art. 88,

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Planque, fossoyeur, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 8.000 francs, à compter du 16 Septembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Indemnités supplémentaires aux pensionnés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1927, approuvée par M. le Préfet, le 29 Octobre 1927, attribuant, sous les conditions déterminées, une indemnité supplémentaire et temporaire aux retraités des Services Municipaux,

Vu le paragraphe 5 de cette délibération accordant aux retraités municipaux titulaire d'une pension servie par l'Etat, une indemnité calculée sur le montant des deux pensions réunies déduction faite de l'indemnité déjà servie par l'Etat ou d'autres collectivités,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de la Ville de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} Janvier 1927, les indemnités ci-après seront servies aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous :

NOMS	Pension de l'Etat	Pension de la Ville	Total	Indemnité calculée sur l'ensemble		Indemnité servie par l'Etat	Reste à servir annuellement par la Ville	
				1er Semestre 1927	2e Semestre 1927		1er Semestre	2e Semestre
N° 30 Abrey Emily .	6.624	633 32	7.257 32	812 86	1.625 72	1.656 00	»	»
N° 112 Vve Lefèvre .	4.660	442 32	5.102 32	705 12	1.410 24	1.332 00	»	78 24
N° 223 Vve Brisy . .	1.449	273 00	1.722 00	308 30	616 60	534 70	»	81 90
N° 355 Lempereur M.	13.293	765 00	14.058 00	950 00	1.900 00	3.323 00	»	»
N° 564 Vve Gérard .	6.000	498 04	6.498 04	774 90	1.549 80	1.500 00	»	49 80
N° 141 Vve Lecat . .	5.019	1.330 16	6.349 16	767 45	1.534 90	1 576 00	»	»
N° 255 Minet A. . .	6.666	1.721 92	8.387 92	869 40	1.738 80	1.666 66	»	72 14
N° 268 Vve Yolente .	1.810	1.969 32	3.779 32	577 93	1.155 86	643 00	»	512 86
N° 467 Vve Héquette.	2.560	1.518 76	4.078 76	607 87	1.215 74	868 00	»	347 74

ARTICLE 2. — L'indemnité à servir à Madame Durot sera calculée ainsi qu'il est repris au tableau ci-après :

NOMS	Nombre d'enfants	Montant de la pension initiale du mari	Majoration annuelle		Observations
			Période du 1er janv. au 30 juin 1927	à partir du 1er juillet 1927	
N° 129. Vve DUROT née Leroy Zélie ..	»	1.260 96	239 14	478 28	»

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Bouteleux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Notre arrêté en date du 24 Décembre 1927, nommant M. Bouteleux, vérificateur-chef à la 1^{re} classe de son emploi à partir du 1^{er} Janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Bouteleux effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 10.800 : 5 = 2.160 francs, à compter du 1^{er} Janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Autorisation de versement. Police. Louis Ceugnart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Ceugnart, agent de sûreté, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, pour les années qu'il a passées au Service de la Police de Merville, du 1^{er} Juin 1911 au 30 Avril 1914.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 17 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Autorisation de versement. Police. Léon Hocquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Hocquet, agent de sûreté, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, pour les années qu'il a passées, en qualité d'inspecteur, à la 2^e Brigade de Police Mobile à Lille, du 10 Avril 1920 au 28 Février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Autorisation de versement. Police. Gaston Decaussin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Décaussin, agent de sûreté, est autorisé à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, des versements pour les années qu'il a passées au service de la Police de Cambrai, soit du 1^{er} Juin 1910 au 31 Janvier 1913.

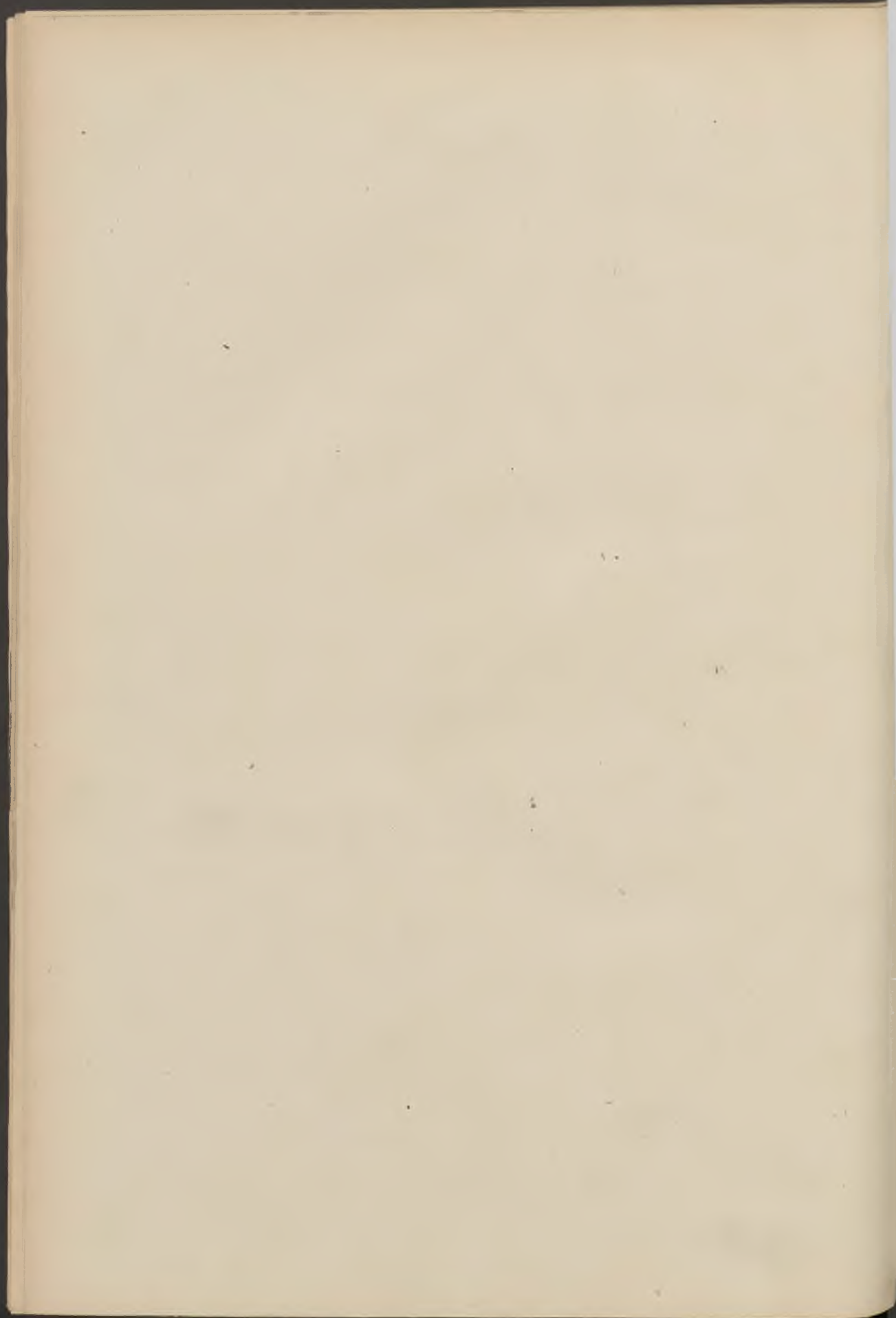
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 Janvier 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux :

Locations diverses. — Partie des restes du Palais Rihour. Jouissance gratuite. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille	85
Prises en bail. — Sous-sol de la chaussée de l'Esplanade et de la Citadelle. Procès-verbal de concession, pour construc- tion d'égoûts	85
Terrains militaires. Foire 1927	86

Fêtes :

Auditions musicales. — Traité avec la Société des Auteurs et Compositeurs. Abonnement	86
Salon régional de l'automobile de 1928. — Occupation du Palais Rameau. Conditions	91
Foire de 1927. — Prise en bail de l'Esplanade	86

Police administrative :

Etat-Civil. — Médecins pour 1928. Nomination Israël	93
Liquidation de marchandises. — Prolongation d'autorisation. Courtecuisse	94

Bâtiments communaux :

Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. — Construction.	
10 ^e lot. Installation électrique. Adjudication Dehertogh	86
Salle de fêtes de Fives. — Construction 9 ^e lot. Installation électrique. Gatoux	87

Immeubles :

Vente. — Rue Dupuytren. Thieffry	87
Expropriations. — Estimation des indemnités. Expert. Nomination Th. Marché	95
Résiliation à droit d'occupation. — 60, rue des Tanneurs. Convention Gauthier	87

Promenades et jardins :

Autorisation de circulation. — Avenues du Petit-Paradis et des Marronniers. Lefebvre	97
--	----

Voirie :

Interruption de circulation. — Basse Deûle (Quai de la)	98
Bateliers (rue des)	98
Halloterie (rue de la)	98
Hippodrome (Pont de l')	99
Rues particulières. — Mise en état de salubrité. Formation d'un syndicat de propriétaires. Impasse Dewas	100
Rue Rubens	101
Egouts. — Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères, 2, rue de la Halle. Werbrouck	102
Aqueducs. — Rue de la Barre. 1 ^o Construction. 2 ^o Branchement. 3 ^o Démolition. Autorisation. Brasserie Masse-Meuisse	103

Ponts. — Pont de l'Hippodrome. Interruption de circulation.	99
Pavages. — Fourniture de sable. Adjudication Danset.	88
Carrières de Maupertus. Employé auxiliaire. Nomination Gabriel Lacolley	129
Terrain vague. — Avenue de l'Hippodrome. Clôture. Mise en demeure. Delepierre	108

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Commission de surveillance et de patronage. Maintien Bédart-Dufour et Menu	109
Professeur. Démission. Legrand	109
Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Echelle de traitement.	
Fixation	110
Professeurs. Nouveaux traitements	111
Nomination Chapelier-Lefebvre	113
Albert Frimat	113
Ecole régionale d'architecture. — Droits d'études et d'inscription. Fixation	114

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Médecin. Nomination Mme Cacan	115
Médecin. Démission Mme Grimpret	116

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. — Médecin pour 1928. Maintien Vieilledent	117
Ecole Baggio. — Secrétaire, démission Melle Bogliani	117
Ecole Valentine Labbé. — Professeur. Traitement Mlle Vasseur	118
Cuisinière de l'enseignement ménager. Augmentation d'indemnité Walez	118

Enseignement primaire :

Fourniture de livres classiques et de Bibliothèque pour 1928.
Marchés divers 88

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux à divers 89

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie
électrique. Prix. Fixation 119

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de février 1928 120

Eclairage :

Gaz. — Prix Fixation 121
Energie électrique. — Prix Fixation 122

Sapeurs-pompiers :

Secours annuels et renouvelables aux sapeurs volontaires
retraités. — Fixation d'indemnité 125

Services municipaux :

2^e Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :
Azelard 129
Lacolley, Gabriel 129
Vermesse 129
Congé sans solde. — Gaubert 130

4^e Direction :

Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs, Echelle de traitements.

Fixation	110
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Béghin	111
Benoit	111
Blaise	111
Caudrelier	111
Chapelier-Lefebvre (Mme)	113
Chauleur	111
Colas	111
Darchez (Mme)	111
Degeldre	111
Dehautt	111
Delannoy	111
Delaval (Mme)	131
Descarpentries	111
Desmettre	111
Dubuffisson	111
Frimat, Albert	113
Hallez	111
Hemery	111
Molière	111
Portebois, Charles	111
Portebois, Constant	111
Schmidt	111
Ségers	111
Selmy	111
Vasseur (Mlle)	118
Congé sans solde. — Bibliothèque. Mme Favières	131
Démission. — Legrand	109

5^e Direction :

Concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire au service de l'alimentation. — Programme	132
Concours pour l'emploi de chimiste au laboratoire municipal. — Jury	133
Mutation. — Delaval (Mme)	131

Police :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Bassé, François	133
Decocq	134
Delesalle, Louis	135
Fiévet, Albert	133

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Lemaire, Henri	135
Loridant	129

Adjudications-Marchés :

Fournitures diverses pour 1928. — Marchés	90
---	----

Caisse des Retraites :

Versements sur avantages en nature. — Police. Decocq	134
--	-----

Gratifications. Secours. Indemnités.

Sapeurs-Pompiers. — Secours annuels et renouvelables.

Fixation	125
--------------------	-----

BAUX

Partie des restes du Palais Rihour. Jouissance gratuite. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille.

DES 31 DECEMBRE 1927 ET 21 FEVRIER 1928

Convention par laquelle la Ville accorde à la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour son fonctionnement et la tenue de ses séances, la jouissance gratuite et exclusive de la partie des restes du Palais Rihour, c'est-à-dire l'étage comprenant la salle dite du Conclave, avec les deux petites salles annexées, appelées sacristie et oratoire, l'accès s'effectuant par le grand escalier.

Enregistré le 6 Mars 1928, folio 48, case 524.

BAUX

Prise en bail. Sous-sol de la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle. Procès-verbal de concession.

DES 10 JANVIER 1928 ET 21 NOVEMBRE 1927

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révocable d'une partie du sous-sol (250 mètres) de la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle, comprise entre la rue d'Anjou et la rue Léonard-Danel, en vue de la construction d'un égout collecteur de 4 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur, à partir du 1er mai 1927, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 50 francs, revisable tous les trois ans.

Enregistré le 18 janvier 1928, folio 194, case 1869

BAUX

Prise en bail. Terrains militaires. Foire 1927.

DU 6 FEVRIER 1928

Procès-verbal de concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle, d'une surface de 1 hectare 80 ares environ, sur laquelle a été installée la foire d'attractions de 1927, moyennant le paiement par la Ville d'une redevance forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 17 mars 1928, folio 58, case 634.

FÊTES

Auditions Musicales. Traité avec la Société des Auteurs et Compositeurs. Abonnement.

DES 24 JANVIER ET 21 FEVRIER 1928

Traité passé avec la Société des Auteurs et Compositeurs, dont le siège est à Paris, 10, rue Chaptal, contenant abonnement par la Ville, pour les fêtes à organiser pendant 5 années, du 1^{er} janvier 1928, moyennant un abonnement de 1.500 francs par an.

Enregistré le 6 mars 1928, folio 47, case 523.

BATIMENTS COMMUNAUX

Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. Construction 10^e lot. Installation électrique. Adjudication Dehertogh.

DES 7 FEVRIER ET 10 JANVIER 1928

Adjudication-concours pour la construction des Ecoles Anatole France et Marcel Sembat (10^e lot, installation électrique) au profit de M. G. Dehertogh, entrepreneur, 35, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme de 16.707 francs 10.

Enregistré le 27 mars 1928, folio 71, case 774.

BATIMENTS COMMUNAUX

Salle de Fêtes de Fives. Construction, 9^e lot. Installation électrique. Adjudication Gatoux.

DES 9 FÉVRIER 1928 ET 3 DÉCEMBRE 1927

Adjudication-concours pour la construction de la salle de fêtes de Fives (9^e lot. Installation électrique), au profit de M. Gatoux, entrepreneur, 98, rue de Paris, à Douai (moyennant la somme de 26.024 francs 62 c.).

Enregistré le 22 mars 1928, folio 64, case 699.

IMMEUBLES

Vente. Rue Dupuytren. Thieffry.

DES 18 ET 24 FEVRIER 1928

Vente au profit de M. Thieffry, demeurant à Lille, rue du Long-Pot, 117, d'une parcelle de terrain de 19 mq. 32 dmq., sise à Lille, rue Dupuytren, reprise au cadastre section D, numéro 1852 partie moyennant un prix de 2.000 francs.

Enregistré le 27 février 1928, folio 39, case 427.

IMMEUBLES

Résiliation à droit d'occupation, rue des Tanneurs, 60. Convention Gauthier.

DU 6 FEVRIER 1928 ET 2 JUIN 1927

Convention par laquelle M. Raymond Gauthier, a accepté de résilier, au profit de la Ville, les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, 60, dans lequel il exerce un commerce d'horloger moyennant paiement d'une indemnité de 15.000 francs.

Enregistré le 16 février 1928, folio 23, case 226.

VOIRIE

Pavage. Fournitures de sable. Marché Danset.

DU 28 FEVRIER 1928

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable, au profit de M. Danset, négociant, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 121.930 francs.

Enregistré le 16 mars 1928, folio 56, case 620.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Fournitures de livres classiques et de livres de bibliothèque pendant l'année 1928. Marchés divers.

DU 9 FÉVRIER 1928

Adjudication pour la fourniture de livres classiques, livres de bibliothèques, pendant l'année 1928, au profit de :

1^{er} Lot. — Livres classiques : MM. Tassard, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 63.962 fr. 50, rabais de 24 francs 75 %.

2^e Lot. — Fournitures classiques : MM. Dervaux et fils, libraires, à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 75.905 francs, rabais de 20 francs 10 %.

3^e Lot. — Livres de prix : M. Cambay, libraire, 7, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 26.700 fr., rabais de 33 francs 25 %.

Enregistré le 7 mars 1928, folio 48, case 527.

ALIMENTATION

Abattoirs. Locations de locaux.

DU 13 FEVRIER 1928

Location au profit de M. Sylard, demeurant à Lille, rue Louise-Michel, n° 6, de la grande triperie, n° 6, dépendant de l'Abattoir de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 1928, moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

• Enregistré le 13 février 1928, folio 17, case 159.

Location au profit de M. Bellengier, chevilleur, demeurant à Lille, rue Eugène-Jacquel, 114 bis, de la grande triperie n° 8, dépendant de l'Abattoir de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 1927, moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 13 février 1928, folio 17, case 158.

Location au profit de M. Gustave Hubert, chevilleur, demeurant à Lambersart, 33, avenue Becquart, du petit grenier à fourrages, 45 dépendant de l'Abattoir de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 1927, moyennant le loyer annuel de 81 francs 90.

Enregistré le 13 février 1928, folio 17, case 156.

Location au profit de M. Eugène Derveaux, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Metz, 15 bis, du petit grenier à fourrages, n° 48, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 1927, moyennant le loyer annuel de 81 francs 90.

Enregistré le 13 février 1928, folio 17, case 157.

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevilleur, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, de la case n° 2 dépendant du frigorifique de l'Abattoir de Lille, pour la période du 24 novembre 1927, au 29 février 1928, soit 90 jours, moyennant le loyer de 784 francs.

Enregistré le 13 février 1928, folio 17, case 160.

SERVICES MUNICIPAUX

Fournitures diverses pour 1928. Marchés divers.

DU 8 FEVRIER 1928

Soumissions pour fournitures diverses aux services municipaux pendant l'année 1928, au profit de :

1° **Articles de bureau** : La Société Anonyme Gachie, Aula et Cie, 12, place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

2° **Cordes et ficelles** : M. Jean Dhour, 16, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

3° **Droguerie, couleurs** : MM. Rochas et Pierard, 10, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

4° **Quincaillerie** : MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

5° **Aciers, tôles** : M. Nollet-Carré, 15, rue Pierre-Motte, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

6° **Limes et retaillage de limes** : MM. Albert Tesmoingt et fils, 31, rue Pascal, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

7° **Brosserie** : M. Billaut-Dessart, 265, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

8° **Wassingues** : Etablissements à Parent et fils, à Lannoy, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

9° **Produits chimiques** : M. Collas, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 7.500 francs.

10° **Déchets et chiffons** : M. Georges Boucly, 90, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

11° **Savon mou** : Les Anciens Etablissements Gadenne-Cornaille Delrue, 48, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

12° **Huilles et graisses** : MM. Eloi et Louis Prate, 118, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

13° **Essences et pétrole** : M. Jean Myrtil-Lemaire, 9, place Barthélemy Dorez, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 23 février 1928, folio 34, case 381. ,

FÊTES

Sallon régional de l'automobile en 1928. Occupation du Palais Rameau. Conditions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la demande présentée le 17 janvier 1928, par M. Potigny, Président de la Chambre Syndicale de l'Automobile du Nord et du Pas-de-Calais et Commissaire Général du Salon Régional de l'Automobile, tendant à obtenir l'autorisation :

a) d'occuper le Palais Rameau, pendant la période du 4 au 18 mars 1928, à l'effet d'y organiser le Salon Annuel de l'Automobile.

b) de maintenir, jusqu'à et pendant cette période, les baraquements installés sur les pelouses latérales du Palais Rameau.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Potigny, Président de la Chambre Syndicale de l'Automobile du Nord et du Pas-de-Calais et Commissaire Général du Salon Régional de l'Automobile est autorisé :

a) à occuper le Palais Rameau, pendant la période du premier au dix-neuf mars mil neuf cent vingt huit inclus, aux conditions du nouveau tarif de location appliqué depuis le 1^{er} janvier 1928, c'est-à-dire moyennant paiement préalable d'une somme de huit mille six cents francs (8.600 francs) se décomposant comme suit :

1 journée à 1.000 francs	1.000 francs
2 journées à 600 francs	1.200 francs
16 journées à 400 francs	6.400 francs

Etant entendu que les frais d'éclairage et de chauffage, s'il y a lieu, seront réclamés ultérieurement, par les soins du service des Travaux Municipaux.

b) à maintenir, jusqu'à et pendant la période sus-indiquée, les baraquements installés sur les pelouses latérales du Palais Rameau, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de cinq mille francs.

ARTICLE 2. — Les dits baraquements devront être démontés pour le 1^{er} avril 1928 au plus tard.

ARTICLE 3. — Au cas où ces baraquements ne seraient pas démontés pour le 1^{er} avril 1928, M. Potigny, ès-qualité, serait tenu de verser, à titre de pénalité, une somme de mille francs par jour de retard, sans préjudice du droit que se réserve la Ville de procéder à ce démontage aux frais et risques de M. Potigny.

ARTICLE 4. — M. Potigny devra également rembourser à la Ville le montant des frais et dégâts qu'occasionneraient tant son occupation du Palais Rameau que ses installations de baraquements sur les pelouses latérales.

ARTICLE 5. — M. Potigny devra, en outre, payer à la Ville les frais de démontage et de remontage de l'estrade et, éventuellement, le coût des réparations à effectuer à la dite estrade du fait de ce déplacement.

ARTICLE 6. — En garantie de l'exécution des conditions ci-dessus, le cautionnement de cinq mille francs (5.000 francs), prévu

par notre arrêté du 8 juin 1927, demeurera déposé à la Caisse de M. le Receveur Municipal où M. Potigny sera tenu de verser un cautionnement complémentaire de cinq mille francs (5.000 francs).

ARTICLE 7. — Les redevances ci-dessus fixées pour occupation du Palais Rameau et des pelouses latérales ainsi que le cautionnement complémentaire devront être versés à la Caisse de M. le Receveur Municipal dans les huit jours de la notification des présentes.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police et M. le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Etat-Civil. Médecin pour 1928. Nomination Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 décembre 1906 et 7 décembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, pour l'année 1928, médecin auxiliaire du Service Municipal de l'Etat-Civil, M. le docteur Israël, 66, rue Mattéoti, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

**Liquidation de marchandises. Autorisation Victor
Courtecuisse (Cie des Bronzes).**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

la loi du 30 décembre 1906 ;

notre arrêté en date du 14 décembre 1927 ;

la demande de M. Victor Courtecuisse, marchand d'objets d'art
— Compagnie des Bronzes — demeurant à Lille, 56 bis, boulevard
de la Liberté, inscrit au registre du Commerce sous le numéro 19.927
Lille, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de
ses marchandises, jusqu'au 15 avril 1928.

ARRÊTIONS.

ARTICLE PREMIER. — M. Victor Courtecuisse, marchand d'objets
d'art (Compagnie des Bronzes), 56 bis, boulevard de la Liberté, à
Lille, est autorisé à prolonger jusqu'au 15 avril 1928, dernier délai,
la liquidation des marchandises reprises à l'inventaire joint à sa
demande en date du 8 novembre 1927, en observant les prescriptions
de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES

Expropriation. Estimation des indemnités. Expert. Nomination Th. Marché.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille, et notamment son article 3, 2°, spécifiant qu'un expert procédera, avec le concours de l'expert désigné par le jugement d'expropriation et de celui représentant les parties expropriées à l'estimation des immeubles dont la dépossession aura été prononcée par jugement d'expropriation, et à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail.

Vu la décision du Conseil Municipal de Lille, en date du 30 décembre 1927, décidant l'expropriation d'une première tranche de propriétés de la zone.

Vu la décision de l'Administration en date du 16 janvier 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Th. Marché, ingénieur-géomètre expert près les tribunaux, demeurant à Lille, 180, rue d'Artois, est chargé de procéder, dans le cadre d'application de la loi du 19 octobre 1919, et pour le compte de la Ville de Lille, à l'estimation des immeubles compris dans la première tranche d'expropriation et à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail.

ARTICLE 2. — Les honoraires d'expertise dus à M. Marché seront calculées en application du tarif adopté par l'Union des Géomètres Experts Français (1925) soit :

Chapitre XIII. — § premier. — Estimations de propriétés rurales (terres labourables, prés, etc.).

de 0 à 5.000 francs	1.20 %
de 5.001 à 20.000 francs	0.70 %
de 20.001 à 50.000 francs	0.40 %
de 50.001 à 100.000 francs	0.20 %
au-dessus de 100.000 francs	0.12 %

Barème s'appliquant par fractions, tel qu'il est indiqué ci-dessus, jusqu'au chiffre de l'évaluation de la propriété.

Les honoraires pour estimations des indemnités, auxquelles peuvent avoir droit les occupants seront déterminés par 50 % des honoraires de l'estimation ci-dessus de la valeur de la propriété.

Chapitre X. — Recherche de renseignements et dépouillement de titres.

§ 2. — Si le cas est à appliquer : Dépouillement de titres.

Droit fixe : 10 francs.

Par parcelle et par acte notarié ou sous-seing privé : 1 franc.

Chapitre IX. — § 2. Expertises.

Enfin l'établissement des procès-verbaux d'expertise sera indemnisé comme suit : Droit fixe 36 francs ; Par rôle 7 francs 50.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

**Avenue du Petit-Paradis, allée des Marronniers.
Autorisation de circulation. Lefebvre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 1^{er} février 1928, par laquelle M. Lefebvre demande à être autorisé à emprunter, avec son auto-camionnette, l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers pour le transport des fleurs ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la Voie Publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Lefebvre, horticulteur, demeurant à Lambersart, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec son auto-camionnette pour le transport de fleurs ou de plantes en pots.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1928 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lefebvre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

**Interruption de circulation, rue des Bateliers et Quai
de la Basse-Deûle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter l'exécution des travaux de construction d'égoûts collecteurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 1^{er} mars et pendant toute la durée des travaux, rue des Bateliers et quai de la Basse-Deûle (rive droite) entre la rue du Pont-Neuf et l'Hospice Général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

VOIRIE

Interruption de circulation, rue de la Halloterie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux notamment l'article 947.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue de

la Halloterie à partir du 20 février 1928 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines pour l'administration des P.T.T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation, Pont de l'Hippodrome.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 948.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite sur le Pont de l'Hippodrome, les vendredi 24 et samedi 25 février 1928, pendant les travaux à exécuter aux abords dudit pont.

La circulation des tramways et celle des piétons seront tolérées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

VOIRIE

Rues particulières. Impasse Dewas. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique,

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées,

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées,

Vu la décision de la Commission Sanitaire de la première circonscription de l'Arrondissement de Lille, du 27 janvier 1928, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée Impasse Dewas.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de l'Impasse Dewas, dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Guillain, 21 bis, rue Pierre-Légrand, Lille.

Geldof, 13, rue des Jardins, Lille.

Haas, 214, rue de l'Etoile, Lomme.

A. Dewas, 161, boulevard de la Liberté, Lille.

Dewas-Dehon, 36, rue des Sergents, Amiens.

Baudry, 48, rue de Béthune, Lille.

Roche, 142, rue Raymond-Derain, Marcq-en-Barœul.

ARTICLE 2. — Un délai de 15 jours est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

VOIRIE

Rues particulières. Rue Rubens. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier) sur la protection de la santé publique,

Vu la loi du 22 juillet 1912 ; relative à l'assainissement des voies privées,

Vu l'article 72 du Règlement Sanitaire Municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées,

Vu les décisions de la Commission Sanitaire de la Première Circonscription de l'arrondissement de Lille du 14 octobre 1927, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Rubens.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Rubens, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M^{me} Veuve Parent-Dubar, rue des Tours, 21, Lille.

MM. Renaud, rue de l'Hôpital-Militaire, 100, Lille.

Barbez, rue Pierre Legrand, 264, Lille.

Leclercq, rue Pierre Legrand, 209, Lille.

Dennequin, rue Léon-Gambetta, 14, Lille.

M^{lle} Dubus, rue Pierre-Legrand, 277, Lille.

M. Delahaye, boulevard Victor-Hugo, 252, Lille.

M^{me} Veuve Dandois, rue Pierre-Legrand, 173, Lille.

MM. Derieppe, route de Lannoy, Mons-en Barœul.

Guérin, brasseur, Saint-André-lez-Lille.

Messean, avenue de Dunkerque, 290, Lambersart.

Leslienne, rue Rubens, 7, Lille.

Buyse, rue Coustou, 7, Lille.

Denolf, rue du Maréchal-Mortier, 10, Lille.

Dupont, rue Rubens, 13, Lille.

Merchie, rue Rubens, 15, Lille.

Waleckx, rue Rubens, 17, Lille.

Multedo, rue d'Aire, 11, Hazebrouck.

Degoul, rue Mourmant, 11, Lille.

Bacrot, rue d'Artois, 190, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 14 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

VOIRIE

Egoûts. Conduite des eaux pluviales et ménagères, rue de la Halle, 2. Mise en demeure Werbrouck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés Municipaux,

Considérant que M. Werbrouck, habitant n° 140, boulevard Magenta, à Paris, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 2 février 1928, l'invitant à conduire, à l'égoût de la rue de la Halle, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis rue de la Halle, n° 2, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Werbrouck est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 2. — M. Werbrouck devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 francs 60, pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

VOIRIE

Aqueduc, rue de la Barre. Construction, Branchement. Démolition. Autorisation. Brasserie Masse-Meurisse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. le Directeur des Etablissements Briard, dont le siège social est à Lille, 9, rue Brûle-Maison, demande, pour le compte de la Société Anonyme de la Brasserie Masse-Meurisse, l'autorisation :

1° de construire un aqueduc ovoïde de 0 m. 70 × 1 m. 05, rue de la Barre, **conformément au plan côté**, joint à la pétition, en remplacement d'une partie d'aqueduc public appartenant à la Ville de Lille ;

2° de construire sous la voie publique un branchement d'aqueduc rue de la Barre, pour conduire à l'aqueduc sus visé, les eaux usées provenant de la Brasserie Masse-Meurisse, 112, rue de la Barre ;

3° de démolir l'aqueduc existant rue de la Barre, dans la partie indiquée au plan joint à la pétition et de raccorder les branchements particuliers actuels à l'aqueduc projeté.

Vu la codification des arrêtés en date du 13 avril 1908 et notamment les art. 937, 938 et 940 ainsi conçus :

Art. 937. — Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales ou ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis, soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable, de 0m35 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques, de 0m22 d'épaisseur au moins, hourdée au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0m35 de largeur et de 0m25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contrebas, à fermeture hermétique, formant syphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décantation et dégager le syphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent, autant que possible, être établis dans les cours et jardins, ou à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques, où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2m50, de manière à ne pas couper les racines.

Art. 938. — Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante au-dessus du niveau de l'aqueduc pour préserver les riverains de toute inondation ; ils ne peuvent en aucun cas,

déboucher dans l'aqueduc au-dessus de la ligne des naissances de la voûte. La Ville ne peut être rendue responsable des inondations, et dans le cas où par suite de la situation de l'aqueduc, les eaux viendraient à entrer dans les branchements ainsi disposés, les propriétaires seraient autorisés à supprimer ces derniers et à les remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

Art. 940. — Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique, des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs, ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc... sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées dans le présent arrêté et aux conditions spéciales suivantes :

a) Le raverdoir de départ sera établi à l'intérieur de la propriété.

b) Le dessus des tuyaux sera un minimum à 1m00 au-dessous du niveau supérieur de la chaussée pavée.

c) L'ouvrage projeté sera constitué par un égout ovoïde de 0.70/1.03 en béton de ciment aggloméré de 0m10 d'épaisseur, enduit sur 0m02 d'épaisseur à l'intérieur jusqu'aux naissances de la voûte et recouvert d'une chape de 0m03 d'épaisseur sur l'extrados de la voûte. A l'origine du projet il sera établi un regard de visite avec tampon du modèle de la Ville.

d) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

e) Les grés, le sable ou le gravier de l'empierrement seront dé-

posés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation, qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

f) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0m15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

g) Ce repavage sera fait et entretenu par le service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

h) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevées qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible.

De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

i) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles, et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

j) Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement, qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

k) Pour les égouts en agglomérés de ciment, il a été disposé des tuyaux de départ sur lesquels le pétitionnaire doit venir se raccorder, il aura à rembourser à la Ville, au prix de 20 francs, le tuyau d'attente placé lors de la construction de l'égout.

l) L'angle formé par le branchement avec l'égout, vers l'aval, ne devra pas être inférieur à 90°.

m) Le nouvel aqueduc appartiendra en toute propriété à la Ville de Lille laquelle ne prendra possession de l'ouvrage que lorsqu'il remplira toutes les conditions exigées.

n) Les branchements particuliers actuels devront être raccordés au nouvel égout suivant toutes les règles de l'art et aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'à l'égout existant seront à la charge du pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée et après un simple avis qui lui aura été donné de constater le fait signalé.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

VOIRIE

Terrain vague. Avenue de l'Hippodrome. Clôture. Mise en demeure Delepierre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 97,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux,

Vu le rapport par lequel le service des Travaux Municipaux nous fait connaître que M. Delepierre, demeurant à Lens, rue de l'Abattoir, ne s'est pas encore conformé à l'avis du 19 juillet et à lettre du 23 décembre 1927, qui lui ont été envoyés et lui enjoignant d'avoir à faire clôturer le terrain vague lui appartenant, situé à Lille, avenue de l'Hippodrome et sur lequel des détritux de toutes espèces sont déversés,

Attendu que M. Delepierre ne semble prendre aucune mesure pour mettre un terme à cet état de choses,

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la Sécurité et l'Hygiène publiques.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delepierre, propriétaire dudit terrain, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours, à le faire clôturer par une palissade en planches jointives de 3m00 de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

ARTICLE 2. Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre, au Bureau des pétitions à la Mairie, afin qu'un agent de ce service se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Commission de surveillance et de patronage. Maintien. Bedart, Dufour, Menu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le règlement du Conservatoire de Musique, art. 4,

Considérant que les Membres de la Commission de patronage et de surveillance sont renouvelables par tiers chaque année.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bédart, Dufour et Menu, sont maintenus jusqu'au 31 décembre 1930 dans leurs fonctions de Membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 février 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Professeur. Démission Legrand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le règlement du Conservatoire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Legrand, professeur de solfège est acceptée à compter du 31 décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

École des Beaux-Arts. Professeurs. Traitements. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La décision de l'Administration Municipale en date du 6 février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des professeurs de l'École des Beaux Arts, sont fixés comme suit :

Première classe	15.500
Deuxième classe	14.500
Troisième classe	13.500
Quatrième classe	12.500
Cinquième classe	11.500
Sixième classe	10.500
Septième classe	9.500

Ces traitements s'entendent pour 16 heures de cours par semaine, les heures supplémentaires étant fixées à 700 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

École des Beaux-Arts. Professeurs. Nouveaux traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté de ce jour, fixant les nouveaux traitements à allouer aux professeurs de l'École des Beaux-Arts,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs de l'École des Beaux-Arts sont classés comme suit, avec effet du 1er janvier 1928 :

NOMS	FONCTIONS	CLASSE	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	TRAITEMENT FIXE	HEURES supplémentaires	TOTAL	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. DELANNOY	Géométrie construction et perspective	4me	7	5.468 75	»	5.468 75	1er Janv. 1927
DEHAUDT	Architecture	2me	10	9.062 50	»	9.062 50	1er Octob. 1927
DESMETTRE	Dessin	2me	14 1/2	13.140 60	»	13.140 60	16 Octob. 1924
HEMERY	Dessin	2me	10	9.062 50	»	9.062 50	1er Octob. 1928
DUBUISSON	Architecture et Art décoratif	3me	16	13 500 00	4	16 300 00	1er Déc. 1924
Mme DARCHEZ	Dessin Jeunes Filles	3me	8	6.750 00	»	6.750 00	1er Janv. 1928
MM. HALLEZ	Dessin	2me	10	9 062 50	»	9.062 50	1er Fév. 1926
PORTEBOIS Ch.	Gravure	4me	10	7.812 50	»	7 812 50	15 Nov. 1925
CAUDRELIER	Aquarelle	4me	12	9.375 00	»	9.375 00	1er Oct. 1925

NOMS	FONCTIONS	CLASSE	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	TRAITE- MENT FIXE	HEURES supplémentaires	TOTAL	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. DEGELDER	Sculpture } Cours séindé	7me			4	6.150 00	1er Juin 1925
			16	9.500 00			
DESCARPENTRIE	Sculpture	7me			4	6.150 00	1er Juin 1925
MOLIERE	Dessin	6me	10	6.562 50	»	6.562 50	1er Nov. 1924
PORTEBOIS C.	Dessin	6me	10	6.562 50	»	6.562 50	1er Avril 1927
CHAULEUR	Peinture	6me	9	5.906 25	»	5.906 25	1er Avril 1923
BLAISE	Sculpture	6me	16	10.500 00	10	17.500 00	1er Oct. 1927
SEGHERS	Apprentissage	6me	10	6.562 50	»	6.562,50	1er Nov. 1927
SCHMIDT	Mathématiques	7me	5 1/2	3.265 60	»	3.265 60	1er Déc. 1924
BEGHIN	Statistique	7me	3	1.781 25	»	1.781 25	16 Janv. 1925
SELMY	Peinture	7me	16	9.500 00	9	15.800 00	Intérimaire du 1er Janv. à la fin de l'année scolaire 1927-1928

ARTICLE 2. — Les traitements de MM. les professeurs Colas et Benoit sont maintenus au chiffre actuel pour ne pas porter atteinte à leur situation acquise.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Conservatoire. Professeur. Nomination Frimat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant
l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National
de Paris,

Vu l'article 5 du règlement de la dite école,
L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 18 février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Frimat est nommé, à compter
du 1er janvier 1928, professeur de solfège (hommes) à l'Ecole Natio-
nale de Musique de Lille en remplacement de M. Legrand, démis-
sionnaire.

ARTICLE 2. — M. Frimat recevra un traitement annuel de 3.000
frs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 février 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
**Conservatoire. Professeur. Nomination M^{me} Chape-
lier-Lefebvre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
L'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole

de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris,
Vu l'article 5 du règlement de ladite école,
L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 18 février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Chapelier-Lefebvre est nommée, à compter du 1er novembre 1927, professeur de la classe élémentaire de solfège (filles) à l'Ecole Nationale de Musique de Lille, en remplacement de Mlle Bulteau, décédée.

ARTICLE 2. — Mme Chapelier-Lefebvre recevra un traitement annuel de 3.000 frs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 février 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Ecole régionale d'Architecture. Droits d'études et d'inscription. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1927, fixant le taux des droits d'études et d'inscription à l'Ecole Régionale d'Architecture de Lille,

La lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 23 janvier 1928, approuvant cette délibération,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les droits d'études à payer par tous les

élèves reçus à titre définitif à l'Ecole régionale d'Architecture sont fixés à quarante francs par année scolaire.

Le droit d'inscription pour les élèves se présentant à l'admission est fixé à trente francs payable avant le concours.

Cet arrêté prendra son effet à compter du 1er octobre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Lycée Fénelon. Médecin. Nomination M^{me} Cacan.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme la Doctoresse Cacan est nommée à compter du 16 janvier 1928, médecin de l'Internat du Lycée Fénelon, en remplacement de Mme Grimpet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Il lui est alloué la rétribution suivante :

a) Une allocation fixe de 200 francs par an, à charge par elle d'assurer l'inspection sanitaire du Lycée.

Deux fois par mois, elle aura à envoyer au Bureau d'Hygiène un rapport sur la situation sanitaire de l'Etablissement.

b) Une allocation annuelle, variable, basée sur un chiffre de 10 frs par tête d'élève interne inscrite au 31 décembre de l'année

seolaire en cours, à charge par elle d'assurer tous les soins médicaux aux élèves internes du Lycée.

ARTICLE 3. — Dans les cas graves, Mme la Doctoresse Cacan pourra faire appel au concours de M. le Docteur Duhot, professeur à la Faculté de Médecine.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Médecin. Démission M^{me} Grimpret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905,

La lettre en date du 26 janvier 1928 par laquelle Mme Grimpret, médecin de l'Internat du Lycée Fénelon, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de Mme Grimpret est acceptée à compter du 15 janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Orientation professionnelle. Médecin pour 1928. Maintien D^r Vielledent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Vielledent est maintenu dans les fonctions de médecin du Service Municipal de l'Orientation professionnelle pour l'année 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Secrétaire. Démission Bogliani.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La lettre par laquelle Mme Bogliani, secrétaire de l'Ecole Baggio, fait connaître qu'elle est démissionnaire à compter du 1er février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de Mme Bogliani est acceptée à compter du 1er février 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Valentine Labbé. Professeur. Traitement
Vasseur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de Mlle Vasseur, professeur du cours de mode à l'Ecole Pratique de Jeunes Filles, Valentine Labbé, est porté à 7.200 francs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — A compter de cette même date, Mlle Vasseur ne bénéficiera plus de supplément temporaire de traitement qui lui était précédemment alloué.

ARTICLE 3. — Mlle Vasseur est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALÈNGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Valentine Labbé. Cuisinière de l'Enseignement
ménager. Indemnité Wallez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
La décision de l'Administration Municipale en date du 9 décembre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle accordée à Mlle Marie-Louise Wallez, en sa qualité de cuisinière de l'Enseignement ménager de l'école Valentine Labbé et des cours professionnels est portée de 350 à 450 francs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU

**Usines d'Emmerin et ds Wattignies. Fourniture
d'énergie électrique. Prix. Fixation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926, approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies,

La circulaire ministérielle du 31 janvier 1928, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à :

203 pour le quatrième trimestre 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.393

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1853

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
155	14	317	58	375	12	4	16	325	3	27	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)			1			1
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole		1				1
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diptérie et Croup		2				2
9	Grippe	2		1	1	2	6
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques					2	2
13	Tuberculose des poumons		4	18	8	2	32
14	Tuberculose des méninges		2	2	1		5
15	Autres tuberculoses		1	1	1		3
16	Cancer et autres tumeurs malignes				5	13	18
17	Méningite simple	3	2	1		1	7
18	Hémorragie et ramolissement du cerveau				6	32	38
19	Maladies organiques du cœur			3	5	15	23
20	Bronchite aiguë		1	1		1	3
21	Bronchite chronique					2	2
22	Pneumonie			1	1	7	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	8	4		8	20	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	10					10
26	Appendicite et Typhlite		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale				1		1
28	Cirrhose du foie				2	2	4
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			2	2	6	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				2		2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation	7					7
34	Sénilité					17	17
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	1	1	1	4
36	Suicide			2	1		3
37	Autres maladies	8	5	12	20	18	63
38	Maladie inconnue ou mal définie	1		4	1	2	8
	TOTAUX.....	39	24	52	67	143	325

ECLAIRAGE

Prix du gaz. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 août 1884 (art. 94 et 97),
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1924,
Vu l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord,
le 23 août 1924, notamment l'article 32 du Chapitre III, l'article 60 du
Chapitre V, l'article 4 de la police d'abonnement et l'article IV du
Chapitre VIII, portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10
juin 1885.

Prenant pour base :

1° le prix moyen (du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927) de la tonne du charbon T. V. 20/25 gras.....	118.11
2° le salaire horaire moyen du chauffeur de four.....	3.95
3° l'augmentation des impôts ressortant par mètre cube de gaz à ..	0,0077

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maxima du mètre cube de gaz est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1928 :

PARTICULIERS	VILLE	
	Bâtiments Communaux ou assimilés	Voie publique
0.72	0.62	0.35

ARTICLE 2. — Le prix annuel de location des compteurs à gaz est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1928.

Compteur 3 becs	15.60	60 becs.....	93.60
Compteur 5 becs	23.40	80 becs.....	109.20
Compteur 10 becs	31.20	100 becs.....	140.40
Compteur 20 becs	46.80	150 becs.....	210.60
Compteur 30 becs	54.60	200 becs.....	280.80
Compteur 50 becs	62.40	300 becs.....	374.40

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

ECLAIRAGE

Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926,

la circulaire ministérielle du 31 janvier 1928 fixant, pendant le 4^{me} trimestre 1927, à 305 la valeur de l'index électrique basse tension, à 203 la valeur de l'index électrique haute tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de février 1928.

PARTICULIERS

Eclairage, le K. W. II., 1.52.

Force motrice, le K. W. II., prix maximum 1.30.

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K. V. 0.05 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance jusque 5 K. V. 0.17 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. V. 0.11 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. V. 0.21 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

Pour puissance supr. à 6 K. V. 0.17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance supr. à 6 K. V. 0.26 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques) Etat et Département :

Eclairage le K. W. H. prix maximum 1.32.

Force motrice le K. W. H. prix maximum 1.144.

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W. 0.04 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance jusque 3 K. W. 0.136 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W. 0.088 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance de 3.1 à 6 K. W. 0.168 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

Pour puissance supr. à 6 K. W. 0.136 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance à 6 K. W. 0.208 pour utilisation supérieure à 1200 heures.

Eclairage des voies publiques et horloges, le K. W. H. 1.22.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} octobre 1927 pour les particuliers :

PUISSANCE en K. V. A	PRIME fixe par K. V. A.	PRIX PROPORTIONNEL par K. V. A.		
		Base	Majoration	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus	220	0.36	+ 0.185	= 0.545
de 11 à 25 »	200	0.335	+ 0.185	= 0.520
de 26 à 50 »	188	0.31	+ 0.185	= 0.495
de 51 à 100 »	176	0.30	+ 0.185	= 0.485
de 101 à 200 »	165	0.285	+ 0.185	= 0.470
de 201 à 500 »	153	0.26	+ 0.185	= 0.445
au-dessus de 500	140	0.24	+ 0.185	= 0.425

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 0/0, ce qui donne le tarif suivant :

PUISSANCE en K. V. A.	PRIME fixe par K. V. A.	PRIX PROPORTIONNEL par K. V. A.		
		Base	Majoration	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus	176	0.288	+ 0.185	= 0.473
de 11 à 25 »	160	0.268	+ 0.185	= 0.453
de 26 à 50 »	150.40	0.248	+ 0.185	= 0.433
de 51 à 100 »	140.80	0.240	+ 0.185	= 0.425
de 101 à 200 »	132	0.228	+ 0.185	= 0.413
de 201 à 500 »	122.40	0.208	+ 0.185	= 0.393
au-dessus de 500	112	0.192	+ 0.185	= 0.377

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 février 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

SAPEURS-POMPIERS

Secours annuels et renouvelables aux sapeurs-pompiers. Volontaires retraités. Indemnités. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1927, approuvée par M. le Préfet, le 7 février 1928, attribuant des secours annuels et renouvelables aux retraités du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1920.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1927, les indemnités ci-après seront servies, à titre de secours annuels et renouvelables, aux Sapeurs-Pompiers volontaires, retraités, repris au tableau ci-dessous :

N ^{os} DES PENSIONS	NOMS	QUALITÉ	PENSION	PENSION	AUGMEN-	OBSERVATIONS
			ACTUELLE	NOUVELLE	TATION ANNUELLE	
1^o - Retraités avant le premier Juillet 1920						
17	PLANQUE Arthur	Sergent	540	900	360	
18	CNUDE Gustave	Id.	720	1200	480	
24	VUYLSTEKE Yves	Caporal	720	1200	480	
25	BOUTEMAN Florimond	Sergent	540	900	360	
30	VAN WESEMAEL J.-Bte	Caporal	540	900	360	
33	SPILE Charles	Id.	540	900	360	
34	HUET Désiré	Sergent	540	900	360	décédé 26-10-27
45	DESTEE Léon	Sapeur	540	900	360	
46	DECREUS Emile	Caporal	540	900	360	
47	HENNION Edmond	Sapeur	540	900	360	décédé 13-9-27

N ^{os} DES PENSIONS	NOMS	QUALITÉ	PENSION	PENSION	AUGMEN-	OBSERVATIONS
			ACTUELLE	NOUVELLE	TATION ANNUELLE	
1^o - Retraités avant le premier Juillet 1920 (Suite)						
			<i>Francs</i>	<i>Francs</i>	<i>Francs</i>	
49	COULON Raymond	Caporal	540	900	360	
50	MAS Fleury	Sapeur	540	900	360	
54	LEGROS Louis	Caporal	540	900	360	
55	PILOT Clément	Sergent	540	900	360	
58	ROUSSEL Henri	Sapeur	540	900	360	
62	LAMBLIN Louis	Sergent	540	900	360	
64	PAYELLE Louis	Id.	540	900	360	décédé 25-1-27
65	ELINCK Jean-Baptiste	Id.	540	900	360	
70	MASQUELIER Henri	Sapeur	540	900	360	
71	DUHEM Désiré	Id.	540	900	360	
72	TAVERNIER Henri	Id.	720	1200	480	
73	MICHAUX Victor	Id.	540	900	360	
74	GRIMONPREZ Victor	Id.	540	900	360	
75	VAN DEN BERGHE Fl.	Id.	540	900	360	
76	DELCAMBRE Charles	Id.	540	900	360	
77	DESCOUEMONT J.-Bte.	Sergent	720	1200	480	décédé 7-1-27
78	ALAVOINE Alphonse	Caporal	540	900	360	
79	MARESCAUX Edouard	Id.	540	900	360	
80	BONNIER Charles	Sapeur	540	900	360	
81	SENA Désiré	Id.	540	900	360	
90	MALLET Eugène	Id.	540	900	360	
91	BERTHE Gabriel	Id.	540	900	360	
92	DUTHILLEUX Carlos	Id.	540	900	360	
93	BOSSUYT Alfred	Caporal	540	900	360	
94	VERDIERE Archange	Id.	540	900	360	
96	DILLIES Paul	Id.	540	900	360	
97	FONDEUR Vincent	Adjudant	720	1200	480	
100	GRIMONPREZ Georges	Sergent	540	900	360	
101	LIBESSART Elie	Sapeur	540	900	360	
102	VITAL Edmond	Caporal	540	900	360	
103	DUBUS Maurice	Sapeur	540	900	360	
105	AUNES Alfred	Id.	720	1200	480	
107	ROUSSEL Jean-Baptiste	Caporal	540	900	360	
108	BOCQUET Désiré	Sergent	540	900	360	
109	VARLEZ Henri	Id.	540	900	360	
110	PLUMECOCQ Arthur	Sapeur	540	900	360	
112	ETTER Dominique	Id.	540	900	360	

N ^{OS} DES PENSIONS	NOMS	QUALITÉ	PENSION	PENSION	AUGMEN-	OBSERVATIONS
			ACTUELLE	NOUVELLE	TATION	
					ANNUELLE	
1^o - Retraités avant le premier Juillet 1920 (Suite)						
113	DARRAGUS Jules	Sapeur	<i>Francs</i> 540	<i>Francs</i> 900	<i>Francs</i> 300	décédé 6-3-27
114	VITAL Alfred	Caporal	720	1200	480	
116	CHAVATTE Alfred	Sergent	540	900	360	
117	RONDELE Julien	Id.	720	1200	480	
119	LEMAIRE Jean-Baptiste	Serg.-Maj.	540	900	360	
121	PHELLION Jules	Sapeur	540	900	360	
123	LAURENT Gaston	Caporal	540	900	360	
125	DIDELOT Victor	Serg.-Maj.	540	900	360	
127	LOUQUE Jules	Sergent	540	900	360	
129	LECLERCQ Auguste	Sapeur	540	900	360	
130	LEGROS Charles	Caporal	720	1200	480	
131	DEN BRÛEDER Charles	Id.	540	900	360	
134	CHAVATTE Louis	Sergent	540	900	360	
2^o - Retraités après le premier Juillet 1920						
135	ACHAÏHE Victor	Caporal	750	1200	540	
136	GUIARD Ulysse	Id.	570	990	420	
137	FAUVARQUE Arthur	Sergent	600	1080	480	
138	VANDEBERGHE Alphonse	Caporal	570	990	420	décédé 2-33-27
139	LOUQUE Louis	Id.	570	990	420	
140	VERHEGGE Hippolyte	Serg.-Maj.	630	1170	540	
141	VECKENS Edouard	Sergent	600	1080	480	
143	BEY Prosper	Caporal	570	990	420	
144	BETANCOURT Alphonse	Sergent	600	1080	480	
146	LEROY Henri	Sapeur	540	900	360	
148	GABELLES Emile	Caporal	570	990	420	
149	DENEUVILLE Eugène	Sergent	600	1080	480	
151	ROUSSEL Pierre	Caporal	570	990	420	
153	MOREELS Evariste	Id.	570	990	420	
154	POTTY Louis	Sergent	600	1080	480	
155	BASSE Louis	Clairon	540	900	360	
156	CAUVAIN Ferdinand	Sergent	600	1080	480	
157	LELEU Victor	Id.	600	1080	480	
158	DUMONT Charles	Caporal	570	990	420	
159	VANHAGENDOREN Désiré	Sergent	600	1080	480	

N ^{OS} DES PENSIONS	NOMS	QUALITÉ	PENSION	PENSION	AUGMEN-	OBSERVATIONS
			ACTUELLE	NOUVELLE	TATION ANNUELLE	
2^o - Retraités après le premier Juillet 1920 (Suite)						
			<i>Francs</i>	<i>Francs</i>	<i>Francs</i>	
160	MUSELET Auguste	Sergent	600	1080	480	
163	LETOMBE Adolphe	Caporal	570	990	420	
164	DELPIERRE Henri	Id.	570	990	420	
165	DESPREAUX Paul	Serg.-Maj.	630	1170	540	
166	CAPELLE Alexandre	Caporal	570	990	420	
167	EVENS Isidore	Id.	570	990	420	
168	CAUVIN Gustave	Sapeur	540	900	360	
169	BARATTE Emile	Caporal	570	990	420	
171	BEND Victor	Sapeur	540	900	360	
172	FOUCARD Charles	Caporal	570	990	420	
173	NOLLET Jean	Sapeur	540	900	360	
174	BETERMIEZ Hildevert	Id.	540	900	360	
175	FAUVARQUE Gustave	Id.	540	900	360	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Promotions Azelard et Vermesse. Personnel ouvrier. Promotion Loridant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Azelard et Vermesse, fontainiers de 6^e classe, sont promus à la 5^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 16 février 1928.

ARTICLE 2. — M. Loridant, jardinier de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.000 francs, à compter du 1^{er} février 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Carrières de Maupertus. Employé auxiliaire. Lacolley.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, art. 10,
Vu notre arrêté en date du 15 décembre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 15 décembre 1925 est abrogé et il est remplacé par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2. — M. Lacolley Gabriel-Aimable-Bienaimé, né à Brest le 21 décembre 1865, continuera à remplir les fonctions d'employé auxiliaire temporaire aux Carrières de Maupertus (Manche) au salaire mensuel net de cinq cent cinquante sept francs cinquante centimes (557 fr. 50) à partir du 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

La lettre en date du 1er février 1928, par laquelle M. Gaubert, dessinateur, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de deux mois, sans solde, à compter du 1er février 1928, est accordé à M. Gaubert, dessinateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Mutation M^{me} Delaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Delaval, dame employée à la 5^{me} direction, est affectée, en la même qualité, au 1^{er} bureau de la 4^{me} Direction, à compter du 8 février 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Bibliothèque municipale. Congé M^{me} Favières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu la lettre par laquelle Mme Favières, dame-employée affectée à la Bibliothèque Municipale, sollicite un congé d'un mois sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un mois, sans solde, à compter du 1^{er} février 1928, est accordé à M^{me} Favières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire du Service de l'Alimentation. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire du service de l'Alimentation (Abattoirs) aura lieu à la Mairie de Lille le dimanche 1er avril 1928.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

1° Epreuves écrites :	Coefficient
a) Composition française	1
b) Problèmes d'arithmétique	1
c) Rédaction sur les connaissances générales de la législation vétérinaire sanitaire. Loi du 21 juin 1898. Maladies des animaux contagieuses à l'homme. Motifs principaux de saisie des viandes et produits alimentaires divers. Notion sommaire de microbiologie	3

2° Epreuves pratiques.

Examen pratique sur des denrées alimentaires propres ou impropres à la consommation. Conduite à tenir (Viandes-Poissons-Crustacés-Mollusques-Conserves-Fruits-Légumes). Signalement des animaux.

ARTICLE 3. — Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Laboratoire. Concours pour l'emploi de chimiste.

Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de chimiste aura lieu au Laboratoire Municipal, rue Ovigneur, à Lille, le dimanche 4 mars 1928, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque : secrétaire général de la Mairie,
Ducamp, chef de la 5ème Direction,
Dorchies, directeur du Laboratoire Municipal,
Tiers et Claie, inspecteurs d'hygiène, délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Titularisation Albert Fiévet et François Bassé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Albert Fiévet et François Bassé, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1er février 1928.

ARTICLE 2. — MM. Fiévet et Bassé sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1er août 1927, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Prison municipale. Concierge. Promotion Decocq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Decocq, concierge de la Prison Municipale, est promu à la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 7.800 frs, à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Decocq effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, sur la base de 1.560 francs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Promotion Louis Delesalle. Inspecteur principal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,

Le statut du Personnel de la Police,

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 8 février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delesalle, inspecteur de police, est nommé inspecteur principal au traitement annuel de 11.300 frs, à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Henri Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art 88,

Le statut du Personnel Ouvrier,

Notre arrêté en date du 28 Mars 1925, par lequel par suite d'une erreur de classement, M. Henri Lemaire bûcheron, a été nommé à la 3me classe de son emploi,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Exceptionnellement, la promotion de M. Lemaire, de la 2^{me} à la 1^{re} classe de son emploi, se fera après 6 ans de présence, soit le 1^{er} avril 1931.

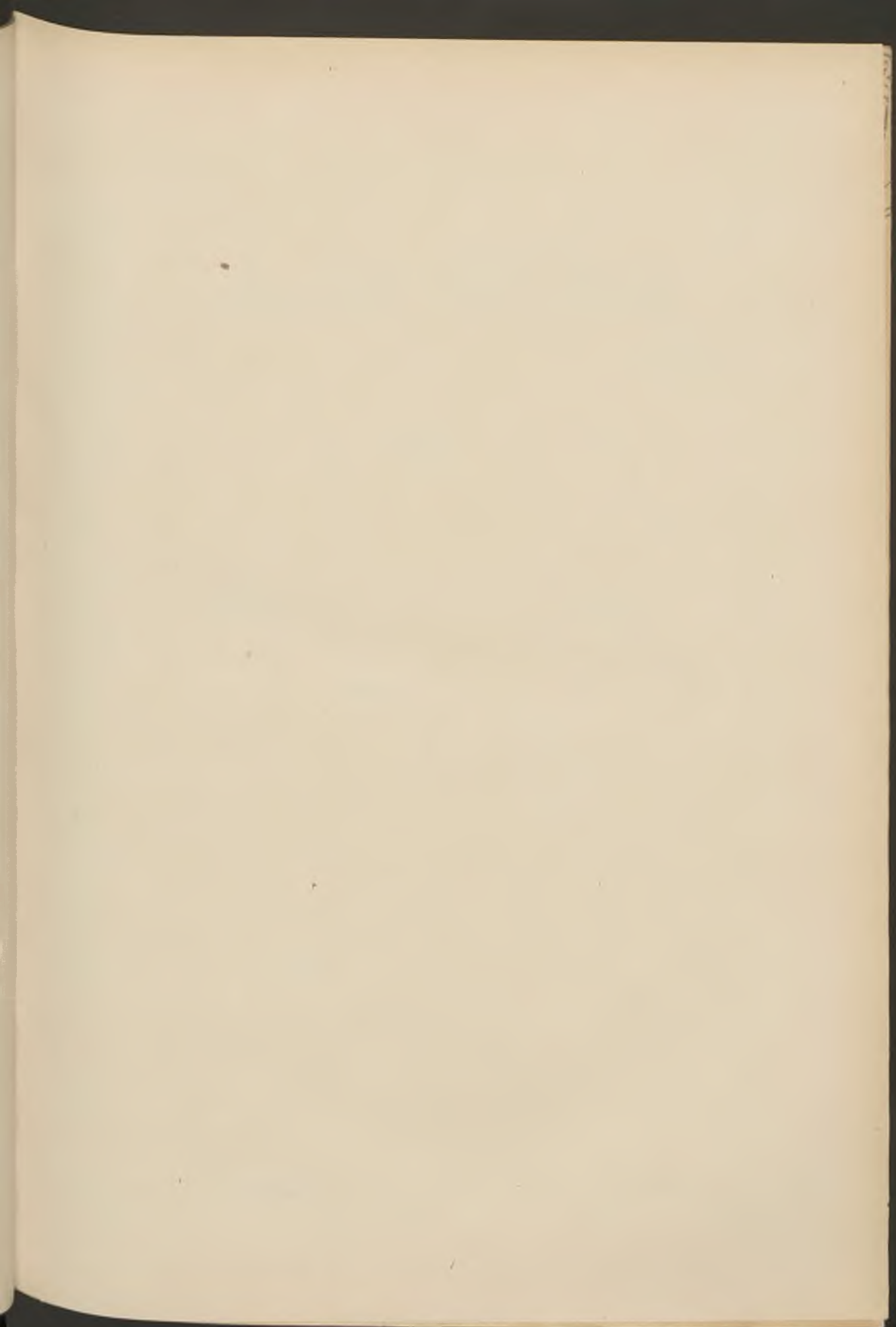
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 février 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux :

- Locations diverses. — Jouissance gratuite d'une partie des restes du Palais Rihour. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts 143

Fêtes et Cérémonies :

- Commission municipale des fêtes — Nomination. 154
 Foire commerciale et internationale de 1928. — Mesures d'ordre, Circulation et stationnement des véhicules 156
 Epreuve Cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale ». Mesures. d'ordre 157

Police administrative :

- Affichage sur les bâtiments communaux. — Concession, Adjudication Sté Ame « l'Express » 145

Bâtiments communaux :

- Travaux de tapisseries. — Marché Vicart 146
 Nouvel Hôtel de Ville. — Construction, Bâtiment administratif, 36me lot. (Ascenseurs). Adjudication Edoux-Samain 145
 37me lot. Manutention mécanique du combustible. Adjudication Sté des Transporteurs mécaniques 145

Immeubles :

Achats. — Terrain Square Ruault 25. Renonciation sur droits à bail et autres. Engagement Rémy Dupont et Léonie Willems	2	146
Square Ruault 29. Engagement cassé	7	147

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation. — Avenues du Colysée, de l'Hippodrome, Auguste Pouillet et Pasteur. Louis Vicot.	1	158
Avenues des Marronniers, de l'Hippodrome, du Bois, Chemin du Bois, Chemin bas du Bois. Rossel-Hermite	2	159
Avenues Mathias Delobel, de Soubise et Pasteur. Vve Louis Collin	3	160
Avenue Mathias Delobel, Chemin du Bois. Gaulupeau et Sarriot	4	161
Avenues du Petit Paradis, Cuvier, des Marronniers. Dhaynaut-Renard	5	162
Avenue du Petit Paradis. Catry.	6	163

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue du Pont du Lion d'Or.	1	164
Rue particulière. — Rue Victor Tilmant. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires	2	165
Emprises. — Caves sous la voie publique. Rue des Ponts de Comines. Suppression. Mises en demeure.	3	166
Soupiraux et dalles en verre. Square Ruault 2. Suppression. Mise en demeure. Scrive.	4	167
Raccords sous trottoir. Rue Alfred de Musset 14-15. Enlèvement. Mise en demeure. Multone.	5	168

Canalisations souterraines. Autorisation. Sté Régionale de distribution de gaz	R	169
Autorisation Administration des P.T.T.	R	173
Egoûts. — Conduite des eaux ménagères et pluviales à l'égoût. Branchement. Quai de la Basse-Deûle.	R	175
Pavage. — Fourniture de graviers. Marché Danset.	R	147

Archives-Bibliothèques :

Bibliothèque. — Fourniture de livres. Marché Librairie Tallandier	R	147
---	---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Professeur. Démission Schmidt.	R	177
--	---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Secrétaire. Nomination Mlle Leignel	R	177
Cantine. Fourniture de viande. Marchés Lesur	R	148
Fourniture de viande. Marché Comptoirs Lebossé	R	148
Fourniture de denrées. Marché Vandervliet frères	R	148
Annexe Charles Saint Venant. Installation de transmissions et de garants. Marchés Maurice Gronier et Henry Bayart	R	149

Enseignement primaire :

Ecole Louis Blanc. — Perception des rétributions scolaires. Régisseur de recettes. M ^{me} Villot	R	178
---	---	-----

Bureau de Bienfaisance :

Assistance médicale gratuite. — Médecin. Nomination Merlin	R	179
--	---	-----

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Fournitures de denrées. Marchés divers 149.150

Alimentation :

Abattoirs. -- Locations de locaux 150

Police :

Police de la voie publique. -- Haut parleur sur balcon. Rue Gombert, 22. Suppression 180

Distribution d'eau :

Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses fils 151

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de mars 1928 187

Service de la désinfection. — Achat de 2 automobiles. Marché Paul Everaere 152

Immeubles insalubres. -- Travaux à exécuter d'office. Adjudication Caby 152

Cimetières :

Est. -- Elagage des arbres. Marché Deroost 152

Services municipaux :

Nouvelle échelle des traitements 181

1^{re} Direction :

Promotion :

Wilde 188

2^e Direction :

Concours pour l'emploi de contrôleur des eaux. — Jury . . .	58	189
Nomination :		
Oosterlinck Gustave	54	190

3^e Direction :

Promotions :		
De Lange	53	188
Hibon L.	52	188
Congé sans solde. — M ^{me} Mercier	54	190

4^e Direction :

Nominations. — Promotions :		
Bosier	55	191
Evrard	56	192
Moreeuw Pierre	56	192
Démission. — Schmidt	48	177

5^e Direction :

Concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire des Halles et Marchés. — Jury	57	193
Blâme. — Mme Descamps	58	194

Police :

Traitements nouveaux du personnel	59	195
Promotions :		
Lasselin Charlemagne	74	210
Walter Marcel	84	210

Octroi :

Traitements nouveaux du personnel	55	211
---	----	-----

Personnel ouvrier :

Traitements nouveaux du personnel	N 217
Promotions :	
Desprez Maurice	N 224
Rutens	N 188
Wambre Albert	N 188

Adjudications-Marchés :

Bois. — Fourniture. Marché Bauduin et fils	N 153
Effets d'habillement. — Marchés divers	N 153
Fournitures de bureau. — Marché Société Gachie et Aul et Cie	N 153
Fournitures diverses pour appareils Gestetner. — Marché Société Anonyme D. Gestetner	N 154

Caisse des Retraites :

Indemnité supplémentaire et temporaire aux pensionnés (après le 1 ^{er} Janvier 1927).	N 224
---	-------

BAUX**Jouissance gratuite d'une partie de l'ancien Palais
Rihour. Convention avec la Société des Sciences etc.**

Entre :

M. Roger Salengro, Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant en sa dite qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 1982 du 30 Décembre 1927 et sous réserve de l'approbation préfectorale.

d'une part,

et M. Alphonse Malaquin, Président de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de la Société en date du 18 Novembre 1927.

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé :

Dès, sa fondation qui remonte à 1802, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts eut son siège à l'Hôtel de Ville. Pendant plus d'un siècle aucun contrat n'intervint pour consacrer cette hospitalité gracieuse et d'un caractère juridiquement précaire.

Mais en 1907, à la suite de la cession à la Ville de Lille de la bibliothèque de la Société des Sciences, une convention fut signée, le 23 Novembre, par laquelle la Ville accordait à ladite Société, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai de la même année, « la jouissance exclusive des locaux occupés par elle à l'Hôtel de Ville, dans les conditions actuelles d'entretien, d'éclairage et de chauffage ou d'autres locaux reconnus de part et d'autre équivalents ».

L'incendie de 1916 ayant mis fin à cette hospitalité la Société des Sciences se trouva dans l'obligation de louer un local appartenant à la Société Industrielle et situé rue de l'Hôpital-Militaire, 116.

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date

du 13 Août 1920, la Ville prit alors en charge les frais de location en attendant d'être en mesure de fournir à la Société l'asile qu'elle lui doit.

Ces faits exposés, il est passé entre les parties la convention suivante :

Convention :

En application de l'article V de la convention sus-rappelée du 23 novembre 1907, M. Roger Salengro, ès-qualités accorde à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour son fonctionnement et la tenue de ses séances, ce qui est accepté par M. Alphonse Malaquin, ès-qualités, la jouissance gratuite et exclusive de la partie disponible des restes du Palais Rihour, c'est-à-dire de l'étage comprenant la salle dite du Conclave, avec les deux petites salles annexes appelées sacristie et oratoire, l'accès s'effectuant par le Grand Escalier.

Les locaux, avant d'être remis à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, seront réparés, aménagés et pourvus de moyens de chauffage et d'éclairage par la Ville de Lille, de façon à ce qu'ils soient reconnus de part et d'autre équivalents à ceux antérieurement concédés.

Après leur remise à la Société, ces locaux seront entretenus, éclairés, chauffés par les soins de la Ville de Lille et à ses frais, conformément à l'article II de la convention du 23 Novembre 1907.

La Société s'engage à meubler les locaux qui lui seront remis en harmonie avec leur style.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville qui s'y oblige.

Fait à Lille, en double exemplaire, le 31 Décembre 1927.

signé : Roger SALENGRO

signé : A. MALAQUIN

Vu et approuvé, Lille, le 26 janvier 1928.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général délégué,

signé : F. LEROY.

POLICE ADMINISTRATIVE

**Affichage sur les Bâtiments communaux. Concession
Adjudication Société Anonyme « l'Express ».**

DU 20 MARS 1928

Adjudication pour la concession du droit d'affichage sur les bâtiments communaux, pour cinq ans, au profit de la Société Anonyme « l'Express », 32, rue Lepelletier à Lille, moyennant une redevance annuelle de 37.500 francs.

Enregistré le 5 avril 1928. Folio 81. Case 878.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Construction. 36^e lot (Ascenseurs). Adjudication Edoux-Samain.

DES 27 MARS ET 31 JANVIER 1928

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. 36^{me} lot (ascenseurs), au profit des Etablissements Edoux et Samain, 72 à 76, rue Lecourbe à Paris, moyennant la somme de 204.000 francs.

Enregistré le 17 août 1928. Folio 178 .Case 1803

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Construction. 37^e lot. Manutention mécanique du combustible. Adjudication Société des Transporteurs mécaniques.

DES 27 ET 6 MARS 1928

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. 37^{me} lot. Manutention mécanique

du combustible au profit de la Société des Transporteurs mécaniques, 175, Boulevard Haussmann à Paris, moyennant la somme de 78.600 francs.

Enregistré le 14 mai 1928 Folio 108 Case 1048.

BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de tapisseries. Marché Vicart.

DU 10 MARS 1928

Soumission pour travaux de tapisseries pendant l'année 1928 au profit de M. Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 45.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 61. Case 674.

IMMEUBLES

Terrain Square Ruault, 25. Renonciation sur droits à bail et autres. Engagement Rémi Dupont et Léonie Willems.

DES 5 MARS 1928 ET 12 MAI 1927

Engagement souscrit par M. Rémi Dupont et Mme Léonie Willems, anciens arrentataires ou ayants-droit d'anciens arrentataires, du terrain situé à Lille, Square Ruault, n° 25, repris au cadastre section B, N° 2390, pour une superficie de 123 mq. propriété précédemment tenue en arrentement des Hospices de Lille et actuellement sous séquestre, dans lesquels les dits M. Dupont et Mme Willems ont déclaré : 1° renoncer au bénéfice de la clause du bail emphytéotique relative à l'enlèvement des matériaux ; 2° reconnaître le droit aux Hospices de se faire subroger dans tous leurs droits à indemnité de dommages de guerre afférents à l'immeuble précité ; 3° renoncer à toute prétention concernant une prorogation de durée du bail emphytéotique expiré ; 4° autoriser la levée du séquestre sous lequel l'immeuble est placé.

Enregistré le 24 mars 1928. Folio 68. Case 747.

IMMEUBLES

Achat. Square Ruault, 29. Engagement Cassé.

DES 9 MARS 1928 ET 28 AVRIL 1927

Engagement par lequel M. Cassé, arrentataire d'un terrain, situé Square Ruault, 29, terrain acquis par la Ville, des Hospices civils de Lille, s'est déclaré débiteur envers la Ville de la somme de 2422 fr. 51, formant la différence entre la somme de 5922 fr. 51 (montant des canons de guerre, contributions, frais de renouvellement de l'inscription hypothécaire) que la Ville acquittera à sa décharge et celle de 3.500 fr. (représentant la valeur des matériaux).

Enregistré le 24 mars 1928. Folio 68. Case 749.

VOIRIE

Pavages. Fourniture de graviers. Marché Danset.

DU 13 MARS 1928

Soumission pour la fourniture de graviers au service du pavage au profit de M. Danset, 10, rue Henri Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.816 francs.

Enregistré le 20 mars 1928. Folio 60. Case 661.

BIBLIOTHÈQUE

Fourniture de livres. Marché Librairie Tallandier.

DU 9 MARS 1928

Soumission pour fourniture de livres à la Bibliothèque communale au profit de la librairie Tallandier, 11, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 20 mars 1928. Folio 59. Case 656.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de denrées. Marché
Vandervliet frères.**

DU 13 MARS 1928

Soumission pour fourniture de denrées à la cantine de l'Ecole Baggio au profit de MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puebla, à Lille, moyennant la somme de 8000 francs.

Enregistré le 20 mars 1928. Folio 59. Case 655.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de viande. Marché
Lesur.**

DU 9 MARS 1928

Soumission pour la fourniture de viande à la cantine Baggio au profit de M. Lesur, 34, rue Saint-André, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1928. Folio 53. Case 585.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de viande. Marché
Comptoirs Lebossé.**

DU 13 MARS 1928

Soumission pour fourniture de viande à la cantine de l'Ecole Baggio au profit des Comptoirs Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 21 Mars 1928. Folio 61. Case 673.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Annexe Charles Saint-Venant. Installation de transmissions et de garants. Marchés Maurice Gronier et Henri Bayart.

DU 21 MARS 1928

Soumission pour l'installation de transmissions et de garants à l'annexe Saint-Venant au profit de :

1. — M. Maurice Gronier, constructeur, 14, rue du Bas-Jardin à Lille, moyennant la somme de 24.926 francs 65.
2. — M. Henri Bayart, entrepreneur, 29, rue Victor Derode, à Lille, moyennant la somme de 16.175 francs.

Enregistré le 5 avril 1928. Folio 81. Cases 879 et 880.

ŒUVRES DIVERSES

Fourneaux économiques. Fourniture de denrées. Marchés divers.

DU 13 MARS 1928

Soumissions pour fournitures de denrées aux Fourneaux économiques pendant les mois de novembre et décembre 1927 au profit de :

1. — VIANDE. — Comptoirs Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.816 francs 64.
2. — LEGUMES. — M. Charles Bulteel, avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme de 12.430 francs 50.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 61. Case 674.

ŒUVRES DIVERSES**Fourneaux économiques. Fourniture de denrées. Marchés divers.**

DU 13 MARS 1928

Soumissions pour fournitures de denrées aux Fourneaux économiques pendant le 1er trimestre 1928 au profit de :

1. — VIANDE. — Comptoirs Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.
2. — LEGUMES. — M. Charles Bulteel, avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 61. Case 672.

ALIMENTATION**Abattoirs. Locations de locaux.**

DU 21 MARS 1928

Location au profit de Mme Vve Dubo, chevilleur, demeurant à Lille, rue de la Halle, 35, du petit grenier à fourrages, N° 44, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier janvier 1928, moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 680.

Location au profit de M. Elie Sénane, chevilleur, demeurant à Lambersart, 18, avenue Becquart, du petit grenier à fourrages, n° 42, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier février 1928, moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 679.

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, du petit grenier à fourrages, N° 50, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier février 1928, moyennant le loyer annuel de 81 francs 90.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 681.

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, de la boyauderie (deux chaudières) N° 1, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier février 1928, moyennant le loyer annuel de 2.700 francs.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 682.

Location au profit de M. Arthur Hennion, tripier, demeurant 9, rue du Chemin de fer, à Fives-Lille, de la petite triperie N° 11, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier février 1928, moyennant le loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 684.

Location au profit de M. Gaston Hennion, chevilleur, 31, rue de Lille, à Lambersart, de la grande triperie N° 2, pour trois années entières et consécutives, à compter du premier janvier 1928, moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1928. Folio 62. Case 684.

DISTRIBUTION D'EAU

**Fourniture de désincrissant. Marché Société Casimir
Bez et ses fils.**

DU 19 MARS 1928

Soumission pour fourniture de désincrissant au Service des Eaux au profit de la Société Casimir Bez et ses fils, 19, avenue Parmentier, à Paris, moyennant la somme approximative de 16.000 fr.

Enregistré le 29 mars 1928. Folio 73. Case 796.

HYGIENE**Service de la désinfection. Achat de deux automobiles.
Marché Paul Everaere.**

DU 15 MARS 1928

Soumission pour la fourniture de deux voitures automobiles à la Station de désinfection au profit de M. Paul Everaere, 33, rue des Tanneurs, à Lille, moyennant la somme de 54.000 francs.

Enregistré le 27 mars 1928. Folio 71. Case 776.

HYGIENE**Immeubles insalubres. Travaux à exécuter d'office.
Adjudication Caby.**

DU 6 MARS 1928

Adjudication des travaux à exécuter d'office dans divers immeubles insalubres au profit de M. Caby, entrepreneur, 41, rue St-Bernard, à Lille, moyennant la somme de 31.292 francs 10, rabais de 37 % déduit.

Enregistré le 20 mars 1928. Folio 60. Case 660.

CIMETIÈRES**Cimetière de l'Est. Elagage des arbres. Marché
Deroost.**

DU 13 MARS 1928

Soumission pour l'élagage des arbres du Cimetière de l'Est au profit de M. Deroost, 1, boulevard Gambetta, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 11.500 francs.

Enregistré le 16 mars 1928. Folio 56. Case 619.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture de bois. Marché Bauduin et fils.

DU 8 MARS 1928

Soumission pour fourniture de bois aux Services municipaux au profit de MM. Bauduin et fils, 246 bis, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1928. Folio 53. Case 586.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture d'effets d'habillement. Marché divers.

DU 27 MARS 1928

Soumissions pour fournitures d'effets d'habillement aux Services municipaux au profit :

1. — **Services généraux et de la police.** — Manufacture de vêtements Boutry, Van Isselteyn, C. Tesse et Cie, 22, rue Négrier, à Lille, moyennant la somme approximative de 224.000 francs.

2. — **Sapeurs-Pompiers.** — M. Rolland, confectionneur, 2, rue de la Roquette, à Paris, moyennant la somme approximative de 28.000 francs.

3. — **Coiffures.** — M. A. Miron, chapelier, 32, Grande-Place, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

4. — **Bottes.** — M. H. Boutry, 22, avenue Charles Saint-Venant, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 13 avril 1928. Folio 88 .Case 957.

SERVICES MUNICIPAUX
Fourniture de bureau. Marché Société Gachie — Aula et Cie.

DU 13 MARS 1928

Soumission pour fournitures diverses aux Services municipaux au profit de la Société Gachie-Aula et Cie, 12, Place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 15.159 francs 05.

Enregistré le 20 mars 1928. Folio 60. Case 665.

SERVICES MUNICIPAUX

Fournitures diverses pour appareils Gestetner. Marché Société Anonyme D. Gestetner.

DU 15 MARS 1928

Soumission pour fournitures diverses pour appareils Gestetner au profit de la Société anonyme D. Gestetner, 114, rue Réaumur, à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 27 mars 1928. Folio 71. Case 775.

FÊTES

Commission municipale. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Vu notre arrêté du 29 avril 1927 nommant M. Richard Coolen, président de la Commission municipale des Fêtes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 3073 du 5 octobre 1926, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission des Fêtes, sous la présidence de M. le conseiller Richard Coolen :

MM. Ragheboom, adjoint au maire, Bardin, Corsin, Courouble, Debadts, Delemer, Devernay, Dhilly, Domsin, Doyennette, Martin, Moyer, Olivier, Peeters, Vandenberghe, conseillers municipaux ;

Eugène Bulens, représentant, 8, square Morisson ;

Charles Caby, sculpteur, 61, rue du Boulevard ;

Léon Clément, contrôleur de la voirie, 75, rue de Tournai ;

- Louis Delepoulle, entrepreneur de peinture, 236, boulevard de la République, à La Madeleine ;
- Charles Delvinquier, commerçant, 18, rue Bourignon ;
- Henri Demanne, entrepreneur de peinture, 77, rue Jacquemars, Giélee ;
- Aleide Desrousseaux, chef du service municipal des fêtes, 1, rue Pierre Martel ;
- Amédée Doyennette, président du comité des fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne, 8, rue de Thionville ;
- Félicien Drumez, coiffeur spécialiste, 69, rue Meurein ;
- Louis Duguiot, délégué du Comité du Commerce et des fêtes de Fives, 72, rue Pierre Legrand ;
- Facon, président du comité des fêtes de Moulins-Lille, 76, rue Jeanne d'Arc ;
- Désiré Ghesquier, architecte, 16, rue Solférino ;
- Aimé Goudaert, président du comité de commerce et des fêtes du Vieux-Lille, 14, Place du Lion d'Or ;
- Auguste Labbe, chansonnier lillois, rue Emile-Zola, à Mons-en-Barœul ;
- Fernand Lefebvre, avocat, 12, place Simon Volland ;
- Lobert, directeur du service de la voirie, 59, rue de l'Arbrisseau ;
- J.-B. Masson, délégué du comité des fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban, 229, rue Léon Gambetta ;
- Marcel Porterie, négociant, 184, rue d'Artois ;
- René Reubrez, publiciste, 61, rue de Béthune ;
- Eugène Soudoyez, directeur du cimetière du Sud ;
- Georges Vandenhede, président du comité du commerce et des fêtes de Saint-Maurice, 111, rue du Faubourg de Roubaix ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES

Foire Commerciale. Mesure d'ordre. Circulation et stationnement des véhicules.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Considérant que la Foire Commerciale et Internationale qui se tiendra à Lille, du 6 au 22 avril 1928, amènera aux abords du Champ de Mars une affluence de véhicules dont il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de toute nature, aux abords de la Foire Commerciale et Internationale de Lille est seulement autorisé aux emplacements des garages publics institués ci-après :

Garage n° 1. — Allée des Tilleuls, derrière le Café du Ramponneau, jusqu'à la statue du Général Négrier.

Garage n° 2. — Boulevard Vauban (côté du jardin) et rue Desmazières (côté du jardin).

Les garages 1 et 2 sont réservés aux voitures autres que les taxis et voitures de place.

Garage n° 3. — (Spécialement réservé aux taxis et voitures de place (Square Daubenton), autour du trottoir formant la bordure du square.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules est rigoureusement interdit dans l'allée des Marronniers, l'allée de la Citadelle, l'avenue Cuvier et l'avenue Mathias Delobel.

ARTICLE 3. — Le sens unique de circulation est établi :

1° — **Avenue Cuvier**, du Pont de la Citadelle vers le Pont du Ramponneau ;

2° — **Sur le Pont du Ramponneau**, de l'avenue Cuvier vers la Façade de l'Esplanade ;

3° — **Façade de l'Esplanade**, du Pont du Ramponneau vers le Pont du Petit Paradis ;

4° — **Sur le Pont du Petit Paradis**, de la Façade de l'Esplanade vers l'allée des Marronniers ;

5° — **Allée des Marronniers**, du Pont du Petit Paradis vers le Pont du Ramponneau.

ARTICLE 4. — Un service d'ordre sera chargé de diriger les véhicules vers les lieux de stationnement autorisés et un service de gardiennage des voitures fonctionnera à chaque garage, dans les conditions du code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté conservera son plein effet jusqu'au 30 avril 1928 inclus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES

Foire Commerciale. Epreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale ». Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La demande de M. Bouchery, commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le lundi 9 avril 1928, de 9 h. à 10 h. 30, une épreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale », sur le circuit ci-après défini :

Avenue Cuvier — Allée des Marronniers — Chemin de Lambert — Avenue du Bois — Avenue Pasteur — Avenue de Soubise — Avenue Mathias-Delobel,

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lambersart en date du 17 mars 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature, autre que ceux prenant part à la course dite « Circuit de la Foire Commerciale », sera interrompue le lundi 9 avril 1928, de 9 h. à 10 h. 30, sur les voies ci-après :

Avenues de Soubise — Mathias-Delobel — Cuvier — Allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenues du Colysée, de l'Hippodrome, Auguste Pouillet, Pasteur. — Louis Vicot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Le code des arrêtés municipaux,

La demande présentée par M. Louis Vicot, demeurant Avenue Pasteur, 9, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter, avec un camion, les avenues macadamisées de Soubise et Pasteur, pour le transport des scories nécessaires à l'entretien de son jardin, sis Avenue Pasteur, 9.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Louis Vicot est autorisé à emprunter, avec un camion, les Avenues du Colysée, de l'Hippodrome, Auguste Pouillet

et Pasteur jusqu'au N° 9, pour transporter des scories destinées à l'entretien d'une propriété sise Avenue de Pasteur, 9.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 mars 1928 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1er.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenues des Marronniers, de l'Hippodrome, du Bois. Chemin du Bois. Chemin bas du bois. Rossel-L'Hermitte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la demande par laquelle M. Rossel-L'hermitte, demeurant rue des Bouchers, 7 et 9, sollicite l'autorisation d'emprunter avec une camionnette « Citroen » les avenues macadamisées pour effectuer ses livraisons :

Au Café des Fleurs,

Au Café « Ma Campagne »

Au Café « Au Pré Catelan »,

Au Moulin Rouge.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Rossel l'Hermitte est autorisé à emprunter avec sa camionnette :

A) l'avenue des Marronniers, partie comprise entre le Pont du Petit Paradis et l'établissement « Ma Campagne » ;

B) l'avenue de l'Hippodrome ;

C) le Chemin du Bois (chemin vicinal N° 6) partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois ;

D) l'avenue du Bois ;

E) le chemin Bas du Bois, partie comprise entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs,

pour effectuer des livraisons de marchandises aux clients sus désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, valable jusqu'au 31 décembre 1928, est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, **il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise et état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

**Autorisation de circulation. Avenues Mathias-Delobel,
de Soubise et Pasteur. Veuve Louis Collin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre de Mme Vve Louis Collin, entrepreneur de travaux publics, demeurant rue de Condé, 84, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues Mathias-Delobel, Soubise et Pasteur, pour le transport des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux exécutés par l'Administration des P.T.T., pendant la durée de ces travaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du C.A.M., Mme Vve Collin est autorisée à emprunter avec ses camions les avenues Mathias-Delobel, de Soubise et Pasteur, exclusivement pour le transport des matériaux nécessaires à l'exécution de pose de câbles par l'Administration des P.T.T.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

l'adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenues Mathias-Delobel et Chemin du bois. Gaulupeau et Sarriot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la demande par laquelle MM. Gaulupeau et Sarriot, horticulteurs, demeurant rue Nationale, 20, demandent l'autorisation d'em-

prunter avec leur camionnette « Unie » les avenues macadamisées du bois de Boulogne pour le transport des feuilles.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, MM. Gaulupeau et Sarriot sont autorisés à emprunter avec leur camionnette l'avenue Malhias-Delobel et le chemin du Bois pour effectuer le transport des feuilles.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1928 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge des pétitionnaires et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenues du Petit-Paradis, Cuvier, des Marronniers. Dhaynaut-Renard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre, par laquelle M. Dhaynaut Renard sollicite l'autorisation d'emprunter, avec une camionnette les avenues macadamisées du Petit Paradis, des Marronniers et Cuvier, pour livrer du linge à :

1° M. Eugène Flament (Café de Ma Campagne) ;

2° Café du Parc ;

3° M. Penon, M. Moers, La Ménagerie Moderne au Cirque, M. Robert etc... pendant la durée de la foire annuelle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Dhaynaut Renard, blanchisseur, demeurant à Marquette, rue de la Deûle, 21, est autorisé à emprunter, avec une camionnette Ford, les avenues macadamisées du Petit Paradis, Cuvier et des Marronniers pour livrer du linge aux clients ci-dessus désignés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que pendant la durée de la Foire de Lille jusqu'à 10 heures du matin.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Dhaynaut Renard, pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenue du Petit-Paradis. Catry.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la demande présentée le 28 mars 1928, par laquelle M. Léon Catry demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules, l'a-

venue du Petit-Paradis pour le transport des fourrages destinés au Service de l'Armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Léon Catry, demeurant à Lomme, rue Jean-Jaurès prolongée, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au Parc à fourrages avec ses camions **pour le transport des fourrages destinés au Service de l'Armée.**

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1928 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1er.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. Léon Catry, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1928.
Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation, rue du Pont-du-Lion-d'Or.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux notamment l'article 947.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue du Pont du Lion d'Or entre la rue Adolphe Werquin, et la rue de Bouvines à partir du 1er avril 1928 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines par la Société Régionale de distribution de gaz.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Rue particulière dénommée rue Victor-Tilmant. Mise en état de salubrité. Syndicat des Propriétaires. Constitution.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (art. 1er) sur la protection de la santé publique,

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées,

Vu l'article 72 du Règlement Sanitaire municipal du 31 mars 1926 prescrivant les conditions de salubrité des voies privées,

Vu les décisions de la Commission Sanitaire de la 1re Circonscription de l'arrondissement de Lille du 9 mars 1928 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Victor Tilmant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Victor Tilmant dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M. le Directeur des Brasseries Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne, Lille ;

M. Leclercq, 1, rue Victor Tilmant, Lille ;

M. Cazin, 3, rue Victor Tilmant, Lille ;

Mme Vandewierre, 178-180, rue des Bois-Blancs, Lille ;

M. Moulins, 7, rue Victor Tilmant, Lille ;

M. Leperre, 9, rue Victor Tilmant, Lille ;
 M. Dutouquet, 11, rue Victor Tilmant, Lille ;
 Mme Vve Jamart, 13, rue Victor Tilmant, Lille ;
 M. Beaucamps, 15, rue Victor Tilmant, Lille ;
 M. Coyaux, 17, rue Victor Tilmant, Lille ;
 M. Cornilleau, rue de Lille, Saint-André ;
 M. Billiet, 21, rue Victor Tilmant, Lille ;
 Mme Vve Minet, 23, rue Victor Tilmant, Lille ;
 M. Billiet, 85, route Nationale, Thumesnil ;
 M. Leroy, 242, rue du Faubourg d'Arras, Lille ;
 M. Loubert, 18, rue de Bapaume, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BABDOU.

VOIRIE

Emprise. Caves sous la voie publique, rue des Ponts-de-Comines. Suppression. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Considérant que les caves situées sous la voie publique, rue des Ponts de Comines et appartenant aux immeubles récemment reconstruits

29, rue de Paris, propriété Mme Delaroyère ;
 4, rue des Ponts de Comines, propriété M. Dehollain ;
 6, rue des Ponts de Comines, propriété M. Florin ;
 8, rue des Ponts de Comines, propriété M. Couture ;
 14-16, rue des Ponts de Comines, propriété M. Dehem,

n'ont pas été autorisées lors de la délivrance des permis de construire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Delaroyère, demeurant à Lille, 8, rue des Pyramides ;

M. Deholain, demeurant à Lille, 4, rue des Ponts de Comines ;

M. Florin, demeurant à Baisieux, 39, rue du Grand Basieux ;

M. Couture, demeurant à Lille, 8, rue des Ponts de Comines ;

M. Dehem, demeurant à Lille, 14, rue Alembert

sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire supprimer les caves situées sous la voie publique et afférentes aux immeubles leur appartenant sis respectivement :

Rues des Ponts de Comines, au retour du N° 29, rue de Paris ;

4, rue des Pont de Comines ;

6, rue des Ponts de Comines ;

8, rue des Ponts de Comines ;

14-16, rue des Ponts de Comines,

en faisant procéder à la démolition des maçonneries et au remblai des caves par couches de 0m15 au plus, parfaitement et fortement damées au refus d'un pilon pesant 15 kilogs.

ARTICLE 2. — Faute par les intéressés d'avoir satisfait aux prescriptions du précédent article et dans le délai fixé il leur est donné connaissance qu'ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

**Emprises. Soupiaux et dalles en verre sur trottoir,
2, square Ruault. Suppression. Mise en demeure
Scrive.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 917 modifié par notre arrêté N° 7.061 du 1er avril 1924 lequel stipule que :

« Les dalles fixes d'éclairage, jets de charbon, descentes de cave, constituant des emprises sur le trottoir de la voie publique, sont formellement interdits ».

Considérant que M. Scrive ne s'est pas conformé aux lettres des 9 décembre 1927 et 27 décembre 1927 lui enjoignant d'avoir à supprimer les soupiraux et dalles en verre établis sur le trottoir de la propriété sise, 2, Square Ruault.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Scrive, demeurant à Lille, 35, rue d'Arras, est mis en demeure d'avoir, dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire supprimer les soupiraux et les dalles en verre établis sur la voie publique, 2, Square Ruault.

ARTICLE 2. — Faute par M. Scrive de ne s'être pas conformé dans le délai imparti, aux prescriptions reprises dans l'article précédent, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Raccord sous trottoirs, 14-16, rue Alfred-de-Musset. Enlèvement. Mise en demeure Multone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu notre arrêté en date du 24 septembre 1925, par lequel Monsieur Multone, demeurant à Lille, 14 et 16, rue Alfred de Musset, a été autorisé à construire un branchement destiné à conduire dans l'aqueduc communal les eaux pluviales et ménagères de sa propriété sise rue Alfred de Musset, Nos 14 à 18,

Vu notre arrêté n° 1190 du 24 novembre 1925,

Considérant que M. Multone a fait construire un raccord sous trottoir conduisant les eaux, des tuyaux de descente au branchement particulier,

Considérant que cette emprise est formellement interdite :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Multone est mis en demeure d'avoir à faire enlever le raccord sous trottoir sus-visé, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté. Il devra prévenir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant l'exécution de tout travail, afin qu'un agent dudit service puisse se rendre compte des travaux exécutés.

ARTICLE 2. — Faute par M. Multone de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprises. Canalisations souterraines. Autorisation Société régionale de distribution de gaz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la pétition en date du 24 février 1927 par laquelle la Société Régionale de distribution de gaz demande l'autorisation d'établir une canalisation de 450 ^m/_m sous le sol de la rue Armand Carrel, Boulevard de Belfort, rue du Faubourg de Valenciennes, rue Belle Vue, rue Jules Denneulin, rue Lamarek, rue Guillaume Verniers, rue du Calvaire, rue du Pont du Lion d'Or, et rue Emile

Vandenberghe, cette canalisation est destinée à transporter du gaz sous pression des cokeries des Mines jusqu'à la région de Lille et Roubaix,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1927 approuvée par l'Administration Préfectorale le 15 novembre 1927 et par laquelle une redevance annuelle de 0.75 par mètre linéaire de canalisation a été fixée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— La Société pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, à charge par elle de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) les conduites seront placées sous trottoirs et à une profondeur moyenne de 1 m. 20 ;

b) les obstacles isolés : pylones, candélabres, bouches d'égouts, etc... seront contournés ;

c) les égouts et aqueducs ne pourront en aucun cas être traversés, sauf après accord préalable avec le Service du Pavage de la ville de Lille ;

d) les traversées ne pourront se faire que par moitié seulement de manière à ne point gêner la circulation qui ne pourra, en aucun cas, être interrompue ;

e) la Société permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles ;

f) la Société pétitionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté ;

g) la Société permissionnaire devra déplacer à ses frais les canalisations ci-dessus mentionnées lors de la réalisation des nouveaux alignements ou de démantèlement et avant que la ville de Lille n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies ou de démantèlement des fortifications ;

h) les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de la Société permissionnaire.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité ;

i) la remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la ville, moyennant le remboursement à la ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 frs. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ;

j) travaux à la charge de la Société permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories, seront triés ou déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0m15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, la Société permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0m15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0m15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par la Société permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite ;

k) La Société permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, la Société permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera, chaque année, à la caisse du Receveur municipal pour occupation du domaine public, une redevance de 0 fr. 75 (soixante quinze centimes) par mètre linéaire de conduite. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1er janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale. Les longueurs de canalisations seront données par le procès-verbal de récolement.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, la Société permissionnaire sera tenue d'enlever à ses frais et sans indemnité les installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6. — La canalisation établie par la Société pétitionnaire, ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour l'alimentation du réseau de distribution du gaz à Lille, sans accord préalable entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz.

De même, aucun branchement ne pourra être établi sur le territoire de Lille sans autorisation spéciale.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également à la Société pétitionnaire.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

VOIRIE

Emprises. Canalisation souterraine. Autorisation. Administration des P.T.T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731,

Le décret du 27 décembre 1851,

La loi du 28 juillet 1885,

La lettre du 28 février 1928. du directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande du 28 février 1928.

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises au plan annexé à la lettre du 28 février 1928.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0m50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1m00.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1m00 et 2m50 les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2m50, les câbles seront placés à 1m25 de la bordure sauf dans les voies où il y a des plantations, où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2m50. Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc... seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1m20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 m.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles .

L'Administration des P.T.T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P.T.T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 frs 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0m15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0m15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0m15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement

en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° — à M. le Secrétaire Général de la Mairie,
- 2° — à M. le Directeur Régional des P.T.T.,
- 3° — à M. l'Ingénieur en chef du service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille,
- 4° — à M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONNIN.

VOIRIE

Egout. Conduite des eaux ménagères et pluviales à l'égout. Branchement. Quai de la Basse-Deûle. Mises en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que les propriétaires, ci-après désignés, ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à con-

duire à l'égout nouveau du Quai de la Basse Deûle, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0m25 de diamètre intérieur au minimum.

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égout communal du Quai de la Basse Deûle, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. GOMBAUX, Place du Concert, 12, Lille	15 bis, Quai de la B ^{se} -Deûle
Société Foncière de Tourcoing, rue Chanzy, à Tourcoing	15 ter, do
M. LEMAY-MANIEZ, rue Colson, 29, Lille	17, do
M ^{me} Marguerite DUBOY, Quai de la Basse- Deûle, 19, bis	19-19 bis, do
M. DARTOIS, rue de la Barre, 45, Lille	21, do

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 10 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Démission Schmidt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Schmidt, professeur de mathématiques à l'Ecole des Beaux-Arts, est acceptée à compter du 1^{er} mars 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 31 mars 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Ecole Baggio. Secrétaire. Nomination. M^{lle} Leignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Leignel, née à Lille le 26 juin 1908, est nommée secrétaire à l'Ecole Baggio, à compter du 7 mars 1928, en remplacement de Mme Bogliani.

M^{lle} Leignel recevra une indemnité mensuelle de 400 frs, non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecoles payantes. Perception des rétributions scolaires.

Régisseur de recettes. M^{me} Villot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153,

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord.

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

Considérant que Mlle Delhayé, directrice de l'École Louis Blanc est nommée directrice de l'École Bichat et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme régisseur de recettes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Villot, directrice de l'École Louis Blanc est nommée régisseur de recettes, chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 29 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, FAVIERES.

BUREAU DE BIENFAISANCE
Assistance médicale gratuite. Médecin. Nomination
D^r Merlin.

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération en date 11 février 1928, par laquelle la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille propose la nomination de M. le docteur Merlin, en qualité de Médecin de l'Assistance médicale gratuite (Dispensaire de Wazemmes), en remplacement de M. le docteur Delmasure, démissionnaire.

Vu la liste générale des personnes autorisées à exercer l'art de guérir dans le département,

Vu l'article 18 de l'ordonnance réglementaire du 31 octobre 1921 et l'instruction ministérielle du 8 février 1923.

Vu la loi du 15 juillet 1893 et l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 30 octobre 1899 autorisant la Ville de Lille à bénéficier des dispositoins de l'article 35 de la loi de 1893 précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Merlin est nommé Médecin de l'Assistance Médicale gratuite de la ville de Lille (Service du Dispensaire de Wazemmes), en remplacement de M. Delmasure, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Conformément à la délibération du 11 février 1928 susvisée de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, M. Merlin bénéficiera, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1928, terme de son mandat, d'un traitement annuel de 2.000 frs auquel s'ajoute une indemnité de cherté de vie de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille, Président de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 mars 1928.
Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**Haut-parleur. Rue Gombert, 22. Suppression. Mise en demeure Rovers.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que M. Pierre Rovers ne s'est pas conformé aux lettres des 9 et 29 décembre 1927 l'invitant à supprimer le haut parleur installé sur le balcon de l'immeuble qu'il occupe et situé 22, rue Gombert.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Rovers, demeurant à Lille, 22, rue Gombert, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 8 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer le haut parleur susvisé.

ARTICLE 2. — Faute par M. Rovers de ne s'être pas conformé dans le délai imparti, aux prescriptions reprises dans l'article précédent, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 26 mars 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

SERVICES MUNICIPAUX

Nouvelle échelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1928, portant consolidation partielle des Traitements du Personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications suivantes sont apportées dans l'échelle des classes et traitements du Personnel municipal, à compter du 1er janvier 1928 :

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
A. — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX								
1° Services Administratifs								
Secrétaire général adjoint					23.800	26.800	29.800	32.800
Directeurs de 1 ^{re} catégorie, Chefs de direction					20.500	23.400	26.300	29.200
Directeurs de 2 ^e catégorie.					18.150	20.600	23.050	25.500
Chef du Service du Contentieux					18.150	20.600	23.050	25.500
Chefs de bureaux.					15.800	17.800	19.800	21.800
Sous-chefs de bureaux, Commis principaux, Surveillante de la Dactylographie					11.000	11.500	12.000	12.600
Commis					9.000	9.500	10.000	10.500
Dames employées, Agent spécial, Surveillante Lycée Fénélon.			9.000	9.400	9.800	10.200	10.600	11.100

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
A. — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX (Suite)								
Huissier du Maire.			9 000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Gargons de bureaux et concierges. .			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
2^o Services Techniques								
Ingénieur Service des Eaux.					20.500	23.400	26.300	29.200
Chef mécanicien Service des Eaux. .				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Chef mécanicien.					11.000	11.500	12.000	12.600
Chef fontainier.					11.000	11.500	12.000	12.600
Fontainiers et contrôleurs des eaux.			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Chauffeurs mécaniciens.			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Chef du Service d'entretien des Bâti- ments communaux.					18.150	20.600	23.050	25.500
Inspecteurs du Service des Travaux.					15.800	17.800	19.800	21.800
Conducteurs de travaux et agents techniques.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Surveillants de travaux.			9.600	10.200	10.800	11.400	12.000	12.600
Mètreur vérificateur chef du Service de la vérification des travaux. . .					18.150	20.600	23.050	25.500
Mètres.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Dessinateurs.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Commis calqueurs.	9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500	12.000	12.600
Contrôleurs des droits voirie. . . .	9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500	12.000	12.600
Chef électricien.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Electriciens.			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Aides électriciens et téléphonistes. .			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Horloger réparateur.			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Horloger remonteur.					9.000	9.100	9.200	9.400
Directeur des jardins.					18.150	20.600	23.050	25.500
Surveillant général des promenades et jardins.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Chef de culture.			9.600	10.200	10.800	11.400	12.000	12.600

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
A. — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX (Suite)								
Pontiers					9.000	9.100	9.200	9.400
Surveillants de voirie			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Directeur de la Propreté publique. .					20.500	23.400	26.300	29.200
3 ^e Services Financiers								
Fondé de pouvoirs à la Recette municipale					18.150	20.600	23.050	25.500
Chef collecteur.				11.600	12.100	12.600	13.100	13.600
Collecteurs	9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500	12.000	12.600
4 ^e Enseignement et Beaux-Arts								
Conservateur général des Musées. .					20.500	23.400	26.300	29.200
Conservateur Musée d'Histoire Naturelle.				11.600	12.350	13.100	13.850	14.600
Secrétaire Palais des Beaux-Arts. .					11.000	11.500	12.000	12.600
Chef d'équipe			9.600	10.200	10.800	11.400	12.000	12.600
Gardiens d'entretien			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Préparateurs Musée d'Histoire Naturelle.					11.000	11.500	12.000	12.600
Garçon de salle aide-préparateur. .					9.000	9.500	10.000	10.500
Directeur du Conservatoire					20.500	23.400	26.300	29.200
Secrétaire-archiviste.					9.600	9.500	10.000	10.500
Concierge.					9.000	9.100	9.200	9.400
Directeur Ecole des Beaux-Arts. . .					20.500	23.400	26.300	29.200
Surveillant général Ecole des Beaux-Arts.			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Surveillant			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Sous-Bibliothécaire					15.800	17.800	19.800	21.800
Directeur de salle.					11.000	11.500	12.000	12.600
Concierge des Théâtres.					9.000	9.100	9.200	9.400
Directeur d'Education physique . .					18.150	20.600	23.050	25.500

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
A — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX (Suite)								
Professeur d'Education physique. . .			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Magasinier bureau des Ecoles. . .					9.000	9.500	10.000	10.500
Maîtres-ouvriers Ecole Franklin . . .			9.600	10.200	10.800	11.400	12.000	12.600
5 ^o Hygiène et Alimentation								
Inspecteurs d'Hygiène				11.600	12.350	13.100	13.800	14.600
Commis enquêteurs	9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500	12.000	12.600
Désinfecteurs					9.000	9.500	10.000	10.500
Régisseur Etablissement de Bains municipaux du boul. de la Liberté.					11.000	11.500	12.000	12.600
Caissières lingères de l'Etablissement de Bains municipaux du boulevard de la Liberté.			9.000	9.400	9.800	10.200	10.600	11.100
Régisseur des bains.					9.000	9.500	10.000	10.500
Chauffeurs des bains.			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Cabiniers et buandiers, Baigneurs et baigneuses.					9.000	9.100	9.200	9.400
Maîtres de nage cabiniers.			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
Directeur du Laboratoire.					20.500	23.400	26.300	29.200
Chimistes.					11.000	11.500	12.000	12.600
Préparateurs.			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir.					20.500	23.400	26.300	29.200
Vérificateur chef					11.000	11.500	12.000	12.600
Vérificateur			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Directeur Halles et Marchés.					11.000	11.500	12.000	12.600
Peseur chef			9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500
Pescur.			9.000	9.200	9.400	9.600	9.800	10.100
6 ^o Cimetières								
Directeurs.					11.000	11.500	12.000	12.600

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
A. — FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX (Suite)								
Surveillants.					9.000	9.300	9.600	9.900
7 ^o Entrepôts								
Directeurs					11.000	11.500	12.000	12.600
Magasinier					9.000	9.100	9.200	9.400
8 ^o Economat								
Econome régisseur.					18.150	20.600	23.050	25.500
B. — OCTROI								
Directeur de l'Octroi.					20.500	23.400	26.300	29.200
Contrôleur et receveur central. . .					15.800	17.800	19.800	21.800
Chefs de brigade et commis comptable				11.000	11.500	12.000	12.500	13.100
Receveurs.					11.000	11.500	12.000	12.600
Sous-chefs de brigade et vérificateurs des entrepôts					10.500	11.000	11.500	12.000
Comptables au mynek, Vérificateurs, Garde-magasins.					10.000	10.500	11.000	11.500
Préposés spéciaux.								11.000
Préposés					9.000	9.500	10.000	10.500
C. — POLICE								
Inspecteur principal.								13.100
Inspecteur								12.500
Sous-Inspecteur								12.000
Brigadiers								11.500
Sous-Brigadiers								11.000
Gardiens de la paix et agents de sûreté					9.000	9.500	10.000	10.500

	8 ^{me} CLASSE	7 ^{me} CLASSE	6 ^{me} CLASSE	5 ^{me} CLASSE	4 ^{me} CLASSE	3 ^{me} CLASSE	2 ^{me} CLASSE	1 ^{re} CLASSE
C. — POLICE (Suite)								
Secrétaires de police.		9 500	10.000	10.500	11.000	11.500	12.000	12.600
Photographe mensurateur.					11.000	11.500	12.000	12.500
Garde-bois et jardins					9.000	9.300	9.600	9.900
Brigadiers des garde-bois et jardins.							10.500	10.800
D. — SAPEURS-POMPIERS								
Commandant					20.500	23.400	26 300	29.200
Capitaine.					18.150	20.600	23.050	25 500
Lieutenant					15.800	17.800	19.800	21.800
Sous-Lieutenants								13.100
Adjudants						11.600	12.100	12 600
Sergents et sergents-majors.						10 600	11.000	11.400
Caporaux.				9.600	9.900	10.200	10.500	10.800
Sapeurs et sapeurs de 1 ^{re} classe. . .			9.000	9.300	9.600	9 900	10.200	10 500
E. — PERSONNEL OUVRIER								
Ouvriers qualifiés.			9.000	9.200	9.400	9 600	9.800	10.100
Manœuvres					9.400	9.100	9.200	9.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord.

Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
103	17	328	65	393	19	11	30	882	11	23	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole			3			3
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	1					1
8	Diphthérie et Croup			2			2
9	Grippe			2	1	2	4
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		7	16	7	5	35
14	Tuberculose des méninges		1				1
15	Autres tuberculoses					1	1
16	Cancer et autres tumeurs malignes		1	4	11	17	33
17	Méningite simple	6	2		1		9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau			1	4	23	28
19	Maladies organiques du cœur			3	3	26	32
20	Bronchite aiguë	2					2
21	Bronchite chronique		1		1	1	3
22	Pneumonie		1	4	5	2	12
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	10	1	10	24	51
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)			1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	18					18
26	Appendicite et Typhlite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale		1	1	1		3
28	Cirrhose du foie				4	2	6
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				3	10	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	3					3
34	Sémité					19	19
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	2	3		6
36	Suicide			1	1	2	4
37	Autres maladies	12	4	15	27	20	78
38	Maladie inconnue ou mal définie			3	1	1	5
	TOTAUX	48	36	54	86	158	382

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de mars 1928 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Troisième direction				
MM. DE LANGE	commis	2ème	8.200	1er Mars 1928
L. HIBON	id.	2ème	8.200	16 Mars 1928
Ouvriers qualifiés				
RUTENS	fossoyeur	4ème	7.600	16 Mars 1928
Albert WAMBRE	bûcheron	2ème	8.000	1er Mars 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Promotion Wilde

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wilde, commis principal de 2^{me} classe, est promu à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 10.800 francs, à compter du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

DEUXIEME DIRECTION

**Concours pour l'emploi de contrôleur du Service des
eaux. Jury. Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi d' du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur au service des eaux aura lieu à la Mairie de Lille, salle des adjudications, le dimanche 11 mars 1928, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Balavoine, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la mairie :

Cochet, chef de la 2^{me} Direction ;

Courthéoux, ingénieur du Service des Eaux ;

Pelletier, fontainier, et Dubar, commis, délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 2 mars 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Contrôleur des eaux. Nomination Gustave Oosterlinck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 mars 1928, pour l'emploi de Contrôleur au Service des Eaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Oosterlinck, préposé à l'Octroi, est nommé Contrôleur au service des Eaux, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 7.700 francs, à partir du 1^{er} avril 1928.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 avril 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 29 mars 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION

Congé sans solde. M^{me} Mercier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

La lettre en date du 24 mars 1928, par laquelle Mme Mercier, dame-employée affectée à la 3^{me} Direction, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde d'un an, à partir du 1^{er} avril 1928, est accordé à Mme Mercier, dame-employée affectée à la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 30 mars 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Titularisation Bosier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Bosier, gardien au Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1928

M. Bosier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à partir du 1^{er} avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 19 mars 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Promotion Evrard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Evrard, professeur d'Education physique, est promu à la 4^{me} classe de son grade au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1^{er} décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 14 mars 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Promotion Moreeuw

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moreeuw, contremaître à l'Ecole Baggio, est promu à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 13.200 francs, à partir du 16 mars 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire aux Halles Centrales. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire aura lieu aux Abattoirs, rue St-Sébastien, le dimanche 1er avril 1928, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Taffin, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. PLANQUE, secrétaire-général de la Mairie :

BOSSUT, directeur des Abattoirs ;

FICHELLE, inspecteur sanitaire des Halles et Marchés ;

LEFEBVRE, vérificateur sanitaire, délégué par l'organisation syndicale ;

VERHEYLESonne, commis 1re Direction, délégué par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Blâme. M^{me} Descamps, gardienne-chef de la Crèche municipale.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 20 février 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, à titre de dernier avertissement est infligé à Mme Descamps, gardienne chef de la Crèche municipale de la Place Détiot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté en date du 7 mars 1928, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du Personnel de la police est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
SECRÉTAIRES				
VINCENT	Chef de Bureau	1re Cl.	21.800	1er Janv. 1924
MORDACQ	Secrétaire	id.	12.600	1er Févr. 1919
TOUSSAERT	id.	id.	12.600	1er Janv. 1925
DEL CAMP	id.	id.	12.600	1er Janv. 1925
SION	id.	id.	12.600	1er Juil. 1927
LORIAU	id.	id.	12.600	1er Juil. 1927
HERSIN	id.	2e Cl.	12.000	1er Juil. 1925
HOCHART	id.	id.	12.000	1er Janv. 1928
LECŒUVRE	id.	id.	12.000	1er Janv. 1928
BOUCHEZ	id.	3e Cl.	11.500	1er Juil. 1925
VANDREPOTE	id.	id.	11.500	1er Janv. 1928
DUVILLIERS	id.	id.	11.500	1er Janv. 1927

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
SECRÉTAIRES (Suite)				
CAMERLYNCK	Secrétaire	3e Cl.	11.500	1er Janv. 1927
DESCAMPS L.	id.	id.	11.500	1er Janv. 1927
WAGHEMAECKER	id.	4e Cl.	11.000	1er Janv. 1926
LASSELIN J.	id.	5e Cl.	10.500	1er Janv. 1927
GOITTE	id.	6e Cl.	10.000	1er Juin 1925
ABRAHAM G.	id.	id.	10.000	16 Déc. 1926
ABRAHAM L.	id.	id.	10.000	1er Mars 1927
CHANCIOUX E.	id.	id.	10.000	16 Janv. 1926
CHANCIOUX V.	id.	id.	10.000	16 Mars 1926
COUDOUX L.	id.	id.	10.000	1er Mai 1927
DUROT	id.	id.	10.000	1er Sept. 1926
CARTON	id.	7e Cl.	9.500	1er Fév. 1925
		6e Cl.	10.000	N ^o de 6e cl 1er Fév. 1928
DUVIVIER	id.	6e Cl.	10.000	1er Août 1926
DELVALLEE	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
CADOUR	id.	7e Cl.	9.500	16 Oct. 1924
MENET	id.	6e Cl.	10.000	16 Juin 1927
DENNE	id.	id.	10.000	1er Juin 1927
SERVICE DE LA SURETÉ				
LENVIN	Inspect. princ.		13.100	1er Janv. 1926
HUIN	Inspecteur		12.500	1er Avril 1926
VAUBAN	Sous-Inspeç.		12.000	1er Janv. 1926
WERQUIN	id.		12.000	1er Avril 1926
DEHAUT	Brigadier		11.500	1er Janv. 1926
BIREMBAUT	id.		11.500	1er Avril 1926
THIEFFRY	Sous-Brigadier		11 000	1er Oct. 1924

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
SERVICE DE LA SURETÉ (Suite)				
DESMULLIEZ	Sous-Brigadier		11.000	1er Sept. 1925
BOURLET	id.		11.000	1er Janv. 1926
REMY	id.		11.000	1er Avril 1926
MATHON	Photog.-mensur.		12.500	1er Janv. 1925
TAISNE	Agent Sûreté	1re Cl.	10.500	1er Oct. 1913
MARLE	id.	id.	10.500	1er Mai 1912
DELEBECQUE	id.	id.	10.500	1er Avril 1917
DESPREZ	id.	id.	10.500	1er Mars 1919
LEMOINE	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
LEROY	id.	id.	10.500	1er Juill. 1920
LEGRAND J.-B.	id.	id.	10.500	1er Janv. 1922
LUCAS	id.	id.	10.500	1er Juill. 1922
DHONDT	id.	id.	10.500	1er Janv. 1923
PONTHIEU	id.	id.	10.500	1er Janv. 1923
LEMAIRE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1923
BERTHE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
DECAUSSIN	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
DEVRIESE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
CEUGNART	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
DUREZ	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
EGOT C.	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
BLAUWART	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
DUQUESNE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
VAN HAMME	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
DERUELLE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
CARLIER	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
CARPENTIER	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
SERVICE DE LA SURETÉ (Suite)				
DUEZ	Agent Sûreté	1re Cl.	10.500	1er Janv. 1925
DAVOINE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
HOCQUET	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
WALTER	id.	2e Cl.	10.000	1er Mars 1925
		1re Cl.	10.500	Nommé de 1 ^{re} cl. le 1er Mars 1928
BELHOMME	id.	2e Cl.	10.000	16 Sept. 1925
PARIS	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
JOVENIAUX A.	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
MOSIN	id.	id.	10.000	1er Déc. 1925
DELAMETTE	id.	id.	10.000	1er Fév. 1927
COLIN	id.	id.	10.000	1er Fév. 1927
DURIBREUX	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
OLIVIER H.	id.	id.	10.000	1er Mars 1926
DENIMAL	id.	id.	10.000	1er Sept. 1925
LASSELIN E.	id.	id.	10.000	16 Sept. 1925
CONTENSAUX	id.	id.	10.000	1er Nov. 1927
BOURY	id.	id.	10.000	1er Sept. 1925
DESSAINT	id.	3e Cl.	9.500	1er Juin 1924
VOLEUR	id.	id.	9.500	1er Janv. 1925
PLUCHART	id.	id.	9.500	1er Août 1925
GARDIENS DE LA PAIX				
DELESALLE	Inspect. princ.		13.100	1er Janv. 1928
DELOURME	Inspecteur		12.500	1er Janv. 1927
ORBIE	Sous-Inspect.		12.000	1er Janv. 1926
FAUCOMPREZ	id.		12.000	1er Fév. 1926
LELEU	id.		12.000	1er Août 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
DELECLUSE	Sous-Inspect.		12.000	1er Août 1926
LIEVAIN	Brigadier		11.500	1er Mars 1920
DEPREZ F.	id.		11.500	8 Mars 1924
TORDOIR	id.		11.500	1er Juin 1924
DEVYN	id.		11.500	1er Janv. 1925
SIMON	id.		11.500	1er Janv. 1926
PATTIN	id.		11.500	1er Fév. 1926
DESMET	id.		11.500	1er Avril 1926
AGNERAY	id.		11.500	1er Août 1926
LESAFFRE	id.		11.500	1er Août 1926
BOIVIN	id.		11.500	1er Août 1926
LEMOINE	id.		11.500	1er Août 1926
LENGRAND	id.		11.500	1er Janv. 1927
CORMAN	Sous-Brigadier		11.000	8 Mars 1924
LEFEBVRE	id.		11.000	1er Mai 1924
LARGILLIERE	id.		11.000	1er Juin 1924
BONNET CL.	id.		11.000	1er Juin 1924
LEDOUX	id.		11.000	1er Janv. 1925
DELECOURT	id.		11.000	1er Janv. 1926
GARDIN	id.		11.000	1er Janv. 1926
PICQUES	id.		11.000	1er Fév. 1926
BARRE	id.		11.000	1er Janv. 1926
DUMONT E.	id.		11.000	1er Avril 1926
EGOT H.	id.		11.000	1er Janv. 1926
BONNET F.	id.		11.000	1er Août 1926
TUILLIEZ	id.		11.000	1er Août 1926
BOUCHERIE	id.		11.000	1er Août 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
MULLIER	Sous-Brigadier		11.000	1er Janv. 1927
PECQUEUR	Gardien de la Paix	1re Cl.	10.500	1er Juill. 1911
DUMONT (Père)	id.	id.	10.500	1er Juill. 1911
BLAS	id.	id.	10.500	1er Janv. 1912
DEMARCO P.	id.	id.	10.500	1er Mars 1912
LEGRAND FR.	id.	id.	10.500	1er Mars 1912
DUCROQUETZ	id.	id.	10.500	1er Sept. 1912
PHILIPPO	id.	id.	10.500	1er Janv. 1914
LEURS	id.	id.	10.500	1er Janv. 1914
GONDRIEUX	id.	id.	10.500	1er Juill. 1914
BRASSELET	id.	id.	10.500	1er Janv. 1916
CAPELLE	id.	id.	10.500	1er Avril 1917
DEQUAND	id.	id.	10.500	1er Janv. 1916
DANCOISNE	id.	id.	10.500	1er Fév. 1919
VANBLEUS	id.	id.	10.500	1er Fév. 1919
BELHOMME J.	id.	id.	10.500	1er Mars 1919
DELEDICQ	id.	id.	10.500	1er Fév. 1919
FOURNIER	id.	id.	10.500	1er Fév. 1919
JONCQUIERT	id.	id.	10.500	1er Fév. 1919
DUMON V.	id.	id.	10.500	1er Juin 1919
DÉPREZ L.	id.	id.	10.500	1er Juin 1919
WATTEZ	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
VERNACK	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
DUBOIS	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
LEPRETRE	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
COUTEAU	id.	id.	10.500	1er Sept. 1919
DE GENST	id.	id.	10.500	1er Juill. 1920

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
HOURRIEZ	Gardien de la Paix	1re Cl.	10.500	1er Juill. 1922
NAVEZ	id.	id.	10.500	1er Juill. 1922
MOURAY	id.	id.	10.500	1er Juill. 1922
DUBOILLE	id.	id.	10.500	1er Juill. 1922
LANGLET	id.	id.	10.500	1er Juill. 1922
GOTTRAND	id.	id.	10.500	1er Janv. 1923
LEMAIRE P.	id.	id.	10.500	1er Janv. 1923
LEFORT	id.	id.	10.500	1er Juill. 1923
HIDOUX	id.	id.	10.500	1er Juill. 1923
VANDENBROUCKE	id.	id.	10.500	1er Juill. 1923
MENET G.	id.	id.	10.500	1er Juill. 1923
POTEZ	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
VUYLSTEKE	id.	id.	10.500	1er Janv. 1925
MAHIEUS	id.	id.	10.500	1er Avril 1925
MONIN	id.	id.	10.500	1er Août 1927
DIEVAL	id.	2e Cl.	10.000	1er Août 1925
BROCART	id.	id.	10.000	1er Août 1925
MARCOUX	id.	id.	10.000	16 Août 1925
DHENNIN	id.	id.	10.000	1er Sept. 1925
DECOURSELLE P.	id.	id.	10.000	1er Sept. 1925
DELZENNE	id.	id.	10.000	16 Sept. 1925
DEWITTE	id.	id.	10.000	16 Sept. 1925
MARTINACHE	id.	id.	10.000	16 Sept. 1925
DIVERCHY	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
HERON	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
GOITTE AL.	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925
FOUBERT	id.	id.	10.000	1er Oct. 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
CANONNE	Gardien de la Paix	2e Cl. -	10.000	16 Oct. 1925
L'HUISSIEZ	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
DECOURSELLE V.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
FIEVET J.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
ROHART	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
CAUDOUX H.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
DUMONT G.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
GRIERE CL.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1925
DELMER	id.	id.	10.000	1er Déc. 1925
DELVALLEE J.	id.	id.	10.000	1er Déc. 1925
LECLERCQ JUST.	id.	id.	10.000	1er Déc. 1925
OLIVIER LEON	id.	id.	10.000	1er Janv. 1926
DRON	id.	id.	10.000	1er Janv. 1926
BOIVIN J.	id.	id.	10.000	1er Fév. 1926
PAVOT	id.	id.	10.000	1er Fév. 1926
MALEZIEUX	id.	id.	10.000	1er Fév. 1926
PIREZ	id.	id.	10.000	1er Fév. 1926
GRUET	id.	id.	10.000	1er Mars 1926
GAILLARD AD.	id.	id.	10.000	1er Mars 1926
PLEY	id.	id.	10.000	1er Mars 1926
FINO	id.	id.	10.000	1er Avril 1926
LISON GUST.	id.	id.	10.000	1er Avril 1926
BIROMBAUT A.	id.	id.	10.000	1er Avril 1926
CARDON	id.	id.	10.000	16 Avri 1926
CAMPION E.	id.	id.	10.000	1er Avril 1926
LAMPS	id.	id.	10.000	1er Mai 1926
MERCIER F.	id.	id.	10.000	1er Mai 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
VICQ	Gardien de la Paix	2e Cl.	10.000	1er Mai 1926
DEMARCO M.	id.	id.	10.000	1er Mai 1926
SANTER FR. (1er)	id.	id.	10.000	16 Juin 1926
STIEVENARD	id.	id.	10.000	16 Juin 1926
DECOTTIGNIES V.	id.	id.	10.000	1er Août 1926
HUBERT	id.	id.	10.000	1er Août 1926
MALAQUIN	id.	id.	10.000	1er Août 1926
FOURMY	id.	id.	10.000	1er Août 1926
HENON	id.	id.	10.000	1er Août 1926
DEKLERCQ	id.	id.	10.000	16 Août 1926
ROLAND	id.	id.	10.000	16 Sept. 1926
MILLON	id.	id.	10.000	16 Sept. 1926
LEMAIRE L.	id.	id.	10.000	16 Sept. 1926
CROMBEZ E.	id.	id.	10.000	1er Déc. 1926
ENGELAERE	id.	id.	10.000	1er Déc. 1926
WALLERAND	id.	id.	10.000	1er Fév. 1927
LISON FR.	id.	id.	10.000	1er Avril 1927
BARRAS	id.	id.	10.000	1er Mai 1926
JASPARD	id.	id.	10.000	1er Mai 1926
VILETTE	id.	id.	10.000	1er Juin 1926
FIEVET N.	id.	id.	10.000	1er Sept. 1926
DERVAUX	id.	id.	10.000	1er Sept. 1926
JOVENIAUX D.	id.	id.	10.000	1er Oct. 1926
CAUDRON	id.	id.	10.000	1er Avril 1927
DESCAMPS	id.	id.	10.000	16 Avril 1927
SAILLARD	id.	id.	10.000	16 Avril 1927
DEBUS	id.	id.	10.000	1er Mai 1927

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
OPPORMANN	Gardien de la Paix	2e Cl.	10.000	1er Juin 1927
DUTRIEUX H.	id.	id.	10.000	1er Août 1927
LOUCHARD	id.	id.	10.000	1er Sep. 1927
NOUTOUR	id.	id.	10.000	1er Oct. 1927
CAUDOUX P.	id.	id.	10.000	1er Nov. 1927
MARY	id.	id.	10.000	1er Nov. 1927
DOISE	id.	id.	10.000	1er Nov. 1927
COMERE	id.	id.	10.000	1er Janv. 1928
BOUDIN	id.	id.	10.000	1er Janv. 1928
LECOUFFE	id.	id.	10.000	1er Janv. 1928
DENIS G.	id.	id.	10.000	1er Janv. 1928
DESPRET	id.	3e Cl.	9.500	16 Fév. 1924
		2e Cl.	10.000	16 Fév. 1928
QUIEVREUX	id.	3e Cl.	9.500	16 Avril 1924
BLICQUIT	id.	id.	9.500	1er Mai 1924
VERQUEREN	id.	id.	9.500	1er Mai 1924
HOLIN	id.	id.	9.500	1er Juin 1924
DEROMBIES	id.	id.	9.500	1er Juin 1924
LEBLANC	id.	id.	9.500	1er Juin 1924
TRICART	id.	id.	9.500	1er Juin 1924
MONNIER	id.	id.	9.500	1er Juill. 1924
PETIT	id.	id.	9.500	1er Juill. 1924
FLEURY	id.	id.	9.500	1er Juill. 1924
GABRIEL	id.	id.	9.500	1er Juill. 1924
MARTIN	id.	id.	9.500	1er Août 1924
LECOMTE G.	id.	id.	9.500	1er Août 1924
TOUZE	id.	id.	9.500	1er Août 1924

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
DURAND	Gardien de la Paix	3e Cl.	9.500	1er Nov. 1924
DUSSEAUX	id.	id.	9.500	16 Nov. 1924
DUFOUR L.	id.	id.	9.500	16 Nov. 1924
PLACE	id.	id.	9.500	1er Janv. 1925
DUTIEUX R.	id.	id.	9.500	16 Fév. 1925
LECLERCQ P.	id.	id.	9.500	16 Fév. 1925
ABRAHAM F.	id.	id.	9.500	1er Mars 1925
FOVEZ	id.	id.	9.500	1er Mars 1925
GAILLARD Alc.	id.	id.	9.500	16 Mars 1925
RENONCOURT	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
SORRIAUX C.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
HOUVENAGHEL	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
DENIS R.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
PASQUIER	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
LAURENT J.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
BRICHE	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
MATHON	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
LAURENT E.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
BOULET	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
TIEDREZ	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
DELVALLEE L.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
DELREUX	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
LECOCQ	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
JOVENIAUX J.	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
LANOIS	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
DOMER	id.	id.	9.500	1er Avril 1925
LICARD	id.	id.	9.500	1er Avril 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
THIBAUT J.	Gardien de la Paix	3e Cl.	9.500	1er Avril 1925
ABRAHAM Ed.	id.	id.	9.500	1er Mai 1925
RICHTER	id.	id.	9.500	1er Mai 1925
BRIOIS	id.	id.	9.500	1er Mai 1925
DUMONT (fils)	id.	id.	9.500	1er Juin 1925
BRABANT	id.	id.	9.500	1er Août 1925
PROUVIER	id.	id.	9.500	1er Août 1925
QUIEVREUX G.	id.	id.	9.500	1er Août 1925
BRACQ	id.	id.	9.500	1er Août 1925
LESAGE	id.	id.	9.500	1er Août 1925
RENAUD	id.	id.	9.500	1er Mars 1926
CAUDOUX M.	id.	id.	9.500	1er Sept. 1925
DAULLET	id.	id.	9.500	1er Oct. 1925
BAILLON	id.	id.	9.500	1er Oct. 1925
LEFILS	id.	id.	9.500	16 Oct. 1925
DELLISTE	id.	id.	9.500	16 Nov. 1925
CARTON	id.	id.	9.500	1er Janv. 1926
MEURET	id.	id.	9.500	1er Fév. 1926
DACHET	id.	id.	9.500	1er Fév. 1926
DEPRAETERE	id.	id.	9.500	1er Fév. 1926
TONDEUR	id.	id.	9.500	1er Mars 1926
DEHAY	id.	id.	9.500	1er Avril 1926
SIMON M.	id.	id.	9.500	1er Mai 1926
JOSSART	id.	id.	9.500	1er Mai 1926
LEMPEREUR	id.	id.	9.500	1er Mai 1926
LAGACHE	id.	id.	9.500	1er Juin 1926
MUCHERY	id.	id.	9.500	1er Juill. 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
MERVEILLE	Gardien de la Paix	3e Cl.	9.500	1er Août 1926
DELCOURT	id.	id.	9.500	16 Août 1926
FLORIN	id.	id.	9.500	16 Août 1926
HAUDIQUET	id.	id.	9.500	16 Août 1926
HONVAULT	id.	id.	9.500	16 Août 1926
DRAUX	id.	id.	9.500	16 Août 1926
SERVAETEN	id.	id.	9.500	16 Août 1926
SEGON	id.	id.	9.500	16 Août 1926
ADIAS	id.	id.	9.500	16 Août 1926
CAUDERLIER N.	id.	id.	9.500	16 Août 1926
FORMENTIN	id.	id.	9.500	16 Août 1926
BOUILLON	id.	id.	9.500	16 Août 1926
LEMAIRE L.	id.	id.	9.500	16 Août 1926
GALLOIS P.	id.	id.	9.500	16 Août 1926
DESRAMAUX	id.	id.	9.500	16 Août 1926
VERHAEGHE	id.	id.	9.500	16 Août 1926
PREVOST	id.	id.	9.500	16 Août 1926
SALPERWYCK	id.	id.	9.500	1er Oct. 1926
HONNART	id.	id.	9.500	16 Nov. 1926
BEART	id.	id.	9.500	16 Nov. 1926
DELAMAIDE	id.	id.	9.500	1er Déc. 1926
CALANT	id.	id.	9.500	1er Janv. 1927
DELWALE	id.	id.	9.500	1er Janv. 1927
CROMBEZ P.	id.	id.	9.500	1er Fév. 1927
POIRETTE	id.	id.	9.500	1er Fév. 1927
DECARPENTERIE	id.	id.	9.500	1er Fév. 1927
DEBARGE	id.	id.	9.500	1er Fév. 1927

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
MERCIER Ad.	Gardien de la Paix	3e Cl.	9.500	1er Fév. 1927
LEGROUX	id.	id.	9.500	1er Fév. 1927
BOUQUET	id.	id.	9.500	1er Avril 1927
GALLOIS M.	id.	id.	9.500	1er Avril 1927
LEBAS	id.	id.	9.500	1er Avril 1927
KERNECK	id.	id.	9.500	1er Avril 1927
BRULIN	id.	id.	9.500	1er Mai 1927
SANTER F.	id.	id.	9.500	1er Juill. 1927
DERECHAIN	id.	id.	9.500	1er Août 1927
DELEMARLE	id.	id.	9.500	1er Août 1927
PARSY	id.	id.	9.500	1er Août 1927
HUTIN	id.	id.	9.500	1er Août 1927
DEJA	id.	id.	9.500	1er Août 1927
LEDEZ	id.	id.	9.500	1er Sept. 1927
CAUDERLIER L.	id.	id.	9.500	1er Sept. 1927
GOMEZ	id.	id.	9.500	1er Sept. 1927
WARGNIES	id.	id.	9.500	1er Oct. 1927
BLEHAUT	id.	id.	9.500	1er Nov. 1927
NOLF	id.	id.	9.500	1er Déc. 1927
SERRUES	id.	id.	9.500	1er Janv. 1928
RENARD	id.	id.	9.500	1er Janv. 1928
DUFOUR M.	id.	id.	9.500	1er Janv. 1928
FAES	id.	id.	9.500	1er Janv. 1928
LASSELIN Ch.	id.	4e Cl.	9.000	1er Mars 1927
	id.	3e Cl.	9.500	1er Mars 1928
DUROT	id.	4e Cl.	9.000	1er Juin 1927
EDMOND	id.	id.	9.000	1er Juin 1927

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment nouveau	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
GARDIENS DE LA PAIX (Suite)				
SORIAUX R.	Gardien de la Paix	1 ^e Cl.	9.000	1er Juin 1927
FIEVET Alb.	id.	id.	9.000	1er Août 1927
BASSE	id.	id.	9.000	1er Août 1927
GARDES DES BOIS				
DESCAMPS	Brigat.	1 ^{re} Cl.	10.800	1er Mars 1927
CROMBEZ	Garde	2 ^e Cl.	9.600	1er Mai 1925
MACREZ	id.	id.	9.600	16 Mai 1925
LEGRAIN	id.	id.	9.600	1er Août 1925
BAVYE	id.	id.	9.600	16 Oct. 1925
TOUZET	id.	id.	9.600	1er Nov. 1925
GARDES DES JARDINS				
COUPE	Garde	2 ^e Cl.	9.600	1er Juin 1925
LECOMTE	id.	id.	9.600	1er Juin 1925
EDME	id.	id.	9.600	1er Août 1925
RUELLE	id.	3 ^e Cl.	9.300	1er Oct. 1925
WAGHEMAECKER D.	id.	id.	9.300	1er Juin 1927
POTTE	Chargé du servi- ce du chauffage et de la propre- té à l'Hôtel de Police.	id.	9.100	1er Janv. 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE
Promotions. Lasselin et Walter

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du Personnel de la Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Walter, agent de sûreté de 2^{me} classe, est nommé à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.700 francs à compter du 1^{er} mars 1928.

ARTICLE 2. — M. Charlo-magne Lasselin, gardien de la paix de 4^{me} classe, est promu à la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 7.700 francs, à compter du 1^{er} mars 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 2 mars 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord.
Roger SALENGRO.

OCTROI

Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut du personnel de l'Octroi,

Notre arrêté en date du 7 mars 1928 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel de l'Octroi est fixé comme suit :

NOMS	GRADE	Traite- ments	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. DEPRETTER	Contrôleur	15.800	1er Juin 1925
COPIN	id.	15.800	1er Mai 1926
PARENT	id.	15.800	16 Août 1927
DELMARQUETTE	Chef de brigade	12.000	1er Juin 1927
Melle LAMARE	Dame-Employée	9.800	1er Juillet 1927
MM. DENEUFEGLISE	Receveur central	15.800	1er Septembre 1927
GIRAUD	Commis comptab.	13.100	1er Février 1925
VERDIER	Commis	12.600	1er Janvier 1925
DUA	Compt. au Minck	11.500	1er Mars 1925
BRUNIN	Receveur 1re cl.	12.600	1er Janvier 1921
DELELIS	id.	12.600	1er Avril 1921
NAVEZ	id.	12.600	1er Novembre 1921
BOURREZ	id.	12.600	1er Janvier 1923
VERMESSE	id.	12.600	1er Janvier 1925

NOMS	GRADE	Traite- ments	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. PRINGUET	Receveur 1re cl.	12.600	1er Janvier 1925
SMET	id.	12.600	1er Janvier 1925
CARRE	id.	12.600	1er Janvier 1925
DEVERNAY	id.	12.600	1er Novembre 1925
MARTINACHE	id.	12.600	1er Novembre 1925
DIVAY	id.	12.600	1er Novembre 1925
LEPERS	id.	12.600	1er Mai 1926
OCHIN	id.	12.600	1er Août 1926
FELIX-	id.	12.600	1er Novembre 1926
MULLIER	Receveur 2e cl.	12.000	1er Juin 1925
SERRURE	id.	12.000	1er Mars 1926
PROVOOST A.	id.	12.000	1er Juillet 1926
LAVIEVILLE	id.	12.000	1er Octobre 1926
BIE	id.	12.000	1er Mars 1927
NOTERMAN	id.	11.500	du 1er Janvier au 31 Janvier 1928
		12.000	à partir du 1er Fév. 1928
DESMOUTIEZ	Receveur 3e cl.	11.500	1er Mai 1925
JENNES	id.	11.500	1er Juin 1925
VANDERVAINCQ	id.	11.500	1er Octobre 1926
VASSEUR	id.	11.000	du 1er au 31 Janv. 1928
		11.500	à partir du 1er Fév. 1928
WAROQUIER	Receveur 4e cl.	11.000	1er Juin 1926
SPETEBROOT H.	id.	10.500	du 1er au 31 Janv. 1928
		11.000	à partir du 1er Fév. 1928
FRANÇOIS	Vérif. des Entrep.	12.000	1er Juin 1927
COUELLE	Vérificateur	11.500	1er Janvier 1922
THIEFFRY	id.	11.500	1er Janvier 1922
DEBAILLEUL	id.	11.500	1er Janvier 1922
FAGUET	id.	11.500	1er Janvier 1922
WILLAY	id.	11.500	1er Janvier 1922
DEGOBERT	id.	11.500	1er Janvier 1922

NOMS	GRADE	Traite- ments	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. BUNNENS	Vérificateur	11.500	1er Mars 1922
MANSUET	id.	11.500	1er Mars 1922
VERMEULEN	Préposé spécial	11.000	1er Novembre 1920
ESPECE	id.	11.000	1er Novembre 1920
DEROCH	id.	11.000	1er Novembre 1920
BRESSINCK	id.	11.000	1er Novembre 1920
GUILBERT	id.	11.000	1er Juillet 1922
LEVRAGUE	id.	11.000	1er Octobre 1922
PROVOOST H.	id.	11.000	1er Novembre 1924
PORNOT	id.	11.000	1er Décembre 1924
MASSOT	id.	11.000	1er Juillet 1923
GRAVE	id.	11.000	1er Février 1925
SAUVAGE	id.	11.000	1er Avril 1919
BLEUZE	id.	11.000	1er Janvier 1922
CARLIER R.	id.	11.000	1er Janvier 1922
GRIERE	id.	11.000	1er Janvier 1922
DECLERCK	id.	11.000	1er Octobre 1922
DURIEZ	id.	11.000	1er Décembre 1923
ALLARD	id.	11.000	1er Décembre 1924
DUWER	id.	11.000	1er Janvier 1925
DEBACKER G.	id.	11.000	1er Juin 1926
VEYS	id.	11.000	1er Juin 1926
PELTIER	id.	11.000	1er Juin 1926
VANGHELUWE A.	id.	11.000	1er Juin 1926
HAVRET	id.	11.000	1er Décembre 1926
DEMAILLE	id.	11.000	1er Janvier 1927
FAYEN	Préposé 1re cl.	10.500	1er Janvier 1924
CARLIER A.	id.	10.500	1er Février 1924
LEROY	id.	10.500	1er Juin 1924
MARESCAUX	id.	10.500	1er Novembre 1918
DAVID	id.	10.500	1er Janvier 1919

NOMS	GRADE	Traitements	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. ACCARD	Préposé 1re cl.	10.500	1er Janvier 1919
HEU	id.	10.500	1er Janvier 1919
SAVELS E.	id.	10.500	1er Janvier 1919
LEBOUCQ	id.	10.500	1er Janvier 1919
LEVESQUE	id.	10.500	1er Janvier 1919
LIETS	id.	10.500	1er Janvier 1919
FOUTRY	id.	10.500	1er Janvier 1919
GOUY	id.	10.500	1er Janvier 1919
RIGAUT	id.	10.500	1er Décembre 1919
LEGRAND	id.	10.500	1er Janvier 1920
BROUTIN	id.	10.500	1er Octobre 1920
BUISSET	id.	10.500	1er Novembre 1920
HAYAUME	id.	10.500	1er Janvier 1921
LECOMTE	id.	10.500	1er Janvier 1921
DHORNE	id.	10.500	1er Avril 1921
CATILLON	id.	10.500	1er Janvier 1921
TIEDREZ	id.	10.500	1er Octobre 1921
BRASSELET	id.	10.500	1er Novembre 1921
DERLYN	id.	10.500	1er Janvier 1922
BRIOT	id.	10.500	1er Janvier 1922
COUSSEMENT	id.	10.500	1er Janvier 1922
VAN ASSCHE	id.	10.500	1er Janvier 1922
STUBBE	id.	10.500	1er Janvier 1922
DELEVALLEZ	id.	10.500	1er Janvier 1922
MAILLARD	id.	10.500	1er Janvier 1922
DUBOIS	id.	10.500	1er Janvier 1922
FOURCROY	id.	10.500	1er Avril 1922
DUPON L.	id.	10.500	1er Mai 1922
MORMENTYN	id.	10.500	1er Juin 1922
DUPONT J.	id.	10.500	1er Octobre 1922
BULART	id.	10.500	1er Janvier 1923

NOMS	GRADE	Traitements	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. LAMOOT	Préposé 1re cl.	10.500	1er Janvier 1923
MONTAIGNE	id.	10.500	1er Avril 1923
CARON	id.	10.500	1er Juin 1923
FAUVE	id.	10.500	1er Août 1923
JACQUEMONT	Préposé 2e cl.	10.000	16 Octobre 1925
BOSMANS	id.	10.000	16 Octobre 1925
PUCHAUX	id.	10.000	16 Octobre 1925
DELEMARLE	id.	10.000	16 Octobre 1925
LEROUX	id.	10.000	16 Octobre 1925
BAILLEUL M.	id.	10.000	16 Octobre 1925
VANGHELUWE Y.	id.	10.000	16 Octobre 1925
SAVELS J.	id.	10.000	16 Octobre 1925
LEURIDAN	id.	10.000	16 Octobre 1925
BAILLET	id.	10.000	1er Juillet 1926
CREPIN	id.	10.000	1er Juillet 1926
DEZITTER	id.	10.000	1er Juillet 1926
HONORE	id.	10.000	1er Juillet 1926
DECOOPMAN	id.	10.000	1er Juillet 1926
SPEDEBROOT M	id.	10.000	1er Juillet 1926
BIZART	id.	10.000	1er Juillet 1926
MARLIER	id.	10.000	1er Juillet 1926
MORANT	id.	10.000	1er Août 1926
CLUYTENS	id.	10.000	16 Août 1926
CHAVATTE	id.	10.000	1er Janvier 1927
WANNE	id.	10.000	1er Janvier 1927
BOULONNOIS	id.	10.000	1er Janvier 1927
PERIGNON	id.	10.000	1er Janvier 1927
COUSIN	id.	10.000	1er Janvier 1927
DELACROIX	id.	10.000	1er Janvier 1927
GHILLEBAERT	id.	10.000	1er Janvier 1927
BAILLEUL A.	id.	10.000	1er Février 1927

NOMS	GRADE	Traitements	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. MENET	Préposé 2e cl.	10.000	1er Janvier 1928
DEFLANDRE	id.	9.500	du 1er Janv. au 4 Mars 1928
		10.000	à partir du 5 Mars 1928
BONNET	id.	9.500	du 1er Janv. au 7 Mars 1928
		10.000	A partir du 8 Mars 1928
DEBACKER H.	Préposé 3e cl.	9.500	16 Avril 1924
VERBEST	id.	9.500	1er Mai 1924
DYSERYN	id.	9.500	1er Juin 1924
DUMONT R.	id.	9.500	1er Juillet 1924
LEIGNEL	id.	9.500	16 Septembre 1924
KOKELAERE	id.	9.500	1er Octobre 1924
HORNEZ	id.	9.500	16 Octobre 1924
BARRE	id.	9.500	16 Octobre 1924
DELESALLE	id.	9.500	16 Novembre 1924
CREPEL	id.	9.500	16 Novembre 1924
HARVIN	id.	9.500	1er Décembre 1924
DELAVAL	id.	9.500	1er Décembre 1924
DUMONT H.	id.	9.500	1er Fév. 1925
MASSE	id.	9.500	16 Février 1925
DUFRESNOY	id.	9.500	16 Mai 1925
PATTEUWS	id.	9.500	1er Novembre 1925
DETAVERNIER	id.	9.500	1er Décembre 1925
MALAIZE	id.	9.500	1er Janvier 1926
SOUBRICAS	id.	9.500	1er Fév. 1926
VERMESSE A.	id.	9.500	1er Mars 1926
OOSTERLINCK	id.	9.500	16 Avril 1926
ALLEWEIRELDT	id.	9.500	1er Mai 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut du Personnel Ouvrier,
Notre arrêté en date du 7 mars 1928, fixant la nouvelle échelle
des traitements des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du Personnel Ouvrier est fixé
comme suit :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
BAILLET A.	Egoûts	3ème	9.100	1er Avril 1927
BAILLET L.	Dragueur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
BAILLEUX	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
BART J.	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
BART Henri	Paveur	5ème	9.200	1er Octobre 1925
BATTEAU	Paveur	5ème	9.200	1er Janvier 1926
BEYAERT	Abattoirs	5ème	9.200	1er Janvier 1927
BLANCQUART	Paveur	5ème	9.200	16 Mai 1925
BLONDEAU	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Octobre 1925
BOCQUILLON	Paveur	5ème	9.200	16 Mai 1925
BONVIN	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
BRASDEFER	Paveur	4ème	9.400	16 Mars 1927
BRIQUET	Jardinier	1ère	10.100	1er Janvier 1926
BROQUART	Paveur	5ème	9.200	1er Janvier 1927

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
BROUTIN	Paveur	4ème	9.400	1er Mars 1927
BUISINE	Aide-paveur	2ème	9.200	1er Février 1925
BURGGRAEVE Joseph	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Mai 1925
BURGGRAEVE Alfred	Fossoyeur	5ème	9.200	1er Janvier 1925
BUTIN Oscar	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
CABY Lucien	Paveur	5ème	9.200	16 Avril 1924
CABY Robert	Paveur	4ème	9.400	16 Septembre 1927
CALLENS	Forgeron	3ème	9.600	16 Septembre 1926
CALLENS Paul	Chauffeur	6ème	9.000	1er Janvier 1928
CAMBRON	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
CARLIER Charles	Paveur	2ème	9.800	1er Mars 1926
CARLIER Alexandre	Paveur	2ème	9.800	1er Novembre 1925
CARLIER D.	Paveur	3ème	9.600	1er Avril 1925
CARON D.	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Octobre 1919
CASQUIN	Chauffeur	6ème	9.000	7 Mai 1927
CATEL	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
CATTIAU	Abattoirs	1ère	9.400	1er Octobre 1919
CHATELET Gustave	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Octobre 1925
CHATELET Arsène	Fossoyeur	5ème	9.200	16 Mai 1924
COLLET	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925
COPYLLIE	Abattoirs (Veilleur de nuit)	3ème	9.100	16 Novembre 1927
CORDONNIER	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
COUSIN	Paveur	4ème	9.400	16 Mars 1927
DALLENNES	Jardinier	5ème	9.200	1er Juin 1926
DAMBRAIN	Jardinier	4ème	9.400	1er Février 1926
DEBLED	Aide-paveur	2ème	9.200	1er Juin 1926
DEBOUT	Paveur	5ème	9.200	1er Mai 1924
DECOTTIGNIES	Bûcheron	3ème	9.600	16 Février 1926
DEGANT	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
DELAGEY	Gazier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELANNOY	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Septembre 1922
DELANNOY Henri	Manœuv.-abattoir	3ème	9.100	1er Septembre 1925
DELANNOY Léopold	Manœuv.-abattoir	3ème	9.100	1er Décembre 1924
DELANNOY G.	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELBECQUE	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELCAMBRE	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELECOURT	Paveur-dameur	2ème	9.800	1er Juin 1926
DELEFOSSE Charles	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELEFOSSE Louis	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELEFOSSE J.-B.	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Avril 1925
DELEMOTTE	Jardinier	3ème	9.600	1er Juillet 1926
DELERUE	Jardinier	4ème	9.400	16 Novembre 1925
DELESTREZ	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Février 1925
DELOBEL	Peintre-Abattoir	5ème	9.200	1er Mars 1926
DELPORTE	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DELVALLE L.	Ouvrier qualifié	4ème	9.400	1er Août 1926
DELZENNE	Paveur	5ème	9.200	1er Juin 1925
DENNEULIN	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Avril 1923
DE NYS	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Octobre 1919
DERAIN	Paveur	2ème	9.800	1er Novembre 1925
DERNONCOURT	Ouvrier de Section	1ère	9.400	1er Octobre 1919
DEROLBAIX	Paveur	5ème	9.200	1er Juillet 1927
DESBONNET Louis	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DESCHEMACKER	Jardinier	4ème	9.400	1er Février 1926
DHENNIN	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DHULSTER	Bûcheron	5ème	9.200	16 Février 1925
DOOLAEGHE	Fossoyeur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DUFOREZ	Aide-jardinier	1ère	9.400	1er Octobre 1919

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
DUJARDIN	Jardinier	1ère	10.100	1er Août 1925
DUMONT Charles	Paveur-dameur	2ème	9.800	1er Mars 1926
DUMONT Narcisse	Paveur	4ème	9.400	15 Août 1927
DUPRET Alfred	Jardinier	2ème	9.800	1er Janvier 1926
DUPRET César	Fossoyeur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
DUPREZ Emile	Jardinier	2ème	9.800	1er Janvier 1928
DUPRIEZ	Manœuvre	1ère	9.400	1er Octobre 1919
DUTHILLEUL	Jardinier	2ème	9.800	16 Mai 1923
DUTHOIT	Paveur	5ème	9.200	1er Juin 1924
FERNANDEZ	Manœuvre	1ère	9.400	1er Octobre 1925
FERON	Jardinier	4ème	9.400	1er Février 1926
GANTOIS	Jardinier	5ème	9.200	16 Mars 1925
GERVOIS	Chauffeur	3ème	9.100	16 Novembre 1926
HALLUIN	Fossoyeur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
HOTIER	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
HUYS	Fossoyeur	4ème	9.400	16 Novembre 1925
JAX	Fossoyeur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
LAKIERE	Mécanicien	5ème	9.200	1er Août 1927
LALAU	Bûcheron	1ère	10.100	1er Novembre 1926
LAROCK	Aide-paveur	3ème	9.100	1er Juillet 1927
LECLERCQ Kléber	Fossoyeur	5ème	9.200	1er Juin 1925
LECHEVIN	Ouvr. de Section	1ère	9.400	1er Octobre 1919
LECOMTE	Aide-paveur	4ème	9.000	23 Mai 1927
LECUPPRE Alphonse	Paveur	2ème	9.800	1er Mars 1926
LECUPPRE Charles	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
LECUPPRE Th.	Paveur	4ème	9.400	16 Février 1927
LEFEBVRE Marcel	Paveur	3ème	9.600	1er Avril 1925
LEFIEF	Paveur	5ème	9.200	1er Juin 1924
LEGRAND	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
LEMAIRE Henri	Bûcheron	2ème	9.800	1er Avril 1925
LEMAIRE A.	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Octobre 1919
LEPINE	Aide-paveur	1ère	9.400	1er Octobre 1919
LEPLUS	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Décembre 1924
LEVEUGLE Henri	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
LEVEUGLE Edmond	Jardinier	5ème	9.200	1er Juillet 1924
LOIR	Aide-paveur	4ème	9.000	7 Novembre 1927
LIEVRE	Aide-paveur	2ème	9.800	1er Janvier 1926
LOGIER	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925
LORIOLO	Fossoyeur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
LORIDANT	Jardinier	3ème	9.600	1er Février 1925
	Jardinier	2ème	9.800	1er Février 1928
MADÉLGAIRE	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
MAILLARD	Paveur	5ème	9.200	1er Mai 1924
MAILLOT	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
MARCHAND J.-B.	Aide-paveur	4ème	9.000	16 Mai 1927
MAREZ	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
MICHAUX	Manœuvre	2ème	9.200	16 Juillet 1925
MONTEGNIES	Manœuvre	2ème	9.200	16 Septembre 1927
MORILLON	Ouvrier de Section	1ère	9.400	1er Septembre 1925
NOE	Manœuvre	2ème	9.200	1er Octobre 1926
OGUET	Jardinier	4ème	9.400	16 Novembre 1925
OLIVIER	Paveur	5ème	9.200	16 Mai 1923
PARMENTIER	Manœuvre	2ème	9.200	1er Juin 1926
PEDE	Chauffeur	3ème	9.100	1er Décembre 1926
PLANQUE	Fossoyeur	3ème	9.600	16 Septembre 1924
PLUMECOCQ	Ouvrier de Section	1ère	9.400	1er Octobre 1919
PIERRE	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
POUTRAIN	Jardinier	5ème	9.200	1er Juin 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements Nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
RASSEL	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
ROGE Jean	Paveur	4ème	9.400	1er Février 1927
ROGE J.-B.	Paveur	1ère	10.100	1er Octobre 1925
RUHANT	Jardinier	5ème	9.200	1er Août 1926
RUTTENS François	Fossoyeur	5ème	9.200	16 Mars 1924
RUTTENS Théophile	Fossoyeur	5ème	9.200	1er Avril 1926
SAINTE-VENANT	Mancœuvre auxil.	3ème	9.100	1er Février 1927
SCREVE	Jardinier	3ème	9.600	1er Décembre 1927
SENECHAL Auguste	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
SENECHAL Henri	Jardinier	5ème	9.200	1er Mai 1924
TAILLEZ	Paveur	4ème	9.400	16 Avril 1927
THEVELIN	Fossoyeur	5ème	9.200	16 Décembre 1924
THIEFFRY	Paveur	5ème	9.200	1er Août 1924
THOMAS	Paveur	4ème	9.400	16 Juin 1927
TILLE	Menuisier	4ème	9.400	1er Novembre 1927
TONNEL	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Octobre 1925
TONNELIER	Ouvr. de section	1ère	9.400	1er Août 1926
TRINEL	Aide-paveur	2ème	9.200	16 Juin 1924
TURKERY	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Octobre 1927
VALEMBOIS	Bûcheron	1ère	10.100	1er Octobre 1925
VAMBRE Albert	Bûcheron	3ème	9.600	1er Mars 1925
VANDENBERGHE	Ouvr. de section	3ème	9.100	1er Juin 1927
VANDERSCHAEGH	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Octobre 1926
VANGERMEE Paul	Fossoyeur	5ème	9.200	1er Décembre 1925
VANGERMEE Arthur	Fossoyeur	4ème	9.400	1er Septembre 1926
VANGERMEE Raymond	Fossoyeur	5ème	9.200	16 Juin 1924

NOMS	EMPLOIS ou GRADES	Classes	Traitements Nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
VASSEUR Gaston	Paveur	4ème	9.400	16 Mai 1927
VASSEUR Eugène	Ouvrier qualifié	4ème	9.400	1er Juillet 1926
VERHAEGHE M.	Jardinier	2ème	9.800	1er Mai 1923
VERHAEGHE Georges	Jardinier	1ère	10.100	1er Octobre 1925
VERSTRAETE Jules	Bûcheron	4ème	9.400	1er Mai 1927
VITAL	Ouvr. de section	2ème	9.200	1er Octobre 1925
VIVIANDE Paul	Jardinier	4ème	9.400	16 Mai 1926
WAMBRE	Jardinier	1ère	10.100	1er Janvier 1926
WATTEAU	Mancœuvre	1ère	9.400	1er Octobre 1919
WAYETENS	Ouvrier qualifié	3ème	9.600	1er Janvier 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Nomination Maurice Desprez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Desprez, né à Wambrechies, le 9 novembre 1904, est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 16 mars 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Indemnité supplémentaire et temporaire aux pensionnés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927 attribuant, sous les conditions déterminées, une indemnité supplémentaire et temporaire aux retraités des Services municipaux,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités ci-après seront servies aux agents retraités des services municipaux, repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite.

I. - Pensionnés après le 1^{er} Janvier 1927

N ^{os} des pen- sions	NOMS	Pension fictive au 31 Déc. 1926	Majo- ration	Total	à déduire pension actuelle	Reste	Jouis- sance
a) Séance du Conseil municipal du 30 Décembre 1927							
692	THIEFFRY	4.394.38	1 278.90	5.673.28	4.755.92	917.36	1-2-28
693	DELELIS	5 231.22	1.423.10	6.654.32	5.609.04	1.045.28	1-2-28
b) Séance du Conseil municipal du 24 Février 1928							
679	POISSONNIER	6.479.62	1.547.98	8.027.60	7.072.24	955.36	1-9-27
682	OTTELARD	5.150.00	1.415.04	6.565.04	5.566.64	998.40	1-7-27
694	DENIS	2.046.04	713.80	2.759.84	2.225.36	534.48	1-2-28
695	LEVRAGUE	4.131.66	1.226.34	5.358.00	4.578.32	779.68	1-5-28
697	LIENART	4 333.33	1.266.67	5.600.00	4 733.36	866.64	1-1-28
701	V ^{ve} THOORÈS (3 enf.)	1.589.66	541.90	2.131.56	1.690.92	440.64	14-1-28
702	BARRÉ	4.507.92	1.301.52	5.809.44	4.942.48	866.96	1-3-28
703	DUCROQUETZ	3.450.00	1.090.00	4 540.00	3.825.14	714.96	1-4-28

II. - Pensions de réversion (veuves)

N ^{os} des pen- sions	NOMS	Nombre d'enfants	Pension initiale du mari	Majoration annuelle	Jouissance
Séance du Conseil Municipal du 24 Février 1928					
696	V ^{ve} COLLIN	1	1.907.52	369.72	18- 1-28
698	» COUVREUX	1	4 343.68	697.80	6-12-27
699	» DUPONT		4.593.76	659.36	23-12-27
700	» GAY		1.678.80	302.84	8-11-27

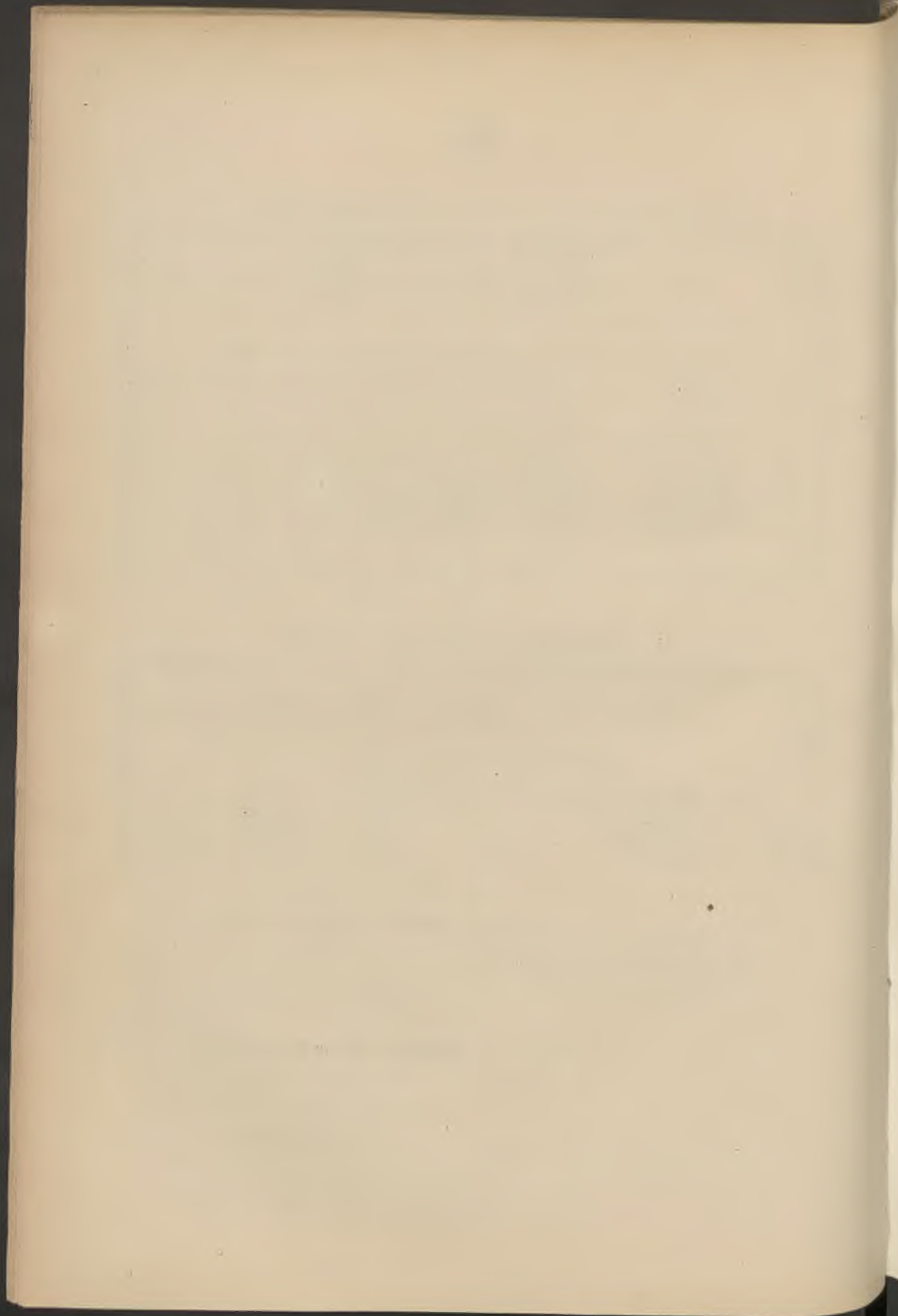
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1928.

Le Maire de Lille,

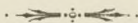
Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Baux :

Locations diverses. — Rue Cabanis. Partie ancien patronage de Fives. Société Th. Barrois.	231
Rue Gambetta, 45. Bourse du Travail. Union des Syndicats ouvriers de Lille et environs.	231

Fêtes et Cérémonies :

Fête du Travail. — Premier Mai 1928. Mesures d'ordre	234
Foire Commerciale 1928. — Circuit de la Foire Commerciale. Mesures d'ordre	234
Grand marché aux fleurs, 1928. — Mesures d'ordre.	235
Epreuve cycliste, Paris-Lille. — Mesures d'ordre.	237
Monument à la mémoire des victimes de la catastrophe des 18 ponts. Pose de la 1re pierre	238

Police Administrative :

Affichage sur les Bâtiments communaux. — Convention Société anonyme « L'Express »	231-239
---	---------

Immeubles :

Achats. — Rue Bourgereau. Parcelle de terrain. Duhamel et Marguerite Labbé.	232
---	-----

Promenades et Jardins :

Place de la République. — Aménagement. Jury de concours 240

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue Basse.	241
Rue des Chats-Bossus.	241
Rue de Gand	241
Place Saint-Martin	241
Route Nationale N° 17. — Paris-Lille-Ostende. Interruption de circulation	241
Emprise. — Ecusson. Rue Nicolas-Leblanc, 22. Suppression. Bay	242
Egoûts. — Construction de l'égoût collecteur « Ouest ». Adjudication Bilaut	232
Construction. Cinquième lot. Adjudication. Caroni.	232
Conduite à l'égoût des eaux fluviales et menagères, 1, rue du Palais-de-Justice. Bœuf	243

Enseignement Technique :

Ecole Baggio. — Cantine. Fourniture de bière. Marché Coopérative « L'Avenir ». 233

Alimentation :

Halles et Marchés.— Grand Marché aux fleurs de 1928. Mesures d'ordre,	
Halles centrales. — Utilisation de la bascule Aequitas. Redevance. Fixation.	244
Abattoirs. — Location de locaux.	233

Police :

Lieux ouverts au public. — Salle de représentations cinématographiques. 178, rue des Bois-Blancs. Autorisation. Beosière.	245
Rue Canrobert, 4, autorisation Lambert et Forestier.	246

Distribution d'Eau :

Exécution de quatre forages. — Adjudication. Concours. Char-	
liez et Fils	233

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'avril 1928.	248
---	-----

Services Municipaux :

Secrétariat général :

Promotion. — Mme Flament	249
------------------------------------	-----

2e Direction :

Nominations : Inghels Albert	250
Joly	249
Marchand	249
Tilleul Charles	250

3e Direction :

Promotion. — Mme Lemaire	249
------------------------------------	-----

4e Direction :

Promotion. — Chauleur	251
---------------------------------	-----

5e Direction :

Nomination. — Mallengier Louis.	251
---	-----

Police :

Promotion. — Quiévreux Pierre	252
Démission. — Lemaire Alexis	252

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions :	
Baillet	249
Caby Lucien	253

Carlier D.	249
Dudermel Ferdinand	253
Lefebvre	249

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. — Promotions :

Deruez.	254
Honoré Marcel	255

Caisse des Retraites :

Police. — Admission : Mordacq	255
---	-----

BAUX

Location. Partie de l'ancien patronage de Fives, rue Cabanis. Société anonyme Th. Barrois.

DES 9 AVRIL 1928 ET 29 MARS 1928

Bail au profit de la Société Anonyme Th. Barrois, dont le siège est à Lille, rue de Lannoy, 87, d'une partie de l'ancien patronage de Fives, sis à Lille, rue Cabanis, d'une surface de 3.723 mq 24, pour trois années à compter du 1er août 1928, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs, augmenté des contributions, primes d'assurances, abonnement aux eaux et vidange.

Enregistré le 3 mai 1928. Folio 102. Case 1089.

BAUX

Immeuble rue Léon-Gambetta, N° 45, Union Locale des Syndicats ouvriers de Lille et Environs.

DU 14 AVRIL 1928

Bail au profit de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille et des environs de l'immeuble sis à Lille rue Léon-Gambetta, N° 45, pour 18 années, du 1er janvier 1928, moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

Enregistré le 19 avril 1928. Folio 93. Case 1015

POLICE ADMINISTRATIVE

Affichage. Convention avec la Société « L'Express ».

DES 10 AVRIL 1928 ET 27 FEVRIER 1927

Convention par laquelle M. Quartier s'est engagé au nom de la Société « L'Express », dont le siège est à Lille, rue Lepelletier, 32, à continuer l'affichage sur les propriétés communales, pendant la période du 1er janvier 1928 jusqu'au jour où la concession nouvelle entrerait en vigueur (1er avril 1928) moyennant paiement à la Ville d'une redevance journalière de 99 francs.

Enregistré le 13 avril 1928. Folio 88. Case 959

IMMEUBLES

Achat. Parcelle de terrain, rue Bouguereau.

DU 14 AVRIL 1928

Achat par la Ville d'une parcelle de terrain de 86 mq 77 dmq, sise à Lille, rue Bouguereau et reprise au cadastre Section F N° 433 partie, appartenant à M. Lucien Duhamel et à Mme Marguerite Labbé, son épouse, demeurant à Lille, rue Championnet, 55, moyennant un prix de 2.603 frs 10 c., achat déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 février 1928.

Enregistré le 16 avril 1928. Folio 90 .Case 984

VOIRIE

Egout collecteur « Ouest ». Construction. Adjudication Billaut.

DU 17 AVRIL 1928

Adjudication pour la construction de l'égoût collecteur « Ouest » (3me lot), au profit de M. Billaut, entrepreneur à Wavrin, moyennant la somme de 1.093.213 frs 50 c.

Enregistré le 5 mai 1928. Folio 104. Case 1109.

VOIRIE

Construction d'égoûts. 5me lot. Adjudication Caroni.

DU 24 AVRIL 1928

Adjudication pour la construction d'égoûts (5me lot), au profit de M. Jean Caroni, 28, rue Léonard-Danel, à Lille, moyennant la somme de 463.380 francs.

Enregistré le 25 mai 1928. Folio 117. Case 1225

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de bière. Marché
« Coopérative l'Avenir ».**

DU 7 AVRIL 1928

Soumission pour fourniture de bière à la Cantine Baggio, au profit de la Coopérative l'« Avenir », rue d'Aguesseau, 16, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.500 francs.

Enregistré le 20 avril 1928. Folio 93. Case 1017

ALIMENTATION

Abattoirs. Location de local.

DU 10 AVRIL 1928

Location au profit de M. Auguste Grouzet, tripier, demeurant à Lille, rue des Stations, N° 97 bis, de la grande triperie N° 5, pour trois années entières et consécutives à compter du 1er février 1928. moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 10 avril 1928. Folio 83. Case 904

DISTRIBUTION D'EAU

**Exécution de 4 forages. Adjudication-Concours MM.
Chartiez et fils.**

DES 8 MAI ET 17 AVRIL 1928

Adjudication-concours pour l'exécution de quatre forages, au profit de MM. Chartiez et fils, entrepreneurs de sondages, 101, boulevard Thiers, à Béthune, moyennant la somme de 395.777 frs 60 c.

Enregistré le 21 juin 1928. Folio 136. Case 1387.

FÊTES

Fête du Travail du 1^{er} Mai 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme des Fêtes du Travail du 1^{er} mai 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits Grand'Place, le mardi 1^{er} mai 1928, de 21 heures à 23 heures, pendant le bal qui y sera donné.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

FÊTES

Foire commerciale 1928. Circuit de la foire commerciale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

Notre arrêté N° 5548, en date du 23 mars 1928, interdisant la circulation des véhicules dans les avenues de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier et dans l'Allée des Marronniers, le lundi 9 avril 1928, pendant l'épreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale »,

La demande de M. Bouchery, commissaire général de la Foire Commerciale, en date du 30 mars 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 5548 en date du 23 mars 1928 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature, autres que ceux prenant part à la course dite « Circuit de la Foire Commerciale », sera interrompue, le lundi 9 avril 1928, de 8 heures à 10 h. 30, sur les voies ci-après :

Avenues de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier, l'Allée des Maronniers et l'Allée du Bois de la Deûle derrière le Grand Carré.

ARTICLE 2. — M. Bouchery, commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille est autorisé :

1° A réserver dans les avenues Mathias-Delobel et Cuvier, au moyen d'un barrage, un espace compris entre la passerelle Vauban et le Pont du Ramponneau (jusqu'à 20 mètres environ avant le pont), la passerelle Vauban et le pont de la Citadelle restant accessibles à la circulation des piétons.

Le barrage devra être enlevé immédiatement après la fin de la course.

2° A installer des tribunes dans l'Avenue Mathias-Delobel, côté du Bois, à 20 mètres environ du Pont de la Citadelle.

Les tribunes devront également être enlevées immédiatement après la fin de la course

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES

Grand Marché aux fleurs de 1928. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

La demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France.

tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel sur la Grand'Place de Lille, pendant la période du 25 au 28 avril inclus,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Grand Marché aux Fleurs organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra sur la Grand'Place de Lille, du 25 au 28 avril 1928 inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 24 avril, aucun véhicule autre que ceux des exposants ne pourra stationner sur la Grand'Place. Le stationnement des voitures de louage aura lieu place du Palais Rihour ; celui des voitures des marchands de pommes de terre frites aura lieu place du Théâtre

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules aux abords immédiats du marché et sur la Grand'Place sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES

Epreuve cycliste Paris-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 art. 97,

La lettre de M. le Commissaire Général de la 6^{me} épreuve cycliste Paris-Lille, en date du 22 mars 1928,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents au moment du passage des coureurs sur le territoire de notre Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles-Delesalle, le dimanche 13 mai 1928, de 14 h. 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monument à la mémoire des victimes de la catastrophe des Dix-Huit Ponts. — Pose de la première pierre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Vu le programme de la cérémonie de la pose de la première pierre du Monument à ériger à la mémoire des Victimes de la catastrophe des Dix-Huit Ponts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 8 avril 1928, à partir de 10 h. 45, place Jacques-Felivrier, pendant la formation du cortège des Sociétés et Associations invitées à la cérémonie de la pose de la première pierre du Monument à ériger à la mémoire des Victimes de la catastrophe des Dix-Huit Ponts,

Sur le parcours dudit cortège, dont l'itinéraire est fixé comme suit : rues d'Artois, de Condé, Place Vanhoenacker, rues Courmont Bossuet, places Déliot, de Trévisse, rues Froissart, Philippe-de-Comines, de Fontenoy, d'Arras, de Douai, angle des rues de Maubeuge et de Douai.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Affichage sur les Bâtiments communaux. Convention Société Anonyme « L'Express ».

Entre :

M. Jules Balavoine, adjoint au Maire de Lille, demeurant à Lille, 211, boulevard de la Liberté, agissant en susdite qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en remplacement de M. Salengro, maire, empêché, sous réserve de la délibération du Conseil Municipal et de l'approbation de l'autorité supérieure, d'une part,

Et M. Ernest Paul Quartier, demeurant à Lille, 32, rue Lépeltier, agissant en sa qualité de Directeur de la Société Anonyme « L'Express », d'autre part.

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en date du 30 novembre 1922, approuvé le 15 décembre 1922, enregistré à Lille (A. Adm.) le 27 décembre 1922 aux droits de 1.081 fr. 80, M. Quartier ès-qualités a été déclaré concessionnaire, moyennant une redevance annuelle de trente-six mille soixante francs, du droit d'apposer des affiches sur les propriétés communales.

Aux termes du cahier des charges annexé au procès-verbal sus-analysé du 30 novembre 1922, la concession était accordée pour une durée de cinq années, qui ont commencé à courir le 1er janvier 1923.

Cette concession est donc terminée depuis le 31 décembre 1927.

La mise en adjudication d'une nouvelle concession n'ayant encore pu avoir lieu, et M. Quartier demandant à continuer provisoirement l'affichage concédé, il est passé entre les parties la convention suivante :

CONVENTION :

M. Quartier est autorisé à continuer l'affichage aux conditions du cahier des charges jusqu'à la veille du jour où la concession nouvelle entrera en vigueur. Il sera tenu d'observer pendant ce temps toutes les clauses, d'exécuter toutes les obligations figurant au cahier des charges, et il s'oblige à payer à la Ville, ce qui est accepté par M. Jules Balavoine ès-qualité, une redevance exigible à chaque fin de mois et calculée à raison de quatre-vingt-dix-neuf francs par jour écoulé entre le 1er janvier 1928 et le point de départ de la concession nouvelle.

Les frais des présentes sont à la charge de M. Quartier qui s'oblige à les payer.

Fait en double exemplaire, à Lille, le 27 février 1928.

Lu et approuvé
Société anonyme « L'Express ».
Le Directeur Général,
Signé : P. QUARTIER

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué,
Signé : J. BALAVOINE, adj.

PROMENADES ET JARDINS

Place de la République. Aménagement. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme du concours pour l'aménagement de la Place de la République,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Jury du concours sera composé comme suit :

M. Roger Salengro, Maire de Lille, président,
M. Balavoine, adjoint délégué au Service des Jardins,
M. Bondues, adjoint délégué au Service des Travaux,
M. Willems, adjoint délégué au Service des Finances,
M. Bardin, conseiller municipal,
M. Debadts, conseiller municipal,
M. Delemer, conseiller municipal,
M. Planque, secrétaire général de la Mairie.
M. Dubuisson, architecte D.P.L.G., chargé du projet d'aménagement de la Ville de Lille,
M. Decorges, architecte paysagiste, à Tours,
M. Cochez, directeur des Travaux municipaux,
M. Bédène, chef-jardinier de la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1928.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue Basse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre par laquelle la Compagnie des Tramways Electrique de Lille et sa banlieue nous informe que la réfection des voies de tramways rue Basse nécessitera l'interdiction de circulation dans cette artère.

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules est interdite rue Basse à partir du 23 avril 1928 et ce pendant toute la durée des travaux de remplacement de voies et de repavage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, et M. le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

VOIRIE

Route nationale N° 17. Paris-Lille-Ostende. Interruption de circulation.

Nous, Préfet du Département du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le rapport par lequel MM. les Agents du Service Vicinal font connaître que les travaux à exécuter par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue pour la réfection des voies de la ligne K rue des Chats-Bossus, place Saint-Martin et rue de Gand seront prochainement entrepris.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue du 16 au 21 avril sur la route nationale n° 17 entre la rue Grande-Chaussée et la place de Gand, à Lille pour l'exécution des travaux sus-mentionnés.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par les rues adjacentes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des mesures spéciales seront prises pour que l'accès à la rue de la Monnaie par la place des Patiniers soit interrompû le minimum de temps.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef du Département est chargé du présent arrêté qui sera également adressé à MM. les Maires de Lille et La Madeleine et à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue pour recevoir la plus grande publicité possible,

Fait à Lille, le 17 avril 1928.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : Illisible.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,
Signé : Fernand LEROY.

Pour expédition conforme,
Le Chef de Division délégué,
Signé : Illisible

VOIRIE

Emprise. Ecusson. Rue Nicolas-Leblanc, 22. Suppression. Bay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884.

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Madame Bay, demeurant rue Nicolas-Leblanc, 22, propriétaire dudit immeuble, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du pré-

sont arrêté, à faire supprimer l'écusson faisant saillie sur la voie publique et placé en façade de l'immeuble sus-visé.

ARTICLE 2. — Faute par Madame Bay de se conformer aux prescriptions du précédent article, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales.

Rue du Palais-de-Justice, 1. Mise en demeure.

Bœuf.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 937 qui stipule que : « dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales et ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements particuliers »,

Considérant que les gargouilles établies sur le trottoir sont une cause d'insalubrité et que l'écoulement des eaux dans les fils d'eau, constitue par le temps de gel, un danger pour la circulation publique.

Attendu que M. Bœuf, propriétaire de l'immeuble sis rue du Palais de Justice, 1, ne s'est pas encore conformé à l'article susvisé.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bœuf, demeurant à Lille, place Sébastopol, 13, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 15 jours, qui suivra la notification du présent arrêté, à faire conduire par un branchement particulier, dans l'égout communal de la rue du Palais-

de Justice, les eaux pluviales et ménagères de sa propriété, sise rue du Palais de Justice, N° 1, et à faire supprimer la gargouille se trouvant sur le trottoir de la dite propriété, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII à celles contenues dans le Code des arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

ALIMENTATION

Halles Centrales. Utilisation de la bascule Aequitas. Redevance. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1927, approuvée par M. le Préfet le 8 février 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 990 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« La perception d'une redevance de 0 fr. 40 par pesée sera réclamée aux marchands en gros des Halles Centrales qui se serviront de la bascule Aequitas destinée aux petites pesées, quelle que soit la nature de la marchandise et le poids de cette dernière ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de représentations cinématographiques. Rue des Bois-Blancs, 178. Autorisation. Beosière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 art. 97,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 10 mars 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Beosière, propriétaire de l'Établissement situé 178, rue des Bois-Blancs, à Lille, est autorisée à **exploiter** la salle aménagée dans cet établissement comme salle pour représentations cinématographiques.

ARTICLE 2. — Les postes d'incendie seront maintenus sous pression d'eau pendant toute la durée des représentations.

La porte de la cabine de projections sera munie d'un ressort pour assurer la fermeture automatique de ladite porte. Des volets seront placés dans la cabine pour permettre la fermeture des regards et de l'orifice de projection.

Des appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville) pour combattre efficacement tout commencement d'incendie, seront posés à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement : Un dans la cabine de projection et trois répartis sur la scène et dans les coulisses).

ARTICLE 3. — Les portes de sortie permettant l'évacuation de la salle seront toujours disposées pendant les représentations pour permettre la sortie rapide du public.

Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teintée rouge. Ces lampes indépendantes du circuit électrique ordinaire resteront constamment allumées pendant le spectacle.

ARTICLE 4. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'association des industriels du Nord de la France, et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 5. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement et

en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation par la Ville.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDET

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de représentations cinématographiques. Rue Canrobert, 4. Autorisation. Lambert et Forestier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 10 mars 1928 ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Messieurs Lambert et Forestier, propriétaires de l'établissement situé 4, rue Canrobert, à Lille, sont autorisés à exploiter la salle aménagée dans cet établissement comme salle pour représentations cinématographiques.

ARTICLE 2. — Le poste d'incendie sera maintenu sous pression pendant toute la durée des représentations.

La porte de la cabine de projection sera munie d'un ressort pour assurer la fermeture automatique de ladite porte. Des volets seront placés dans la cabine pour permettre la fermeture des regards et de l'orifice de projection.

Des appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville) pour combattre efficacement tout commencement d'incendie seront posés à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement (1 dans la cabine de projection et 4 répartis sur la scène et dans la salle.

ARTICLE 3. — Les portes de sortie permettant l'évacuation de la salle seront toujours disposées pendant les représentations pour permettre la sortie rapide du public.

Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teinte rouge. Ces lampes indépendantes du circuit électrique ordinaire, resteront constamment allumées pendant le spectacle.

ARTICLE 4. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'Association des Industriels du Nord de la France et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 5. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement et en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
273	11	279	53	332	23	7	30	308	2	33	5

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre **tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune.**)

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	1	3				4
6	Scarlatine	2					2
7	Coqueluche		1		1		2
8	Diphthérie et Croup		3		1	2	6
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		5	16	8	2	31
14	Tuberculose des méninges	2	3	2			7
15	Autres tuberculoses		1				1
16	Cancer et autres tumeurs malignes				8	10	18
17	Méningite simple	6					6
18	Hémorragie et ramolissement du cerveau					16	16
19	Maladies organiques du cœur		1		5	15	21
20	Bronchite aiguë					2	2
21	Bronchite chronique				2	1	3
22	Pneumonie				3	2	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	9	6	5	17	47
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	10	3				13
26	Appendicite et Typhlite		3	1	1		5
27	Hernie, Obstruction intestinale	1				3	4
28	Cirrhose du foie				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			4	2	6	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)				1		1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	10					10
34	Sénilité					24	24
35	Morts violentes (suicide excepté)			3	3	1	7
36	Suicide			2	1		3
37	Autres maladies	6	6	7	12	17	48
38	Maladie inconnue ou mal définie	1		1	2	2	6
	TOTAUX	49	38	42	57	122	308

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS
Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'avril 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
SECRETARIAT GÉNÉRAL				
Mme FLAMENT	Dame employée	3e Cl.	8.400	1-4-1928
Deuxième Direction				
MM. JOLY	Commis	1re Cl.	8.700	1-4-1928
MARCHAND	Chauffeur-Mécan.	5e Cl.	7.400	16-4 1928
Troisième Direction				
Mme LEMAIRE	Dame employée	3e Cl.	8.400	1-4-1928
Ouvriers qualifiés				
MM. D. CARLIER	Paveur	2e Cl.	8.000	1-4-1928
LEFEBVRE	Paveur	2e Cl.	8.000	1-4-1928
Manœuvres				
M. BAILLET	Egoût	2e Cl.	7.400	1-4 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO,

DEUXIÈME DIRECTION
Nomination Albert Inghels.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 septembre 1927, pour l'emploi de dessinateurs et de commis-calqueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Inghels, né à Lille, le 12 août 1906, est nommé commis-calqueur titulaire, de 8^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à compter du 18 avril 1928.

M. Inghels est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, à compter du 18 avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Contrôleur des eaux. Nomination Charles Tilleul.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 mars 1928, pour l'emploi de Contrôleur de Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Tilleul, né à Lille le 28 janvier 1905, est nommé contrôleur des Eaux stagiaire, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Promotion Chau- leur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Notre arrêté en date du 11 février 1928 fixant la nouvelle échelle de traitement des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chauleur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 5^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} avril 1928.

Le traitement de M. Chauleur est fixé à 6.468 fr. 75 par an, pour 9 heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Vérificateur sanitaire aux Abattoirs. Nomination Louis Mallengier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 1^{er} avril 1928, pour l'emploi de vérificateur sanitaire au service des Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Mallengier, né à Les Moères (Nord) le 2 mai 1900, est chargé, à partir du 1^{er} mai 1928 et jusqu'au 3¹ avril 1929, des fonctions de vérificateur sanitaire aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — A l'expiration de cette période d'essai, M. Mallen-

gier sera titularisé dans ses fonctions s'il donne satisfaction, et s'il subit avec succès un examen portant sur des épreuves techniques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE
Promotion Pierre Quiévreux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Quiévreux, gardien de la paix de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 8.200 francs à partir du 16 avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE
Démission Alexis Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police,

La lettre en date du 21 avril 1928 par laquelle M. Alexis Lemaire, gardien de la paix, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Alexis Lemaire, gardien de la paix, est acceptée à compter du 21 avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Lucien Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Caby, paveur, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs à partir du 16 avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Ferdinand Dudermel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ferdinand Dudermel, né à Lille, le 4 août 1906, est nommé à titre définitif aide-paveur de 4^{me} classe au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. Dudermel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à partir du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord.

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS
Promotion Deruez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deruez, sapeur-pompier de 5^{me} classe, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs, à compter du 1^{er} avril 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Deruez effectuera des versements sur la base de $7.800 \times 5 = 1.560$ francs, à compter du 1^{er} avril 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS
Nomination Marcel Honoré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Honoré, né à Roubaix, le 18 août 1906, est nommé sapeur-pompier stagiaire, de 6^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES
Police. Admission Mordacq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

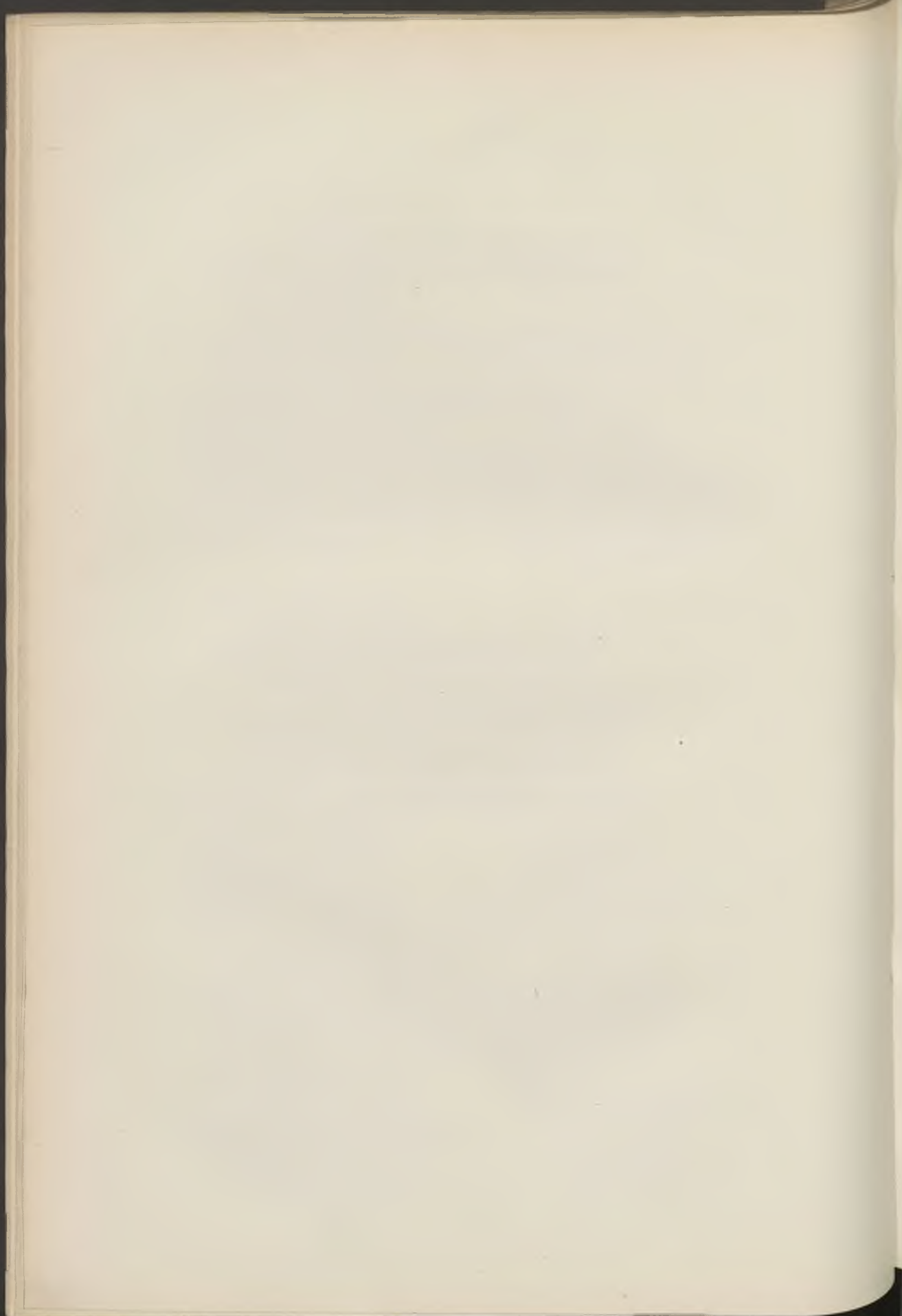
ARTICLE PREMIER. — Monsieur Mordacq, secrétaire de police attaché aux délégations judiciaires, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Délégations. — Liste du Jury pour 1929. Louis Masson	264
Auguste Ragheboom	264

Baux :

Prises en bail. — Immeuble 39, rue de la Monnaie. (Hôtel de Ville provisoire) Société Notre-Dame de la Treille et de Saint Pierre	262
Occupation du sous-sol du Passage à niveau N° 7 (Porte des Postes). Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord	262

Fêtes :

Grande Kermesse de 1928. — Mesures d'ordre.	265
Fêtes de quartiers. — Braderie de Fives. Mesures d'ordre	266
Braderie des quartiers St-Sauveur, St-Maurice. Mesures d'ordre	266

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation. Prolongation Marcel Bal	267
Autorisation. Mourez-Cambier	267
Pellat.	268-269

Administrations diverses :

Justice. — Liste du Jury pour 1929. Délégation. Louis Masson	264
Auguste Ragheboom	264

Voies ferrées :

Tramways. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. Travaux d'améliorations. Mise en demeure.	270
--	-----

Promenades, Jardins et Squares :

Place de la République. — Aménagement-Concours. Attribution des primes et prix	272
Avenue de l'Hippodrome. — Autorisation de circulation. Beaucamp-Lambert	273

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue du Plat	274
Rue des Tanneurs	274
Emprises. — Enseigne lumineuse. Rue de Paris, 215. Suppression. Carpentier	275
Tuyau faisant saillie. Rue des Ponts-de-Comines, 18. Suppression. Donnay	275
Canalisation électrique sous le sol. Rue Jean-Roisin. Autorisation « Crédit du Nord »	276
Egoûts. — Conduite à l'égoût des eaux ménagères et pluviales. Rue Colson, 29. Lemay-Magniez	281
Pavages. — Exploitation des Carrières de Maupertus-Grand-Castel et Fermanville. Avenant à la Convention Graticola frères	263

Théâtres municipaux :

Exploitation. — Saisons 1928-29 ; 1929-30 ; 1930-31. Convention Fiard dit Frady	263
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

38 ^{me} Concours de Composition décorative et industrielle. Commission de surveillance	282
Ecole des Beaux-Arts. — Commission administrative. Nominations Turpin et Borrewater	282
Professeur de mathématiques. Nominâtion Gaston Singier	283
Ecole régionale d'architecture. — Professeur de mathématiques. Nominâtion Gaston Singier	283
Conservatoire — Concours et examens pour 1928. Jury. Nominations	284

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Répartition du produit des travaux exécutés par les élèves.	285
---	-----

Cours municipaux :

Cours de tissage. — Professeur Démission. Delannoy . . .	286
Nominâtion Mullier	286
Cours divers. — Ecole Paulin Parent. Professeurs. Nominations	287

Œuvres diverses :

Fondation Boucher de Perthes. — Attribution des primes. Comptable spécial, Brisys	287
--	-----

Dépenses :

Comptable spécial. — Paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes Brisys.	287
--	-----

Alimentation :

Marchés en plein air. — Cartes d'abonnement. Modifications.	288
---	-----

Eclairage :

Distribution d'énergie électrique. — Tarif. Fixation	289
--	-----

Police :

Lieux ouverts au public. — Salle de danse, 4, rue d'Esquermes. Autorisation. Emile Deleu.	291
Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	292
Immeuble menaçant ruine. Square du Ramponneau Restauration. Emile Vandamme	293
Course cycliste « Lille-Dunkerque » (Challenge Si- grand). Mesures d'ordre	294
« Circuit de Lille ». Mesures d'ordre	295

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de mai 1928	296
---	-----

Services municipaux :

2^{me} Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :	
Hubert	298
Pat André	298
Démission — Tilleul Charles	299

3^e Direction :

Promotions :	
Chambon	297
Impe	297

4me Direction :

Nomination. — Singier 383-384

5me Direction :

Laboratoire municipal. — Emploi de chimiste. Concours.
Jury 299

Nominations. Promotions. Mutations :

Cnudde 297
Delecueillerie 297
Hubert 298
Martin 297
Terlynck (Mme) 297

Police :

Nominations. Promotions. Mutations :

Bliquit, Georges 300
Crombez, Richard 300
Macrez, Alfred 300
Verqueren, Georges 300

Mesures disciplinaires. — Brulin 301

Personnel ouvrier :

Nominations. Promotions. Mutations :

Casquin 297
Colein, Charles 301
Maillard 297
Sénéchal 297

Sapeurs-Pompiers :

Démission. — Arquembourg 302

Caisse des Retraites :

Versements sur avantages en nature. — Sapeurs-Pompiers.

Edouard Cochez 302
3me Direction. Entrepôts. Impe 303

BAUX

Prise en bail. Occupation du sous-sol du Passage à niveau N° 7, Kilom. 6979, Porte des Postes. Compagnie du Chemin de fer du Nord.

DU 30 MAI 1928

Soumission relative à l'occupation par la Ville du sous-sol du Passage à niveau, N° 7, kilom. 6979 à Lille, Porte des Postes (Ligne de Lille à Béthune) en vue de l'établissement d'une canalisation destinée à alimenter les immeubles situés Chemin de Bargues, au Sud, du Chemin de fer, moyennant :

a) Paiement d'une redevance annuelle de 25 francs, révisable tous les trois ans ;

b) Remboursement à la Compagnie du Chemin de fer du Nord des dépenses des travaux dont elle se charge pour la Ville et des frais de surveillance, dépense évaluée à 1.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1928. Folio 120. Case 1255

BAUX

Prise en bail. Immeuble rue de la Monnaie, 39. Hôtel de Ville provisoire. Société Notre-Dame de la Treille et de Saint-Pierre.

DES 15 MAI, 16 AVRIL ET 9 MARS 1928

Prise en bail par la Ville de l'immeuble sis à Lille, rue de la Monnaie N° 39, dans lequel est installé l'Hôtel de Ville provisoire, appartenant à la Société Notre-Dame de la Treille et de Saint Pierre, pour une année du 1er janvier 1928, moyennant paiement d'un loyer annuel de 35.000 francs, augmenté des contributions, prime d'assurances, abonnements aux eaux, vidange des fosses d'aisance et réparations locales, charges évaluées à 500 francs pour enregistrement seulement.

Enregistré le 4 juin 1928. Folio 123, Case 1272.

VOIRIE

Pavages. Exploitation des carrières de Maupertus. Avenant à la Convention Graticola Frères.

DES 25 MAI ET 28 FEVRIER 1928.

Avenant à la Convention passée le 2 mai 1927 avec MM. Graticola frères, relativement à l'exploitation des Carrières de Maupertus, avenant aux termes duquel la Ville affecte, au titre des travaux complémentaires prévus par l'article 8 du cahier des charges du 4 mai 1926, une somme de 500.000 francs, en vue de la construction d'une voie ferrée d'embranchement devant relier la Gare des Flamands au nouveau port de Cherbourg et d'une estacade audit port pour permettre l'embarquement par mer des matériaux provenant des Carrières de Maupertus-Grand-Castel et Fermanville.

Enregistré le 4 juin 1928. Folio 123. Case 1279

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Exploitation. Saisons 1928-29, 1929-30, 1930-31. Convention Fiard dit Frady.

DU 21 MAI 1928

Convention par laquelle M. Pierre Fiard dit Frady, demeurant à Lille, rue du Molinel 133, est nommé Directeur des Théâtres municipaux pour l'exploitation des dits théâtres pendant les saisons 1928-29, 1929-30 et 1930-31 ; moyennant paiement par la Ville d'une indemnité annuelle de 70.000 francs et de la moitié des bénéfices réalisés évalués à 1.000 francs par an pour l'enregistrement.

Enregistré le 7 Juin 1928. Folio 125. Case 1296.

CONSEIL MUNICIPAL
Liste du Jury pour 1929. Délégation Louis Masson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 21 novembre 1872, art. 12,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

ARRÊTONS :

M. Louis Masson, adjoint au Maire, est délégué, pour dresser
la liste des Jurés de l'année 1929.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL
Liste du Jury pour 1929. Délégation Auguste Ragheboom.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 21 novembre 1872, art. 12,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

ARRÊTONS :

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire, est délégué pour
dresser la liste des Jurés de l'année 1929.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES

Grande Kermesse de 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,
Vu le programme des Fêtes de la Grande Kermesse des 26, 27
et 28 mai 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits le samedi 26 mai 1928 ; Grand'Place, de 21 à 23 heures, pendant le concert de la Musique municipale.

Le dimanche 27 mai 1928, à partir de 14 heures, 30, boulevard des Ecoles : 1° pendant la formation du cortège des Sociétés adhérentes au Festival de musique :

2° sur le parcours du cortège des dites Sociétés, lesquelles suivront l'itinéraire ci-après : boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale (partie comprise entre la Grand'Place et la rue Jean-Boisin) :

3° De 21 heures 15 à 24 heures, Grand'Place, pendant la Fête de nuit.

ARTICLE 2. — Cette même interdiction devra être observée, le lundi 28 mai :

1° A partir de 14 h. 45, place de la République, et pendant l'audition artistique de « Lydérie » qui aura lieu dans la cour d'honneur de l'Hôtel de la Préfecture :

2° De 20 à 21 h. 30, Grand'Place, pendant le concert Franco-Belge :

3° De 21 h. 30 à 23 heures, places Richebé et de la République pendant le tir du Feu d'artifice.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

FÊTES
Braderie de Fives. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête de la Braderie du quartier de Fives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules seront interdits le lundi 2 mai 1928 de 8 heures à midi, dans les rues de Lannoy et Pierre-Légrand, à l'occasion de la Fête de la Braderie du quartier de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

FÊTES
Braderie des quartiers St-Sauveur et St-Maurice.
Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie annuelle des quartiers Saint-Sauveur, Saint-Maurice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, bicyclettes et autres véhicules seront interdits, le lundi 18 juin 1928, rue de Paris, de huit heures à midi.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 25 mai 1928.

Le Maire de Lille

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Prolongation. Autorisation Marcel Bal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

Vu la loi du 30 décembre 1906,

Vu notre arrêté N° 5119 en date du 19 décembre 1927.

La demande de M. Marcel Bal, marchand de meubles à Lille, inscrit au registre du commerce Lille N° 8211, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de ses marchandises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Bal, marchand de meubles, à Lille, rue de Tournai, 45, est autorisé à prolonger jusqu'au 15 juin 1928, dernier délai, la liquidation des marchandises reprises à l'inventaire joint à sa demande en date du 9 décembre 1927, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Mourez-Cambier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906,

La demande de M. Mourez-Cambier, marchand de mercerie, à Lille, Grande-Place, 13, et rue Jean-Roisin, 9, inscrit au registre du Commerce sous le N° Lille-1027 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mourez-Cambier, marchand de mercerie à Lille, Grand-Place, N° 13 et rue Jean-Roisin, 9, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 1928 inclus lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : DENEUBOURG.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Peltat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu la loi du 30 décembre 1906,

La demande de M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, 58, rue de Paris, inscrit au registre du Commerce sous le N° Lille-25.097 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, rue de Paris, 58, est autorisé à procéder à une vente en solde des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 18 avril 1928, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — La vente aura lieu rue de Paris, 58, pendant quinze jours, à partir de la date de notification du présent arrêté d'autorisation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Maurice Peltat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu la loi du 30 décembre 1906,

Vu notre arrêté N° 5813 en date du 3 mai 1928.

La demande de M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, 58, rue de Paris, inscrit au registre du commerce sous le N° Lille-25097, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de ses marchandises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, rue de Paris, 58, est autorisé à prolonger jusqu'au 1er juin 1928, dernier délai, la liquidation des marchandises reprises à l'inventaire joint à sa demande en date du 18 avril 1928, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM

VOIES FERRÉES

Tramways. Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. Travaux d'amélioration. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la convention passée le 20 août 1926, entre la Ville de Lille et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, en vue de modifier les conditions d'exploitation du réseau de tramways urbains et suburbains de la Ville de Lille,

Vu le cahier des charges annexé à ladite Convention,

Vu le décret du 11 novembre 1917, ainsi que les textes relatifs à la police et à l'exploitation des voies ferrées :

A) En ce qui concerne la circulation des voitures sur les différentes lignes exploitées :

Attendu que l'article 32 du cahier des charges annexé à la convention du 20 août 1926 impose à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue d'assurer le service quotidien dans des conditions telles que le nombre de kilomètres-trains soit **au moins** de 20.000 par jour, et que cet article prévoit pour chaque ligne un nombre **minimum** de voyages et un intervalle **maximum** entre les passages successifs ;

Qu'il appartient en conséquence à la Compagnie d'augmenter le nombre des voyages sur les lignes où le besoin s'en fait sentir ;

Que, sur de nombreuses lignes et à certaines heures, on constate quotidiennement une surcharge caractérisée des voitures en circulation, les voyageurs à transporter devant s'entasser dans celles-ci en surnombre, au détriment de la sécurité, du confort, et de la vitesse de parcours ;

B) En ce qui concerne la situation de fait résultant du maintien provisoire des pylônes d'entrevoie :

Attendu que l'article 2 de la convention impose à la Compagnie, en attendant que soit complètement réalisée la suppression graduelle de ces pylônes, de peindre en blanc et d'éclairer à ses frais ceux de ces pylônes qui présentent un danger pour la circulation ;

Que de nombreux accidents sont survenus à cause des pylônes d'entrevoie qui se trouvent sur les places, ou à un croisement de rues, ou en tête d'une rangée ;

C) En ce qui concerne la pose des voies et l'entretien du pavage entre rails et en bordure de rails ;

Attendu qu'aux termes de l'article 7.-C du cahier des charges, les voies ferrées empruntant la voie publique doivent être posées « suivant le profil normal de la voie publique et sans altération de ce profil » ;

Que la Compagnie installe fréquemment ses rails sur niveau horizontal, augmentant ainsi, dans une mesure dangereuse pour la circulation des véhicules ordinaires, le devers des chaussées, et compromettant l'écoulement nécessaire des eaux pluviales ;

Qu'aux termes de la convention du 10 août 1926 et du cahier des charges y annexé, la Compagnie a la charge d'entretenir le pavage entre les rails et de chaque côté de la voie ;

Que ce pavage, en certains endroits, est en très mauvais état, ce qui oblige les véhicules de tous genres à se propulser sur un sol dénivélé et favorise la stagnation des eaux de ruissellement.

Attendu qu'aux termes du paragraphe k de l'article 5 de la convention du 20 août 1926, il ne faut aucun acte extra judiciaire pour constituer la Compagnie en demeure de remplir les obligations qui lui incombent ;

Que la Compagnie, aux termes du paragraphe J de l'article 5 doit introduire dans son exploitation toutes les améliorations et tous les progrès dont l'application est jugée nécessaire par la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue est sommée :

A) d'assurer sur chacune de ses lignes un service comportant un nombre de voyages en rapport avec le nombre de voyageurs à transporter ;

B) de peindre en blanc et d'éclairer à ses frais ceux des pylônes d'entrevoie encore existants qui présentent un danger pour la circulation ;

C) de réfectionner les pavages dont l'entretien est à sa charge, ainsi que de respecter, et, au besoin, de rétablir dans son intégrité, le profil normal des voies publiques empruntées par les voies ferrées.

ARTICLE 2. — A défaut par la Compagnie d'avoir obtempéré à cette sommation dans les deux mois de la notification du présent arrêté en ce qui concerne la réfection des pavages, le niveau des rails, et dans le mois en ce qui concerne la circulation des voitures

sur les lignes, la signalisation des pylônes d'entrevoie, il sera recouru à l'application des sanctions prévues par la convention du 20 août 1926 et le cahier des charges y annexé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. l'Ingénieur des T.P.E., Directeur du Service des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de police, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Place de la République. Aménagement. Concours. Attribution des primes et prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme du Concours pour l'aménagement de la Place de la République,

Vu le procès-verbal des opérations du Jury désigné par notre arrêté en date du 21 avril 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix et primes sont attribués comme prix :

Prix de 3.000 francs à M. Faust Charles Spadacini, architecte, 46, rue de Mons, à Valenciennes, mandataire des auteurs du projet « Labor ».

Prix de 2.000 francs à M. Jacques Alleman, architecte, 7, rue Ludovic-Boulloux, à Béthune, auteur du projet « Le Petit Quinquin ».

Prix de 1.000 francs à M. René Bonte, architecte, 21, rue d'Anjou, à Lille, Mandataire des auteurs du projet « Iris » emblème.

Prime de 500 francs à M. Guérin, Georges, mandataire des au projet « C.F.M. ».

Prime de 500 francs à M. Georges Vandenneede, architecte paysagiste, 35, rue des Jardins-Caulier, à Lille, auteur du projet « Labor improbus omnia vincit ».

Prime de 500 francs à M. Dalmar Pierre, architecte, 22, rue Manuel, à Lille, auteur du projet « Pax ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue de l'Hippodrome. Autorisation de circulation. Beaucamp-Lambert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la demande en date du 21 mai 1928, par laquelle M. Victor Beaucamp-Lambert, demeurant 19, rue Kuhlmann, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue macadamisée de l'Hippodrome pour alimenter les matériaux nécessaires, pour réparer un immeuble sis avenue Auguste-Pouillet, N° 1 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Beaucamp-Lambert est autorisé à emprunter avec ses camions, l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le N° 1, avenue Auguste-Pouillet.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, **il ne pourra être transporté que les marchandises ci-dessus mentionnées.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Victor Beaucamp-Lambert, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation rue du Plat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des arrêtés municipaux notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite à tous véhicules, sur la chaussée de la rue du Plat, à partir du 24 mai 1928 et pendant la durée des travaux de pavage de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation rue des Tanneurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue des Tanneurs à partir du 14 mai 1928 et pendant l'achèvement des travaux de pavage en cours dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôte de Ville, le 10 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Enseigne lumineuse. Rue de Paris, 215. Suppression. Mise en demeure Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Considérant que M. Carpentier, demeurant rue de Tournai, 108, ne s'est pas conformé aux lettres des 2 et 26 mars et 17 avril 1928 l'invitant à faire supprimer l'enseigne lumineuse installée en façade de l'immeuble lui appartenant sis rue de Paris, 215.

Considérant que la redevance annuelle à cette emprise n'a pu être recouvrée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carpentier demeurant rue de Tournai, 108, propriétaire de l'immeuble, sis rue de Paris, 215 est mis en demeure d'avoir dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire supprimer l'enseigne lumineuse faisant saillie sur la voie publique et installée en façade de l'immeuble sus-visé.

ARTICLE 2. — Faute par M. Carpentier de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E. directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Emprise. Tuyau faisant saillie sur la voie publique. Rue des Ponts-de-Comines, 18. Suppression. Mise en demeure Donnay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 1028,

Considérant que M. Donnay, demeurant rue Nationale, N° 76, à Lille, a fait poser en façade de l'immeuble, sis rue des Ponts-de-Comines, N° 18, retour de la rue Shepers, un tuyau de ventilation pour fosse sceptique, faisant environ 0,20 de saillie sur la voie publique,

Considérant que cette emprise est formellement interdite par l'article 1028 du Code des arrêtés municipaux, lequel n'autorise que la pose de tuyaux de descente des eaux et fixe la saillie maximum à 0 m. 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Donnay, demeurant rue Nationale, N° 76, à Lille, est mise en demeure d'avoir à supprimer le tuyau litigieux sur-visé dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Donnay de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté dans le délai prescrit, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué : BALAVOINE

VOIRIE

Emprise. Canalisation électrique sous le sol. Rue Jean-Roisin. Autorisation Crédit du Nord.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,

Vu la loi du 20 août 1881 relative au Code rural (chemins ruraux),

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927,

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances

dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927,

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927,

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie,

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891,

Vu le règlement général sur les chemins ruraux, en date du 16 mars 1872,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie,

Vu la demande en date du 27 février 1928 présentée par M. le Directeur général du Crédit du Nord, demeurant à Lille, à l'effet d'être autorisé à établir une canalisation électrique, sous le sol de la rue Jean-Roisin,

Vu la lettre du Directeur de la Compagnie générale du Gaz (R.E.R.L.) en date du 7 mars 1928,

Vu l'avant-projet joint à la demande,

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Directeur général du Crédit du Nord est autorisé à établir dans la commune de Lille une ligne particulière de distribution d'énergie électrique à basse tension sous le sol de la rue Jean-Roisin, en vue de fournir l'énergie électrique nécessaire pour l'éclairage de ses bureaux et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette ligne, à charge par lui de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des redevances pour occupation du domaine public et des frais de contrôle.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux la moindre partie de l'énergie.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu de la modifier ou de la déplacer à ses

frais à première réquisition de l'Administration, et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification des lignes ou de leurs branchements devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être établie qu'après autorisation de M. l'Ingénieur en chef du Contrôle.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant basse tension 210/120 volts et 110 volts par 2 câbles.

Les câbles seront posés sous trottoirs et vers le milieu et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traversées de chaussée la profondeur sera de 1 m. 20, ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat, leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible, cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une

somme de 0.05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons-graviers, ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au dessus du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas, et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques

du permissionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus .

ARTICLE 8. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées par l'article 1er du décret du 7 septembre 1912, modifié par décrets du 17 mai 1921 et 12 juin 1927.

Le taux de la redevance est révisable dans les conditions prévues audit décret.

ARTICLE 9. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article II du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 10. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'exploitation, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sur ou sous la voie publique, et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclareraient vouloir reprendre à dire d'experts tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations.

Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnité, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 11. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12. — L'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves, les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE

Égouts. Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue Colson, 29. Mise en demeure. Lemay-Magniez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 937 du Code des arrêtés municipaux,

Considérant que Monsieur Lemay-Magniez habitant rue Colson N° 29, à Lille, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés le 31 décembre 1927 et le 10 février 1928, l'invitant à conduire, à l'égout du quai de la Basse-Deûle, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis quai de la Basse-Deûle, 17, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lemay-Magniez est mis en demeure d'avoir dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraint par toutes voies de droit.

ARTICLE 2. — M. Lemay-Magniez devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré verser 3.60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
38^e Concours général de composition décorative et industrielle. Commission de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 38^{me} concours général de composition décorative et industrielle, organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et l'Industrie :

MM. COOLEN, conseiller municipal ;

BERMYN, professeur de dessin au Lycée Faidherbe ;

TURPIN, peintre-verrier, rue des Canonnières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole des Beaux-Arts. Commission administrative.
Nominations Turpin et Borewater.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Vu l'article 3 du règlement de la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Turpin, peintre verrier, rue des Canonnières et M. Borewater, sculpteur à La Madeleine, sont nommés membres de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts en remplacement de MM. Deplechin et Duyver.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Hôtel de Ville, le 14 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

**Ecole des Beaux-Arts. Professeur de mathématique.
Nomination Gaston Singier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Notre arrêté du 31 mars 1928, acceptant la démission de M. Schmidt, professeur du cours de Mathématiques à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Singier Gaston, professeur au Lycée Faidherbe, est chargé de l'intérim du cours de mathématiques à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Schmidt, à compter du 16 avril 1928, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1927-1928.

ARTICLE 2. — M. Singier touchera une indemnité mensuelle, non soumise à retenue, calculée sur la base de 3.265 fr. 60 par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Ecole régionale d'architecture. Professeur de mathématique. Nomination Singier.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Notre arrêté du 31 mars 1928, acceptant la démission de M. Schmidt, professeur de Mathématiques à l'Ecole Régionale d'architecture de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Singier, professeur au Lycée Faidherbe, est nommé par intérim, professeur de mathématiques à l'École régionale d'architecture de Lille, en remplacement de M. Schmidt, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Singier recevra, à ce titre, à compter du 16 avril 1928, un traitement annuel de 2.000 francs, non soumis à retenue, pour 3 h. 1/2 de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Concours et examens pour 1928. Jury. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Vu l'article II du règlement du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des Jurys d'examens et de concours pour l'année 1928 :

Harmonie. — MM. Pannier, Weber, Meyer, Chapuis.

Solfège. — MM. Pannier, Duvillier, Gruson, Defives, Fanyau, Laigre, Blareau, Marichez.

Chant. — MM. Duvillier, Guillaume, Fanyau, Dufour, Marichez, Blareau, Menu, Chapuis, Frady, Robillard.

Déclamation. — MM. Doutrélon de Try, Menu, Dufour, Duvillier, Guillaume, Bédart, Frady.

Piano et Orgue. — MM. Pannier, Chapuis, Meyer, Weber, Gaudier, Dilly, Serive, Thiriez. **Pour l'orgue :** MM. Bédart et Lecoq.

Instruments à cordes. — MM. Pannier, Menu, Gaudier, Desrousseaux, Durol, Monsuez, Hache, Dumoulin.

Instruments à vent (bois). — MM. Gruson, Laigre, Tournon, Verbrugghe.

Instruments à vent (cuivre). — MM. Goube, Verbregghe, Demessine, Depaepe, Laigre, Tournon, Danette.

ARTICLE 2. — M. Chapuis, membre des Jurys de chant, de piano, d'orgue et d'harmonie, et préparateur des matières de ce dernier concours, recevra une indemnité de six cents francs.

M. Dumoulin, membre des Jurys d'instruments à cordes, recevra une indemnité de deux cents francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Répartition du produit des travaux exécutés par les élèves.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Perfectionnement en date du 30 mars 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le produit des Travaux Industriels faits par les Elèves de l'Ecole Baggio, pour l'année 1925-1926 sera réparti comme suit :

1/3 pour les élèves,

1/3 pour l'outillage,

1/3 pour les contremaitres.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX
Tissage. Démission Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Notre arrêté du 8 novembre 1927, nommant M. DELANNOY,
contremaître des Cours municipaux professionnels de tissage,
La lettre de M. Delannoy, en date du 28 mars 1928, par laquelle
il déclare ne pouvoir assurer les fonctions dont il était chargé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Louis Delannoy est
acceptée à partir du 1er avril 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX
Tissage. Nomination Mullier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
La lettre de démission de M. Delannoy, en date du 28 mars 1928 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mullier, contremaître de tissage à la
Filature du Nord, à Wasquehal, est chargé des Cours municipaux de
tissage en remplacement de M. Delannoy, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Mullier touchera à compter du 1er juin 1928
une indemnité, non soumise à retenue, de 25 francs par séance de
deux heures.

Cette indemnité lui sera payée trimestriellement sur un état
certifié exact par le Directeur des Cours professionnels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté .

Hôtel de Ville, le 22 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX
Ecole Paulin-Parent. Cours divers. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 25 juillet 1919, sur les cours professionnels obligatoires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Ollivier, institutrice à l'Ecole Paulin-Parent, est nommée professeur du cours municipal de lingerie à l'Ecole Paulin-Parent, à compter du 1er octobre 1928.

Mme Ollivier recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs pour deux heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Mme Lecafette, professeur de coupe et de moulage, Mme Dhivert, professeur de sténo-dactylo sont nommées professeurs des cours de coupe et de sténo-dactylo à l'Ecole Paulin-Parent, à compter du 1er octobre 1928.

Elles recevront une indemnité annuelle de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

DÉPENSES

**Comptable spécial. Paiement des primes municipales
et de la Fondation Boucher-de-Perthes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153.

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1889, art. 993 ;

Vu le budget de 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisny, sous-chef de bureau, 5^{me} Direc-

tion, 3me Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 16.600 francs (Seize mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION

Marchés en plein air. Cartes d'abonnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

Vu le Code des arrêtés municipaux, art. 515,

Considérant qu'il importe que les dispositions utiles soient prises pour que les marchands abonnés des marchés de plein air soient toujours en mesure de présenter leur carte portant indication exacte du métrage qui leur est attribué ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 515 du Code des arrêtés municipaux sera complété comme suit :

Les marchands abonnés retirent leur carte d'abonnement au Bureau du Directeur des Halles et Marchés (Halles Centrales) Si un supplément de métrage ou un changement de place vient à être accordé à l'un d'eux, avant le prochain marché qui suit la décision prise à ce sujet, le marchand présente sa carte au Directeur pour y faire les rectifications nécessaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

ECLAIRAGE

Distribution d'énergie électrique. Tarif. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du gaz (Réseau électrique de la Région lilloise), du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 30 avril 1928, fixant, pendant le 1er trimestre 1928, à 302, la valeur de l'index électrique basse tension, à 200, la valeur de l'index électrique haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de mai 1928.

PARTICULIER

Eclairage, le K. W. H., 1.52

Force motrice, le K. W. H., prix maxima, 1.30.

Susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusqu'à 5 k. v. . .	0.05	pour utilisation de 601 à 1200 heures	
»	» . .	0.17	» supérieure à 1200 heures
» de 3.1 à 6 k. v. . .	0.11	» de 601 à 1200 heures	
» de 3.1 à 6 k. v. . .	0.21	» supérieure à 1200 heures	
» supér. à 6 k. v. . .	0.17	» de 601 à 1200 heures	
» » à 6 k. v. . .	0.26	» supérieure à 1200 heures	

VILLE

(sauf éclairage des voies publiques) Etat et Département :

Eclairage, le K.W.H. prix maximum 1.32.

Force motrice, le K.W.H. prix maximum 1.144

Susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 k. w. . .	0.04	pour utilisation de 601 à 1200 heures	
»	» . .	0.136	» supérieure à 1200 heures
» de 3,1 à 6 k. w. . .	0.088	» de 601 à 1200 heures	
» de 3,1 à 6 k. w. . .	0.168	» supérieure à 1200 heures	
» supér. à 6 k. w. . .	0.136	» de 601 à 1200 heures	
» » à 6 k. w. . .	0.208	» supérieure à 1200 heures	

Eclairage des voies publiques et horloges, le K. W. H., 1.22.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1er janvier 1928 pour les particuliers :

Puissance en K.V.A.	Prix fixe par K.V.A.		Prix proportionnel par K.V.A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	220 frs	0.36	0.18	0.54
de 11 à 25	200	0.335	0.18	0.515
de 26 à 50	188	0.31	0.18	0.49
de 51 à 100	176	0.30	0.18	0.48
de 101 à 200	165	0.285	0.18	0.465
de 201 à 500	153	0.26	0.18	0.44
au-dessus de 500	140	0.24	0.18	0.42

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 pour cent, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K.V.A.	Prix fixe par K.V.A.		Prix proportionnel par K.V.A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 frs	0.288	0.18	0.468
de 11 à 25	160	0.268	0.18	0.448
de 26 à 50	150.40	0.248	0.18	0.428
de 51 à 100	140.80	0.240	0.18	0.42
de 101 à 200	132	0.228	0.18	0.408
de 201 à 500	122.40	0.208	0.18	0.388
au-dessus de 500	112	0.192	0.18	0.372

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse, 1, rue d'Esquermes. Autorisation
Emile Deleu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le procès-verbal N° 176 de la séance de la Commission de Sécurité du 14 février 1925,

vu le procès-verbal N° 117 de la séance de la Commission de Sécurité du 28 mars 1925,

Vu la demande de M. Deleu Emile, en date du 29 mars 1928, successeur de M. de Backer,

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de police en date du 12 avril 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deleu Emile, demeurant 1, rue d'Esquermes à Lille, est autorisé à exploiter la salle située dans la cour de son établissement, comme salle de danse.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type dix litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Dans le cas où la salle servirait pour des représentations théâtrales, concerts, etc..., pendant lesquelles le public est assis, le demandeur devra solliciter une autorisation spéciale et faire en sorte que les sièges de la salle mis à la disposition du public, soit fixés au sol ou entre eux et non constitués par des bancs ou des chaises mobiles.

ARTICLE 4. — Le demandeur exploitant devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 22 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Divagation des chiens. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord,

Vu l'article 41 du Code des arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière,

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie pu' li devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés

sur la voie publique ou dans les champs, non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeubles menaçant ruine. Square du Ramponneau. Restauration. Mise en demeure. Emile Vandamme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898, art. 3 à 6.

Vu les articles 968 à 973 du Code des arrêtés municipaux.

Considérant que la façade de l'immeuble situé 6, Square du Ramponneau, menace ruine et que M. Emile Vandamme ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble.

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Vandamme, brasseur, demeurant à Lille, 21-23, rue du Gros-Gérard, est mis en demeure d'avoir dans

le délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après :

1° Faire poser un barricadage ;

2° Restaurer les arcades et encuevements menaçant la sécurité publique.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Emile Vandamme croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 19 mai 1928, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 16 mai 1928, M. Vandamme n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont amplification sera envoyée à M. D. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration sera notifié à M. Emile Vandamme suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

**Course cycliste Lille-Dunkerque. Challenge Sigrand.
Mesures d'ordre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Vu la lettre du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », en date du 10 mai 1928, relative à la course cycliste Lille-Dunkerque (Challenge Sigrand) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules seront interdits dans l'allée des Marronniers, partie comprise entre les ponts du Ramponneau et du Petit-Paradis, le dimanche 20 mai 1928, à partir de 15 heu

res et pendant l'arrivée des coureurs de l'épreuve cycliste « Lille-Dunkerque ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,

Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Course cycliste « Circuit de Lille ». Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La lettre de M le Commissaire, général de l'épreuve cycliste dite « Circuit de Lille », organisée par le journal « le Réveil du Nord », le dimanche 6 mai 1928,

Considérons qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles-Delesalle, le dimanche 6 mai 1928, à partir de 15 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
210	12	334	73	407	11	1	12	345	11	14	5

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variolo						
5	Rougeole	3	2				5
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphthérie et Croup		1				1
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme			1			1
12	Autres maladies épidémiques			5	18	19	44
13	Tuberculose des poumons			4		1	6
14	Tuberculose des méninges	1					
15	Autres tuberculoses		2	1	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes			2		14	31
17	Méningite simple	4			1	1	6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	3				5	24
19	Maladies organiques du cœur			1	5	14	20
20	Bronchite aiguë	2	2	1	1	1	7
21	Bronchite chronique					3	3
22	Pneumonie				1	4	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	8	14	2	3	14	41
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	8					8
26	Appendicite et Typhlite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale				1	2	3
28	Cirrhose du foie					4	1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright		1	4	5	2	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation	9					9
34	Sénilité					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)		2	3			5
36	Suicide		1	2	3	1	7
37	Autres maladies	5	4	10	13	25	57
38	Maladie inconnue ou mal définie			3	4	2	9
	TOTAUX	43	40	50	87	125	345

SERVICES MUNICIPAUX
Directions diverses. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de mai 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Troisième Direction				
MM. CHAMBON	commis	2e Classe	8.200	1er Mai 1924
IMPE	conc. Entrepôts	id.	7.600	1er Mai 1928
Cinquième Direction				
CNUUDE	baigneur	3e Classe	7.300	1er Mai 1928
DELCUEILLERIE	maître de nage	5e Classe	7.400	1er Mai 1928
MARTIN	régiss. des bains	3e Classe	9.700	1er Mai 1928
Mme TERLYNCK	baigneuse	id.	7.300	1er Mai 1928
Ouvriers qualifiés				
MM. CASQUIN	chauffeur	5e Classe	7.400	16 Mai 1928
SÉNÉCHAL	jardinier	4e Classe	7 600	1er Mai 1928
MAILLARD	paveur	id.	7 600	1er Mai 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Réservoir de l'Arbrisseau. Concierge. Nomination Hubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux,
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hubert, vérificateur aux Abattoirs est nommé, à partir du 1er juin 1928, concierge au réservoir de l'Arbrisseau, en remplacement de M. Carette, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Hubert est versé dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi, soit au traitement annuel de 7.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Hubert effectuera à la Caisse des Retraites des versements sur la base de 1.560 francs à partir du 1er juin 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Contrôleur des eaux. Nomination André Pat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 mars 1928 pour l'emploi de Contrôleur au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André PAT, né à Lille, le 26 août 1904,

est nommé contrôleur stagiaire des eaux, de 6me classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 16 mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Contrôleur des eaux. Radiation Charles Tilleul.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Notre arrêté en date du 13 avril 1928, nommant M. Charles TILLEUL, contrôleur du Service des Eaux, à compter du 1er mai 1928.

La lettre en date du 30 avril 1928 par laquelle M. Tilleul fait connaître que, pour raisons personnelles, il ne prendra pas possession de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord.

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Laboratoire municipal. Emploi de chimiste. Concours. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

Considérant que le concours pour l'emploi de chimiste, prévu par notre arrêté du 23 février 1928, pour le 4 mars de la même année, n'a pu avoir lieu, aucune candidature n'ayant été enregistrée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau concours pour l'accès au dit emploi aura lieu au Laboratoire municipal, rue Ovigneur, à Lille, le samedi 9 juin 1926, à 14 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

- MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
- Ducamp, chef de la 5^{me} direction ;
- Dorchies, directeur du Laboratoire municipal,
- Tiers et Claie, inspecteurs d'hygiène, délégués par l'Organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE

Tableau d'avancement du mois de Mai 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art 103,
Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de mai 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
M. M. G. BLICQUIT	Gardien de la Paix	2 ^e Classe	8 200	1 ^{er} Mai 1928
G. VERQUEREN	id.	id.	8.200	1 ^{er} Mai 1928
Richard CROMBEZ	Garde-Bois	1 ^e Classe	8.100	1 ^{er} Mai 1928
Alfred MACREZ	id.	id.	8.100	16 Mai 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE
Mesure disciplinaire. Brulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du Personnel de la police,
Le rapport de M. le Commissaire Central de police en date du
4 avril 1928 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Un retard de trois mois dans l'avancement de classe est infligé au gardien de la paix Brulin.

En conséquence, la prochaine promotion de M. Brulin se fera le 1er août 1931 au lieu du 1er mai 1931.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER
Titularisation Charles Colein.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Colein, chauffeur stagiaire au

Lycée Fénelon, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. Colein est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Démission Arquembourg.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

La lettre en date du 22 mai, par laquelle M. le Commandant Crombez, fait connaître que le sapeur-pupille Arquembourg est démissionnaire à compter du 1^{er} mai

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pupille Arquembourg est acceptée à compter du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 mai 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Sapeurs-Pompiers. Edouard Cochez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le règlement du Bataillon des Sapeurs Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edouard Cochez, sapeur-pompier de 5^{me} classe est promu à la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 7.800 francs à compter du 1^{er} mai 1928.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Cochez effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de 1.560 francs à compter du 1^{er} mai 1928.—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Entrepôts Impe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des Fonctionnaires municipaux,

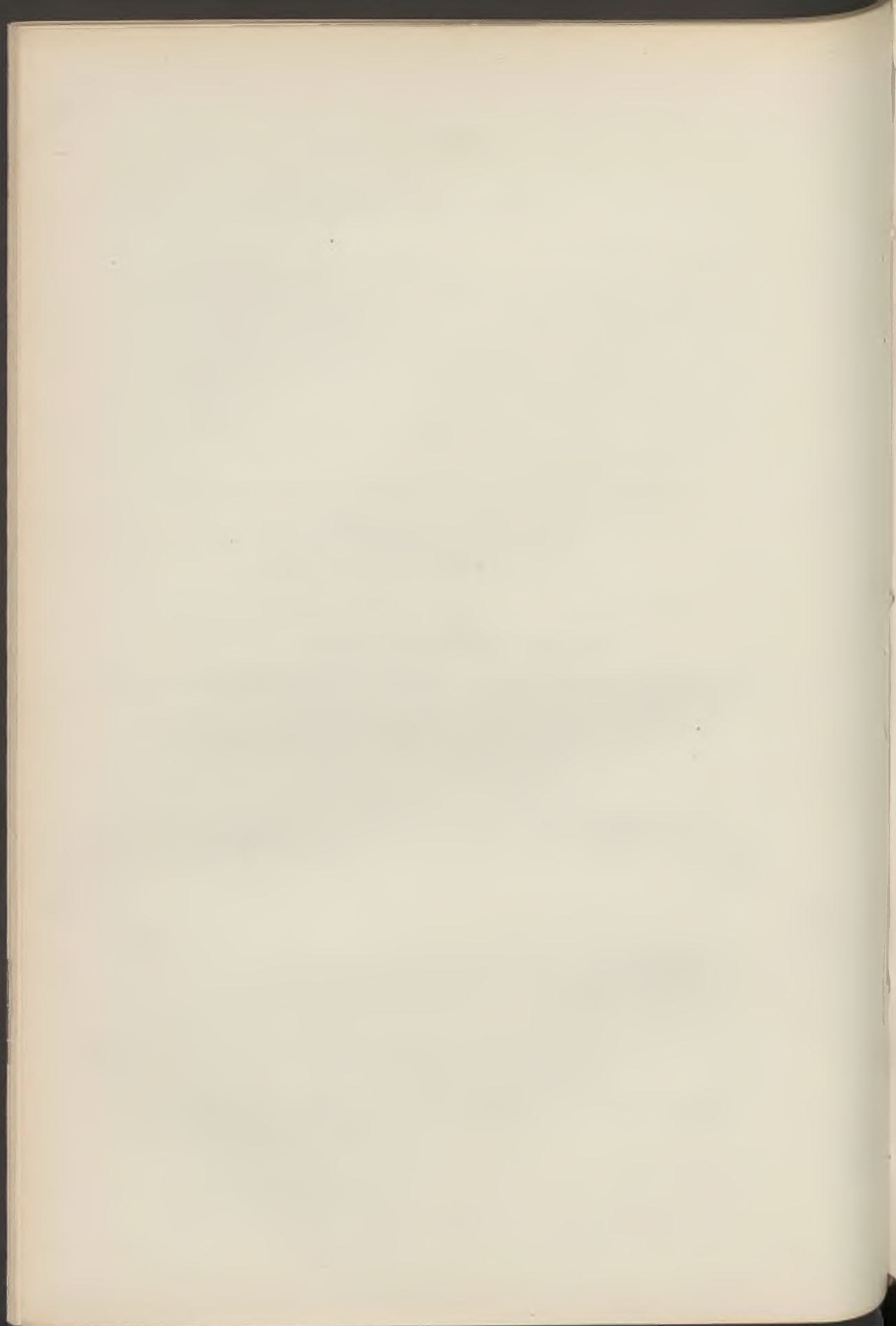
Notre arrêté en date du 11 de ce mois, nommant M. IMPE, concierge aux Entrepôts, à la 2^{me} classé de son emploi avec effet du 1^{er} mai 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Impe, effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de 1.520 francs à compter du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Baux :

Locations diverses. — 2, rue du Béguinage. M ^{me} Cnude-Duyck	310
--	-----

Fêtes :

Fête communale de 1928. — Mesures d'ordre	310
Concerts d'été. — Grande-Place. Mesures d'ordre	311

Police administrative :

Jours de Fête locale en 1928. — Désignation	312
Bureau de placement. — 52, rue St-Etienne. Autorisation Alfred Delahaye	313
Liquidation de marchandises — Autorisation Velcin	314

Bâtiments communaux :

Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. — Installations sanitaires. Adjudication. Roger fils	310
--	-----

Immeubles :

Expropriations. — Requête Société Civile de la Plaine d'Esquermes. Expertise. Nomination. Th. Marché	314
--	-----

Transports en commun :

Lille à Flines-lez-Râches. — Autorisation. Dupont-Lemaire	315
---	-----

Promenades et jardins :

Autorisation de circulation. — Avenue du Colysée	317
Avenue de l'Hippodrome	317
Avenue Mathias-Delobel	317

Voirie :

Interruption de circulation. — Quai de la Basse-Deûle	318
Bourgogne (rue de)	319
Dutilleul (square)	319
Jules-Denneulin (rue)	319
Macquart (rue)	319
Wault (quai de)	319
Emprises. — Ecusson, rue Nicolas-Leblanc, 22, Suppression.	
Bay	320
Garde-soleil. Square Ruault, 2-4. Modification d'installation. Mise en demeure. Lanery	321
Echafaudage, rue Léon-Trulin. Autorisation. Etablissement Briard	321
Egouts-aqueducs. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue du Gros-Gérard	322 24
Trottoirs. — 1-3, rue Marcel-Sembat. Construction. Mise en demeure. Godefroidt-Phombart	325

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Jury d'examens et de concours pour 1928.	326
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Examens d'admission.	326
--	-----

Enseignement primaire :

Ecole Victor Duruy. — Cours de dessin. Nomination Allain. 323

Recettes :

Régisseurs de recettes. — Ecole de natation. Nomination
A. Santré. 330
Ecole Victor Duruy. Nomination Allain 329

Alimentation :

Halles et Marchés. — Stationnement des voitures transportant du matériel et des marchandises. 331
Marché de Wazemmes. — Garage des voitures les jours de marché. Addition à la réglementation 331
Halles centrales. — Maison de factage. Nomination. Fernand Chanfreau 332

Cimetières :

Réglementation. — Exhumations, Réinhumations et translation de corps. Vacations. Tarif. 333

Police :

Mœurs. — Maison de tolérance, rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation. Fuchs 337
Voie publique. — Circulation et stationnement des véhicules.
Réglementation. Modifications 338
Course cycliste organisée par le « Réveil du Nord ». Mesures d'ordre 348
Immeuble menaçant ruine. Rue Corneille, 5. Réfection. Bouchery 349
Rue du Gard, 7. Réfection. Merchez et Lesaffre. 350

Distribution d'eau. — Bains :

Ecole de natation. — Nominations à titre temporaire	352
Régisseur-comptable à titre temporaire. A. Santré	330

Hygiène :

Désinfection et destruction des rongeurs. — Interdiction de l'emploi de l'acide cyanhydrique	353
Logements insalubres. — Rue Adolphe-Werquin, 34, et rue Christophe-Colomb, 11 .Réfection. Bouquet	354
Statistique sanitaire du mois de juin 1928	355

Services municipaux :

1re Direction :

Mutations. — Clotaire Férandelle	356
Paul Lefebvre	356

4me Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Férandelle, Clotaire.	356
Harvin, Pierre	357
Lefebvre, Paul	356

5e Direction :

Ecole de natation. — Nominations à titre temporaire	352
---	-----

Police :

Nominations. — Promotions. -- Mutations :	
Edmond, Marcel	357
Derombies, Joseph	357
Dessaint, Paul	357
Durot, Paul, André	357
Goitte, Léon	357
Holin, Pierre	357
Leblanc, Elie	357
Soriaux, Robert	357
Tricart, Arthur	357

Octroi :

Mutation. — Harvin, Pierre	357
--------------------------------------	-----

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Chatelet	358
Duthoit	359
Leconte, François	359
Lefief	359
Vangermée, Raymond	359

Sapeurs-pompiers :

Nominations Promotions. Mutations :

Faucompré André	359
Rémy Marcel : : : : :	360

BAUX

**Locations diverses, 2 rue Béguinage
Madame Cnudde-Duyck**

DU 9 JUIN 1928

Bail au profit de Mme Elise Christine Duyck, épouse de Mr. Henri Cnudde, de l'immeuble sis à Lille, rue du Béguinage, N° 2 pour 9 années entières et consécutives du 16 juin 1928 moyennant un loyer annuel de 720 francs, augmenté des eaux et vidange de la fosse d'aisance (charges évaluées à cent francs l'an).

Enregistré le 23 juin 1928. Folio 139. Case 1419.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Ecoles Anatole-France et Marcel-Sembat.
Installations sanitaires. Adjudication. Roger fils.**

DES 21 ET 5 JUIN 1928

Adjudication-concours des installations sanitaires aux Ecoles Anatole France et Marcel Sembat, au profit de Mr. Roger fils, 55, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme de 43.985 francs.

Enregistré le 23 juillet 1928. Folio 160. Case 1631.

FÊTES

Fête communale 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu le programme des fêtes communales 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits

Le jeudi, 14 juin 1928, Grande-Place, à partir de 20 heures 30 et pendant la durée du concert de la Musique Municipale et de la Chorale mixte des Amicales laïques.

Le dimanche, 17 juin, Grande-Place, à partir de 11 heures 30 et pendant la durée des démonstrations du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille.

A 15 h., boulevard Victor-Hugo place Barthélémy-Dorez, boulevard Montebello, pendant la formation du cortège des Enfants des Ecoles et Sections d'Education physique des Amicales laïques.

A 15 h. 30, pendant le défilé dudit cortège qui suivra l'itinéraire ci-après : rues des Postes, Jules-Guesde, place de la Nouvelle-Aventure, rue Léon-Gambetta, place de la République.

A partir de 15 h. 45, place de la République, et pendant la durée de la fête civique de l'Union des Amicales Laïques du Nord.

A partir de 18 h. 30 et pendant le défilé du cortège du concours de carnaval des quartiers Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Elie qui suivra l'itinéraire ci-après : rues de Boufflers, de Tournai, du Molinel, des Augustins, Saint-Sauveur, Frédéric-Moltez, boulevards Louis XIV, Papin, rue de Paris, parvis Saint-Maurice, rues du Priez, Faidherbe, des Manneliers, Grande-Place, rues Nationale, de l'Hôpital-Militaire, du Palais-Rihour, place Rihour, rues Neuve, de Béthune, place du Vieux-Marché aux Chevaux, rues du Molinel, de Paris, Gustave Delory.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 juin 1928.

Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

FÊTES

Concert d'été. Grande Place. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu le calendrier des concerts d'été 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des che-

vaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le jeudi 28 juin 1928, Grand'Place, à partir de 20 heures 30 et pendant la durée du concert de l'Harmonie du cercle Berhoz et de l'Union chorale des Orphéonistes Lillois.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 juin 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Jours de fête locale en 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 44 du Code du Travail, livre II, ainsi conçu :

« Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et « dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal ».

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en date du 10 avril 1907, et les instructions y annexées émanant de M. le Préfet du Nord, notamment fixant annuellement à huit le chiffre maximum de dimanches pouvant être déclarés jours de fête locale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés jours de fête locale pendant l'année 1928, les dimanches désignés ci-après :

28 octobre précédant la Toussaint, et 2 décembre précédant la Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Bureau de placement, rue Saint-Etienne, 52. Autorisation Alfred Delahaye.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code du Travail, articles 79 à 98 inclus,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Delahaye, né à Lille, le 3 septembre 1876, est autorisé à gérer et administrer par voie de transfert, le bureau de placement actuellement exploité par Mme Raveau, rue St-Etienne 52.

ARTICLE 2. — Le permissionnaire ne pourra exercer, en même temps que la gérance de son bureau de placement, aucune des professions ci-après : hôtelier, restaurateur ou débitant de boissons, débitant de tabacs.

ARTICLE 3. — Les frais de placement seront entièrement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution ne puisse être reçue des employés.

ARTICLE 4. — Il sera tenu deux registres : l'un destiné à l'inscription des demandes d'emploi, mentionnera les noms, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle sera placée et la date du placement; l'autre destiné à l'inscription des offres d'emploi, mentionnera les nom, profession et domicile de l'employeur, la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée ainsi que la date du placement.

Tous les placements effectués devront être inscrits sur les registres sus-indiqués qui seront présentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 5. — Le bureau ne pourra être ouvert au public avant 8 heures du matin, ni après 8 heures du soir.

ARTICLE 6. — Dans le cas où l'Administration déciderait de retirer la présente autorisation, le permissionnaire n'aurait droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Velcin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La loi du 30 décembre 1906.

La demande de M. Henri Velcin, demeurant à La Madeleine, rue St.-Henri, N° 9, tendant à obtenir l'autorisation de liquider le commerce de mercerie bonneterie qu'il exploite à Lille, rue Saint-André 30 (R. C. Lille 21.566).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Velcin est autorisé à liquider les marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 22 mai 1928, en observant des prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — La liquidation aura lieu rue St.-André 30, à partir de la date de notification du présent arrêté, jusqu'au 20 juillet 1928 inclus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES

Expropriations. Requête Société civile de la Plaine d'Esquermes. Expertise. Nomination Th. Marché.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille, notamment son art. 3, § 2,

Vu la requête présentée par la Sté Civile de la Plaine d'Esquermes

Vu la décision de l'Administration en date du 11 juin 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Th. Marché, ingénieur, géomètre, expert près les Tribunaux, demeurant à Lille, 180, rue d'Artois, est chargé de procéder, dans le cadre d'application de la loi du 19 octobre 1919, et pour le compte de la Ville de Lille :

1° A l'estimation des immeubles repris au cadastre sous les Nos 1266P et 1272P de la Section E. et qui sont, en totalité ou en partie, à exproprier sur requête des propriétaires, ainsi qu'à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires avec ou sans bail.

2° Eventuellement, au mesurage des terrains, si les propriétaires en contestaient la surface.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 juin 1928,

Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

TRANSPORTS EN COMMUN

Lille à Flines-lez-Râches. Autorisation Dupont Lemaire.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande en date du 12 septembre 1927, présentée par M. Dupont Lemaire, messenger à Flines-lez-Râches, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler un autobus destiné à relier Flines-lez-Râches à Lille et desservir les communes de : Flines-lez-Râches, Faumont, Bersée, Mérygnies, Pont à Marcq, Avelin (Hameau d'Enretières).

Vu le décret du 31 décembre 1922 modifié par le décret du 12 avril 1927 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 34 à 41,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1923, fixant les vitesses ma-

xima des véhicules automobiles, dont le poids en charge dépasse 5.000 kilos,

Vu la circulaire série B, N° 62 du 7 juillet 1924, sur les mesures propres à accroître la sécurité de la circulation routière,

Vu les avis de MM. les Maires des communes ci-après désignées empruntées par l'itinéraire projeté : Flines-lez-Râches, Faumont, Bersée, Pont-à-Marcq, Avelin, Ronchin, Fâches Thumesnil et Lille.

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 28 octobre 1927,

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 29 novembre 1927 et 7 avril 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à ses risques et périls à organiser un service public de transports en commun entre Flines-lez-Râches et Lille, par Flines-lez-Râches, Faumont-Bersée, Pont-à-Marcq, Avelin, Ronchin, Fâches Thumesnil, à charge par lui de se conformer aux dispositions du décret du 31 décembre 1922, modifié par le décret du 12 avril 1927 sur la police de la circulation et du roulage et notamment aux conditions stipulées par les articles 34 à 41 dudit décret.

ARTICLE 2. — Aucun véhicule ne pourra être mis en circulation s'il n'a préalablement fait l'objet de la déclaration et de la visite prévues par l'article 34 du Code de la Route et d'une autorisation spéciale délivrée par nous.

ARTICLE 3. — L'itinéraire est fixé de la façon suivante : Flines-lez-Râches, départ Route Départementale N° 3, jusque la Route Nationale N° 17, qui sera emprunté jusque Lille.

ARTICLE 4. — Les arrêts du véhicule auront lieu comme ci-après : Flines-lez-Râches : rue Gustave-Delory, n° 132; Faumont : Place; Bersée : Auberge Grand'Mère ; Mérignies : Nouveau Jeu ; Pont-à-Marcq : Place; Ennetières : (hameau de la Commune d'Avelin) Place rue de Fives 46, Auberge de l'Avenir.

ARTICLE 5. — M. Dupont Lemaire versera annuellement et à partir du 1er janvier 1928, la redevance de 500 francs qui a été fixée par le Conseil municipal de Lille, au cours de sa séance du 28 octobre 1927.

ARTICLE 6. — La présente autorisation sera nulle de plein droit si le pétitionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un mois à dater de la notification ou si ayant commencé l'exploitation il l'interrompt.

ARTICLE 7. — La présente autorisation est accordée sous la réserve des droits et des règlements faits par les administrations municipales dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 8. — Le permissionnaire sera responsable des dégradations extraordinaires que les passages de son véhicule auront causées aux routes et chemins et devra en supporter les réparations.

ARTICLE 9. — Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements en vigueur et par la suite à ceux qui pourraient intervenir.

ARTICLE 10. — MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont amplification leur sera adressée, ainsi qu'à MM. les maires de Flines-lez-Râches, Faumont, Bersée, Mérignies, Pont-à-Marcq, Avelin, Ronchin, Fâches Thumesnil et Lille.

Fait à Lille, le 6 juin 1928.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Bouton DAGNIERES.

PROMENADES ET JARDINS

Avenues Mathias - Delobel, de l'Hippodrome et du Colysée. Autorisation de circulation. Vve Collin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la lettre de Mme Vve Louis Collin, entrepreneur de travaux publics, demeurant rue de Condé 84, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues Mathias Delobel, de l'Hippodrome et du Colysée, pour le transport des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux exécutés par l'Administration des P. T. T., pendant la durée de ces travaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du C. A. M., Mme Vve Collin est autorisée à emprunter avec ses camions les avenues Mathias Delobel, de l'Hippodrome et du Colysée, exclusivement pour le transport des matériaux nécessaires à l'exécution de pose de câbles par l'Administration des P. T. T.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation. Quai de la Basse Deûle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égoût collecteur de rive droite de la Basse-Deûle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 8 juin 1928 et pendant la durée des travaux :

Quai de la Basse-Deûle rive droite entre la rue du Pont-Neuf et la rue des Bateliers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

**Interruption de circulation. Rue Macquart, Square
Dutilleul, rue de Bourgogne, quai du Wault.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur « Ouest ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite
à partir du 2 juillet 1928 et pendant toute la durée des travaux :

- 1° rue Macquart;
- 2° square Dutilleul, coté des N^{os} impairs ;
- 3° rue de Bourgogne, dans la partie comprise entre le square
Dutilleul et le boulevard de la Liberté;
- 4° quai du Wault entre la rue St.-Martin et la rue de Bourgogne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-
missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation, rue Jules Denneulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 947,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue Jules Den-
neulin à partir du 15 juin 1928, et pendant l'achèvement des travaux

de canalisations souterraines pour pose de câbles, par la Société de distribution de gaz de Douai.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Ecusson. Rue Nicolas Leblanc, N° 22. Suppression. Bay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que Mme Bay, demeurant rue Nicolas-Leblanc 22, ne s'est pas conformée à l'arrêté du 27 avril 1928, l'invitant à faire supprimer l'écusson posé en façade de l'immeuble lui appartenant situé audit lieu,

Considérant que la redevance annuelle afférente à cette emprise n'a pu être recouvrée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Bay, demeurant rue Nicolas-Leblanc 22, propriétaire dudit immeuble, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire supprimer l'écusson faisant saillie sur la voie publique et placé en façade de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 2. — Fauté par Mme Bay de se conformer aux prescriptions du précédent article, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Emprise. Garde soleil. Square Ruault 2-4. Modification d'installation. Mise en demeure. Lancry.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Considérant que M. Lancry Edouard, demeurant 2 et 4 square Ruault, ne s'est pas conformé à la lettre du 16 mai 1928, l'invitant à faire modifier la saillie du garde soleil posé en façade de son immeuble sis square Ruault, 2 et 4.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lancry est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire modifier l'installation de son garde-soleil et de ramener la saillie de cette emprise à 2 m. 50.

ARTICLE 2. — Faute à M. Lancry de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué. BALAVOINE.

VOIRIE

Echafaudage, rue Léon Trulin. Autorisation. Société Etablissements Briard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Vu la lettre en date du 16 juin 1928, par laquelle la Société anonyme des Anciens Etablissements Briard, dont les bureaux sont situés à Lille, rue Brûle-Maison 9, sollicite l'autorisation d'installer un

échafaudage sur le trottoir et une partie de la chaussée rue Léon Trulin, face à l'immeuble de la maison Desmazières-Drino,

Vu le peu de largeur des trottoirs en cet endroit,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société anonyme des Anciens Etablissements Briard est autorisée à installer devant l'immeuble en réparation sis rue Léon-Trulin, un échafaudage sur le trottoir et une partie de la chaussée ayant 20 m. de longueur sur 1 m. 50 de largeur, à charge par la Société pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- a) l'échafaudage sera éclairé la nuit et l'écoulement des eaux dans le fil d'eau ne pourra en aucune façon être intercepté;
- b) les travaux seront menés de façon à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

ARTICLE 2. — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Egouts. Conduites à l'égout des eaux ménagères et pluviales, rue du Gros Gérard. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1894,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue du Gros Gérard les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égout communal de la rue du Gros Gérard les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Cristin, rue Faidherbe, La Madeleine	2, rue du Gros-Gérard
M. Maillard, rue Neuve 50, à Dunkerque	2 bis " "
Mme Vve Deledicq, r. du Gros-Gérard 4, Lille	4 et 4 bis " "
M. Appourchaux, r. du Gros-Gérard 6, Lille	6, " "
M. Fiévé Trachez, rue Léonard Danel 8, Lille	8, " "
M. Poulain Joseph, rue Gros-Gérard 13, Lille	13, " "
M. Lemaire, route de Dunkerque 409 Lomme	16, " "
M. Duval, rue du Gros-Gérard 15, à Lille	15, " "
Mme Descarpentries-Bécue, Avenue de Ternés 7, à Paris (17 ^e)	30 bis " "
M. Vandame Emile, r. Gros-Gérard 23, Lille	23, " "
MM. Masse-Meurisse, r. de la Barre 114, Lille	aboutissant du No 104, rue de la Barre.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, D. BONNIN.

VOIRIE

Aqueduc Branchement. Conduite à l'égoût des eaux ménagères et pluviales, rue du Gros Gérard 15. Duval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu notre arrêté N° 6012 du 8 juin 1928,

Considérant que M. Duval habite actuellement 39, rue Berthelot, à La Madeleine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur Duval est mis en demeure d'avoir à construire sans délai un branchement d'aqueduc destiné à conduire dans l'égoût communal de la rue du Gros-Gérard, les eaux pluviales et ménagères de sa propriété sise à Lille, 15, rue du Gros-Gérard, et supprimer les gargouilles sur trottoirs sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — Monsieur Duval devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII déposer, au Bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 francs 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

VOIRIE

Trottoirs, rue Marcel Sembat, 1 - 3. Construction. Mise en demeure. Godefroidt et Phombart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 97 et l'art. 474 du Code pénal

Vu le Code des arrêtés municipaux.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 1923, paragraphe 7, Section B. par laquelle les acquéreurs des parcelles de terrain du quartier du Buisson (Rue Marcel-Sembat), sont dans l'obligation d'établir leur trottoir, suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862,

Considérant que les propriétaires ci-après désignés, ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé le 16 mars 1928 et 3 avril, à l'effet d'avoir à faire construire avec la pente réglementaire, le trottoir de leur propriété sise rue Marcel-Sembat, N° 1 et 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir, dans le délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Godefroidt, 138, rue d'Isly, à Roubaix	N° 1, r. Marcel-Sembat
M. Phombart, rue du Chemin-de-fer, »	N° 3, »

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus, devront, au préalable et en vertu de la loi du 15 Brumaire, an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant de commencer les travaux, le Service des Travaux Municipaux qui leur donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire Jury d'examens pour 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Vu l'art. II du règlement du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre des Jurys d'examens et de concours pour l'année 1928 :

Instruments à vent (bois). — M. CARPENTIER Achille, professeur au Conservatoire de Roubaix, domicilié 7, rue de Tunis, à Roubaix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er juin 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

I. — ECOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE

(Ecole municipale Baggio).

EXAMENS D'ADMISSION

1° Organisation de l'Ecole.

L'école comprend trois sections :

1° SECTION NORMALE. — La section normale de l'Ecole Baggio forme des artisans habiles, aptes à devenir chefs d'équipes, contremaitres ou chefs d'ateliers, dans les professions suivantes :

Bâtiment : Menuisiers, serruriers, forgerons d'art sculpteurs sur pierre.

Ameublement : Ebénistes, sculpteurs sur bois.

Construction mécanique : Modeleurs, forgerons, traceurs, ajusteurs, tourneurs, mécaniciens de précision, horlogers, appareilleurs électriciens.

Imprimerie : Compositeurs-typographes et photograpeurs, imprimeurs-typographes, graveurs sur pierre.

Durée normale des études : 3 années.

En dehors des classes d'enseignement général (français, histoire, géographie, mathématiques, sciences), les élèves de section normale suivent des cours de mécanique, de dessin, de technologie, d'électricité industrielle. Ils reçoivent l'enseignement pratique dans de vastes ateliers pourvue de l'outillage le plus moderne.

Il leur est délivré en fin de scolarité, et après examen, un « Certificat d'études pratiques industrielles ».

2° SECTION SUPERIEURE. — La Section Supérieure reçoit les jeunes gens titulaires du certificat d'études pratiques industrielles, ou d'un diplôme de fin d'Etudes primaires supérieures ou secondaires qui désirent compléter leurs connaissances théoriques et pratiques dans les spécialités suivantes : Mécaniciens, Electro-mécaniciens, Dessinateurs d'exécution.

Il est délivré à ces élèves, en fin d'études et après examen, un diplôme spécial.

Les candidats aux emplois d'Agents mécaniciens-électriciens des P.T.T. sont également préparés dans cette section supérieure.

3° SECTION SPECIALE. — Une section spéciale reçoit les jeunes gens qui, tout en suivant les cours normaux en vue d'obtenir le certificat d'études pratiques industrielles, désirent se préparer aux « Ecoles d'Arts et Métiers » ou à l'« Institut Industriel du Nord de la France ».

II. Régime.

L'Ecole Baggio est un externat. Toutefois, les élèves qui demeurent loin peuvent prendre à midi, pour un prix modique, un repas chaud et complet (potage, viande, légumes, dessert, bière), servi au réfectoire de l'Etablissement par du personnel des Cantines municipales.

Les demi-pensionnaires sont d'ailleurs surveillés au réfectoire, puis dans la cour de l'Ecole, jusqu'à l'arrivée des externes.

III. Conditions d'admission.

L'admission se fait par concours. Les candidats doivent être pourvus du Certificat d'Etudes primaires. Ceux qui n'auraient pas le Certificat d'Etudes primaires doivent être âgés d'au moins 13 ans.

Le prochain concours aura lieu à l'Ecole le lundi 2 juillet, à 8 heures,

Les inscriptions sont reçues à l'Ecole jusqu'au 30 juin.

IV. Bourses.

L'Ecole Baggio dispose de Bourses et subsides attribuables sans concours :

Bourses d'apprentissage attribuées par la Direction générale de l'Enseignement technique ;

Bourses départementales accordées par le Conseil Général du Nord ;

Bourses décernées par la Société d'Encouragement à l'Enseignement Technique.

Exonérations de frais d'études accordées par l'Etat.

En outre, des Bourses nationales peuvent être attribuées, pour la durée de la scolarité, aux élèves de 1^{re} et de 2^e qui passent avec succès le concours ouvert à la fin de chaque année scolaire.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'Ecole Baggio, 41, rue Racine, à Lille.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole Victor Duruy. Cours de dessin. Nomination Allain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARTICLE PREMIER. — M. Amand Allain, instituteur adjoint à l'Ecole Victor Duruy, est chargé du cours de dessin de cette Ecole, à compter du 16 avril 1928, en remplacement de M. Notre-dame, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Allain recevra une indemnité annuelle de 800 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, FAVIERES.

RECETTES

Régisseur des recettes. Ecole Victor Duruy. Nomination Allain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 923 et 993,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord,

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dûes par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes,

Considérant que M. Notredame, directeur de l'Ecole Victor-Duruy, est admis à la retraite depuis le 16 avril 1928 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme régisseur de recettes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Amand Allain, instituteur adjoint à l'Ecole Victor-Duruy, faisant fonctions de Directeur jusqu'à la fin de l'année scolaire, est nommé, à compter du 16 avril 1928, régisseur de recettes, chargé de recevoir les rétributions scolaires dûes par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,
FAVIERES.

RECETTE

Ecole de natation. Régisseur comptable à titre temporaire. Nomination A. Santré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets,

Vu la délibération du 22 mai 1920 approuvée par M. le Préfet, le 29 du même mois fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de natation,

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. SANTRE, est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'Ecole de natation de la rue d'Armenières à compter du 23 juin 1928, et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Santré versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Santré recevra une indemnité hebdomadaire de cent quatre-vingt cinq francs (185 francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

HALLES ET MARCHES

Stationnement des voitures transportant matériel et marchandises.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des arrêtés municipaux, art. 558,
Vu l'avis de la 5^{me} Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 1^{er} de l'article 558 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE PREMIER. — Les voitures attelées ou non attelées, les bêtes de trait ou de somme employées au transport des marchandises et du matériel seront retirées du marché au plus tard, à neuf heures, pour être placées soit dans les auberges, soit aux lieux affectés à leur stationnement, et elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de midi 1/2. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1928
Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, TAFFIN.

HALLES ET MARCHES

Marché de Wazemmes. Garage des voitures les jours de marchés. Addition à la réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le Code des arrêtés municipaux, art. 558,
Vu l'avis de la 5^{me} Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent

arrêté, le deuxième paragraphe de l'article 558 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Ces voitures seront, en outre, garées le dimanche, sur la place située face au Commissariat du 6^{me} arrondissement de police et limitée par les rues Racine et Corneille. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

HALLES ET MARCHES

Halles Centrales. Facteur. Nomination Fernand Chanfrau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux, art. 489 et 490,

La décision de l'Administration municipale en date du 24 mars 1928,

Attendu que M. Fernand Chanfrau s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de Commerce de Lille, comme facteur aux Halles et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit Tribunal le 11 mai 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Chanfrau, domicilié à Lille, 33, rue Masséna, est admis à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles Centrales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

CIMETIÈRES

Réglementation. Exhumations, réinhumations translations de corps. Vacations. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 133.

Notre arrêté de réglementation des Cimetières en date du 15 juin 1926,

Les décrets des 12 avril 1905, 30 août 1918, 15 avril 1919 et 15 février 1927, relatifs aux exhumations, réinhumations et translations de corps ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er juillet 1928, les dispositions de l'article 44 de notre arrêté en date du 15 juin 1926 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

44 — IV — Vacations diverses.

La vacation due au Commissaire de police qui assistera à l'une des opérations ci-après est fixée à 20 francs.

1° Assistance à la mise en bière, quand il y a lieu à transport hors de la localité : une vacation ;

2° Assistance à l'exhumation d'un corps : une vacation ;

3° Assistance à l'inhumation d'un corps venant de l'extérieur : une vacation ;

4° Assistance à la mise en bière d'un corps destiné à être mis dans un caveau provisoire du cimetière de la localité : une vacation ;

5° Assistance à l'inhumation d'un corps dans un caveau provisoire : une vacation ;

6° Assistance au départ d'un corps à transporter hors de la localité lorsque ce départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière : une vacation ;

7° Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimetière : une vacation 1/2 ;

8° Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation dans un autre cimetière de la commune : deux vacations ;

9° Accompagnement d'un corps venant de l'extérieur, de la limite de la commune au cimetière : 1/2 vacation ;

10° Accompagnement d'un corps de la maison mortuaire ou du cimetière à la limite de la commune : 1/2 vacation ;

11° Accompagnement, de la maison mortuaire au cimetière, d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire : 1/2 vacation ;

12° Assistance à l'exhumation et à la réinhumation dans le cimetière de plusieurs corps d'un même caveau : une vacation pour le premier et 1/2 vacation pour chacun des autres ;

13° Assistance à l'exhumation, à la translation et à la réinhumation dans un autre cimetière de la commune de plusieurs corps d'un même caveau : deux vacations pour le premier et 1/2 vacation pour chacun des autres ;

14° Assistance au transport d'un corps du lieu du décès à la chambre funéraire : une vacation ;

15° Assistance à la mise en bière des personnes décédées dans les hôpitaux et reconduites à leur domicile à Lille : une vacation ;

16° Pour assistance à une opération d'embaumement : une vacation funéraire par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération et une vacation pour le relèvement des échantillons : minimum deux vacations ;

17° Pour assistance au moulage d'un corps : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération ;

18° Pour assistance à l'autopsie d'un cadavre : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération, sauf pour les cadavres dont le décès a été constaté judiciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et hospices et les amphithéâtres légalement établis ;

19° Pour assistance à l'incinération d'un corps : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Ni la mise en bière, ni l'inhumation ne donnent droit à la vacation quand il n'y a pas lieu à transport hors le cas où le corps sera placé dans un caveau provisoire (Dépositaire).

Ne donneront pas lieu à la perception de vacation, conformément à l'article 62 de la loi des Finances du 30 mars 1902, les opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle, celles

qui sont faites aux frais du Ministère de la Guerre, pour le transport des corps de militaires et de marins décédés et aussi dans le cas où un billet d'indigence serait délivré dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 10 décembre 1850.

Les opérations pour lesquelles les vacations sont allouées doivent être effectuées en principe entre neuf heures et douze heures et demie et entre quatorze heures et dix-huit heures. Lorsque sur la demande des familles, les opérations seront effectuées à d'autres heures, la vacation sera doublée.

Les exhumations, qui doivent toujours être exécutées avant neuf heures du matin, ne donnent pas lieu à cette majoration.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 du décret du 12 avril 1905, un bulletin de versement, contenant le détail des sommes à percevoir sera remis à la partie intéressée pour être produit au comptable au moment du versement, qui doit être fait préalablement à l'opération d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps et sauf restitution au cas où aucun des agents désignés à l'article 62 de la loi du 30 mars 1902 (Commissaire de police) n'aurait pas assisté à ladite opération. Dans ce dernier cas, il sera établi, d'office, un ordre de restitution qui sera adressé directement à M. le Receveur municipal, chargé d'y donner suite.

TABLEAU DES VACATIONS FUNERAIRES

	Vacations	Tarif
Mise en bière		
Art. 15. — Mise en bière pour transport de l'hôpital au domicile sans accompagnement	1	20
Art. 1 et 10. — Mise en bière avec départ immédiat et accompagnement	1 1/2	30
Art. 1, 6 et 10. — Mise en bière avec départ non immédiat et accompagnement	2 1/2	50
Art. 4. — Mise en bière d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire	1	20
Inhumations		
Art. 5 et 11. — Inhumation d'un corps dans un caveau provisoire et accompagnement de la maison mortuaire au cimetière	1 1/2	20 10
Art. 3 et 9. — Inhumation d'un corps venant de l'extérieur et accompagnement	1 1/2	30

Exhumations

Art. 2. — Exhumation d'un corps	1	20
Art. 7. — Exhumation et réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimelière	1 1/2	30
Art. 8. — Avec transfert dans un autre cimelière de la commune	2	40
Art. 12. — Exhumation et réinhumation immédiate de plusieurs corps dans la même fosse ou caveau :		
le premier corps	1	20
chacun des autres corps	1 2	10
Art. 13. — Même opération avec transfert des corps dans un autre cimelière de la commune :		
le premier corps	2	40
chacun des autres corps	1 2	10
Art. 14. — Transport d'un corps du lieu de décès à la chambre funéraire	1	20

Embaumement

Art. 16. — Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures
Une vacation, pour le prélèvement d'échantillons minimum
deux vacations.

Moulage d'un corps

Art. 17. — Une vacation pour deux heures ou fraction de deux
heures.

Autopsies

Art. 18. — Une vacation pour deux heures ou fraction de deux heu-
res sauf pour les cadavres dont le décès aura été constaté judi-
ciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et
hospices et amphithéâtres légalement établis.

Incinérations

Art. 19. — Une vacation pour deux heures ou fraction de deux
heures.

Opérations multiples

Exhumation et départ d'un corps :

Art. 2. — Exhumation	1 vac.
Art. 1. — Mise en bière	»
Art. 6. — Départ d'un corps si la mise en bière a été faite anté- rieurement	1 vac.
Art. 10. — Accompagnement	1/2 vac.

2 vac. 1/2

Exhumation et dépôt dans un caveau provisoire :

Art. 2. — Exhumation	1 vac.
Art. 4. — Mise en bière	1 vac.
Art. 5. — Dépôt au caveau provisoire .	1 vac.

3 vac.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1923.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Mœurs. Maison de tolérance, rue de l'A. B. C., 8, Autorisation d'exploitation. Fuchs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Le Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille, art. 289 à 316,

Le rapport de M. le Commissaire Central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance située rue de l'A.B.C. N° 8, est accordée à Mademoiselle Louise-Marie Fuchs, née à Paris, le 27 septembre 1889, demeurant à Lille, rue de l'A.B.C. N° 5.

ARTICLE 2. — Mademoiselle Fuchs devra gérer elle-même l'établissement qu'elle est autorisée à exploiter et payer les frais de traitement à l'hôpital de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser au préalable et en numéraire à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution des frais de traitement, une somme de 3.600 francs (trois mille six cents francs), sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels elle sera tenue.

ARTICLE 3. — Mlle Louise-Marie Fuchs est tenue de se conformer strictement aux règlements en vigueur concernant les maisons de tolérance, dont elle déclare avoir pris connaissance, sans préjudice de ceux qui pourraient être pris ultérieurement.

ARTICLE 4. — La présente autorisation est toujours révocable, notamment dans les cas d'inobservation des règlements prévus au Code des arrêtés municipaux, articles 289 à 316, ainsi qu'aux clauses particulières contenues au présent arrêté, article 2 paragraphe 1 et 2.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera notifié administrativement à Mlle Louise-Marie Fuchs qui en accusera réception sur un des exemplaires en prenant l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1928.

Le Maire de Lille :

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Voie publique. Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Nos arrêtés N° 1564 du 1er février 1926 et 3.459 du 3 janvier 1927,

Considérant que le Maire tient de la loi de 1884 le pouvoir de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la date de publication du présent arrêté, les dispositions de nos arrêtés des 1er février 1926 et 3 janvier 1927 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans préjudice des dispositions édictées par le décret du 31 décembre 1922 (Code de la Route) et de l'arrêté préfectoral de réglementation générale de la circulation, en date du 25 décembre 1927, la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lille est réglée comme suit :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

ARTICLE 2. — Tout véhicule circulant dans une rue devra toujours se tenir dans la partie droite de la dite rue, quand même le milieu de la voie serait complètement libre.

Aucun automobiliste ne pourra se dégager d'une file de voitures derrière laquelle il est stationné, sans s'être assuré qu'il peut le faire sans danger pour les usagers de la chaussée. Il aura pour première obligation de signaler du bras son mouvement de dégagement.

ARTICLE 3. — Au cas où un conducteur se trouvant à droite de la route devra emprunter le côté gauche, il sera tenu, tout d'abord de s'assurer que la circulation est libre à gauche puis, pour éviter de couper la rue en biais, de reprendre sa place dans le sens imposé pour la circulation générale en décrivant un demi-cercle. Si la largeur de la chaussée ne lui permet pas de décrire ce demi-cercle dans la rue même, il fera demi-tour en empruntant la voie adjacente la plus voisine.

ARTICLE 4. — Sur les places et notamment celles dont le centre est occupé par un monument, un kiosque ou un terre-plein, les véhicules les traversant devront, quelle que soit la rue en correspondance, contourner la place en laissant le monument, le kiosque ou le terre-plein, constamment à leur gauche. Toute traversée oblique est formellement interdite.

ARTICLE 5. — Tout conducteur qui effectue un virage doit ralentir et garder complètement sa droite. S'il veut emprunter une voie qui est à sa gauche, il doit décrire un quart de cercle sans couper en biais et sans emprunter le côté gauche qui lui est formellement interdit. Si un pylône de tramways ou d'éclairage jalonne le milieu de la dite rue, le véhicule devra toujours, en tournant, virer sur la droite dudit pylône.

Aucun véhicule ne peut doubler un autre véhicule aux bifurcations et croisées de chemins.

Il est expressément interdit aux véhicules automobiles de virer dans une rue en employant la marche arrière.

ARTICLE 6. — Dès que retentiront les trompes annonçant l'approche du matériel d'incendie, les conducteurs de véhicules de toute nature, devront laisser le passage libre en se garant au besoin dans une rue adjacente.

ARTICLE 7. — Il est formellement interdit à tout véhicule de doubler une voiture de tramways en stationnement aux arrêts fixes ou facultatifs.

Le véhicule devra interrompre sa marche et ne la reprendre que lorsque le tramway aura quitté l'arrêt.

Cette interdiction ne s'applique pas aux tramways en stationnement aux arrêts tête de ligne ou terminus.

ARTICLE 8. — Aucun véhicule ne pourra entraver la marche d'un tramway en traversant ou en empruntant une ligne au moment de l'arrivée ou du passage du tramway.

Il devra conséquemment s'arrêter au besoin pour le passage libre toutes les fois qu'il ne pourrait dégager la voie ferrée en temps utile.

Cette prescription sera obligatoire toutes les fois que le profil, l'état de la chaussée, l'encombrement ne feront pas obstacle au garage de la voiture ou que la traversée de la chaussée ne sera pas difficile ou dangereuse.

ARTICLE 9. — Il est interdit de monter derrière les véhicules, de s'y suspendre, de s'y tenir extérieurement de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. — Aucune voiture ne peut être confiée à des jeunes gens âgés de moins de 18 ans.

ARTICLE 11. — En cas d'accident causé sur la voie publique par un véhicule quelconque, le propriétaire ou le conducteur doit immédiatement le faire constater par un agent ou se rendre devant le Commissaire de police du quartier qui l'interroge et dresse procès-verbal.

Il sera tenu de faire connaître exactement ses nom, prénoms, profession et adresse à la victime de l'accident ou aux personnes présentes, si la victime n'est pas en état de recevoir cette déclaration.

CHAPITRE II

Dispositions spéciales à certaines catégories de véhicules et chargements

I. — Voitures hippomobiles

ARTICLE 12. — Les voitures hippomobiles doivent être conduites au pas à la rencontre de deux rues, dans les rues ayant moins de 5 mètres de largeur, dans la traversée des fortifications, aux abords des marchés et partout où se rencontre une affluence de personnes.

Les voitures non suspendues ne peuvent être conduites qu'au pas.

ARTICLE 13. — Il est interdit aux conducteurs :

1° d'abandonner en quelque lieu ou sous quelque prétexte que ce soit les rênes des chevaux ;

2° de courir à l'envie et de chercher à dépasser ;

3° de conduire deux voitures à la fois ;

4° de faire claquer les fouets.

ARTICLE 14. — La chaîne corde, ou courroie attachant les chevaux au timon des voitures ne doit avoir que 0 m. 80 au plus de longueur, à partir du cou des chevaux.

ARTICLE 15. — Les chevaux attelés à des voitures munies de roues caoutchoutées doivent porter, en tout temps, un grelot suffisamment sonore pour annoncer l'approche du véhicule.

Les véhicules à traction animale ne pourront, en aucun cas, faire usage de trompes, ils pourront être munis de grelots ou sonnettes.

En temps de neige, les chevaux attelés, doivent porter au cou un collier de sonnailles.

II. — Bicyclettes

ARTICLE 16. — Il est interdit aux cyclistes de circuler sur tout le territoire de la Ville de Lille à une allure supérieure à 15 kilomètres à l'heure (sans préjudice des prescriptions spéciales de l'article 38 du présent arrêté). Il leur est également interdit de lutter de vitesse et de chercher à se dépasser.

Les cyclistes doivent toujours tenir la droite des routes. Il leur est interdit de traverser les voies à moins de 30 mètres de tout véhicule automobile.

Il est interdit aux cyclistes de former des pelotons de front,

ARTICLE 17. — Les cyclistes doivent, en cas d'affluence de personnes ou de voitures, descendre de leur machine et se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la police municipale.

III. — Automobiles, motocyclettes, cycles-cars

ARTICLE 18. — La vitesse des automobiles légères, motocyclettes, side-cars, bicyclettes à moteur et autres appareils similaires, ne peut, en aucun cas, excéder 30 kilomètres à l'heure sur le territoire de Lille (sans préjudice des prescriptions spéciales de l'article 38 du présent arrêté).

ARTICLE 19. — Les automobiles ne pourront être momentanément abandonnées sur la voie publique par leurs conducteurs qu'après l'arrêt des moteurs.

ARTICLE 20. — Les automobiles, motocyclettes et cycle cars doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux, ne provoquant aucune odeur désagréable et dont l'emploi est obligatoire dans toute la traversée du territoire de la Ville de Lille.

IV. — Véhicules automobiles dits « poids lourds »

ARTICLE 21. — La libre circulation dans la traversée du territoire de Lille des véhicules automobiles dits « poids lourds » en transit intercommunal ou pour transports intérieurs à grande distance est autorisée sur les voies ci-après désignées.

Boulevards extérieurs, dans leurs parties accessibles au roulage, le long du chemin de fer de ceinture ;

Rues Bonte-Polet, Vergniaud et Testelin ;

Boulevards circulaires, Vauban, Bigo-Danel, Montebello, rue Nicolas-Leblanc et place de la République (côté Palais des Beaux-Arts).

Boulevards Victor-Hugo, des Ecoles (sauf sur l'allée centrale) et Liberté, ainsi que la rue Solférino, quai de la Haute-Deûle et Quai Vauban.

Route et Avenue de Dunkerque, rue Lequeux et rue de Turenne. Route de Béthune et rue d'Isly ;

Rue du Faubourg-des-Postes et rue des Postes ;

Route d'Arras et rue d'Artois, jusqu'au Boulevard Victor-Hugo, rue de Carvin et rue d'Arras ;

Route de Douai et rues de Douai et de Saint-Quentin ;

Rue de Bavai, rue du Faubourg-de-Valenciennes et rue de Cambrai.

Rue de Lannoy, rue Pierre-Légrand, avenue Julien-Destrée, Boulevard Louis-XIV ;

Rue du Long-Pot, rue de Bouvines, rue Saint-Gabriel, rue de la Louvière, rue du Buisson, Avenue Saint-Maur ;

Route du Faubourg-de-Roubaix, rue de Roubaix, rue des Jardins, rue de Courtrai ;

Route de Gand, rue de Gand, rue Thionville, rue du Pont-Neuf ; rue Négrier, rue Royale ;

Il est interdit à tous véhicules automobiles dits « de poids lourds » quels qu'ils soient, de circuler sur les allées macadamisées visées par l'article 172 du Code des arrêtés municipaux.

Les véhicules seront munis de bandages amortisseurs, élastiques ou de tous autres dispositifs amortisseurs reconnus équivalents.

Les conducteurs de véhicules automobiles dits « poids lourds » qui auraient à se rendre à l'intérieur des périmètres délimités par les voies autorisées ci-dessus, devront être porteurs de toutes pièces justificatives qu'ils devront présenter à toute réquisition de l'autorité, dans ce cas, ils devront pour accéder à leur lieu de destination et en revenir, empruntant exclusivement les voies autorisées reprises ci-dessus jusqu'au point le plus proche dudit lieu de destination.

ARTICLE 22. — La circulation sur le territoire de la Ville de Lille des véhicules automobiles dits de poids lourds » servant au transport des matériaux et des marchandises est soumise aux conditions ci-après, en outre de celle fixée par l'article 2, paragraphe 1er du décret du 31 décembre 1922 (Code de la route).

1° Le poids de la voiture en charge ne dépassera pas 11.000 kilogrammes.

2° La vitesse de marche des véhicules automobiles dits « de poids lourds » devra toujours être modérée, et en aucun cas n'excéder dix kilomètres à l'heure. Cette allure sera, en temps de pluie, ralentie et ramenée à l'allure d'un homme marchant au pas.

3° Il est absolument interdit aux véhicules automobiles dits « de poids lourds » de se doubler en ville et de rouler à moins de 30 mètres du véhicule précédent.

ARTICLE 23. — Il est absolument interdit aux véhicules dits « de poids lourds » de stationner, sauf aux points de chargement ou de déchargement et seulement pendant le temps nécessaire à ces opérations.

V. — Locomobiles et tracteurs à vapeur

ARTICLE 24. — Les locomobiles et tracteurs à vapeur circulant sur la voie publique ne devant pas répandre de fumée épaisse et noire, sont tenus d'utiliser le charbon maigre, le coke ou tout autre combustible approprié.

VI. — Triqueballes et chargements spéciaux

ARTICLE 25. — Les voitures dites triquebales, chargées d'arbres ou de pièces de charpente ne peuvent circuler dans les rues de la ville qu'accompagnées de deux hommes, l'un assurant la conduite du véhicule, l'autre se tenant à l'extrémité arrière du chargement afin de prévenir les accidents.

ARTICLE 26. — Les extrémités des barres et tiges métalliques dépassant les voitures qui les transportent doivent être enveloppées de paille qui les signale à l'attention des passants.

Lorsque ces barres et tiges métalliques excèdent de plus d'un mètre la longueur des voitures, elles doivent être accompagnées d'un homme se tenant à l'extrémité du chargement et veillant à prévenir tout accident.

VII. — Voitures à bras

ARTICLE 27. — Les voitures à bras doivent toujours être traitées par leurs conducteurs et non poussées devant eux.

VIII. — Tramways

ARTICLE 28. — Les conducteurs doivent pour annoncer l'approche de leur tramway faire fonctionner leur timbre avertisseur et au besoin utiliser le sifflet dont ils doivent être munis.

Ces obligations pèsent particulièrement sur eux :

1° A l'approche des croisements des voies publiques débouchant sur les lignes de tramways ;

2° Au croisement d'un tramway en marche ou à l'arrêt.

ARTICLE 29. — Tout piéton, cavalier, vélocipédiste, automobiliste ou conducteur de véhicules à traction animée doit, à l'approche d'une voiture ou d'un train appartenant au service de la voie ferrée, dégager immédiatement cette voie et s'en écarter de manière à livrer passage au matériel qui y circule.

Tout conducteur de troupeaux ou d'animaux doit les écarter de la voie ferrée à l'approche d'un train ou d'une voiture appartenant au service de cette voie,

CHAPITRE III

Dispositions spéciales à certains lieux

I. — Stationnement des véhicules.

ARTICLE 30. — Le stationnement régulier et prolongé des automobiles et autres véhicules est interdit sur la voie publique, sauf pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs, au chargement ou au déchargement des marchandises, et notamment :

1° Devant les cafés de la Grand'Place ; les voitures pourront se garer sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-de-Ville, place de Rihour ;

2° Rue des Sept-Agaches ;

3° Rue des Manneliers ;

4° Place St-Martin, devant les immeubles portant les numéros 1 à 9 inclus ;

5° Place du Lion d'Or (côté impair) et devant les immeubles portant les numéros 2 à 6 inclus ;

6° Rue des Chats Bossus ;

7° Place des Patiniers. Les voitures pourront se garer rue des Arts, en face du Lycée ;

8° Rue Léon Gambetta, de la rue de l'Amidonnerie à la rue Alphonse Mercier ;

9° Rue des Bouchers entre les numéros 25 à 35 et 20 à 34 bis.

ARTICLE 31. — De 11 h. 30 à 18 heures, les mercredis, samedis et dimanches, les voitures de livraison ne pourront, même pour charger ou décharger des marchandises, stationner aux endroits ci-après :

Place de Rihour, des numéros 1 à 27 et 2 à 14 inclus ;

Grande Place, rue Neuve, rue de Béthune ;

Rue de Paris, de la rue du Sec-Arembault à la place du Théâtre ;

Rue des Manneliers, Place du Théâtre, rue de la Clef ;

Place des Patiniers, rue des Chats-Bossus, rue de la Bourse ;

Rue des Sept Agaches, rue Esquermoise.

ARTICLE 32. — Le stationnement des véhicules se fera du côté des numéros impairs les jours impairs (1, 3, 5, 7, etc.), et du côté des numéros pairs les jours pairs (2, 4, 6, 8, etc.), entre dix heures et dix-huit heures dans les rues ci-après :

Rue de la Clef (sans préjudice des dispositions prises à l'article 31) ;

Rue Neuve ;

Rue de la Monnaie ;

Rue de Pas ;

Rue de la Bourse ;

Rue des Bouchers, sauf devant les numéros 25 à 35 et 20 à 34 bis où le stationnement est interdit.

ARTICLE 33. — Le stationnement des voitures, le dimanche, de 10 heures à 13 heures, en face des églises Saint-Maurice et du Sacré-Cœur est réglementé de la manière suivante :

1° Eglise St-Maurice. — Il sera établi deux rangées de voitures face à l'église le surplus se tiendra sur une rangée rues St-Genois, Ste-Anne, et des Ponts de Comines.

2° Eglise du Sacré-Cœur. — Les voitures se placeront rue Solférino, entre la rue Nationale et le boulevard Vauban.

ARTICLE 34. — Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements de spectacles, de manière à permettre l'accès rapide des voitures du service d'incendie, en cas de sinistre.

En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens, aux heures de spectacles, les voitures iront se garer au garage public de la Place de Rihour.

ARTICLE 35. — Il est interdit aux voitures ou attelages de stationner à l'angle de deux rues. Le conducteur doit arrêter de façon qu'une distance d'un mètre au moins soit libre entre sa voiture ou son attelage et l'alignement des immeubles de la rue transversale.

II. — Circulation des véhicules.

ARTICLE 36. — Le sens unique de circulation des véhicules est établi de jour et de nuit :

1° Rue Esquermoise, de la Grande Place vers la rue Royale.

Les véhicules venant de la rue Royale emprunteront les rues de la Barre et des Bouchers pour gagner la Grande Place ;

2° Rue des Bouchers, de la rue de la Barre vers la Place de l'Arsenal ;

3° Rue de Pas, de la rue de la Chambre des Comptes vers la rue Nationale ;

4° Rue Jean Roisin, de la rue Nationale vers la Place du Palais Rihour ;

5° Rue au Péterinck, de la rue de la Monnaie vers la Place aux Oignons ;

6° Rues des Chats-Bossus et Grande-Chaussée, de la Place des Patiniers vers la Grande Place ;

7° Rue de la Clef et Place des Patiniers, du boulevard Carnot vers la Place du Lion-d'Or ;

8° Rue Neuve, de la Grande Place vers la rue des Tanneurs ;

9° Rue de Béthune, de la rue de la Vieille Comédie vers la Place de la République ;

10° Rue de la Vignette, de la rue de Paris à la Place Jacquart ;

11° Rue du Bois St-Sauveur, de la place Gentil Muron à la rue de Paris ;

12° Rue de la Bourse, de la place du Théâtre à la Grande Place ;

13° Rue St-Etienne :

a) Partie comprise entre la rue de Pas et la rue Esquermoise, de la rue de Pas vers la rue Esquermoise ;

b) Partie comprise entre la rue de Pas et la rue de l'Hôpital Militaire, de la rue de Pas vers la rue de l'Hôpital Militaire ;

14° Passage Fontaine Del Saulx, de la rue Nationale vers la rue Fontaine Del Saulx ;

15° Rue des Arts, entre la rue Léon Trulin et le boulevard Carnot de la rue Léon Trulin vers le boulevard Carnot ;

16° Rue Léon Trulin, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Arts, de la rue Léon Trulin vers la rue des Arts.

ARTICLE 37. — 1° La rue des Sept Agaches est interdite en tout temps à la circulation des véhicules de toute nature voulant passer de la place du Théâtre à la Grand'Place et vice-versa. Toutefois, l'accès de cette rue sera permis aux véhicules voulant se rendre aux immeubles riverains ou partant de ces mêmes immeubles. Ces véhicules devront alors observer dans cette rue un sens unique de la Grand'Place à la place du Théâtre.

2° Circulation place du Théâtre :

a) La rue des Manneliers et la place du Théâtre, partie comprise entre la rue Léon Trulin et la rue des Manneliers, sont interdites en tout temps, dans le sens rue Léon Trulin vers la rue des Manneliers, à la circulation des véhicules venant des rues Léon-Trulin, Faidherbe et de Paris (exception faite pour les tramways).

Pour se rendre Grand'Place, les véhicules venant des rues Léon-Trulin, Faidherbe ou de Paris, emprunteront la place du Théâtre, côté Théâtre, et la rue de la Bourse.

Pour se rendre rue de Paris, les véhicules venant des rues Léon Trulin et Faidherbe emprunteront la place du Théâtre, côté Théâtre ;

b) La rue Faidherbe et la rue Léon Trulin sont interdites en tout temps, à la circulation des véhicules de toute nature venant de la place du Théâtre. Pour se rendre rue Faidherbe, rue de Roubaix ou rue des Arts, ces véhicules utiliseront la rue de Paris et la rue des Ponts de Comines, et éventuellement, la rue de la Quennette.

ARTICLE 38. — Tous les jours, de 8 heures à 22 heures la circulation des voitures de toute espèce ne pourra avoir lieu qu'au pas aux abords de la Gare des Voyageurs.

Ces abords comprennent :

- 1° Toute la place de la Gare ;
- 2° La rue du Priez, de la place des Reigneaux au Parvis Saint-Maurice ;
- 3° La rue de Tournai, jusqu'à la rue du Vieux Marché aux Moutons.

Les voitures automobiles et les bicyclettes devront prendre une allure équivalente à celle du pas des chevaux.

ARTICLE 39. — La circulation des voitures automobiles est interdite dans le bois de la Deûle, sur le chemin du haut, dans les chemins contournant le Grand Carré et dans le chemin allant de la rigole de dessèchement à l'Avenue dite du Bois.

ARTICLE 40. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1923.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Course cycliste organisée par le *Réveil du Nord*. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

La demande de M. le Commissaire général de l'épreuve cycliste organisée par le « Réveil du Nord », le 24 juin 1928,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents au moment du passage des coureurs sur le territoire de notre ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles Delesalle, le dimanche 24 juin 1928, de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller général du Nord,
Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine rue Corneille. Réfection. Mise en demeure. Bouchery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6,

Vu les articles 933 à 973 du Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que la façade de l'immeuble situé à Lille, 5, rue Corneille, menace ruine et que M. Bouchery ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble,

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouchery demeurant à Lille, rue du Chauffour n° 33 est mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après : en façade de l'immeuble sis à Lille, 5, rue Corneille :

1° Réfection de la corniche sous chéneau ;

2° Arasement des cordons et saillies.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Bouchery croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 30 juin 1928, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 25 juin 1928, M. Bouchery n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyé à M. D. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration sera notifié à M. Bouchery suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine, rue du Gard, 7. Réfection.

Mise en demeure. Merchez et Lesaffre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6,

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que la façade de l'immeuble situé 7, rue du Gard, menace ruine et que MM. Merchez et Lesaffre ne paraissant nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble,

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Merchez et Lesaffre, demeurant à Lil

le, 1, rue du Gard, sont mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après à l'immeuble sis à Lille, 7, rue du Gard.

1° — Réparer la toiture en remplaçant les tuiles plates absentes en les posant et en les fixant au mortier de chaux hydraulique puis en consolidant les bois de charpente de la lucarne supérieure et en refaisant les deux versants en tuiles plates et leur faitage.

2° — Recouvrir d'un enduit de ciment le dessus du mur mitoyen vers le n° 5, enduit bien uniforme de 15 $\frac{m}{m}$ au moins d'épaisseur par parties régulières et bien faites, simplifiant les contours et évitant les saillies peu résistantes.

ARTICLE 2. — Dans le cas où MM. Merchez et Lesaffre croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de la ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 30 juin 1928, à 14 heures.

ARTICLE 3. — Si le 25 juin 1928, MM. Merchez et Lesaffre n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration sera notifié à MM. Merchez et Lesaffre, suivant la forme réglementaire.

Hôtel-de-Ville, le 11 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

ECOLE DE NATATION.
Nominations temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'Ecole de Natation, rue d'Armentières et de la rue de Toul,

1° — A partir du 21 Juin 1927,

Mme Parent, lingère.

2° — A partir du 23 juin 1927,

MM. Marcelin Krebs, contrôleur surveillant.

Marcelle Sézille de Mazancourt, maître-nageur,

Moïse Danel, maître-nageur,

Charles Romon, maître-nageur.

3° — A partir du 25 juin 1927,

M. E. Bacquerot, contrôleur surveillant.

4° — A partir du 27 juin 1927,

Mme Delecourt, laveuse.

ARTICLE 2. — Par semaine, les contrôleurs, les maîtres-nageurs recevront une indemnité fixe de 165 francs, la lingère, 140 francs la laveuse, 120 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 juin 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

HYGIÈNE

Désinfection et destruction des rongeurs. Interdiction de l'emploi de l'acide cyanhydrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la loi du 15 février 1902,

Vu le rapport du Directeur du Bureau municipal d'Hygiène du 18 mai 1928,

Considérant que l'emploi de l'acide cyanhydrique soit pour la désinfection, soit pour la destruction des rongeurs ou des insectes dans les locaux à usage d'habitation présente de très grave dangers et a occasionné des accidents mortels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de faire usage de l'acide cyanhydrique sous toutes ses formes, pour la désinfection ou pour la destruction des animaux nuisibles : rongeurs, insectes, etc... dans tous locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2. — Les personnes désirant procéder elles-mêmes, par d'autres moyens, à la désinsectisation ou à la destruction de rongeurs dans les locaux d'habitation devront déposer une demande d'autorisation à la Mairie (Bureau d'Hygiène) en indiquant la nature des toxiques qui seront employés et les appareils qui seront utilisés.

ARTICLE 3. — MM. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène et le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1928

Le Maire de Lille

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

HYGIENE

Logements insalubres, 34, rue Adolphe Werquin et 11, rue Christophe Colomb. Réfection. Mise en demeure. Bouquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 29 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique,

Attendu que la procédure édictée par l'art. 12 de cette loi doit être suivie à l'effet de faire disparaître les causes d'insalubrité constatées dans les immeubles sis à Lille, 34, rue Adolphe-Werquin et 11, rue Christophe-Colomb, appartenant aux héritiers de M. Berche décédé à Caestre (Nord),

Attendu que M. Bouquet, notaire à Caestre, est chargé de la liquidation de la succession de M. Berche,

Attendu que M. Bouquet n'a pas satisfait aux demandes qui lui ont été adressées les 6 janvier 1927, 23 mars 1927, 1er octobre 1927, 16 janvier 1928, 26 avril 1928, en vue d'obtenir les noms et adresses des co-proprétaires des immeubles précités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouquet, notaire à Caestre (Nord) est mis en demeure de fournir au Bureau d'Hygiène les noms et adresses des co-proprétaires des immeubles situés, 34, rue Adolphe-Werquin et 11, rue Christophe-Colomb.

ARTICLE 2. — Faute par lui de se conformer dans le délai de quinze jours aux prescriptions qui précèdent, il y sera contraint par toutes les voies de droit conformément à la loi.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1928

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
137	17	274	55	329	20	1	24	257	41	23	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non-comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	3	6				9
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques					1	1
13	Tuberculose des poumons		5	17	9	5	36
14	Tuberculose des méninges		6		1		7
15	Autres tuberculoses				1		1
16	Cancer et autres tumeurs malignes				8	17	25
17	Méningite simple	2	4	1			7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				3	18	21
19	Maladies organiques du cœur			1	6	12	19
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique			1		2	3
22	Pneumonie				1	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	3	1	3	8	19
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	8	1				9
26	Appendicite et Typhlite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale			1			3
28	Cirrhose du foie					2	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				6	7	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation	4					4
34	Sénilité					12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	3	1	1	6
36	Suicide						
37	Autres maladies	7	3	4	15	22	51
38	Maladie inconnue ou mal définie			2	3		5
	TOTALS	28	29	33	57	110	257

PREMIÈRE DIRECTION

Mutation. Paul Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre, sous-chef de bureau à la 4^{me} Direction, est affecté, en la même qualité au 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction, à partir du 1^{er} juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juin 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Mutation, Clotaire Férandelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Férandelle, sous-chef au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction est affecté en la même qualité au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Direction à partir du 1^{er} juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1928
Le Maire de Lille :
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Nomination, Pierre Harvin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut des Fonctionnaires municipaux.
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925,
pour l'emploi de commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Harvin, préposé d'octroi, est nommé commis de 5^{me} classe, au traitement annuel de 7.700 francs, à partir du 1^{er} juillet 1928.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. Harvin est affecté au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

POLICE

Tableau d'avancement pour juin 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103.
Le Statut du Personnel de la police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de juin 1928 ;

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Léon Goitte	Secrétaire	5ème	8.700	1er Juin 1928
Paul Dessaint	agent de sûreté	2ème	8.200	id.
Kléber Holin	gardien de la paix	2ème	8.200	id.
Joseph Derombies	id.	2ème	8.200	id.
Elie Leblanc	id.	2ème	8.200	id.
Arthur Tricart	id.	2ème	8 200	id.
André-Paul Durot	id.	3ème	7.700	id.
Marcel Edmond	id.	3ème	7.700	id.
Robert Soriaux	id.	3ème	7.700	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er juin 1928

Le Maire de Lille :

Conseiller général du Nord.

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER **Promotion, Arsène Châtelet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arsène Châtelet, fossoyeur de 5me classe, est promu à la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 16 mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1928.

Le Maire de Lille,

Conseiller Général du Nord :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotions. Duthoit et Lefief, Vangermée, Leconte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Duthoit et Lefief, paveurs de 5^{me} classe, sont promus à la 4^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1^{er} juin 1928.

ARTICLE 2. — M. Raymond Vangermée, fossoyeur de 5^{me} classe est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1^{er} mai 1928.

ARTICLE 3. — M. François Leconte, aide-paveur de 4^{me} classe, est promu à la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.300 fr., à compter du 1^{er} juin 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin 1928.
Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Titularisation André Faucompré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Faucompré, sapeur-pompier stagiaire est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1928.

M. Faucompré est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1er novembre 1927, date de son incorporation et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Faucompré effectuera des versements sur la base de 1.440 fr., à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, et ce, avec effet du 1er novembre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 juin 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord :
Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Titularisation Marcel Rémy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Remy, sapeur-pompier stagiaire est titularisé dans son emploi à partir du 1er juillet 1928.

M. Remy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1er décembre 1927, date de son incorporation, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature, dont il bénéficie, M. Remy effectuera des versements, sur la base de 1.440 fr., à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, et ce, avec effet du 1er décembre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 juin 1928.

Le Maire de Lille,
Conseiller Général du Nord,
Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Administration municipale :

Adjoint. — Délégation. Nomination Coolen 377

Fêtes et cérémonies :

Commission municipale des fêtes. — Nomination à vie. Alcide Desrousseaux. 378
 Fête nationale. — Inauguration de la Salle des fêtes de Fives.
 Mesures d'ordre 378
 Fêtes de la Grande Kermesse. — Feu d'artifice. Marché Ruggiéri 369
 Installation décorative lumineuse. Marché Dilly 369
 Funérailles de M. Cnudde, conseiller municipal. Mesures d'ordre 379

Police administrative :

Etat-Civil. — Délégation Malaquin. 380
 Liquidation de marchandises. — Autorisation Jeanne Delahaye 380
 Autorisation Fernand Sénélar. 381

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel-de-ville. — Installation de lignes électriques.
 Marché Gatoux 369

Ecole de plein air. — Construction. Adjudication des 1er, cinquième et sixième lots	370
Salle de Fêtes de Fives. — Ameublement. Marché Vicart.	370
Rideau d'avant scène. Marché Michel	370
Colonic de vacances Henri Ghesquière. — Installation de bains-douches. Marché Viste et Clarisse.	371

Immeubles :

Expropriations. — Offres d'indemnités	381
Résiliation de droits de location et d'occupation. — 20, rue des Canonniers. Convention Permanné-Margry	372
22-24, rue des Canonniers. Convention Mathieu-Leborgne.	372
Convention. Société des Brasseries Emile Vandame	372
154, rue du Molinel. — Convention Jean Caultet.	373
40, rue St-Genois. — Convention Brunouw-Vercaigne.	371
Convention. Société des Brasseries Emile Vandame.	371

Promenades et jardins :

Autorisations de circulation. — Avenue de l'hippodrome. Société Anonyme Jonquez frères	389
Avenues des Marronniers, Chemin du Bois-Chemin bas du Bois, avenue du Bois. Courmont.	390
. Avenues Mathias-Delobel et de Soubise. Loeil.	391

Voirie :

Projet de réglementation particulière pour certaines artères de la ville. Commission spéciale.	392
Matériel. — Fourniture de voies de 0m60. Marché Société « Les Fils de Jules Weitz	373
Edicules. — W.-C. de la Grande-Place. Restauration. Marché Herbeau.	373
Pavages. — Fourniture de « colas ». Marché Société générale d'entreprises.	374
Fourniture de goudron. Marché Cie Continentale du Gaz.	374

Propreté publique. — Achat d'un cheval. Marché Horent.	375
Fourniture de cuirs. Marchés Druelle-Dervaux.	374-375
Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy	374
Fourniture de piassawa. Marchés Pajot.	375

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Professeurs. Traitement. Fixation	393-394
--	---------

Enseignement secondaire :

Lycée Fénélon. — Fourniture de denrées. Marché Baillet-Lourdault	376
Fourniture de livres classiques. Marché Cambay	376

Enseignement primaire :

Ecole Franklin. — Travaux manuels. Professeurs. Rétribution	395
Ecole Montesquieu. — Travaux manuels. Professeurs. Rétribution	395

Cours municipaux :

Cours professionnel du Textile. — Commission administrative	396
Métallurgie. — Commission administrative	397
Education physique. — Professeur. Démission Mme Delecourt	398

Œuvres diverses :

Legs Boucher de Perthes et Primes municipales. — Attribution pour 1928	398
Fourneaux économiques. — Fourniture de viande. Marché Liébart	377

Alimentation :

Prix du pain. — Fixation.	404
Prix limite de la farine.	405

Police :

Voie publique. — Circulation et stationnement des véhicules. Addition à la réglementation	405
Epreuve cycliste. — Circuit minier et métallurgique du Nord de la France. Mesures d'ordre	406

Distribution d'eau — Bains :

Fourniture d'huiles. — Marché Sté Ame A. André fils. . .	376
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. Fixation	407
Usine d'Emmerin. — Réparation d'une machine. Marché Cie de Fives-Lille	376
Ecoles de natation rue d'Armentières et rue de Toul. — Nominations à titre temporaire	408

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Juillet 1928	409
Secours d'urgence de jour et nuit. — Médecins. Honoraires. Tarif	410
Laboratoire municipal d'analyses. — Emploi de chimiste. Nomination Faurés.	418

Services municipaux :

Secrétariat général :

Nominations. Promotions. Mutations :	
Florent (Mme)	410
Garemin	410
Prez (Mlle)	410
Quin (Mme)	410

1re Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Choain	410
Claessens (Mme)	410
Coussement (Mlle)	410
Delecueillerie.	410
Demuynck	410
Desplanques.	410
Dubreucq	410
Pravez (Mlle)	410
Riquet	410
Rousselle	410
Salomé François	412
Sergeant Henri	410
Congé sans solde. — Dupret (Mme).	413

2me Direction :

Promotions. Nominations. Mutations :

Bentein	410
Blanchard Vital	413
Blondel Auguste	414
Callens Paul	415
Cretal	410
Delannoy André	415
Delecroix	410
Delestrez	410
Doutrelong	410
Lechvin Louis	415
Leducq	410
Levrague Paul	416
Liénart	410
Loosvelt	410
Lunus	410
Marchand	410
Victoire	410
Congé sans solde. — Gaubert Eugène.	417

3eme Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Bodreau (Mlle)	410
Colmant (Mlle)	410
Duvinage	410
Jollain (Mme)	410
Rasseneur (Mlle)	410
Rochart (Mlle)	410
Uraille (Mlle)	410

4eme Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Bosier	410
Deflandre (Gaston)	417
Dumoulin	410
Favières (Mme)	418
Nef	410

5eme Direction :

Ecoles de natation rues d'Armentières et de Toul. — Nomination à titre temporaire 408

Nominations. Promotions. Mutations :

Cocq (Mlle)	410
Courty (Mme)	419
Darras (Mme)	410
Delbar (Mlle)	410
Delcourt	410
Durot (Mme)	410
Faurès Pierre	418
Fauverghe	410
Labaye (Mme)	410
Michaux	410
Montagne	410
Vanhamme	410
Wiel	410

Police :

Nominations. Promotions. Mutations :

Basse, François	420
Bouchez	420
Brocart, Rémy	420
Corman, Camille	423
Coupé, Albert	423
Decaussin, Gaston	422
Dehaut, Gustave	421-422
Diéval, Henri	420
Edmé, Emile	420
Fiévet, Albert	420
Fleury	420
Gabriel	420
Hersin	420
Huin, Louis	421-422
Lecomte, François	423
Lecomte, Gustave	420
Legrain, Pierre	420
Liévain	424
Mahieus	424
Marcoux, Emile	420
Martin, Alexandre	420
Monnier	420
Petit	420
Thieffry, Henri	421-422
Touzé, Paul	420
Vauban, Louis	421-422

Sapeurs-pompiers :

Nominations. Promotions. Mutations :

Baussart, Albert	425
Chaval, Georges	425
Chaval, Marcel	425
Legros, Achille	425
Médigue, Alcide	426
Phellion, Jules	426
Démission. — Le Parc.	427

Personnel ouvrier :

Promotion. — Leveugle, Edmond 427

Caisse des Retraites :

Indemnités aux pensionnés retraités après le 1er janvier 1927 428

Octroi. — Autorisation de versement. — Puchaux Eugène. 428



FÊTES

Fête de la Grande Kermesse. Installation décorative lumineuse. Marché Dilly.

DU 24 JUILLET 1928

Soumission pour l'installation décorative lumineuse aux fêtes de la Grande Kermesse, au profit de M. Dilly, 53, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 55.000 francs.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1762.

FÊTES

Fête de la Grande Kermesse. Feu d'artifice. Marché Ruggiéri.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice aux fêtes de la Grande Kermesse, au profit des Etablissements Ruggiéri, 21, rue Bablu, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 18.000 francs.

Enregistré le 30 juillet 1928. Folio 106. Case 1690.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel-de-Ville. Installation de lignes électriques. Marché Gatoux.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour l'installation de lignes électriques au Nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Gatoux, 98, rue de Paris à Douai, moyennant la somme de 11.160 francs 86.

Enregistré le 31 juillet 1928. Folio 167. Case 1703.

BATIMENTS COMMUNAUX

Ecole de plein air. Construction. Adjudication.

DU 10 JUILLET 1928

Adjudication pour la construction d'une école de plein air, au profit de :

1^o Lot. — **Terrassement et maçonnerie etc.** — MM. Lys-Tancré et fils, entrepreneurs, 3, rue Kuhlman à Lille, moyennant la somme de 394.586 francs 89, rabais de 25 % déduit.

5^o Lot. — **Couverture Zingage.** — M. Fernand Béhin, entrepreneur, 89, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme de 248.178 francs 45, rabais de 37 % déduit.

6^o Lot. — **Ferronnerie.** — M. Hasbroucq, Gustave, 1, rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 35.128 francs 75, rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 23 août 1928. Folio 182. Case 1839.

BATIMENTS COMMUNAUX

Salle de Fêtes de Fives. Ameublement. Marché Vicart

DU 16 JUILLET 1928

Soumission pour l'ameublement de la Salle de fêtes de Fives, au profit de M. Vicart, 141, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 44.918 francs.

Enregistré le 25 juillet 1928. Folio 160. Case 1630.

BATIMENTS COMMUNAUX

Salle de Fêtes de Fives. Rideau d'avant scène. Marché Michel.

DU 28 JUILLET 1928

Soumission pour l'installation d'un rideau d'avant-scène à la Salle de fêtes de Fives, au profit de M. R. Michel, 43, rue Pierre-Lefebvre à Tourcoing, moyennant la somme forfaitaire de 10.000 fr.

Enregistré le 16 août 1928. Folio 177. Case 1793.

BATIMENTS COMMUNAUX

Colonie de vacances Henri Ghesquière. Installation des bains douches. Marché Viste et Clarisse.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour l'installation de bains -douches à la Colonie de vacances Henri Ghesquière, au profit de MM. Viste et Clarisse, 19, rue Littré à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.254 fr.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1757.

IMMEUBLES

Rue Saint-Genois 40. Résiliation des droits d'occupation. Convention Brasseries Motte Cordonnier.

DES 24 JUILLET ET 25 MAI 1928

Convention par laquelle la Société des Brasseries Motte-Cordonnier, dont le siège est à Lille, boulevard de la Liberté, n° 49, s'est engagée à résilier, au profit de la Ville les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir en qualité de principale locataire de l'immeuble sis à Lille, 40, rue Saint-Genois, pour le 15 juillet 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 5.000 francs.

Enregistré le 27 juillet 1928. Folio 164. Case 1670.

IMMEUBLES

Rue Saint-Genois 40. Résiliation des droits de location. Convention Brunouw-Vercaigne.

DES 24 JUILLET ET 25 MAI 1928

Convention par laquelle M. Brunouw-Vercaigne a consenti à résilier, au profit de Ville de Lille, les droits de location qu'il pouvait faire valoir en qualité de sous-locataire de l'immeuble sis à Lille, rue Saint-Genois, n° 40, dans lequel il exerce un commerce de Café-Hôtel, à partir du 15 juillet 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 35.000 francs.

Enregistré le 27 juillet 1928. Folio 164. Case 1671.

IMMEUBLES

Rue des Canonniers 20. Résiliation des droits d'occupation. Indemnité Permanne-Margry.

DES 26 JUILLET ET 13 MARS 1928

Convention par laquelle M. Permanne-Margry a accepté de résilier au profit de la Ville, les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, rue des Canonniers, n° 20, dans lequel il exerce un commerce d'électricien, à partir du 30 septembre 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 17.500 francs.

Enregistré le 3 août 1928. Folio 170. Case 1734.

IMMEUBLES

Rue de Canonniers 22-24. Résiliation des droits de location. Indemnité Société des Brasseries Emile Vandame.

DES 26 JUILLET ET 8 MARS 1928

Convention par laquelle la Société des Brasseries Emile Vandame dont le siège est à Lille, 23, rue du Gros-Gérard, s'est engagée à résilier, au profit de la Ville, les droits de location qu'elle pouvait faire valoir en tant que principale locataire de l'immeuble à usage de Café-Restaurant, sis à Lille, rue des Canonniers, 22-24, à partir du 30 septembre 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 20.000 francs.

Enregistré le 3 août 1928. Folio 170. Case 1732.

IMMEUBLES

Rue des Canonniers 22-24. Résiliation des droits d'occupation. Indemnité Mathieu-Leborgne.

DES 26 JUILLET ET 8 MARS 1928

Convention par laquelle M. Mathieu-Leborgne s'est engagé à résilier, au profit de la Ville, les droits de location qu'il pouvait faire valoir en qualité de sous-locataire de l'immeuble sis à Lille, rue des Canonniers, 22-24, dans lequel il exerce un commerce de Café-Restaurant et chambres garnies, à partir du 30 septembre 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 39.500 francs.

Enregistré le 3 août 1928. Folio 170. Case 1733.

IMMEUBLES

Rue du Molinel 154. Renonciation d'occupation. Indemnité Jean Caultet.

DES 24 JUILLET ET 2 JUIN 1928

Convention par laquelle M. Jean Caultet s'est engagé à cesser d'occuper pour le 15 juillet 1928, l'immeuble sis à Lille, rue du Molinel, n° 154 (ancienne rue des Coquelets, 2) dans lequel il exerçait un commerce de charcuterie moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 7.000 francs.

Enregistré le 27 juillet 1928. Folio 164. Case 1672.

VOIRIE

Matériel. Fourniture de matériel de voie de 0 m 60. Marché Société « les Fils de Jules Weitz ».

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de matériel de voie de 0 m. 60 au profit de la Société «Les Fils de Jules Weitz», 111, rue des Culattes, à Lyon, moyennant la somme approximative de 32.045 francs.

Enregistré le 31 juillet 1928. Folio 167. Case 1702.

VOIRIE

Châlets-Urinoirs. W. C. de la Grand'-Place. Restauration, Marché Herbeau.

DU 24 JUILLET 1928

Soumission pour la restauration des W.-C. de la Grande Place, au profit de MM. Herbeau, 17, square Dutilleul, à Lille, moyennant la somme de 29.350 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1771.

VOIRIE — PAVAGE

Fourniture de Colas. Marché Société générale d'entreprises.

DU 24 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de « Colas » au profit de la Société Générale d'entreprises, 56, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, moyennant la somme approximative de 14.400 francs.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1758.

VOIRIE — PAVAGE

Fourniture de goudron. Marché Compagnie continentale du gaz.

Soumission pour la fourniture de goudron, au profit de la Cie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 23.000 francs.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1760.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux.

DU 25 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de cuirs au Service de la Propreté publique, pendant le 2ème trimestre 1928, au profit de M. Druelle-Dervaux, route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 4.823 fr. 25.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1761.

PROPRETÉ PUBLIQUE

Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy.

DU 31 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de fourrages, au service de la Propreté publique, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine à Lille, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1770.

PROPRETÉ PUBLIQUE
Fourniture de cuirs. Marché Druelle-Dervaux.

DU 25 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de cuirs au Service de la Propreté publique, pendant le 2ème semestre 1928, au profit de M. Druelle-Dervaux, route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 5.031 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1767.

PROPRETÉ PUBLIQUE
Fourniture de piassawa. Marché Pajot.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de piassawa au Service de la Propreté publique, au profit de M. Pajot, 8, boulevard de la Liberté à Lille, moyennant la somme de 5.260 francs.

Enregistré le 30 juillet 1928. Folio 166. Case 1689.

PROPRETÉ PUBLIQUE
Fourniture de piassava. Marché Pajot.

DU 25 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de piassava au Service de la Propreté publique, au profit de M. Pajot, 8, boulevard de la Liberté à Lille, moyennant la somme approximative de 14.462 francs 50.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1759.

PROPRETÉ PUBLIQUE
Achat d'un cheval. Marché Horent.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour l'achat d'un cheval au Service de la Propreté publique, au profit de M. Horent, 51, rue de Roubaix, à Mouvaux, moyennant la somme de 6.900 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1765.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Fourniture de denrées. Marché Baillet-Lourdault.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de beurre et œufs au Lycée Fénelon, au profit de M. Baillet-Lourdault, 54, rue Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 31 juillet 1928. Folio 167. Case 1701.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Fourniture de livres classiques. Marché Cambay.

DU 23 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de livres classiques au Lycée Fénelon, au profit de M. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 30 juillet 1928. Folio 166. Case 1688.

DISTRIBUTION D'EAU

Fourniture d'huile. Marché Sté Ame A. André fils.

DU 24 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture d'huiles au Service des Eaux, au profit de la Société anonyme A. André fils, 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1762.

DISTRIBUTION D'EAU

Usine d'Emmerin. Réparation d'une machine. Marché Cie de Fives-Lille.

DU 24 JUILLET 1928

Soumission pour la réparation d'une machine à l'Usine d'Emmerin, au profit de la Compagnie de Fives-Lille, boulevard de l'Usine à Lille, moyennant la somme approximative de 30.100 francs.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1761.

ŒUVRES DIVERSES

**Fourneaux économiques. Fourniture de viande.
Marché Liébart.**

DU 30 JUILLET 1928

Soumission pour la fourniture de viande aux Fourneaux économiques, au profit de M. Liébart 5, avenue du Bois-de-la-Deûle à Lambersart, moyennant la somme de 9.072 francs.

Enregistré le 10 août 1928. Folio 174. Case 1766.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Délégation d'adjoint. — Nomination Coolen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 16 Mai 1927, portant délégation de services municipaux à MM. les Adjointes, est complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. —
Les services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjointes :

.
10° M. Coolen — Fêtes et cérémonies publiques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FÊTES

Commission municipale des Fêtes. Nomination à vie. Alcide Desrousseaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Sur la proposition de la Commission municipale des Fêtes,
Notre arrêté en date du 19 mars 1928, relatif à la composition de
la Commission des Fêtes,
Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 9 juillet
1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alcide Desrousseaux, chef du bureau rattaché du Service des Fêtes et Cérémonies publiques, est nommé membre à vie de la Commission municipale des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 juillet 1928.

Le Maire de Lille :
Roger SALENGRO.

FÊTES

Fête nationale. Inauguration de la salle des Fêtes de Fives. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,
Vu le programme de la Fête Nationale 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le samedi 14 juillet 1928 :

1° — A partir de 16 heures, rue Bernos, pendant le rassemblement des sociétés qui participeront au cortège d'inauguration de la salle des Fêtes de Fives ;

2° — A partir de 16 heures 30, rue de Lannoy, pendant le cortège d'inauguration de la salle des Fêtes de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : BALAVOINE.

FÊTES. — CEREMONIES

Funérailles de M. Henri Cnudde. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un service d'ordre pour la cérémonie officielle des funérailles de M. Henri Cnudde, conseiller municipal de Lille, secrétaire général de la Bourse du Travail de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le samedi 28 juillet 1928 :

1° — De 15 heures 30 à 16 heures dans la fraction de la rue Léon Gambetta, comprise entre la rue Solférino et la place de la République, pendant la formation du cortège funèbre ;

2° — A partir de 16 heures, sur le parcours dudit cortège, dont l'itinéraire est fixé comme suit : rue Léon Gambetta, place de la Nouvelle Aventure, rues Jules-Guesde, des Postes, place Barthélémy Dorez et rue du Faubourg des Postes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville le 27 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE
Etat-Civil. Délégation Malaquin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82,
Considérant que, par suite d'empêchements, aucun Membre de
l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages de
lundi 16 juillet 1928.

ARRETONS :

M. Alphonse Malaquin, conseiller municipal, est délégué aux
fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour le lundi 16 juillet 1928.

Hôtel-de-Ville, le 12 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE
**Liquidation de marchandises. Autorisation Jeanne
Delahaye.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
La loi du 30 décembre 1906,
La demande de Mlle Jeanne Delahaye, marchande de modes, de-
meurant à Lille, 3, rue de la Bourse, inscrite au registre de com-
merce sous le n° Lille 22.609, tendant à obtenir l'autorisation de liquider
le commerce de modes qu'elle exploite à l'adresse ci-dessus indiquée:

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Jeanne Delahaye est autorisée à pro-
céder à une liquidation de marchandises, figurant à l'inventaire joint
à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décem-
bre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date de la notifi-
cation du présent arrêté jusqu'au 31 juillet inclus, lui est accordé
à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : DENEUBOURG.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Fernand Sénélar.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

La loi du 30 décembre 1906,

La demande de M. Fernand Sénélar, négociant en alimentation à Lille, rue Solférino n° 143, inscrit au registre du commerce sous le n° Lille, 37.599.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Sénélar, négociant en alimentation, à Lille, rue Solférino n° 143, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 août inclus lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : DENEUBOURG.

IMMEUBLES

Expropriations. Offres d'indemnités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 octobre 1919, relative au déclassement de l'enceinte de la Place de Lille et à l'expropriation de la zone de servitude « non oedificandi » qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lille, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains composant la première zone des servitudes militaires de la Place de Lille,

Vu la loi du 3 mai 1841,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille, le 9 mars 1928, prononçant l'expropriation de divers immeubles nécessaires

pour la transformation et l'aménagement de la zone, 1re tranche de la commune de Lille,

Attendu que, d'après l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841, l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus dans le délai fixé à l'art. 21 de la même loi, les sommes qu'elle offre pour indemnités

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Les sommes à offrir aux propriétaires et autres intéressés atteints par l'expropriation des immeubles nécessaires pour l'aménagement de la zone (1re tranche) sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

ETAT DES OFFRES

N° du plan parcellaire	Cadastré		Lieux dits	Nature des propriétés	DÉSIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc...	Emprises	OFFRES	
	Section	Numéros					par are	par parcelle
1	D	2950	Chemin des Morts	Terre	Propriétaire : Mangez J., syn- dic liquidateur, 38, rue des Tours	97a 50ca	700	68.250 »
2	D	2951	d°	d°	Locataire : L'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté...	97a 50ca	—	1 »
					Propriétaire : Indivision Mal- let Louis, 76, rue du Long- Pot	51a 15ca	750	38.362 50
3	D	2952	d°	d°	Usufruitière : Veuve Mallet, 24, rue du Prieuré.....	51a 15ca	—	1 »
					Locataire : L'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté...	47a 02ca	800	37.616 »
4	D	2958	d°	Jardin	Propriétaire : Colin, entrepre- neur, 30, rue de Condé...	47a 02ca	—	1 »
					Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Navarre, 8, im- passe Saint-Joseph, rue de Canteleu	5a 72ca	800	4.576 »
5	D	2957	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Leroy, docteur en médecine, 25, rue Négrier.	5a 72ca	—	1 »
					3a 03ca	800	2.424 »	
						3a 03ca	—	1 »

Désignation des immeubles à acquérir				DÉSIGNATION		OFFRES		
No du plan parcellaire	Cadastré		Lieux dits	Nature des propriétés	des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc...	Emprises	par are	par parcelle
	Section	Numéros						
6	D	2956	Chemin des Morts	Jardin	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Guilmay, 72, rue de Douai	3a 22ca	800	2.576 »
7	D	2955	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Decottignies, 21, rue Képler	3a 22ca 3a 52ca	— 800	1 » 2.816 »
8	D	2954	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Martin, 25, rue Colbert	3a 52ca 5a 79ca	— 850	1 » 4.921 50
9	D	2953	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataires : Grarre, 169, rue Gustave-Delory ; Vve Hallet, 110, rue Brûle- Maison	5a 79ca 4a 42ca 4a 42ca	— 850	1 » 3.757 » 1 »
10	D	2959	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Mather, 28, bou- levard du Maréchal-Vail- lant	3a 46ca	800	2.768 »
11	D	2960	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Dechepper, 3, rue du Metz	3a 46ca 3a 42ca	— 800	1 » 2.736 »
12	D	2961	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Bailleul, 14, rue de Wattignies	3a 42ca 3a 68ca	— 800	1 » 2.944 »
13	D	2962	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Devos, rue de Largillière, chemin des Morts, 3	3a 68ca 1a 17ca	— 850	1 » 994 50
14	D	2963	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Vve Lemay, rue de Largillière, chemin des Morts, 6	1a 17ca 1a 04ca	— 850	1 » 884 »
15	D	2965	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Veuve Baucourt, rue de Largillière, chemin des Morts, 2.....	1a 04ca 1a 15ca	— 850	1 » 977 50
16	D	2964	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôtre, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Vve Dubueq, rue de Largillière, chemin des Morts, 6 bis.....	1a 15ca 1a 05ca 1a 05ca	— 850	1 » 892 50 1 »

Désignation des immeubles à acquérir				DÉSIGNATION		OFFRES		
N° du plan parcellaire	Cadastre		Lieux dits	Nature des propriétés	des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc...	Emprises	par are	par parcelle
	Section	Numéros						
17	D	2966	Chemin des Morts	Jardin	Propriétaire : M. Lapôte, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Vasseur-Vauvert, rue de Largillière, chemin des Morts, 1.....	1a 35ca	850	1.147 50
18	D	2967	d°	d°	Propriétaire : M. Lapôte, tourneur, à Dortan (Ain). Locataire : Masset-Vauvert, rue de Largillière, chemin des Morts, 6 ter.....	1a 35ca 1a 33ca	— 850	1 » 1.130 50
19	D	2974	d°	d°	Propriétaires : Paul Denis du Péage, 95, rue de Jemma- pes ; Madeleine Denis du Péage, 18, rue d'Angleterre ; Marguerite Denis du Péage 4, rue Marais ; Vve Henri Denis du Péage, 94, rue Royale, en son nom et tutrice de 5 enfants... Locataire : Vilain Auguste, 117, rue de Turenne, à La Madeleine	1a 33ca 45a 48ca 45a 48ca	— 800 —	1 » 36.384 » 1 »
20	D	2973	d°	d°	Propriétaires : Paul Denis du Péage, 95, rue de Jemma- pes ; Madeleine Denis du Péage, 18, rue d'Angleterre ; Marguerite Denis du Péage, 4, rue Marais ; Vve Henri Denis du Péage, 94, rue Royale, en son nom et tutrice de 5 enfants... Locataire : Vilain Auguste, 117, rue de Turenne, à La Madeleine	2a 63ca 2a 63ca	850 —	2.235 50 1 »
21	D	2982	d°	Terre	Propriétaire : Deleroix Emi- le, 20, rue de Lannoy.....	4a 30ca	850	3.655 »
22	D	2981 P	d°	d°	Propriétaire : Deleroix Emi- le, 20, rue de Lannoy.....	2Ha15a29ca	700	150.703 »
23	D	2979 P	d°	d°	Propriétaire : Deleroix Emi- le, 20, rue de Lannoy..... Locataires des n°s 21, 22 et 23 : Carré Gustave, 66, rue Males herbes Duez Edouard, 5, cour Bôle, rue Belle-Vue..... Ratel Auguste, 11, boulevard Louis-XIV	14a 22ca 10a 10ca 10a 20ca 25a 50ca	750	10.665 » 1 » 1 » 1 »

Désignation des immeubles à acquérir				DÉSIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc...	Emprises	OFFRES	
N ^o du plan parcellaire	Cadaastre		Lieux dits			Nature des propriétés	par are
	Section	Numéros					
				Masquelin Henri, 130, rue de Tournai	5a 47ca		1 »
				Senaux, 17, rue du Grand- Balcon	5a 69ca		1 »
				Dessein Albert, rue de l'Ar- gillière	5a 10ca		1 »
				Lefebvre François, 27, rue de Fleurus	4a 83ca		1 »
				Saint-Maxent, 47, rue de l'Est	6a 66ca		1 »
				Tenin Adolphe, 37, rue de Fives	7a 60ca		1 »
				Dubrulle Victor, 23, rue du Grand-Balcon	8a 71ca		1 »
				Petithory, 29, rue du Long- Pot	9a 98ca		1 »
				Hecquet Gustave, 49, rue des Pavillons	12a 90ca		1 »
				Centeriek Léontine, rue de l'Argillière	54a 50ca		1 »
				aux locataires des maisons .	16a		1 »
				Baron Jean, 17, rue Lafon- taine, sous-locataire de Ba- ron ; sur les 45 ares.....	45a		1 »
				Vancauwelaert L., 11, rue de la Petite-Alma			1 »
				Matthews E., 123, rue de Russie			1 »
				Pierra L., 39, r. Pont-Noyelle.			1
				Bernard Jean, 91, rue Pierre- Legrand			1 »
				Devos Georges, 2, rue Pascal.			1 »
				Devos Louis, rue de Bavai, cour Sétan, 4.....			1 »
				Devos Henri, rue de Largil- lière			1 »
				Delplanque A., 3, rue de Ba- vai			1 »
				Holdebecque, 5, boulevard du Maréchal-Vaillant			1 »
				Calluaire Antoine, 8, boule- vard du Maréchal-Vaillant.			1 »
				Tonnell L. père, rue du Grand- Balcon, cour, 39 bis.....			1 »
				Tonnell L. fils, rue du Grand- Balcon, cour, 39 bis.....			1 »
				Veuve Thellier, 13, rue du Grand-Balcon			1 »
				Ingel Adolphe, 35, rue de Belle-Vue, cour Bôle.....			1 »

Désignation des immeubles à acquérir			· DÉSIGNATION		OFFRES		
No du plan parcellaire	Cadastre		Lieux dits	Nature des propriétés	Emprises	par are	par parcelle
	Section	Numéros					
				des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, locataires, etc...			
				Locataire : Mincke, chemin des Morts, et occupeur de 1 a. 50 ca.....	51a 58ca		1 »
				Sous-locataires de Mincke : Delvallée L., 29, rue des Don-	1a 50ca		1 »
				daines	4a 72ca		1 »
				Séverin, 20, boulevard du Maréchal-Vaillant	1a 90ca		1 »
				Tartary J., rue Francisco-Ferrer	5a 71ca		1 »
				Jossard R., 66, rue de Cassel.	2a 28ca		1 »
				Laurent J., 143 bis, r. Pierre-Légrand	2a 03ca		1 »
				Prévost E., 189, rue du Long-Pot	1a 15ca		1 »
				Cotteret, 20, boulevard du Maréchal-Vaillant	1a 80ca		1 »
				Castelnot, 130, rue Brûle-Maison	3a 62ca		1 »
				Ruelkelbusch A., 13, rue du Grand-Baleon	2a		1 »
				Desombris J., 48, rue du Grand-Baleon	3a 12ca		1 »
				Vancawelaert, 11, rue de la Petite-Alma	1a		1 »
				Dosière M., 17, rue de l'Est.	1a 15ca		1 »
				Briche E., 24 bis, rue Bernos.	1a 70ca		1 »
				Delmeulle R., rue Dupuytren, impasse Saint-Eloi.....	1a 70ca		1 »
				Cotteret M., rue Dupuytren, impasse Saint-Eloi.....	3a 50ca		1 »
				Traillez A., 33 bis, rue Mat-téoti	3a		1 »
				Pottier, boulevard du Maréchal-Vaillant	1a 99ca		1 »
				Denimal, 17, rue Ambroise-Paré	2a 15ca		1 »
				Ruhter H., 12, rue d'Aguesseau	1a 70ca		1 »
				Bourgeois M., rue de Largil-lière	1a 35ca		1 »
				Beaumon, rue de Cambrai...	1a 79ca		1 »
				Vermeulen, 30, rue du Fau-bourg-de-Valenciennes....	72ca		1 »
23	D	2979 P	Chemin des Morts	Propriétaire : Mathias, 83, Grande-Route, à Loos....	14a 23ca	750	10.672 50
23	D	2979 P	d°	Locataire : Desquien, 4, rue Porret	14a 23ca		1 »
			d°	Propriétaires : Indivision Mallet Louis, 76, rue du Long-Pot	28a 44ca	750	21.430 »
				Usufruitière : Vve Mallet, 24, rue du Prieuré.....			

Désignation des immeubles à acquérir				DÉSIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc.	Emprises	OFFRES	
No du plan parcellaire	Cadastre		Lieux dits			Nature des propriétés	par are
	Section	Numéros					
24	D	2978	Chemin des Morts	Terre	Locataire : Desquien, 4, rue Porret	28a 44ca	1 »
					Propriétaires : Indivision Mallet Louis, 76, rue du Long-Pot	61a 72ca	750 46.290 »
25	D	2977	Chemin des Morts	Jardin	Usufruitière : Vve Mallet, 24, rue du Prieuré.....	61a 72ca	1 »
					Locataire : Desquien, 4, rue Porret	39a 95ca	700 27.955 »
26	D	2976P2,3	d°	Pré	Propriétaire : Fréteur, bras- seur, à Lomme.....		1 »
					Locataire : L'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté...		
					Propriétaire : Lalau, indus- triel, 46, rue du Grand-Bal- con, pour dépossession et pour toutes causes.....	28a 39ca	600 17.034 »
27	D	2976P2,3	d°	d°	Propriétaire : Duwer Jules- Henri, mécanicien, 35, rue du Beequerel, à Mons-en- Barœul	14a 08ca	600 8.448 »
					Locataire : Lalau, industriel, 46, rue du Grand-Baleon..	14a 08ca	1 »
					Propriétaire : Desmettre-Du- wer, 140, rue de Lille, à Saint-André	14a 08ca	600 8.448 »
28	D	2975 2,3	d°	d°	Locataire : Lalau, industriel, 46, rue du Grand-Baleon..	14a 08ca	1 »
					Propriétaire : Desruelles-Li- bert, cultivateur, à Gruson.	28a 28ca	600 16.968 »
					Locataire : Colin, entrepre- neur, 30, rue de Condé....	28a 28ca	1 »
29	D	2980	d°	Terre	Locataire : Lalau, industriel, 46, rue du Grand-Baleon..	28a 28ca	1 »
					Propriétaire : Dorchies Jean, horticulteur, 119, avenue de Dunkerque	71a 07ca	600 42.642 »
					Locataire : L'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté...	71a 07ca	1 »
30	D	2805	rue de l'Est	d°	Propriétaire : Ville de Lille (pour mémoire).....	23a 67ca	
					Locataire : Minet Louis, 59, rue Malesherbes	23a 67ca	1 »
30	D	2806 P	d°	d°	Propriétaire : Dorchies Jean, horticulteur, 119, avenue de Dunkerque.....	44a 88ca	600 26.928 »
					Locataire : L'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté...	44a 88ca	1 »

Désignation des immeubles à acquérir				DÉSIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles, actuels ou présumés tels, des fermiers, lo- cataires, etc.	Emprises	OFFRES	
N° du plan parcellaire	Cadaastre		Licux dits			Nature des propriétés	par arc
	Section	Numéros					
30	D	2806 P	Chemin des Morts	Terre	89a 75ca	600	53.850 »
31	D	2808 P	d°	d°	89a 75ca		1 »
					51a 14ca	700	35.798 »
32	D	2807 P	d°	d°	51a 14ca		1 »
					33a 15ca		1 »

ARTICLE 2. — Les indemnités énoncées dans l'état ci-dessus seront offertes aux ayants droit conformément à l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841. Ces offres seront en outre publiées dans la commune de Lille par la voie ordinaire, affichées et insérées dans l'un des journaux qui se publient à Lille.

ARTICLE 3. — Certificat de ces publications et affiches prescrites par l'article précédent attestera qu'elles ont eu lieu conformément à la loi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue de l'Hippodrome. Autorisation de circulation. Société anonyme des Etablissements Joncquez frères.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la demande en date du 21 mai 1928, par laquelle M. l'Administrateur délégué de la Société Anonyme des Etablissements Joncquez frères dont le siège social est situé à Lille, boulevard Vauban 128-130, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue macadamisée de l'Hippodrome pour alimenter les matériaux nécessaires à des travaux de transformation à l'immeuble sis avenue de l'Hippodrome, 223.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des arrêtés municipaux, la Société Anonyme des Etablissements Joncquez frères, est autorisée à emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le lieu où la construction est érigée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, **il ne pourra être transporté que les marchandises ci-dessus mentionnées.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Sté Ame Joncquez frères, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue des Marronniers. Chemin du Bois. Avenue du Bois. Chemin bas du Bois. Autorisation de circulation Courmont-Deleval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu le code des arrêtés municipaux,
Vu la demande en date du 6 juillet 1928, par laquelle M. Courmont-Deleval, blanchisseur, demeurant rue Jean-Baptiste Dumas, au Marais de Lomme, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues macadamisées pour livrer du linge :

- 1° Au Café des Fleurs,
- 2° A ma Campagne.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Courmont-Deleval, blanchisseur, demeurant au Marais de Lomme, est autorisé à emprunter avec sa camionnette :

- a) **L'Avenue des Marronniers** (partie comprise entre le Pont du Petit Paradis et l'Etablissement « Ma Campagne » ;
- b) **Le Chemin du Bois**, entre l'Avenue de l'Ippodrome et l'Avenue du Bois ;
- c) **L'Avenue du Bois** ;
- d) **Chemin Bas du Bois** (partie comprise entre l'Avenue du Bois et le Café des Fleurs).

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, **il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. Courmont-Deleval, blanchisseur, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation avenues Mathias-Delobel et de Soubise. Lœil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Vu la lettre de M. Lœil, propriétaire de l'Hôtel Maréchal, demeurant rue Solférino Nos 302-304, par laquelle il sollicite d'emprunter les Avenues macadamisées avec une voiture attelée pour desservir sa clientèle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lœil est autorisé à emprunter avec une voiture attelée, les Avenues Mathias Delobel, de Soubise (partie comprise entre l'Avenue Mathias Delobel et l'Avenue Pasteur) et l'Avenue Pasteur pour desservir sa clientèle.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée d'une année à partir de la notification du présent arrêté et ne peut servir qu'au transport des marchandises de son commerce (restaurateur).

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lœil, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : BALAVOINE

VOIRIE

Commission spéciale pour élaborer le projet de réglementation pour certaines artères de la Ville.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La décision de l'Administration municipale en date du 11 juin 1928,

L'article 1er, paragraphe 2 de la loi du 14 mars 1919 prévoyant l'établissement, par les communes d'un programme déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques, esthétiques ainsi que toutes les autres conditions y relatives.

Considérant qu'il y a lieu de confier à une commission spéciale l'étude de l'élaboration d'un règlement particulier pour certaines artères de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission spéciale sous notre présidence et avec mission d'élaborer un projet de règlement déterminant les obligations à imposer pour les constructions à ériger dans les parties qualifiées de somptuaires du plan d'aménagement de la ville :

MM. Bondues, adjoint au maire, Président de la Commission du nouveau plan ;

Balavoine, adjoint au maire, membre de la Commission du Nouveau Plan ;

Willems, adjoint au maire, membre de la Commission du Nouveau Plan ;

Delemer, conseiller municipal, membre de la Commission du Nouveau Plan ;

Dubuisson, architecte D.P.L.G., membre de la Commission du Nouveau Plan ;

Cordonnier, architecte D.P.L.G., membre de l'Institut délégué des Architectes D.P.L.G. ;

Vilain, architecte, délégué de la Société régionale des architectes du Nord de la France ;

Batteur, architecte, délégué du Syndicat professionnel des architectes de la région du Nord de la France ;

Cochez, ingénieur T.P.E., directeur des travaux municipaux, membre de la Commission du Nouveau Plan ;

Cailliau, ingénieur T.P.E., chef du service des Acquisitions, membre de la Commission du Nouveau Plan.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT des BEAUX-ARTS

Conservatoire. Fixation du traitement des Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris,

La décision de l'Administration municipale en date du 2 juillet 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Professeurs du Conservatoire est fixé à 600 francs (six cents francs) l'heure année à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT des BEAUX-ARTS
Conservatoire. Traitement des Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Notre arrêté de ce jour, fixant à 600 francs l'heure-année le traitement des Professeurs du Conservatoire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Professeurs du Conservatoire est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1928 :

NOMS	Nombre d'heures	Traitements
Harmonie Fugue		
M ^{lle} Nagel	9	5.400
Orgue		
M ^{lle} Nagel	3	1.800
Solfège		
M ^{me} Van Rechem	6	3.600
M ^{me} Cornil	6	3.600
M ^{me} Chapelier-Lefebvre	6	3.600
M ^{me} Martin	6	3.600
MM. Pellemeule	6	3.600
Deswarte	6	3.600
Leclercq	6	3.600
Frimat	6	3.600
Dupriez	6	3.600
Chant		
M ^{me} Oudart	6	3.600
M. Capon	6	3.600
Déclamation		
M. Carpentier	6	3.600
Piano		
M. Dupriez (accompagnateur)	4	2.400
M ^{me} Demesmay	6	3.600
M ^{lle} Chatteley	6	3.600
M ^{lle} Valtier	6	3.600
M ^{lle} Duriez	6	3.600
M ^{lle} Maillart	6	3.600
M ^{me} Ducamp	6	3.600
M. Caquant	3	1.800
M. Vincent	6	3.600

NOMS	Nombre d'heures	Traitements
Instruments à cordes		
MM. Surmont (violon)	6	3.600
Hecquet (violon)	6	3.600
Bonenfant (violon)	6	3.600
Vanstaurts (violon) classe supérieure	6	3.600
Vanstaurts (violon) classe préparatoire	6	3.600
Frimat (alto)	3	1.800
Darcq (violoncelle)	6	3.600
Tallon (violoncelle)	3	1.800
Coucke (contre basse)	3	1.800
Instruments à vent (bois)		
MM. Bouillard (flûte)	3	1.800
Vancoppenolle (haut bois)	3	1.800
Capelle (clarinette)	6	3.600
Capelle (saxophone)	3	1.800
Plessier (basson)	3	1.800
Cuivres		
MM. Delattre (cornet et trompette)	6	3.600
Deswarte (cor)	3	1.800
Hennebelle (trombone)	3	1.800
Cours d'ensemble		
MM. Ratez (orchestre)	4	2.400
Capon (chœurs)	4	2.400
Surmont (musique de chambre cordes)	4	2.400
Bouillard (musique de chambre, vent)	4	2.400

ARTICLE 2. — Les indemnités d'ancienneté sont maintenues.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole Franklin et Ecole Montesquieu. Travaux manuels. Professeurs. Rétributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La décision de l'Administration municipale en date du 2 juillet 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er juillet 1928, les contre-maitres des cours de Travaux Manuels de l'Ecole Montesquieu et de l'Ecole Franklin seront rétribués sur le taux de 350 francs l'heure-année, l'indemnité de cherté de vie étant supprimée à compter de la même date.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de MM. Debruyne et Delestraint, contremaîtres, est fixé comme suit :

NOMS	Nombre d'heures de cours			TOTAL
	Ecole Franklin	Ecole Montesquieu		
MM. DEBRUYNE	7 heures	7 h. $\frac{1}{2}$	14 h. $\frac{1}{2}$	5.075 fr.
DELESTRAINT	7 heures	7 h. $\frac{1}{2}$	14 h. $\frac{1}{2}$	5.075 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

COURS
MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DU TEXTILE
Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
La décision de l'Administration municipale en date du 30 juin 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres de la Commission administrative des Cours municipaux professionnels du Textile :

Membres patrons :

MM. Roth, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 59, rue de Trévise ;

Gadenne, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, Ingénieur, 90 rue de Lannoy ;

Vandenbosch, filateur, 24, rue Hégel.

Membres ouvriers :

MM. Bauche Alfred, 4, rue du Barbier Maës ;

Vandenberghe Edmond, 42, rue d'Avesnes ;

Wayetens Gustave, 6, rue Jeanne Hachette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Métallurgie. Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La décision de l'Administration municipale en date du 30 juin 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission administrative des Cours municipaux professionnels de la Métallurgie :

Membres patrons :

MM. Cocard, 34, rue de Valenciennes ;

Duponchelle Louis, 137, rue de Douai ;

Pingris Maurice, 4, rue Virginie Ghesquière.

Membres ouvriers :

MM. Peeters Louis, 75, rue Négrier ;

Domise Edmond, 15, rue du Chevalier de la Barlemmes ;

Devernay Théodore, 42, rue de Buffon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX

Professeur. Démission Madame Delecourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la lettre en date du 10 juin par laquelle Mme G. Delecourt
donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de Mme Delecourt, professeur d'éducation physique (cours municipaux post-scolaires), est acceptée à compter du 1er juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 juillet 1928.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES

Legs Boucher de Perthes et primes municipales. Attribution pour 1928.

Nous Maire de la ville de Lille,
Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal, le 23 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire, seul, le droit d'attribuer les primes de la dite Fondation,

Vu les articles 134 et 135 du Budget des dépenses pour 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de la Fondation Boucher de

Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Fondation Boucher de Perthes
Concours de 1928

Première prime : 100 francs. — Mademoiselle Ida Girard, ouvrière cartonnrière chez M. Lefebvre-Ducrocq. Se dévoue d'une manière admirable pour assurer la subsistance de ses frère et sœur infirmes.

Ce bel exemple d'abnégation mérite tous les éloges.

Deuxième prime : 100 francs. — Mademoiselle Valentine Santenaire, ouvrière à la Manufacture des Tabacs.

Très dévouée à sa famille, cette jeune fille subvient à l'existence de sa mère âgée, de sa sœur malade et de son frère incurable.

Troisième prime : 90 francs. — Mademoiselle Ernestine Faes, ouvrière fileuse chez M. Scrive.

Cette jeune fille très dévouée à ses père et mère incurables, n'a cessé de se consacrer à leur entretien avec un dévouement remarquable.

Quatrième prime : 75 francs. — Mademoiselle Lucienne Lerch. Très dévouée à sa famille dont elle assure la subsistance. Elle se consacre entièrement à son père impotent, âgé de 83 ans et à sa vieille mère.

Cinquième prime : 75 francs. — Mademoiselle Germaine Vanroosbeke, ouvrière bobineuse chez M. Bernard Boutry.

Cette jeune fille, orpheline de père et de mère, n'a cessé de se consacrer à l'entretien de ses grands parents âgés de 81 et 84 ans, avec un dévouement remarquable.

Sixième prime : 60 francs. — Mademoiselle Marie Roussi. Très dévouée vis-à-vis de sa mère, dont elle assure la subsistance.

Septième prime : 50 francs. — Mademoiselle Angèle Debacker, ouvrière bobineuse de la Maison Delbart-Mallet.

Cette jeune fille soigne d'une manière attentive son père très souvent malade.

Huitième prime : 50 francs. — Mademoiselle Angèle Liébart. Ouvrière dévideuse chez M. Thiriez. Cette jeune fille soigne d'une manière attentive sa mère malade âgée de 76 ans.

PRIMES MUNICIPALES

Lauréates 1928

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite

Les lauréates ont droit à un diplôme

Prime de 100 francs

Madame Cuvelier, née Deligny Marie ; Madame Lausent, née Mansué Augustine. —

Prime de 90 francs

Madame Delattre, née Fourdraine Rosa ; Madame Empis, née Platel Lucienne ; Madame Lefever, née Missienne Angèle ; Madame Tilleul, née De Smet Mathilde ; Madame Walbecq, née Gress Anna.

Prime de 85 francs

Madame Julien, née Lœil Marie ; Madame Veuve Keldermans, née Dubart Berthe ; Madame Laloy, née Augez Marie-Louise ; Madame Leroux, née Vanfleteren Isabelle ; Madame Leroy, née Vandenneede Julie ; Madame Lobbestaël, née Vynck Julie ; Madame Meer-schaut, née Mary Marie ; Madame Miclotte, née Backelandt Marie ; Madame Mortreux, née Jannot Germaine ; Madame Van Praet, née Montay Louise ; Madame Waquez, née Delcroix Eugénie.

Prime de 75 francs

Madame Lemaire, née Lemoine Alphonsine.

Prime de 70 francs

Madame Beeckman, née Nesslany Maria ; Madame Bonnier, née Deleuze Virginie ; Madame Boone, née Pérot Charlotte ; Madame Boucher, née Sens Fernande ; Madame Caby, née Perrin Flavienne ; Madame Desprez, née De Laere Emilienne ; Madame Dewasch, née Levoisier Louise ; Madame Dutailly, née Lecocq Alphonsine ; Madame Dutriez, née Polet Mathilde ; Madame Veuve Feigna, née Deroubaix Marie ; Madame Fontaine, née Depaix Marie ; Madame Herbaut, née Decaen Marguerite ; Madame Keerle, née Mortier Marie ; Madame Laurent, née Laisne Céline ; Madame Lehoreau Georgette ; Madame Leignel, née Faber Sophie ; Madame Liébar, née Mansuet Jeanne ; Madame Lyoen, née Stermann Jeanne ; Madame Pamart, née Vanbegin Jeanne ; Madame Roseau, née Jacobs Clémentine ; Madame Schilliers, née Van Assche Hélène ; Madame Tumelaire, née Sauvage Raymonde ; Madame Tyffers, née Mullier Hortense ; Madame Verley, née Houdaert Aurélie ; Madame Vincent, née Guillas Marie-Thérèse.

Prime de 65 francs

Madame Agostine, née Noé Claire ; Madame Alsters, née Fournier Hélène ; Madame Augez, née Pope Suzanne ; Madame Baele, née Vanhoulegghem Victorine ; Madame Veuve Bailleul, née Blancquaert Louise ; Madame Baratte, née Caese Adolphine ; Madame Barré, née Josse Louise ; Madame Bertelet, née Delebar Germaine ;

Madame Birlouet, née Blicck Madeleine ; Madame Bonamis, née Badio Marie ; Madame Veuve Bourgeois, née Havet Marie ; Madame Brochet, née Mulier Marthe ; Madame Carlier, née Lefebvre Alice ; Madame Decoble, née Wuillay Catherine ; Mademoiselle Dejaegher, Elisa ; Madame Delage, née Marchal Juliette ; Madame Delemotte, née Matan Léonie ; Madame Delettrez, née Masquelier Lucienne ; Madame Delplanque, née Lobeau Alphonsine ; Madame Delvoye, née Demey Eugénie ; Madame De Marez, née Mollet Marie ; Madame Deporcq, née Roffiaen Lucienne ; Madame Desmedt, née D'Hulster Sophie ; Madame Devos, née Dhénin Raymonde ; Madame Dorchies, née Despoix Jenny ; Madame Dubois, née De Schepper Rachel ; Madame Dujardin, née Tullifer Lucienne ; Madame Dujardin, née Legris Marie ; Madame Duponchelle, née Wattelar Hélène ; Madame Duquesnoy, née Tripon Adèle ; Madame Edmé, née Muller Hélène ; Madame Engelaere, née Fauquet Marie ; Madame François, née Mennegand Renée ; Mademoiselle Beirnat Angèle ; Madame Couteau, née Maireaux Louise ; Madame Guevaer, née Guévar Marthe ; Madame Hennequart, née Duquennoy Céline ; Madame Herman, née Cramette Hélène ; Madame Leclercq, née Hillien Angèle ; Madame Lemaire, née Hageman Blanche ; Madame Lepez, née Demeyer Léopoldine ; Madame Liévens, née Marchand Eléonore ; Madame Veuve Lievequin, née Répillez Victorine ; Mademoiselle Marouze Maria ; Madame Mas, née Grimonprez Marie ; Madame Méjor, née Vimare Eugénie ; Madame Ponsele, née Godery Raymonde ; Madame Veuve Récolle, née Mahieu Marthe ; Madame Richard, née Desmet Julia ; Madame Scherpereel, née Roggeman Marguerite ; Madame Sinsoulieu, née Hesse Laure ; Madame Smagghue, née Deroubaix Jeanne ; Madame Veuve Tesse, née Soufflet Marie ; Madame Théry, née Deroubaix Léontine ; Madame Trédez, née Morin Augustine ; Madame Vandekerchove, née Verfaillie Raymonde ; Madame Vandenabeele, née Mazingue Emilia ; Madame Vandercruyssen, née Vanquatem Germaine ; Madame Vandevraye, née Hujeux Eugénie ; Madame Vanhaecke, née Laugie Eugénie ; Madame Vercagne, née Bavard Louise.

Prime de 60 francs

Madame Martelle, née Robinson Justine.

Prime de 50 francs

Mademoiselle Allepaerts Elodie ; Mesdames Ancelin, née Vanroye Jeanne ; Antrope, née Nis Marie ; Baele, née Petithon Maria ; Baes, née Lefebvre Yvonne ; Baillon, née Baleuw Marie ; Barbe, née Toris Marie ; Madame Veuve Béasse, née Lebon Adèle ; Mesdames

Becquart, née Wannyn Victorine ; Becque, née Fasquel Marthe ; Bernard, née Dhondt Blanche ; Blommaerts, née Leprince Marie ; Bonte, née Catel Albertine ; Boucly, née Deschepper Julienne ; Bouquet, née Pelletier Julia ; Caillaux, née Billiet Clémence ; Carette, née Verlaine Aphonsine ; Colliau, née Prévost Virginie ; Coulon, née Lecuru Angèle ; Crul, née Van Mullen Marie-Louise ; Damide, née Cuvelier Eugénie ; Madame Veuve Dangremont, née Hochart Adèle ; Mesdames De Bruyn, née Dubamel Héloïse ; Decarnin, née Dubrulle Julienne ; De Laere, née De Lauge Jeanne ; Delannoy, née Lenclos Georgette ; Delecluze, née Guilquin Anaïse ; Demory, née Hubert Germaine ; Denys, née Mas Yvonne ; Deplus, née Tanghe Paula ; Desmoucron, née Desrumeaux Suzanne ; De Sutter, née Depaepé Léa ; Devisscher, née Parent Raymonde ; Devrièse, née Bouquet Fernande ; Drapier, née Delahay Marguerite ; Mademoiselle Dupont Emilia ; Mesdames Erneccq, née Didies Marie ; Evrard, née Jonckheere Marie ; Frappé, née Baraquin Renée ; Garex, née Garet Edmonde ; Geers, née Théry Marie ; Goderidje, née Caby Angèle ; Madame Veuve Gress, née Rousselle Jeanne ; Mesdames Harlé, née Devos Virginie ; Harlé, née Depessemier Pauline ; Hildevert, née Dewame Elise ; Honoré, née Baleuw Jeannette ; Honsia, née Vanderstraeten Léonie ; Hottois, née Lefebvre Pauline ; Madame Veuve Hurliez, née Josse Henriette ; Mesdames Juste, née Suisse Olga ; Lammens, née Vermeulen Hélène ; Lava, née Durot Angèle ; Leclercq, née O Marthe ; Leclercq, née Fol Marguerite ; Ledru, née Audon Angèle ; Lefebvre, née Waeler Jeanne ; Lemay, née Schaessens Marie ; Mahieux, née Verlez Hélène ; Madame Veuve Mascrez, née Legru Jeanne ; Mesdames Masquelez, née Gysels Victoria ; Mayer Catherine ; Monte, née Porteman Coralie ; Monteville née Nesslany Berthe ; Morillon, née Vandewoestine Suzanne ; Noord, née Bouteman Marie ; O, née Broens Suzanne ; Péronne, née Defiorry Emilienne ; Quéant née Sablons Sidonie ; Ranson, née Didelot Maria ; Repillez, née Duhoit Victorine ; Thesse, née Poupaert Augustine ; Tiétard, née Gaufrin Marie ; Tonnel, née Clipet Irène ; Tourbez, née Leclercq Germaine ; Turbiez, née Van Mullen Jeanne ; Vandekerchove, née Tavernier Léontine ; Vandommel, née Carrette Coralie ; Vanherpe, née Rousseau Rachel ; Vanrenterghem, née De Wadder Jeanne ; Verdonck, née Caroen Rachel ; Verstricht, née Nuttens Blanche ; Madame Veuve Vervenne, née Van Assche Gabrielle ; Mesdames Vincke, née Deloffre Germaine ; Vossaert, née Leroy Flvire ; Vuylsteke, née Prévost Madeleine ; Wellens, née Dujardin Marie.

Prime de 40 francs

Mesdames Bernard, née Lecleire Marie ; Brame, née De Martelaere Marguerite ; Madame Veuve Branswick, née Debrauwer Marguerite ; Madame Bruyenne, née Dujardin Julie ; Madame Veuve Carpentier, née Gautier Eugénie ; Madame Veuve Chauwin, née Van Wassenhove Sophie ; Mesdames Cousin, née Boureau Hortense ; Coutsier, née Hillier Gabrielle ; Mademoiselle Curnelle Hermance ; Madame Veuve Decan, née Hortoen Louise ; Madame Dehoorne, née Thieupont Marie ; Madame Veuve Dekeukeleire, née Dannot Marthe ; Madame Veuve Demoyer, née Van de Kerchove Virginie ; Mesdames Deturck, née Valocq Raymonde ; Dubrulle, née Lequimme Jeanne ; Madame Veuve Empis, née Clément Marie ; Madame Fabre, née Play Marie ; Madame Veuve Géré, née Depessemier Fernande ; Mesdames Goeminne, née Lepoivre Maria ; Hollevoet, née Bass Marie ; Mesdemoiselles Lagache Berthe ; Legrand Alida ; Mesdames Looten, née Gadmer Mélanie ; Marrant, née Lemay Julienne ; Martin Pauline ; Philippe, née Deflandre Sophie ; Pille, née Leroux Victoire ; Quinart, née Pynson Louise ; Rons, née Baele Colette ; Rosar, née Chastin Madeleine ; Ruyschaert, née Tréels Octavie ; Madame Veuve Salingue, née Nagtegale Léa ; Mesdames Sammercelli, née Malingréau Marie-Louise ; Sengier, née Calimez Gérardine ; Madame Veuve Terby, née Chuffart Céline ; Madame Veuve Verbruggen, née Dufour Hélène.

Prime de 30 francs

Mademoiselle Bailleux Pauline ; Madame Veuve Balligand, née Van Weydevelt Suzanne ; Mesdames Beels, née Hennebelle Louise ; Boidoux, née Cattiaux Marthe ; Brunelse, née Perqui Pélagie ; Madame Veuve Caulier, née Beuvelet Julie ; Mesdames Cocquerez, née Desbiens Eugénie ; Debaere, née Lefebvre Malvina ; Mademoiselle Delannoy Lucie ; Madame Veuve Delmotte, née Boudriez Angèle ; Mademoiselle Delsaux Rachel ; Madame Depaepe, née Lemaire Victorine ; Madame Veuve Devaux, née Delemotte Jeanne ; Mademoiselle Dutriez Jeanne ; Madame Veuve Empis, née Colle Flore ; Madame Faucompré, née Bernard Léontine ; Madame Veuve Gautier, née Bucquet Adèle ; Madame Veuve Gress, née Grin Anne ; Mademoiselle Lemay Marie ; Madame Marchand, née Spillers Eugénie ; Madame Veuve Martin, née Bazélis Palmyre ; Madame Veuve Parrein, née Nachtergaele Clotilde ; Madame Veuve Penez, née Soumillon Gabrielle ; Madame Picavet, née Cousin Victoria ; Mademoiselle Salin-grois Gabrielle ; Mesdames Stillatus, née Eslander Virginie ; Tytgat, née Demeyer Rosalie ; Van Beneden, née Denis Hélène ; Vanmelbecque, née Foulon Adrienne ; Vandenhove, née Watthy Marie ;

Vanovertvelde, née De Rantère Fernande ; Madame Veuve Verbreugh, née Blomme Marie ; Madame Veuve Vuylsteke, née Avez Sophie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION

Prix du pain. Fixation.

Lille, le 25 juillet 1928.

Le PREFET du NORD

A Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la commission consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, rapporté ma décision du 18 de ce mois fixant un prix-limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Après accord avec la Chambre syndicale des meuniers du Nord de la France, il a été entendu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 227 francs le quintal.

Ce taux est immédiatement applicable.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais dans tous les cas, le prix-limite de 2 fr. 15 le kilogramme ne devra jamais être dépassé ; ce nouveau prix-limite est applicable à compter du mardi 31 juillet courant.

Le Préfet du Nord,
Louis HUDELO.

ALIMENTATION
Prix limite de la farine.

Le PREFET du NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 10 septembre et 20 novembre 1927, relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1928 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 233 frs le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que le représentant de la Chambre syndicale des meuniers de la région du Nord a pris au nom de ce groupement l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 227 francs, chiffre reconnu par la commission consultative départementale dans sa séance du 26 juillet 1928, comme correspondant à la situation présente,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 18 juillet 1928 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 233 frs le quintal rendu en boulangerie est rapporté.

Lille, le 28 juillet 1928.

Le Préfet du Nord,
Lou's HUDELO.

POLICE

Voie publique. Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation. Addition.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97,

Le code des arrêtés municipaux,

Notre arrêté n° 6.128 en date du 30 Juin 1928, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Lille :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la date de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 37 de notre arrêté sus-visé sont abrogées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 37. — 1° La rue des Sept Agaches est interdite en tout temps à la circulation des véhicules de toute nature voulant passer de la place du Théâtre à la Grand'Place et vice-versa. Toutefois, l'accès de cette rue sera permis aux véhicules voulant se rendre aux immeubles riverains ou partant de ces mêmes immeubles. Ces véhicules devront alors observer dans cette rue un sens unique de la Grand'Place à la place du Théâtre ;

2° Circulation place du Théâtre :

La rue des Manneliers et la place du Théâtre, partie comprise entre la rue Léon Trulin et la rue des Manneliers, sont interdites en tout temps, dans le sens rue Léon Trulin vers rue des Manneliers, à la circulation des véhicules venant des rues Léon Trulin, Faidherbe et de Paris (exception faite pour les tramways).

Pour se rendre Grand'Place les véhicules venant des rues Léon Trulin, Faidherbe, ou de Paris, emprunteront la place du Théâtre, côté Théâtre, et la rue de la Bourse.

Pour se rendre rue de Paris, les véhicules venant des rues Léon Trulin et Faidherbe emprunteront la place du Théâtre, côté Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

POLICE

Voie publique. Epreuve cycliste « Circuit Minier et Métallurgique du Nord de la France ». Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97,

La demande de M. le Commissaire général de l'épreuve cycliste dite « Circuit Minier et Métallurgique du Nord de la France », organisée par le journal « L'Echo du Nord », le 22 Juillet 1928 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires

pour éviter les accidents au moment du passage des coureurs sur le territoire de notre ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles Delesalle, le dimanche 22 Juillet 1928, de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

DISTRIBUTION D'EAU

Usines d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 et 97,

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 Mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 30 Avril 1928, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à :

200 pour le premier trimestre 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500K.V.A.	122 fr. 40	0,388

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**Ecole de natation rue d'Armentières et rue de Toul.
Nominations à titre temporaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'École de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul :

1° A partir du 23 Juin 1928 : M. Delannoy, surveillant des appareils de douches ;

2° A partir du 2 Juillet 1928 : M. Henri Stien, maître-nageur ;

3° A partir du 28 Juin 1928 : Mme Delœul, laveuse (en remplacement de Mme Delecourt, démissionnaire).

ARTICLE 2. — Par semaine, M. Delannoy et M. Henri Stien recevront une indemnité fixe de 165 francs, Mme Delœul, 120 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1928.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS (hors de la commune placés dans la commune)
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
140	16	327	76	403	15	9	24	290	16	23	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .				1		1
2	Typhus exantématique						1
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	2	6				8
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup						
9	Grippe			1			1
10	Cholera asiatique						
11	Enterite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques				1		1
13	Tuberculose des poumons		9	15	10	2	36
14	Tuberculose des méninges	1					1
15	Autres tuberculoses				1		1
16	Cancer et autres tumeurs malignes			3	13	17	33
17	Méningite simple	5	1				6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1			5	18	24
19	Maladies organiques du cœur			4	3	16	23
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique			1	1	1	3
22	Pneumonie	1	1			2	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Pneumonie exceptée)	1	7	1	5	8	22
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Enterite (au-dessous de 2 ans)	15					15
26	Appendicite et Typhite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale					1	1
28	Cirrhose au foie					1	1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			2	4	6	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, rhébite puerpérales)			2			2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			2			2
33	Débilité congénitale et vice de conformation		1				1
34	Senilité					12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)			2	3	2	7
36	Suicide				1	1	2
37	Autres maladies	4	9	12	24	14	63
38	Maladie inconnue ou mal définie			3	3		6
	TOTAUX	30	35	48	76	101	290

HYGIENE

Secours d'urgence de jour et de nuit. Médecins. Honoraires. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;
Vu l'article 740 du Code des Arrêtés Municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 1928, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Juillet suivant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté, le paragraphe 1er de l'article 740 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

« Les honoraires sont de 30 francs par visite de nuit (22 h. à 6 h.) et de 15 francs par visite d'urgence de jour ; de 60 francs pour une intervention obstétricale d'urgence de jour ou de nuit ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1928.
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

SERVICES MUNICIPAUX

Toutes directions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de juillet 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
SECRETARIAT GÉNÉRAL				
M ^{me} Florent	Dame-employée	4me	8.000	1er Juillet 1928
M ^{lle} Prez	id.	2me	8.800	id.
M ^{me} Quin	id.	4me	8.000	id.
M. Garemin	Garçon de bureau	4me	7.600	id.
Première Direction				
MM. Henri Sergeant	Commis	2me	8.200	id.
Choain	Garçon de bureau	4me	7.600	id.
Delecueillerie .	Commis	2me	8.200	id.
Rousselle	id.	2me	8.200	id.
Desplanque ...	id.	1re	8.700	id.
Dubreucq	id.	2me	8.200	id.
Demuynck	id.	1re	8.700	id.
Riquet	id.	2me	8.200	id.
M ^{me} Claessens	Dame-employée	4me	8.000	id.
M ^{lle} Coussement ..	id.	4me	8.000	id.
M ^{lle} Prayez	id.	4me	8.000	id.
Deuxième Direction				
MM. Bentein	Fontainier	2me	9.200	id.
Delecroix	Commis calqueur	6me	8.200	id.
Delestrez	Chauf.-Mécanic.	3me	7.800	id.
Doutrelong	Dessinateur	1re	12.800	id.
Leducq	Commis	2me	8.200	id.
Leniaert	Commis calqueur	6me	8.200	id.
Loosvelt	Contr. des eaux	4me	8.200	id.
Lunus	Commis	2me	8.200	id.
Marchand	Garçon de bureau	4me	7.600	id.
Victoire	Commis calqueur	6me	8.200	id.
Cretal	Dessinateur	3me	11.300	id.
Troisième Direction				
M ^{lle} Bodreau	Dame-employée	3me	8.400	id.
M ^{me} Colmant	id.	4me	8.000	id.
M ^{me} Jollain	id.	4me	8.000	id.
M. Duvinage	Commis	1re	8.700	16 Juillet 1928
M ^{lle} Rasseur	Dame-employée	4me	8.000	1er Juillet 1928
M ^{lle} Uraïlle	id.	4me	8.000	id.
Quatrième Direction				
MM. Bosier	Gardien de musées	5me	7.400	id.
Dumoulin	Surveillant Ecole des Beaux-Arts	2me	8.000	id.
Nef	Chauffeur Ecole des Beaux-Arts	2me	8.000	id.

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Cinquième Direction				
M ^{lle} Cocq	Dame-employée	4me	8 000	1er Juillet 1928
M ^{me} Darras	id.	4me	8 000	id.
M ^{lle} Delbar	id.	4me	8 000	id.
M ^{me} Durot	id.	4me	8 000	id.
M ^{me} Labaye	id.	4me	8 000	id.
MM. Vanhamme	Commis	2me	8.200	id.
Fauverghé	id.	2me	8.200	id.
Michaux	Garçon de bureau	3me	7.800	16 Juillet 1928
Montagne	Régiss. des bains	2me	8.200	id.
Wiel	Peseur	5me	7.400	1er Juillet 1928
Delcourt	Commis-Abattoirs	2me	8.200	id.
RECETTE MUNICIPALE				
M ^{lle} Rochart	Dame-employée	4me	8.000	1er Juillet 1928

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie M. Montagne, régisseur de bains, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, sur la base de 8.200, soit 1.640 francs à partir du 16 Juillet 1928.

5

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Mutation François Salomé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Salomé, commis au 2^e bureau de la 1^{re} Direction est affecté en la même qualité, au 3^e bureau de la dite Direction, à partir du 1^{er} Septembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Congé sans solde. Madame Dupret.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 1^{er} Août au 10 Août inclus, est accordé à Mme Dupret, dame-employée affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Promotion Vital Blanchard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vital Blanchard, surveillant de voirie, est promu à la 2e classe de son emploi, au traitement annuel de 8.000 francs, à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION
Nomination Auguste Blondel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Auguste Blondel, chauffeur-mécanicien stagiaire de 6e classe, est titularisé dans son emploi à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. Blondel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1er Janvier 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation Paul Callens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Callens, chauffeur stagiaire de 6^e classe est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. Callens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} Janvier 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation André Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Delannoy, commis calqueur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. André Delannoy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} Janvier 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIEME DIRECTION
Titularisation Louis Lechvin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Lechvin, commis calqueur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1er juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. Lechvin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter au 1er Juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIEME DIRECTION
Titularisation Paul Levrague.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Levrague, commis calqueur stagiaire est titularisé dans son emploi à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. Levrague est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1er Janvier 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Congé sans solde Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

La lettre en date du 30 Juin 1928, par laquelle M. Eugène Gaubert, dessinateur, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de deux mois, du 16 juillet 1928 au 15 août 1928 et du 18 septembre 1928 au 17 octobre 1928, est accordé à M. Gaubert, dessinateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Nomination Gaston Deflandre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Deflandre, préposé d'octroi, est nommé magasinier à la Caisse des Ecoles, à compter du 1er juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. Deflandre est nommé dans la 2e classe de son emploi, au traitement annuel de 8.200 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Mars 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Titularisation. Madame Favières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Notre arrêté en date du 31 Mai 1927, chargeant Mme Favières des fonctions de sous-bibliothécaire lorsque sera mis à la retraite le titulaire de l'emploi ;

Considérant que M. Mahieu, sous-bibliothécaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Favières est nommée à titre définitif sous-bibliothécaire de 4e classe, au traitement annuel de 14.000 francs, à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 2. — Mme Favières est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Laboratoire municipal. Nomination Pierre Faurès.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que les concours ouverts en date du 23 Février 1928 et 9 Juin 1928, pour l'emploi de chimiste au Laboratoire, sont restés sans résultat ;

Vu la lettre par laquelle M. Faurès, licencié en chimie de la Faculté de Bordeaux, sollicite cet emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Faurès, né le 21 Avril 1896, est nommé chimiste stagiaire, au traitement annuel de 9.200 francs, à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 2. — A l'expiration du stage de 6 mois, M. Faurès sera titularisé, s'il donne satisfaction ; dans le cas contraire, il sera licencié sans pouvoir prétendre à indemnité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Crèche municipale. Lessiveuse. Nomination Madame Courty.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Notre arrêté en date du 5 Mars 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Courty est nommée à compter du 1er Juillet 1928 lessiveuse à la Crèche Municipale, en remplacement de Mme Huyghe, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Mme Courty recevra une indemnité mensuelle de 500 francs.

ARTICLE 3. — Mme Courty est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1er Juillet 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE
Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Hersin	Secrétaire	1re	10.800	1er Juillet 1928
Bouchez	id.	2me	10.200	id.
Fleury	Gardien de la Paix	2me	8.200	id.
Gabriel	id.	2me	8.200	id.
Monnier	id.	2me	8.200	id.
Petit	id.	2me	8.200	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE
Promotions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'Août 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la Classe
MM. Henri Diéval ..	Gardien de la Paix	1re	8.700	1er Août 1928
Rémy Brocart ..	id.	1re	8.700	id.
Emile Marcoux	id.	1re	8.700	16 Août 1928
Alexandre Martir	id.	2me	8.200	1er Août 1928
Gustave Lecomte	id.	2me	8.200	id.
Paul Touzé	id.	2me	8.200	id.
Albert Fiévet ..	id.	3me	7.700	id.
François Basse	id.	3me	7.700	id.
Pierre Legrain..	Garde-Bois	1re	8.100	id.
Emile Edmé	Garde-Jardin	1re	8.100	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1928

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO

POLICE Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police ;
Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du
30 Juin 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Huin, inspecteur au Service de la Sûreté,
est promu inspecteur principal, au traitement annuel de 11.300 fr.

ARTICLE 2. — M. Vauban, sous-inspecteur au Service de la Sûreté, est promu inspecteur au traitement annuel de 10.700 francs.

ARTICLE 3. — M. Dehaut, brigadier, au Service de la Sûreté, est nommé sous-inspecteur, au traitement annuel de 10.200 francs.

ARTICLE 4. — M. Thieffry, sous-brigadier, au Service de la Sûreté, est nommé brigadier, au traitement annuel de 9.700 francs.

ARTICLE 5. — Ces différentes nominations prendront effet du 1er Septembre 1928.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1928

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE

Promotions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,

Le Statut du Personnel de la Police,

Le rapport de M. le Commissaire central de Police en date du 15 Juillet 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les promotions suivantes sont effectuées dans le Service de la Sûreté, à partir du 1er Septembre 1928 :

Sont nommés : Inspecteur principal au traitement annuel de 11.300 francs, en remplacement de M. Lenvin, M. Louis HUIN, actuellement inspecteur ;

Inspecteur, au traitement annuel de 10.700 francs, en remplacement de M. Huin, M. Louis VAUBAN, actuellement sous-inspecteur ;

Sous-Inspecteur, au traitement annuel de 10.200 francs, en remplacement de M. Vauban, M. Gustave DEHAUT, actuellement brigadier ;

Brigadier, au traitement annuel de 9.700 francs, en remplacement de M. Dehaut, M. Henri THIEFFRY, actuellement sous-brigadier ;

Sous-brigadier, au traitement annuel de 9.200 francs, en remplacement de M. Thieffry, M. Gaston DECAUSSIN, classé 1er au concours du 12 Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE

Gardes de jardins. Promotions Albert Coupé et François Lecomte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Albert Coupé et François Lecomte, gardes de jardins de 2^{me} classe, sont nommés à la 1^{re} classe de leur emploi, au traitement annuel de 8.100 francs, à compter du 1^{er} Juin 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, de 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE

Promotion Camille Corman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 19 Juillet 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camille Corman, sous-brigadier des gardiens de la paix, est promu au grade de brigadier, au traitement annuel de 9.700 francs, à compter du 1^{er} Juin 1928, en remplacement de M. Liévain, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE
Promotion Liévain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,

Le Statut du Personnel de la Police, le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 Juillet 1924 pour l'emploi de sous-inspecteur de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Liévain, brigadier des gardiens de la paix, est nommé sous-inspecteur, au traitement annuel de 10.200 francs à compter du 1er Juin 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE
Gardes de jardins. Nomination Mahieus.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103,

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mahieus, gardien de la paix de 1re classe, est nommé, à partir du 16 Juillet 1928, garde de jardins, au traitement annuel de 8.100 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1928 :

NOMS	GRADES	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Georges Chaval	Sergent	1re	9.600	1er Juillet 1928
Albert Baussart	Caporal	3me	8.400	id.
Achille Legros.	Sapeur	3me	8.100	id.
Marcel Chaval.	id.	4me	7.800	id.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont ils bénéficient, les fonctionnaires sus-visés effectueront des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1er juillet 1928 :

$$\begin{aligned} \text{MM. Georges Chaval...} & \frac{9.600}{5} = 1.920 \text{ francs} \\ \text{Albert Baussart...} & \frac{8.400}{5} = 1.680 \text{ francs} \\ \text{Achille Legros...} & \frac{8.100}{5} = 1.620 \text{ francs} \\ \text{Marcel Chaval...} & \frac{7.800}{5} = 1.560 \text{ francs} \end{aligned}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS
Promotion Alcide Médigue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alcide Médigue, sapeur-pompier, est promu à la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.500 francs, à compter du 16 Avril 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Médigue effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 1.500 francs à compter du 16 Avril 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS
Promotion Jules Phellion.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Phellion, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, et promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 9.600 francs à compter du 1^{er} Juillet 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Phellion effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires sur la base de 1.920 francs à compter du 1^{er} juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Demission Le Parc.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Le rapport en date du 29 Juin 1928, par lequel M. le commandant Crombez fait connaître que le sapeur Le Parc est démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Le Parc est acceptée à compter du 16 Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Edmond Leveugle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edmond Leveugle, jardinier de 5^{me} classe, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1^{er} Juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Indemnités aux retraités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1927 attribuant sous les conditions déterminées, une indemnité supplémentaire et temporaire aux retraités des Services municipaux,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités ci-après seront servies aux agents retraités des Services municipaux, repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite.

I. — PENSIONNES APRES LE 1er JANVIER 1927

Numéros des pension	NOMS	Pension fictive au 31 Déc. 1926	Majoration	TOTAL	à déduire pension actuelle	RESTE	Jouissance
I. — Séance du Conseil municipal du 12 Juillet 1928							
705	Mordacq.....	5.375.62	1.437.58	6.813 20	5.823.60	989.60	1-4-28
707	Sauvage	4.768.88	1.353.76	6.122 64	5.316.64	803.00	1-6-28
708	Leleu	4.866.87	1.373.37	6.240 24	5.371.04	869 20	1-6-28
710	Carette.....	3.905 92	1.181.12	5.087.04	4.416.72	670.32	1-6-28
712	Navau	4.740.80	1.348 16	6.088.96	5.205 28	883.68	20-6-28
715	Savels	3.450 00	1.090.00	4.540.00	3.900 00	640 00	1-7-28
716	Demayer.....	2.965.92	989.76	3.955.68	3.376.56	579.12	1-7-28
720	Descarpentries.....	4.336.13	1.267.23	5.603.36	5.353.84	249.52	1-8-28
721	Demarcq	3.457.68	1.091 52	4.549.20	3.933.76	615.44	1-8-28
722	Ponthieu....	1 801.66	640.50	2.442.16	1.997.52	444.64	1-4-28
723	Potez	1.878.32	663.52	2.541.84	2.082.48	459 36	1-4-28
724	Lenvin.....	5 202.77	1.420.27	6.623.04	5.754.24	868.80	1-9-28
725	Taisne	4.245.44	1.249.12	5.494.56	4.860.72	633.84	1-9-28

II. — Pensions de réversion (Veuves et enfants)

Numéros des pensions	NOMS	Nombre d'enfants	Pension initiale du mari	Majo-tion annuelle	Jouis-sance
704	Enfants Chatelain...	2	4.093 76	731 22	18-2-28
711	Vve Denis.....		2 225 36	267 24	10-4-28
713	Vve Dumortier.....	1	2.030 02	213 82	27-6-28
717	Vve Debuchy.....		3.094 16	509 40	4-7-28
718	Vve Bouche.....		3.876 40	587 64	6-7-28

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Octroi. Autorisation de versement. Eugène Puchaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88.

Le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Puchaux, préposé d'octroi, est autorisé à effectuer, jusqu'à concurrence de 5 années, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux pour les années de service qu'il a passées, du 1er août 1914 au 30 Juillet 1919, dans l'Administration de l'Octroi de la Ville de Douai.

ARTICLE 2. — M. Puchaux devra se libérer en un seul versement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Commissions. — Achat de chevaux. Nomination M. Balavoine	445
Alimentation-Assistance-Hygiène (5e Commission). Nomination M. Balavoine	445

Administration municipale :

Délégations aux adjoints	446
------------------------------------	-----

Baux :

Prise en bail. — Poste d'octroi : 267, rue du Long-Pot. Louis Bonte	436
---	-----

Fêtes et Cérémonies :

Foire annuelle de 1928. — Mesures d'ordre	447
Projections lumineuses. Autorisation Société publicité « Le Phare et A. I. C. »	448
Braderie annuelle de 1928. — Mesures d'ordre.	449
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.	449
Audition artistique. — Grand'Place. Mesures d'ordre	450
Concert par le Choral « Les XXX », Grand'Place. Mesures d'ordre	451
Funérailles de M. l'Adjoint Taffin. — Service d'ordre	451

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation Léon Pingaud.	452
---	-----

Bâtiments communaux :

Ecole de plein air. — Construction. Adjudication-Concours, 8 ^{me} lot, Travaux en béton armé	436
Ecole Turgot. — Construction de deux classes. Soumission Lecomte	436
Marchés de la Nouvelle Aventure et Saint-Nicolas. — Installation de l'éclairage électrique. Marché Holtin et Cie . .	437
Crèche Déliot. — Transformation. Adjudications diverses .	437
Crèche de Fives. — Installation. Adjudications diverses . .	437

Promenades et jardins :

Jardin Vauban. — Droit de circuler avec des ânes et des voitures attelées d'ânes. Convention Veuve Deschietère. .	438
Squares Laruemer, Henri Ghesquière et de Jussieu. Bois de Boulogne et de la Deûle. Droit de circuler avec des ânes et des voitures attelées d'ânes, Convention Delannoy.	438

Voirie :

Rues particulières. — Rue de la Prévoyance. Mise en état de viabilité. Syndicat des Propriétaires	452
Rue Désaugiers prolongée. Mise en état de viabilité. Syndicat des Propriétaires	454
Emprises. — Voie de 0 m. 60. Cour des Bourloires. Autorisation « La Presse Populaire »	455
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Quai de la Basse Deûle, 15 bis, Comboux	457
Propreté publique. — Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy	438

Théâtres municipaux :

Réfection des décors. — Marché Molière.	439
Grand Théâtre. — Chef machiniste. Indemnité mensuelle pendant l'inter-saison.	458

Enseignement technique :

Ecole Valentine Labbé. — Fourniture de denrées. Marchés divers	439
--	-----

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart.	444
Fourneaux économiques. — Fourniture de haricots. Marché établissements Delerue	439
Œuvre de protection de la première enfance. — Direction. Création d'emploi	459

Alimentation :

Abattoirs. — Locations de locaux	440
--	-----

Distribution d'eau. — Bains :

Fourniture d'eau à la Ville de Lille. — Convention Société des Eaux du Nord	440
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Energie électrique. Fixation du prix	460
Installation d'eau potable. — Rue Lequeux, 6, 8, 10, 12. Mise en demeure. Thuilliez.	461
Etablissements de bains. — Fourniture de serviettes. Marché Degouy	440
Ecoles de natation. — Rues d'Armentières et de Toul. Nominations à titre temporaire	462

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'Août 1928.	463
--	-----

Éclairage :

Candélabres à gaz. — Fourniture. Marché Etablissements A. Derenne	444
Energie électrique. — Prix maxima pour le mois d'Août 1928.	464

Police :

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart	444
Lieux ouverts au public. — Ouverture d'une salle de danse, 120, rue de Tournai. Autorisation Demon	466
Voie publique. — Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Nomination	467
Immeubles menaçant ruines. — Rues Masquelier et d'Hau- bourdin. Remise en état. Hospices de Lille	467

Sapeurs-pompiers :

Fourniture de tuyaux. — Marché Vanrullen frères.	444
--	-----

Services municipaux :

1^{re} Direction :

Nominations — Promotions :

Rault André	469
Serrurier	469
Démission : Potier, Chef du Service du Contentieux	470

2^e Direction :

Titularisation : Hof	470
--------------------------------	-----

3^e Direction :

Titularisation : Olivier	471
------------------------------------	-----

5^{me} Direction :

Œuvre de protection de la première enfance. — Directrice. Création d'emploi	459
Directrice. — Nomination Mme Delaval	460

Police :

Nominations — Promotions — Mutations :

Belhomme, Raymond	471
Boury, Henri	471
Decourselle, Pierre	471
Delreux, Jules	472
Delzenne, Olga	471
Denimal, Léon	471
Dewitte, Edouard	471
Dhennin, Henri	471
Hourriez, Gaston	473
Lasselin, Ernest	471
Matinache, Rémy	471
Mesure disciplinaire. — Brulin.	473
Démission, — Daullet, Julien.	474

Sapeurs-Pompiers :

Stagiaire. — Nomination Robert Ramont	474
---	-----

Personnel ouvrier :

Promotion. — Désiré Thieffry.	475
---------------------------------------	-----

BAUX

Prise en bail. Poste d'octroi. Rue du Long-Pot, 267.

DES 12 ET 9 AOUT 1928

Bail au profit de la Ville d'une maison sise à Lille, rue du Long-Pot, 267, à usage de poste d'octroi, appartenant à M. Louis Bonte, directeur d'usine, demeurant à Saleux, pour trois années à compter du 1er juin 1928, avec faculté pour la Ville seule de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un loyer annuel de 960 francs, augmenté des contributions, primes d'assurances contre l'incendie, abonnement aux eaux et vidange de la fosse d'aisance (charges supplémentaires évaluées à 100 francs l'an).

Enregistré le 23 août 1928. Folio 183. Case 1840.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Ecole Turgot. Construction de deux classes.
Soumission Lecomte.**

DU 22 AOUT 1928

Soumission pour la construction de deux classes à l'école Turgot, travaux de béton armé, au profit de MM. Lecomte, 16, rue du Plat à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 20.496 fr. 50.

Enregistré le 5 septembre 1928. Folio 121. Case 1918.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Construction d'une école de plein air. Adjudication.
Concours. 8^{me} lot. Travaux de béton armé.**

DES 21 AOUT ET 10 JUILLET 1928

Adjudication-Concours pour la construction d'une école de plein air (8e lot). Travaux de béton armé au profit de MM. Lecomte, entrepreneurs, 16, rue du Plat à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 361.018 fr. 49.

Enregistré le 17 septembre 1928. Folio 1. Case 6.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Marchés de la Nouvelle-Aventure et Saint-Nicolas.
Installation éclairage électrique. Marché Hottin
et Cie.**

DU 11 AOUT 1928

Soumission pour l'installation de l'éclairage électrique aux marchés de la Nouvelle Aventure et Saint-Nicolas, au profit de MM. Hottin et Cie, 15, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme de 10.576 francs.

Enregistré le 21 août 1928. Folio 182. Case 1833.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Transformation de la Crèche Déliot et installation de
la Crèche de Fives. Adjudications diverses.**

DU 21 AOUT 1928

Adjudication en 8 lots pour la transformation de la crèche Déliot et l'installation de la crèche de Fives au profit de :

1^{er} Lot — Terrassement. — MM. Grulois frères, 41, rue Louis-Faure à Lille, moyennant la somme de 82.480 francs, rabais de 33 % déduit.

2^e Lot — Carrelage. — M. Josien, 138, chemin de Bargues à Lille, moyennant la somme de 30.500 francs, rabais de 22 % déduit.

3^e Lot — Plafonnage. — M. Lapouille, 42, rue des Chauffours à Armentières, moyennant la somme de 47.920 francs, rabais de 24 % déduit.

4^e Lot — Ferronnerie. — M. Montaigne, rue de la Digue à Lille, moyennant la somme de 23.400 francs, rabais de 40 % déduit.

5^e Lot — Couverture. — M. Vansteenberghé, 32, rue du Faubourg d'Arras à Lille, moyennant la somme de 39.860 francs, rabais de 46 % déduit.

6^e Lot — Charpente. — M. Averbéke, 166, boulevard Victor-Hugo à Lille, moyennant la somme de 76.680 francs, rabais de 41 % déduit.

7^e Lot — Peinture. — M. Van Coppenolle, 12, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 34.000 francs, rabais de 50 % déduit.

8^e Lot — Plomberie. — M. Vansteenberghé, 32, rue du Faubourg d'Arras à Lille, moyennant la somme de 26.000 francs, rabais de 50 % déduit.

Enregistré le 15 septembre 1928. Folio 200. Case 2016.

PROMENADES ET JARDINS

**Jardin Vauban. Droit de circulation avec des ânes et
voitures. Convention V^{ve} Deschietère.**

DES 31 AOUT ET 19 AOUT 1928

Convention par laquelle la Ville accorde à Mme Jeanne Vandevorde, veuve de Isidore Deschietère, demeurant à Lille, boulevard de Lorraine, N° 25, le droit de circuler dans le Jardin Vauban, avec des ânes et voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants, pendant l'année 1928, moyennant une redevance de 400 francs.

Enregistré le 10 septembre 1928. Folio 196. Case 1976.

PROMENADES ET JARDINS

**Squares Lardemer, Henri - Ghesquière, Jussieu et
Bois de Boulogne et de la Deûle. Droit de circulation avec des ânes et voitures. Convention
Alfred Delannoy.**

DES 31 AOUT ET 21 AOUT 1928

Convention par laquelle la Ville accorde à M. Alfred Delannoy, demeurant à Lambersart, avenue du Colysée, N° 20, le droit de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants dans les squares Lardemer, Henri Ghesquière et Jussieu, et dans les Bois de Boulogne et de la Deûle, pendant l'année 1928, moyennant une redevance de 550 francs.

Enregistré le 11 septembre 1928. Folio 197. Case 1984.

VOIRIE

**Propreté publique. Fourniture de fourrages. Marché
Duquesnoy.**

DU 8 AOUT 1928

Soumission pour la fourniture de fourrages au Service de la propreté publique au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de la Madeleine, à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Enregistré le 24 août 1928. Folio 183, Case 1847.

THÉÂTRES

Réfection des décors. Marché Molière.

DU 1er AOUT 1928.

Soumission pour la réfection des décors des Théâtres municipaux, au profit de M. Molière, 1, place Saint-Martin à Lille, moyennant la somme de 130.000 francs.

Enregistré le 9 août 1928. Folio 173. Case 1763.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

École Valentine-Labbé. Fourniture de denrées. Marchés divers.

DU 11 AOUT 1928.

Soumission pour la fourniture de denrées à l'École Valentine Labbé pendant l'année 1928, au profit de :

1° **Viande.** — Comptoirs Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

2° **Légumes frais.** — M. Dancoisne, 5, rue du Faisan, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

3° **Epiceries.** — M. Deruyck, 8, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

4° **Pain.** — M. Huyssen, 48, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 24 août 1928. Folio 183. Case 1846.

ŒUVRES DIVERSES

Fourneaux économiques. Fourniture de haricots. Marché Établissements Delerue.

DU 9 AOUT 1928.

Soumission pour la fourniture de haricots aux fourneaux économiques au profit des Établissements Delerue, 13, rue des Bouchers, à Lille, moyennant la somme de 7.500 francs.

Enregistré le 16 août 1928. Folio 177. Case 1794.

DISTRIBUTION D'EAU

**Fourniture d'eau à la Ville de Lille. Convention
Société des Eaux du Nord**

DU 29 AOUT 1928.

Convention passée avec la Société des Eaux du Nord, en vue de la fourniture à la Ville de Lille, d'une partie de l'eau nécessaire aux besoins des habitants et des Services Publics, en cas de disette des sources d'Emmerin, pendant une année du 1er mai 1928. Pour la perception des droits d'enregistrement, la dépense résultant de ce fait pour la Ville est évaluée à : 1° 30.000 francs pour la fourniture d'eau ; 2° 500 francs pour l'aménagement des prises ; 3° 150 francs pour la location des compteurs.

Enregistré le 14 septembre 1928. Folio 199. Case 2007.

DISTRIBUTION D'EAU. — BAINS

Fourniture de serviettes. Marché Degouy frères.

DU 6 AOUT 1928.

Soumission pour la fourniture de serviettes aux Bains municipaux au profit de la Maison Degouy frères, 1, rue d'Austerlitz, à Lille, moyennant la somme de 36.000 francs.

Enregistré le 6 août 1928. Folio 180. Case 1824.

ALIMENTATION

Abattoirs. Location de locaux.

DU 24 AOUT 1928.

Location au profit de M. Charles Liébart, chevilleur, demeurant à la Madeleine, 218, rue de Marquette, du petit grenier à fourrages N° 40, pour trois années entières et consécutives à compter du 1er juin 1928, moyennant un loyer de 81 fr. 90.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1950.

Location au profit de MM. Amand Valle et Héloïse Cornu, tripiers, demeurant à Lomme, 500, avenue de Dunkerque, de la grande triperie N° 3, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 mars 1928, moyennant le loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 194. Case 1953.

Location au profit de M. Henri Longin, tripier, demeurant à Lille, 16, rue des Sahuteaux, de la petite triperie N° 10 pour trois années entières et consécutives, à compter du 1er juin 1928, moyennant le loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 194. Case 1954.

Location au profit de M. Machart, agissant au nom de la Société Fabre et Cie, dont le siège est à Aubervillers, 33, rue de la Haie-Coq, de la boyauderie N° 2, pour trois, six ou neuf années, à compter du 1er avril 1928, moyennant le loyer annuel de 4.500 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 194. Case 1955.

Location au profit de : 1° M. Augustin Laly, chevilleur, demeurant à Lambersart, 94, avenue Becquart; 2° Maurice Vallé, chevilleur demeurant à Lambersart, 14, rue de la Pépinière, de la case du frigorifique N° 9, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1940.

Location au profit de : 1° M. Louis Delbecque, chevilleur, demeurant à Wambrechies, 2, rue de Lille ; 2° M. Maurice Bécue, chevilleur, demeurant à Marquette, 93, rue de Marcq, de la case du frigorifique N° 4, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1939.

Location au profit de M. Jean Caby, chevilleur, demeurant à Lille, 4, rue du Béguinage, de la case du frigorifique N° 3 situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1937.

Location au profit de : 1° M. Julien Bernaert, chevilleur, demeurant à Lille, 44, rue Princesse ; 2° M. Gaston Spelto, chevilleur, demeurant à Lille, 15, rue Princesse, de la case du frigorifique N° 2, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1945.

Location au profit de : 1° M. Albert Prin, chevilleur, demeurant à Lille, 65, rue Princesse ; 2° M. Louis Pottée, chevilleur, demeurant à Lille, 38, rue Princesse, de la case du frigorifique N° 6, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1944.

Location au profit de : 1° M. Jean-Baptiste Delescluse, chevilleur, demeurant à Lille, 44, rue Saint-Sébastien ; 2° M. Jules Groulez, chevilleur, demeurant à Lille, 17, rue Saint-Sébastien, de la case du frigorifique N° 8 situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1943.

Location au profit de : 1° M. Alfred Bachelet, chevilleur, demeurant à Lambersart, 6, rue de la Prairie ; 2° Mme Veuve Liévin, chevilleur, demeurant à Lille, 80, façade de l'Esplanade, de la case du frigorifique N° 10 situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1942.

Location au profit de : 1° M. Louis Delescluse, chevilleur, demeurant à Lille, 44, rue Saint-Sébastien ; 2° M. Félix Fournier, boucher, demeurant à Lille, 103, rue Nationale, de la case du frigorifique N° 11, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 fr.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1941.

Location au profit de M. Arthur Grimontprez, chevilleur, demeurant à Lille, 199, rue Léon-Gambetta, du grand grenier à fourrages N° 17, pour trois années entières et consécutives à compter du 1er avril 1928, moyennant le loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 194. Case 1952.

Location au profit de M. Paul Liébart, chevilleur, demeurant à Lille, 2, rue Saint-Sébastien, du grand grenier à fourrages N° 4, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1er juin 1928 moyennant le loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1949.

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevilleur demeurant à Lille, 44, rue Princesse, du grand grenier à fourrages N° 29, pour trois années entières et consécutives à compter du 1er mai 1928, moyennant le loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 194. Case 1951.

Location au profit de : 1° M. Léon Crombet, chevilleur, demeurant à Saint-André, 13, rue Lavoisier ; 2° M. René Pauwels, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 9, rue Saint-Crépin, de la case du frigorifique N° 13, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1938.

Location au profit de : 1° M. Jules Delemer, chevilleur, demeurant à Lille, 5, place Alexandre-Dumas ; 2° M. Eugène Dervaux, chevilleur, demeurant à Lille, 15ter, rue du Metz, de la case du frigorifique N° 12 situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 fr.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1936.

Location au profit de : 1° M. Gustave Hubert, chevilleur, demeurant à Lambersart, 33, avenue Becquart ; 2° Alexandre Demora, chevilleur, demeurant à Lambersart, 37, avenue Becquart, de la case du frigorifique N° 5 situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1947.

Location au profit de : 1° M. Elie Séname, chevilleur, demeurant à Lambersart, 18, avenue Becquart ; 2° M. Edouard Rose, chevilleur, demeurant à Ronchin, 82, avenue Jean-Jaurès, de la case du frigorifique N° 1, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1928, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 fr.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1946.

Location au profit de M. Gaston Demora, chevilleur, demeurant à Saint-André, 14, rue Chanzy, du grand grenier à fourrages N° 22, pour trois années entières et consécutives à compter du 1er juin 1928 moyennant le loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 7 septembre 1928. Folio 193. Case 1948.

ÉCLAIRAGE

Fourniture de candélabres à gaz. Marché Établissements A. Durenne.

DU 3 AOUT 1928.

Soumission pour la fourniture de candélabres à gaz, au profit des Etablissements A. Durenne, 26, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 25.500 francs.

Enregistré le 18 août 1928. Folio 180. Case 1823.

POLICE

Indigents de passage. Hébergement. Convention Rohart.

DES 2 ET 7 AOUT 1928

Convention par laquelle M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, 45, rue Gustave-Delory, s'est engagé à mettre à la disposition de la ville, en vue du logement et de la nourriture des indigents de passage, 10 lits et 10 repas par jour pendant la période du 1er mai au 31 octobre 1928 ; 20 lits et 20 repas par jour pendant la période du 1er novembre 1928 au 30 avril 1929, moyennant paiement par la Ville d'une redevance annuelle globale de 30.030 francs.

Enregistré le 23 août 1928. Folio 183. Case 1841.

SAPEURS-POMPIERS

Fourniture de Tuyaux. Marché Vanrullen frères.

DU 10 AOUT 1928.

Soumission pour la fourniture de tuyaux aux Sapeurs-Pompiers au profit de MM. Vanrullen frères, à Wervicq (Nord), moyennant la somme de 25.658 fr. 50.

Enregistré le 21 août 1928. Folio 182. Case 1832.

CONSEIL MUNICIPAL

Commission d'achat des chevaux. Nomination Balavoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La décision de l'Administration Municipale en date du 20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Adjoint Balavoine est nommé, en remplacement de M. l'Adjoint Taffin, décédé, membre de la Commission d'achat des chevaux nécessaires aux Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1928.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO

CONSEIL MUNICIPAL

Cinquième Commission (alimentation, assistance, hygiène). Nomination Balavoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La décision de l'Administration Municipale en date du 20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'adjoint Balavoine est nommé membre de la cinquième Commission (Alimentation, Assistance, Hygiène) en remplacement de M. l'adjoint Taffin, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1928.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Adjoints. Délégations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 82,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 16 mai 1927, portant délégations de services municipaux à MM. les Adjoints est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après qui prendront effet à partir de ce jour.

Les Services Municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

1. **M. Balavoine** : Démantèlement ; circulation ; stationnement ; sécurité de la voie publique ; eaux potables et industrielles ; éclairage de la voie publique ; propreté publique et transports ; jardins et promenades ; contentieux ; alimentation publique ; abattoirs ; halles et marchés.

2. **M. Bardou** : Bibliothèques et archives ; conservatoire ; écoles académiques ; écoles d'architecture ; musées et théâtres ; hygiène ; médecine sociale.

3. **M. Favières** : Education physique ; enseignement primaire ; primaire supérieur, secondaire, supérieur.

4. **M. Bondues** : Bâtiments communaux et maisons appartenant à la Ville, entretien et grosses réparations ; constructions nouvelles ; mobilier, entretien et fournitures ; éclairage et chauffage des bâtiments communaux ; téléphones ; horloges ; sécurité des lieux ouverts au public, cinémas, théâtres, etc... ; établissements classés dangereux, incommodes et insalubres ; services concédés, électricité, gaz, tramways, édicules sur la voie publique ; carrières, pavages, empièvements, canaux, égouts, ponts, passerelles, garde-corps, travaux exécutés par les particuliers ou les compagnies sous, sur la voie publique et au-dessus.

5. **M. Willems** : Finances et contrôle ; entrepôts ; octroi.

6. **M. Ragheboom** : Cantines scolaires ; sapeurs-pompiers.

7. **M. Deneubourg** : Assistance ; adjudications ; affaires militaires ; assurances ; contributions ; élections ; secrétariat.

8. **M. Masson** : Etat-civil ; enseignement technique ; organisation du travail, placement, chômage, syndicats ; orientation professionnelle.

9. **M. Coolen** : Fêtes et cérémonies publiques.

JOURS ET HEURES DE RECEPTION

L'Officier de l'Etat-civil se tient à la disposition du public pour

les mariages, chaque jour, de 10 heures à 11 heures 30 ; le samedi de 9 heures à 11 heures 30 ; les dimanches et fêtes exceptés.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche de 14 heures 30 à 16 heures.

M. les Adjointes reçoivent à l'Hôtel-de-Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

M. Balavoine : le mercredi, de 10 à 12 heures ;

Bardou : le samedi, de 14 à 16 heures ;

Favières : le vendredi, de 14 à 16 heures ;

Bondues : le mardi, de 14 à 16 heures ;

Willems : le mercredi, de 14 à 16 heures ;

Ragheboom : tous les jours, sauf le dimanche et l'après-midi des mardi et vendredi, de 10 à 11 heures et de 14 h. 30 à 15 h. 30 ;

Deneubourg : le mercredi, de 10 à 12 heures ;

Masson : le mardi, de 10 h. 30 à 12 heures.

M. l'Adjoint Coolen, Président de la Commission Municipale des Fêtes reçoit à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, de 15 à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 août 1928.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO

FÊTES

Foire 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 21 août, et pendant toute la durée de la Foire :

1° — Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2° — Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers) entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-

missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 août 1928.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

FÊTES

Foire. Projections lumineuses, Autorisation Société de publicité « Le Phare et A. I. C. Réunis ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu les lettres en date des 9 juillet 1928 et 13 août 1928 par lesquelles la Société Publicité Le Phare et A. I. C. Réunis dont le siège est à Flénu (Belgique) 29, Rue de Frameries, sollicite l'autorisation de faire pendant la durée de la Foire à l'angle du Boulevard de la Liberté et du Boulevard Vauban des projections lumineuses sur une toile mesurant 6 m. de longueur, 3 m. de hauteur, placée à 6 m. du sol et maintenue par des mâts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire est autorisée à faire les projections ci-dessus désignées sous réserve de se conformer aux prescriptions suivantes :

1° — **L'installation ne pourra avoir lieu que pendant la durée de la foire.**

2° — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, la Société pétitionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit pouvant résulter du fait de l'installation.

3° — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité à la première réquisition de l'Administration Municipale.

ARTICLE 2. — La Société pétitionnaire versera dans la Caisse du Receveur Municipal une redevance de cinq cents francs.

ARTICLE 3. — La remise en état des lieux devra être faite par la Société pétitionnaire sitôt la cessation de la foire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 août 1928.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO

FÊTES

Braderie 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qui attire la fête populaire de la Braderie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le Lundi 3 Septembre 1928, jusqu'à treize heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, des Chats Bossus, la place du Théâtre et Grand'Place.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

FÊTES

Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Le Code des Arrêtés municipaux,

La demande du Journal l'« Echo du Nord », en date du 27 juillet 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve Nautique dite de la « Traversée de Lille à la Nage », organisée par le journal l'« Echo du Nord », est fixée au Dimanche 26 août 1928, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu et de l'Hippodrome.

ARTICLE 3. — La circulation sur la passerelle située dans le prolongement de la rue Soliérimo est interdite le dimanche 26 août 1928, pendant toute la durée des épreuves de la « Traversée de Lille à la Nage ».

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 août 1928.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO

FÊTES

Audition artistique Grand'Place. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,
Vu l'audition artistique donnée Grand'Place par la Musique municipale d'Hellemmes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits le jeudi 30 août 1928, Grand'Place, à partir de 20 heures et pendant la durée du concert de la Musique municipale d'Hellemmes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 août 1928
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO

FÊTES

Concert sur la Grand'Place. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,
Vu le concert qui sera donné à l'occasion du passage, en notre ville, des Légionnaires Britanniques.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits le lundi 6 août 1928, Grand'Place, à partir de 21 heures et pendant la durée du concert de la Musique municipale et du Cercle choral « Les XXX ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 août 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Funérailles de M. l'Adjoint Taffin. Service d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 art. 97,
Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un service d'ordre pour la cérémonie officielle des funérailles de M. Amé Taffin, adjoint au Maire de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits le samedi 4 août 1928, à partir de 16 heures sur le parcours du cortège funèbre dont l'itinéraire est fixé comme suit : rues du Maire-André, Léon-Gambetta, Solférino, Place Sébastopol côté du tramways D), rue des Postes, Place Barthélémy-Dorez, rue du Faubourg-des-Postes et Place du Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 août 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation. Léon Pingaud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,
Vu la loi du 30 décembre 1906,
La demande de M. Léon Pingaud, gérant du magasin de chaussures, situé rue Léon Gambetta, n° 55, inscrit au registre du commerce Lille n° 21.819.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Pingaud, gérant du magasin de chaussures, sis à Lille, 55, rue Léon-Gambetta (succursale de la maison Gril de Toulouse), est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 20 septembre prochain lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

VOIRIE

Rue particulière dénommée rue de la Prévoyance. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 15 février 1902, art. 1er, sur la protection de la santé publique ;
Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926 prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la Première Circonscription de l'arrondissement de Lille du 23 septembre 1927 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de la Prévoyance,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- Il est joint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de la Prévoyance dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue ;

- MM. Dubois et Cie, 44, rue de Marquillies, Lille.
Frison, président de la Société Immobilière « La Prévoyance », 95, rue des Postes, à Lille.
Delahaye, 252, boulevard Victor-Hugo, Lille.
Serez, 42, rue Alphonse-Mercier, Lille.
Wallyn, chez M. Fiolet, 14, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille.
Ployard, 49, rue de la Prévoyance, à Lille.
Delcourt, rue Vantroyen, à Lille.
Vangansbeke, 53, rue de la Prévoyance, Lille.
Devroo, 55, rue de la Prévoyance, Lille.
Gernier, 15, rue Saint-André, Lille.
Doutrelon, 107, rue Solférino, Lille.
Delporte, rue Fabre-d'Eglantine, cour Thibout, Lille.
Mme Désir, 28, rue Jules de Vicq, Lille.
MM. Thieffry, 63, rue de la Prévoyance, Lille.
Rohart, 4, rue de la Prévoyance, Lille.
Haillez, rue de la Redoute, Roubaix.
Delattre, 7, rue Baudin, Lille.
Jérôme Marcel, à Willems.
Vaillant, 41, rue Sainte-Catherine, Lille.
Crespel Paquier, 1, rue de Lesquin, Fâches-Thumesnil.
Ledoux, 320 bis, rue Solférino, Lille.
Breton, 10, rue de la Justice, Lille.
Giébaud, 8, rue Philadelphie, Lille.
Lahousse, 442, avenue de Dunkerque, Lambersart.
Hessens, 31 bis, rue des Célestines, Lille.
Dovelde, 46a, rue de la Prévoyance, Lille.
Valdor Lahousse, 442, avenue de Dunkerque, Lambersart.
Lherbier, 2, rue de Rouen, Lille.

MM. Montagne, 52a, rue de la Prévoyance, Lille.

Cuisinier, 60 bis, rue Balzac, Lille.

A. Six, rue de Canteleu, Lille.

Courmont, 87 bis, rue d'Arras.

Bockxtael, 21, rue de Mexico, Lille.

Mme Vve Duquesne, 5, rue Fabricy, Lille.

MM. Alexandre, 56 b, rue de la Prévoyance, Lille.

Vandorpe, 19, rue Jules-Breton, Lille.

Delzenne, 190, rue Jean-Jaurès, Ronchin .

ARTICLE 2. — Un délai de 15 jours est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BONDUES.

VOIRIE

Rue particulière dénommée rue Désaugiers prolongée. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1er, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926 prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu les décisions de la Commission Sanitaire de la première Circonscription de l'arrondissement de Lille du 13 Juillet 1928 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Désaugiers prolongée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Désaugiers prolongée dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue ;

Mlles Dubois, 14, rue du Pont du Lion-d'Or, Lille.

MM. Monneret Frères, 89, rue de Madagascar, Lille.

Jacques Devimeu, 40, boulevard des Invalides, Paris.

Demanget Gentil, château de Marbache (Meurthe et Moselle).

Raymond Bomart, 6, rue Alfred de Vigny, Paris.

Debaeq Gentil à Socx (Nord).

Pierre Gentil, 12, rue des Réservoirs, Versailles.

Colombo, 279, rue Pierre-Légrand, Lille.

Ernest Pingaud, 29 b, rue Désaugiers prolongée, Lille.

Gaston Dedon, 31, rue Désaugiers prolongée, Lille.

Flinois, 68, rue Raspail, Lille.

Charles Léger, 35, rue Désaugiers prolongée, Lille.

Thieffry, 39, rue Désaugiers prolongée, Lille

Mme Derkens, 41, rue Désaugiers prolongée, Lille.

M. Verleye, 43, rue Désaugiers prolongée, Lille.

La Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Voie de 60. Cour des Bourloires. Autorisation. « La Presse Populaire ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la pétition par laquelle la Société Anonyme « La Presse Populaire » dont le Siège est situé, 136, rue de Paris, sollicite l'autorisation d'établir dans la Cour des Bourloires une voie de 0 m. 60 sur une longueur de 29 mètres destinée à transporter du « Réveil du Nord » au magasin de la « Presse Populaire » des rouleaux de papier.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928 et approuvée par l'Administration préfectorale le 21 juillet

let 1928 fixant à cinq cents francs la redevance annuelle à payer par la Société pétitionnaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux compris dans la pétition sus-visée à charge par elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

a) Le profil en long et le profil en travers de la chaussée de la Cour des Bourloires ne pourront être modifiés.

b) La voie ne pourra avoir plus de 0 m. 60 d'écartement et elle sera établie dans l'axe de la chaussée.

c) Les rails seront posés sans saillie ni dépression et seront munis de contre-rails ou seront du genre « Broca ».

d) La Société permissionnaire entretiendra la chaussée, dans l'intervalle compris entre les rails ; elle entretiendra en outre une zone supplémentaire de 1 mètre de largeur en dehors de chaque rail. Faute par elle d'exécuter les réparations qui lui seront prescrites par le Service des Travaux municipaux, les travaux seront exécutés d'office à ses frais, après un simple avertissement écrit de l'Administration municipale.

e) Les dimensions et la qualité des matériaux par elle employés satisferont à toutes les conditions imposées par le Service des Travaux municipaux.

f) La Société permissionnaire fera enlever au fur et à mesure de l'exécution des travaux les terres ou matériaux qui en proviendront de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

g) Les travaux de pose de voies, de remaniement de la chaussée seront exécutés par la Société permissionnaire suivant les indications du Service des Travaux municipaux.

La Société permissionnaire devra prendre, pendant leur exécution, toutes les mesures de précaution que réclame la sécurité de la circulation sur les chemins ; ils seront responsables de tous les accidents qui pourraient leur être imputés de ce chef.

h) Le stationnement des wagonnets sera limité strictement au chargement ou au déchargement. Tout autre stationnement sera poursuivi comme encombrement de la voie publique.

ARTICLE 2. — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation.

ARTICLE 3. — L'autorisation accordée est personnelle. Elle n'est accordée qu'à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas

de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions et des servitudes existantes ou à venir.

Elle pourra en outre être modifiée ou rapportée, notamment lors de l'exécution de la voirie prévue par le plan d'aménagement, en tout ou partie, sur simple injonction de la Ville si les circonstances l'exigent, sans possibilité de recours et sans que cette mesure puisse donner aux permissionnaires le droit de prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4. — A la fin de la concession, comme en cas de retrait de l'autorisation, la Société permissionnaire devra remettre la Cour des Bourloires en état de viabilité ; ils resteront chargés de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement.

ARTICLE 5. — La présente autorisation sera périmée s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an ; à l'expiration de ce délai il sera dressé soit un procès-verbal de déchéance, soit un procès-verbal contradictoire de recollement des travaux.

ARTICLE 6. — A cause de l'occupation du sol de la voie publique la Société permissionnaire versera annuellement dans la caisse du Receveur municipal de Lille, la somme de cinq cents francs, la première annuité s'appliquant à l'année 1928.

Cette redevance pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale. Elle sera exigible à partir du premier janvier 1928. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme, le premier janvier de chaque année.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Conduite à l'égoût des eaux ménagères et pluviales Quai de la Basse-Deûle, 15^{bis}. Mise en demeure Combaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux notamment l'article 937 lequel stipule que « dans les rues pourvues d'égoûts, les eaux plu-

viales et ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0 m. 25 de diamètre intérieur au moins ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Combaux, demeurant 12, place du Concert, à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté :

1° A supprimer les gargouilles sur trottoir sis, 15 bis, quai de la Basse-Deûle, et au droit de la propriété de la Société Foncière de Tourcoing ;

2° A conduire les eaux usées directement à l'aqueduc communal comme il est stipulé ci-dessus.

ARTICLE 2. — Faute par M. Combaux de ne pas se conformer aux prescriptions sus énoncées dans le délai imparti, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. Combaux devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

THÉÂTRES

Grand Théâtre. Chef machiniste. Indemnité mensuelle pendant l'inter-saison.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Vu l'arrêté du 7 juin 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jouvenet, brigadier chef machiniste du

Grand Théâtre touchera pendant les mois de mai, juin, juillet et août une indemnité mensuelle de 1.500 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée sur le crédit « Création et entretien des décors ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

ŒUVRES DIVERSES

Œuvre de protection de Première Enfance. Direction. Création d'emploi.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

La décision de l'Administration municipale en date des 24 mars 1928 et 2 juillet 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est créé un emploi de Directrice des Œuvres de Protection de la Première Enfance de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — La titulaire de l'emploi aura la direction effective de la Crèche du Château Barrois, dès que cette dernière sera aménagée.

Elle sera au point de vue traitement, assimilée à un chef de bureau ; elle bénéficiera, en outre, des avantages en nature : logement, chauffage, éclairage, dès que sera aménagé le logement qui lui est réservé à la Crèche du Château Barrois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 août 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Œuvre de protection de Première Enfance. Directrice. Nomination M^{me} Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
La décision de l'Administration municipale, en date des
24 mars 1928 et 2 juillet 1928,

Notre arrêté de ce jour, créant un emploi de directrice des
Œuvres de Protection de la Première Enfance de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Delaval, dame-employée hors classe affectée à la quatrième direction, est nommée directrice des Œuvres de Protection de la Première Enfance de la Ville de Lille.

Mme Delaval aura la direction effective de la Crèche du Château Barrois.

ARTICLE 2. — En raison de ses années de services, Mme Delaval est versée dans la première classe de la catégorie des chefs de bureau, soit au traitement annuel de 20.000 francs.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet du premier janvier 1927.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 août 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU

Usines d'Emmerin et de Wattignies. Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies,

La circulaire ministérielle du 2 août 1928, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 197 pour le deuxième trimestre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40

Prix proportionnel par K. V. A.
0 fr. 383

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

DISTRIBUTION D'EAU

Installation d'eau potable rue Lequeux. Mise en demeure. Thuilliez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique,

Considérant que les immeubles sis 6, 8, 10 et 12, rue Lequeux ne sont pas pourvus d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements,

Attendu que l'article 20 du Règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de nuit,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à Mlle Thuilliez, domiciliée chez M. Thomas, 20, rue du Nouveau-Siècle, à Lille, de pourvoir ces immeubles d'eau potable dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par Mlle Thuilliez d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera exécuté d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

DISTRIBUTION D'EAU. — BAINS

Ecoles de natation rue d'Armentières et rue de Toul.

Nominations à titre temporaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul :

1^o A partir du 28 juillet 1928 : M. Marcel Vandestienne, maître-nageur ;

2^o A partir du 3 août 1928 : M. Marcel Bailleul, maître-nageur.

ARTICLE 2. — Par semaine, MM. Vandestienne et Bailleul recevront une indemnité fixe de 165 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 août 1928.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Août 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
175	7	305	59	364	15	5	20	269	15	21	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non-comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	1	1				2
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	3					3
8	Diphthérie et Croup		1				1
9	Grippe						
10	Cholera asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques					1	1
13	Tuberculose des poumons		3	14	13	3	33
14	Tuberculose des méninges	1	2	1			4
15	Autres tuberculoses						
16	Cancer et autres tumeurs malignes		1		9	12	22
17	Méningite simple	3	1				4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				8	23	31
19	Maladies organiques du cœur			2	1	10	13
20	Bronchite aiguë				1		1
21	Bronchite chronique					2	2
22	Pneumoïe				2	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	5	1	9	8	26
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	29	1				30
26	Appendicite et Typhlite		1	1			3
27	Hernie, Obstruction intestinale					1	1
28	Cirrhose du foie				1	2	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	3	3	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme						
31	Sepsémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerperales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	7					7
34	Sénilité					12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)		1			2	5
36	Suicide			1	3		4
37	Autres maladies	6	1	9	14	12	42
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	4	3	1	9
	TOTAUX	53	19	34	69	94	269

ÉCLAIRAGE

Energie électrique. Prix maxima pour le mois d'Août 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926

La circulaire ministérielle du 2 août 1928 fixant, pendant le deuxième trimestre 1928, à 299 la valeur de l'index électrique basse tension, à 197 la valeur de l'index électrique haute tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois d'août 1928.

PARTICULIERS

Eclairage : le K W. II. 1.51
Force motrice : le K. W. II., prix maxima. 1.29

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K.V. 0.05 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance jusque 5 K.V. 0.17 pour utilisation supér. à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0.11 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0.21 pour utilisation sup. à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.V. 0.17 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.V. 0.26 pour utilisation sup.° à 1200 h.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques) Etat et Département :

Eclairage : le K. W. II., prix maximum . . 1.31
Force motrice : le K. W. II., prix maximum. 1.134

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K.W. 0.04 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance jusque 3 K.W. 0.136 pour utilisation supér. à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0.088 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0.168 pour utilisation sup. à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.W. 0.136 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.W. 0.208 pour utilisation sup. à 1200 h.

Eclairage des voies publiques et horloges, le K. W. H. 1.21

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1er avril 1928 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		base	Majoration	total
Jusqu'à 10 inclus.	220 fr.	0.36	0.175	0.535
De 11 à 25	200 —	0.335	0.175	0.510
— 26 à 50	188 —	0.31	0.175	0.485
— 51 à 100	176 —	0.30	0.175	0.475
— 101 à 200.	165 —	0.285	0.175	0.460
— 201 à 50.0	153 —	0.26	0.175	0.435
Au-dessus de 500.	140 —	0.24	0.175	0.415

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 % ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		base	Majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	176 00	0.288	0.175	0.463
De 11 à 25	160 00	0.268	0.175	0.443
— 26 à 50.	150 40	0.248	0.175	0.423
— 51 à 100	140 80	0.24	0.175	0.415
— 101 à 200.	132 00	0.228	0.175	0.403
— 201 à 500.	122 40	0.208	0.175	0.383
Au-dessus de 500	112 00	0.19	0.175	0.367

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôte-de-Ville, le 27 août 1928.
Pour le Maire de Lille :
 L'Adjoint délégué, BONDUES.

POLICE

Lieux ouverts au public. Ouverture d'une salle de danse, 120, rue de Tournai. Autorisation Demon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu la demande de M. Robert Demon en date du 30 mai 1928,
Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 16 juin 1928,
Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 14 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Demon, demeurant à Lille, 120, rue de Tournai, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est délivrée à titre précaire et sera retirée en cas de mauvaise tenue de l'établissement.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres agréé par la Ville.

ARTICLE 4. — Les portes de la salle donnant sur cour et sur rue seront montées à va et vient.

ARTICLE 5. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 août 1928.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE
Commission de discipline des chauffeurs de taxis.
Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Le Code des Arrêtés municipaux,
Notre arrêté N° 3.804 en date du 29 mars 1927,
La décision de l'Administration municipale en date du
20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Balavoine, adjoint au Maire.

Girardin, conseiller municipal.

Bour, conseiller municipal.

Devernay, conseiller municipal.

Huyghe, chauffeur, 34, rue Henri Kolb.

Delefosse, chauffeur, 5, rue des Buisses.

Ployart, chauffeur, 10, rue Paul-Lafargue.

Verbèke, chauffeur, 27 bis, rue de l'Alma.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 août 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE
Immeubles menaçant ruine, rue Masquelier et rue
d'Haubourdin. Remise en état. Hospices de Lille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6,

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que les corniches sises en façade des immeubles situés, 7 et 7 bis, rue Masquelier, et 6 à 20, rue d'Haubourdin, menacent ruine et que l'Administration des Hospices ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril que présentent ces immeubles.

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Commission administrative des Hospices de Lille, 41, rue de la Barre, est mise en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après désignés aux immeubles sis à Lille, 7 et 7bis, rue Masquelier, et 6 à 20, rue d'Haubourdin.

Restauration des corniches situées en façade vers rues des immeubles précités.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'Administration des Hospices croirait devoir contester le péril, elle devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration municipale à une vérification de l'état des bâtiments et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 16 août 1928, à 14 heures.

ARTICLE 3. — Si le 11 août 1928, l'Administration des Hospices n'a pas fait cesser le péril et si elle n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration municipale.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à l'Administration des Hospices, suivant la forme réglementaire.

Hôtel-de-Ville, le 3 août 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE

PREMIÈRE DIRECTION
Nomination André Rault.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925,
pour l'emploi de commis,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Rault, né à Lille le 30 avril 1900,
est nommé commis stagiaire de quatrième classe, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1er septembre 1928.

ARTICLE 2. — M. Rault est affecté au Deuxième bureau de la Première direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er août 1928.

Le Maire de Lille,
ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION
Titularisation Serrurier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Serrurier, commis affecté à la Première direction est titularisé dans son emploi à compter du 1er août 1928.

ARTICLE 2. — M. Serrurier est autorisé à effectuer des versements à la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1er février 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1928.

Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO.

PREMIERE DIRECTION

Démission Potier, chef de service du Contentieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
La lettre en date de ce jour, par laquelle M. Potier, chef du Service du Contentieux donne sa démission à compter du 20 août 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Potier, chef du Service du Contentieux, est acceptée à compter du 20 août 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 août 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DEUXIEME DIRECTION

Titularisation Hof.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hof, métreur, est titularisé dans son emploi à compter du 1er août 1928.

M. Hof est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1er février 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Hôtel-de-Ville, le 4 août 1928

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION
Titularisation Olivier,

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Olivier, commis stagiaire affecté à la 3^{me} direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1928.

ARTICLE 2. — M. Olivier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} février 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 août 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Tableau d'avancement pour Septembre 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de septembre 1928 :

NOMS	Grades ou Emplois	Classes	Traitements	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Léon Denimal	agent de sûreté	1re	8.700	1er sept. 1928
Henri Boury	d°	1re	8.700	d°
Raymond Belhomme	d°	1re	8.700	16 sept. 1928
Ernest Lasselin	d°	1re	8.700	d°
Henri Dhennin	gardien de la paix	1re	8.700	1er sept. 1928
Pierre Decourselle	d°	1re	8.700	d°
Olga Delzenne	d°	1re	8.700	16 sept. 1928
Edouard Dewitte	d°	1re	8.700	d°
Rémy Martinache	d°	1re	8.700	d°

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 août 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Promotion Jules Delreux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 août 1928, pour
l'emploi de secrétaire de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Delreux, gardien de la paix de troisième classe est nommé secrétaire de police de septième classe, au traitement annuel de 7.700 francs, à compter du 1er août 1928.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1er avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1928.
Le Maire de Lille,
ROGER SALENGRO

POLICE

Promotion Hourriez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 août 1928, pour l'emploi de sous-brigadier des gardiens de la paix,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Hourriez, gardien de la paix de première classe, est nommé sous-brigadier des gardiens de la paix, au traitement de 9.200 francs à compter du 1er août 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 août 1928.
Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO

POLICE

Mesure disciplinaire Brulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103.
Le Statut du Personnel de la Police,

Le rapport de M. le Commissaire Central de police en date du 23 juin 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau retard de trois ans dans l'avancement de classe est infligé au gardien de la paix Brulin.

En conséquence, la promotion de M. Brulin se fera le 1er novembre 1931.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er août 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE

Démission Julien Daullet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,

Le Statut du Personnel de la Police,

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 6 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de gardien de la paix Julien Daullet est acceptée à compter du 2 août 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 août 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SAPEURS-POMPIERS

Stagiaire. Nomination Robert Ramont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ,

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Ramont, né à Lille, le 25 juillet 1904, est nommé sapeur-pompier stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 7.200 francs à partir du 1er septembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 août 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

PERSONNEL OUVRIER
Promotion Désiré Thieffry.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

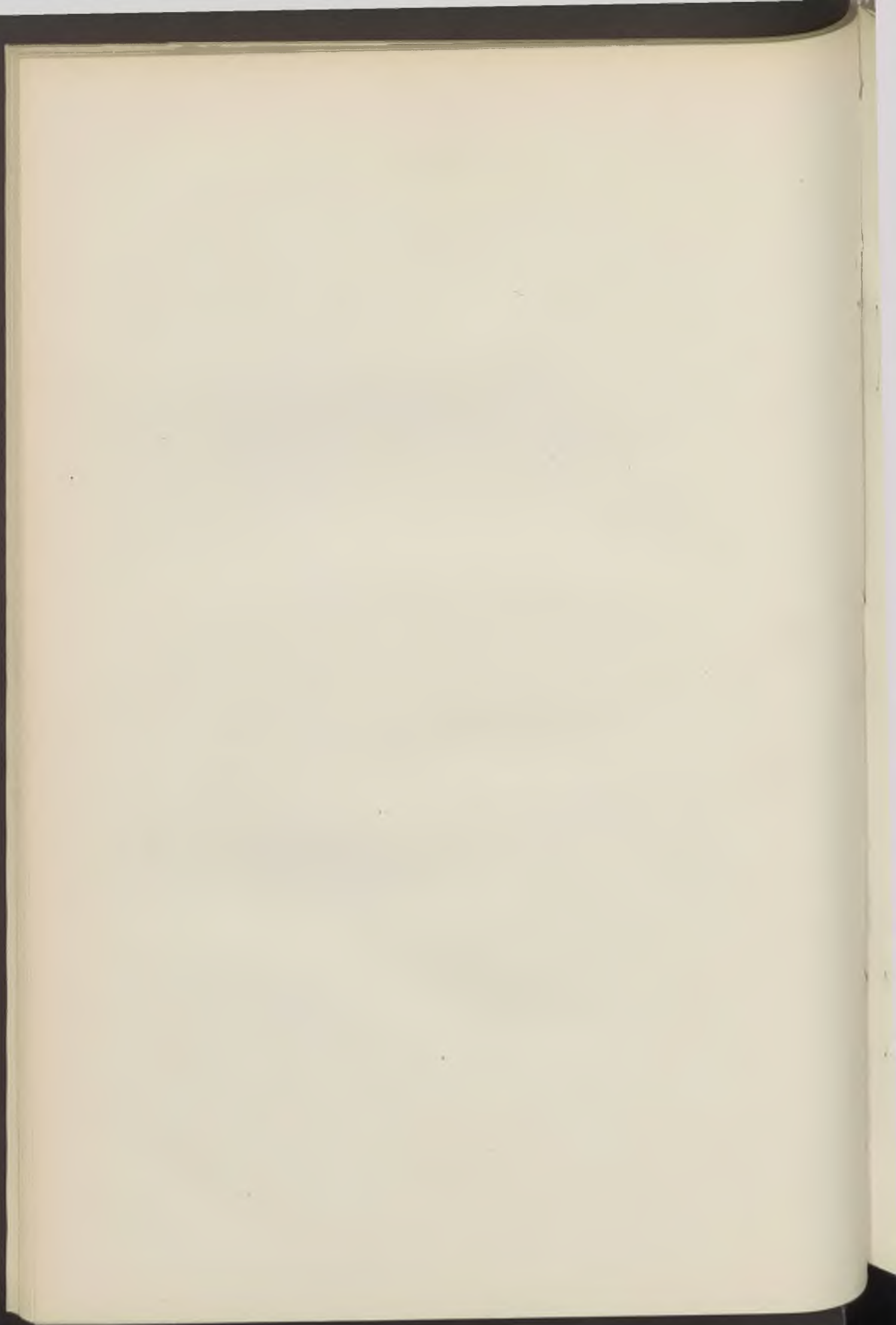
ARTICLE PREMIER. — M. Désiré Thieffry, paveur de cinquième classe, est promu à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1er août 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 août 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fêtes et Cérémonies :

- Deuxième fête fédérale de l'Union des Sociétés sportives et gymniques du Travail. — Mesures d'ordre..... 482

Bâtiments communaux :

- Monument aux victimes de la catastrophe des 18-Ponts. —
Pierres de taille. Fourniture. Marché Société Fèvre et
Compagnie 481
Travaux de sculpture. Marché Edgard Boutry 481

Voies ferrées :

- Tramways. — Ligne C. Doublement, rue de Paris 483

Promenades et jardins :

- Avenue de Soubise. — Autorisation de circulation. De-
meyère frères 484

Voirie :

- Interdiction de circulation. — Rue de Tenremonde..... 485
Emprises. — Raccord sous trottoir. Rue Chappe 43. Sup-
pression. Decottignies 485

Canalisation souterraine. Rues du Fg de Roubaix et St. Druon. Autorisation Société d'Énergie électrique du Nord de la France	486
Egoûts. — Construction rue de Loos et Allée St-Hubert. Adjudication Graticola frères	481
Passerelle du Bois de Boulogne. — Reconstruction. Marché Société Nord-France d'Entreprises générales	482
Pavages. — Fourniture de sable. Marché Danel frères	482

Théâtres municipaux :

Saison 1928-1929. — Service médical. Médecins. Nominations	491
Orchestres. — Nominations de musiciens. Jury de concours	492
Grand Théâtre. — Indemnité mensuelle au Brigadier-chef-machiniste. Jouvenet	493
Théâtre Sébastopol. — Indemnité mensuelle au Brigadier chef-machiniste. Cannesson	494
Aide électricien. Nomination Henri Fournier	494

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Concours pour la nomination d'un professeur de piano	495
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Emploi de Contremaître de petite mécanique. Mise au concours. Programme	496
Emploi de contremaître de petite mécanique. Jury de concours	497

Enseignement primaire :

Ecole payante Victor Duruy. — Perception des rétributions scolaires. Régisseur. Bara	498
Cours de dessin. Professeur. Nomination Bara	499

Cours municipaux :

Cours d'adultes. — Année scolaire 1928-1929. Horaire.....	499
Langues étrangères. — Horaire	500
Chauffeurs-Conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques. Horaire	501
Cours municipaux professionnels. — Commission adminis- trative. Nomination Valdelièvre	502
Année scolaire 1928-1929. Programme et Horaire..	503
Etat du personnel pour l'année scolaire 1928-1929 ..	506
Professeurs. Nomination Louis Mahieu	507
Nomination Michel Maurette	507
Nomination Gabriel Meurant	508

Finances :

Recettes. — Régisseur de recettes. Ecole Victor Duruy. Bara	498
---	-----

Alimentation :

Halles-Centrales. — Maison de factage. — Cautionnement Chanfrau	508
--	-----

Distribution d'eau -- Bains :

Ecole de natation. — Rues d'Armentières et de Toul. Sa- laire du personnel	509
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de septembre 1928	510
---	-----

Police :

Mœurs. — Maison de tolérance. Rue de l'A.B.C. N° 5. Sanc- tion administrative. Fermeture temporaire. Fortin	511
Lieux ouverts au public. — Salle de danse. 12, rue Pierre- Legrand. Autorisation Kennen	511

Services municipaux :

Secrétariat général :

Promotions :

Mme Delfort	513
Mlle Meurillon.....	513

1re Direction :

Chef du Service du Contentieux. Assimilation au grade de Chef de bureau	514
--	-----

Promotion :

Mlle Adrienne Garemin	514
-----------------------------	-----

2me Direction :

Promotion :

Fonteny	513
---------------	-----

4me Direction :

Nominations-Promotions :

Colein	513
Colle, Gaston	515
Elias	513

5me Direction :

Nominations :

Cnudde, Marceau	516
Martin, Alphonse	515

Police :

Nominations-Promotions :

Boivin	516
Delmer, Georges	517
Héron, Gaston	517

Mesures disciplinaires :

Dufour, Lucien	518
Place, Maurice	518

BATIMENTS COMMUNAUX

**Monument aux victimes de la catastrophe des 18
Ponts. Travaux de sculpture. Marché Edgard
Boutry.**

DU 20 SEPTMBRE 1928.

Soumission pour l'exécution des travaux de sculpture au Monu-
ment des Victimes des 18-Ponts, au profit de M. Edgar Boutry,
statuaire, rue Chaptal, à Levallois-Perret, moyennant la somme for-
faitaire de 22.000 francs.

Enregistré le 5 octobre 1928. Folio 15. Case 135.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Monument aux victimes de la catastrophe des 18
Ponts. Fourniture de pierre de taille. Marché
Société Fèvre et Cie.**

DU 20 SEPTEMBRE 1928.

Soumission pour la fourniture de pierre de taille au Monument
des Victimes des 18-Ponts, au profit de la Société Fèvre et Cie, 10, rue
de Lincoln, à Paris, moyennant la somme de 44.870 francs .

Enregistré le 5 octobre 1928. Folio 5. Case 134.

VOIRIE

**Egoûts. Construction rue de Loos et allée St-Hubert.
Adjudication Graticola frères.**

DU 25 SEPTEMBRE 1928.

Adjudication pour la construction d'égoûts : 1° rue de Loos ,
2° allée Saint - Hubert, au profit de MM. Graticola Frères, rue du
Faubourg de Tournai, à Lille, moyennant la somme de 91.000 francs

Enregistré le 10 octobre 1928. Folio 19. Case 177.

VOIRIE

Passerelle du Bois de Boulogne. Reconstruction. Marché Société Nord-France d'Entreprises générales.

DES 25 SEPTEMBRE 1928 ET 25 OCTOBRE 1927.

Adjudication pour la reconstruction de la Passerelle du Bois de Boulogne au profit de la Société Nord-France d'Entreprises générales, 6, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 196.000 francs.

Enregistré le 11 décembre 1928. Folio 68. Case 645.

VOIRIE

Pavages. Fourniture de sable. Marché Danel frères.

DU 11 SEPTEMBRE 1928

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable au profit de MM. Danel Frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme approximative de 120.213 francs.

Enregistré le 2 octobre 1928. Folio 12. Case 101

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Deuxième Fête fédérale de l'Union des Sociétés Sportives et Gymniques du Travail. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu le programme de la II^e Fête Fédérale organisée par l'Union des Sociétés sportives et gymniques du travail, les 1er, 2 et 3 septembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 2 septembre 1928 ;

1° Boulevard des Ecoles, chaussée centrale à partir de 15 heures pendant la formation du cortège des Sociétés adhérentes au Concours International de Gymnastique ;

2° Sur le parcours du cortège desdites sociétés, dont l'itinéraire est fixé comme suit : boulevard Louis-XIV, rues Frédéric-Mottez, Saint-Sauveur, Gustave-Delory, de Paris, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République ;

3° Place de la République, à partir de l'arrivée du cortège et pendant la durée des mouvements d'ensemble exécutés par les Sections de Gymnastique.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1er septembre 1928

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

VOIES FERRÉES

Tramways. Doublement de la ligne C, rue de Paris.

Nous, Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, à la date du 22 juin 1928, pour le doublement de la voie de la ligne C, dans la rue de Paris à Lille, entre le Parvis Saint-Maurice et la rue du Molinel,

Vu notre arrêté en date du 2 août 1928, ordonnant l'ouverture d'une enquête sur le projet dont il s'agit,

Vu le dossier de l'enquête, notamment le procès-verbal des opérations de la Commission d'Enquête, en date du 6 septembre 1928,

Vu le décret du 10 septembre 1926,

Vu la convention et le cahier des charges, annexés à ce décret.

Vu la loi du 31 juillet 1913,

Vu le décret du 17 décembre 1917,

Vu le rapport du subdivisionnaire et les avis des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des tramways en date des 19, 20 et 21 septembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2. — Les travaux devront être exécutés sans interruption de circulation, et conformément aux lois et règlements en vigueur, aux stipulations du cahier des charges et aux règles de l'art.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef du contrôle des tramways et M. le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie, par les soins du service du contrôle.

Fait à Lille, le 25 septembre 1928.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,
FERNAND LEROY

PROMENADES ET JARDINS

Avenue de Soubise. Autorisation de circulation. Demeyère frères.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la demande en date du 29 août 1928, par laquelle MM. Demeyère Frères, demeurant, 88-90, rue de la Prévoté, Pérenchies (Nord), sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leur camionnette l'avenue macadamisée de Soubise pour livrer des meubles à leur clientèle,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Demeyère Frères sont autorisés à emprunter avec leur camionnette l'avenue de Soubise.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, **il ne pourra être transporté que les marchandises ci-dessus mentionnées.**

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Demeyère Frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES

VOIRIE

Interdiction de circulation. Rue de Tenremonde.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égoût collecteur du boulevard de la Liberté,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 1er octobre et pendant toute la durée des travaux sur la partie de la rue Tenremonde comprise entre le square Dutilleul et le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Raccord sous trottoir. Rue Chappe, 43. Suppression. Mise en demeure Decottignies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code des Arrêtés municipaux,
Vu la lettre en date du 4 juin 1928 invitant M. Decottignies, demeurant à Lille, 5, rue Denis-Godefroy, à faire supprimer le raccord sous trottoir longeant la façade de sa propriété sise 43, rue Chappe,
Considérant que M. Decottignies ne s'est pas conformé aux termes de la lettre sus-visée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Decottignies est mis en demeure d'avoir

à faire enlever le raccord sous trottoir sus-visé, dans un délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté. Il devra prévenir le Service des Travaux municipaux quarante-huit heures avant l'exécution de tout travail, afin qu'un agent dudit service puisse se rendre compte des travaux exécutés.

ARTICLE 2. — Faute par M. Decottignies de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprises. Canalisation souterraine. Rue du Faubourg de Roubaix et rue Saint-Druon. Autorisation Société Energie Électrique du Nord de la France.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux),

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927.

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927,

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927,

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie,

Vu le règlement général du 16 mars 1872,

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie,

Vu la demande en date du 4 août 1928 présentée par la Société Energie électrique du Nord de la France dont le siège est à Lille, 29, boulevard Vauban, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique destinée à alimenter en énergie électrique les Etablissements Constant, rue Saint-Druon,

Vu l'avant projet joint à la demande,

Sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Energie électrique du Nord de la France est autorisée, à titre provisoire, à établir dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension, sous le sol des rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Druon en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages, autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'Administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant alternatif triphasé 10.000 volts, 50 périodes par un câble de 3,60 m/m² de section.

Les câbles seront posés sous chaussée à un mètre de la bordure du trottoir sauf rue Saint-Druon où ils seront placés sous trottoir et vers le milieu et à une profondeur de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à un mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0.05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend

la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la Police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait, des dommages et intérêts quels qu'ils soient, ou accor-

dée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, « ipso-facto », au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1° Du cahier des charges de la concession accordée au Réseau électrique de la Région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2° Du cahier des charges déposé par le concessionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit concessionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le concessionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le concessionnaire pourra abandonner sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le concessionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés le concessionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° A M. l'Ingénieur directeur des Travaux municipaux ;

3° A M. le Directeur des Services financiers chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel-de-Ville, le 5 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Saison 1928-1929. Service médical. Nomination de médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1928-1929 et notamment son article 23,

La décision de l'Administration municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins des Théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1928-1929 :

MM. les docteurs Auguste Bataille, Christiaens, Cluet, Israël, Blond, Valentin, Et. Verhaege.

ARTICLE 2. — M. le docteur Valentin est désigné pour représenter les médecins auprès de l'Administration municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Orchestres. Nomination de musiciens. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire le mardi 18 septembre, à 14 heures, pour la nomination de musiciens aux orchestres des Théâtres municipaux :

MM. Frady, directeur des Théâtres municipaux ;
Ratez, directeur du Conservatoire ;
Archaimbaud, chef d'orchestre ;
Saigne, chef d'orchestre ;
Caron, chef d'orchestre ;
Surmont, professeur au Conservatoire ;
Capelle, professeur au Conservatoire ;
Callant, membre de l'orchestre du Grand Théâtre ;
Vanhée, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

THÉÂTRES

Orchestres. Nomination de musiciens. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, mem-

bres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire le lundi 24 septembre 1928, à 14 h. 30, pour la nomination de musiciens aux orchestres des Théâtres municipaux sous la présidence de M. le docteur P. Bardou, adjoint aux Beaux Arts :

MM. Frady, directeur des Théâtres municipaux ;
Ralez, directeur du Conservatoire ;
Archaimbaud chef d'orchestre ;
Saigne, chef d'orchestre ;
Caron, chef d'orchestre ;
Surmont, professeur au Conservatoire ;
Capelle, professeur au Conservatoire ;
Callant, membre de l'orchestre du Grand Théâtre ;
Vanhée, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU

THÉÂTRES

Grand-Théâtre. Indemnité mensuelle au brigadier chef-machiniste. Jouvenet.

Nous Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88

Vu l'arrêté du 7 juin 1927 relatif aux Brigadiers chefs machinistes des Théâtres municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jouvenet brigadier chef machiniste au Grand Théâtre, touchera à compter du 1er septembre 1928 jusqu'au 30 avril 1929 une indemnité mensuelle de 1.800 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée sur le crédit « Théâtres » (article 189).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO

THÉÂTRES

Sébastopol. Indemnité mensuelle au brigadier chef machiniste Cannesson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu l'arrêté du 7 juin 1927 relatif aux Brigadiers chefs machinistes des Théâtres municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cannesson, brigadier chef machiniste du Théâtre Sébastopol, touchera à compter du 1er septembre 1928 jusqu'au 30 avril 1929, une indemnité mensuelle de 1.500 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée sur le crédit « Théâtres » (article 189).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Sébastopol. Aide-électricien. Nomination. Henri Fournier.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Fournier est chargé des fonctions d'aide-électricien au Théâtre Sébastopol à compter du 1er octobre 1928 jusqu'au 31 mars 1929.

ARTICLE 2. — Il recevra à cet effet une indemnité mensuelle de 900 francs non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — Les dispositions des Statuts des Fonctionnaires municipaux ne seront pas applicables à M. Fournier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Concours pour la nomination d'un Professeur de Piano. Cours supérieur mixte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le règlement du Conservatoire, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours : a) sur titres ; b) d'exécution est ouvert au Conservatoire de Lille pour la nomination d'un Professeur de Piano (cours supérieur mixte).

ARTICLE 2. — Le traitement est de 3.600 francs pour trois cours par semaine, de deux heures chacun. Le versement à la caisse des retraites est obligatoire ; le prélèvement pour cette caisse est de 5 % sur le traitement.

ARTICLE 3. — Les postulants auront jusqu'au 31 octobre inclus pour adresser leur demande au Maire de Lille. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références de leur extrait de naissance et d'une pièce établissant leur nationalité française.

Le professeur nommé devra habiter le territoire de Lille il entrera en fonctions à la date de sa nomination.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D^r BARDOU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Emploi de contremaître de petite mécanique. Mise au concours. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un emploi de **contremaître de petite mécanique** aura lieu à l'Ecole Baggio le 7 octobre 1923. Les inscriptions seront reçues jusqu'à fin septembre à la Maire de Lille, Secrétariat général.

Conditions à remplir pour l'inscription. — Etre français ; avoir satisfait aux obligations militaires ; avoir trois ans de présence dans l'industrie de la Petite Mécanique ; être âgé de 25 ans au moins et 30 ans au plus. Pour les candidats qui ont été mobilisés, la limite d'âge pourra être reculée d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux en sus du temps réglementaire. (L'agent admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse).

Pièces à fournir. — 1° Demande d'inscription ; 2° certificat de nationalité ; 3° acte de naissance sur papier timbré ; 4° pièce constatant que le candidat est en règle avec l'autorité militaire ; 5° certificats délivrés par les patrons ayant occupé le candidat ; 6° extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus d'un mois de date ; 7° certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

EPREUVES DU CONCOURS

1° Epreuves écrites : rédaction sur un sujet technique d'un genre simple ; croquis coté et lecture de dessin ; problèmes simples d'application au métier.

2° Epreuves orales : interrogations sur la technologie de la profession ; leçon sur la méthode à suivre pour l'exécution d'une pièce donnée.

3° Epreuve manuelle : exécution d'un travail d'atelier comportant ajustage et tournage.

Avantages de la fonction. — Traitement de début : 10.000 francs.
Maximum : 18.000 francs par promotions de 1.600 francs.

Au traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence et l'indemnité pour charges de famille.

Les contremaitres bénéficient des grandes et petites vacances dans les conditions définies par les règlements en vigueur.

Ils subissent une retenue sur leur traitement en vue de la constitution d'une pension de retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Concours pour l'emploi de contremaître de petite mécanique. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La proposition du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio en date du 23 juillet 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, membres du jury, chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 7 octobre 1928 pour l'emploi de contremaître de Petite Mécanique à l'Ecole Baggio :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Lemire, inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Lecouffe, directeur de l'Ecole Baggio.

Devernay, membre du Conseil de perfectionnement.

Cocard, membre du Conseil de perfectionnement.

Durand, chef des travaux, membre du Conseil de perfectionnement.

Dellis, contremaître à l'Ecole Baggio.

Beyart, constructeur d'appareils de contrôle, 24, rue Gantois.

Casin, constructeur d'appareils de précision, 79, rue Guillaume-Werniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole payante Victor Duruy. Perception des rétributions scolaires. Régisseur. Nomination Bara.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153,

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord,

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Bara, directeur de l'Ecole V. Duruy, est nommé, à partir du 1er octobre 1928, régisseur de recettes, chargé de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant ladite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

**Ecole Victor Duruy. Cours de dessin. Professeur
M. Bara.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Bara, nommé directeur de l'Ecole Victor Duruy, est chargé à partir du 1er octobre 1928, du cours de dessin de cette école, en remplacement de M. Allain.

ARTICLE 2. — M. Bara recevra une indemnité annuelle de 800 fr. non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1928.

Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX

Cours d'adultes hommes. Horaire.

Des cours d'adultes s'ouvriront à Lille, le mardi 9 octobre 1928, dans les centres suivants :

Ecole de Jussieu, square Dutilleul ;

Ecole Michelet, rue Fabricy ;

Ecole Buffon, rue Fénelon ;

Ecole Lakanal, 209, rue du Long-Pot ;

Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes.

Ces cours ont pour but : 1° de donner aux illettrés les éléments d'instruction indispensables ; 2° de compléter l'éducation générale commencée à l'école.

Programmes, jours et heures des cours dans chaque Centre.

Cours pour illettrés. — Lecture, écriture, calcul, français : les mardi, vendredi de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Cours de perfectionnement. — Français, arithmétique, premiers éléments d'algèbre et de géométrie, histoire, géographie : les mardi, vendredi de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Ces cours sont entièrement gratuits.

Inscription aux cours. S'adresser à M. le Directeur de l'école choisie.

Hôtel-de-Ville, le 24 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint de l'Instruction publique,

Agrégé de l'Université,

A. FAVIERES.

COURS MUNICIPAUX

Langues étrangères. Horaire.

Ces cours sont mixtes. Ils s'ouvriront le lundi 8 octobre 1928.

Pour l'Anglais : 4, Square Dutilleul, à l'Ecole des Garçons.

Pour l'Allemand : 97, boulev. de la Liberté, à l'Ecole des Filles.

Cours d'Anglais. — 1° Cours préparatoire et élémentaire : professeur, M. Careme ; 2° Cours moyen et supérieur : professeur, M. Danchin ; les mardi et samedi de 19 heures à 21 heures.

Cours d'Allemand. — 1° Cours préparatoire et élémentaire : professeur, M. Lengaigne ; 2° Cours moyen et supérieur : professeur, M. Waltz ; les lundi et vendredi de 19 heures à 21 heures.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole de Garçons, 4, square Dutilleul, et à l'Ecole des Filles, 97, boulevard de la Liberté, aux jours et heures des Cours.

Hôtel-de-Ville, le 24 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint à l'Instruction publique,

Agrégé de l'Université,

A. FAVIERES.

COURS MUNICIPAUX

Cours de chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques. Programme. Horaire.

Ce cours aura lieu tous les jeudis à partir du 18 octobre 1928, dans l'Amphithéâtre de Physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 19 heures.

Professeur : M. Quembre, ingénieur des T. P. E. (Mines).

Programme pour 1928-1929.

I. Préliminaires. — Etat de corps. Pression atmosphérique. Loi de Mariotte et Principe de Pascal.

Chaleur. Dilatation des corps. Thermomètre. Conductibilité. Rayonnement.

Chaleur spécifique. Chaleur latente. Vapeur d'eau.

Combustibles. Combustion.

Production de la chaleur (Chauffage). Production de la vapeur. Historique de la vapeur.

II. Générateurs de vapeur. — Foyers et grilles. Carneaux. Cheminées. Tirage. Surface de chauffe. Différents types de générateurs : 1° Chaudières fixes. Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs. Chaudières à foyer intérieur. Chaudières semi-tubulaires. Chaudières à tubes d'eau. Réchauffeurs. Surchauffeurs. Récipients de vapeur.

2° Chaudières semi-fixes.

3° Chaudières locomotives.

4° Chaudières locomotives. Construction de générateurs.

Appareils accessoires de générateurs. Timbres. Soupapes de sûreté. Manomètres. Niveau de l'eau. Indicateurs de niveau d'eau.

Alimentation des générateurs. Ballon d'alimentation.

Pompes. Injecteurs. Clapets de retenue. Incrustations. Désincrustants.

Visite et nettoyage.

Avaries. Coups de feu. Explosions.

Conduite et entretien des générateurs.

Législation concernant les appareils à vapeur.

III. Machines à vapeur. — Historique et description générale des machines à vapeur.

Appareils de distribution. Divers types de détente.
Condenseurs. Régulateurs. Volants, Machines à balancier. Machines verticales.

Machines horizontales. Turbines.

Machines locomobiles. Machines locomotives.

Conduite et entretien des machines.

IV. Moteurs à combustion interne. — Historique et description générale.

Combustibles utilisés. Gazogènes. Air carburé des différents cycles.

Puissance et rendement des moteurs.

Constitution des moteurs. Allumage et régulation.

Réfrigération et graissage. Entretien.

Monographie des principaux moteurs industriels.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait le dimanche, sous la direction du Professeur, des visites dans les Usines pour étudier en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des Certificats de capacité et des Diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, devant le Jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, aux élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 30 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint-délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE LA METALLURGIE

Commission administrative. Nomination Georges Valdelièvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La décision de l'Administration municipale en date du 30 juin 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Valdelièvre, fondeur, 6, boule-

vard de Belfort, à Lille, est nommé membre de la Commission administrative des Cours municipaux professionnels de la Métallurgie en remplacement de M. Louis Duponchelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis Masson.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Obligatoires pour tous les apprentis âgés de moins de 18 ans (Loi du 25 Juillet 1919). Année scolaire 1928-29. Programme. Horaire.

METALLURGIE

(Les classes ont lieu de 18 h. 30 à 20 heures à l'Ecole Baggio.)

Ajusteurs. — 1re année : Dessin, technologie, calcul appliqué, le jeudi ; Atelier, les mercredi, vendredi, samedi. — 2me et 3me années : Dessin, le mercredi ; Technologie et calcul appliqué, le vendredi ; Atelier, les lundi, mardi, samedi.

Tourneurs... 1re année : Dessin, technologie, calcul appliqué, le mardi ; Atelier, les mercredi, vendredi, samedi. — 2me et 3me années : Dessin, le samedi ; Technologie et calcul appliqué, le mercredi ; Atelier, les lundi, mardi, jeudi.

Forgerons, Chaudronniers, Charpentiers en fer. — Dessin, technologie, calcul appliqué, le lundi ; Atelier, les mercredi, vendredi.

Modeleurs et Mouleurs. — Dessin, le samedi ; Atelier, technologie et calcul appliqué, les lundi, vendredi.

BATIMENT

Les classes théoriques ont lieu à l'Ecole Baggio : En semaine, de 18 h. 30 à 20 heures ; le dimanche de 10 heures à 11 h. 30. Les travaux d'atelier ont lieu au Béguinage, de 18 heures à 20 heures.

Serruriers, Toliers, Plombiers, Zingueurs. — 1re année : Dessin, technologie, calcul appliqué, le lundi ; Dessin d'ornement le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi. — 2me et 3me années : Dessin, technologie, calcul appliqué, le lundi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Menuisiers et Charpentiers. — 1re année : Dessin, technologie, calcul appliqué, le lundi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi. — 2me et 3me années : Dessin, technologie, calcul appliqué le samedi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

AMEUBLEMENT

(Les classes ont lieu à l'Ecole Baggio : En semaine de 18 h. 30 à 20 h. ; le dimanche de 10 heures à 11 h. 30.)

Ebénistes, Menuisiers en sièges, Sculpteurs, Tapissiers. — 1re année : Dessin, technologie, le lundi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier (18 h. à 20 h.), les mardi, mercredi, jeudi, vendredi. 2me et 3me années : Dessin, technologie, le samedi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier (18 h. à 20 h.), les mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

LIVRE

Les classes ont lieu à l'Ecole Baggio : En semaine de 17 h. 30 à 19 h. 30 ; le dimanche, de 8 h. 30 à 11 h. 30.

Compositeurs typographes. — 1re année : Orthographe, le mercredi ; Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi. — 2me et 3me années : Orthographe, le samedi ; Dessin d'ornement, le mardi ; Technologie, le vendredi ; Atelier, les lundi, vendredi, samedi.

Imprimeurs typographes. — 1re année : Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi. — 2me et 3me années : Dessin d'ornement, le mercredi ; Technologie, le vendredi ; Atelier, les lundi, vendredi, samedi.

Imprimeurs lithographes. — 1re année : Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi. — 2me et 3me années : Dessin d'ornement, le mercredi ; Technologie, le vendredi ; Atelier, les lundi, vendredi, samedi.

Plumistes, Graveurs sur pierre. — 1re année : Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les lundi, mardi, mercredi. — 2me et 3me années : Dessin d'ornement, le mardi ; Technologie, le vendredi ; Atelier, les lundi, vendredi, samedi.

Papetiers relieurs. — 1re année : Dessin d'ornement, le dimanche ; Atelier, les mardi, mercredi. — 2me et 3me années : Dessin d'ornement, le mercredi ; Technologie, le vendredi ; Atelier, les lundi, vendredi, samedi.

TEXTILE

(Les classes de filature et tissage ont lieu à l'Institut Industriel du Nord.) Celles des coupeurs en confections, place Philippe-Girard.

Filature. — Coton : Technologie. Généralités, opérations précédant le filage. Filage, opérations annexes. Généralités sur les installations, les samedi, 2 à 3 h., dimanche, 8 à 9 h. et de 10 à 11 heures. Atelier, le dimanche, 9 à 10 heures. — Lin : Technologie. Peignage, étalage, étirage, bancs à broches. Métiers à filer, opérations accessoires, filature des étoupes, les samedi 3 à 4 heures, dimanche 9 à 10 heures et 11 à 12 heures ; Atelier, le dimanche, 10 à 11 heures.

Tissage. — 1re année : Technologie. Préparation. Théorie des armures simples, le samedi, 2 à 3 heures ; Etudes des fibres. Titrage et conditionnement, le samedi, 4 à 5 heures ; Atelier, le samedi, 3 à 4 heures. — 2me année : Technologie. Théorie des armures complètes. Etude des prix de revient, le samedi, 3 à 4 heures ; Décomposition et analyse d'échantillons, le samedi, 5 à 6 heures ; Atelier, le samedi, 4 à 5 heures.

Confection (Coupe). — 1re, 2me et 3me années : Technologie, dessin, calcul, atelier, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 18 h. à 20 heures.

CONDUITE DES GENERATEURS ET MACHINES A VAPEUR et autres moteurs thermiques

(Les classes ont lieu à l'Institut Industriel du Nord.)

Cours théoriques. — Le jeudi de 19 heures à 20 h. 30 (voir affiche spéciale).

Visites d'usines. — Le dimanche pendant la bonne saison (voir affiche spéciale).

Les cours municipaux professionnels sont entièrement gratuits. Ils donnent lieu, après examen en fin d'apprentissage, à l'attribution du Certificat d'Aptitude Professionnelle délivré par M. le Préfet du Nord, ou de Diplômes spéciaux (filature, tissage, conduite des machines à vapeur), délivrés par la Ville de Lille.

La rentrée des Cours est fixée au lundi 15 octobre. Les inscriptions seront reçues par les Professeurs aux heures des Cours, à partir du lundi 15 octobre. Les élèves assujettis à l'obligation (moins de 18 ans) sont tenus de suivre tous les Cours relatifs à leur profession. Ils ne seront admis aux séances de Travaux Pratiques (Atelier) que s'ils fréquentent assidûment les autres classes (Dessin, Technologie, etc...) de leur spécialité.

Hôtel-de-Ville, le 30 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Etat du personnel. Année scolaire 1928-29.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
La proposition de M. le Directeur des Cours municipaux profes-
sionnels,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'état du personnel des Cours municipaux
professionnels est arrêté, comme suit, pour l'année scolaire 1928-1929

PERSONNEL	Fonctions	Enseignement	Nombre d'heure	Traitem. annuel	Traitem. mensuel	Observations
Lecouffe	Directeur			5.000	416,65	Arrêté du 18 mars 1927
Leroy	Professeur	Dess. Ind. (fer)	4 h. 1/2	2.700	225	
Durand	Id.	Techno. (fer)	3 h.	1.800	150	
Maurette	Id.	Dess. et Tech. (fer)	4 h. 1/2	2.700	225	Création propos.
Jacquemin	Id.	Dessin et Tech. (bois)	3 h.	1.800	150	Dédoublément proposé
Thisse	Id.	Dess. d'art appliq	3 h.	1.800	150	id.
Pacaux	Contrem.	Ajustage	4 h. 1/2	2.700	225	id.
Goubet	Id.	Id.	4 h. 1/2	2.700	225	id.
Dellis	Id.	Tournage	4 h. 1/2	2.700	225	id.
Blervacque	Id.	Id.	4 h. 1/2	2.700	225	id.
Meurant	Id.	Forge, Chaudr. charp. en fer, mod.	3 h.	1.800	150	Créat. proposée
Mahieu	Id.	Id.	3 h.	1.800	150	Créat. proposée
Quembre	Professeur	Cond. des mot. à vapeur	1 h. 1/2	2.600	216,65	Tarif. spéc.
Villette	Contrem.	Comp. typog.	7 h. 1/2	5.000	416,65	Indem. suppl. de 500 fr. pour en- seignement de la photogravure.
Dumont	Id.	Impr. lithog.	10 h.	6.000	500	
Martin	Id.	Papet. reliure	10 h.	6.000	500	
Delequeuche	Id.	Grav. sur pierre	10 h.	6.000	500	
Bauvin	Professeur	Filature	6 h.	3.600	300	
Buyse	Id.	Tissage	4 h.	2.400	200	
Saingier	Contrem.	Filature (trav. pratiq.)	2 h.		à 25 fr. par	séance de 2 h.
Mulliez	Id.	(trav. pratiq.)	2 h.		à 25 fr. par	séance de 2 h.
Delbecque	Professeur	Coupe en confect	8 h.	4.800	400	Dédoubl. proposé

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis Masson.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Professeur. Nomination Louis Mahieu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Mahieu, né à Lille, le 23 mai 1880, contremaître à l'Ecole Baggio, est nommé, à compter du 15 octobre 1928, professeur des Cours municipaux professionnels de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Professeur. Nomination Michel Maurette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Michel Maurette, né à Toulouse, le 12 juillet 1903, ingénieur des Arts et Métiers et professeur à l'Ecole Baggio, est nommé, à compter du 15 octobre 1928, professeur des Cours municipaux professionnels de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville le 22 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS
Professeur. Nomination Gabriel Meurant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gabriel Meurant, né à Maubeuge, le 31 octobre 1894, contremaître à l'Ecole Baggio, est nommé, à compter du 15 octobre 1928, professeur des Cours municipaux professionnels de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON.

ALIMENTATION

**Halles centrales. Maison de factage. Cautionnement
Chanfrau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Notre arrêté en date du 22 juin 1928, approuvé par M. le Préfet le 16 juillet 1928, autorisant M. Fernand Chanfrau, domicilié à Lille, 35, rue Masséna, à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles Centrales,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Chanfrau est assujéti au versement d'un cautionnement de 5.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, bons de la Défense Nationale, rentes sur l'Etat, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU -- BAINS

**Ecoles de natation. Rue d'Armentières et rue de Toul.
Salaire du personnel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire du personnel de l'Ecole de Natation, rue d'Armentières et rue de Toul, est fixé comme suit, avec effet du 25 juillet 1928 :

Régisseurs. . . .	205 fr. par semaine.
Lingère. . . .	160 fr. —
Laveuse. . . .	140 fr. —
Maîtres nageurs. .	180 fr. —
Contrôleurs surv. .	180 fr. —

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BARDOU.

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1928

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	EN ANIS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
198	17	312	51	363	13	6	19	283	12	22	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)			1			1
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	1					1
6	Scarlatine			1			1
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup		1				1
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite choléiforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons			16	9	3	25
14	Tuberculose des méninges				1		1
15	Autres tuberculoses	1	3	1	1	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes			2	11	21	34
17	Méningite simple	8	2				10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				5	17	22
19	Maladies organiques du cœur			1	4	10	15
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique						
22	Pneumonie			1		5	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Pneumonie exceptée)		1	1	6	4	12
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	1			1		2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	40	2				42
26	Appendicite et Typhite		2		1		3
27	Hernie, Obstruction intestinale					3	3
28	Cirrhose du foie						
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	1	8	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Echymose puerpérale)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Debilité congénitale et vice de conformation, Scrofule	11					11
34	Morts violentes (suicide excepté)		2	1	2	13	13
35	Suicide		1	1	1		3
36	Autres maladies	4	4	8	13	13	42
37	Maladie inconnue ou mal définie			3	5		8
38	TOTALS	66	18	39	62	93	283

POLICE

**Mœurs. Maison de tolérance rue de l'A. B. C. n° 5.
Sanction administrative. Fermeture temporaire.
Fortin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Les rapports de M. le Commissaire Central de Police en date du 4 septembre 1928, et de M. le Commissaire de Police, chef de la Sûreté, en date du 6 septembre 1928,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une sanction administrative à l'égard de la tenancière de la maison de tolérance, 5, rue de l'A. B. C., déjà punie pour infraction aux dispositions du Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— La maison de tolérance de la rue de l'A.B.C., n° 5, gérée par Mme Juliette Fortin, femme Corneau, sera fermée pendant une semaine, du 10 au 16 septembre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

**Lieux ouverts au public. Salle de danse. 12, rue Pierre
Legrand. Autorisation Kennen.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu l'avis de la Commission de Sécurité (séance du 27 novembre 1924),

Vu la demande de M. Kléber-Lucien Kennen, en date du 6 septembre 1928, et successeur de M. Boisdenghien,

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police, en date du 14 septembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Kléber-Lucien Kennen est autorisé à exploiter à l'usage de salle de danse, la pièce du fond de son établissement, 12, rue Pierre-Légrand.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est donnée aux conditions suivantes qui devront être strictement respectées par M. Kennen :

a) Toutes les portes, qui permettent d'évacuer la salle de danse, devront s'ouvrir soit à va-et-vient, soit vers l'extérieur ;

b) La porte entre la vérandah et la salle d'estaminet devra être à va-et-vient ;

c) L'exploitant devra réserver, dans la salle d'estaminet, un couloir de passage de 1 m. 20 de large où il n'y aura ni chaises ni tables pouvant gêner l'évacuation du public ;

d) Il est bien entendu que l'exploitant devra observer strictement les prescriptions exigées pour l'exploitation de ce genre d'établissement (éclairage de secours, extincteurs d'incendie, etc...) ;

e) L'exploitant et le propriétaire de l'établissement ne pourront construire aucune dépendance dans la cour et le jardin situés près de la salle en question. Cette réserve étant essentielle ;

f) Des représentations de théâtre ou music-hall, pendant lesquelles le public serait amené à s'asseoir sur des sièges, ne seront admises qu'avec autorisation spéciale. A ce sujet, une nouvelle demande devra être déposée avec le plan montrant les passages et les dispositions des sièges. Cette demande pouvant être rejetée si l'avis de la Commission de sécurité est défavorable ou si l'Administration le décide ainsi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Travaux municipaux, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 septembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D. BONDUES,

SERVICES MUNICIPAUX

Services et directions divers, Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de septembre 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
SECRETARIAT GENERAL				
Mlle Meurillon.	dame-employée	4ème	8.000	16 Septembre 1928
Mme Delfort.	Id.	4ème	8.000	16 Septembre 1928
Deuxième Direction				
M. Fonteny.	Chauffeur - mécan	4ème	7.600	1er Septembre 1928
Quatrième Direction				
M. Elias.	Gardien de musée	4ème	3.100	1er Septembre 1928
M. Colein.	Chauffeur Lycée Fénelon	5ème	7.400	1er Septembre 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Chef du Service du Contentieux. Assimilation au grade de Chef de bureau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
La décision de l'Administration municipale en date du
20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 11 août 1926, créant l'emploi de chef du Service du Contentieux et assimilant cet emploi, au point de vue traitement à un directeur de deuxième catégorie, est abrogé.

ARTICLE 2. — A compter du 1er septembre 1928, l'emploi de chef de Service du Contentieux est assimilé à l'emploi de chef de bureau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Promotion Mademoiselle Garemin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
La décision de l'Administration municipale en date du
20 août 1928,

Notre arrêté de ce jour, assimilant au point de vue traitement l'emploi de chef du Service du Contentieux à celui de chef de bureau,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Adrienne Garemin, dame-employée, est nommée chef du Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — Mlle Garemin est classée dans la quatrième classe des chefs de bureaux, soit au traitement annuel de 14.000 francs.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1er septembre 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Nomination Gaston Colle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Colle, né à Lille, le 19 mars 1895, est nommé concierge stagiaire au groupe scolaire de la rue Alphonse-Leroy, de sixième classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 24 septembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Nomination Alphonse Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Martin, né à Lille, le 20 février 1883, est nommé buandier stagiaire à la station de désinfect-

tion de 4^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1^{er} octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

NOMINATION Marceau Cnudde.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel municipal,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Cnudde, né à Lille, le 23 novembre 1901, est nommé désinfecteur stagiaire, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 20 septembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Garde de jardin. Boivin. Point de départ de l'ancienneté dans la classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Notre arrêté en date du 4 août 1928, nommant M. Boivin, garde de jardin, à partir du 16 du même mois;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte pour la fixation du

point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Boivin, du congé sans solde dont il a antérieurement bénéficié;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 4 août 1928, susvisé, est modifié comme suit :

.....
Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Titularisation Héron et Delmer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Gaston Héron et Georges Delmer, gardiens de la paix affectés comme stagiaires au service de la Sûreté, sont titularisés agents de la sûreté à partir du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Lucien Dufour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103
Le Statut du Personnel de la Police,
Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du
10 septembre 1928 ;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de 6 mois dans son avancement
de classe est infligé au gardien de la Paix Lucien Dufour.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe
est fixé au 16 mai 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Maurice Place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Le rapport de M. le Commissaire Central de Police, en date du
7 septembre 1928,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de 6 mois dans son avancement
de classe est infligé au gardien de la paix Maurice Place.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe
est fixé au 1er juillet 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Boivin, du congé sans solde dont il a antérieurement bénéficié;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 4 août 1928, susvisé, est modifié comme suit :

.....
Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Titularisation Héron et Delmer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Gaston Héron et Georges Delmer, gardiens de la paix affectés comme stagiaires au service de la Sûreté, sont titularisés agents de la sûreté à partir du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Lucien Dufour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103
Le Statut du Personnel de la Police,
Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du
10 septembre 1928 ;

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de 6 mois dans son avancement
de classe est infligé au gardien de la Paix Lucien Dufour.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe
est fixé au 16 mai 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Maurice Place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Le rapport de M. le Commissaire Central de Police, en date du
7 septembre 1928,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de 6 mois dans son avancement
de classe est infligé au gardien de la paix Maurice Place.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe
est fixé au 1er juillet 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1928.

Le Maire de Lille,

ROGER SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal :

Commission. — Sécurité. Nomination Emile Régnier	525
Sous-Sol. Nomination Simonnet	526

Fêtes et Cérémonies :

Comité des fêtes de Moulins-Lille. — Nomination	526
Fêtes de la Toussaint 1928. — Cimetières. Mesures d'ordre	552
Concours départemental d'étalons de 1928. — Mesures d'ordre	528

Police Administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation Henrist	528
Loteries. — Instructions préfectorales	529

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel-de-Ville. — Construction. 38me lot. Canalisa- tions électriques. Adjudication Gatoux	524
--	-----

Immeubles :

Résiliation aux droits de location au profit de la Ville. — Rue des Etaques 42. Convention Achille Leclercq	524
--	-----

Voies ferrées :

Tramways. — Ligne H. Implantation des voies et lignes aériennes sur la déviation de la route nationale N° 41 ..	530
--	-----

Voirie :

Commission du sous-sol. — Nomination Simonnet	526
interruption de circulation. — Rue Colbert,	531
rue Nationale	531
Emprises. — Canalisations souterraines. Rue du Faubourg de Roubaix et rue Saint-Druon. Autorisation Société d'énergie électrique du Nord de la France	532
Conduite à l'égoût des eaux ménagères et pluviales, 27, Quai de la Basse-Deûle. Cie des Textiles	537
rue de Bourgogne 1 - 3 - 3 bis et 5. — Mises en de- meure diverses.	538
Quai du Wault et rue Saint-Martin. — Mises en demeure diverses	539

Théâtres municipaux :

Saison 1928-1929. — Commission des débuts. Nominations..	541
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Section de peinture. Professeur. Nomination Selmy	541
Professeur. Nomination Hémery	542
Ecole régionale d'architecture. — Professeur de mathéma- tiques. Nomination Marcel Thorez	542
Professeur de géométrie. Nomination Marcel Thorez	543
Conservatoire. — Professeur de piano. Nomination Mlle Ratez	544

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Achat de matériel. Marchés divers	525
Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers.	524
Contremaître de petite mécanique. Nomination Léonard Facon	544

Enseignement primaire :

Ecole Franklin. — Cours de travaux manuels du jeudi. Surveillants. Nominations	545
---	-----

Cours municipaux :

Cours professionnels. — Anglais. Professeur. Mlle Marguerite Moreau	546
---	-----

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Tarif des portions	546
---	-----

Recettes :

Régisseur. — Travaux de désinfections opérés chez les particuliers. Nomination Claie	547
--	-----

Dépenses :

Régisseur. — Théâtres municipaux. Nomination Faucompré	543
--	-----

Alimentation :

Prisée de la Saint Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour 1928	548
Marchandises et denrées. — Affichage des prix. Nouvelles dispositions	549
Arrêté préfectoral. — Modification.	550
	551

Cimetières :

Fête de la Toussaint 1928. — Mesures d'ordre	552
--	-----

Police :

Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomination Emile Régnier	559
---	-----

Hygiène :

Désinfections. — Chef de la station. Nomination Claie	559
Logements insalubres. — Emploi d'inspecteur. Concours Programme	553
Vaccination et revaccination antivariolique. — Horaire des séances	554
Statistique sanitaire du mois d'octobre 1928	557

Services municipaux :

Secrétariat général :

Promotion. — Mme Dennequin 558

1^e Direction :

Promotions. — Bocquet 558

Dupret (Mme) 558

Tiprez 558

2^e Direction :

Promotions. — Carlier 558

Trehaut 558

3^e Direction :

Promotion. — Pierre Hibon 558

4^e Direction :

Promotions. — Hémery 542

Léonard Facon 544

5^e Direction :

Emploi d'inspecteur des logements insalubres. Concours
Programme 553

Promotion. — Claie, Augustin 559

Personnel ouvrier :

Titularisation. — Desprez 559

Nomination. — Laurent Vandenberghe 560

Police :

Promotions. — Bavye 561

Cadour 561

Canonne 561

Caudoux, Henri 562

Decourselle, Victor 562

Delvallée 561

Diverchy 561

Dumont, Georges 562

Durand, Georges	562
Duribreux, Julien	562
Dusseaux, Jean-Baptiste	562
Fiévet, Jules	562
Foubert	561
Fourmer, Eugène	563
Goitte	561
Grière, Clotaire	562
Héron	561
Joveniaux	561
L'Huissiez, Fernand	562
Paris	561
Rohart, Eloi	562
Ruelle	561
Touzet, Wulfrance	562

Sapeurs-Pompiers :

Promotion. — Hennebelle	563
-------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Autorisations de versements. — Contremaitres de l'Ecole Baggio	564
---	-----

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Construction. 38^{me} lot. Canalisations électriques. Adjudication Gatoux.

DES 16 ET 4 OCTOBRE 1928.

Adjudication-Concours pour la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville, trente-huitième lot, canalisations électriques, au profit de M. Gatoux, 98, rue de Paris, à Douai, moyennant la somme forfaitaire de 162.305 fr. 55.

Enregistré le 19 Novembre 1928. Folio 52. Case 484.

IMMEUBLES

Rue des Etaques, 42. Résiliation aux droits de location au profit de la Ville. Convention Achille Leclercq.

DES 9 OCTOBRE 1928 ET 9 JUIN 1929.

Convention par laquelle M. Achille Leclercq a consenti à résilier au profit de la Ville les droits de location qu'il pouvait faire valoir en qualité de principal locataire de l'immeuble, 42, rue des Etaques, dans lequel il exerce le commerce de loueur de voitures, à partir du 31 juillet 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 5.000 francs.

Enregistré le 20 octobre 1928. Folio 30. Case 297.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers.

DU 6 OCTOBRE 1928.

Soumission pour fourniture de pain et de légumes à la cantine Baggio, au profit de :

1° Pain : La Coopérative « l'Union de Lille », 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 13 octobre 1928. Folio 21. Case 198.

2° Légumes frais : M. Dancoisne, 5, rue du Faisan, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

Enregistré le 13 octobre 1928. Folio 21. Case 198.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Achat de matériel. Marchés divers.

DU 6 OCTOBRE 1928.

Soumission pour achat de matériel pour l'école Baggio, au profit de :

1° MM. Dufetel Kron et Cie, 31, rue Ponchet, à Paris, moyennant la somme de 10.200 francs.

Enregistré le 16 octobre 1928. Folio 23. Case 218.

2° La Société Anonyme « Aux Forges de Vulcain », 27, rue Deschodt, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 24.270 francs.

Enregistré le 16 octobre 1928. Folio 23. Case 216.

3° MM. Tampleu Frères, 13, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.950 francs.

Enregistré le 16 octobre 1928. Folio 23. Case 217.

CONSEIL MUNICIPAL

Commission de sécurité. Nomination Emile Régnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Régnier, président du Conseil interdépartemental de Préfecture, est nommé membre de la Commission de Sécurité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO,

CONSEIL MUNICIPAL
Commission du sous-sol. Nomination Simonnet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Vu notre arrêté du 16 juillet 1925, portant nomination des membres de la Commission dite « du Sous-sol de Lille »,
Considérant qu'il convient de remplacer M. Languereau, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui a quitté Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Simonnet, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Lille, est nommé membre de ladite Commission, en remplacement de M. Languereau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

FÊTES ET CÉRÉMONIES
Comité des fêtes de Moulins-Lille. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Vu la lettre du Comité des Fêtes de Moulins-Lille, en date du 19 septembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté municipal du 2 août 1927, N° 4597, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du quartier de Moulins-Lille :

Vice-Présidents d'honneur.

MM. Coolen, adjoint au Maire, délégué aux fêtes ; Balavoine, adjoint au Maire,

Membres d'honneur.

MM. Bardin, Debadts, Devernay, Malaquin, Martin, Meyer, Vandenberghe, conseillers municipaux.

Bureau du Comité.

Président : M. Alphonse Facon, 76, rue Jeanne-d'Arc.

Vice-Présidents : MM. François Verleyen, 12, place Jacques-Febvrier.

Charles Cracco, 14, place Déliot.

Oscar Hermez, 147, rue d'Arras.

Jules Choquet, 43, rue de la Plaine.

Marcel Poterie, 184, rue d'Artois.

Alph. Vancleemput, 1, place Jacques-Febvrier.

Albert Fouan, 64, boulevard des Ecoles.

Secrétaire général : M. Hubert Dubacq, 74, rue de Bapaume.

Secrétaire général adj. : M. Alfred Delobelle, 81, rue de Bapaume.

Trésorier : M. Eugène Dervaux, 17, rue Courmont.

Trésorier adjoint : M. Auguste Verstighel, 13, rue Courmont.

Commissaire général : M. Lucien Hénon, 12, rue Armand-Barbès.

Commissaire gén. adjoint : M. Georges Nicolle, 2, rue de Condé.

Membres du Comité.

MM. Rémy Pannekoucke, 188, rue d'Artois.

Marcel Collin, 78, rue de Bapaume.

Léon Mir, 191, boulevard Victor-Hugo.

Maxime Aubut, 80, rue de Bapaume.

Georges Grundrick, 96, rue de Bapaume.

Maurice Lefebvre, 8, place Jacques-Febvrier.

Julien Debuc, 12, rue Fénelon.

Jules Bulcke, 25, rue Courmont.

Marcel Tytgat, 68, rue de Thumesnil.

César Segers, 23, rue de Buffon.

Hector Berten, 125, boulevard d'Alsace.

Reynard, 41, rue de Thumesnil.

Camille Verhaghe, 1, place Vanhoenacker.

Louis Poppe, 1, rue de Condé.

Albert Hollebart, 145, rue d'Arras.

Paul Vanrietwielde, 12, rue de Condé.

Charles Bouquet, 11, rue de Carvin.

Cyrille Cauwart, 10, rue Monge.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

FÊTES

Concours départemental d'étalons. 1928. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

La lettre de M. le Vétérinaire départemental, Commissaire général des Concours départementaux d'étalons, en date du 4 octobre 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du « Concours départemental d'étalons » qui aura lieu à Lille, le mercredi 31 octobre 1928, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 h. 30 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 octobre 1928.

Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Henrist.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
La loi du 30 décembre 1906,

La demande de M. J.-B. Henrist, fabricant de meubles, 146 ter, boulevard Victor-Hugo, à Lille, inscrit au Registre de Commerce, Lille : 7647,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. J.-B. Henrist, fabricant de meubles, à

Lille, 146 ter, boulevard Victor-Hugo, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 1928, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Loteries. Instructions préfectorales.

Lille, le 6 octobre 1928.

Le Préfet du Nord,

à Messieurs les Maires,

Il m'est signalé qu'au cours de fêtes dites « foires aux plaisirs » des organisations ou œuvres privées ouvrent des souscriptions comportant la répartition de lots en vue de se procurer des ressources.

Je tiens à vous rappeler à nouveau à ce sujet que les loteries de toute espèce sont interdites et qu'aux termes de la loi du 18 avril 1924 complétant celle du 21 mai 1836 sont réputées loteries « toutes opérations offertes au public sous quelque dénomination que ce soit pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort ».

L'article 5 de la loi du 21 mai 1836 ne lève la prohibition générale qu'en faveur des opérations ayant pour but la bienfaisance et l'encouragement des arts. Dans ce cas, les **demandes d'autorisation doivent être adressées à l'Administration préfectorale.**

Les mots « acte de bienfaisance » signifient le soulagement matériel, collectif et immédiat des pauvres en général et non d'une catégorie restreinte de personnes quelque digne d'intérêt que soit leur situation.

Les mots « encouragement des arts » s'appliquent à l'aide matérielle donnée à des artistes nécessiteux, par exemple en achetant leurs œuvres ayant figuré dans les expositions.

A titre exceptionnel, peuvent également être autorisées à organiser des loteries, les Sociétés de Secours Mutuels ainsi que les Associations d'Anciens combattants ou de mutilés.

Je vous invite à porter ces prescriptions notamment à la connaissance de tous ceux qui, à l'occasion d'une fête quelconque, organisent des tombolas et à les aviser que les infractions aux prohibitions édictées en matière de loteries sont punies des peines portées à l'art. 410 du code pénal.

Vous voudrez bien tenir la main à la stricte application de ces instructions et le cas échéant, déférer devant les tribunaux les organisateurs non munis d'une autorisation préalable.

Le Préfet du Nord :
Louis HUDELO.

VOIES FERRÉES

Tramways. Ligne H. Implantation des voies et lignes aériennes sur la déviation de la Route Nationale N° 41.

Nous, Préfet du Nord, officier de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté à la date du 7 octobre 1927 par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue pour l'implantation des voies et lignes aériennes de la ligne II sur la déviation de la route nationale N° 41 à la sortie de la porte de Béthune à Lille.

Vu notre arrêté en date du 30 décembre 1927 ordonnant l'ouverture d'une enquête sur le projet dont il s'agit,

Vu le dossier de l'enquête, notamment le procès-verbal des opérations de la Commission d'enquête, en date du 15 mars 1928,

Vu le décret du 10 septembre 1926,

Vu la convention et le cahier des charges annexés à ce décret.

Vu la loi du 17 décembre 1917,

Vu le rapport du Subdivisionnaire et les avis des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des tramways en date des 15 octobre, 17 octobre, 19 octobre 1928.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé est approuvé.

ARTICLE 2. — Les travaux devront être exécutés sans interrup-

tion de circulation et conformément aux lois et règlements en vigueur, aux stipulations du cahier des charges et aux règles de l'art.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en Chef du Département et M. le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifié à la Compagnie par les soins du Service du Contrôle.

Fait à Lille, le 22 octobre 1928.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,
FERNAND LEROY.

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue Colbert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter des travaux de construction d'égoût, rue Colbert,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 20 octobre et pendant toute la durée des travaux dans la partie de la rue Colbert comprise entre la rue Léon-Gambetta et la rue des Stations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le Code des arrêtés municipaux,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux d'égoût à l'intersection du boulevard de la Liberté et de la rue Nationale;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 29 octobre et pendant toute la durée des travaux, la circulation des voitures s'effectuera en sens unique dans la partie de la rue Nationale comprise entre le boulevard de la Liberté. La circulation sera interdite dans le sens de la Grande-Place à la place de Strasbourg. Elle sera déviée par le square Jussieu vers les rues de Tenremonde, de Bourgogne et Macquart.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprises. Canalisations souterraines. Rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Druon. Autorisation Société d'Énergie Électrique du Nord de la France.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux);

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie;

Vu le règlement général du 16 mars 1872;

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie;

Vu la demande en date du 19 septembre 1928 présentée par la Société Energie Electrique du Nord de la France, dont le siège est à Lille, 29, boulevard Vauban, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique destinée à alimenter en énergie électrique les Etablissements Constant, chemin latéral du chemin de fer. (Pont du Lion d'Or);

Vu l'avant-projet joint à la demande;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté (N° 6403 du 5 septembre 1928) est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — La Société Energie Electrique du Nord de la France est autorisée à titre provisoire à établir dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension, sous le sol de la rue du Faubourg de Roubaix, en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 4. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre 10 du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais

à la première réquisition de l'Administration et conformément aux indications de l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 5. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 6. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant alternatif triphasé 10.000 volts, 50 périodes par un câble de 3/60 $\frac{1}{2}$ m² de section.

Les câbles seront posés sous le trottoir de gauche (en direction de Roubaix) et à une profondeur de 1^m20; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 7. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dé-

penses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 8. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empièrtements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, caissons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empièrrement à reconstruire, par couches de 0 m 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empièrrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empièrrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la Police Municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du per-

missionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure, ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer, de ce fait, des dommages et intérêts, quels qu'ils soient. Si elle est accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso-facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 10. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1° Du cahier des charges de la concession accordée au Réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926;

2° Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 11. — La présente autorisation est accordée à titre précaire; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 12. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 13. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 14. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. l'ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° à M. l'ingénieur, directeur des Travaux municipaux ;

3° à M. le Directeur des Services financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel-de-Ville, le 19 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM

VOIRIE

**Conduite à l'égoût des eaux pluviales et ménagères.
Quai de la Basse-Deûle, 27. Mise en demeure. Com-
pagnie Générale des Textiles.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que M. l'Administrateur délégué de la Cie générale des Textiles, habitant rue Jeanne-d'Arc, n° 29 à Lille, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés le 31 décembre 1927 et le 10 février 1928, l'invitant à conduire, à l'égoût du quai de la Basse-Deûle, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble, sis quai de la Basse-Deûle 27, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ; et à supprimer la gargouille établie sur trottoir,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Administrateur délégué de la Cie géné-

rale des Textiles est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. l'Administrateur délégué de la Cie générale des Textiles devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3,60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant toute exécution des travaux, le service des travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BONDUES

VOIRIE

Conduite à l'égoût des eaux ménagères et pluviales. Rue de Bourgogne, 1, 3, 3 bis, 5. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, le Code des Arrêtés municipaux;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égoût nouveau de la rue de Bourgogne, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égoût communal de la rue de Bourgogne, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

<i>Noms et adresses des propriétaires</i>	<i>Lieux où doivent être exécutés les travaux</i>
MM. Charlet, rue de la Bassée N° 12, Lille	rue de Bourgogne 1 bis
Vandecastelle, rue Royale 65, Lille	» » 3 et 3 bis
Catoire, rue de Bourgogne, 5, Lille	» » 5

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Conduite à l'égoût des eaux pluviales et ménagères Quai du Wault et rue Saint-Martin. Mises en de- meure. Divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu le Code des Arrêtés municipaux;

Considérant que les propriétaires, ci-après désignés, ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égoût nouveau du Quai du Wault et rue St.-Martin, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après

désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égoût communal du Quai du Wault et rue St.-Martin, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

<i>Noms et adresses des propriétaires</i>	<i>Lieux où doivent être exécutés les travaux</i>
Me Ve Corman, Bd. de la Liberté 155, Lille	7 et 9 Quai du Wault
M. Salembier, rue Gantois 28, à Lille	11 » »
Paul, Quai du Wault 13, à Lille	13 » »
Dooïn, Quai du Wault 17, à Lille	17 » »
Guermonprez, r. Nicolas-Leblanc 4 Lille	23-25-27 » »
Delcourt, rue du Quai, 26, à Lille	quai du Wault (retour du 26 de la r. du Quai)
Lepercq, rue St.-Martin 1, à Lille	1, rue St-Martin
l'Administrateur délégué du Réseau Electrique de la Région Lilloise, rue de la Barre, n° 89.....	4 - 6, rue St. Martin r. St-Martin (ret. du 89 de la r. de la Barre)
Capelle, rue de la Barre 81, Lille	r. St-Martin (ret. du 81 de la r. de la Barre)

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BONDUES.

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Saison 1928-1929. Commission des débuts. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;
L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des Théâtres municipaux, pour la saison 1928-1929 :

MM. Bardou, adjoint au maire, président (avec voix prépondérante ou son délégué); Favières, adjoint au maire; Coolen, adjoint au maire; Vanstaurs, professeur au Conservatoire; Scribe et Dr. David, délégués des abonnés; Albert Danchin, représentant de la Presse locale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Nomination Selmy.

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 1852,

Vu la convention du 9 décembre 1897 passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite Ville;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 20 juin 1928

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Selmy, est nommé professeur princi-

pal de la Section de Peinture à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Fait à Lille, le 17 octobre 1928.

Le Préfet du Nord,

L. HUDELO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

**Ecole des Beaux-Arts. Professeur. Promotion Héme-
ry.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er octobre 1928, le traitement de M. Héméry, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est fixé à la somme de 9.687 fr. 50 par an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

**Ecole régionale d'architecture. Professeur de mathé-
matiques. Nomination Marcel Thorez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Thorez, né le 27 février 1901, à Hamblain (P.-de-C.), professeur au Lycée Faidherbe, est nommé à titre provisoire, professeur répétiteur de mathématiques pour les aspirants à l'Ecole régionale d'architecture de Lille en remplacement de M. Singier.

ARTICLE 2. — M. Thorez recevra à ce titre, à compter du 1er novembre 1928, un traitement annuel de 2.000 francs non soumis à retenue, pour 3 h. 30 de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Ecole régionale d'architecture. Professeur de Géométrie. Nomination Marcel Thorez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu la délibération de la Commission de l'Ecole des Beaux Arts en date du 9 octobre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Thorez, né le 27 février 1901, à Hamblain (P.-de-C.), professeur au Lycée Faidherbe est nommé à titre provisoire, professeur de géométrie élémentaire et appliquée à l'Ecole des Beaux Arts de Lille, en remplacement de M. Singier.

ARTICLE 2. — M. Thorez recevra, à compter du 1er novembre 1928, un traitement annuel de 3.265 fr. 60, non soumis à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Professeur. Piano. Nomination Mlle Ratez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.
La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National,
Le règlement de ladite école, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Marie Ratez, née à Wattwiller (Haut-Rhin), le 23 octobre 1890, est nommée professeur intérimaire de la classe de piano (cours supérieur mixte).

Le service de Mlle Ratez commencera le 9 octobre et durera jusqu'à la nomination du titulaire qui sera désigné à la suite du concours actuellement ouvert pour l'accès audit emploi.

ARTICLE 2. — Mlle Ratez recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs pour trois cours par semaine, de deux heures chacun.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Contremaître de petite mécanique. Nomination Léonard Facon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 8 octobre 1928 pour l'emploi de contremaître de petite mécanique à l'Ecole Baggio,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léonard Facon, né à Fâches-Thumesnil le 31 août 1906, est nommé contremaitre stagiaire à l'Ecole Baggio, au traitement annuel de 10.000 francs, à partir du 22 octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole Franklin. Cours de travaux manuels du jeudi.

Surveillants. Nominations Bacroix et Vignion.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Léon Bacroix et Alphonse Vignion, instituteurs adjoints, à Lille, sont nommés, à compter du 1er octobre 1928, surveillants des cours de travaux manuels du jeudi à l'Ecole Franklin, en remplacement de MM. Bourgogne et Drouin, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — MM. Bacroix et Vignion recevront une indemnité annuelle de 300 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS
Anglais. Professeur. Nomination Mlle Marguerite
Moreau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Marguerite Moreau, professeur d'anglais à l'Ecole pratique de Jeunes filles, est nommée professeur des Cours municipaux professionnels d'anglais, en remplacement de Mlle Laignel, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Cette nomination aura effet du 1er octobre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON.

ŒUVRES DIVERSES
Fourneaux économiques. Tarif des portions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux Economiques est fixé comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces établissements :

Repas complet	1 fr. 75
Viande (la ration de 100 grammes).	1 fr. »
Bouillon (le demi litre)	0 fr. 25
Légumes (le litre)	0 fr. 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : DENEUBOURG

RECETTES

Régisseur. Travaux de désinfections opérés chez les particuliers. Nomination Claie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le décret du 10 juillet 1902,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 3 avril 1907 et 5 août 1910, approuvée par M. le Préfet les 20 juillet 1907 et 3 septembre 1910,

Vu l'arrêté municipal du 27 janvier 1911 concernant l'organisation et le fonctionnement du service municipal des désinfections,

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut-être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, agissant sous la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits,

Considérant que dans le but de faciliter aux personnes dont les maisons ou les appartements ont été désinfectés par le Service municipal, le paiement des sommes dues, à cet effet, à la Ville, l'Administration municipale a décidé de les autoriser à se libérer entre les mains du Chef de poste

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Claie, chef de poste de la station de désinfection est nommé, à partir du 1er novembre 1928, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville pour les travaux de désinfection opérés chez les particuliers.

ARTICLE 2. — M. Claie fera l'application des taxes en conformité des instructions contenues dans les délibérations précitées. Il délivrera à chaque partie versante une quittance extraite d'un journal à souche remis par la Recette municipale. Les quittances supérieures à 10 francs devront être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses recettes les 10, 20 et dernier jour ouvrable de chaque mois à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitu-

latif dûment certifié. Le journal à souche devra être présenté pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Les états des désinfections opérées par le Service municipal portant décompte des sommes dues à la Ville, certifiés par le Directeur du Bureau d'hygiène et visés par le Maire ou l'Adjoint délégué devront parvenir chaque mois à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale. Les états comprendront toutes les désinfections, mêmes celles qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été payées au régisseur afin que M. le Receveur municipal puisse en faire le recouvrement.

ARTICLE 5. — M. Claie est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DÉPENSES

Régisseur de dépenses. Théâtres. Nomination Faucompré.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993,

Vu notre arrêté du 2 décembre 1927 nommant régisseur de dépenses M. Lucat, chef de Bureau à la Troisième Direction, pour le paiement des masses (musiciens, danseuses, choristes, machinistes, employés et ouvriers) des théâtres municipaux,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation des théâtres,

Considérant que M. Lucat est actuellement en congé de maladie et qu'il y a lieu de pourvoir momentanément à son remplacement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, commis principal à la Deuxième Direction est nommé régisseur de dépenses chargé d'assurer le paiement direct des masses des théâtres dans les conditions indiquées par l'article 50 du cahier des charges précité.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, commis à la Deuxième Direction.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra se conformer aux dispositions de notre arrêté du 2 décembre 1927.

ARTICLE 4. — M. Faucompré est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ALIMENTATION

Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisee d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1er octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1928 à :

Première qualité. 117 fr. 26

Deuxième qualité. 110 fr. 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

ALIMENTATION

Affichage du prix des denrées et marchandises. Nouvelles dispositions.

Le Préfet du Nord,
à Messieurs les Sous-Préfets,
les Maires,
les Commissaires centraux, spéciaux et municipaux de police,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Lille,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une ampliation de mon arrêté en date du 1er octobre courant modifiant l'article premier de l'arrêté préfectoral du 30 août 1926 relatif à l'affichage des prix.

Les points sur lesquels portent les changements sont les suivants :

Tout d'abord, l'obligation de l'affichage des prix est limitée aux denrées alimentaires et aux boissons mises en vente au détail dans les magasins, halles, marchés ou sur la voie publique.

Je signale en particulier que les produits manufacturés mis en vente par les marchands ambulants et forains sont exceptés de cette mesure.

Par contre, les prix des denrées alimentaires et boissons dites de luxe doivent dorénavant être affichés.

Le nouvel arrêté précise en outre que les prix s'entendent au litre, au kilo, au demi litre ou au demi kilo.

Enfin, le paragraphe IV du nouveau texte impose aux détaillants l'obligation d'afficher le prix spécial appliqué à la marchandise lorsque celle-ci est vendue en quantité inférieure aux mesures précitées et que le prix n'est pas proportionnel aux prix établis pour lesdites mesures.

En d'autres termes, si une denrée d'un prix déterminé P au kilo, est également vendue à la livre (demi kilo) à la demi livre (250 grammes) ou au quart (125 grammes) mais à des prix qui ne sont pas respectivement égaux à $\frac{P}{2}$, $\frac{P}{4}$ et $\frac{P}{8}$ le marchand est tenu d'afficher, indépendamment du prix du kilo, celui de la livre, de la demi livre et du quart.

La même obligation est faite dans les mêmes conditions pour les boissons mises en vente par demi litre ou fraction de litre.

Je vous prie de vouloir bien appeler l'attention de vos administrés sur ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 10 oc-

lobre prochain et de tenir énergiquement la main à leur stricte observation.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Le préfet du Nord :
LOUIS HUDELO.

ALIMENTATION

Affichage du prix des marchandises et denrées. Arrêté préfectoral. Modification.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 1926 relatif à l'affichage des prix des marchandises et denrées vendues au détail,

Considérant que s'il importe, dans l'intérêt de l'ordre public, de maintenir par des mesures appropriées, la régularité et la loyauté des transactions commerciales, il convient cependant de sauvegarder tous les intérêts légitimes en cause,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 août 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Obligation est faite aux marchands vendant au détail d'afficher
« le prix des denrées alimentaires ou boissons qu'ils mettent en
« vente dans les magasins, halles, marchés ou sur la voie publique.

« Le prix doit être indiqué sur l'objet, sur son emballage ou sur
« son récipient, d'une façon très apparente, à l'unité de poids ou de
« mesure ou au nombre et selon sa qualité.

« Les prix ainsi marqués s'entendent au litre, au kilo ou au demi
« litre ou au demi kilo.

« Lorsque les boissons ou denrées sont vendues en quantité in-
« férieure aux mesures susvisées et que les prix ne sont pas propor-
« tionnels aux prix établis pour lesdites mesures, le marchand est
« tenu d'indiquer le prix spécial appliqué à la quantité ou au poids
« fractionné de la marchandise.

« L'indication du prix sur le produit lui-même peut être rem-

placé par l'apposition à la porte ainsi qu'à l'intérieur du magasin, « d'une affiche ou d'une pancarte portant d'une façon très lisible et très apparente, pour chaque produit mis en vente, les indications prévues au paragraphe précédent. »

ARTICLE 2. — Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 1926 sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires et dont les dispositions seront applicables à compter du 10 octobre 1928.

Lille, le 1er octobre 1928.

Le Préfet du Nord :

Louis HUDELO.

CIMETIÈRES

Fête de la Toussaint. Avis.

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que du 29 octobre au 2 novembre inclus, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les Cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Les Cimetières seront ouverts, sans interruption, pendant la semaine qui précède la Toussaint.

Hôtel-de-Ville, le 15 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON

CIMETIÈRES

Fête de la Toussaint.

Le Maire de Lille.

Informe ses concitoyens que le jeudi 1er novembre 1928, il sera

établi un Service d'entrée et de sortie à toutes les portes des Cimetières.

La fermeture aura lieu à 16 h. 30.

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du Cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel-de-Ville, le 15 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Louis MASSON.

CINQUIÈME DIRECTION

Emploi d'inspecteur des logements insalubres. Concours. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un emploi d'inspecteur des logements insalubres aura lieu à la Mairie de Lille le dimanche 3 décembre 1928.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

a) **Examen écrit.** — Une dictée et deux problèmes de la force du brevet élémentaire.

b) **Examen pratique.** — 1° Visite d'un logement insalubre ; 2° Recollement d'une nouvelle construction autorisée par permis de bâtir conformément à l'article II de la loi du 15 février 1902 ; 3° Le candidat établira un rapport sur les diverses causes d'insalubrité constatées et y énumérera les travaux à exécuter. (Ce rapport servira de composition française). Il devra également faire un court rapport sur le recollement de la nouvelle construction.

Examen de plans en vue de l'octroi du permis de bâtir.

c) **Examen oral.** — Six questions seront posées sur les moyens à employer pour remédier aux causes d'insalubrité des immeubles, sur le règlement sanitaire municipal, sur l'application des articles 2

à 18 de la loi du 15 février 1902, relative à la Protection de la Santé Publique, et de la loi du 17 juin 1915 modifiant l'article 18 de la loi précitée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

HYGIÈNE

Vaccination et revaccination antivariolique.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des Séances de Vaccinations gratuites auront lieu aux jours et endroits indiqués ci-après, à 17 heures (5 heures du soir) :

LIEUX DES OPERATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES	
	de Vaccination	de Révision
Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell, 2	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Ampère, r. Jules-Guesde, 73	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Arago, boul. V.-Hugo, 133	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Berthelot, rue de Bohin, 12	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Buffon, rue Fénelon	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Cabanis, rue Cabanis, 1 . .	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Carnot, square Ruault, 12	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Condorcet, r. Alp.-Colas, 3	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole de Jussieu, sq. Dutilleul, 4	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26 . .	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Jacquart, r. Wazemmes, 51	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole Léon-Trulin, rue du Fg-de-Béthune (baraquement)	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Littré, pl. de l'Arbonnoise, 12	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Mme Récamier, rue Frédéric-Moltez, 4	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole Mme Campan, rue Broca, 4	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Mme de Staël, r. Fulton, 23	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Mme Roland, r. St-Gabriel, 95	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.

LIEUX DES OPERATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES	
	de Vaccination	de Révision
Ecole Maintenon, r. du Port, 20bis	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Montesquieu, rue de Bouv- nes, 71	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole Pascal, façade de l'Esplana- nade, 50	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Pasteur, rue Solférino, 246	Samedi 3 Nov.	Samedi 10 Nov.
Ecole Racine, rue Racine, 82	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Rollin, rue du Marché, 58	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté, 97	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole Turgot, rue du Faubourg- des-Postes, 78	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole Vauban, place Catinat	Mardi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole Viala, rue Viala, 5	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole privée de garçons, rue d'Artois, 117	Mercredi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole privée de filles, rue des Au- gustins, 8	Mercredi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole privée de filles, rue Berthe- lot, 15	Vendredi 2 Nov.	Vendredi 9 Nov.
Ecole privée de filles, rue de Can- teleu, 22	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole privée de garçons, rue de l'Ecole St-Louis, 5	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole privée de filles, rue Meu- rein, 65	Mercredi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole privée de garçons, rue de Lannoy, 43	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole privée de garçons, rue Ly- déric, 6	Mercredi 30 Octobre	Mardi 6 Nov.
Ecole privée de garçons, rue de la Marbrerie	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole privée de garçons, parvis N.-D. de Pellevoisin	Lundi 29 Octobre	Lundi 5 Nov.
Ecole privée de filles, rue des Pyramides, 11	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.
Ecole privée de garçons, rue de Thionville, 25	Mercredi 31 Oct.	Mercredi 7 Nov.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt-et-unième année.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal quiconque.
aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'Administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans, à se faire revacciner.

Hôtel-de-Ville, le 20 octobre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BARDOU.

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 jusqu'à 5 francs inclusivement.

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 juillet 1791.

Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
143	16	291	72	363	21	4	25	295	1	41	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non-comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche		1				1
8	Diphthérie et Croup			1			1
9	Grippe		1				1
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme		2				2
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons			13	8	4	26
14	Tuberculose des méninges			2	1		3
15	Autres tuberculoses		1	1	1		3
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	2	16	33
17	Méningite simple		8	1			9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau		1		3		28
19	Maladies organiques du cœur				2	4	15
20	Bronchite aiguë					2	2
21	Bronchite chronique					1	1
22	Pneumonie					3	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)		4	3		4	17
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite au-dessous de 2 ans		17				17
26	Appendicite et Typhlite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale				2	3	5
28	Cirrhose du foie				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				1	9	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation		11				11
34	Sénilité					16	16
35	Morts violentes (suicide excepté)				1	4	2
36	Suicide						1
37	Autres maladies		3	6	9	19	53
38	Maladie inconnue ou mal définie				2	4	1
	TOTAUX.....	49	17	32	68	129	295

DIRECTIONS DIVERSES

Promotions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'octobre 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
SECRETARIAT GENERAL				
Mme Dennequin	Dame-employée	4me	8.000	1er Octobre 1928
Première Direction.				
M. Tiprez	Commis	2me	8.200	id.
M. Bocquet	id.	2me	8.200	id.
Mme Dupret	Dame-employée	4me	8.000	id.
Deuxième Direction.				
M. Trehaut	Chauf.-Mécanic.	3me	7.800	id.
M. Carlier	Commis	2me	8.200	id.
Troisième Direction.				
M. Pierre Hibon	Commis	2me	8.200	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Chef de la station de désinfection. Nomination Claie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Augustin Claie, inspecteur d'hygiène de quatrième classe, est nommé chef de la station de désinfection à partir du 1er novembre 1928, en remplacement de M. Amand, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Claie bénéficiera du traitement qui lui était alloué en qualité d'inspecteur d'hygiène ; il jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage. Pour ces derniers avantages, il effectuera à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux des versements sur la base suivante avec effet du 1er novembre prochain :

1/5 du traitement, soit 10.550 fr. = 2.110 fr.

5

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 octobre 1928

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Titularisation Desprez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Desprez, jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. Desprez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 16 mars 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Nomination Laurent Vandenberghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le Statut du Personnel Ouvrier,

Le rapport de M. le Chef de la Deuxième Direction en date du 20 octobre 1928,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Vandenberghe,, ouvrier affecté à l'entretien et au fonctionnement des installations d'épuration, à l'abattoir est chargé, à partir du 1er novembre 1928, de la surveillance de l'usine d'épuration, en remplacement de M. Lallau, démissionnaire.

ARTICLE 2. — En raison des charges supplémentaires qui incomberont à M. Vandenberghe, ce dernier est classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés.

Son traitement est donc porté à la somme de 7.400 francs à partir du 1er novembre 1928, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1er juin 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE
Promotions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'octobre 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSE	Traite- ment	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Delvallée	Secrétaire	5 ^{me}	8.700	1er Octobre 1928
Cadour	id.	6 ^{me}	8.200	16 Octobre 1928
Paris	Agent de sûreté	1 ^{re}	8.700	1er Octobre 1928
Joveniaux	id.	1 ^{re}	8.700	id.
Héron	id.	1 ^{re}	8.700	id.
Diverchy	Gard'en de la paix	1 ^{re}	8.700	id.
Goitte	id.	1 ^{re}	8.700	id.
Foubert	id.	1 ^{re}	8.700	id.
Canonne	id.	1 ^{re}	8.700	16 Octobre 1928
Bavye	Garde des bois	1 ^{re}	8.100	id.
Ruelle	Garde des jardins	2 ^{me}	7.800	1er Octobre 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE
Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de novembre 1928 :

NOM	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Julien Duribreux	Agent de sûreté	1re	8.700	1er Novemb. 1928
Fern. L'Huissiez	Gardien de la paix	1re	8.700	id.
Vict. Decourselle	id.	1re	8.700	id.
Jules Fiévet	id.	1re	8.700	id.
Eloi Rohart	id.	1re	8.700	id.
Henri Caudoux	id.	1re	8.700	id.
Georges Dumont	id.	1re	8.700	id.
Clotaire Grière	id.	1re	8.700	id.
Georges Durand	id.	2me	8.200	id.
J.-B. Dusseaux	id.	2me	8.200	16 Novemb. 1928
Wulfrance Touzet	Garde de bois	1re	8.100	1er Novemb. 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO,

POLICE
Promotion Eugène Fournier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 août 1928, pour
l'emploi de sous-brigadier de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Fournier, gardien de la paix de première classe, est nommé sous-brigadier de police au traitement annuel de 9.200 francs, à partir du 1er novembre 1928, en remplacement de M. Largillière, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS
Promotion Hennebelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hennebelle, sapeur-pompier de cinquième classe, est promu à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs, à compter du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Hennebelle effectuera des versements sur la base de 1.560 francs à compter du 1er octobre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES
DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Autorisations de versements. Contremaîtres de l'Ecole
Baggio.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles 60 et 61 de la loi du 19 mars 1928 réglant le Statut de Retraite des contremaîtres et maîtresses des Ecoles pratiques.

Vu la circulaire N° 56 de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 5 mai 1928,

Attendu que les versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux, des contremaîtres de l'Ecole pratique de Garçons de Lille ont été interrompus depuis le 1er mai 1924,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Léon Villette, Augustin Claeys, Henri Lefebvre et Louis Mahieu, contremaîtres de l'Ecole pratique de Garçons sont autorisés à effectuer des versements arriérés à la Caisse des Retraites des Services municipaux, sur les traitements qui leur ont été servis depuis le 1er mai 1924 jusqu'au 30 septembre 1928, à savoir :

MM. Léon Villette.	4.305 fr. 28
Augustin Claeys.	4.305 fr. 28
Henri Lefebvre.	4.305 fr. 28
Louis Mahieu.	3.451 fr. 28

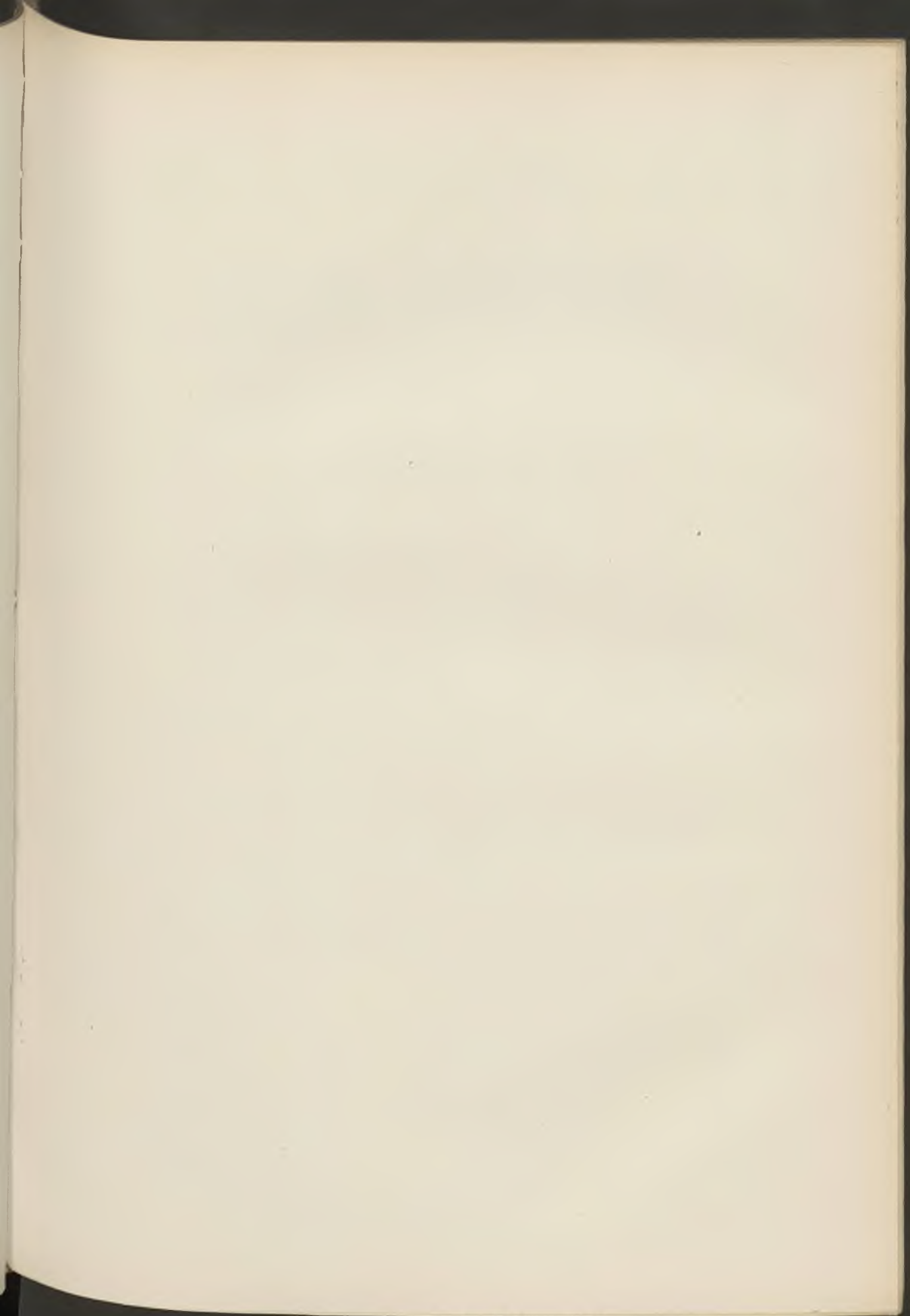
ARTICLE 2. — MM. Villette et Claeys se libèreront en un seul versement dans le courant du présent mois. MM. Lefebvre et Mahieu en quinze versements mensuels, la première mensualité exigible le 31 octobre 1928.

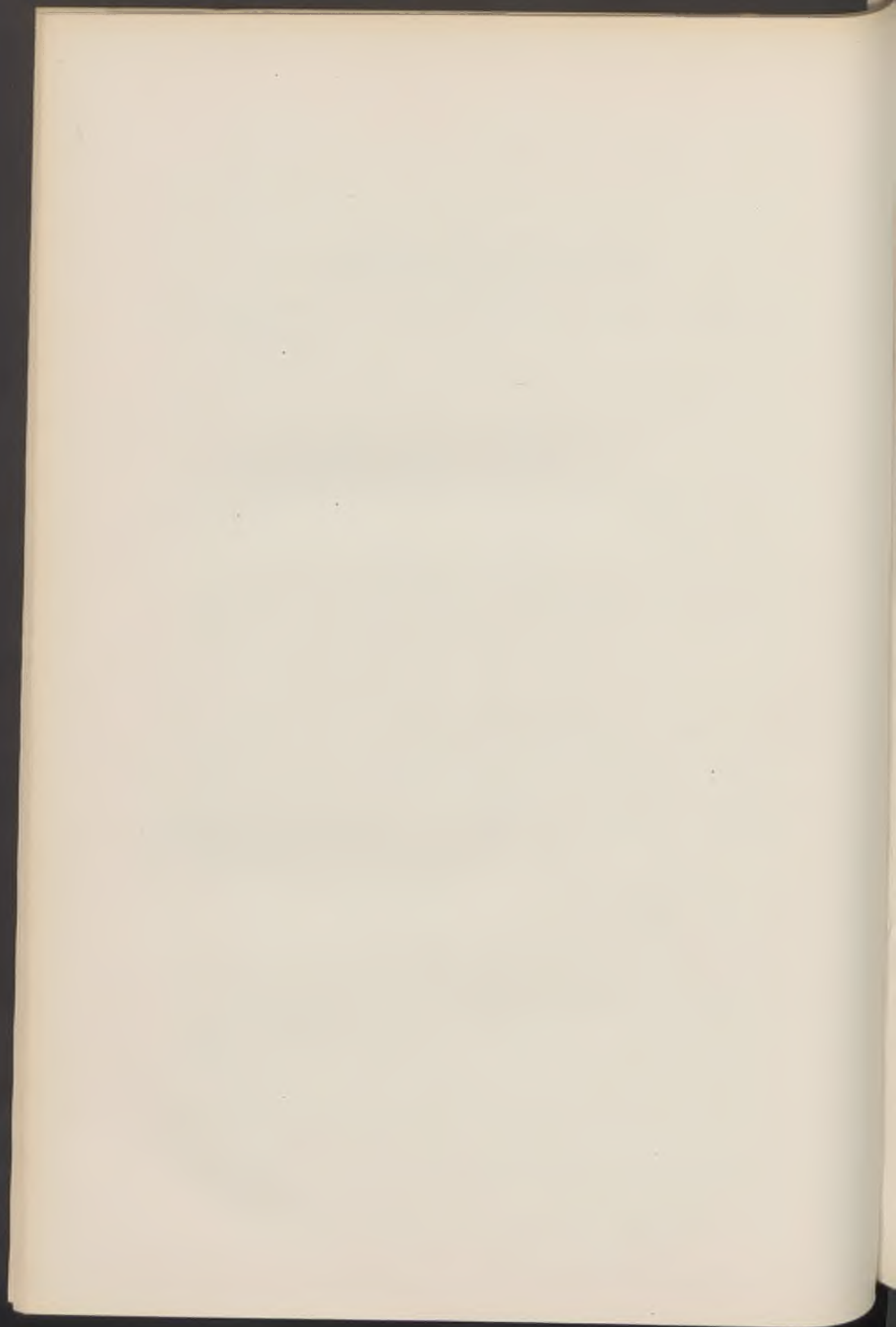
ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 octobre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fêtes et Cérémonies :

Inauguration du Parvis du Souvenir. — Mesures d'ordre. 570

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation Société des
Fourrures et Pelleteries (Succursale de Lille). 571

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel-de-Ville. — Construction. Bâtiment des Finan-
ces et du Beffroi. 1er lot. Adjudication Etablissements
Zublin et Cie. 569

Monument aux Victimes de l'explosion des 18 Ponts. —
Construction. Marché Dhélin. 569

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue des Augustins. 572

Rue de l'Épinette 572

Boulevard de la Liberté (Partie du) 573

Quai de l'Ouest. 574

Egoûts. — Construction. Rue des Augustins. Adjudication
Billaut. 570

Construction à l'emplacement projeté de la Foire
commerciale. Adjudication Billaut. 569

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Commission de l'Ecole. Nomination Leriche	575
Censeur. Nomination Henri Carbonnier.	575
Professeur. Cours supérieur de peinture. Titularisation Selny	576
Ecole Régionale d'Architecture. — Secrétaire. Nomination Henri Carbonnier.	576
Surveillant général. Nomination Paul Mesnard . . .	577
Conservatoire. — Concours pour la nomination d'un professeur de piano. Jury de concours	577-578

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. — Surveillante générale. Promotion Mlle Berbeyer	579
---	-----

Enseignement Primaire :

Ecole primaire supérieure Jean Macé. — Assistante anglaise. Traitement Mme Walker.	579
--	-----

Cours Professionnels :

Professeurs. — Fixation du taux de rétribution de l'heure, année pour 1929.	580
---	-----

Dépenses :

Régisseurs. — Ecole des Beaux-Arts. Carbonnier.	580
Ecole régionale d'Architecture. Carbonnier	580

Alimentation :

Fixation du prix de la farine	581
Fixation du prix du pain.	581
Marché aux Bestiaux. — Suppression du droit d'étableage et de séjour	582

Eclairage :

Gaz. — Prix maxima du mètre cube en 1929.	583
Energie électrique. — Prix pour le 3me trimestre 1928.	584

Distribution d'eau :

Eau potable — Fourniture 20, rue Pharaon De Winter. Mise en demeure. Allemand.	586
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Novembre 1928	587
--	-----

Services municipaux :

1re Direction :

Cimetière de l'Est. Directeur. Nomination De Caluwe	588
Cimetière du Sud. Directeur. Mutation Tisserand	588

2me Direction :

Nominations. — Promotions :

Chaval, Albert.	589
Pat, André	590

3me Direction :

Promotion. — Vuillaume.	589
---------------------------------	-----

4me Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Berbeyer, Andréa	579
Carbonnier, Henri.	576
Cocheteux, Jules	590
Mesnard, Paul	577
Selmy	576
Suspension de fonctions. — Vanseveren.	591

5me Direction :

Concours pour l'emploi d'Inspecteur d'Hygiène. — Jury. —	
Nomination.	591
Promotion. — Loré.	589

Police :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Ceugnart, Jules.	593
Delmer, Georges.	592
Delvallée, Jules	592
Honoré, Roland.	593
Leclercq, Juste.	592
Mosin, Achille.	592
Démissions :	
Brulin, Amédée.	594
Legroux.	594

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Faucompré, André.	595
Moreau, Alfred.	595
Rémy, Marcel.	595

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
Carlier, Alexandre	589
Delerue, Louis.	589
Lhoir.	589
Oguet, Paul.	589

Caisse des Retraites :

Versements sur avantages en nature. — Sapeurs-pompiers.	
Faucompré.	596

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Construction. Bâtiment des Finances et Beffroi. 1^{er} Lot. Adjudication Etablissements Zublin et C^{ie}.

DES 17 NOVEMBRE ET 30 OCTOBRE 1928.

Adjudication-concours pour la construction d'un Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment des Finances et Beffroi. — 1^{er} Lot. — Exécution du gros oeuvre, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Zublin et Cie, 22, rue Finkmatt, à Strasbourg, moyennant la somme de 7.553.918 fr. 10.

Enregistré le 17 décembre 1928. Folio 14. Case 699.

BATIMENTS COMMUNAUX

Monument aux victimes de l'explosion des 18 ponts. Construction. Marché Dhélin.

DU 13 NOVEMBRE 1928.

Adjudication pour la construction du Monument aux Victimes de l'explosion des 18 - Ponts, au profit de M. Dhélin, 28, rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme de 35.931 fr. 88.

Enregistré le 7 décembre 1928. Folio 65. Case 618.

VOIRIE

Construction d'un égout à l'emplacement projeté de la Foire Commerciale. Adjudication Billaut.

DU 6 NOVEMBRE 1928.

Adjudication pour la construction d'un égout à l'emplacement projeté de la Foire Commerciale au profit de M. Billaut, entrepreneur à Wavrin, moyennant la somme de 203.650 francs.

Enregistré le 1^{er} décembre 1928. Folio 62. Case 587.

VOIRIE

Construction d'égout. Rue des Augustins. Adjudication Billaut.

DU 6 NOVEMBRE 1928.

Adjudication pour la construction d'un égout rue des Augustins, au profit de M. Billaut, entrepreneur à Wavrin, moyennant la somme de 45,615 francs.

Enregistré le 1er décembre 1928. Folio 62. Case 588.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Inauguration du Parvis du Souvenir. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le programme de la cérémonie d'inauguration du Parvis du Souvenir,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 11 novembre 1928 :

1° Rue du Molinel, à partir de 10 heures 45 et pendant toute la durée de la formation du cortège ;

2° Place du Vieux-Marché-aux-Chevaux, à partir de 11 heures 15 et sur le parcours dudit cortège qui suivra l'itinéraire ci-après : rues de l'Hôpital Militaire, Nationale, Grand' Place, Place Rihour.

3° De 11 heures 30 à midi 30, contour de l'Hôtel de Ville, rues Jean-Roisin, de la Vieille-Comédie, du Fresnes et du Palais Rihour, pendant la durée de la cérémonie d'inauguration.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 novembre 1928.

Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Société « Omnium des Fourrures et Pelleteries » (Succur- sale de Lille).

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

La loi du 30 décembre 1906,

La demande de la Société Anonyme « Omnium de Fourrures et Pelleteries », dont le Siège est à Paris, 46-48, rue des Jeûneurs, inscrite au registre du Commerce, Seine n° 74.554,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société « Omnium de Fourrures et Pelleteries », dont le Siège est à Paris, 46-48, rue des Jeûneurs, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, dans sa Succursale de Lille, « Au Marché des Fourrures », sise 15, rue Faidherbe, dirigée par M. Rémy Mollet-Maudard.

La Société pétitionnaire observera les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 sur les liquidations de marchandises, et notamment le dernier paragraphe de l'article premier, ci-après :

« Pendant la durée de la liquidation, il lui sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été accordée. »

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 1928 inclus, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : DENEUBOURG.

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue des Augustins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Le Code des Arrêtés municipaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de l'égoût de la rue des Augustins,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite, à partir du 4 décembre 1928 et pendant toute la durée des travaux, dans la rue des Augustins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue de l'Épinette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu le rapport par lequel M. l'Ingénieur du Service Vicinal fait connaître que les travaux à exécuter par la Compagnie Continentale du Gaz pour approfondir deux de ses canalisations à la traversée de la rue de l'Épinette, travaux devenus nécessaires par suite de la construction par la Ville de Loos d'un aqueduc dans la rue de l'Épinette se raccordant sur celui de la rue de Londres, seront prochainement entrepris,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue à partir du

6 novembre 1928 et pendant toute la durée des travaux dans la rue de l'Épinette au territoire de la Commune de Lille, pour l'exécution des travaux sus-mentionnés.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par la grande route de Béthune, les rues Victor-Hugo et Faidherbe sur le territoire de Loos.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire de Police du sixième arrondissement est chargé du présent arrêté, qui sera également adressé à M. le Maire de Loos, pour recevoir la plus grande publicité possible.

Lille, le 6 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BONDUES.

VOIRIE

Interruption de circulation. Partie du Boulevard de la Liberté et de la Rue Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux d'égout à l'intersection du boulevard de la Liberté et de la rue Nationale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 15 novembre et pendant toute la durée des travaux de construction d'un égout collecteur dans le boulevard de la Liberté.

a) Les voitures empruntant le boulevard de la Liberté, entre la rue Puébla et la rue Nationale et marchant dans le sens de la place de la République vers le Jardin Vauban seront détournées par la rue Nationale, dans la direction de la rue de Tenremonde et de la Grand'Place.

b) Les voitures empruntant la rue Nationale entre la place Ronde et le boulevard de la Liberté et marchant dans le sens de la place Ronde vers la Grand'Place ne pourront pas utiliser le boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue Nationale et la rue de Tenremonde.

ARTICLE 2. — a) Les voitures venant de la place de la République et se dirigeant vers la place Ronde ou le Jardin Vauban utiliseront soit les rues Puébla et Jacquemars-Giélée, soit les rues Nationale, le square Jussieu, la rue de Tenremonde et la rue de l'Orphéon ou le boulevard de la Liberté.

b) Les voitures venant de la place de Tourcoing et se dirigeant vers le Jardin Vauban utiliseront : soit la rue de l'Orphéon et le boulevard de la Liberté, soit le square Jussieu, la rue de Tenremonde et le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation. Quai de l'Ouest.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la lettre par laquelle M. Henri Deplechin, monteur, demeurant 3 bis, avenue de Dunkerque, à Lille, nous informe que le montage d'un appareil de déchargement de bateaux, quai de l'Ouest, nécessitera l'interdiction de circulation dans cette artère,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules est interdite quai de l'Ouest, entre l'avenue de Dunkerque et la rue Gavarni, à partir du 15 novembre 1928, et ce, pendant la durée des travaux du montage d'un appareil de déchargement de bateaux.

ARTICLE 2. — Pendant cette interdiction les véhicules devront emprunter les rues de Cassel et de Gavarni.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Commission Administrative de l'Ecole. Nomination
Leriche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
L'article 3 du règlement de la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leriche, ex-censeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé membre de la Commission de ladite Ecole, en remplacement de M. Riche, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole des Beaux-Arts. Censeur. Nomination Henri
Carbonnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Carbonnier, né à Douai, le 9 août 1884, est nommé censeur à l'Ecole des Beaux-Arts, stagiaire, de sixième classe au traitement annuel de 7.200 francs, à compter du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole des Beaux-Arts. Cours supérieur de peinture.
Professeur. Titularisation Selmy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 octobre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Selmy, professeur intérimaire du cours supérieur de peinture à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à compter du 1er octobre 1928.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Selmy est fixé à la somme de 15.800 francs, le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS
Ecole régionale d'Architecture. Secrétaire. Nomina-
tion Henri Carbonnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
L'arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 17 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Carbonnier, né à Douai, le 9 août 1884, est nommé secrétaire de l'Ecole Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — A titre de rémunération pour cette fonction, M. Carbonnier recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, fixée à 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Ecole régionale d'Architecture. Surveillant général. Nomination Paul Mesnard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
L'arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts en date du 17 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Mesnard, surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé, à compter du 1er octobre 1928, surveillant général à l'Ecole Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — Pour cette charge supplémentaire, M. Mesnard recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Nomination d'un professeur. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Vu le règlement du Conservatoire, article 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury pour le concours du 29 novembre relatif à la nomination d'un professeur pour la classe supérieure mixte de piano au Conservatoire de Lille :

M. André Bloch inspecteur de l'Enseignement musical, professeur au Conservatoire de Paris, président ;

M. Maurice Emmanuel, professeur au Conservatoire de Paris, membre du Conseil supérieur de cet établissement ;

M. Ratez, directeur du Conservatoire de Lille,

M. Paul Pannier, vice-président de la Commission du Conservatoire ;

M. le docteur Gaudier, membre de cette Commission.

ARTICLE 2. — MM. Bloch et Emmanuel recevront chacun une indemnité de déplacement et de séjour de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. Weber secrétaire de la Commission du Conservatoire est nommé membre suppléant en cas d'absence d'un des jurés désignés ci-dessus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BARDOU.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Emploi de professeur. Jury de concours Nomination Weber.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Notre arrêté en date du 15 novembre relatif au concours ouvert pour la nomination d'un professeur à la classe supérieure mixte de piano au Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Weber, secrétaire de la Commission du Conservatoire, est nommé membre du jury en remplacement de M. Pannier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Lycée Fénelon. Surveillante générale. Promotion
Berbeyer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Andréa Berbeyer, surveillante générale du Lycée Fénelon, est promue à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 8.000 francs, à compter du 1er novembre 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont elle bénéficie, Mlle Berbeyer effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1er novembre 1928 :

1/5 du traitement, plus 800 francs, soit $8.000 + 800 = 2.400$

5

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Ecole primaire supérieure Jean-Macé. Assistante
anglaise. Traitement M^{me} Walker.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de Mme Walker, assistante anglaise à l'Ecole primaire supérieure Jean-Macé, est porté à 3.600 fr. à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX
Professeurs. Fixation du taux de rétribution de
l'heure année pour 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
La décision de l'Administration municipale en date du 5 octobre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de rétribution de l'heure année des Cours professionnels municipaux sera fixé à 800 francs pour les professeurs ou assimilés chargés des cours théoriques à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : MASSON.

DEPENSES

Régisseur. Ecole des Beaux-Arts et Ecole régionale
d'Architecture. Nomination Carbonnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Notre arrêté en date du 2 décembre 1927, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carbonnier, secrétaire de l'Ecole régionale d'architecture et censeur de l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé régisseur des dépenses à compter du 1er octobre 1928 en remplacement de M. Leriche, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ALIMENTATION
Fixation du prix du pain.

Lille, le 22 novembre 1928.

Le PREFET DU NORD,

à Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 201 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais dans tous les cas le prix limite de 1 fr. 95 actuellement pratiqué, ne devra jamais être dépassé.

Le Préfet du Nord :
Louis HUDELO.

ALIMENTATION
Fixation du prix-limite de la farine.

LE PREFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix-limite des produits de la mouture du blé,

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924,

Vu les décrets des 10 septembre et 20 novembre 1927 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés,

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 22 novembre 1928 par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix-limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 201 francs le quintal.

Ce prix-limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix-limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de Gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 22 novembre 1928.

Le Préfet du Nord :

LOUIS HUDELO.

ALIMENTATION

Marché aux bestiaux. Suppression des taxes d'établissement et de séjour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il y a lieu pour favoriser la reprise du Marché aux bestiaux d'exempter les marchands de bestiaux de certains droits et taxes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 26 octobre 1928 et jusqu'à nouvel avis les droits de place, les taxes d'établissement et de séjour, sont supprimés pour les animaux ayant figuré sur le marché aux bestiaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général, MM. les Directeurs des Abattoirs et d'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BALAVOINE.

ECLAIRAGE

Gaz. — Prix maxima du mètre cube en 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 août 1884, articles 94 et 97,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924,
 Vu l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord
 le 23 août 1924, notamment l'article 32 du chapitre III, l'article 60 du
 chapitre V, l'article 4 de la police d'abonnement et l'article IV du
 chapitre VIII, portant modification à l'article 60 de l'avenant du
 10 juin 1885,

Prenant pour base :

- 1° Le prix moyen (du 1er octobre 1927 au 30 septembre 1928)
 de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras..... 108 fr. 30
- 2° Le salaire horaire moyen du chauffeur de four.... 3 fr. 95
- 3° L'augmentation des impôts ressortant par mètre cube de
 gaz à :..... 0 fr. 0077

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maxima du mètre cube de gaz est
 fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1929 :

PARTICULIERS	VILLE	
	BATIMENTS COMMUNAUX OU ASSIMILES	VOIE PUBLIQUE
0 fr. 70	0 fr. 60	0 fr. 34

ARTICLE 2. — Le prix annuel de location des compteurs à gaz
 est fixé comme suit à partir du 1er janvier 1929.

Compteur 3 becs.	15,60	Compteur 60 becs.	93,60
— 5 becs.	23,40	— 80 becs.	109,20
— 10 becs.	31,20	— 100 becs.	140,40
— 20 becs.	46,80	— 150 becs.	210,60
— 30 becs.	54,60	— 200 becs.	280,80
— 50 becs.	62,40	— 300 becs.	374,40

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ECLAIRAGE

Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 2 novembre 1928, fixant, pendant le troisième trimestre 1928, à 299 la valeur de l'index électrique basse tension, à 197, la valeur de l'index électrique haute tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs au mois de novembre 1928.

PARTICULIERS

Eclairage : le K. W. H. 1.51
Force motrice : le K. W. H., prix maxima. 1.29

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K.V. 0.05 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance jusque 5 K.V. 0.17 pour utilisation supér. à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0.11 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0.21 pour utilisation sup. à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.V. 0.17 pour utilisation de 601 à 1200 h.
Pour puissance sup. à 6 K.V. 0.26 pour utilisation sup. à 1200 h.

VILLE (sauf éclairage des voies publiques) Etat et Département :

Eclairage : le K. W. H., prix maximum . . 1.31
Force motrice : le K. W. H., prix maximum. 1.134

Susceptible des réductions annuelles suivantes :

- Pour puissance jusque 3 K.W. 0.04 pour utilisation de 601 à 1200 h
- Pour puissance jusque 3 K.W. 0.136 pour utilisation supér. à 1200 h.
- Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0.088 pour utilisation de 601 à 1200 h
- Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0.168 pour utilisation sup. à 1200 h.
- Pour puissance sup. à 6 K.W. 0.136 pour utilisation de 601 à 1200 h.
- Pour puissance sup. à 6 K.W. 0.208 pour utilisation sup. à 1200 h.

Eclairage des voies publiques et horloges, le K. W. II. 1.21

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1er octobre 1928 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		base	Majoration	total
Jusqu'à 10 inclus.	220 fr.	0.36	0.175	0.535
De 11 à 25	200 —	0.335	0.175	0.510
— 26 à 50	188 —	0.31	0.175	0.485
— 51 à 100	176 —	0.30	0.175	0.475
— 101 à 200.	165 —	0.285	0.175	0.460
— 201 à 500.	153 —	0.26	0.175	0.435
Au-dessus de 500.	140 —	0.24	0.175	0.415

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 % ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		base	Majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	176 00	0.288	0.175	0.463
De 11 à 25	160 00	0.268	0.175	0.443
— 26 à 50.	150 40	0.248	0.175	0.423
— 51 à 100	140 80	0.240	0.175	0.415
— 101 à 200.	132 00	0.228	0.175	0.403
— 201 à 500.	122 40	0.208	0.175	0.383
Au-dessus de 500	112 00	0.192	0.175	0.367

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Distribution d'eau potable. 20, rue Pharaon-de-Winter. Mise en demeure. Allemand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique,

Considérant que l'immeuble sis 20, rue Pharaon de Winter n'est pas pourvu d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements,

Attendu que l'article 20 du Règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial, suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de nuit,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Allemand, domicilié à Lille, 42, rue Léonard-Danel, propriétaire de l'immeuble sis 20, rue Pharaon-de-Winter, de pourvoir cet immeuble d'eau potable dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Allemand d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera effectué d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 novembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué : BARDOU.

Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1928

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
121	9	281	56	337	9	4	13	282	4	11	7

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre **tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la Commune.**)

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine		1				1
7	Coqueluche	2					2
8	Diphthérie et Croup		3				3
9	Grippe		1			1	2
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose des poumons		3	12	9	1	25
14	Tuberculose des méninges		1		1		2
15	Autres tuberculoses				1		1
16	Cancer et autres tumeurs malignes			2	12	16	30
17	Méningite simple	2	2				4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau				9	16	25
19	Maladies organiques du cœur	1		4	4	18	27
20	Bronchite aiguë						
21	Bronchite chronique					2	2
22	Pneumonie		1			3	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	2	2		20	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	15	2				17
26	Appendicite et Typhite			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale		1	1		1	3
28	Cirrhose du foie				1	2	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright			1	5	8	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	4					4
34	Sénilité					9	9
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	2	2	1	6
36	Suicide		1			1	2
37	Autres maladies	4	2	7	20	23	56
38	Maladie inconnue ou mal définie			1	3	3	7
	TOTAUX.....	32	21	33	70	126	282

SERVICES MUNICIPAUX
PREMIÈRE DIRECTION

Cimetière du Sud. Directeur. Nomination Paul Tisserand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tisserand, directeur du Cimetière de l'Est, est affecté, en la même qualité, au Cimetière du Sud, en remplacement de M. Soudoyez, admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Cimetière de l'Est. Direction. Nomination Julien de Caluwe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Julien de Caluwe, commis de première classe au Cinquième bureau de la Première direction, est nommé à partir du 1er janvier 1929, directeur du Cimetière de l'Est, en remplacement de M. Tisserand, affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. de Caluwe est versé dans la quatrième classe de son emploi, soit au traitement annuel de 9.200 francs ; pour les avantages en nature dont il bénéficiera, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, sur la base de $9.200 : 5 = 1.840$ francs à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DIRECTIONS DIVERSES

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de novembre 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Deuxième Direction.				
M. Albert Chaval	électricien	4ème	8.200	1er Novembre 1928
Troisième Direction.				
M. Villaume	commis	2ème	8.200	1er Novembre 1928
Cinquième Direction.				
M. Loré	inspecteur hygiène	3ème	11.300	16 Novembre 1928
Ouvriers qualifiés.				
M. Paul Oguet	jardinier	3ème	7.800	16 Novembre 1928
M. Louis Delerue	jardinier	3ème	7.800	16 Novembre 1928
M. Alexandre Carlier	paveur	1ère	8.300	1er Novembre 1928
Manceuvres.				
M. Lhoir	aide-paveur	3ème	7.300	16 Novembre 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION
Titularisation André Pat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Pat, contrôleur stagiaire au service des eaux, est titularisé dans son emploi à partir du 16 novembre 1928.

ARTICLE 2. — M. Pat est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 novembre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Promotions Jules Cocheteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Cocheteux, concierge au Groupe scolaire Fénelon, est promu à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.600 francs, à compter du 1er novembre 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Cocheteux effectuera des versements sur la base de 1.520 francs à compter du 1er novembre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Théâtre. Grand Théâtre. Suspension de fonctions. Vanseveren.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le rapport de M. le Directeur des Théâtres municipaux, en date
du 24 novembre 1928, signalant que M. Vanseveren, concierge au
Grand Théâtre de Lille est absent de son service depuis le 17 de ce
mois, sans avoir obtenu l'autorisation de l'Administration municipale,
considérant que des plaintes pour malversations ont été portées
contre le sus-nommé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanseveren est suspendu de ses fonc-
tions à compter du 19 novembre 1928.

ARTICLE 2. — L'application de cette mesure entraîne la suppres-
sion de son traitement, ainsi que toutes indemnités y afférentes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Concours pour l'emploi d'Inspecteur d'Hygiène. Jury. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'ad-
joint Bardou, membres du jury chargé de juger les épreuves du
concours qui aura lieu le 9 décembre 1928, en la salle des Adjudi-
cations de l'Hôtel-de-Ville, à 8 heures, pour l'emploi d'inspecteur
d'hygiène :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
le docteur Ducamp, Chef de la Cinquième direction ;
Cochez, Chef de la Deuxième direction ;
Claie, Inspecteur d'hygiène, délégué par l'organisation syndicale ;
Hautœur, dessinateur, délégué par l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1928 :

NOMS	GRADES	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Achille Mosin,	agent de sûreté.	1ère	8.700	1er Décembre 1928
Georges Delmer	Id.	1ère	8.700	id.
Jules Delvallée	gardien de la paix	1ère	8.700	id.
Just. Leclercq	Id.	1ère	8.700	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Garde de jardin stagiaire. Nomination Jules Ceugnart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la police,
L'article 8 de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés
aux mutilés,

Le procès-verbal de l'examen qui a eu lieu le 20 octobre 1928, à
la Préfecture du Nord, pour l'aptitude professionnelle à l'emploi de
garde de jardin,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Ceugnart, né à Merville, le 20 jan-
vier 1896, est nommé garde de jardin stagiaire de quatrième classe,
au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1er décembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Garde de jardin stagiaire. Nomination Roland Honoré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
L'article 8 de la loi du 30 Janvier 1923 sur les emplois réservés
aux mutilés,

Le procès-verbal de l'examen qui a eu lieu le 20 octobre 1928, à
la Préfecture du Nord, pour l'aptitude professionnelle à l'emploi de
garde de jardin,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roland Honoré, né à Lille, le 23 juil-
let 1891 est nommé garde de jardin stagiaire, de 4ème classe, au
traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1er décembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE
Démission Amédée Brulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
La lettre en date du 6 novembre 1928, par laquelle M. Brulin,
gardien de la paix, fait connaître qu'il est démissionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Amédée Brulin, gardien de la paix, est acceptée à compter du 1er novembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE
Démission Legroux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,
Le Statut du Personnel de la Police,
La lettre en date du 7 novembre 1928, par laquelle le gardien de la Paix Legroux fait connaître qu'il est démissionnaire à compter du 1er décembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Legroux est acceptée à compter du 1er décembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Promotion André Faucompré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Faucompré, sapeur-pompier de sixième classe, est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.500 francs, à compter du 1er novembre 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Promotions Marcel Rémy et Alfred Moreau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Rémy, sapeur-pompier de sixième classe, est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.500 francs, à partir du 1er décembre 1928.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Marcel Rémy effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de $7.500 = 1.500$ francs à partir du 1er décembre 1928.

5

ARTICLE 2. — M. Alfred Moreau, sapeur-pompier de cinquième

classe, est promu à la quatrième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs, à partir du 1er décembre 1928.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Alfred Moreau effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de $7.800 = 1.560$ francs à partir du 1er décembre 1928.

5

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Versements sur avantages en nature. Sapeurs-Pompiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Notre arrêté en date du 3 novembre 1928, nommant le sapeur-pompier Faucompré à la cinquième classe de son emploi à compter du 1er novembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Faucompré effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de $7.500 = 1.500$ francs à compter du 1er novembre 1928.

5

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

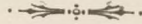
Hôtel-de-Ville, le 17 novembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Fêtes et cérémonies :

Foire d'hiver 1928. — Réglementation et emplacement, 602

Police administrative :

Etat civil. — Délégation aux fonctions d'officier de l'Etat civil. Philippe Martin. 604
 Médecins pour 1929. Nominations 605

Immeubles :

Expropriation. — Terrain Delecroix à Fives. Aménagement d'une place publique. Offre Delecroix. 606

Voies Ferrées :

Chemin de fer. — Passerelle située entre la gare Saint-Sauveur et les abords du boulevard du Maréchal-Vaillant. Interdiction. 607
 Tramways de Lille et de sa banlieue. Ligne P. Suppression des pylônes d'entre voie 608

Voirie :

Interruption de circulation. — Rue du Faubourg de Valenciennes. 609

Emprises. Canalisations souterraines. Diverses artères de la Ville. Autorisation Compagnie Continentale du Gaz.	609
Boulevard de Belfort.— Boulevard de Strasbourg. — Place Barthélémy-Dorez. Autorisation Société régionale de distribution de gaz.	613

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. — Médecin. Maintien Vieillard.	616
Ecole Baggio. — Secrétaire. Indemnité mensuelle.	616

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Médecin. Traitement.	617
Médecin. Maintien. Docteur Cacan.	617

Enseignement primaire :

Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1929. Maintien.	618
---	-----

Bureau de bienfaisance :

Receveur. — Nomination Paul Breunin fils.	618
---	-----

Hospices :

Administrateur. — Nomination Omer Bigo.	619
---	-----

Caisse de Crédit Municipal :

(Ancien Mont-de-Piété)

Administrateurs. — Maintien Bianchi	620
Nomination Frédéric Lévy.	621

Œuvres diverses :

Crèche municipale. — Médecin pour 1929. Maintien docteur Gosselin.	621
Fondation Violette. — Attribution des primes pour 1927 et 1928. Versement des revenus à la Société des Sciences.	622
Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomination Maurice Wallaert.	623

Dépenses :

Régisseurs de dépenses pour 1929. — Nominations.	623
--	-----

Police :

Lieux ouverts au public. — Salons de coiffure. Addition à la réglementation.	626
Salles de danse. — 2, rue Aristote. Autorisation Julien Dupré.	627
6, Rue de Bouvines. Autorisation Leleu.	628
41, Rue Francisco-Ferrer. Autorisation Joseph Samez.	629
Voie publique. — Règlement d'hygiène. Battage des tapis et triage des chiffons.	629
Distribution d'imprimés, de brochures, etc. Réglementation.	631
Interdiction de circulation. Rue Léon-Trulin (partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Bons-Enfants).	631
Morgue. — Médecins pour 1929. Maintien docteurs Leclercq et Cordonnier.	632

Distribution d'eau :

Immeubles rue du Vieux-Moulin, cour Duchateau. — Installation d'eau potable. Mise en demeure Duchateau.	633
---	-----

Hygiène :

Règlement. — Modifications. (Battage des tapis et triage des chiffons).	629
---	-----

Service de prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistances médicales pour 1929.	634
Usine d'épuration des eaux de l'Abattoir. Surveillant. Indemnité mensuelle.	634
Statistique sanitaire du mois de décembre 1928.	635

Services municipaux :

Commission consultative du tableau d'avancement pour 1929. — Nomination.	636
Médecin-Inspecteur pour 1929. — Nomination Israël.	636
Nouvelle échelle de traitement.	637
Modifications.	642
Personnel, Employés, Nouveaux traitements.	643

Secrétariat général :

Traitement du Secrétaire général. Planque.	655
Service de la sténo-dactylographie. — Surveillante. Emploi assimilé à celui de chef de bureau.	656

1re Direction :

Nominations, Promotions, Mutations :

Carette	658
Debrock, Arthur.	658
Locoche (Mme).	657
Martin.	659

2e Direction :

Ingénieurs T. P. E. — Nouvelle échelle de traitement pour 1926.	659
Nouvelle échelle de traitement pour 1927.	660
Nouvelle échelle de traitement pour 1928.	661
Nominations, Promotions, Mutations :	
Boone, Elie.	662
Louage, Omer.	663

3e Direction :

Promotion. — Degardin (Mlle).	657
---------------------------------------	-----

4e Direction :

Promotion. — Harvin.	657
Suspension de fonctions. — Vanseveren. Annulation.	663

5e Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Hanot.	657
Lallau.	634
Perche, Paul.	664

Police :

Personnel. — Nouveaux traitements.	665
--	-----

Octroi :

Personnel. — Nouveaux traitements.	674
Promotion : Duwer.	678

Personnel Ouvrier :

Personnel. — Nouveaux traitements.	679
Nominations. Promotions. Mutations :	
Marchand.	683
Thevelin.	657

Caisse des retraites :

Pensions. — Nouvelle fixation.	684
--	-----

FÊTES

Foire d'hiver 1928. Réglementation et emplacements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,
Vu l'arrêté municipal du 21 février 1920, concernant le tarif de perception des droits de place,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 octobre 1927, relative à la création d'une « Foire d'hiver »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à l'effet de préciser la tenue de cette foire, ainsi que les conditions de son installation,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une foire d'hiver aura lieu, chaque année, pendant les semaines de Noël et du Nouvel An ; son installation sera autorisée suivant les prescriptions prévues par le règlement d'organisation détaillé aux articles ci-après :

Règlement d'organisation

« Article Premier. — La durée de la foire d'hiver est fixée à quinze jours ; elle s'ouvre le 24 décembre, veille de la Noël, et finit le 7 janvier inclus.

« Article 2. — La foire est établie sur les places Richebé, de Béthune et du Vieux-Marché aux Chevaux, tout le terrain et les chaussées pavées de la place de la République restant complètement libres, y compris l'accès du square Faidherbe, côté du boulevard de la Liberté.

« Article 3. — Les trottoirs des places Richebé, de Béthune et du Vieux-Marché aux Chevaux, de chaque côté, sont affectés aux baraques de marchands, petites loges, tirs, jeux tournants, loteries, toutes les installations foraines étant placées uniformément à l'alignement qui sera indiqué, pour assurer les dégagements.

« Article 4. — Les autres exhibitions, loges, baraques, etc..., d'une profondeur supérieure à 2 mètres 25, ou dont l'installation ne conviendra pas aux emplacements limités, désignés ci-dessus, seront placés, dans la mesure du possible, sur d'autres parties de la voie publique, parties les plus proches de l'agglomération foraine.

« Les étalages de faïences, porcelaines et fers émaillés sont interdits. Les loteries de confiseries, biscuits, d'articles de Paris, sont seules tolérées.

« Article 5. — Il est interdit, pendant la durée de la foire, de gêner, en quoi que ce soit, la circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sur la partie centrale des chaussées des places Richebé, de Béthune et du Vieux-Marché aux Chevaux, partie laissée obligatoirement libre pour cette circulation.

« Exception est faite pour la fraction comprise entre les places Richebé et de Béthune, dans le prolongement de la rue Gombert, où la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée de la foire.

« Les matériaux sont déposés sur les emplacements où les loges et baraques doivent être construites ; il est défendu de les placer sur les façades des immeubles et de les appuyer, même momentanément, contre les arbres, bancs, candélabres, pylônes ; il est également défendu d'entraver, à n'importe quel moment, l'accès des portes cochères des immeubles et des maisons de commerce.

« Article 6. — Il est toujours ménagé un espace libre de 25 centimètres entre les baraques, même espace entre lesdites baraques et les bancs et arbres. En aucun cas, les baraques et loges ne peuvent toucher les branches des arbres.

« Il est interdit de toucher aux arbres, d'y fixer des clous, d'y suspendre quelque objet que ce soit, d'étendre du linge, étoffes sur les bancs, de faire des trous dans la chaussée pavée, sur les trottoirs, pour l'installation des baraques, de creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux. Les auvents doivent être maintenus à deux mètres au moins au-dessus du sol.

« Article 7. — Les forains doivent s'établir sur les emplacements qui leur sont désignés. L'Administration municipale peut les déplacer, lorsqu'elle le juge utile.

« Défense est faite aux forains d'habiter sur le champ de foire, de coucher dans les voitures, baraques loges, etc..., d'y allumer des poêles, réchauds, et de se servir de tous autres systèmes de chauffage.

« Des emplacements spéciaux peuvent être assignés pour le dépôt des voitures de transport de matériel, fourgons, roulottes habitées par les forains et, dans ce cas, les déjections sont reçues dans des tinettes que les intéressés font enlever chaque jour. Toutes les mesures que l'hygiène exige doivent être prises par les forains.

« Tous les appareils d'éclairage et les moyens de les faire fonctionner, doivent faire l'objet, de la part des forains, d'entretien constant, de surveillance continue.

« Article 8. — Les marchands de gaufres, de pâtisserie chaude, de pommes de terre frites peuvent être exceptionnellement autorisés à se servir, dans leurs baraques, des appareils nécessaires à la cuisson des objets de consommations qu'ils débitent, à la condition de prendre toutes les précautions nécessaires contre les dangers d'incendie. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE ADMINISTRATIVE

Etat-civil. Délégation Philippe Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le lundi 31 décembre 1928, dans la matinée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'Etat civil, pour le lundi 31 décembre 1928, à l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE ADMINISTRATIVE
Etat-civil. Médecins pour 1929. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
L'arrêté municipal du 5 décembre 1925,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1929, médecins
du Service municipal de l'Etat civil :

NOMS	ADRESSES	CIRCONSCRIPTIONS
MM. Bataille	4 rue d'Anjou	Pour les 1 ^{re} et 2 ^{me} circonscriptions
Morel	30, place aux Bleuets	id. 3 ^{me} et 4 ^{me} id.
Boudeville	1 ^{er} , boulevard des Ecoles	id. 5 ^{me} et 7 ^{me} id.
Lepius	97, rue Colbert	id. 8 ^{me} id.
Cardon	33, rue Jean-Sans-Peur	id. 6 ^{me} et 9 ^{me} id.
Savary	288, rue Solférino	id. 10 ^{me} et 11 ^{me} id.
Costemend	24, rue d'Anvers	id. 12 ^{me} id.
Dupret	92 rue du Faubourg-des-Postes	id. 13 ^{me} id.
Danhiez	3, rue Jeanne-d'Arc	id. 14 ^{me} id.
Fichelle	97, rue de Douai	id. 15 ^{me} id.
Bouret	83, rue de la Louvière	id. 16 ^{me} et 17 ^{me} id.
Christiaens	4, rue de la Louvière	id. 18 ^{me} id.

Ils recevront une indemnité annuelle de deux mille francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Sont nommés également, pour l'année 1929, médecins auxiliaires du Service municipal de l'Etat civil :

MM. Schaepelynck, 76, rue Mattéotti ;

Lancelle, 44, rue Colbert, qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

IMMEUBLES

Expropriation. Terrain Delecroix à Fives. Aménagement d'une place publique. Offre Delecroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1927 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition, par la Ville de Lille, du terrain Delecroix, sis à Fives, en vue de l'aménagement d'une place publique, et autorisant la Ville à poursuivre, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation conditionnelle, l'acquisition du terrain en question,

Vu la loi du 3 mai 1841, modifiée par celle du 17 juillet 1921,

Vu le jugement rendu le 24 août 1928 par le Tribunal du Département du Nord, section de Lille, désignant le Magistrat Directeur du Jury, ainsi que son suppléant,

Attendu que l'Administration expropriante est tenue de notifier au propriétaire et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus dans les délais fixés par la loi, les sommes qu'elle offre pour indemnités,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sommes à offrir au propriétaire atteint par l'expropriation éventuelle des terrains nécessaires pour la création d'une place publique à Fives sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

N° du plan parcellaire	Cadastre		Nature de la propriété	PROPRIÉTAIRE	Emprise	OFFRE
	Section	Numéro				
1	D	390	Terrain quartier de Fives	Delecroix Emile-Edouard-Joseph, 20, rue de Lannoy, à Lille. Pour dépossession et pour toutes causes :	54a 9/4ca	110.000 f.

ARTICLE 2. — L'indemnité énoncée dans l'état ci-dessus sera offerte à l'ayant-droit, conformément à l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841.

Cette offre sera en outre publiée dans la Commune de Lille par la voie ordinaire, affichée et insérée dans l'un des journaux qui se publient à Lille.

ARTICLE 3. — Certificat de ces publications et affiche prescrites par l'article précédent attestera qu'elles ont eu lieu conformément à la loi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

VOIES FERRÉES

Chemin de fer. Passerelle située entre la gare Saint-Sauveur et abords du Boulevard du Maréchal-Vaillant. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la lettre de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en date du 21 novembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le stationnement du public sur la Passerelle pour piétons située à l'entrée de la Gare de Lille Saint-Sauveur, aux abords du boulevard du Maréchal-Vaillant est interdit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et de M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

VOIES FERRÉES

Tramways de Lille et de sa banlieue. Ligne P. Suppression des pylônes d'entrevoie.

Nous, Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret en date du 10 septembre 1926, approuvant la convention intervenue, le 20 août 1926, entre le Maire de Lille, au nom de la Ville et la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, en vue de modifier les conditions d'exploitation du réseau de cette Compagnie,

Vu l'article 2 de la convention sus-visée du 20 août 1926, lequel contient la clause suivante :

« Les lignes aériennes montées sur poteaux d'entrevoie seront « modifiées aux frais de la Compagnie, elles seront supportées par « des pylônes en trottoir ou de préférence par des scellements sur « les façades des habitations riveraines. »

Vu le projet de suppression des pylônes d'entrevoie sur la ligne P, boulevard Montebello à Lille, en date du 27 novembre 1928,

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local,

Vu l'avis de M. le Maire de Lille,

Vu les rapports et avis des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés du contrôle des Tramways en date des 12, 13 et 15 décembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les projets d'exécution ci-dessus visés sont approuvés.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des Tramways, M. le Maire de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, et qui sera notifié, avec un exemplaire des projets portant mention de notre approbation, à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, par les soins du service du Contrôle.

Fait à Lille, le 18 décembre 1928

Le Secrétaire Général délégué,

Pour le Préfet :

FERNAND LEROY.

VOIRIE

Interruption de circulation. Rue du Faubourg de Valenciennes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Le Code des Arrêtés municipaux,
La lettre de la Société Eau et Assainissement en date du 4 décembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite, du 10 au 13 décembre 1928, rue du Faubourg de Valenciennes, partie comprise entre la rue de l'Est et la rue du Grand-Balcon, pendant les travaux de canalisations souterraines exécutés par la Société Eau et Assainissement, pour le compte de la Société Régionale de distribution de gaz, dont le Siège est à Douai, boulevard Vauban.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Emprise. Canalisation souterraine. Diverses artères de la ville. Autorisation Compagnie Continentale du Gaz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la lettre en date du 4 octobre 1928 par laquelle la Compagnie Continentale du Gaz (Groupe du Nord des usines à gaz) dont le Siège d'exploitation est situé à Lille, 65, boulevard Montebello, sollicite l'autorisation d'établir :

1° Une canalisation de 225 ^m/_m de diamètre place Barthélémy-

Dorez, boulevard Montebello, rue des Grimarets et rue Paul-Lafargue, destinée à alimenter en gaz des fours à coke l'usine de Wazemmes ;

2° Une canalisation de 400 $\frac{m}{m}$ de diamètre boulevard de Metz et place Antoine-Tacq jusqu'au droit de la route Nationale 41, destinée à alimenter en gaz des fours à coke les usines de Loos et Vauban ;

3° Une canalisation de 300 $\frac{m}{m}$ de diamètre place Antoine-Tacq, depuis la route Nationale 41, rue Gustave-Testelin, rue Vergniaud, rue Bonte-Pollet, boulevard de la Moselle, place Leroux de Fauquemont, boulevard de la Lorraine et la rue Charles de Muysaert, destinée à alimenter en gaz des fours à coke l'usine Vauban ;

4° Une canalisation de 325 $\frac{m}{m}$ de diamètre rue d'Emmerin et rue de l'Épinette, destinée à alimenter en gaz des fours à coke l'usine de Loos ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927 approuvée par l'Administration préfectorale le 15 novembre 1927 et par laquelle une redevance annuelle de 0 fr. 75 par mètre linéaire de canalisation a été fixée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, à charge pour elle de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) Les conduites seront placées sous trottoirs et à une profondeur moyenne de 1 m. 20 ;

b) Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égoûts, etc... seront contournés ;

c) Les égoûts et aqueducs ne pourront en aucun cas être traversés, sauf après accord préalable avec le Service du Pavage de la Ville de Lille ;

d) Les traversées ne pourront se faire que par moitié seulement de manière à ne point gêner la circulation qui ne pourra, en aucun cas, être interrompue ;

e) La Société permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible; cet accès sera assuré par des passerelles ;

f) La Société pétitionnaire sera responsable des dégats qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté ;

g) La Société permissionnaire devra déplacer à ses frais les

canalisations ci-dessus mentionnées lors de la réalisation des nouveaux alignements ou de démantèlement et avant que la Ville de Lille n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies ou de démantèlement des fortifications ;

h) Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages, qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de la Société permissionnaire.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité ;

i) La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr .50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ;

j) Travaux à la charge de la Société permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés ou déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogrammes. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, la Société permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par la Société permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite ;

k) La Société permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées ;

l) Les terres en excès devront être enlevées avec le maximum de rapidité et la réfection du revêtement des trottoirs devra suivre scrupuleusement le remblayage des tranchées.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, la Société permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — La Société permissionnaire versera, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal pour occupation du domaine public, une redevance de 0 fr. 75 (soixante quinze centimes) par mètre linéaire de conduite. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1er janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale. Les longueurs de canalisations seront données par le procès-verbal de récolement.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, la Société permissionnaire sera tenue d'enlever à ses frais et sans indemnité les installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6. — La Compagnie Continentale du Gaz ne sera autorisée à se servir des susdites canalisations pour l'alimentation en gaz des fours à coke, du réseau de Lille, qu'après accord avec la Ville de Lille, conformément aux prescriptions de l'article 61 du Cahier des Charges de la concession du Gaz, dernier alinéa.

De même, aucun branchement ne pourra être établi sur le territoire de Lille sans autorisation spéciale.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également à la Société pétitionnaire.

Hôtel-de-Ville, le 20 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise. Canalisation souterraine. Boulevard de Belfort. Boulevard de Strasbourg. Place Barthélémy-Dorez. Autorisation Société Régionale de distribution de gaz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la pétition en date du 24 février 1927 par laquelle la Société régionale de Distribution de Gaz dont le Siège est situé à Paris (VIII^e arrond.), 73, boulevard Haussmann, demande l'autorisation d'établir une canalisation de 500 ^m/_m sous le sol du boulevard de Belfort (de la rue de Douai à la place Fernig) ; boulevard d'Alsace (de la place Fernig à la place Jacques-Febvrier ; boulevard de Strasbourg (de la place Jacques-Febvrier à la place Barthélémy-Dorez) traversée de la place Barthélémy-Dorez jusqu'au boulevard de Metz, cette canalisation est destinée à transporter du gaz sous pression des cokeries des Mines jusqu'à la Région de Lille (Compagnie Continentale du Gaz),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1927 approuvée par l'Administration préfectorale le 15 novembre 1927 et par laquelle une redevance annuelle de 0 fr. 75 par mètre linéaire de canalisation a été fixée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, à charge par elle de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) Les conduites seront placées sous trottoirs et à une profondeur moyenne de 1 m. 20 ;

b) Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égoûts, etc... seront contournés ;

c) Les égoûts et aqueducs ne pourront en aucun cas être traversés, sauf après accord préalable avec le Service du Pavage de la Ville de Lille ;

d) Les traversées ne pourront se faire que par moitié seulement de manière à ne point gêner la circulation qui ne pourra, en aucun cas, être interrompue ;

e) La Société permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avan-

ce le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles ;

f) La Société pétitionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté ;

g) La Société permissionnaire devra déplacer à ses frais les canalisations ci-dessus mentionnées lors de la réalisation des nouveaux alignements ou de démantèlement et avant que la Ville de Lille n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies ou de démantèlement des fortifications ;

h) Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de la Société permissionnaire.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité ;

i) La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ;

j) Travaux à la charge de la Société permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés ou déposés à part des terres de la fouille. **Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogrammes.** Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, la Société permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par la Société permissionnaire dans

les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite ;

k) La Société permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées ;

l) Les terres en excès devront être enlevées avec le maximum de rapidité et la réfection du revêtement des trottoirs devra suivre scrupuleusement le remblayage des tranchées.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, la Société permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — La Société permissionnaire versera, chaque année, à la caisse du Receveur municipal pour occupation du domaine public, une redevance de 0 fr. 75 (soixante quinze centimes) par mètre linéaire de conduite. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1er janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale. Les longueurs de canalisations seront données par le procès-verbal de récolement.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, la Société permissionnaire sera tenue d'enlever à ses frais et sans indemnité les installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6. — La canalisation établie par la Société pétitionnaire ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour l'alimentation du réseau de distribution du gaz à Lille, sans accord préalable entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz.

De même aucun branchement ne pourra être établi sur le territoire de Lille sans autorisation spéciale.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également à la Société pétitionnaire,

Hôtel-de-Ville, le 20 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BONDUES.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Orientation professionnelle. Médecin. Maintien
Vieilledent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Vieilledent est maintenu, pour l'année 1929, médecin du Service municipal de l'Orientation professionnelle, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Ecole Baggio. Secrétaire. Indemnité mensuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée à Mme Daussy-Leignel, secrétaire de l'Ecole Baggio, est portée à 600 francs à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Lycée Fénelon. Médecin. Traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er janvier 1929, le traitement du Docteur chargé de donner ses soins aux internes du Lycée Fénelon sera porté à 1.800 francs l'an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Lycée Fénelon. Médecin. Maintien Doctoresse Cacan.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme la doctoresse Cacan est maintenue, pour l'année 1929, médecin du Lycée Fénelon, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspection médicale scolaire. Médecin pour 1929. Maintien.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenus, dans les conditions prévues par nos arrêtés antérieurs, médecins chargés de l'Inspection médicale scolaire pour l'année 1929 :

MM. Looten	Première circonscription	
Crépin	Deuxième	—
Lalisse	Troisième	—
Porez	Quatrième	—
Sonneville	Cinquième	—
Tramont	Sixième	—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

BUREAU DE BIENFAISANCE

Receveur. Nomination Paul Breunin.

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération en date du 8 décembre 1928 de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille présentant une liste de trois candidats pour la nomination du Receveur de cet établissement, en remplacement de M. Breunin décédé,

Vu les budgets et comptes dudit bureau de Bienfaisance,

Vu l'avis de M. le Trésorier Payeur général du Nord,

Vu les lois des 7 août 1851, 21 mai 1873, 27 février 1884, 13 avril 1898, 31 mars 1903, l'Ordonnance du 31 octobre 1821, le décret du 25 mars 1852, l'instruction générale du 20 juin 1859 et le décret du 31 décembre 1924,

Considérant que M. Breunin, fondé de pouvoirs à la Recette du Bureau de Bienfaisance, candidat présenté en première ligne sur les listes dressées par la Commission administrative sus-visée réunit toutes les garanties et les aptitudes requises pour gérer d'une manière satisfaisante le Service de la Recette de l'établissement dont il s'agit,

Considérant que le traitement fixe du Receveur du Bureau de Bienfaisance s'élève à 19.529 francs,

Qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi de finances du 26 décembre 1908, de fixer le cautionnement à fournir par le nouveau comptable à la somme de 102.200 francs (cent deux mille deux cents francs),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Breunin, est nommé Receveur du Bureau de Bienfaisance de Lille en remplacement de M. Breunin père décédé.

ARTICLE 2. — Le cautionnement à fournir par le comptable est fixé à 102.200 francs (cent deux mille deux cents francs).

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé des expéditions à MM. les Ministres des Finances, du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur général du Nord.

Lille, le 31 décembre 1928.

Le Préfet du Nord :

LOUIS HUDELO.

HOSPICES

Administrateur. Nomination Omer Bigo.

PREFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Omer Bigo, membre sortant de la Commission administrative de l'Hospice de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bigo sortira d'exercice le 31 décembre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 décembre 1928.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

F. LEROY.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

Administrateur. **Maintien. Bianchi.**

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est maintenu administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille, M. Bianchi, Administrateur du Bureau de Bienfaisance de Lille.

ARTICLE 2. — M. Bianchi sortira d'exercice le 31 décembre 1931.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 décembre 1928.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

F. LEROY.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL
Administrateur. Nomination Frédéric Lévy.

Le Préfet du Département du Nord,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille, M. Frédéric Lévy, Administrateur des Hospices civils de Lille.

ARTICLE 2. — M. Lévy sortira d'exercice le 31 décembre 1931.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 décembre 1928.

Le Préfet du Nord,

LOUIS HUDELO.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire général de la Préfecture,
F. LEROY.

ŒUVRES DIVERSES

**Crèche municipale. Médecin pour 1929. Maintien
Docteur Gosselin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Gosselin est maintenu, pour l'année 1929, médecin de la Crèche municipale, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ŒUVRES DIVERSES

Fondation Violette. Attribution des primes pour 1927-1928. Versement des revenus à la Société des Sciences.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

Le testament de M. Henri Violette, léguant à la Ville de Lille cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, par les soins de la Société des Sciences, au locataire d'une maison de la dite Compagnie désigné par le Conseil d'Administration de celle-ci comme étant le plus méritant,

La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1880 acceptant cette libéralité,

Considérant que la Compagnie Immobilière a, par lettres des 31 octobre et 23 novembre 1928, été mise en demeure par la Ville d'avoir à faire connaître les noms des lauréats à qui elle voudrait voir attribuer le prix pour 1927 et 1928,

Que ces lettres sont demeurées sans réponse,

Qu'il importe pour la Société des Sciences de distribuer ce prix en vue d'exécuter le testament de M. Violette,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les revenus provenant des cinq actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville par M. Violette, actuellement transformés en rentes sur l'État 3 %, pendant les années 1927 et 1928, seront immédiatement versés à la Société des Sciences de Lille pour être attribués selon la volonté du testateur.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

ŒUVRES DIVERSES

Œuvre des Invalides du Travail. Commission Administrative. Nomination Maurice Wallaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Le titre 6, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail approuvés par décret du 2 février 1881,
Vu l'avis de la Commission administrative de cette œuvre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Wallaert, industriel, membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail dont le mandat expire le 31 décembre 1928, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années à partir du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DÉPENSES

Régisseurs de dépenses. Nominations pour 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 153,
Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1929 :

M. Cocheteux, sous-chef de bureau de la Cinquième Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépen-

ses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cochetoux sera remplacé par M. Mahieu, commis à la même direction.

M. Dehautt, directeur de l'Ecole régionale d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehautt sera remplacé par M. Carbonnier, secrétaire de l'Ecole.

M. Ryckebusch, commis à la Première Direction, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité soit par les Comités subventionnés par la Ville, une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ryckebusch sera remplacé par M. Verey-lesonne, commis à la même Direction.

Mlle Fauché, directrice de l'Ecole pratique de Jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle Fauché sera remplacée par Mlle Herreng, secrétaire de l'Ecole.

M. Gavelle, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'Ecole ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Carbonnier, censeur de l'Ecole.

M. Faucompré, commis principal à la Deuxième Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des travaux et des masses des Théâtres municipaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, commis à la même direction.

M. Lallemand, commis à la Troisième Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propreté publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, commis à la même Direction.

M. Dhoosche, chef de bureau à la Caisse des Ecoles pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, ainsi que pour le paiement au comptant des

dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoosche sera remplacé par M. Tallon, commis principal à la Quatrième Direction.

M. Bigot, sous-chef de bureau à la Troisième Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc... : une somme de 12.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Gochon, commis à la même Direction.

Mlle Garemin, chef du Bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journalièrement pour les besoins de son service : une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle Garemin sera remplacée par M. Tiprez, commis à la Première Direction.

Mme Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'Internat municipal, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mme Six sera remplacée par Mlle Berbeyer, surveillante générale d'Internat.

M. Tallon, commis principal à la Quatrième Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, commis à la même Direction.

M. Théodore, conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des Musées.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dhoosche, Faucompré, Tallon et Lallemand sont tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

M. Bigot déposera ses justifications de dépenses dans le délai maximum de quinze jours et M. Rykebusch dans le délai maximum d'un mois.

Mlles Fauché et Garemin, Mme Six-Cazier, MM. Cocheteux, Dehaudt, Gavelle et Théodore rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lesquels ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la Troisième direction, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — Mme Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 francs en qualité d'agent spécial, chargé de faire les encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la Troisième Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE

Lieux ouverts au public. Salons de coiffure. Addition à la réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Notre arrêté N°2490 en date du 9 juin 1926, réglementant l'emploi de certains liquides inflammables dans les salons, ateliers de coiffure et autres établissements similaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la date de publication du présent arrêté, l'article premier, paragraphe 5 de notre arrêté susvisé, est complété comme suit :

« Une couverture de laine se trouvera également à portée de l'opérateur pour permettre d'étouffer immédiatement tout commencement d'incendie. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE ..

Lieux ouverts au public. Salle de danse. 2, Rue Aristote. Autorisation Julien Dupré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la demande de M. Julien Dupré en date du 27 juillet 1928,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 18 août 1928,

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 19 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Julien Dupré, demeurant à Lille, 2, rue Aristote, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — Les portes donnant sur cour et sur rue seront montées à va et vient.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres agréé par la Ville.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : D. BONDUES.

POLICE

Lieux ouverts au public. Salle de danse. 6, Rue de Bouvines. Autorisation Leleu.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la demande de M. Leleu en date du 25 août 1928,

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 22 septembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leleu, demeurant à Lille, 6, rue de Bouvines, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — Les portes de la salle donnant sur cour et celles donnant sur les rues de Bouvines et de Castiglione seront montées à va et vient.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue de deux extincteurs type 10 litres agréés par la Ville.

ARTICLE 4. — M. Leleu devra se conformer, en ce qui concerne l'installation électrique, aux indications données par le représentant de l'Association des Industriels du Nord de la France lors des visites périodiques de cette installation.

ARTICLE 5. — La réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement devra être strictement observée.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : D. BONDUES

POLICE

Lieux ouverts au public. Salle de danse. 41, Rue Francisco-Ferrer. Autorisation Samez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu la demande de M. Joseph Samez, en date du 27 août 1928,
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 22 septembre 1928,
Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 1er septembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Joseph Samez, demeurant à Lille, 41, rue Francisco-Ferrer, est autorisé à exploiter comme salle de danse la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Les portes de la salle donnant sur cour et sur rue seront montées à va et vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : D. BONDUES.

POLICE

Voie publique. 1. Battage des tapis. Jets de détritrus, etc. — 2. Emplacements réservés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Le Code des Arrêtés municipaux,

L'avis de la Cinquième Commission (Hygiène) en date du 1er octobre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté les dispositions des articles 617 et 618 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 617. — Défense est faite :

De battre les tapis sur la voie publique.

Le secouage des tapis sur la voie publique est toléré à condition d'être opéré le matin avant sept heures en été (du 1er avril au 31 octobre) et avant huit heures en hiver (du 1er novembre au 31 mars) et que toutes dispositions soient prises pour que les tapis ne restent à la rue que le temps strictement nécessaire aux opérations de secouage, qui devront elles mêmes être effectuées avec célérité et tout à proximité du fil d'eau.

De jeter ou de laisser couler sur la voie publique des eaux sales ou acidulées, des urines, des matières fécales.

De jeter quoi que ce soit, même des eaux propres, par les fenêtres.

De vider des crachoirs sur la voie publique et dans les voies privées ouvertes au public.

De laisser échapper des poussières ou résidus quelconques par les portes ou fenêtres des usines.

D'établir des appareils de ventilation sans qu'ils soient munis de collecteurs de poussières.

Article 618. — Le battage des tapis et le triage des chiffons ne sont tolérés sur les terrains des fortifications, qu'aux endroits ci-après :

Porte de Dunkerque, sur les glacis des fortifications limitant le champ de patinage.

Porte de Douai, Porte d'Arras, Porte de Valenciennes, Champ de manœuvres de Ronchin, Porte de Roubaix, Porte de Gand, Porté d'Ypres, Chemin couvert de la fortification, à 50 mètres au moins des routes traversant la fortification et la Promenade du Préfet.

Champ de Mars. Entre le Stand et les fossés de la Citadelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

POLICE

Voie publique. Distribution d'imprimés. Réglementation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer toute cause d'entrave à la circulation à proximité et sur les lieux, places, rues et voies diverses particulièrement fréquentées et encombrées,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La distribution des brochures, prospectus, appels, convocations, réclames, de nature à troubler l'ordre ou contraires à la morale, est interdite sur la voie publique à proximité des établissements d'enseignement, des hôpitaux, des hospices, des casernes, des édifices consacrés aux cultes, des usines ou ateliers.

Cette interdiction s'étend à une zone de cent mètres autour des emplacements ci-dessus désignés.

ARTICLE 2. — Il est interdit en tout temps aux distributeurs de se réunir en groupes et de stationner ensemble dans des endroits où ils pourraient entraver la circulation.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 29 mars 1925 est rapporté.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandant de Gendarmerie, Commissaires spéciaux et de police du département du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 décembre 1928.

Le Préfet du Nord :

LOUIS HUDELO,

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Interdiction de circulation rue Léon - Trulin (partie comprise entre la Place du Théâtre et la rue des Bons-Enfants).

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que la circulation des véhicules, rue Léon-Trulin, dans la zone réservée aux tramways de la Société Anonyme Lille-Roubaix-Tourcoing, partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Bons-Enfants, est de nature à provoquer des accidents et qu'il nous appartient dès lors d'assurer la sécurité du passage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures automobiles, des voitures hippomobiles, des motocyclettes, bicyclettes, etc., est interdite rue Léon Trulin, partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Bons-Enfants, dans la zone réservée aux tramways de la Société Anonyme Lille-Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

POLICE

Morgue. Médecins pour 1929. Maintien Leclercq et Cordonnier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1929, dans leurs fonctions de médecins de la Morgue, et ce, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DISTRIBUTION D'EAU
Immeubles, Cour Duchateau, rue du Vieux-Moulin.
Eau potable. Fourniture. Mise en demeure Duchateau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique,

Considérant que les immeubles sis cour Duchateau, 37, rue du Vieux-Moulin, ne sont pas pourvus d'eau potable.

Considérant que, de ce fait, les locaux doivent se procurer, et très difficilement dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements,

Attendu que l'article 20 du Règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de nuit,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Duchateau, domicilié 20, rue J.-J. Rousseau, à Rosendaël, propriétaire des immeubles sis cour Duchateau, 37, rue du Vieux-Moulin, de pourvoir ces immeubles d'eau potable dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Duchateau d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera affectué d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 décembre 1928.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : D^r BARDOU.

HYGIÈNE

**Service municipal de prophylaxie antivénérienne.
Médecins pour 1929. Maintien Vanhaecke et
Cornille. Assistances médicales. M^{mes} Vandorpe et
Becourt-Baert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Vanhaecke et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service municipal de prophylaxie antivénérienne pour une nouvelle période d'une année à partir du 1^{er} janvier 1929, et ce, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — Mmes Vandorpe et Becourt-Baert sont maintenues pour l'année 1929, dans les fonctions d'assistantes médicales du service, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

HYGIÈNE

**Usine d'épuration des eaux de l'abattoir. Surveillant.
Traitement mensuel. Lallau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée à M. Lallau, surveillant auxiliaire à l'Usine d'Épuration des Eaux de l'Abattoir, est portée à 1.150 francs à compter du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1928

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1928

POPULATION : 201.924 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
257	12	287	66	353	10	8	18	331	1	15	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non-comptés)

Ce tableau doit comprendre **tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.**

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).		2	2	1		5
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche			1			1
8	Diphthérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques	1					1
13	Tuberculose des poumons		5	21	12	3	41
14	Tuberculose des méninges		3		1		4
15	Autres tuberculoses			1			1
16	Cancer et autres tumeurs malignes			2	20	15	37
17	Méningite simple	4					4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1				36	40
19	Maladies organiques du cœur			1	8	12	21
20	Bronchite aiguë	1				1	2
21	Bronchite chronique					1	1
22	Pneumonie	1				2	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	6	6	1	3	29	45
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté				1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	6					6
26	Appendicite et Typhlite			1	1		2
27	Hernie, Obstruction intestinale					2	2
28	Cirrhose du foie					1	1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	1		1	5	13	20
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerpérales)			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	8					8
34	Sénilité					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)		1	4	1	5	11
36	Suicide		1		1	1	3
37	Autres maladies	7	1	8	12	14	42
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	5	3		9
	TOTALX.....	36	21	48	74	152	331

SERVICES MUNICIPAUX

Commission consultative du tableau d'avancement pour 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Deneubourg, délégué par nous à cet effet, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1929 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
Doyennette, chef de la Première Direction ;
Petit, chef de bureau à la Cinquième Direction ;
Delecueillerie, commis au Cinquième bureau de la Première Direction ;
Chambon, commis au Premier bureau de la Troisième Direction ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Médecin inspecteur pour 1929. Nomination Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Les Statuts du Personnel, employés, ouvriers, police et octroi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Israël, 66, rue Mattéotti, à

Lille, est nommé, pour l'année 1929, médecin inspecteur des Services municipaux.

Il recevra, à ce titre, une indemnité annuelle de 2.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Nouvelle échelle de traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté en date du 7 mars 1928, fixant l'échelle des traitements alloués aux Fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

GRADES	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1re cl.
Secrétaire général adjoint				23.800	27.600	31.400	35.200
Directeurs 1 ^{re} catégorie :							
Chefs de Direction							
Ingénieur Service des Eaux							
Directeur de la Propreté publique (1)							
Conservateur général des Musées.							
Directeur du Conservatoire				20.500	24.150	27.800	31.450
Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.							
Directeur des Services de l'Hygiène.							
Directeur du Laboratoire							
Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir (1).							
Directeur de l'Octroi.							
Commandant des Sapeurs - Pompiers (1).							

1) Logé, chauffé, éclairé.

(2) Habillement, les agents bénéficiaires de l'habillement subissant une retenue annuelle de 400 francs sur leur traitement.

GRADES	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1re cl.
Directeurs 2 ^{me} catégorie :							
Chef du Service d'entretien des Bâti- ments communaux							
Mètreur-vérificateur, chef du service de la vérification des Travaux, Direc- teur des Jardins (1).				18.150	21.250	24.350	27.450
Fondé de Pouvoir à la Recette Municipale							
Directeur de l'Éducation Physique							
Econome régisseur							
Capitaine des Sapeurs-Pompiers (1)							
Chef du bureau							
Chef du Service du Contentieux							
Inspecteurs du Service des Travaux.				16.000	18.500	21.000	23.500
Chef du bureau de la Dactylographie.							
Contrôleur et Receveur central de l'Octroi							
Lieutenant des Sapeurs-Pompiers (1)							
Sous-Bibliothécaire							
Conducteurs de Travaux							
Agents Techniques							
Mètres							
Dessinateurs.							
Chef électricien.							
Inspecteurs Hygiène.			11.601	12.800	14.000	15.500	17.000
Surveillant Général des Promenades et Jardins							
Conservateur Musée d'Histoire Natu- relle							
Chef mécanicien Service des Eaux (1).							
Chimistes							
Chef de poste de la Station de Désin- fection (1)							
Chef collecteur.							
Brigadier contrôleur des droits de voi- rie (à supprimer par extinction).			11.600	12.600	13.600	14.800	16.000
Directeurs des Cimetières (1).				13.000	14.000	15.000	16.000
Directeur des Halles et Marchés							
Directeur des Entrepôts (1).							
Chef mécanicien d'Emmerin.							
Sous-Chefs de bureau.							
Commis principaux							
Dame-employée principale							
Chef mécanicien				12.200	13.000	14.000	15.000
Chef fontainier 2)							

GRADES	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1re cl.
Commis calqueur principal							
Contrôleur principal des droits de voirie				12.200	13.000	14.000	15.000
Collecteur principal							
Préparateurs Musée Histoire Naturelle							
Secrétaire Palais des Beaux-Arts.							
Commis enquêteur principal							
Directeur de salle							
Vérificateur chef des Abattoirs (1).							
Régisseur Etablissement de Bains du Bd de la Liberté (1).							
Receveurs d'Octroi							
Surveillants de travaux							
Chefs de culture							
Chef d'équipe Palais des Beaux-Arts.		9.600	10.600	11.600	12.600	13.800	15.000
Maitres-ouvriers de l'Ecole Franklin							
Secrétaires de police.	9.800	10.600	11.400	12.200	13.000	14.000	15.000
Agent spécial du Lycée Fénelon (1).							
Surveillante Générale du Lycée Fénelon 9.000	9.800	10.600	11.400	12.200	13.000	14.000	15.000
Huissier du Maire (1 et 2).							
Fontainiers (2)							
Contrôleurs des Eaux (2)							
Electriciens		9.000	9.800	10.600	11.400	12.200	13.000
Surveillant Général Ecole des Beaux Arts							
Préparateurs							
Vérificateurs sanitaires							
Peseur-Chef							
<p align="center">N.-B. — Les Fontainiers-Contrôleurs des Eaux et Electriciens qui seront admis dans les cadres du Personnel municipal à partir de la publication au présent arrêté seront assimilés au point de vue traitement aux ouvriers qualifiés.</p>							
Préposés d'octroi (2)							
Agents de Police (2)			9.000	9.800	10.600	11.400	12.200
Agents de sûreté							
<p align="center">(Le dernier échelon étant acquis après 20 ans de service).</p>							
Commis							
Commis calqueurs							
Commis enquêteurs							
Contrôleurs des droits de voirie							
Collecteurs des droits de place							
Lames-employées :							
Caissière des Etablissements de Bains				9.000	9.800	10.600	11.400
Garçons de salle aide-préparateur							
Secrétaire du Conservatoire.							
Désinfecteurs							
Régisseurs des Bains (1)							
Magasinier au Bureau des Ecoles.							

GRADES	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1re cl.
Garçons de bureau (2)							
Concierges (1 et 2).							
Chauffeurs-mécaniciens							
Aides-électriciens							
Téléphonistes							
Horloger réparateur							
Surveillants de voirie (2)		9.000	9.320	9.640	9.960	10.380	10.800
Gardiens d'entretien du Palais des Beaux-Arts (2)							
Professeurs d'Education physique .							
Chauffeurs des Bains							
Maître de nage cabiniers							
Peseurs							
Surveillant Ecole des Beaux-Arts .							
Ouvriers qualifiés *							

N.-B. — Les aides-électriciens qui seront admis dans les cadres du Personnel municipal à partir de la publication du présent arrêté, seront assimilés au point de vue traitement aux ouvriers manœuvres).

Gardes de bois et jardins (2).	9.000	9.500	10.000	10.500	11.000
--	-------	-------	--------	--------	--------

(Le dernier échelon étant acquis après 20 ans de services).

Surveillants de Cimetières (2)			9.000	9.500	10.000	10.500
Pontiers						
Concierge du Conservatoire (1 et 2). .						
Concierge des Théâtres (1 et 2). . . .						
Cabiniers et buandiers			9.000	9.200	9.400	9.700
Baigneurs et baigneuses						
Magasinier des Entrepôts *						
Concierge Halle aux Sucres (1 et 2). .						
Concierge Ecole des Beaux-Arts. . . .						
Horloger remonteur						
Ouvriers manœuvres						

POLICE :

Inspecteur principal (2)						16.000
Inspecteurs (2)						15.000
Sous-Inspecteurs (2)						14.000
Brigadiers (2)						13.000
Sous-Brigadiers (2)						12.200
Photographe mensurateur			12.200	13.000	14.000	15.000
Brigadier des Gardes bois et jar- dins (2)					11.400	12.200

OCTROI :

Chefs de brigade et Commis comp- tables		12.200	13.000	14.000	15.000	16.000
Sous-chefs de brigade et vérifica- teurs des Entrepôts			11.400	12.200	13.000	14.000

GRADES	7e cl.	6e cl.	5e cl.	4e cl.	3e cl.	2e cl.	1re cl.
Comptables au mynek et vérificateurs				10.600	11.400	12.200	13.000
Garde-magasins							
Préposés spéciaux							12.200
Le personnel de l'octroi est tenu au port de l'uniforme qu'il fournit lui-même.							
SAPEURS-POMPIERS :							
Sous-lieutenant (1)							16.000
Adjudant (1 et 2)					13.000	14.000	15.000
Sergents et Sergents-majors (1 et 2).					11.600	12.300	13.000
Caporaux (1 et 2)			10.000	10.500	11.000	11.500	12.000
Sapeurs et sapeurs de 1re classe (1 et 2)		9.000	9.500	10.000	10.500	11.000	11.500

ARTICLE 2. — En raison de la situation spéciale dont jouit M. le Docteur Ducamp, directeur des Services de l'Hygiène, ce fonctionnaire est assimilé, au point de vue traitement, au secrétaire général adjoint de la Mairie, et versé dans la première classe de cet emploi.

ARTICLE 3. — A compter du 1er janvier 1928, une somme de dix-huit cents francs sera déduite, pour chaque employé, du supplément temporaire de traitement, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1928.

ARTICLE 4. — Les dispositions de notre arrêté en date du 11 mars 1925 visant plus spécialement l'avancement de classe dans le grade, la suppression de toutes indemnités, la retenue imposée aux agents habillés, les avantages en nature, restent en vigueur.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX
Nouvelle échelle de traitements.
Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Notre arrêté en date du 11 décembre 1928, fixant la nouvelle échelle des traitements des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

GRADES	4e Classe	3e Classe	2e Classe	1re Cl.
Préposés d'Octroi				1er échel. : 11.400
Agents de Police	9.000	9.800	10.600	2me échel. : 12.200
Agents de Sûreté				1er échel. : 10.500
Gardes de bois et jardins	9.000	9.500	10.000	2me échel. : 11.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Personnel Employés. Toutes directions et services. Nouveaux traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Notre arrêté du 11 décembre 1928, fixant la nouvelle échelle des
traitements des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du Personnel municipal est
fixé de la façon suivante, à compter du 1er janvier 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
M. Martin	Secrétaire génér. adj.	4ème	23.800	1 ^{er} Janvier 1926	
M ^{lle} Meurillon	Dame employée	3ème 2ème	9.800 10.600	16 Septembre 1924 16 Septembre 1928	
M ^{me} Dennequin	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Octobre 1924 1 ^{er} Octobre 1928	
M ^{lle} Jeanne	id.	3ème	9.800	16 Mars 1926	
M ^{me} Casin	Surveillante dactyl. Chef de bureau dactyl.	1ère 4ème	15.000 16.000	1 ^{er} Janvier 1928 1 ^{er} Juillet 1928	
M ^{lle} Prez	Dame employée Dame employée princ.	1ère 4ème	11.400 12.200	1 ^{er} Juillet 1925 1 ^{er} Juillet 1928	
M ^{mes} David	Dame employée	1ère	11.400	1 ^{er} Octobre 1927	
Flament	id.	2ème 1ère	10.600 11.400	1 ^{er} Avril 1925 1 ^{er} Avril 1928	
Quin	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Florent	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Pierchon	id.	3ème	9.800	16 Mars 1925	
Dubar	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1925	
Delespaul	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Avril 1925	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
M ^{mes} Delfort	Dame employée	3 ^{ème} 2 ^{ème}	9.800 10.600	16 Septembre 1924 16 Septembre 1928	
Polaert	id.	3 ^{ème}	9.800	16 Mars 1926	
Leblanc	id.	3 ^{ème}	9.800	16 Mars 1926	
Sergeant	id.	3 ^{ème}	9.800	1 ^{er} Avril 1926	
MM. Knight	Econome	2 ^{ème}	24.350	1 ^{er} Janvier 1928	
Villaume	Commis	3 ^{ème} 2 ^{ème}	9.800 10.600	1 ^{er} Novembre 1924 1 ^{er} Novembre 1928	

PREMIÈRE DIRECTION

MM. Doyennette	Directeur	1 ^{ère}	31.450	1 ^{er} Janvier 1928	
Libert	Chef de bureau	3 ^{ème}	18.500	1 ^{er} Octobre 1927	
Lefebvre	Sous-chef	1 ^{ère}	15.000	1 ^{er} Janvier 1922	
Camu	id.	1 ^{ère}	15.000	1 ^{er} Août 1923	
Payement	Commis principal	1 ^{ère}	15.000	1 ^{er} Janvier 1922	
Sergeant fils	Commis	3 ^{ème}	9.800	16 Janvier 1926	
Coyin	Huissier du Maire	1 ^{ère}	13.000	1 ^{er} Janvier 1922	2.600 C. M ^{le}
Ronse	Concierge	1 ^{ère}	10.800	1 ^{er} Juillet 1923	
Palstermans	Garçon de bureau	5 ^{ème}	9.320	1 ^{er} Janvier 1926	
Vasseur	Concierge	4 ^{ème}	9.640	1 ^{er} Juillet 1926	
Duhayon	Chef de bureau	3 ^{ème}	18.500	1 ^{er} Août 1926	
Sergeant père	Commis	3 ^{ème} 2 ^{ème}	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Tant	id.	3 ^{ème}	9.800	16 Août 1925	
Hégo	id.	3 ^{ème}	9.800	1 ^{er} Mars 1925	
Rault	id.	4 ^{ème}	9.000	1 ^{er} Septembre 1928	
Choain	Garçon de bureau	5 ^{ème} 4 ^{ème}	9.320 9.640	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Potier	Chef du Contentieux	4 ^{ème}	18.150	Démissionnaire le 20 Août 1928	
M ^{lle} Garemin	Dame employée Chef de bureau	3 ^{ème} 4 ^{ème}	13.000 16.000	1 ^{er} Octobre 1927 1 ^{er} Septembre 1928	
MM. Tiprez	Commis	3 ^{ème} 2 ^{ème}	9.800 10.600	1 ^{er} Octobre 1924 1 ^{er} Octobre 1928	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Bocquet	Commis	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Octobre 1924 1 ^{er} Octobre 1928	
Salomé Serrurier	id. id.	3ème 4ème	9.800 9.000	1 ^{er} Mars 1925 1 ^{er} Février 1928	
Garemin	Garçon de bureau	5ème 4ème	9.320 9.640	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Delelis	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1924	
Soyez	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1921	
M ^{me} Dumoulin	Dame employée	1ère	11.000	1 ^{er} Octobre 1927	
MM. Anchin	Chef de bureau	1ère	23.500	Retraité le 1 ^{er} Août 1928	
Picot	id.	3ème	18.500	1 ^{er} Octobre 1927	
Lerouge	Sous chef	1ère	15.000	1 ^{er} Octobre 1924	
Nys	Commis principal	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Séna	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Octobre 1926	
Decaluwe	id. Direct. Cimet. de l'Est	1ère 4ème	11.400 13.000	1 ^{er} Avril 1926 1 ^{er} Janvier 1929	2.600 1 ^{er} Janv. C. M ^{re}
Delecueillerie	Commis	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Rousselle	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1926	
Lallau	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mars 1926	
Dal	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Février 1926	
Dubar	id.	3ème	9.800	16 Novembre 1926	
Martin	id.	4ème	9.000	7 Décembre 1928	
Desrousseaux	Chef de bureau	1ère	23.500	Retraité le 1 ^{er} Juillet 1928	
Debrock	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1921	
Deroulez	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1925	
Becquart	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1921	
Dewattinne	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Avril 1927	
Lecaillet	id.	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Desplanque	Commis	2ème 1ère	10.600 11.400	1 ^{er} Juillet 1925 1 ^{er} Juillet 1928	
Demuynek	id.	2ème 1ère	10.600 11.400	1 ^{er} Juillet 1925 1 ^{er} Juillet 1928	
Dubreucq	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Rykebusch	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Avril 1927	
Riquet	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Verheylesoone	id.	3ème	9.800	16 Janvier 1926	
Dransart	id.	3ème	9.800	16 Février 1926	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
M ^{mes} Claessens	D ^{aine} employée	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Locoche	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Dupret	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Octobre 1924 1 ^{er} Octobre 1928	
M ^{lle} Coussemant	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Octobre 1924 1 ^{er} Octobre 1928	
M ^{me} Doyennette	id.	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
MM. Boucher	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Tisserand	Directeur de Cimetière	1ère	16.000	1 ^{er} Octobre 1924	3.200 C. M ^{ls}
Soudoyez	id.	1ère	16.000	1 ^{er} Janvier 1922	3.200 C. M ^{ls}
Wild	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Canonne	Surveillant de Cimet.	1ère	10.500	1 ^{er} Janvier 1921	
Durot	id.	1ère	10.500	1 ^{er} Janvier 1922	
Delcambre	id.	2ème	10.000	1 ^{er} Août 1926	
Serrure	id.	2ème	10.000	1 ^{er} Février 1927	
Carette	id.	2ème	10.000	15 Décembre 1927	
Dobbels	id.	2ème	10.000	1 ^{er} Juillet 1926	
Leclercq	id.	1ère	10.500	1 ^{er} Janvier 1921	
Lemesiè	id.	1ère	10.500	1 ^{er} Janvier 1925	
				Cesse ses fonctions le 1 ^{er} Avril 1928	
Mestag	id.	1ère	10.500	1 ^{er} Décembre 1927	
Decoq	Concierge Prison M ^{lls}	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1928	1.992 C. M ^{ls}
Magrez	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Mai 1923	
Lunus	Commis	3ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Faucompré	Commis principal	4ème	12.200	1 ^{er} Janvier 1928	
Marchand	Garçon de bureau	5ème 4ème	9.320 9.640	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Lepoutre	Mètreur vérifcat. chef	1ère	27.450	1 ^{er} Janvier 1925	
Hof	Mètreur	5ème	11.600	1 ^{er} Février 1928	
Joly	Commis	2ème 1ère	10.600 11.400	1 ^{er} Avril 1928 1 ^{er} Avril 1928	
Leducq	id.	2ème 2ème	9.800 10.600	1 ^{er} Juillet 1924 1 ^{er} Juillet 1928	
Duflot	Inspecteur travaux	3ème	18.500	1 ^{er} Juin 1926	
Dupied	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1923	
Rafy	id.	4ème	12.200	1 ^{er} Janvier 1928	
Deletour	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Juin 1927	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
Parsy	Contrôleur principal des droits de voirie	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1921	
Loez	id.	4ème	12.200	1 ^{er} Juin 1922	
Ghesquière	Brigadier contrôleur des droits de voirie	1ère	16.000		
Dernoncourt	Contrôleur des droits de voirie	3ème	9.800	1 ^{er} Avril 1926	
Leeconte	Chef du Service Entr. Bâtiments	3ème	21.250	1 ^{er} Juillet 1926	
Sterckman	Dessinateur	1ère	17.000	1 ^{er} Janvier 1925	
Poujol	Surveillant	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Demenge	id.	5ème	10.600	1 ^{er} Novembre 1927	
Mercier	id.	6ème	9.600	3 Juin 1926	
Dhennin	id.	2ème	13.800	1 ^{er} Janvier 1927	
Brunet	id.	6ème	9.600	1 ^{er} Octobre 1926	
Jérôme	id.	6ème	9.600	1 ^{er} Janvier 1928	
Duriez	Conduct. de travaux	5ème	11.600	1 ^{er} Juin 1926	
Delefosse	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Juillet 1927	
Guyot	Horloger-remonteur	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1921	
Billouez	Horloger-réparateur	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1926	
Lecat	Chef bureau de dessin	2ème	21.000	1 ^{er} Juillet 1926	
Cretal	Dessinateur	4ème	12.800	1 ^{er} Juillet 1925	
		3ème	14.000	1 ^{er} Juillet 1928	
Delebecq	id.	4ème	12.800	1 ^{er} Janvier 1928	
Doutrelong	id.	2ème	15.500	1 ^{er} Juillet 1925	
		1ère	17.000	1 ^{er} Juillet 1928	
Lefebvre	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1928	
Vermersch	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1928	
Gaubert	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1928	
Hauteœur	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1928	
Victoire	Commis calqueur	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Léniaert	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Hénoeq	id.	3ème	9.800	16 Novembre 1926	
Delecroix	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Levrague	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Delannoy	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Vanhove	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	
Lechvin	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Bataille Inghels Thoorès	Commis calqueur	4ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	2.600 C. M ¹⁰
	id.	4ème	9.000	18 Avril 1928	
	Dessinateur	2ème	15.500	1 ^{er} Janvier 1927 Décédé le 13 Janvier 1928	
Vandewièle	Inspecteur	4ème	16.000	1 ^{er} Juin 1926	
Devos	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1924	
Desrumaux G.	Téléphoniste	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1921	
Desrumaux A.	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Novembre 1926	
Lemay G.	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Avril 1925	
Lemay J.	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1921	
Dubreueq	Chef électricien	5ème	11.600	1 ^{er} Mai 1927	
Puchaux	Electricien	4ème	10.600	1 ^{er} Avril 1927	
Chaval A.	id.	5ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1924	
Chaval R.	Aide électricien	4ème	10.600	1 ^{er} Novembre 1928	
Lefebvre	Inspecteur de travaux	5ème	9.320	16 Novembre 1927	
Charbonnier	Conducteur de travaux	3ème	18.500	1 ^{er} Février 1925	
Lacquement	Surveillant	5ème	11.600	1 ^{er} Juin 1926	
Accou	id.	6ème	9.600	1 ^{er} Juillet 1926	
Didelot	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Août 1927	
Lefief	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1923	
Parsy fils	id.	4ème	11.600	1 ^{er} Juillet 1927	
Brys	id.	5ème	10.600	1 ^{er} Novembre 1927	
Evrard	id.	6ème	9.600	1 ^{er} Juin 1926	
Pionnier	Pontier	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1921	
Coopman	id.	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1921	
Bailleul	id.	2ème	9.400	1 ^{er} Juillet 1927	
Courthéoux	id.	1ère	9.700	1 ^{er} Juillet 1923	
Formesyn	Ingénieur	2ème	27.800	1 ^{er} Septembre 1927	
Alvaresse	Chef de bureau	2ème	21.000	1 ^{er} Janvier 1926	
Devulder	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Juin 1927	
Trousmitche	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1928	
Bergue	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1926	
Goudin E.	Chef fontainier	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Caignart A.	Fontainier	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1922	
Stickelbout	id.	1ère	13.000	1 ^{er} Juillet 1926	
Bentein	id.	1ère	13.000	1 ^{er} Avril 1927	
Bentein	id.	3ème	11.400	1 ^{er} Juillet 1925	
Bentein	id.	2ème	12.200	1 ^{er} Juillet 1928	
Cramette	id.	3ème	11.400	1 ^{er} Avril 1926	
Looten	id.	3ème	11.400	1 ^{er} Juillet 1926	
Pelletier	id.	5ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1927	
Azélard	id.	6ème	9.000	16 Février 1927	
Azélard	id.	5ème	9.800	16 Février 1928	
Vermesse	id.	6ème	9.000	16 Février 1927	
Vermesse	id.	5ème	9.800	16 Février 1928	
Carlier	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Octobre 1924	
Carlier	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Octobre 1928	
Bart	Contrôleur des eaux	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1921	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Miquel Gilbert Denis	Contrôleur des Eaux	1ère	13.000	1 ^{er} Juillet 1924	
	id.	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1924	
	id.	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1928 En retraite du 1 ^{er} Février 1928	
Louviaux	id.	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Delannoy Pénin	id.	2ème	12.200	1 ^{er} Janvier 1928	
	id.	3ème	11.400	1 ^{er} Avril 1926	
Loosvelt	id.	5ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		4ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Oosterlynck Louage	id.	5ème	9.800	16 Avril 1926	
	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1929	
Bavve	Chef mécan. Emmerin	2ème	15.000	1 ^{er} Janvier 1927	3.000 C. M ¹⁰
Tirant	Chef mécanicien Service des Eaux	4ème	12.800	1 ^{er} Juillet 1927	2.560 C. M ¹⁰
Bassé	Chauffeur-mécanicien	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1927 Retraité le 1 ^{er} Juin 1928	
Gravelin	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Juillet 1921	
Degraeve	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Avril 1924	
Martin	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Avril 1924	
Ruysschaert F. Delestrez	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Août 1927	
	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Juin 1925	
		3ème	9.960	1 ^{er} Juillet 1928	
Tréhaut	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1925	
		3ème	9.960	1 ^{er} Octobre 1928	
Blondel Pat André Lenain Fonteny	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Janvier 1928	
	Contrôleur des eaux	6ème	9.000	16 Mai 1928	
		Chauffeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1926
	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Septembre 1924	
Schapman Ruysschaert J. Marchand	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Septembre 1928	
	id.	5ème	9.320	16 Février 1925	
	id.	5ème	9.320	16 Septembre 1927	
Carette	Concierge	6ème	9.000	16 Avril 1927	
		5ème	9.320	16 Avril 1928	
		1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1924 Retraité le 1 ^{er} Juin 1928	2.160 C. M ¹⁰
Hubert Alhant Bédène	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1928	
	Sous-chef	1ère	15.000	16 Décembre 1924	
	Directeur des jardins	1ère	27.450	16 Mai 1926	5.490
Picard Luce	Surveillant général	1ère	17.000	1 ^{er} Janvier 1923	
	Chef de culture	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1921	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Saint-Léger	Chef de culture Direct. Propr. Publ. Surveillant de voirie id. id.	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1921	4.830
Lobert		3ème	24.150	1 ^{er} Mars 1926	
Clément		1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Blanchard		3ème	9.960	1 ^{er} Juillet 1925	
Wacquier		2ème	10.380	1 ^{er} Juillet 1928	
		1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1925	

TROISIÈME DIRECTION

Gilquin	Directeur	1ère	31.450	16 Août 1924
Lucat	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1928
Navau	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1924 Retraité le 20 Juin 1928
Bigot	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Octobre 1924
Duvinage	Commis	2ème	10.600	16 Octobre 1925
		1ère	11.400	16 Juillet 1928
Vandorme	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Juillet 1925 Démissionnaire le 1 ^{er} Février 1928
Gochon	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Octobre 1927
Lallemant	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mai 1925
De Lange	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mars 1924
		2ème	10.600	1 ^{er} Mars 1928
Bosier	id.	3ème	9.800	16 Mars 1925
Collette	id.	3ème	9.800	16 Mai 1926
Hoogstoel	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1926
Chambon	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mai 1924
		2ème	10.600	1 ^{er} Mai 1928
Mestdagh	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mai 1927
Olivier	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Février 1928
M ^{mes} Bodreau	Dame employée	2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1925
		1ère	11.400	1 ^{er} Juillet 1928
Dégardin	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Décembre 1925
		1ère	11.400	1 ^{er} Décembre 1928
Lemaire	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Avril 1925
		1ère	11.400	1 ^{er} Avril 1928
MM. Leroy	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Juillet 1921
Vancoillié	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Octobre 1924
Larnaude	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1921 Décédé le 7 Juillet 1928
Vantorre	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1927
Mathez	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1918
M ^{mes} Mercier	Dame employée	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924 En congé s. solde du 1 ^{er} Avril 1928 au 1 ^{er} Avril 1929
Uraille	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928
Rasseneur	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Vincent	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Avril 1924	
Hibon Léon	Commis	3ème	9.800	16 Mars 1924	
Hibon Pierre	id.	2ème	10.600	16 Mars 1928	
		3ème	9.800	1 ^{er} Octobre 1924	
M ^{mes} Colmant	Dame employée	2ème	10.600	1 ^{er} Octobre 1928	
		3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
Denneulin		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Jollain		1ère	11.400	1 ^{er} Juillet 1927	
		3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
MM. Laurent	Garçon de bureau	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Stubbe	Chef collecteur	2ème	14.800	1 ^{er} Janvier 1926	
Meneboo	id.	2ème	14.800	1 ^{er} Janvier 1926	
Devernay	Collecteur	3ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1925	
Leblon	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1925	
Cappe	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Février 1924	
Courtecuisse	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Janvier 1927	
Jardez	Collecteur principal	4ème	12.200	1 ^{er} Juillet 1927	
Lemaire	Collecteur	1ère	11.400	1 ^{er} Avril 1924	
Du Bois	Collecteur principal	4ème	12.200	1 ^{er} Décembre 1927	
Vitse	Collecteur	1ère	11.400	1 ^{er} Novembre 1926	
Cousin	Directeur d. Entrepôts	4ème	13.000	1 ^{er} Décembre 1927	2.600
Impe	Concierge d. Entrepôts	3ème	9.200	1 ^{er} Mai 1924	
		2ème	9.400	1 ^{er} Mai 1928	
Denneulin	Fondé de pouvoirs	2ème	24.350	1 ^{er} Avril 1926	
Bomart	Chef de bureau	3ème	18.500	1 ^{er} Janvier 1928	
Decottignies	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1923	
Bayve	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Octobre 1927	
Villette	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Octobre 1926	
Vasseux	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Février 1926	
Duthillœul	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mars 1927	
M ^{les} Théodore	Dame empl. princip.	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1926	
Plançq	id.	4ème	12.200	1 ^{er} Janvier 1927	
Rochart	Dame employée	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	

QUATRIÈME DIRECTION

MM. Descarpentrics	Directeur	3ème	24.150	1 ^{er} Octobre 1927 Retraité	
Tallon A.	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Août 1928 1 ^{er} Janvier 1923 Retraité	
				1 ^{er} Mai 1928	
Tallon P.	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1925	
Harvin	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Décembre 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Décembre 1928	
Dumortier	Magasinier	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1922 Décédé	
				1 ^{er} Juin 1928	
Defandre	id.	2ème	10.600	16 Mars 1928	
Minque	Chef magasinier	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Gavelle	Directeur Ecole B. A.	1ère	31.450	1 ^{er} Janvier 1927	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Lriche	Surveillant général	1ère	13.000	1 ^{er} Janvier 1922 Retraité le 1 ^{er} Octobre 1928	
Carbonnier	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Octobre 1928	
Mesnard	Surveillant	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Liétar	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Dumoulin	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Juillet 1925	
		2ème	10.380	1 ^{er} Juillet 1928	
Nef	Chauffeur	3ème	9.960	1 ^{er} Juillet 1925	
		2ème	10.380	1 ^{er} Juillet 1928	
Férandelle	Sous-chef de bureau		15.000	1 ^{er} Octobre 1924	
Ratez	Direct. Conservatoire	1ère	31.450	1 ^{er} Janvier 1927	
Dareq	Secrétaire-archiviste	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1928	
Ronse	Conc. du Conservat.	3ème	9.200	1 ^{er} Novembre 1927	1.840
Vandenhende	Directeur Educ. Phys.	3ème	21.250	1 ^{er} Octobre 1926	
Deconinck	Profe-seur	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1921	
Dhérain	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Novembre 1925	
Evrard	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Décembre 1927	
Desquiens Alp.	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Décembre 1925	
Desquiens A.	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Décembre 1926	
Du Bois R.	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Décembre 1926	
Deleplace	id.	5ème	9.320	16 Avril 1927	
Mahieu	Sous-bibliothécaire	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1921 Retraité le 1 ^{er} Juillet 1928	
Sorez	Directeur de salle	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1924	
Lemille	Commis principal	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	
M ^{me} Favières	Dame employée	4ème	9.000	3 Juin 1927	
	Sous-bibliothécaire	4ème	16.000	1 ^{er} Juillet 1928	
Van Bédaf	Garçon de bureau	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1927	
Lemaire	Directeur de salle	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1923	
Théodore	Conserv. gén. Musées	1ère	31.450	16 Mai 1926	
Rigaux	Secrétaire Palais B. A.	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Lehague	Chef d'équipe	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1926	
Demayer	Gardien d'entretien	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922 Retraité le 1 ^{er} Juillet 1928	
Brackelman	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Delporte	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Descarpentries	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1928	
Bassecourt	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1925	
Ribeaucour	id.	5ème	9.320	16 Octobre 1925	
Dupare	id.	2ème	10.380	1 ^{er} Avril 1927	
Locheron	id.	5ème	9.320	16 Octobre 1925	
Lys	id.	5ème	9.320	16 Octobre 1925	
Verdière	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Février 1926	
Dubois G.	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1927	
Bosier A.	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Juillet 1927	
		5ème	9.320	1 ^{er} Juillet 1928	
Vandereruyssen	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1927	
Moitié	Conservateur adjoint	1ère	17.000	1 ^{er} Janvier 1923	
Fauquenot	Préparateur	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1925	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Cazé	Garçon de salle	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1921	
Guenez	Gardien d'entretien	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Lefebvre E.	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Lefebvre H.	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
Delcroix	Contrem. Ec. Franklin	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1926	
Hubert	id.	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1924	
Keerle	id.	5ème	10.600	1 ^{er} Février 1927	
Prévost	id.	1ère	15.000	16 Avril 1927	
Uytrelst	id.	4ème	11.600	1 ^{er} Novembre 1927	
Choteau	Conc. Ecole Franklin	4ème	9.640	1 ^{er} Juillet 1926	1.928
Deleporte	Conc. Ecole Baggio	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1928	1.992
Duhamel	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Octobre 1927	1.864
Lampin	Conc. Ecole Pratique	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1927	1.928
M ^{me} Delaire	Conc. Ec. Jean-Macé	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1925	2.160
MM. Vasseur	Chef électricien	1ère	17.000	1 ^{er} Janvier 1922	
Hennache	Concierge	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1922	1.940
Vanseveren	id.	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1922	
				Décédé	
				le 4 Décembre 1928	1.940
Dupuille	Electricien	5ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1926	
Chevalier	id.	5ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1926	
Cocheteux	Concierge	5ème	9.320	1 ^{er} Novembre 1924	1.864
		4ème	9.640	1 ^{er} Novembre 1928	1.928
Colein	Chauffeur	6ème	9.000	16 Septembre 1927	1.800
		5ème	9.320	16 Septembre 1928	1.864
M ^{me} Six-Cazier	Agent spécial	6ème	10.600	1 ^{er} Janvier 1927	2.920
M ^{lle} Berbeyer	Surveillante au lycée	7ème	9.800	1 ^{er} Novembre 1924	2.760
		6ème	10.600	1 ^{er} Novembre 1928	2.920
M. Colle	Concierge	6ème	9.000	24 Septembre 1928	

CINQUIÈME DIRECTION

MM. Dumont	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1925	
Mahieu G.	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Juillet 1927	
Fauvergue	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Perche	id.	3ème	9.800	16 Novembre 1926	
M ^{me} Durot	Dame employée	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
M ^{lles} Delbar	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Cocq	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
MM. Amaud	Chef de poste	1ère	17.000	1 ^{er} Janvier 1919	3.400
				Retraité	
				le 1 ^{er} Nov. 1928	
Tiers	Inspecteur d'Hygiène	3ème	14.000	16 Juillet 1926	
Claie		4ème	12.800	1 ^{er} Avril 1927	2.560
					1 ^{er} Nov. 1928
Duriez		3ème	14.000	1 ^{er} Septembre 1927	
Loré		4ème	12.800	16 Novembre 1925	
		3ème	14.000	16 Novembre 1928	
Petit	Chef de bureau	3ème	18.500	1 ^{er} Octobre 1927	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
MM. Cocheteux	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1925	
Desprez	Commis principal	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1924	
Deleau	id.	2ème	14.000	1 ^{er} Avril 1927	
Lucidarme	Commis	1ère	11.400	1 ^{er} Juillet 1927	
Devernay R.	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mars 1926	
M ^{me} Darras	Dame employée	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
MM. Delonque	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1919	
Brisy	Sous-chef	1ère	15.000	1 ^{er} Juillet 1924	
Nevelle	Commis principal	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	
Vanhamme	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Flamencourt	Commis enquêteur	2ème	10.600	1 ^{er} Avril 1926	
Labbe	Commis enquêt. princ.	4ème	12.200	1 ^{er} Avril 1926	
M ^{me} Labaye	Dame employée	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
M ^{lle} Caby	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1927	
MM. Dorchies	Direct. de laboratoire	2ème	27.800	1 ^{er} Mai 1926	
Duflot	Chimiste	4ème	12.800	1 ^{er} Janvier 1926	
Faurès	id.	5ème	11.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Lecoche	Chef peseur	3ème	11.400	1 ^{er} Avril 1926	
Richard	Peseur	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1925	
Wiel	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Juillet 1927	
		5ème	9.320	1 ^{er} Juillet 1928	
M ^{me} Delaval	Direct. œuvres sociales	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1927	
MM. Montagne	Régisseur des bains	3ème	9.800	16 Juillet 1924	1.960
		2ème	10.600	16 Juillet 1928	2.120
Blaise	id.	1ère	11.400	16 Juillet 1925	2.280
Koch	Chauffeur	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
M ^{me} Teirlynck	Baigneuse	4ème	9.000	1 ^{er} Mai 1927	
		3ème	9.200	1 ^{er} Mai 1928	
MM. Desmazières	Baigneur	1ère	9.700	1 ^{er} Janvier 1922	
Cnudde	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Mai 1927	
		3ème	9.200	1 ^{er} Mai 1928	
Moutier	Régisseur	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1921	2.280
Carpentier	Chauffeur	3ème	9.200	16 Novembre 1927	1.840
Bayourte	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1922	
M ^{mes} Limoisin	Baigneuse	1ère	9.700	1 ^{er} Juillet 1925	
Bernière	id.	3ème	9.200	16 Décembre 1925	
MM. Vandamme	Baigneur	3ème	9.200	1 ^{er} Décembre 1926	
Martin	Régisseur des bains	4ème	12.200	1 ^{er} Mai 1925	2.440
	Boulev. de la Liberté	3ème	13.000	1 ^{er} Mai 1928	2.600
Hohepied	Maître de nage	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1926	
Beurain	Cabinier	3ème	9.200	1 ^{er} Mai 1926	
Vandenbroeck	id.	3ème	9.200	1 ^{er} Septembre 1927	
Clément	Maître de nage	5ème	9.320	1 ^{er} Septembre 1927	
Robert	id.	5ème	9.320	16 Septembre 1926	
Delcucillerie	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Mai 1927	
		5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1928	
Vanden Dooren	Buandier	3ème	9.200	16 Octobre 1926	
Deconinck	Chauffeur des bains	4ème	9.640	16 Décembre 1927	
Maillez	Chauffeur des bains				
	(Manœuvre)	3ème	9.200	16 Décembre 1926	
Dewandel	Chauffeur des bains	5ème	9.320	1 ^{er} Septembre 1926	
M ^{mes} Bergot	Caissière des bains	3ème	9.800	1 ^{er} Mai 1926	
Flour	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Mai 1926	

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	AVANTAGES en nature
M ^{me} Gillon	Baigneuse	3ème	9.200	1 ^{er} Mai 1926	
MM. Billiaert	Désinfecteur	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1921	
Martin	Buandier	4ème	9.000	1 ^{er} Octobre 1928	
Olivier	Désinfecteur	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1921	
Depoorter	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1921	
Nys	id.	1ère	11.400	1 ^{er} Janvier 1920	
Hanot	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Décembre 1925	
		2ème	10.600	1 ^{er} Décembre 1928	
Mazingue	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1926	
Cnudde M.	id.	4ème	9.000	1 ^{er} Octobre 1928	
Devigne	Direct. Halles Marchés	1ère	16.000	1 ^{er} Janvier 1923	
Meersseman	Concierge	4ème	9.640	1 ^{er} Septembre 1927	1.928
Bossut	Directeur Abattoirs	1ère	31.450	16 Mai 1926.	6290
Delcourt	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Juillet 1924	
		2ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1928	
Bouteleux	Vérificateur chef	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1928	3.000
Blas	Vérificateur	4ème	10.600	16 Octobre 1926	2.120
Fruchart	id.	4ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1926	2.120
Lefebvre	id.	2ème	12.200	1 ^{er} Juillet 1926	
Bocket	id.	4ème	10.600	1 ^{er} Juillet 1926	
Négler	id.	4ème	10.600	1 ^{er} Août 1927	
Mallengier	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Mai 1926	
Laporte	Concierge	4ème	9.640	1 ^{er} Mars 1927	1.928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Secrétariat général. Traitement du secrétaire général.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1928, portant consolidation partielle des traitements du Personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Maurice Planque, secrétaire général de la Mairie, est fixé à 49.800 francs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Maurice Planque effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de 9.960 francs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SECRETARIAT GENERAL

Service de la sténo-dactylographie. Surveillante. Assimilation à l'emploi de chef de bureau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

La décision de l'Administration municipale en date du 20 août 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de surveillante du Service de la Sténo-Dactylographie est assimilé, à compter du 1er juillet 1928, à celui de chef de bureau.

ARTICLE 2. — En conséquence, Mme Casin, titulaire de l'emploi est nommée chef de bureau du Service de la Sténo-Dactylographie, de quatrième classe, au traitement annuel de 14.000 francs, à compter du 1er juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Directions diverses. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	Traitements	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Première Direction.				
M ^{me} Locoche	Dame-employée	4 ^{me}	8.000	1 ^{er} Décembre 1928
Troisième Direction.				
M ^{lle} Dégardin	id.	3 ^{me}	8.400	1 ^{er} Décembre 1928
Quatrième Direction.				
M. Harvin	Commis	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} Décembre 1928
Cinquième Direction.				
M. Hanot	Désinfecteur	2 ^{me}	8.200	1 ^{er} Décembre 1928
Ouvriers qualifiés.				
M. Thévelin	Fossoyeur	4 ^{me}	7.600	16 Décembre 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

PREMIÈRE DIRECTION

Cimetière de l'Est. Promotion Carrette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Considérant que M. Carrette, surveillant au Cimetière de l'Est assure les fonctions de commis attaché à la direction dudit cimetière,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Au départ de M. Wilde, M. Carrette sera définitivement attaché à la Direction du Cimetière de l'Est, en qualité de commis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

PREMIÈRE DIRECTION

Etat-civil. Chef de bureau. Nomination Arthur Debrock.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13,

L'avis de la Commission consultative du tableau d'avancement, en date du 28 décembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Debrock, sous-chef, est nommé chef de bureau de l'Etat-civil, de quatrième classe, au traitement annuel de 16.000 francs, à compter du 1er juillet 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

PREMIÈRE DIRECTION

Nomination Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925
pour l'emploi de commis,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Valentin Martin, né à Montblainville (Meuse), le 12 février 1896, est nommé stagiaire, de quatrième classe, au traitement annuel de 7.200 francs, à compter du 7 décembre 1928.

ARTICLE 2. — M. Martin est affecté au Cinquième bureau de la Première Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1928.

Le Maire de Lille .

ROGER SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION

Ingénieurs T. P. E. Nouvelle échelle de traitements (1926).

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1919,
 Le décret du 1er septembre 1927, modifiant l'échelle des traitements des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat,
 Notre arrêté en date du 28 février 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Indépendamment du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux, dont le traitement de base est égal ou supérieur à 7.200 francs, les traitements du Personnel des Travaux publics de l'Etat détaché aux travaux municipaux, sont fixés comme suit pour la période comprise entre le 1er août 1926 et le 31 décembre 1926.

GRADES	TRAITEMENTS fixés par le Décret du 1 ^{er} Septembre 1927	INDEMNITE annuelle forfaitaire reprise à notre arrêté du 28-2-27	TOTAL
Ingénieur-Adjoint T. P. E. :			
4 ^{me} Classe	12.000	9.800	21.800
3 ^{me} id.	13.700	9.800	23.500
2 ^{me} id.	15.400	9.950	25.350
1 ^{re} id.	17.100	10.100	27.200
Ingénieur T. P. E.			
4 ^{me} id.	18.900	10.250	29.150
3 ^{me} id.	20.600	10.400	31.000
2 ^{me} id.	22.300	10.500	32.800
1 ^{re} id.	24.000	10.600	34.600

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION

**Ingénieurs T. P. E. Nouvelle échelle de traitements
 (1927).**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
 La délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1919,

Le décret du 1er septembre 1927,

La décision de l'Administration du 26 décembre 1927 et notre arrêté du 28 décembre 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Indépendamment du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux dont le traitement est égal ou supérieur à 7.200 francs, les traitements du Personnel des Travaux publics de l'Etat, détaché aux travaux municipaux, sont fixés comme suit pour la période du 1er janvier 1927 au 31 décembre 1927 :

GRADES	TRAITEMENTS du Décret du 1er Septembre 1927	INDEMNITÉ annuelle forfaitaire	TOTAL
Ingénieur-Adjoint des T. P. E.			
4 ^{me} Classe	12.000	13.200	25.200
3 ^{me} id.	13.700	13.200	26.900
2 ^{me} id.	15.400	13.600	29.000
1 ^{re} id.	17.100	14.000	31.100
Ingénieurs des T. P. E.			
4 ^{me} Classe	18.900	14.400	33.300
3 ^{me} id.	20.600	14.800	35.400
2 ^{me} id.	22.300	15.200	37.500
1 ^{re} id.	24.000	15.600	39.600

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION

Ingénieurs T. P. E. Indemnités annuelles (1928).

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1919,

Le décret du 1er septembre 1927,

La décision de l'Administration et notre arrêté du 10 décembre 1928 modifiant l'échelle des traitements des Chefs de bureau,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Indépendamment du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux dont le traitement est égal ou supérieur à 9.000 francs, les traitements des Ingénieurs T. P. E. détachés aux Travaux municipaux sont fixés comme suit, avec effet du 1er janvier 1928 :

GRADES	TRAITEMENTS du Décret du 1 ^{er} Septembre 1927	INDEMNITÉ annuelle forfaitaire	TOTAL
Ingénieur-Adjoint T. P. E.			
4 ^{me} Classe	12.000	15.000	27.000
3 ^{me} id.	13.700	15.000	28.700
2 ^{me} id.	15.400	15.500	30.900
1 ^{re} id.	17.100	16.000	33.100
Ingénieur T. P. E.			
4 ^{me} Classe	18.900	16.500	35.400
3 ^{me} id.	20.600	17.000	37.600
2 ^{me} id.	22.300	17.500	39.800
1 ^{re} id.	24.000	18.000	42.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION

Propreté publique. Nomination Elie Boone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925
pour l'emploi de commis,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elie Boone, né à Lille, le 13 avril 1904,

est nommé commis stagiaire, de quatrième classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. Elie Boone est, jusqu'à nouvel ordre, affecté au service de la Propreté publique et des Transports.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

DEUXIÈME DIRECTION

Nomination Omer Louage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 mars 1928 pour l'emploi de contrôleur au Service des Eaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Omer Louage, né le 12 mars 1895, à Bailleul (Nord), est nommé contrôleur stagiaire au Service des Eaux, au traitement annuel de 7.200 francs, à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

QUATRIÈME DIRECTION

Suspension Vanseveren. Annulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté en date du 24 novembre 1928, suspendant de ses fonctions le concierge Vanseveren, avec effet du 19 du même mois,

Considérant que M. Vanseveren, au moment de sa fuite, ne paraissait pas jouir de la plénitude de ses facultés et qu'il a été retrouvé noyé à Vendin-le-Vieil,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

CINQUIÈME DIRECTION

Inspecteur d'hygiène. Nomination Paul Perche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 9 et 16 décembre 1928, pour l'emploi d'inspecteur au Service de l'Hygiène,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Perche, commis affecté à la Cinquième Direction, est nommé inspecteur au Service de l'Hygiène, de cinquième classe, au traitement annuel de 11.600 francs, à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Police. Personnel. Nouveaux traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel de la Police,
Notre arrêté en date du 11 décembre 1928 fixant les nouveaux
traitements alloués au Personnel Municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements du Personnel de la Police
sont fixés comme suit, avec effet du 1er janvier 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Vincent	Chef de Bureau Secrétaire de Police	1 ^{re} Classe	23.500	1 ^{er} Janvier 1924
Mordacq		id.	15.000	1 ^{er} Février 1919
		Retraité le 1 ^{er} Avril 1928		
Toussaert	id.	1 ^{re} Classe	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Delcamp	id.	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Sion	id.	id.	15.000	1 ^{er} Juillet 1927
Loriau	id.	id.	15.000	id.
Hersin	id.	2 ^e Classe	14.000	1 ^{er} Juillet 1925
		Nommé 1 ^{re} Classe	15.000	1 ^{er} Juillet 1928
Hochart	id.	2 ^e Classe	14.000	1 ^{er} Janvier 1928
Lecouvreur	id.	id.	14.000	id.
Bouchez	id.	3 ^e Classe	13.000	1 ^{er} Juillet 1925
		Nommé 2 ^e Classe	14.000	1 ^{er} Juillet 1928
Vandrepote	id.	3 ^e Classe	13.000	1 ^{er} Janvier 1928
Duvilliers	id.	id.	13.000	1 ^{er} Janvier 1927
Camerlynck	id.	id.	13.000	id.
Descamps L.	id.	id.	13.000	id.
Waeghemacker	id.	4 ^e Classe	12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Lasselin J.	id.	5 ^e Classe	11.400	1 ^{er} Janvier 1927
Coitte Léon	id.	6 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Juin 1925
		Nommé 5 ^e Classe	11.400	1 ^{er} Juin 1928
Abraham Gaston	id.	6 ^e Classe	10.600	16 Décembre 1926
Abraham Louis	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mars 1927
Chancioux Eug.	id.	id.	10.600	16 Janvier 1926
Chancioux Vincent	id.	id.	10.600	16 Mars 1926
Coudoux Louis	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1927
Durot	id.	id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1926
Carton	id.	7 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Février 1925
		Nommé 6 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Février 1928
Duvivier	id.	6 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Août 1926
Delvallée	id.	id.	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
		Nommé 5 ^e Classe	11.400	1 ^{er} Octobre 1928

NOMS	GRADÉS ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Cadour	Secrétaire de Police	7 ^e Classe	9.800	16 Octobre 1924
-Menet	id.	Nommé 6 ^e Classe	10.600	16 Octobre 1928
Denne	id.	id.	10.600	16 Juin 1927
		id.	10.600	1 ^{er} Juin 1927
Service de la Sûreté.				
Lenvin	Inspecteur Principal		16.000	1 ^{er} Janvier 1926
Huin	Inspecteur	Retraité le 1 ^{er} Sept. 1928	15.000	1 ^{er} Avril 1926
Vauban	Nom. Insp. Princ. Sous-Inspecteur		16.000	1 ^{er} Septembre 1928
Werquin	Nom. Inspecteur		14.000	1 ^{er} Janvier 1926
Déhaut	Sous-Inspecteur Brigadier		15.000	1 ^{er} Septembre 1928
Birembaut	Nom. Sous-Inspect. Brigadier		14.000	1 ^{er} Avril 1926
Thieffry	Sous-Brigadier Nommé Brigadier		13.000	1 ^{er} Septembre 1928
Desmulliez	Sous-Brigadier		12.200	1 ^{er} Octobre 1924
Bourlet	id.		13.000	1 ^{er} Septembre 1928
Remy	id.		12.200	1 ^{er} Septembre 1925
Mathon	Photographe Mens.	1 ^{re} Classe	12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Taisne	Agent de Sûreté	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
		Retraité le 1 ^{er} Sept. 1928	12.200	1 ^{er} Février 1919
Marle	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	16 Juin 1920
Delebecque	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1924
Desprez	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Octobre 1926
Lemoine	id.	id. id.	12.200	16 Février 1924
Leroy	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Juillet 1920
Legrand J.-B.	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Lucas	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1922
Dhondt	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Ponthieu	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Lemaire M.	id.	Ret. prop. le 1 ^{er} Av. 1928	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Berthe	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	12.200	1 ^{er} Décembre 1928
Decaussin	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 2 ^e éch.	11.400	1 ^{er} Janvier 1925
Devrièse	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Janvier 1925
Ceugnart	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Septembre 1928
Durez	id.	Nom. S.-Brigadier	12.200	1 ^{er} Octobre 1926
Egot C.	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	12.200	1 ^{er} Janvier 1925
Blauwart	id.	id. id.	11.400	id.
Duquesne	id.	id. id.	11.400	id.
Van Hamme	id.	id. id.	11.400	id.
Déruelle	id.	id. id.	11.400	id.
Carlier	id.	id. id.	11.400	id.
Carpentier	id.	id. id.	11.400	id.
Duez	id.	id. id.	11.400	id.
Davoine	id.	id. id.	11.400	id.
Hocquet	id.	id. id.	11.400	id.

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Walter M.	Agent de Sûreté	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Mars 1925
Belhomme R.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Mars 1928
Paris	id.	2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1925
Joveniaux	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1928
Mosin	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Delamette	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
Colin	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Duribreux	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
Olivier H.	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Décembre 1925
Denimal	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Décembre 1928
Lasselin E.	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Février 1927
Contenseaux	id.	id.	10.600	id.
Boury	id.	id.	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Dessaint	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
Voleur	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Mars 1926
Pluchart	id.	id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1925
		id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1928
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1925
		2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1928
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1925
		2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1928
		id.	10.600	1 ^{er} Novembre 1927
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Septembre 1925
		3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Septembre 1928
		Nominé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Juin 1924
		3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1928
		id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1925
		id.	9.800	1 ^{er} Août 1928

Service des Gardiens de la Paix.

Delesalle	Inspect. Principal		16.000	1 ^{er} Janvier 1928
Delourme	Inspecteur		15.000	1 ^{er} Janvier 1927
Orbie	Sous-Inspecteur		14.000	1 ^{er} Janvier 1926
Faucomprez	id.		14.000	1 ^{er} Février 1926
Leleu	id.		14.000	1 ^{er} Août 1926
		Retraité le 1 ^{er} Juin 1928		
Delécluse	id.		14.000	1 ^{er} Août 1926
Liévain	Brigadier		13.000	1 ^{er} Mars 1920
	Nom. Sous-Inspect.		14.000	1 ^{er} Juin 1928
Déprez	Brigadier		13.000	8 Mars 1924
Terdoir	id.		13.000	1 ^{er} Juin 1924
Derwyn	id.		13.000	1 ^{er} Janvier 1925
Simon	id.		13.000	1 ^{er} Janvier 1926
Pattin	id.		13.000	1 ^{er} Février 1926
Desmet	id.		13.000	1 ^{er} Avril 1926
Agneray	id.		13.000	1 ^{er} Août 1926
Lesaffre	id.		13.000	1 ^{er} Août 1926
Boivin	id.		13.000	1 ^{er} Août 1926
Lemoine	id.		13.000	1 ^{er} Août 1926
Lengrand	id.		13.000	1 ^{er} Janvier 1927
Cormaa	Sous-Brigadier		12.200	8 Mars 1924
	Nom. Brigadier		13.000	1 ^{er} Juin 1928
Lefebvre	Sous-Brigadier		12.200	1 ^{er} Mai 1924

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Largillière	Sous-Brigadier		12.200	1 ^{er} Juin 1924
Bonnet Cl.	id.	Retraité le 1 ^{er} Nov. 1928	12.200	1 ^{er} Juin 1924
Ledoux	id.		12.200	1 ^{er} Janvier 1925
Delecourt	id.		12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Gardin	id.		12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Picques	id.		12.200	1 ^{er} Février 1926
Barré	id.	Retraité le 1 ^{er} Mars 1928	12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Dumont Eug.	id.		12.200	1 ^{er} Avril 1926
Egot H.	id.		12.200	1 ^{er} Janvier 1926
Bonnet François	id.		12.200	1 ^{er} Août 1926
Thuilliez	id.		12.200	1 ^{er} Août 1926
Boucherie	id.		12.200	1 ^{er} Août 1926
Mullier	id.		12.200	1 ^{er} Janvier 1927
Pecqueur	Gardien de la Paix	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Avril 1920
Dumont père	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Juillet 1920
Blas	id.	id. id.	12.200	16 Janvier 1921
Demarcq P.	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Août 1923
Legrand François	id.	Retraité le 1 ^{er} Août 1928	12.200	1 ^{er} Février 1922
Ducroquetz	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Avril 1923
Philippo	id.	Retraité le 1 ^{er} Avril 1928	12.200	16 Février 1924
Leurs	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Mai 1925
Condrieux	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1925
Brasselet	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1925
Capelle	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Juillet 1925
Dequand	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1924
Dancoisne	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Juillet 1925
Belhomme J.	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Septembre 1925
Vanblems	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Septembre 1927
Deledicq	id.	id. id.	12.200	16 Mai 1927
Fournier Eug.	id.	id. id.	12.200	16 Juin 1927
Joncquiert	id.	Nom. S.-Brigadier	12.200	1 ^{er} Novembre 1928
Dumon V.	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	1 ^{er} Mai 1927
Déprez L.	id.	id. id.	12.200	1 ^{er} Octobre 1927
Wattez	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Juin 1919
Vernack	id.	1 ^{re} Classe 2 ^e éch.	12.200	16 Mai 1928
Dubois E.	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Septembre 1919
Leprêtre	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Septembre 1919
Couteau	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Septembre 1919
De Genst	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Septembre 1919
Hourriez	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1920
Navez	id.	Nom. S.-Brigadier	12.200	1 ^{er} Juillet 1922
Mouray	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Août 1928
Dubaille	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1922
Langlet	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1922
Gottrand	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1922
Lemaire P.	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Lefort	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Hidoux	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1923

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Vandenbroucke	Gardien de la Paix	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Juillet 1923
Menet G.	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1923
Potez	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1925
		Ret. prop. le 1 ^{er} Av. 1928		
Vuylstèke	id.	1 ^{re} Classe 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Janvier 1925
Mahieus	id.	id. id.	11.400	1 ^{er} Avril 1925
Monin	Nom. Garde-Jardin	id. id.	10.500	16 Juillet 1928
Diéval	Gardien de la Paix	id. id.	11.400	1 ^{er} Août 1927
	id.	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Août 1925
Brocart	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Août 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Août 1925
Marcout	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Août 1928
		2 ^e Classe	10.600	16 Août 1925
Dhemin	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Août 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Septembre 1925
Decourcelle P.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Septembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Septembre 1925
Delzenne	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Septembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1925
Dewitte	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1925
Martinache	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	16 Septembre 1925
Diverchy	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Septembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Héron	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Goitte Alf.	Nom. Agent Sûreté	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
	Gardien de la Paix	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Foubert	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Octobre 1925
Canonne	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Octobre 1928
		2 ^e Classe	10.600	16 Octobre 1925
L'Hussiez	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 Octobre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Decourselle V.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Fiévet J.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Rohart	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Caudoux H.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Dumont G.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Grière Cl.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Novembre 1925
Delmer	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Novembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Décembre 1925
Delvallée J.	Nom. Agent Sûreté	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Décembre 1928
	Gardien de la Paix	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Décembre 1925
Leclercq Just.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Décembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Décembre 1925
Olivier L.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} Décembre 1928
		2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Janvier 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Dron	Gardien de la Paix	2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Janvier 1926
Boivin J.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1926
Pavot	id.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1926
Malczieux	id.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1926
Pirez	id.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1926
Gruet	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mars 1926
Gaillard Ad.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mars 1926
Pley	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mars 1926
Fino	id.	id.	10.600	1 ^{er} Avril 1926
Lison G.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Avril 1926
Birembaut	id.	id.	10.600	16 Avril 1926
Cardon	id.	id.	10.600	16 Avril 1926
Campion	id.	id.	10.600	1 ^{er} Avril 1926
Lamps	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Mercier F.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Vico	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Demarcq M.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Santer F.	id.	id.	10.600	16 Juin 1926
Stiévenard	id.	id.	10.600	16 Juin 1926
Décotlignies V.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Hubert	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Malaquin	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Fourmy	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Ilénon	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Deklereq	id.	id.	10.600	16 Août 1926
Roland	id.	id.	10.600	16 Septembre 1926
Millon	id.	id.	10.600	16 Septembre 1926
Lemaire L.	id.	id.	10.600	16 Septembre 1926
Crombez Em.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Décembre 1926
Engelaere	id.	id.	10.600	1 ^{er} Décembre 1926
Wallerand	id.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1927
Lison François	id.	id.	10.600	1 ^{er} Avril 1927
Barras	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Jaspard	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1926
Vilette	id.	id.	10.600	1 ^{er} Juin 1926
Fiévet N.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1926
Dervaux	id.	id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1926
Joveniaux	id.	id.	10.600	1 ^{er} Octobre 1926
Caudron	id.	id.	10.600	1 ^{er} Avril 1927
Descamps	id.	id.	10.600	16 Avril 1927
Saillard	id.	id.	10.600	16 Avril 1927
Debus	id.	id.	10.600	1 ^{er} Mai 1927
Opperman	id.	id.	10.600	1 ^{er} Juin 1927
Dutrieux II.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Août 1927
Louchard	id.	id.	10.600	1 ^{er} Septembre 1927
Noutour	id.	id.	10.600	1 ^{er} Octobre 1927
Caudoux Paul	id.	id.	10.600	1 ^{er} Novembre 1927
Mary	id.	id.	10.600	1 ^{er} Novembre 1927
Doise	id.	id.	10.600	1 ^{er} Novembre 1927
Comère	id.	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1928
Boudin	id.	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1928
Lecouffe	id.	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1928
Denis G.	id.	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1928
Despret	id.	3 ^e Classe	9.800	16 Février 1924
		Nommé 2 ^e Classe	10.600	16 Février 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Quiévieux	Gardien de la Paix	3 ^e Classe	9.800	16 Avril 1924
Blicquit	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	16 Avril 1928
Verqueren	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Mai 1924
Holin	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Mai 1928
Derombies	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Mai 1924
Leblanc	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Mai 1928
Tricart	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1924
Monnier	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Juin 1928
Petit	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1924
Fleury	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Juin 1928
Gabriel	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1924
Martin	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Juin 1928
Lecomte G.	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Août 1924
Touzé	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Août 1928
Durand	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Août 1924
Dusséaux	id.	Nommé 2 ^e Classe	10.600	1 ^{er} Août 1928
Dufour L.	id.	3 ^e Classe	9.800	16 Novembre 1924
Place	id.	id.	9.800	1 ^{er} Novembre 1928
Dutrieux R.	id.	id.	9.800	16 Mai 1925
Leclercq P.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Juillet 1925
Abraham F.	id.	id.	9.800	16 Février 1925
Fovez	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mars 1925
Gaillard Al.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mars 1925
Renoncourt	id.	id.	9.800	16 Mars 1925
Sorriaux	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Houvenaghel	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Denis R.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Pasquier	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Laurent J.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Briche	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Mathon	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Laurent E.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Boulet	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Thiédréz	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Delvallée L.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Delreux Jules	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Avril 1925
	Nom. Secrétaire	de 7 ^e classe	9.800	1 ^{er} Août 1928
	Point de départ d'anc. dans la classe			1 ^{er} Avril 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Lecocq	Gardien de la Paix	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Joveniaux J.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Lanols	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Domer	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Licard	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Thibaut	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1925
Abraham Ed.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1925
Richter	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1925
Briois	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1925
Dumont (fils)	id.	id.	9.800	1 ^{er} Juin 1925
Brabant	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1925
Prouvier	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1925
Quiévreux G.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1925
Bracq	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1925
Lesage François	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1925
Renaud	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mars 1926
Caudoux Marceau	id.	id.	9.800	1 ^{er} Septembre 1925
Daullet J.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Octobre 1925
		Démissionnaire le		1 ^{er} Août 1928
Baillon	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Octobre 1925
Lefils	id.	id.	9.800	16 Octobre 1925
Delliste	id.	id.	9.800	16 Novembre 1925
Carton	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1926
Meuret	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1926
Dachet	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1926
Depraetere	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1926
Tondeur	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mars 1926
Dehay	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1926
Simon M.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1926
Jossart	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1926
Lempereur	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1926
Lagache	id.	id.	9.800	1 ^{er} Juin 1926
Muchery	id.	id.	9.800	1 ^{er} Juillet 1926
Merveille	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1926
Delcourt	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Florin	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Haudiquet	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Honvault	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Draux	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Servaeten	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Fermentin	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Bouillon	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Cauderlier	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Segon	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Addias	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Lemaire Al.	id.	id.	9.800	16 Août 1926
		Démissionnaire le		21 Avril 1928
Gallois Paul	id.	3 ^e Classe	9.800	16 Août 1926
Desramaux	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Verhaeghe	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Prévost	id.	id.	9.800	16 Août 1926
Salperwyck	id.	id.	9.800	1 ^{er} Octobre 1926
Honnart	id.	id.	9.800	16 Novembre 1926
Béart	id.	id.	9.800	16 Novembre 1926
Delamaide	id.	id.	9.800	1 ^{er} Décembre 1926

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Galant	Gardien de la Paix	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Janvier 1927
Delwale	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1927
Crombez	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Poirette	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Décarpenterie	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Debarge	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Mercier Ad.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Legroux	id.	id.	9.800	1 ^{er} Février 1927
Bouquet	id.	Démisionnaire le		30 Novembre 1928
Gallois	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Avril 1927
Lebas	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Avril 1927
Kerneck	id.	id.	9.800	1 ^{er} Avril 1927
Brulin	id.	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1927
Santer François	id.	Démisionnaire à	compter du	1 ^{er} Novembre 1928
Derechain	id.	3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juillet 1927
Delemarle	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1927
Parsy	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1927
Hutin	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1927
Déja	id.	id.	9.800	1 ^{er} Août 1927
Ledez	id.	id.	9.800	1 ^{er} Septembre 1927
Cauderlier	id.	id.	9.800	1 ^{er} Septembre 1927
Gomez	id.	id.	9.800	1 ^{er} Septembre 1927
Wargnies	id.	id.	9.800	1 ^{er} Octobre 1927
Bléhaut	id.	id.	9.800	1 ^{er} Novembre 1927
Nolf	id.	id.	9.800	1 ^{er} Décembre 1927
Serrues	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1928
Renard	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1928
Dufour M.	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1928
Faes	id.	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1928
Lassclin	id.	4 ^e Classe	9.000	1 ^{er} Mars 1927
Durot	id.	Nommé 3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Mars 1928
Edmond	id.	4 ^e Classe	9.000	1 ^{er} Juin 1927
Soriaux R.	id.	Nommé 3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1928
Fiévet Alb.	id.	4 ^e Classe	9.000	1 ^{er} Juin 1927
Bassé	id.	Nommé 3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Juin 1928
		4 ^e Classe	9.000	1 ^{er} Août 1927
		Nommé 3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Août 1928
		4 ^e Classe	9.000	1 ^{er} Août 1927
		Nommé 3 ^e Classe	9.800	1 ^{er} Août 1928

Gardes des Bois.

Descamps	Brigadier	1 ^{re} Classe	12.200	1 ^{er} Mars 1927
Crombez	Garde	2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Mai 1925
Macrez	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Mai 1928
Legrain	id.	2 ^e Classe	10.000	16 Mai 1925
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch	10.500	16 Mai 1928
		2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Août 1925
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Août 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	DATE DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Bayve	Garde	2 ^e Classe	10.000	16 Octobre 1925
Touzet	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	16 Octobre 1928
		2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Novembre 1925
		Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Novembre 1928
Gardes des Jardins.				
Coupé	Garde	2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Juin 1925
Lecomte	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Juin 1928
Edmé	id.	2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Juin 1925
Ruelle	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Juin 1928
Waeghemacker	id.	2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Août 1925
Boivin Art.	id.	Nom. 1 ^{re} Cl. 1 ^{er} éch.	10.500	1 ^{er} Août 1928
		3 ^e Classe	9.500	1 ^{er} Octobre 1925
		Nommé 2 ^e Classe	10.000	1 ^{er} Octobre 1928
		3 ^e Classe	9.500	1 ^{er} Juin 1927
		id.	9.500	Entré en fonctions le 16 Août 1928 avec ancienneté du 16 Novembre 1926.
Honoré R.	id.	4 ^e Classe	9.000	Entré en fonctions le 1 ^{er} Décembre 1928.
Ceugnart J. Potte	id. Chargé du service de chauffage et de la propreté de l'Hô- tel de Police.	id. 3 ^e Classe	9.000 9.200	id. 1 ^{er} Janvier 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Octroi. Personnel. Nouveaux traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel de l'Octroi,

Notre arrêté en date du 11 décembre 1928 fixant les nouveaux traitements alloués au Personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements du Personnel de l'Octroi sont fixés comme suit, avec effet du 1er janvier 1928 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	TRAITEMENTS nouveaux	POINT de DEPART de l'ancienneté dans la classe
Depretter	Contrôleur de 4 ^{me} cl.	16.000	du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai
	id. 3 ^{me} cl.	18.500	à partir du 1 ^{er} Juin 1928
Copin	id. 4 ^{me} cl.	16.000	1 ^{er} Mai 1926
Parent	id. 4 ^{me} cl.	16.000	16 Août 1927
Delmarquette	Chef de Brigade 3 ^{me} cl.	14.000	1 ^{er} Juin 1927
M ^{lle} Lamare	Dame employée 2 ^{me} cl.	10.600	1 ^{er} Juillet 1927
Deneuféglise	Receveur Central 4 ^{me} cl.	16.000	1 ^{er} Septembre 1927
Giraud	Commis Comptable 1 ^{er} cl.	16.000	1 ^{er} Février 1925
Verdier	Commis	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Dua	Comptable du Minck 1 ^{er} cl.	13.000	1 ^{er} Mars 1925
Brunir	Receveur 1 ^{er} cl.	15.000	1 ^{er} Janvier 1921
Delelis	id.	15.000	1 ^{er} Avril 1921
Navez	id.	15.000	1 ^{er} Novembre 1921
Bourrez	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1923
Vermesse	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Pinguet	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Smet	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Carre	id.	15.000	1 ^{er} Janvier 1925
Devernay	id.	15.000	1 ^{er} Novembre 1925
Martinache	id.	15.000	1 ^{er} Novembre 1925
Divay	id.	15.000	1 ^{er} Novembre 1925
Lepers	id.	15.000	1 ^{er} Mai 1926
Ochin	id.	15.000	1 ^{er} Août 1926
Félix	id.	15.000	1 ^{er} Novembre 1926
Mullier	Receveur 2 ^{me} cl.	14.000	du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai
	id. 1 ^{er} cl.	15.000	à partir du 1 ^{er} Juin 1928
Serrure	Receveur 2 ^{me} cl.	14.000	1 ^{er} Mars 1926
Provoost A.	id.	14.000	1 ^{er} Juillet 1926
Lavieville	id.	14.000	1 ^{er} Octobre 1926
Bie	id.	14.000	1 ^{er} Mars 1927
Noterman	Receveur 3 ^{me} cl.	13.000	du 1 ^{er} au 31 Janvier 1928
	id. 2 ^{me} cl.	14.000	à partir du 1 ^{er} Février
Desmoutier	Receveur 3 ^{me} cl.	13.000	du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril
	id. 2 ^{me} cl.	14.000	à partir du 1 ^{er} Mai 1928
Jennes	Receveur 3 ^{me} cl.	13.000	du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai
	id. 2 ^{me} cl.	14.000	à partir du 1 ^{er} Juin 1928
Vandervaincq	Receveur 3 ^{me} cl.	13.000	1 ^{er} Octobre 1926
Vasseur	id. 4 ^{me} cl.	12.200	du 1 ^{er} au 31 Janvier 1928
	id. 3 ^{me} cl.	13.000	partir du 1 ^{er} Février 1928
Waroquier	Receveur 4 ^{me} cl.	12.200	1 ^{er} Juin 1926
Spetebroot H.	Préposé 2 ^{me} cl.	11.400	du 1 ^{er} au 31 Janvier 1928
	Receveur 4 ^{me} cl.	12.200	à partir du 1 ^{er} Février 1928
François	Vérificateur des Entrenôts 1 ^{er} cl.	14.000	1 ^{er} Juin 1927
Coquelle	Vérificateur 1 ^{er} cl.	13.000	1 ^{er} Janvier 1922
Debailleul	id.	13.000	1 ^{er} Janvier 1922
Faguet	id.	13.000	1 ^{er} Janvier 1922

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	TRAITEMENTS nouveaux	POINT de DEPART de l'ancienneté dans la classe
Willay	Vérificateur 1 ^e classe	13.000	1 ^{er} Janvier 1922
Degobert	id.	13.000	1 ^{er} Janvier 1923
Burnens	id.	13.000	1 ^{er} Mars 1922
Mansuet	id.	13.000	1 ^{er} Mars 1922
Thieffry	id.	13.000	1 ^{er} Janvier 1923
Vermeulen	Préposé Spécial	12.200	1 ^{er} Novembre 1920
Espece	id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1920
Deroch	id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1920
Bressinck	id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1920
Guilbert	id.	12.200	1 ^{er} Juillet 1922
Levrague	id.	12.200	1 ^{er} Octobre 1922
Provoost H.	id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1924
Pornot	id.	12.200	1 ^{er} Décembre 1924
Massot	id.	12.200	1 ^{er} Juillet 1923
Grave	id.	12.200	1 ^{er} Avril 1919
Sauvage	id.	12.200	1 ^{er} Avril 1919
Bleuze	id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1922
Carlier R.	id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1923
Griere	id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1922
Declerck	id.	12.200	1 ^{er} Octobre 1922
Duriez	id.	12.200	1 ^{er} Décembre 1923
Allard	id.	12.200	1 ^{er} Décembre 1924
Duwer	id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1923
Debacker G.	id.	12.200	1 ^{er} Juin 1926
Veys	id.	12.200	1 ^{er} Juin 1926
Peltier	id.	12.200	1 ^{er} Juin 1926
Vangheluwe A.	id.	12.200	1 ^{er} Juin 1926
Havret	id.	12.200	1 ^{er} Décembre 1926
Demaille	id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1927
Fayen	Préposé 1 ^e cl. 2 ^{me} échelon	12.200	1 ^{er} Janvier 1924
Carlier A.	id. id.	12.200	1 ^{er} Février 1924
Leroy	id. id.	12.200	1 ^{er} Juin 1924
Marescaux	id. id.	12.200	1 ^{er} Novembre 1918
David	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Accart	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Heu	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Savela E.	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Leboucq	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Levesque	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Liets	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Foutry	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Gouy	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1919
Rigaut	id. id.	12.200	1 ^{er} Décembre 1919
Legrand	id. id.	12.200	1 ^{er} Janvier 1920
Broutin	Préposé 1 ^e cl. 1 ^{er} échelon	11.400	du 1 ^{er} Janvier au 30 Sept.
	id. 1 ^e cl. 2 ^{me} échelon	12.200	à partir du 1 ^{er} Octobre
Buisset	id. 1 ^e cl. 1 ^{er} échelon	11.400	du 1 ^{er} Janvier au 30 Octobre
	id. 1 ^e cl. 2 ^{me} échelon	12.200	à partir du 1 ^{er} Novemb. 1928
Hayaume	id. 1 ^e cl. 1 ^{er} échelon	11.400	1 ^{er} Janvier 1921
Lecomte	Préposé 1 ^{re} classe	11.400	1 ^{er} Janvier 1921
Dhorne	id.	11.400	1 ^{er} Avril 1921
Catillon	id.	11.400	1 ^{er} Juillet 1921
Tiedrez	id.	11.400	1 ^{er} Octobre 1921
Brasselet	id.	11.400	1 ^{er} Novembre 1921
Derlyn	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Briot	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	TRAITEMENTS nouveaux	POINT de DEPART de l'ancienneté dans la classe
Coussement	Préposé 1 ^o classe	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Van Assche	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Stubbe	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Maillard	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Dubois	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1922
Foureroy	id.	11.400	1 ^{er} Avril 1922
Dupont L.	id.	11.400	1 ^{er} Mai 1922
Mormentyn	id.	11.400	1 ^{er} Juin 1922
Dupont J.	id.	11.400	1 ^{er} Octobre 1922
Bulart	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Lamoot	id.	11.400	1 ^{er} Janvier 1923
Montaigne	id.	11.400	1 ^{er} Avril 1923
Caron	id.	11.400	1 ^{er} Juin 1923
Fauve	id.	11.400	1 ^{er} Août 1923
Jacquemont	Préposé 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janv. au 15 Oct. 1928
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Oct. 1928
Bosmans	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Puchaux	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Delemarle	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Bailleul M.	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Vangheluwe Y.	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Savels J.	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Leuridan	id. 2 ^{me} classe	10.600	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} échelon	11.400	à partir du 16 Octobre 1928
Leroux	id. 2 ^{me} classe	10.600	16 Mars 1926
Baillet	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Crepin	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Dezitter	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Honoré	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Decoopman	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Spetebroot M	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Bizart	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Marlier	id.	10.600	1 ^{er} Juillet 1926
Morant	id.	10.600	1 ^{er} Août 1926
Cluytens	id.	10.600	16 Août 1926
Chavatte	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Wanne	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Boulonnais	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Pérignon	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Cousin	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Delacroix	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Ghillelaert	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1927
Bailleul A.	id.	10.600	1 ^{er} Février 1927
Menet	id.	10.600	1 ^{er} Janvier 1928
Bonnet	Préposé 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 7 Mars
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 8 Mars 1928
Debacker H.	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 15 Avril
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Avril
Verbeet	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 1 ^{er} Mai 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT de DEPART de l'ancienneté dans la classe
Dyseryn	Préposé 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 1 ^{er} Juin 1928
Dumont R.	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 1 ^{er} Juillet 1928
Leignel	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 15 Sept.
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Sept. 1928
Kokelaere	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 30 Sept.
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 1 ^{er} Octobre 1928
Hornez	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Octobre 1928
Barre	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 15 Octobre
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Octobre 1928
Delesalle	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janv. au 15 Novembre
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Novemb. 1928
Crespel	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janv. au 15 Novembre
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 16 Novemb. 1928
Delaval	id. 3 ^{me} classe	9.800	du 1 ^{er} Janvier au 30 Nov.
	id. 2 ^{me} classe	10.600	à partir du 1 ^{er} Décemb. 1928
Dumont H.	id. 3 ^{me} classe	9.800	1 ^{er} Février 1925
Masse	id. 3 ^{me} classe	9.800	16 Février 1925
Dufresnoy	id.	9.800	16 Mai 1925
Patteuus	id.	9.800	1 ^{er} Novembre 1925
Detavernier	id.	9.800	1 ^{er} Décembre 1925
Malaize	id.	9.800	1 ^{er} Janvier 1926
Soubrias	id.	9.800	1 ^{er} Février 1926
Vermesse	id.	9.800	1 ^{er} Mars 1926
Alleweireldt	id.	9.800	1 ^{er} Mai 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1928.

Le Maire de Lille

ROGER SALENGRO

OCTROI

Promotion Duwer.

LE PREFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814, et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861,

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897,

Vu en date du 23 novembre 1928, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi,

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille, en date du 2 décembre 1928,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Duwer, préposé spécial d'octroi à Lille, est nommé planton garde magasin.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 décembre 1928.

Le Préfet du Nord :

LOUIS HUDELO.

SERVICES MUNICIPAUX

Personnel ouvrier. Nouveaux traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut du Personnel ouvrier,

Notre arrêté en date du 11 décembre 1928, fixant la nouvelle échelle des traitements des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du Personnel ouvrier est fixé comme suit :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Baillet A.	Egouts	3ème	9.200	1 ^{er} Avril 1924
		2ème	9.400	1 ^{er} Avril 1928
Baillet L.	Dragueur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
				En retraite du 21 Juillet 1928
Bailleux	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Bart J.	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Bart Henri	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Octobre 1925
Batteau	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1926
Beyaert	Abattoirs	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1927
Blancquart	Paveur	5ème	9.320	16 Mai 1925
Blondeau	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1925
Bocquillon	Paveur	5ème	9.320	16 Mai 1925
Bonvin	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Brasdefer	id.	4ème	9.640	16 Mars 1927
Briquet	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1926
Broquart	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1927
Broutin	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Mars 1927
Buisine	Aide-Paveur	2ème	9.400	1 ^{er} Février 1925
Burggraeve Joseph	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Mai 1925
Burggraeve Alfred	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1925
Butin Oscar	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Caby Lucien	Paveur	5ème	9.320	16 Avril 1924
		4ème	9.640	16 Avril 1928
Caby Robert	id.	4ème	9.640	16 Septembre 1927
Callens	Forgeron	3ème	9.960	16 Septembre 1926
Callens Paul	Chauffeur	6ème	9.000	16 Janvier 1928
Cambron	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Carlier Charles	id.	2ème	10.380	1 ^{er} Mars 1926
Carlier Alexandre	id.	2ème	10.380	1 ^{er} Novembre 1925
		1ère	10.800	1 ^{er} Novembre 1928
Carlier D.	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Avril 1925
		2ème	10.380	1 ^{er} Avril 1928
Caron D.	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Casquin	Chauffeur	6ème	9.000	7 Mai 1927
		5ème	9.320	16 Mai 1928
Catel	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Cattiau	Abattoirs	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Chatelet Gustave	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1925
Chatelet Arsène	id.	5ème	9.320	16 Mai 1924
		4ème	9.640	16 Mai 1928
Collet	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Copyllie	Abattoirs (Veilleur de nuit)	3ème	9.200	1 ^{er} Novembre 1927
Cordonnier	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Cousin	id.	4ème	9.640	16 Mars 1927
Dallennes	Jardinier	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1926
Dambrain	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Février 1926
Dancoisne	Paveur	4ème	9.640	16 Avril 1927
Debled	Aide-Paveur	2ème	9.400	1 ^{er} Juin 1926
Debout	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1924
Decottignies	Bûcheron	3ème	9.960	16 Février 1926
Degant	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Delagey	Gazier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Delannoy	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Septembre 1922
Delannoy Henri	Manœuvre (Abattoirs)	3ème	9.200	1 ^{er} Septembre 1925
Delannoy Léopold	id.	3ème	9.200	1 ^{er} Décembre 1924
Delannoy G.	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Delcambre	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Deleecourt	Paveur-Dameur	2ème	10.380	1 ^{er} Juin 1926
Delefosse Charles	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Delefosse Louis	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Delefosse J.-B.	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Avril 1925
Delemotte	Jardinier	3ème	9.960	1 ^{er} Juillet 1926
Delerue	id.	4ème	9.640	16 Novembre 1925
		3ème	9.960	16 Novembre 1928
Delestrez	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Février 1925
Delobel	Peintre (Abattoirs)	5ème	9.320	1 ^{er} Mars 1926
Delporte	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Delvallée L.	Ouvrier qualifié	4ème	9.640	1 ^{er} Août 1926
Delzenne	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1925
Denneulin	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Avril 1923
De Nys	id.	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Derain	Paveur	2ème	10.380	1 ^{er} Novembre 1925
Dernoneourt	Ouvrier de Section	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Deroubaix	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Juillet 1927
Desbonnet Louis	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Deschemacker	Jardinier	4ème	9.640	1 ^{er} Février 1926
Dhennin	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Desprez M.	Jardinier	6ème	9.000	16 Mars 1928
Dhulster	Bûcheron	5ème	9.320	16 Février 1925
Doolacghe	Fossoyeur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Dudermel F.	Aide-Paveur	4ème	9.000	1 ^{er} Mai 1928
Duforez	Aide-Jardinier	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Dujardin	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Août 1925
Dumont Charles	Paveur-Dameur	2ème	10.380	1 ^{er} Mars 1926
Dumont Narcisse	Paveur	4ème	9.640	16 Août 1927
Dupret Alfred	Jardinier	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1926
Duprez César	Fossoyeur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Duprez Emile	Jardinier	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1928
Dupriez	Manœuvre	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Duthilleul	Jardinier	2ème	10.380	16 Mai 1923
Duthoit	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Juin 1928
Fernandez	Manœuvre	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1925
Féron	Jardinier	4ème	9.640	1 ^{er} Février 1926
Gantois	id.	5ème	9.320	16 Mars 1925
Gervois	Chauffeur	3ème	9.200	16 Novembre 1926
Halluin	Fossoyeur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Hotier	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Hugeux	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Huys	Fossoyeur	4ème	9.640	16 Novembre 1925
Jax	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Lakière	Mécanicien	5ème	9.320	1 ^{er} Août 1927
Lalau	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Novembre 1926
Larock	Aide-Paveur	3ème	9.200	1 ^{er} Juillet 1927
Leclereq Kléber	Fossoyeur	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1925
Léchevin	Ouvrier de Section	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Lecomte	Aide-Paveur	4ème	9.000	1 ^{er} Juin 1927
		3ème	9.200	1 ^{er} Juin 1928
Lecuppre Alphonse	Paveur	2ème	10.380	1 ^{er} Mars 1926
Lecuppre Charles	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Lecuppre Th.	id.	4ème	9.640	16 Février 1927
Lefebvre Marcel	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Avril 1925
		2ème	10.380	1 ^{er} Avril 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Lefief	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Juin 1928
Legrand	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Lemaire Henri	Bûcheron	2ème	10.380	1 ^{er} Avril 1925
Lemaire A.	Aide-Paveur	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Lépine	id.	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Lepus	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Décembre 1924
Leveugle Henri	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Leveugle Edmond	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Juillet 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Juillet 1928
Loir	Aide-Paveur	4ème	9.000	16 Novembre 1927
		3ème	9.200	16 Novembre 1928
Livière	id.	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1926
Logier	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Loriot	Fossoyeur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Loridant	Jardinier	3ème	9.960	1 ^{er} Février 1925
		2ème	10.380	1 ^{er} Février 1928
Madelgaire	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Maillard	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Mai 1928
Maillot	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Marchand J.-B.	Aide-Paveur	4ème	9.000	Décédé le 29 Août 1928
		3ème	9.200	16 Mai 1927
				16 Mai 1928
Marez	Paveur	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Michaux	Ouvrier de Section	4ème	9.640	16 Juillet 1925
		3ème	9.960	16 Juillet 1928
Montegnies	Manœuvre	2ème	9.400	16 Septembre 1927
Morillon	Ouvrier de Section	1ère	9.700	1 ^{er} Septembre 1925
Noé	Manœuvre	2ème	9.400	1 ^{er} Octobre 1926
Oguet	Jardinier	4ème	9.640	16 Novembre 1925
		3ème	9.960	16 Novembre 1928
Olivier	Paveur	4ème	9.640	16 Mai 1927
Parmentier	Manœuvre	2ème	9.400	1 ^{er} Juin 1926
Pede	Chauffeur	3ème	9.200	1 ^{er} Décembre 1926
Planque	Fossoyeur	2ème	10.380	16 Septembre 1927
Plumecocq	Ouvrier de Section	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Pierre	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Poutrain	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Juin 1926
Rassel	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Roge Jean	Paveur	4ème	9.640	1 ^{er} Février 1927
Roge J.-B.	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Ruhant	Jardinier	5ème	9.320	1 ^{er} Août 1926
Ruttens François	Fossoyeur	5ème	9.320	16 Mars 1924
		4ème	9.640	16 Mars 1928
	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Avril 1926
Ruttens Théophile	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Février 1927
Saint-Venant	Manœuvre auxiliaire	3ème	9.200	1 ^{er} Février 1927
Scrève	Jardinier	3ème	9.960	1 ^{er} Décembre 1927
Sénéchal Auguste	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Sénéchal Henri	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Mai 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Mai 1928
Taillez	Paveur	4ème	9.640	16 Avril 1927
Thévelin	Fossoyeur	5ème	9.320	16 Décembre 1924
		4ème	9.640	16 Décembre 1928
Thieffry	Paveur	5ème	9.320	1 ^{er} Août 1924
		4ème	9.640	1 ^{er} Août 1928

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	CLASSES	TRAITE- MENTS nouveaux	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Thomas	Paveur	4ème	9.640	16 Juin 1927
Tille	Menuisier	4ème	9.640	1 ^{er} Novembre 1927
Tonnel	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1925
Tonnelier	Ouvrier de Section	1ère	9.700	1 ^{er} Août 1926
Trinel	Aide-Paveur	2ème	9.400	16 Juin 1924
Turkery	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1927
Valembois	Bûcheron	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Vambre Albert	id.	3ème	9.960	1 ^{er} Mars 1925
		2ème	10.380	1 ^{er} Mars 1928
Vandenberghe	Ouvrier de Section	3ème	9.200	1 ^{er} Juin 1927
	Ouvrier qualifié	2ème	9.320	1 ^{er} Novembre 1928
Vanderschaegh	Fossoyeur	4ème	9.640	1 ^{er} Octobre 1926
Vangermee Paul	id.	5ème	9.320	1 ^{er} Décembre 1925
Vangermee Arthur	id.	4ème	9.640	1 ^{er} Septembre 1926
Vangermee Raym.	id.	5ème	9.320	16 Juin 1924
		4ème	9.640	16 Juin 1928
Vasseur Gaston	Paveur	4ème	9.640	16 Mai 1927
Verhaeghe M.	Jardinier	2ème	10.380	1 ^{er} Mai 1923
Verhaeghe Georges	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Octobre 1925
Verstraete Jules	Bûcheron	4ème	9.640	1 ^{er} Mai 1927
Vital	Ouvrier de Section	2ème	9.400	1 ^{er} Octobre 1925
Viviande Paul	Jardinier	4ème	9.640	16 Mai 1926
Wambre	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1926
Watteau	Manœuvre	1ère	9.700	1 ^{er} Octobre 1919
Wayetens	Ouvrier qualifié	3ème	9.960	1 ^{er} Janvier 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1928.

Le Maire de Lille

ROGER SALENGRO

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Marchand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marchand, aide paveur de quatrième

classe, est promu à la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 7.300 francs, à compter du 16 mai 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1928.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Caisse des retraites. Pensions. Nouvelle fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 du même mois, décidant la révision des pensions servies aux retraités des Services municipaux, sur la base des traitements en vigueur au 1er janvier 1928 et attribuant à ceux-ci une majoration fixée pour l'année 1928 à 70 % de la différence entre le montant de leur pension ancienne et le produit de la nouvelle liquidation,

Vu notre arrêté du 11 décembre 1928 fixant, à la date précitée, les nouvelles échelles de traitements du personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pensions des anciens fonctionnaires municipaux sont fixées aux chiffres ci-après, à compter du 1er janvier 1928 :

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
2	Vve Béhague F.	1.672 54	930 00	519 76	Situation maintenue
3	Vve Haeuw	2.073 56	951 80	785 20	
5	Vve Dogroux A.	1.138 53	860 00	237 00	
10	Vve Verelytte A.	2.372 19	1.152 24	853 96	
11	Vve Lanselle N.	2.357 00	1.043 80	919 24	
12	Vve Turpin G.	3.549 30	1.556 24	1.395 12	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
13	Leroy Amand	2.870 74	1.354 16	1.061 60	
16	Breton Emile	1.010 00	1.010 00	403 04	Situation maintenue
17	Vve Gitton	4.100 77	2.061 48	1.427 52	
18	Vve Pottier H.	1.742 40	900 00	589 68	
22	Vve Despaigne S.	2.727 92	1.196 08	1.072 28	
23	Vve Masurel E.	4.111 18	1.957 72	1.507 40	
24	Vve Degouge A.	1.631 30	1.089 72	392 00	Situation maintenue
27	Larehevêque Albert	2.939 96	1.201 20	1.217 12	
28	Vve Golette H.	3.876 18	1.688 92	1.531 08	
29	Escale Charles	7.531 24	4.267 68	2.284 48	
32	Henninot Ludovic	3.351 58	1.510 96	1.288 44	
33	Vve Groulez E.	1.811 23	920 00	623 84	
35	Vve Dilly E.	1.713 47	910 00	562 40	
38	Vve Beaussart E.	1.965 06	1.034 24	651 56	
39	Guilbert Gustave	3.562 50	1.875 00	1.171 24	
40	Vve Fontenier F.	2.374 40	1.167 76	844 64	
41	Vve Midard J.	9.121 40	3.921 04	3.640 24	
42	Vve Darras P.	1.230 16	860 00	259 12	
43	Vve Leignel A.	1.922 89	930 00	695 00	
45	Fontaine Augustin	7.015 00	3.450 00	2.495 52	
46	Pottier Louis	7.015 00	3.737 52	2.294 24	
51	Vve Coopman R.	1.780 20	910 00	609 12	
53	Giraud Michel	9.625 00	4.812 48	3.368 76	
55	Vve Crépieux E.	1.670 06	920 00	525 04	
56	Vve Pottier H.	2.677 33	1.472 52	843 36	D.C.D. 8-3-28
58	Marquillie Emile	2.545 75	1.272 88	891 60	
60	Vve Dubeaupoil A.	1.187 48	860 00	229 24	
61	Vve Desseaux P.	2.021 16	950 00	749 80	
62	Vve Masquelier G.	2.379 83	1.267 92	778 32	D.C.D. 17-10-28
63	Vve Roman V.	2.132 57	961 40	819 80	
64	Vve Cousin J.	2.097 66	945 68	806 36	
65	Dubois Louis	3.998 85	2.130 56	1.307 80	
66	Vve Bodelle C.	2.041 20	930 00	777 84	
68	Vve Sapin E.	3.156 67	1.371 36	1.249 72	
69	Vve Sohier F.	3.337 10	1.463 20	1.311 72	
70	Spitals Benjamin	4.202 13	2.238 80	1.374 32	
72	Dosière Maximilien	6.132 94	2.614 00	2.463 24	
73	Desrousseaux Jeanne	1.533 30	1.210 00	463 00	Situation maintenue
74	Vve Ecobecq A.	1.323 58	880 00	310 52	
75	Vve Proix L.	1.639 58	891 72	523 52	
78	Vve Theeten A.	4.639 90	2.034 40	1.823 84	D.C.D. 26-5-28
79	Vve Larose E.	3.902 70	1.951 36	1.365 92	
81	Vve Hersin D.	2.390 11	1.103 12	900 88	
82	Vve Mornave E.	1.171 65	880 00	235 00	Situation maintenue
86	Vve Flamencourt V.	1.797 58	946 08	596 04	
88	Vve Plouvier H.	1.537 36	890 00	453 12	
89	Pennel Charles	6.481 20	3.400 00	2.156 88	
90	Vve Loridan F.	3.316 86	1.767 16	1.084 80	
92	Vve Bleuzet J.	2.937 47	1.468 72	1.028 12	
93	Vve Lefèvre E.	2.224 70	1.170 88	737 68	
95	Barbarin Osear	8.145 79	3.682 72	3.117 16	
96	Vve Defaut A.	1.934 64	902 84	722 24	
97	Vve Héreng H.	3.351 51	1.753 08	1.118 92	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
93	Vve Plumecocq V.	3.418 52	1.681 24	1.216 08	
100	De Saint-Amour Const.®	1.087 50	1.190 00	457 04	
101	Vve Lemaire J.	3.578 46	1.596 56	1.387 32	
102	Demouvaux Gustave	6.100 00	3.000 00	2.170 00	
103	Guérard Henri	2.508 54	1.144 24	955 00	
104	Honquert Jean-Baptiste	6.544 72	2.919 92	2.537 36	
105	Vve Caboche J.	2.698 35	1.415 52	898 00	
106	Duval Pierre	6.300 00	3.400 00	2.170 00	
107	Vve Gobert V.	2.754 14	1.354 52	979 72	
110	Plaisant Arthur	2.916 66	1.187 52	1.210 40	
111	Poreq Auguste	7.472 50	3.920 00	2.486 72	
112	Vve Lefèvre E.	850 65	442 32	285 84	
113	Gaudry H.	7.593 75	3.796 88	2.657 80	
114	Vve Sorlin P.	1.088 57	870 00	217 72	Situation maintenue
115	Vve Quagebeur H.	1.215 00	900 00	228 53	Situation maintenue
117	Vve Longrez F.	1.459 42	750 00	496 60	
118	Vve Avez A.	3.755 75	1.963 48	1.253 16	
119	Vve Ruyssen G.	1.155 68	890 00	233 16	Situation maintenue
121	Desquiens Jean-Baptiste	6.099 96	3.000 00	2.169 96	D.C.D. 6-12-28
122	Vve Decottignies F.	1.818 78	920 00	629 12	
123	Vve Bourdon H.	5.926 69	2.933 56	2.095 20	
124	Caron Augustin	6.134 75	2.614 80	2.463 96	
125	Morillon Louis	5.234 96	2.665 92	1.798 32	
126	Bouchez Louis	6.216 00	2.853 20	2.353 96	
127	Demulier A.	2.090 50	1.005 76	759 32	
128	Vve Kaiser C.	3.228 72	1.587 88	1.148 56	
129	Vve Durot H.	1.368 68	630 48	516 72	
130	Bertrand E.	2.315 56	1.092 24	856 32	
131	Dejagher A.	6.176 30	3.240 00	2.055 40	
132	Gouye Etienne	6.113 56	2.706 00	2.385 28	
137	Vve Biemme L.	3.522 72	1.847 96	1.172 32	
138	Duquesne Valère	2.948 50	1.344 96	1.122 48	
140	Moreaux A.	6.118 56	2.708 24	2.387 24	
141	Vve Lecat Léon	2.216 95	1.330 16	620 72	
142	Vve Dérain A.	1.644 26	890 00	527 96	
143	Vve Darrieux J.	3.453 12	1.806 24	1.152 80	
144	Vve Félix	3.137 46	1.568 72	1.098 12	
145	Sonneville A.	2.075 84	990 00	760 08	
146	Vve Alhant L.	1.212 74	870 00	246 48	Situation maintenue
147	Felsenberg F.	5.634 77	2.866 64	1.937 68	
148	Vve Viseur H.	2.729 63	1.511 80	852 48	
149	Vve Véron C.	1.890 22	994 84	626 76	
150	Vve Duponchelle C.	2.197 20	1.067 20	791 00	
152	Ernout Cyr	7.660 74	3.417 84	2.970 00	
153	Vve Pauchet N.	1.229 98	910 00	230 72	Situation maintenue
154	Vve Tellier C.	1.546 64	870 00	403 64	
155	Lepers Jules	6.811 53	3.349 92	2.423 42	
156	Mouy C.	8.225 97	3.670 00	3.189 16	
157	Bruyer Arthur	10.382 60	4.818 24	3.895 04	
159	Boucart Joseph	6.100 00	3.000 88	2.169 36	
160	Baudou Auguste	6.607 31	3.361 44	2.272 12	
162	Prévost Henri	2.443 85	1.175 84	887 60	
163	Vve Proniez P.	1.786 26	920 00	606 36	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
164	Vve Tillieu E.	1.269 67	880 00	272 76	
166	Mordacq V.	3.404 12	1.582 64	1.275 00	
167	Vve Strub X.	3.456 71	1.515 60	1.358 76	
168	Gallez E.	8.727 57	3.802 72	3.447 40	
169	Vve Hilaire E.	1.842 87	930 00	639 00	
170	Vve Quesnay A.	1.205 28	1.000 00	291 04	Situation maintenue
171	Vve Avocat V.	1.137 91	870 00	229 68	Situation maintenue
172	Hilaire J.	2.295 73	1.047 20	873 96	
173	Baron Léonce	4.838 25	2.193 36	1.851 42	
175	Vve Levray A.	1.677 98	900 00	544 56	
176	Vve Dominique D.	5.875 00	2.575 00	2.310 00	
177	Vve Novarèze C.	2.775 68	1.387 84	971 48	
179	Ecrement Marie	4.795 30	2.877 16	1.342 68	
181	Mansuet J.	8.666 66	4.800 00	2.706 64	
182	Vve Mory E.	3.291 68	1.558 08	1.213 52	
183	Vve Waillez L.	1.765 08	940 40	577 28	
184	Vve Queste C.	307 86	880 00	123 14	Situation maintenue
185	Vve Paillard F.	1.406 65	890 00	361 64	
186	Laude Achille	4.032 72	1.818 00	1.550 32	
187	Lecompte Alphonse	8.166 66	4.200 00	2.776 64	
188	Favier E.	7.147 90	3.132 96	2.810 44	
189	Wallard A.	10.183 28	4.463 28	4.004 00	
191	Couillard C.	6.532 07	2.891 20	2.548 60	D.C.D. 5-11-28
192	Vve Decottignies O.	3.240 62	1.593 76	1.152 80	
193	Vve Ferrant E.	2.473 58	1.122 64	945 64	
194	Willekens H.	7.016 58	3.057 20	2.771 56	
195	Vve Rouzé L.	1.178 82	890 00	202 16	
196	Delporte E.	8.429 16	3.732 88	3.487 36	
197	Vve Béghein V.	1.736 95	921 00	571 84	
198	Vve Boutor H.	1.227 77	870 00	254 56	Situation maintenue
199	Carpentier P.	3.103 45	1.415 60	1.181 48	
200	Fray F.	4.146 19	2.196 32	1.364 88	
203	Vve Place I.	2.457 30	1.142 48	920 36	
204	Heughebaert J.-B.	3.166 68	1.472 24	1.186 12	
205	Vve Fenet C.	1.895 60	940 00	668 92	
206	Delecluse Urbain	6.500 00	2.900 00	2.520 00	
207	Ghesquier Désiré	3.467 56	2.337 36	801 20	Situation maintenue
208	Vve Monier L.	1.520 00	910 00	427 00	
209	Lenain Henri	1.747 18	970 00	544 00	
210	Vve Saint-Léger	6.525 48	2.773 44	2.626 40	
211	Vve Leduc L.	2.597 66	1.298 84	909 16	
212	Lievenzang Gustave	3.519 49	1.885 44	1.143 84	
213	Lips Théophile	5.875 00	2.575 04	2.309 96	
214	Bauduin Léon	13.796 46	6.046 96	5.424 84	
215	Ysebaert F.	2.074 09	1.091 60	687 72	
217	Ruckebusch Amand	2.380 75	1.086 00	906 32	
218	Vve Devernay G.	1.792 00	870 00	645 40	
219	Hoden Charles	4.634 83	2.032 24	1.821 80	
220	Bouville Augustin	2.438 34	1.112 24	928 28	
222	Vve Mortreux F.	1.768 15	930 00	586 72	
223	Vve Brisy R.	409 54	273 00	95 56	
224	Vve Blaise P.	2.935 24	920 00	1.410 64	
225	Declercq Florimond	2.097 88	1.104 16	695 60	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
226	Morel Gustave	3.238 44	1.562 40	1.173 24	
227	Deully Eugène	7.884 33	4.011 00	2.711 32	
228	Fichelle Jules	2.565 04	1.170 00	976 52	
229	Vve Warocquier J.-B.	1.593 62	910 00	478 52	
230	Vve Fournier V.	2.670 00	1.181 84	1.031 72	
231	Denaer Constant	2.074 23	1.091 68	687 76	
232	Naessens Adolphe	14.219 14	6.232 24	5.590 84	
234	Berthe Gabriel	5.032 47	2.474 96	1.790 24	
236	Vve Franquet J.	3.177 02	1.666 64	1.057 24	
237	Vve Blondel J.	2.374 15	966 64	985 24	
238	Scamps Théodore	7.786 37	4.312 48	2.431 72	
239	Guillay Léopold	6.198 08	3.220 00	2.042 64	
240	Mme Ledun	5.939 20	3.563 52	1.662 96	
241	Mlle Declercq Céline	5.831 90	3.499 12	1.632 96	
242	Bouchery C.	5.759 95	3.086 08	1.871 72	
243	Vve Pollet F.	3.157 44	1.423 40	1.215 80	
246	Vve Castille E.	2.112 93	960 00	807 04	
247	Vve Touery T.	3.067 33	1.433 12	1.143 92	
248	Legrand G.	3.435 82	1.567 20	1.308 04	
250	Bouche J.-B.	7.389 44	3.876 40	2.459 12	
251	Castelin Louis	8.592 63	4.759 04	2.683 52	
253	Vve Lamotte A.	1.140 00	870 00	230 00	
254	Liénard J.	11.254 14	5.657 52	3.917 64	
255	Minet Auguste	5.309 30	1.721 92	2.511 16	
256	Vve Florin H.	4.829 65	2.253 84	1.803 04	
257	Blanchart Léonide	2.865 85	1.307 20	1.091 04	
258	Jonville Emile	6.219 41	2.854 80	2.355 20	
260	Vve Hazebrouck J.-B.	3.651 93	1.646 32	1.403 92	
261	Vve David A.	1.638 05	920 00	502 64	
262	Cauchie E.	3.485 43	1.500 16	1.347 68	
263	Declercq F.	2.042 52	1.075 04	677 24	
264	Beyaert Benjamin	6.524 42	3.422 64	2.171 24	
265	Robert Léon	2.802 49	1.524 16	894 84	
266	Vve Legrand G.	1.727 82	906 40	575 00	
268	Vve Yolente F.	3.754 00	1.969 32	1.249 28	
270	Vve Douez	1.248 65	880 00	258 04	
272	Vve Bauduin L.	1.887 14	930 00	670 00	
273	Vve Verdegeem J.	1.904 50	970 00	654 12	
274	Vve Morel P.	1.809 31	923 84	619 80	
277	Carlier Désiré	7.523 37	3.515 04	2.805 84	
278	Delemarle François	6.865 98	3.151 60	2.600 04	
279	Gallez Philibert	8.133 31	3.600 00	3.173 32	
280	Prouvost Lucien	7.463 24	4.133 52	2.330 80	
281	Dalle Adolphe	6.891 79	3.816 96	2.152 36	
282	Lemay Alexandre	6.862 50	3.600 00	2.283 76	
283	Vve Clabaut L.	2.680 58	1.186 48	1.045 88	
285	Sauvage Edouard	10.271 06	5.135 52	3.594 88	
286	Vve Dumont A.	1.956 94	930 00	718 84	
287	Vve Lallau C.	3.812 50	1.875 00	1.356 24	
288	Vve Gasque A.	2.376 66	1.094 41	897 56	
290	Vve Vanhoutteghem E.	2.845 49	1.290 00	1.088 84	
291	Vve Gallez J.	3.219 04	1.424 84	1.255 96	
293	Vve Piévet C.	3.065 25	1.356 76	1.195 96	

D.C.D. 5-7-28

Situation maintenue

D.C.D. 29-7-28

D.C.D. 3-9-28

D.C.D. 14-2-28

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
294	Vve Moronval J.	3.524 67	1.914 27	1.127 32	
295	Vve Vandekerchove F.	2.325 52	1.010 24	920 68	
296	Vve Adam C.	1.207 55	880 00	304 48	
297	Vve Serres A.	3.135 15	1.387 68	1.223 24	Situation maintenue D.C.D. 24-4-28
298	Vve Pruvost J.	3.111 40	1.402 68	1.196 12	
299	Vve Créteux A.	4.546 87	2.273 44	1.591 40	
300	Prouvoyeur H.	7.366 67	4.080 00	2.300 64	
301	Vve Liénart P.	1.995 22	1.016 08	685 20	
302	Vve Carpentier A.	1.528 20	920 00	425 76	
303	Vve Bernard A.	3.267 38	1.437 64	1.280 80	
305	Vve Poche A.	3.621 85	1.900 00	1.205 28	
306	Vve Montaigne O.	2.875 95	1.305 24	1.099 48	
307	Vve Dutilleul L.	2.644 56	1.464 68	825 92	
308	Marcels Isidore	8.316 38	3.623 00	3.284 96	
310	Vve Lepère A.	2.564 71	1.135 20	1.000 64	
311	Vve Payement L.	1.831 54	950 00	617 08	
312	Villaume Nicolas	7.040 42	3.693 36	2.342 96	
313	Debuehy Victor	7.735 36	3.094 16	3.248 84	D.C.D. 3-7-28
314	Cocheteux Louis	7.224 06	4.001 04	2.256 12	
315	Derwel Jules	7.533 67	4.172 48	2.352 84	
317	Vve Morel V.	3.788 91	1.894 44	1.326 12	
320	Vve Verjepe C.	1.820 80	950 00	610 96	D.C.D. 10-8-28
321	Vve Doutrelong A.	2.584 02	1.355 56	859 92	
322	Vve Créteux M.	3.456 62	1.813 32	1.150 32	
323	Vve Gautier H.	3.355 00	1.760 00	1.116 52	
324	Chardin Edmond	6.479 19	3.671 52	1.965 36	
325	Enfants Lantoine (Marie et Denise)	1.816 27	888 36	677 40	Pension Marie éteinte 22-1-28
325	Enfant Lantoine Denise	908 13	424 28	338 68	A partir du 23-1-28
326	Vve Decorne A.	4.302 07	1.720 80	1.806 88	
327	Chatelain Gustave	8.187 51	4.093 76	2.865 62	
328	Vve Duvivier E.	2.345 28	1.139 12	844 32	D.C.D. 17-2-28
329	Constant Georges	3.840 00	1.493 36	1.642 64	
330	Jacquemont Louis	7.847 83	4.346 48	2.450 92	
331	Reynaert Henri	7.033 64	3.689 76	2.340 72	
332	Vve Cordonnier A.	3.663 46	2.029 00	1.144 12	
333	Decoster Isidore	7.527 47	3.331 84	2.936 96	
334	Blaise Félix	6.252 53	2.767 52	2.439 52	
335	Couvez Alexandre	6.323 67	2.902 64	2.394 72	
336	Wyon Augustin	7.685 29	3.369 68	3.020 92	
338	Vve Denglos L.	3.128 40	1.461 60	1.166 76	
340	Vve Dugardin C.	2.083 48	1.093 00	693 32	
342	Vve Laignel A.	4.530 00	2.355 60	1.522 08	
343	Vve Farineaux J.	3.710 85	1.642 52	1.447 84	
344	Vve Isore A.	3.560 00	1.446 24	1.479 64	
345	Vve Flamant C.	3.520 20	1.731 24	1.252 24	
346	Vve Dallenens V.	3.806 24	1.522 52	1.598 60	
347	Vve Calin L.	1.870 87	935 44	654 80	
348	Vve Contamine M.	13.947 81	5.811 60	5.695 32	
349	Vve Levast C.	2.662 50	1.418 56	870 72	
350	Bavye Auguste	7.141 25	2.715 20	3.098 24	
352	Vve Lemaire I.	10.483 33	5.333 32	3.605 00	
353	Vve Batard E.	2.131 05	1.065 52	745 84	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
354	Vve Zunequin L.	6.389 04	2.800 32	2.512 10	
355	Mlle Lempereur Marie	765 00	765 00	"	
356	Bruggeman Séraphin	3.307 50	2.361 28	808 40	
357	Covin Achille	3.483 37	1.388 88	1.326 12	Situation maintenue
359	Desseve Gustave	7.833 30	3.433 36	3.079 92	
360	Vve Becquet J.-B.	1.508 86	910 00	419 20	
361	Vve Stubbe E.	2.115 55	1.426 00	482 68	
362	Vve Foubert R.	3.055 90	1.352 60	1.192 32	
363	Vve Vanhuffel	1.533 36	890 00	450 36	
364	Vve Lefebure R.	1.535 12	880 00	458 58	
365	Fremaux Victor	5.066 66	3.261 60	1.263 52	
366	Jacquemart Ernest	11.526 40	5.038 88	4.341 24	
367	Vve Brunin G.	1.104 16	860 00	220 84	Situation maintenue
369	Levat Georges	9.587 44	4.793 76	3.355 56	
370	Ruelle Alcide	5.499 97	2.350 00	2.204 96	
371	Marc Nicolas	8.640 00	2.933 33	3.994 64	
372	Leva Benoît	8.363 25	4.374 64	2.792 00	
373	Baudouin Emouard	7.924 54	4.145 12	2.645 60	
374	Vandepoortael Désiré	10.666 64	4.666 64	4.200 00	
375	Zeekaff René	5.883 75	2.957 76	2.018 16	
376	Billiaert Joseph	3.625 00	1.691 68	1.353 32	
377	Broyant Auguste	11.731 09	5.887 72	4.000 32	
378	Faure Martial	9.899 98	4.950 00	3.464 96	
379	Seiglet V.	1.437 48	1.130 36	337 48	Situation maintenue
380	Berteaux Victor	2.645 12	1.261 52	968 52	
381	Assoignion Paul	11.040 00	4.600 00	4.508 00	
382	Aubrun Charles	6.445 80	2.854 56	2.513 84	
383	Vve Caude	1.716 68	870 00	592 68	
384	Vve Ott E.	452 45	890 00	120 64	Situation maintenue
385	Vve Chevalier G.	1.036 03	860 00	199 92	Situation maintenue
386	Vve Bailleul R.	1.714 77	900 00	570 32	
387	Leprêtre Désiré	7.292 03	3.227 60	2.845 12	
388	Fiévet Victor	7.454 70	3.299 60	2.908 56	
389	Lamérand Henri	10.666 64	4.666 64	4.200 00	
390	Lallemand Léonard	14.442 60	6.330 16	5.678 68	
391	Vve Crétel S.	1.667 18	900 00	537 00	
393	Dotte Barthélémy	6.250 00	2.395 84	2.697 92	
394	Vve Baron D.	1.293 40	900 00	275 36	
395	Gigney Gustave	9.863 48	4.668 72	3.636 32	
396	Delcambre Louis	8.781 23	4.156 44	3.237 36	
397	Vve Flinois J.-B.	1.797 83	940 00	600 48	
398	Vve Beaucamps C.	3.761 04	1.705 00	1.439 20	
399	Vve Tribut F.	250 78	910 00	66 84	Situation maintenue
400	Basquin Edouard	7.600 45	3.449 44	2.905 72	
401	Vve Desplanques E.	6.996 87	3.559 60	2.406 08	
402	Vve Castel A.	1.277 81	870 00	285 44	
403	Vve Tune G.	1.492 68	890 00	421 88	
404	Vve Sagon J.	3.296 94	1.720 16	1.103 72	
405	Brienne Paul	8.153 15	4.076 56	2.853 60	
406	Haquette Georges	2.340 54	1.236 56	772 76	
407	Pruvost Arcade	6.430 42	2.635 44	2.656 48	
408	Tallon Mareelin	15.030 21	6.587 76	5.909 76	
409	Letellier Isaïe	8.843 71	4.421 84	3.095 12	
410	Vve Decarpentry C.	4.149 91	1.928 08	1.555 28	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne ur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
411	Colin Albert	4.541 66	1.907 52	1.843 88	D.C.D. 17-1-28
412	Joos Henri	7.664 51	4.009 12	2.558 76	
413	Trécat Auguste	7.269 11	3.217 44	2.836 16	D.C.D. 2-9-28
414	Vve Vermesse Henri	1.911 52	1.018 44	625 16	
415	Wanaverbecq Pierre	8.214 35	4.549 44	2.565 44	
416	Vve Bomart E.	1.442 71	870 00	400 88	
418	Vve Delmaere H.	1.829 97	930 00	629 96	
419	Waxin François	9.960 99	4.357 92	3.922 12	
420	Vve Clément C.	2.770 64	1.294 48	1.033 32	
421	Vve Leruste E.	3.751 02	1.967 76	1.248 28	
423	Detée Jules	7.497 86	3.933 36	2.495 16	
424	Descarpentries Robert	8.464 50	3.821 20	3.250 32	
425	Lefils Paul	7.237 54	3.396 24	2.688 92	
426	Vve Lamérand A.	3.681 50	1.629 52	1.436 36	
427	Fauvergue E.	2.270 69	1.393 76	963 84	
429	Vve Defaut J.	2.519 85	1.270 08	874 84	
430	Vve Merlier E.	2.504 59	1.313 88	833 48	
431	Vve Laine E.	7.833 31	3.433 32	3.080 00	
432	Piat Alfred	14.601 94	6.383 36	5.753 00	
433	Vve Martin C.	4.155 97	1.864 72	1.603 88	
434	Vve Bosmans P.	3.552 84	1.863 80	1.182 32	
435	Alhant Oscar	9.593 74	4.720 00	3.411 60	
436	Desrumaux Henri	6.527 06	3.364 72	2.213 60	
437	Halluin Louis	10.000 00	4.720 00	3.696 00	
438	Vve Nieuport E.	1.815 61	947 76	607 48	
439	Vve Faes L.	1.688 39	930 00	530 88	
440	Vve Rombeau D.	3.367 66	1.656 24	1.198 00	
441	Barus Joseph	6.500 00	3.154 16	2.342 08	D.C.D. 17-10-28
443	Vve Lebrun A.	1.532 22	747 52	565 72	Situation maintenue
445	Vve Houzel L.	1.671 71	777 20	626 16	
446	Nuttens Pierre	5.169 70	2.712 00	1.720 40	
447	Loquet Paul	6.372 91	3.706 56	1.866 44	
448	Vve Mariage E.	1.802 96	817 36	689 92	
449	Vve Hiver C.	1.045 94	762 36	216 92	Situation maintenue
450	Vve Dumont E.	1.693 64	956 16	586 24	
451	Cappellier E.	2.887 52	1.485 12	981 68	
452	Vve Brunin L.	3.314 98	1.734 00	1.106 68	
453	Vve Six G.	3.940 62	2.061 24	1.315 56	
454	Demessine Henri	2.552 05	1.374 80	824 08	
455	Leignel Elie	15.421 87	6.759 36	6.063 76	
456	Leroy Eugène	10.301 11	5.150 56	3.605 40	
457	Devroe Edouard	2.778 11	1.488 32	902 84	
458	Mazy Arsène	6.370 83	3.166 96	2.242 72	
459	Lewillon Eugène	3.166 66	1.698 00	1.028 04	
460	Vve Vanhuffel J.	3.363 70	1.752 20	1.128 04	
461	Vve Deleforterie M.	2.546 14	1.252 20	905 76	
462	Lefebvre Henri	9.468 73	4.734 32	3.314 08	
463	Vve Verdier E.	2.771 47	1.343 12	999 84	
464	Soileux Joseph	8.500 15	4.101 28	3.079 20	
465	Vve Brasseur A.	3.750 00	1.793 76	1.369 36	D.C.D. 6-6-28
466	Vve Delrot H.	3.051 38	1.495 60	1.089 04	
467	Vve Héquette L.	3.088 13	1.518 76	1.098 56	
468	Vve Petit H.	1.828 69	850 20	684 96	
469	Schietecatte Léon	6.756 31	4.228 96	1.769 16	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
470	Latinie Jean	2.893 24	1.334 52	1.091 12	
471	Simonnet Eugène	12.862 47	5.849 36	4.909 16	
472	Bottequin Eugène	12.043 75	5.364 16	4.675 72	
473	Castelain Gaston	3.360 34	1.843 44	1.061 84	
475	Vve Maugendre C.	3.156 60	2.110 84	732 04	
476	Enfants Lefebvre	1.101 78	579 00	365 96	
477	Mulier Archange	6.100 00	3.066 64	2.123 36	
478	Brabant Jules	6.913 34	3.468 88	2.411 12	
479	Bauduin J.-B.	9.406 23	4.720 00	3.280 36	
480	Vve Gillin G.	865 00	475 00	273 00	
481	Abraham Alfred	7.142 73	3.616 88	2.468 08	
483	Vermeresch René	7.218 32	3.656 64	2.493 16	
484	Defrennes Victor	9.274 95	4.419 92	3.398 52	
485	Nœufglise Victor	7.975 10	4.111 76	2.704 32	
487	Vve Deproy L.	3.075 47	1.310 84	1.235 24	
488	Vve Brohet L.	3.673 94	1.692 60	1.386 92	D.C.D. 25-5-28
489	Lesaffre J.-B.	7.571 61	3.978 96	2.514 84	
491	Vve Trebaux A.	1.679 98	871 12	566 20	
492	Poulet Louis	6.824 24	3.582 88	2.268 96	D.C.D. 16-11-28
493	Baudet Octave	3.016 24	1.681 12	934 60	
494	Vve Cochez B.	7.118 73	3.120 12	2.799 04	
495	Lesage Jules	9.866 66	4.316 64	3.885 00	
496	Baron Edmond	5.490 00	2.981 28	1.756 12	
497	Vve O'Brien L.	3.596 42	1.591 88	1.403 16	
499	Vve Callewaert P.	823 43	485 00	236 92	
500	Vve Delahaye E.	3.240 61	1.700 00	1.078 44	
501	Wiarl François	7.181 07	3.693 12	2.441 56	
502	Vve Tison L.	1.957 50	694 36	884 20	
504	Vve Boulanger A.	1.577 74	1.770 32	384 08	Situation maintenue
505	Courageux Henri	2.517 50	1.498 24	713 48	
506	Rogier Léon	2.291 07	1.368 72	645 64	
507	Vve Petit O.	2.400 00	913 32	1.040 68	
508	Hirsch d'Aubyn C.	2.640 00	1.430 00	847 00	
509	Mlle Hirsch E.	1.630 00	1.216 56	464 96	Situation maintenue
510	Ponchaux Vincent	8.251 05	4.064 24	2.930 76	
511	Vve Lebahy J.	922 60	612 64	216 96	
512	Vve Strée E.	2.888 04	1.654 76	863 28	
513	Vve Brasseur J.	3.571 01	1.873 32	1.188 40	
514	Duhem Gustave	9.685 00	3.538 75	4.302 40	
515	Navarre Achille	10.018 66	3.564 33	4.518 00	
517	Patout Louis	11.547 99	4.360 57	5.031 20	
520	Lamoot Evariste	9.216 61	4.720 00	3.147 60	
521	Vve Billet Auguste	5.000 00	2.666 64	1.633 36	
522	Thoillier Joachim	9.559 36	4.206 12	3.747 28	
523	Minet Edmond	7.797 29	3.490 45	3.014 76	
524	Parent Charles	7.497 91	3.072 91	3.097 48	
525	Mine Fauvet	3.217 00	1.564 10	1.157 04	
526	Buzin Pierre	8.668 32	3.749 79	3.442 96	
527	Roupin Charles	7.065 83	3.127 50	2.756 84	
528	Dupuyds Maximilien	7.200 00	3.833 33	2.356 64	
529	Wacquez Alfred	10.666 67	4.666 67	4.200 00	
531	Godeseaux Aleide	8.087 08	3.608 08	3.135 32	
532	Denneulin Théophile	8.249 56	3.647 08	3.221 72	D.C.D. 26-7-28
533	Vve Desaint A.	1.287 72	675 52	428 52	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
534	Carlier Julien	4.210 38	2.249 92	1.372 32	
535	Gérard Paul	15.147 70	6.961 50	5.730 32	
537	Vve Huleu Gustave	2.100 00	1.051 80	733 72	Situation maintenue
538	Vanneufville Paul	8.587 59	3.641 20	3.462 48	
539	Vve Lesage V.	6.211 18	2.518 12	2.585 12	
540	Mehay Eugène	9.534 34	4.208 53	3.728 04	
542	Vve Vérez E.	2.375 98	838 52	1.076 20	
544	Sobrie Alphonse	6.100 00	3.669 44	1.701 40	
545	Boucherie Augustin	8.206 64	4.720 00	2.440 64	
546	Constant Paul	9.187 45	3.406 16	4.046 88	
547	Vve Poupert G.	5.000 00	2.488 88	1.757 76	
548	Demareq Henri	8.496 84	3.515 80	3.486 72	
549	Du Bois C.	6.270 81	2.835 80	2.404 52	D.C.D. 8-11-28
550	Férandelle Prosper	5.879 17	2.658 69	2.254 32	
551	Vve Malfait F.	3.737 50	1.955 00	1.247 76	
552	Vve Wyon A.	3.658 52	1.632 28	1.418 36	
554	Huriez Louis	980 26	614 72	557 84	
556	Vve Baudouin L.	7.833 33	3.521 28	3.018 44	
557	Vve Rousseau P.	3.130 06	1.252 00	1.314 64	
558	Duthoit Henri	11.311 98	5.715 44	3.917 56	
559	Ducatillon Stanislas	8.155 62	4.452 48	2.592 20	
560	Navez Jules	3.175 28	3.040 68	2.187 92	
561	Vermeersch Emile	10.000 00	5.555 52	3.111 12	Situation maintenue
562	Vve Isenbrandt L.	4.064 02	2.032 00	1.422 40	
563	Lore Albert	10.916 66	4.983 28	4.153 36	
564	Vve Gérard C.	1.429 59	498 04	652 08	
565	Lesaffre Emile	6.768 93	3.679 52	2.162 56	
566	Vve Thelliez E.	2.481 72	1.035 16	1.012 60	
567	Vve Haeuw F.	3.477 39	2.456 00	2.434 16	
568	Vve Dutriez H.	1.724 97	894 44	581 36	
569	Vve Lecarout C.	991 64	416 40	402 64	
570	Dirickx Joseph	8.673 24	3.880 24	3.355 12	
571	Chassaing Omer	7.378 17	3.951 12	2.398 92	D.C.D. 26-9-28
574	Paris A.	7.816 71	3.436 56	3.066 12	
575	Courbot Elie	9.504 16	4.857 68	3.252 52	
576	Vve Vincent J.	4.093 64	2.267 24	1.278 48	
577	Vve Doutrelong R.	2.571 23	1.388 32	828 04	
578	Vve Lecœuvre A.	2.476 82	1.132 56	940 96	
579	Gallet Benoît	6.813 86	3.399 36	2.390 16	
580	Vve Desreux G.	1.942 66	1.033 40	636 48	
581	Vve Grière J.-B.	1.696 39	773 80	645 80	
582	Ducourant Isidore	7.989 05	3.518 40	3.129 44	
583	Blas Emile	7.830 00	3.720 32	2.876 76	
584	Vve Dolphens P.	980 11	484 80	346 72	
585	Delerue Léon	14.199 59	6.450 24	5.421 56	
586	Vve Rasson P.	1.961 28	695 12	886 32	
587	Vve Bernard L.	1.236 09	690 32	382 04	
588	Oppermann Eugène	6.862 52	3.213 76	2.554 12	
590	Vve Rabat L.	3.363 14	1.675 04	1.181 68	
591	Monnoye Arthur	6.249 96	3.134 24	2.181 00	
593	Achte Anselme	7.546 24	3.637 04	2.736 44	
594	Vve Laurent D.	1.027 09	508 92	362 72	
595	Lobry Oscar	2.628 40	1.322 40	914 20	
596	Boulenger Henri	7.530 07	3.654 96	2.712 56	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
597	Stricanne Victor	6.100 00	3.366 64	1.913 36	
598	Mouraux Léon	15.520 96	7.828 56	5.384 68	
599	Vve Lahouste J.	2.175 69	1.037 64	796 64	
600	Brunelle Henri	8.604 23	4.169 52	3.104 28	
601	Vve Verfaïlle A.	4.305 73	2.152 88	1.507	
602	Declercq Désiré	9.851 65	4.854 72	3.497 84	
603	Vve Dubucq H.	1.367 43	704 08	464 36	
604	Marquant J.	6.481 26	3.591 84	2.022 58	
605	Creusot Achille	9.785 44	5.246 08	3.177 56	
606	Lecomte J.-B.	9.261 30	4.533 36	3.309 56	
607	Vve Blanquart J.	1.257 59	555 16	491 72	
608	Vve Fremaux J.	905 11	495 00	287 08	
609	Trochu Georges	3.054 26	1.563 60	1.043 44	
610	Doutrelon Edmond	9.816 65	5.290 08	3.168 60	
611	Crespel Henri	11.498 55	6.343 04	3.608 84	
612	Delannoy Jules	6.676 77	3.332 00	2.341 32	
613	Vve Moison C.	4.560 00	2.320 68	1.567 52	
614	Vve Martin	3.016 67	1.382 64	1.143 80	
615	Douchet Henri	8.241 33	4.253 52	2.791 48	
616	Ingelaere Léon	7.770 20	3.969 44	2.660 52	
617	Deruelle Victor	14.648 14	7.444 48	5.042 56	
618	Vincent Georges	4.178 24	1.238 24	2.058 00	
619	Hugot Gustave	7.058 33	3.541 28	2.461 92	
620	Pergant Jean	13.053 37	7.778 56	3.692 36	
621	Margerin J.-B.	7.447 05	3.741 84	2.593 64	
622	Delecueillerie A.	7.252 30	4.085 20	2.216 96	
623	Vivant Pierre	7.368 31	3.782 80	2.509 84	
624	Deldal Gaston	3.459 46	1.837 04	1.135 68	
625	Vve Stequelbout F.	2.066 48	1.087 36	685 40	
626	Vve Thyl C.	2.165 23	1.201 40	674 68	
627	Vve Hérangt C.	1.183 46	655 44	369 60	
628	Broutin Camille	4.825 16	2.541 84	1.598 32	
629	Ruckebusch Jules	7.878 46	4.206 56	2.570 32	
630	Bourdon Augustin	10.332 20	5.413 28	3.443 24	
631	Cochez J.-B.	9.444 44	4.942 24	3.151 52	
632	Méresse Louis	8.133 33	4.197 76	2.754 88	
633	Dethand Edouard	8.090 92	4.205 36	2.719 88	
634	Tonneau Désiré	7.706 43	4.355 76	2.345 48	
635	Vve Callewaert C.	1.646 15	750 88	626 68	
636	Dilly Géry	12.800 00	6.607 60	4.334 68	
637	Vve Deltombe Louis	1.594 28	831 64	533 84	
638	Lebrun Jules	2.650 46	1.483 36	816 96	
639	Minet Julien	3.288 56	1.516 40	830 52	
640	Nevelle Louis	7.671 85	4.219 52	2.416 64	
641	Vve Peirsegaale F.	2.307 66	1.225 08	757 80	
642	Seneschal F.	7.506 66	3.597 76	2.736 24	
643	Hugot François	2.628 78	1.452 48	823 40	
645	Houvenagel Edouard	6.515 00	3.749 28	1.936 00	
646	Warembourg Jules	6.735 47	3.886 08	1.994 56	
647	Vve Dierkens H.	2.373 11	1.313 52	741 72	
648	Vve Hallez H.	3.908 12	1.924 00	1.388 88	
649	Berson Eugène	6.252 40	3.483 52	1.938 20	
650	Ronse Jean	6.515 26	3.815 88	1.889 56	
651	De Nève Richard	6.100 00	3.572 20	1.769 44	

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
652	Mabesoone Auguste	6.760 79	3.916 08	1.991 28	
653	Vve Debacker C.	1.394 94	723 32	470 12	
654	Lefebvre Charles	7.888 17	4.448 64	2.407 68	
656	Poulain Octave	2.788 25	1.588 96	839 52	D.C.D. 17-10-28
657	Vve Fauchart P.	2.685 71	1.364 88	924 56	
658	Vve Thouvignon A.	3.640 96	2.019 16	1.135 24	
659	Guénez Julien	6.582 82	3.736 56	1.992 40	
660	Coupez C.	8.409 94	4.767 52	2.612 68	
661	Vve Tibaux L.	1.522 74	883 28	447 60	
662	Vve Jombart P.	4.096 80	1.859 32	1.566 24	
663	Hugeux Jules	5.226 45	3.072 96	1.507 44	
664	Vve Vérez A.	3.312 48	1.501 66	1.267 56	
665	Bécar Jules	7.599 77	4.323 84	2.293 16	
666	Carlier Léon	7.141 98	4.052 00	2.163 00	
667	Defandre Henri	7.565 64	4.671 68	2.025 76	
668	Plançq Emile	6.862 41	4.464 00	1.678 88	
669	Duribreux Léon	9.950 16	5.867 04	2.858 20	
670	Chevalier Jules	6.125 00	3.636 72	1.741 80	
671	Dubar Jules	7.500 00	4.423 36	2.153 64	
672	Vve Thibault J.	2.537 41	1.420 36	781 92	
673	Mestdagh Joseph	6.500 00	3.975 00	1.767 52	
674	Lalanne Jacques	8.268 72	2.465 12	4.062 52	
675	Vve Boutoille R.	4.999 44	2.147 00	1.996 72	
676	Walter Edmond	7.177 55	4.182 00	2.096 88	
677	Goudin Gustave	7.500 00	4.622 24	2.014 44	
678	Demory François	7.633 46	4.810 88	1.975 80	
679	Poisonnier Georges	10.666 69	7.072 24	2.516 12	
680	Vve Lespagnol J.	2.251 20	1.386 16	605 52	
681	Vve Poix H.	4.066 64	2.000 00	1.446 64	
682	Ottelard Léon	8.729 16	5.566 64	2.213 76	
683	Vve Sapin J.	3.056 76	1.604 64	1.016 48	
684	Vve Bart F.	3.967 72	2.404 88	1.094 00	
685	Forrières J.-B.	6.285 50	3.696 88	1.812 04	
686	Serrure Fernand	7.475 04	4.807 60	1.867 20	
687	Vve Rossert A.	3.750 00	1.964 16	1.250 08	
688	Vve Boucly J.	2.583 99	1.203 04	966 64	
689	Panichelli Georges	6.211 07	3.986 64	1.557 12	
690	Wiscart Félix	6.500 00	4.209 76	1.603 16	
691	Vve Roland L.	3.698 10	1.970 32	1.209 44	
692	Thieffry Benjamin	7.231 20	4.806 88	1.697 00	Jouissance 1-2-28
693	Delelis Auguste	8.718 74	5.676 88	2.129 32	Jouissance 1-2-28
694	Denis Maurice	3.372 90	2.250 64	785 56	Jouissance 1-2-28 et D.C.D. 9-4-28
695	Levrague Paul	6.811 62	4.764 40	1.433 04	Jouissance 1-5-28
696	Vve Colin A.	2.497 91	1.049 12	1.014 16	Jouissance 18-1-28
697	Liénard Désiré	7.200 00	4.733 36	1.726 64	Jouissance 1-1-28
698	Vve Couvreur T.	4.560 41	2.389 00	1.520 00	
699	Vve Dupont A.	4.593 76	2.296 88	1.607 80	
700	Vve Gay A.	1.744 60	839 40	633 64	
701	Vve Thoores R.	2.364 86	1.697 68	467 00	Jouissance 14-1-28
702	Barre Honoré	7.574 08	5.045 92	1.769 72	Jouissance 1-3-28
703	Ducroquetz Emile	6.099 97	3.970 80	1.490 40	Jouissance 1-4-28
704	Enfants Chatelain	4.912 50	2.456 24	1.719 36	Jouissance 18-2-28
705	Mordacq Auguste	8.959 37	6.032 64	2.048 72	Jouissance 1-4-28

NUMEROS des pensions	NOMS	PENSION totale résultant de la péréquation de 1928	PENSION ancienne sur les fonds de la Caisse des retraites	SOMME à payer à raison de 70 % de la majoration	OBSERVATIONS
706	Tallon Adrien	15.519 70	10.896 80	3.236 00	Jouissance 1-5-28
707	Sauvage Louis	7.862 15	5.585 12	1.593 92	Jouissance 1-6-28
708	Leleu Emile	8.073 04	5.684 08	1.672 28	Jouissance 1-6-28
709	Desrousseaux Alcide	17.731 27	13.615 04	2.881 36	Jouissance 1-7-28
710	Carette Théodore	6.489 86	4.625 36	1.305 16	Jouissance 1-6-28
711	Vve Denis M.	1.686 45	1.125 32	392 80	Jouissance 10-4-28
712	Navau Maurice	7.901 42	5.551 44	1.644 96	Jouissance 20-6-28
713	Vve Dumortier M.	1.958 22	1.368 20	413 00	Jouissance 26-6-28
714	Mahieu Gustave	15.666 66	11.388 88	2.994 44	Jouissance 1-7-28
715	Savels Emile	6.100 02	4.191 68	1.335 54	Jouissance 1-7-28
716	Demayer François	4.927 95	3.566 68	952 88	Jouissance 1-7-28
717	Vve Debuchy V	3.867 68	1.547 08	1.624 40	Jouissance 4-7-28
718	Vve Bouche J.-B.	3.694 22	1.938 20	1.229 56	Jouissance 6-7-28
719	Anchin Eugène	11.994 79	8.868 48	2.188 40	Jouissance 1-8-28
720	Descarpentries Félix	6.663 26	5.507 40	809 12	Jouissance 1-8-28
721	Demarcq Pierre	6.113 61	4.274 80	1.287 16	Jouissance 1-8-28
722	Ponthieu Constant	2.976 71	2.056 28	614 32	Jouissance 1-4-28
723	Potez Adolphe	3.103 33	2.143 76	671 68	Jouissance 1-4-28
724	Lenvin J.-B.	8.763 08	6.330 24	1.703 00	Jouissance 1-9-28
725	Taisne Georges	7.506 44	5.339 28	1.517 00	Jouissance 1-9-28
726	Willay Fernand	5.622 49	3.884 56	1.216 56	Jouissance 13-4-28
727	Basse Edouard	4.506 16	3.234 96	960 20	Jouissance 1-6-28
728	Vve Denneulin T.	4.124 74	1.823 54	1.610 84	Jouissance 27-7-28
729	Vve Jonville E.	3.109 70	1.427 40	1.177 60	Jouissance 30-7-28
730	Lemai Victor	7.211 04	5.328 16	1.318 00	Jouissance 1-9-28
731	Vve Trécat A.	3.634 55	1.608 72	1.418 08	Jouissance 3-9-28
732	Leriche Désiré	6.581 28	4.948 64	1.142 84	Jouissance 1-10-28
733	Amand Claude	12.077 12	9.330 16	1.922 88	Jouissance 1-11-28
734	Largillière François	6.277 84	4.802 72	1.032 56	Jouissance 1-11-28
735	Vve Barus J.	3.250 00	1.577 08	1.171 04	Jouissance 18-10-28
736	Vve Lefebvre C.	3.944 08	2.224 32	1.203 84	Jouissance 18-10-28
737	Vve Faguet G.	3.133 34	2.360 96	541 00	Jouissance 5-10-28
Pensions en jouissance du 1er Janvier 1929					
738	Soudoyez Eugène	6.763 35	5.340 32	996 32	Jouissance 1-1-29
739	Miquel Jules	11.062 35	8.554 88	1.755 20	Jouissance 1-1-29
740	Noterman Roméo	4.495 76	3.527 44	677 84	Jouissance 1-1-29

ARTICLE 2. — Le règlement des majorations de pensions s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1928.

Le Maire de Lille :
ROGER SALENGRO

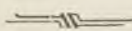
1928

VILLE DE LILLE

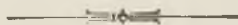
N° 13



BULLETIN ADMINISTRATIF



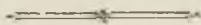
SERVICES MUNICIPAUX



État du Personnel

au

31 Juillet 1928



Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL						
Planque	Secrétaire général	N. C.	1er janvier 1920	1925	1er janvier 1927	49.800
Martin	Secrétaire génér. adjoint	4 ^e cl.	1er avril 1911	1926	1er janvier 1926	23.800
Meurillon (M ^{lle})	Dame Employée	3 ^e cl.	10 septembre 1923	1924	1er octobre 1924	9.800
Dennequin (M ^{me})	Dame Employée	3 ^e cl.	1er octobre 1923	1924	1er octobre 1924	9.800
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1er janvier 1923	1923	1er janvier 1923	12.000
Cordonnier (*)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1er janvier 1928	1928	1er janvier 1928	2.400
Dactylographie						
Casin (M ^{me})	Chef de Bureau	4 ^e cl.	1er décembre 1912	1928	1er juillet 1928	16.000
Prez (M ^{lle})	Dame Employée princ.	4 ^e cl.	1er août 1919	1928	1er juillet 1928	12.200
Dav'at (M ^{me})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	3 avril 1917	1927	1er octobre 1927	11.400
Flament (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	18 mai 1915	1928	1er avril 1928	11.400
Quin (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1er juillet 1928	10.600
Florent (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	26 décembre 1918	1928	1er juillet 1928	10.600
Delfort (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	12 septembre 1923	1924	16 septembre 1924	9.800
Dubar (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	1er janvier 1924	1925	1er janvier 1925	9.800
Pierchon (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	17 mars 1924	1924	1er avril 1925	9.800
Delespaul (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	1er avril 1924	1925	1er avril 1925	9.800
Leblanc-Boulet (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Polaert (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Jeanne (M ^{lle})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Sergeant (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	23 mars 1925	1926	1er avril 1926	9.800
Sténographe du Conseil Municipal						
Duhayon	Sténographe	1 ^{re} cl.	1er janvier 1909.	1919	1er janvier 1919	1.500
Economat						
Knyght	Economé	2 ^e cl.	1er février 1917	1928	1er janvier 1928	24.350
Villaume	Commis	3 ^e cl.	16 octobre 1923	1924	1er novembre 1924	9.800
PREMIERE DIRECTION						
Doyennette	Directeur	1 ^{re} cl.	1er avril 1898	1928	1er janvier 1928	31.450

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Libert	Chef de Bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Lefebvre P.	Sous-Chef de Bureau		3 mai 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	15.000
Camu	id.		1 ^{er} novembre 1912	1923	1 ^{er} août 1923	15.000
Payement	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1922	1 ^{er} janvier 1922	15.000
Sergeant Léon	Commis	3 ^e cl.	15 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	9.800
Covin	Huissier	1 ^{re} cl.	23 juillet 1894	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.000
Ronse (*)	Garçon de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1900	1923	1 ^{er} juillet 1923	10.800
Palstermans	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1925	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.320
Vasseur (*)	Concierge (O. Q.)	4 ^e cl.	24 avril 1918	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.640
Deuxième Bureau						
Duhayon	Chef de Bureau	3 ^e cl.	19 octobre 1897	1926	1 ^{er} août 1926	18.500
Sergeant Henri	Commis	2 ^e cl.	2 juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Hégo	id.	3 ^e cl.	28 février 1924	1925	1 ^{er} mars 1925	9.800
Salomé	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1924	1925	1 ^{er} mars 1925	9.800
Tant	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1925	16 août 1925	9.800
Choain	Garçon de Bureau	4 ^e cl.	17 janvier 1917	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.640
Rossé	Coursier		16 novembre 1927		50 francs par sem.	
Troisième Bureau						
Potier	Chef du Service du Contentieux	4 ^e cl.	16 août 1926	1927	16 août 1926	18.150
Tiprez	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	9.800
Bocquet	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	9.800
Garemin (M ^{11^e})	Dame Employée princ.	3 ^e cl.	23 octobre 1918	1927	1 ^{er} octobre 1927	13.000
Garemin	Garçon de Bureau	4 ^e cl.	4 février 1916	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.640
Quatrième Bureau						
Anchin	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1898	1922	1 ^{er} janvier 1922	23.500
Delelis	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} janvier 1895	1924	1 ^{er} janvier 1922	15.000
Soyez	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1921	1 ^{er} janvier 1921	15.000
Dumoulin (M ^{me})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1927	1 ^{er} octobre 1927	11.400
Bernard	Employé auxiliaire				213 fr. par semai.	
Fouan	id.		25 décembre 1916		213 fr. par semai.	
Cinquième Bureau						
Picot	Chef de Bureau	3 ^e cl.	15 octobre 1911	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Lerouge	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Nys Jules	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1904	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Decaluwe	Commis		17 juillet 1919	1923	1 ^{er} avril 1926	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Séna	Commis	1 ^{re} cl.	15 septembre 1917	1926	1er octobre 1926	11.400
Delecueiller'e	id.	2 ^e cl.	23 décembre 1919	1928	1er juillet 1928	10.600
Rousselle	id.	2 ^e cl.	23 janvier 1919	1928	1er juillet 1928	10.600
Dal	id.	3 ^e cl.	1er février 1925	1926	1er février 1926	9.800
Lallau	id.	3 ^e cl.	1er mars 1925	1926	1er mars 1926	9.800
Dubar	id.	3 ^e cl.	7 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	9.800

Sixième Bureau

Debrock	Chef de Bureau	4 ^e cl.	6 septembre 1901	1928	1er juillet 1928	16.000
Becquart	Commis principal	1 ^{re} cl.	septembre 1904	1921	1er janvier 1921	15.000
Deroulez	id.	1 ^{re} cl.	17 octobre 1904	1925	1er janvier 1925	15.000
Dewattine	id.	1 ^{re} cl.	1er février 1906	1927	1er avril 1927	15.000
Boucher	id.	1 ^{re} cl.	1er janvier 1905	1928	1er janvier 1928	15.000
Lecaillet	id.	2 ^e cl.	1er septembre 1903	1927	1er janvier 1927	14.000
Desplanques	Commis	1 ^{re} cl.	1er décembre 1919	1928	1er juillet 1928	11.400
De Muynck	id.	1 ^{re} cl.	1er décembre 1919	1928	1er juillet 1928	11.400
Dubreucq	id.	2 ^e cl.	18 décembre 1918	1928	1er juillet 1928	10.600
Ryckebusch	id.	2 ^e cl.	1er avril 1921	1927	1er avril 1927	10.600
Riquet	id.	2 ^e cl.	25 mars 1919	1928	1er juillet 1928	10.600
Verheylesoune	id.	3 ^e cl.	19 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	9.800
Dransart	id.	3 ^e cl.	16 février 1925	1926	16 février 1926	9.800
Serrurier	id.	4 ^e cl.	1er février 1928	1928	1er février 1928	9.000
Claessens (M ^{me})	Dame Employée	2 ^e cl.	21 juillet 1919	1928	1er juillet 1928	10.600
Locoche (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	11 octobre 1918	1924	1er juillet 1924	9.800
Coussement (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	7 novembre 1918	1928	1er juillet 1928	10.600
Doyennette (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	11 février 1918	1928	1er juillet 1928	10.600
Dupret (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	21 juin 1919	1924	1er octobre 1924	9.800
Museux	Coursier		17 mai 1927		100 fr. par semai.	

SERVICES ANNEXES RATTACHES A LA PREMIERE DIRECTION

CIMETIERES

Cimetière de l'Est

Tisserand	Directeur	1 ^{re} cl.	10 août 1899	1924	1er octobre 1924	16.000
Wild (*)	Commis principal	1 ^{re} cl.	1er novembre 1905	1928	1er janvier 1928	15.000
Canonne	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 février 1913	1921	1er janvier 1921	10.500
Durot	id.	1 ^{re} cl.	16 février 1913	1922	1er janvier 1922	10.500
Dclambre	id.	2 ^e cl.	1er août 1920	1926	1er août 1926	10.000
Serrure	id.	2 ^e cl.	1er février 1921	1927	1er février 1927	10.000
Carette	id.	2 ^e cl.	15 février 1922	1927	16 décembre 1927	10.000
Dobbels	id.	2 ^e cl.	16 septembre 1919	1927	1er janvier 1927	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cimetière du Sud						
Souéyouz	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1894	1922	1 ^{er} janvier 1922	16.000
Leclercq, A. (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	8 juin 1898	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.500
Lemesle (*)	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1899	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.500
Mestag	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1913	1927	1 ^{er} décembre 1927	10.500
Prison Municipale						
Decocq	Concierge	3 ^e cl.		1928	1 ^{er} janvier 1928	9.960
DEUXIEME DIRECTION						
Direction						
Cochez (*)	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1910	1925	1 ^{er} juillet 1925	39.800
	Ingén. Trav. Publics				1 ^{er} juillet 1922	6.000
Fauvez (*)	Indemnités de fonctions Directeur adjoint					
	Ing. adj. Trav. unblies	4 ^e cl.	15 septemb. 1919	1924	1 ^{er} septembre 1924	35.400
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} juin 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	15.000
Faucompré	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Lunus	Commis	2 ^e cl.	26 août 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Marchand	Garçon de Bureau	4 ^e cl.	26 décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.640
Deuxième Bureau						
Lepoutre	Directeur 2 ^e catégorie	1 ^{re} cl.	28 mai 1906	1925	1 ^{er} janvier 1925	27.450
Joly	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1928	1 ^{er} avril 1928	11.400
Leducq	id.	2 ^e cl.	15 janvier 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Hof	Mètreur	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1928	1 ^{er} février 1928	11.600
Troisième Bureau						
Dufiot	Inspecteur	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1920	1926	1 ^{er} juin 1926	18.500
Dupied	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1899	1923	1 ^{er} janvier 1923	15.000
Rafy	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1909	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Lefebvre, A.	Dessinateur	5 ^e cl.	16 mai 1926	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Deletour	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1927	1 ^{er} juin 1927	9.800
Ghesquière	Brigad. cont. de voirie	1 ^{re} cl.	8 octobre 1896	1926	1 ^{er} juillet 1926	16.000
Parsy	Contr. princip. de voirie	1 ^{re} cl.	22 juillet 1896	1921	1 ^{er} juillet 1921	15.000
Loez	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1925	1 ^{er} juin 1922	12.200
Dernoncourt	Contrôleur de voirie	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	9.800
Rasseneur (*)	Employé auxiliaire	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	213 fr. par semai.	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Quatrième Bureau						
Lecoste	Chef du serv. d'entret. des bâtiments comm.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1907	1926	1 ^{er} juillet 1926	21.250
Sterckmann	Dessinateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1890	1925	1 ^{er} janvier 1925	17.000
Duriez	Conducteur de travaux	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1926	1 ^{er} juin 1926	11.600
Charbonnier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	1 ^{er} juin 1926	11.600
Poujol	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.000
Dhennin	id.	2 ^e cl.	15 août 1913	1927	1 ^{er} janvier 1927	13.800
Mercier	id.	6 ^e cl.	19 février 1925	1926	3 juin 1926	9.600
Brys	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	1 ^{er} juin 1926	9.600
Lacquement	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.600
Brunet	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.600
Guyot	Horloger remonteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1901	1921	1 ^{er} janvier 1921	9.700
Billouez	Horloger réparateur	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.960
Payen (*)	Employé auxiliaire		11 novembre 1918		207 fr. 60 par sem.	
Lallau René	Surv. à titre provisoire		1 ^{er} janvier 1926		Indem. mens. 1150 du 1 ^{er} janv. 1928	
Thybaut	Surveillant auxiliaire		22 février 1926		Ind. mens. 1.228 f	
Cinquième Bureau						
Lecat	Chef du Bureau de dess.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1926	1 ^{er} juillet 1926	21.000
Créal	Dessinateur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1920	1928	1 ^{er} juillet 1928	14.000
Delebecq	id.	4 ^e cl.	22 mars 1921	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.800
Hautcœur	id.	5 ^e cl.	12 mai 1924	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Vermeersch	id.	5 ^e cl.	4 janvier 1926	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Victoire	Commis calqueur	2 ^e cl.	11 février 1921	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Delecroix	id.	2 ^e cl.	10 février 1921	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Léniaert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Hénoq	id.	3 ^e cl.	17 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	9.800
Bataille	id.	4 ^e cl.	16 mai 1923	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Vanhove	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Delaunoy Noël	id.	4 ^e cl.	18 février 1924	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Levrague	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Lechvin	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Inghe's	id.	4 ^e cl.	18 avril 1928	1928	18 avril 1928	9.000
Sterckmann	Calqueur auxiliaire		20 novembre 1918		168 fr. par sem.	
Sixième Bureau						
Philippeau	Ingénieur Trav. publics	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1919	1924	1 ^{er} janvier 1924	42.000
Vandewièle	Inspecteur	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1926	1 ^{er} novembre 1926	16.000
Vansoeterstède	Surveillant auxiliaire		1 ^{er} juin 1924		Ind. mens. 1.228 f.	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Septième Bureau						
Devos	Sous-Chef de Bureau		1er janvier 1913	1924	1er juillet 1924	15.000
De menge	Surveillant	5 ^e cl.	1er novembre 1924	1927	1er novembre 1927	10.600
Dubreucq	Chef électricien	5 ^e cl.	1er septembre 1920	1927	1er mai 1927	11.600
Desrumaux, G.	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1er avril 1907	1921	1er janvier 1921	10.800
Lemay	id.	1 ^{re} cl.	1er mai 1911	1921	1er janvier 1921	10.800
Desrumaux, A.	id.	3 ^e cl.	1er mai 1921	1926	1er novembre 1926	9.960
Lemay, G.	id.	5 ^e cl.	1er avril 1924	1925	1er avril 1925	9.320
Puchaux	Electricien	4 ^e cl.	7 avril 1919	1927	1er avril 1927	10.600
Chaval, A.	id.	5 ^e cl.	1er novembre 1923	1924	1er novembre 1924	9.800
Chaval, R.	Aide-électricien	5 ^e cl.	15 novembre 1926	1927	16 novembre 1927	9.320
Huitième Bureau						
Moëtier	Ingén. adj. T. P. E.	1 ^{re} cl.	16 août 1919	1925	1er juillet 1925	33.100
Lefebvre	Inspecteur	3 ^e cl.	10 août 1919	1926	1er février 1926	18.500
Accou	Surveillant	2 ^e cl.	1er mai 1890	1924	1er août 1924	15.000
Parsy fils	id.	6 ^e cl.	1er octobre 1923	1924	1er novembre 1924	10.600
Didelot	id.	1 ^{re} cl.	1er avril 1895	1923	1er janvier 1923	15.000
Jérôme	id.	6 ^e cl.	27 février 1922	1928	1er janvier 1928	9.600
Delefosse, F.	Conducteur des travaux	5 ^e cl.	15 juillet 1921	1927	1er juillet 1927	11.600
Lelief, L.	Surveillant	4 ^e cl.	1er juin 1910	1927	1er juillet 1927	11.600
Albert Ludovic	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	Ind. mens. 1,228 f.	
Evrard	Pontier	1 ^{re} cl.	1er mai 1903	1921	1er janvier 1921	9.700
Pionnier	id.	1 ^{re} cl.	18 mars 1896	1921	1er janvier 1921	9.700
Coopman	id.	2 ^e cl.	16 juillet 1920	1927	1er juillet 1927	9.400
Bailleul	id.	1 ^{re} cl.	1er avril 1920	1923	1er juillet 1923	9.700
Neuvième Bureau						
Courthéoux	Ingén. Direct. du Serv.	2 ^e cl.	1er septembre 1922	1927	1er septembre 1927	27.800
Formesyn	Chef de Bureau	2 ^e cl.	1er janvier 1899	1926	1er janvier 1926	21.000
Alvaresse	Commis	1 ^{re} cl.	1er septembre 1919	1927	1er juin 1927	11.400
Devulder	id.	1 ^{re} cl.	1er novembre 1919	1928	1er janvier 1928	11.400
Brousmiche	id.	2 ^e cl.	1er juin 1920	1926	1er juillet 1926	10.600
Carlier	id.	3 ^e cl.	1er octobre 1923	1923	1er octobre 1924	9.800
Bergue	Chef fontainier	2 ^e cl.	1er mars 1898	1927	1er janvier 1927	14.000
Goudin, E.	Fontainier	1 ^{re} cl.	1er décembre 1900	1922	1er janvier 1922	13.000
Caignart, A.	id.	1 ^{re} cl.	1er août 1911	1926	1er juillet 1926	13.000
Stichelbouts	id.	1 ^{re} cl.	1er mars 1913	1927	1er avril 1927	13.000
Bentein	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1er juillet 1928	12.200

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cramette	Fontainier	3 ^e cl.	17 juin 1920	1926	1 ^{er} avril 1926	11.400
Looten	id.	3 ^e cl.	17 juin 1920	1926	1 ^{er} juillet 1926	11.400
Pelletier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.800
Azélard	id.	5 ^e cl.	15 février 1927	1928	16 février 1928	9.800
Vermesse	id.	5 ^e cl.	15 février 1927	1928	16 février 1928	9.800
Bart, H.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	13.000
Gilbert	id.	1 ^{re} cl.	20 avril 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	13.000
Miquel	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1924	1 ^{er} juillet 1924	13.000
Louviaux	id.	1 ^{re} cl.	20 juillet 1911	1927	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Delannoy	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Penin	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1922	1926	1 ^{er} avril 1926	11.400
Loosvelt	id.	4 ^e cl.	6 novembre 1914	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Oosterlinck	Contrôleur	5 ^e cl.	16 août 1925	1926	16 avril 1926	9.800
Pat	id.	6 ^e cl.	16 mai 1928	1928	16 mai 1928	9.000
Bavye	Chef mécanicien	2 ^e cl.	15 février 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Gravelin	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1921	1 ^{er} juillet 1921	10.800
DeGraeve	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1909	1924	1 ^{er} avril 1924	10.800
Martin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1924	1 ^{er} avril 1924	10.800
Ruysschaert, F.	id.	4 ^e cl.	3 septembre 1914	1927	1 ^{er} août 1927	9.640
Delestrez	id.	3 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} Juillet 1928	9.960
Tréhaut	id.	4 ^e cl.	19 novembre 1919	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Lenain	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.640
Ruysschaert, J.	id.	5 ^e cl.	15 sep'embre 1926	1927	16 septembre 1927	9.320
Hubert	Concierge Emmerin	3 ^e cl.	16 août 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.960
Fontiny	Chauffeur	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1923	1924	1 ^{er} septembre 1924	9.320
Schapman	id.	5 ^e cl.	8 février 1924	1925	16 février 1925	9.320
Marchand M.	id.	5 ^e cl.	16 avril 1927	1928	16 avril 1928	9.320
Blondel	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.000
Tirant	Chef mécanicien	4 ^e cl.	15 décembre 1923	1927	1 ^{er} juillet 1927	12.800

Dixième Bureau

Cailliau (*)	Ing. adj. T. P. E.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1910	1924	1 ^{er} octobre 1924	35.400
Doutrelong	Dessinateur	1 ^{re} cl.	20 mai 1907	1928	1 ^{er} juillet 1928	17.000
Alhant	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} novembre 1913	1924	16 décembre 1924	15.000
Gaubert	Dessinateur	5 ^e cl.	4 août 1920	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600

SERVICES ANNEXES RATTACHES A LA DEUXIEME DIRECTION

Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1898	1926	16 mai 1926	27.450
Picard	Surveillant général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1906	1923	1 ^{er} janvier 1923	17.000
Luce	Surv. Chef de culture	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1921	1 ^{er} juillet 1921	15.000
Saint-Léger	id.	1 ^{re} cl.	15 octobre 1912	1921	1 ^{er} juillet 1921	15.000
Verhaeghe (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} avril 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	5.100

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Propreté publique						
Lobert	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1926	1 ^{er} mars 1926	24.150
Clément (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1919	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Wacquiez	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Blanchard	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.830
TROISIEME DIRECTION						
Direction						
Gilquin	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905 avec effet du 1 ^{er} janvier 1897	1924	16 août 1924	31.450
Lemaire (M ^{me})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	30 mai 1918	1928	1 ^{er} avril 1928	11.400
Laurent	Garçon de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Premier Bureau						
Lucat	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1900	1928	1 ^{er} janvier 1928	23.500
Bigot	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} septembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Vantorre	Commis	1 ^{re} cl.	15 mai 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	11.400
Gochon	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1927	1 ^{er} octobre 1927	11.400
Duvinage	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1928	16 juillet 1928	11.400
Bosier	id.	3 ^e cl.	17 mars 1924	1925	16 mars 1925	9.800
De Lange	id.	2 ^e cl.	2 mars 1923	1928	1 ^{er} mars 1928	10.600
Chambon	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	10.600
Collette	id.	3 ^e cl.	14 mai 1925	1926	16 mai 1926	9.800
Hoogstoel	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1922	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Mestdagh	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	9.800
Bodreau (M ^{lle})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	16 avril 1916	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.400
Degardin (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1916	1925	1 ^{er} décemb. 1925	10.600
Rasseneur (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	13 mai 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Deuxième Bureau						
Leroy	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1895	1921	1 ^{er} juillet 1921	23.500
Mathez	Sous-Chef de Bureau		6 octobre 1899	1918	1 ^{er} janvier 1918	15.000
Vancoillie	Sous-Chef de Bureau		1 ^{er} décemb. 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Vincent	Commis principal	1 ^{re} cl.	11 avril 1910	1924	1 ^{er} avril 1924	15.000
Hibon Léon	Commis	2 ^e cl.	16 mars 1923	1928	16 mars 1928	10.600
Hibon Pierre	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1924	1 ^{er} octobre 1924	9.800
Lallemant	id.	3 ^e cl.	9 décembre 1923	1925	1 ^{er} mai 1925	9.800
Olivier	Commis	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1928	1 ^{er} février 1928	9.000
Denneulin (M ^{lle})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	13 novembre 1919	1927	1 ^{er} juillet 1927	11.400
Jollain (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Colmant (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	28 mai 1916	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Mercier (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	4 juin 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	9.800
Uraïlle (M ^{lle})	Dame Employée	2 ^e cl.	octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie						
Stubbe	Chef collecteur	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1905	1926	1 ^{er} janvier 1926	14.800
Meneboo	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1901	1926	1 ^{er} janvier 1926	14.800
Jardez	Collecteur principal	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1927	1 ^{er} juillet 1927	12.200
Du Bois	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1927	1 ^{er} décemb. 1927	12.200
Lemaire	Collecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1922	1924	1 ^{er} avril 1924	11.400
Vitse	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1926	1 ^{er} novemb. 1926	11.400
Cappe	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1924	1 ^{er} février 1924	10.600
Courtecuisse	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1921	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Devernay Robert	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1925	1 ^{er} novemb. 1925	9.800
Leblon	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1925	1 ^{er} novemb. 1925	9.800
SERVICE ANNEXE RATTACHE A LA TROISIEME DIRECTION						
Entrepôts — Personnel municipal						
Cousin	Directeur	4 ^e cl.	10 juin 1919	1927	1 ^{er} décemb. 1927	13.000
Impe	Concierge	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	9.400
Delacherie	Magasinier auxiliaire		10 novembre 1918		210 fr. par sem.	
QUATRIEME DIRECTION						
Descarpentries	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1910	1927	1 ^{er} octobre 1927	24.150
Premier Bureau						
Férandelle	Sous-Chef de Bureau		22 novembre 1896	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Tallon, P.	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1914	1925	1 ^{er} juillet 1925	15.000
Harvin	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1923	1924	1 ^{er} décemb. 1924	9.800
Deflandre	Magasinier	2 ^e cl.	5 mars 1923	1928	16 mars 1928	10.600
Deuxième Bureau						
Dhoosche	Chef de Bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	18.500
Minque	Chef magasinier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1908	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Plaete (*)	Magasinier	1 ^{re} cl.		1928	1 ^{er} juillet 1928	11.400
SERVICES ANNEXES RATTACHES A LA QUATRIEME DIRECTION						
Ecole Franklin						
Hubert	Maitre ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Delcroix	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Prévest	id.	1 ^{re} cl.	15 avril 1912	1927	16 avril 1927	15.000
Uytrelst	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1921	1927	1 ^{er} novemb. 1927	11.600
Keerle	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1927	1 ^{er} février 1927	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Choteau	Concierge	4 ^e cl.	8 octobre 1919	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.640
Cuvelier	Préparateur chimique	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1928		2.450
Delestraint	Maitre ouvrier	N. C.	1 ^{er} decemb. 1921	1928		2.450
Ecole Jean-Macé						
Walker (M ^{me})	Assistante anglaise	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (M ^{me})	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1909	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Delplanche	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	non classée	700
Vérelst	Professeur de coupe	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne	Professeur de repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Roger	Professeur de broderie	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	id.	600
Thoorès	Professeur de cuisine	N. C.	1 ^{er} avril 1925	1925	id.	600
Blareau	Professeur de chant	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	id.	200
Ecole Rollin						
Descamps (*)	Professeur de dessin	N. C.		1926	non classé	800
Campagne (*)	Professeur d anglais	N. C.		1927	id.	800
Vasseur (*)	Professeur de chant	N. C.		1920	id.	800
Bassement (*)	Professeur d allemand	N. C.		1920	id.	800
Ecole Montesquieu						
Duquesne (*)	Professeur de dessin	N. C.		1924	non classé	800
Gardez (*)	Professeur d anglais	N. C.		1920	id.	800
Blareau (M ^{me})	Professeur de chant	N. C.		1923	id.	800
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d allemand	N. C.		1920	id.	800
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 octobre 1916	1928	id.	2.625
Delestraint (*)	Maitre ouvrier	N. C.	1 ^{er} decemb. 1921	1928	id.	2.625
Ecole Victor-Duruy						
Allain (*)	Professeur de dessin	N. C.	16 avril 1928	1920	non classé	800
Lesoin (*)	Professeur de chant	N. C.		1920	id.	800
Leveaux (*)	Professeur d anglais	N. C.		1920	id.	800
Ecole Descartes						
Marçais (M ^{lle})	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} janvier 1926	1926	non classée	700
Blareau (M ^m)	Professeur de chant	N. C.	1 ^{er} juin 1922	1922	id.	800
Marçais (M ^{lle}) (*)	Professeur d anglais		1 ^{er} octobre 1927	1927	id.	800
Groupe scolaire Fénelon						
Cocheteux	Chauffeur concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1923	1924	1 ^{er} novemb. 1924	9.320
Ecole Baggio						
Villette	Contremaît. nationalisé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Claeys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Lefebvre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Dellis	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	18.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Mahieu	Contremaîtr. nationalisé	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920 avec effet du 1 ^{er} avril 1912	1925	1 ^{er} janvier 1925	16.400
Pacaux	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1921	1926	1 ^{er} janvier 1926	13.200
Meurant	id.	4 ^e cl.	15 février 1923	1923	15 février 1923	13.200
Goubet	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1921	1921	1 ^{er} novemb. 1921	13.200
Blervacque	id.	4 ^e cl.	15 février 1924	1924	15 février 1924	13.200
Moreuw	Contremaître municipal	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1928	16 mars 1928	13.200
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} octobre 1919		non classé	600
Deleporte	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1904	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.960
Leignel (M ^{lle})	Secrétaire de la direct.	N. C.	7 mars 1928	1928	7 mars 1928	4.800
Leignel P.	Chargé de cours	1 ^{er} cl.	1 ^{er} janvier 1927	1927	1 ^{er} janvier 1927	18.000
Duhamel	Concierge ann. Charles Saint-Venant	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.320
Ecole pratique de Jeunes filles						
Florquin (M ^{lle})	Maîtresse d'atel. nation.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.600
Wasse (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.600
Leperle (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1928	1 ^{er} janvier 1928	13.200
Derache (M ^{me}) (*)	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Lampin	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.640
Vasseur (M ^{lle})	Maîtresse du cours de mode	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1928	1 ^{er} janvier 1928	7.200
Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal						
Bauceuf (M ^{lle}) (*)	Directrice	N. C.	1 ^{er} octobre 1924		non classée	1.800
Six-Cazier (M ^{me})	Agent spécial	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Berbeyer (M ^{lle})	Surveillante générale	5 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1924	1924	1 ^{er} novemb. 1924	9.800
Bernaux (*)	Maîtresse d'internat	N. C.	3 janvier 1927			2.100
Bonardi (*)	id.	N. C.				2.100
Tabutaud (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1927			2.100
Lavorel (*)	id.	N. C.				2.100
Lefelle (*)	id.	N. C.				2.100
Carpentier (*)	id.	N. C.	3 janvier 1927			2.100
Cacan (M ^{me}) (*)	Doctoresse	N. C.	16 janvier 1928			1.500
Colein	Chauffeur	6 ^e cl.	16 septemb. 1927	1927	16 septemb. 1927	9.000
Ecole des Beaux-Arts						
Gavelle	Directeur	1 ^{er} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	31.450
Leriche	Censeur	1 ^{er} cl.	1 ^{er} juillet 1898	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.000
Bocquet (M ^{lle})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	8.200
Mesnard	Surveillant ,	1 ^{er} cl.	1 ^{er} septemb. 1905	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Liétard (*)	id.	1 ^{er} cl.	11 décembre 1916	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Dumoulin	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.380
Nef	Chauffeur	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.380
Delannoy	Prof. de Géom. descrip- tive, constr. et persp.	N. C.	1 ^{er} janvier 1912	1928	non classé	5.468,75

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Dehaut	Profess. d Architecture	N. C.	1er octobre 1902	1928	non classé	9.062,50
Degelder (*)	Profess. de Sculpture	N. C.	1er juin 1925	1928	id.	6.150
Descarpentrie (*)	Profess. de Sculpture	N. C.	1er juin 1925	1928	id.	6.150
Colas	Profess. d Anatomie	N. C.	1er octobre 1882	1919	id.	2.000
Desmettre	Profess. de Dessin	N. C.	11 octobre 1899	1928	id.	13.140,60
Hémery	Profess. de Dessin	N. C.	1er octobre 1898	1928	id.	9.062,50
Dubuisson	Profess. d Art décoratif	N. C.	22 novemb. 1904	1928	id.	16.300
Molière	Profess. de Dessin	N. C.	1er novemb. 1919	1928	id.	6.562,50
Darchez (M ^{me}) (*)	Profess. de Dessin	N. C.	1er janvier 1906	1928	id.	6.750
Hallez	Profess. de Dessin	N. C.	1er février 1901	1928	id.	9.062,50
Portebois, Ch.	Profess. de Gravure	N. C.	15 novemb. 1910	1928	id.	7.812,50
Benoît (*)	Profess. Histor. de l'Art	N. C.	1er décemb. 1899	1919	id.	1.500
Caudrelier	Profess. de Dessin	N. C.	1er octobre 1910	1928	id.	9.375
Chaleur	Profess. de Peinture	N. C.	1er avril 1918	1928	id.	6.468,75
Portebois, C. (*)	Profess. de Dessin	N. C.	1er avril 1922	1928	id.	6.562,50
Blaise	Profess. de Sculpture	N. C.	1er octobre 1922	1928	id.	17.500
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	N. C.	1er novemb. 1922	1928	id.	6.562,50
Béghin (*)	Prof. de Statique grap.	N. C.	15 janvier 1925	1925	id.	1.781,25
Selmy (*)	Profess. de Peinture	N. C.	1er janvier 1928	1928	id.	15.800
Hémery	Profess. de Dessin		Indemnité	1922	id.	1.500
Singier, Gaston (*)	Profess. de Mathématiq.	N. C.	16 avril 1928	1928	id.	3.265,60

Ecole Régionale d'Architecture

Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novemb. 1909	1919	non classé	6.500
Leriche (*)	Secrétaire	N. C.	1er janvier 1919	1919	id.	1.200
Hallez (*)	Profess. de Dessin d'or- nement	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	1.000
Gavelle (*)	Profess. de Littérature	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	800
Delannoy (*)	Profess. de Géométrie	N. C.	1er novemb. 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profess. de Constructi.	N. C.	1er novemb. 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profess. de Perspective	N. C.	1er novemb. 1912	1919	id.	800
Deregnaucourt (*)	Profess. de Stéréotomie	N. C.	1er janvier 1913	1919	id.	1.000
Paillot (*)	Profess. de Physique et Chimie	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	1.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire gén.	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profess. d'Architecture	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profess. de Composi- tion décorative	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	500
Dehaut (*)	Profess. d Architecture	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire génér.	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	800
Benoît (*)	Prof. d'Histoire de l'Art	N. C.	1er décemb. 1905	1919	id.	1.500
Singier (*)	Prof. de Mathématiques	N. C.	16 avril 1928	1928	id.	2.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	N. C.	1er janvier 1925	1925	non classé	1.000
Béghin (*)	Profess. de Statique	N. C.	15 janvier 1925	1925	id.	2.000
Blaise (*)	Professeur de Modelage	N. C.	1er octobre 1922	1922	id.	1.000
Dufour (*)	Profess. de Législation	N. C.	1er juin 1923	1923	id.	1.000
Leriche (*)	Censeur	N. C.	1er janvier 1919	1919	id.	600
Mesnard (*)	Surveillant	N. C.	1er janvier 1919	1919	id.	400
Liétard (*)	id.	N. C.	11 décemb. 1916	1919	id.	400
Dumoulin (*)	id.	N. C.	1er octobre 1919	1919	id.	400
Nef (*)	Chauffeur	N. C.	1er octobre 1921	1921	id.	200

Conservatoire

Ratez	Directeur	1 ^{re} cl.	1er octobre 1891	1925	1er janvier 1925	31.450
Darcq	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1er avril 1913	1928	1er janvier 1928	11.400
Ronse Jules	Concierge	3 ^e cl.	1er novemb. 1926	1927	1er novemb. 1927	9.200
Demasmay (M ^{11e})	Professeur de Piano	N. C.	1er janvier 1902	1924	1er janvier 1924	3.600
Chatteley (M ^{11e})	Professeur de Piano	N. C.	1er octobre 1905	1924	1er janvier 1924	3.600
Maillard (M ^{11e})	Professeur de Piano	N. C.	1er janvier 1902	1924	1er janvier 1924	3.600
Martin (M ^{11e})	Professeur de Solfège	N. C.	1er octobre 1910	1924	1er janvier 1924	3.600
Oudart (M ^{11e})	Professeur de Solfège	N. C.	1er février 1897	1924	1er janvier 1924	3.600
Ducamp (M ^{11e})	Professeur de Piano	N. C.	1er octobre 1910	1924	1er janvier 1924	3.600
Bouillard	Professeur de Flûte	N. C.	1er février 1911	1924	1er janvier 1924	1.800
Deswarte	Professeur de Solfège	N. C.	1er février 1911	1924	1er janvier 1924	3.600
Ratez	Professeur d'Orchestre	N. C.	1er janvier 1898	1924	1er janvier 1924	2.400
Bonenfant	Professeur de Violon	N. C.	1er octobre 1901	1919	1er janvier 1924	3.600
Carpentier	Profess. de Déclamation	N. C.	1er janvier 1898	1924	1er janvier 1924	3.600
Capon	Professeur de Chant	N. C.	1er octobre 1894	1921		3.600
Capon	Professeur de Chœurs	N. C.	1er octobre 1898	1924	1er janvier 1924	2.400
Surmont	Professeur de Violon	N. C.	1er janvier 1910	1924	1er janvier 1924	3.600
Delattre	Prof. Cornet à piston	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	3.600
Deswarte	Professeur de Cor	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	1.800
Nagel (M ^{11e})	Professeur d'Harmonie	N. C.	20 mars 1920	1920		5.400
Surmont	Professeur de Musique de chambre	N. C.	1er février 1920	1920		2.400
Hennebelle	Professeur de Trombone	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	1.800
Hecquet	Prof. de classe supér. de Violon	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	3.600
Valtier (M ^{11e}) (*)	Professeur de Piano	N. C.	15 octobre 1878	1924	1er janvier 1924	3.700
Dupriez (*)	Accompagnateur	N. C.	1er janvier 1898	1919	1er janvier 1924	2.400
Dupriez (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	3.600
Couke (*)	Profess. de contrebasse	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	1.800
Darcq	Profess. de Violoncelle	N. C.	1er février 1920	1924	1er janvier 1924	3.600
Cornil (M ^{me})	Professeur de Solfège	N. C.	1er octobre 1921	1924	1er janvier 1924	3.600
Capelle	Prof. de Clarin. et Sax.	N. C.	1er octobre 1922	1924	1er janvier 1924	5.400
Vanstaurts	Professeur de Violon	N. C.	1er janvier 1924	1924	1er janvier 1924	3.600
Pellemeulle	Professeur de Solfège	N. C.	1er janvier 1924	1924	1er janvier 1924	3.600
Van Reghem (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1er janvier 1924	1924	1er janvier 1924	3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Frimat (*)	Professeur d'Alto	N. C.	1er octobre 1924	1924	1er octobre 1924	1.800
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	N. C.	1er janvier 1925	1925	1er janvier 1925	3.600
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	N. C.	1er janvier 1925	1925	1er janvier 1925	3.600
Nagel (M ^{lle})	Prof. inst. d'Orgue	N. C.	20 mars 1920		non classé	1.800
Vancoppenolle	Pr. du cours de Hautbois	N. C.	1er octobre 1924		id.	1.800
Plessier	Professeur de Basson	N. C.	1er décemb. 1925		id.	1.800
Bouillard	Prof. d'instr. à vent	N. C.	1er août 1927		1er août 1927	2.400
Vanstaurts	Professeur de violon	N. C.	1er octobre 1927		1er octobre 1927	3.600
Tallon	Profess. de Violoncelle	N. C.	1er octobre 1927		1er octobre 1927	1.800
Caquant	Professeur de Piano	N. C.	1er octobre 1927		1er octobre 1927	1.800
Chapellier (M ^{me}) (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1er novemb. 1927		1er novemb. 1927	3.600
Frimat (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1er janvier 1928		1er janvier 1928	3.600
Education Physique						
Vandenhende	Directeur	3 ^e cl.	1er octobre 1923	1923	1er octobre 1923	21.250
Deconinck	Professeur	1 ^{re} cl.	1er mai 1912	1921	1er janvier 1921	10.800
	Indemnités					2.400
Dhérain	Professeur	4 ^e cl.	1er novemb. 1921	1925	1er novemb. 1925	9.640
	Indemnités					1.200
Evrard	Professeur	4 ^e cl.	1er décemb. 1925	1927	1er décemb. 1927	9.640
	Indemnités					1.200
Desquiens Alph.	Professeur	5 ^e cl.	17 novemb. 1924	1925	1er décemb. 1925	9.320
	Indemnités					1.200
Desquiens Albert	Professeur	5 ^e cl.	1er décemb. 1925	1926	1er décemb. 1926	9.320
	Indemnités					1.200
Du Bois Raymond	Professeur	5 ^e cl.	1er décemb. 1925	1926	1er décemb. 1926	9.320
	Indemnités					1.200
Deleplace	Professeur	5 ^e cl.	16 avril 1926	1927	16 avril 1927	9.320
	Indemnités					1.200
Desbucquoy (*)	Professeur	N. C.	1er janvier 1928	1928	non classé	1.200
Ronin (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1er octobre 1921	1921	id.	600
Enseignement des langues vivantes						
Carème (*)	Professeur d'anglais	N. C.	1er novemb. 1925	1927	non classé	4.000
Waltz	Prof. Direct. d'allema.	N. C.	1er mai 1912	1927	id.	4.800
Lengaigne (*)	id.	N. C.	1er mai 1911	1927	id.	3.400
Danchin (*)	Prof. Direct. d'anglais	N. C.	1er octobre 1923	1927	id.	4.800
COURS PROFESSIONNELS						
Vielledent (*)	Médec. du Serv. Munic. de l'orientation profes.	N. C.	1er janvier 1923	1923	1er janvier 1923	2.400
Quembre	Prof. du cours de Chauff.	N. C.	1er Juin 1921	1921	non classé	2.600
Buysse (*) Arthur	Prof. du cours de Tiss.	N. C.	1er janvier 1924	1927	id.	2.400
Bauvin (*)	Prof. du cours de Filat.	N. C.	1er février 1927	1927	id.	3.600
Ecole pratique d'Industrie						
Lecouffe (*)	Directeur des cours	N. C.	25 janvier 1927		non classé	5.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cours de l'Industrie du Livre						
Villette (*)	Prof. de composition typographique	N. C.	1er avril 1921		non classé	4.500
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	N. C.	1er décemb. 1921		id.	6.000
Delequeuche (*)	Prof. de lith. plumiste	N. C.	1er décemb. 1921		id.	6.000
Martin (*)	Professeur de papeterie- reliure	N. C.	1er janvier 1923		id.	6.000
Villette (*)	id.	N. C.	1er janvier 1925		id.	500
Cours municipaux d'apprentissage du soir						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novemb. 1921		non classé	2.700
Durand (*)	id.	N. C.	15 novemb. 1921		id.	1.800
Jacquemain (*)	id.	N. C.	1er janvier 1924		id.	1.800
Thisse (*)	id.	N. C.	1er février 1922		id.	1.800
Dellis (*)	id.	N. C.	15 mars 1923		id.	2.700
Pacaux (*)	id.	N. C.	15 mars 1923		id.	2.700
Blervacque (*)	id.	N. C.	1er décemb. 1924		id.	2.700
Delbecque (*)	id.	N. C.	1er octobre 1925		id.	4.800
Goubet (*)	id.	N. C.	1er janvier 1927		id.	2.700
Ecole Pratique de Jeunes filles						
Cours du soir						
M ^{lles} Fauché (*)	Directrice des cours	N. C.	1er avril 1921		non classée	5.000
Herreng (*)	Chargée des trav. du se- crétariat de l'école	N. C.	1er janvier 1928		id.	7.200
Lecafette (*)	Professeur	N. C.	1er février 1926		id.	3.600
Legros (*)	id.	N. C.	1er octobre 1924		id.	4.800
Dhivert (*)	id.	N. C.	1er octobre 1924		id.	2.400
Laignel (*)	id.	N. C.	1er octobre 1927		id.	1.800
Florquin (*)	id.	N. C.	1er avril 1924		id.	3.600
Leperle (*)	id.	N. C.	1er avril 1924		id.	3.600
Derache (*)	id.	N. C.	16 octobre 1922		id.	2.400
Aurenge (*)	id.	N. C.	1er octobre 1924		id.	1.800
M ^{mes} Becam (*)	id.	N. C.	1er novemb. 1922		id.	1.800
Caudrelier (*)	id.	N. C.	1er octobre 1921		id.	1.200
Wasse	id.	N. C.	15 octobre 1923		id.	2.400
Vasseur	id.	N. C.	1er octobre 1926		id.	1.800
Bibliothèque						
Macaigne (*)	Bibliothécaire intérim.	N. C.	1er juin 1926		non classé	3.000
Favières (M ^{me})	Sous-Bibliothécaire	4 ^e cl.	3 juin 1927	1928	1er juillet 1928	16.000
Sorez	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	16 mars 1896	1924	1er juillet 1924	15.000
Lemille	Commis principal	2 ^e cl.	1er mai 1906	1927	1er janvier 1927	14.000
Van Bédaf (*)	Garçon de bureau	3 ^e cl.	1er mai 1918	1927	1er janvier 1927	9.960
Fizaine	Relieur auxiliaire				207 fr. par sem.	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Archives anciennes						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1er juillet 1919	1919	1er juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1re cl.	10 février 1902	1923	1er janvier 1923	15.000
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Théodore	Conservateur général	1re cl.	1er janvier 1907	1926	16 mai 1926	31.450
Rigaux	Secrétaire	1re cl.	1er août 1915	1927	1er janvier 1927	15.000
Lehague	Chef d'équipe	1re cl.	1er novemb. 1913	1926	1er juillet 1926	15.000
Brackelmann	Gardien d'entretien	1re cl.	1er janvier 1898	1922	1er janvier 1922	10.800
Delporte	id.	1re cl.	1er juillet 1903	1922	1er janvier 1922	10.800
Descarpentries	id.	1re cl.	1er janvier 1913	1928	1er janvier 1928	10.800
Duparc	id.	2e cl.	1er avril 1922	1927	1er mai 1927	10.380
Bassecourt	id.	5e cl.	1er mai 1924	1925	1er mai 1925	9.320
Lys	id.	5e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Locheron	id.	5e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Ribeaucoup	id.	5e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Verdière	id.	5e cl.	1er février 1925	1926	1er février 1926	9.320
Vendercruyssen	id.	5e cl.	1er janvier 1926	1927	1er mai 1927	9.320
Dubois	id.	5e cl.	1er mai 1926	1927	1er mai 1927	9.320
Bosier Alfred	id.	5e cl.	1er juillet 1927	1928	1er juillet 1928	9.320
Péronne (*)	Gardien	1re cl.	2 octobre 1913	1927	1er juillet 1927	7.800
Degelke (*)	id.	3e cl.	1er février 1919	1927	1er juillet 1927	7.480
Musée d'Histoire naturelle						
Moitié	Conservateur adjoint	1re cl.	1er avril 1908	1923	1er janvier 1923	17.000
Fauquenot	Préparateur	1re cl.	1er avril 1907	1923	1er juillet 1925	15.000
Cazé	Garçon de salle	1re cl.	1er août 1910	1921	1er janvier 1921	11.400
Delbecque	Surveillant	1re cl.	1er octobre 1905	1921	1er janvier 1921	4.900
Cazé (M ^{me}) (*)	Gardiennne du vestiaire	N. C.	1er juin 1911	1925	1er janvier 1925	1.800
Elias	Gardien	5e cl.	1er septemb. 1925	1925	1er septemb. 1925	3.600
Musée d'Histoire naturelle et de zoologie						
Malaquin	Conservateur	N. C.			non classé	1.000
Musée Industriel						
Guenez	Gardien	1re cl.	1er juin 1910	1922	1er janvier 1922	10.800
Lefebvre E.	id.	1re cl.	1er janvier 1912	1922	1er janvier 1922	10.800
Musée de Géologie						
Capon	Surveillant	N. C.	1er juillet 1883	1925	1er janvier 1925	2.600
Deslyper (*)	id.	N. C.	1er octobre 1919	1925	1er janvier 1925	1.400
Musée Commercial						
Lefebvre H.	Gardien	1re cl.	15 décemb. 1908	1922	1er janvier 1922	10.800

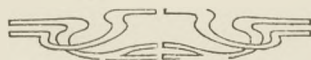
NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
THEATRES						
Vasseur	Chef électricien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	17.000
Chevalier J.	Electricien	5 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1925	1926	1 ^{er} novemb. 1926	9.800
Dupuille	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1925	1926	1 ^{er} novemb. 1926	9.800
Vanseveren	Concierge du Grand Théâtre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1925	1 ^{er} janvier 1925	9.700
Hennache	Concierge du Théâtre Sébastopol	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
CINQUIEME DIRECTION						
Ducamp	Directeur	N. C.	1 ^{er} juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893	1925	1 ^{er} janvier 1925	35.200
Premier Bureau						
Dumont	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	27 février 1895	1923	1 ^{er} juillet 1925	23.500
Mahieu G.	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1924	1 ^{er} juillet 1924	11.400
Fauverghe	id.	2 ^e cl.	23 octobre 1917	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Perche	id.	3 ^e cl.	16 novemb. 1925	1925	16 novemb. 1925	9.800
Cocq (M ^{lle})	Dame Employée	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Delbar (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Durot (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	25 juin 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Thiers	Inspecteur	3 ^e cl.	18 août 1919	1926	16 juillet 1926	14.000
Duriez	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1913	1927	1 ^{er} septemb. 1925	14.000
Loré	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1912	1925	16 novemb. 1925	12.800
Claie	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1919	1926	1 ^{er} avril 1926	12.800
Deuxième Bureau						
Petit	Chef de Bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1906	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Cocheteux	Sous-Chef de Bureau		15 avril 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Desprez	Commis principal	1 ^{re} cl.	15 juin 1898	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
Deleau	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1912	1927	1 ^{er} avril 1927	14.000
Lucidarme	Commis	1 ^{re} cl.	18 septemb. 1916	1927	1 ^{er} juillet 1927	11.400
Devernay Rodolp.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1926	1 ^{er} mars 1926	9.800
Darras (M ^{me})	Dame Employée	2 ^e cl.	17 novemb. 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Delemotte	Employé auxiliaire		1 ^{er} août 1919		213 fr. par sem.	
Troisième Bureau						
Delonque	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1896	1919	1 ^{er} janvier 1919	23.500
Brisy	Sous-Chef de Bureau		19 décemb. 1904	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
Nevelle Fernand	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Vanhamme	Commis	2 ^e cl.	15 juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Labaye (M ^{me})	Dame Employée	2 ^e cl.	26 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Labbe	Enquêteur principal	4 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1912	1926	1 ^{er} avril 1926	12.200
Flamencourt	Enquêteur	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1921	1926	1 ^{er} avril 1926	10.600
Caby (M ^{lle})	Dame Employée	1 ^{re} cl.	28 septemb. 1917	1927	1 ^{er} janvier 1927	11.400

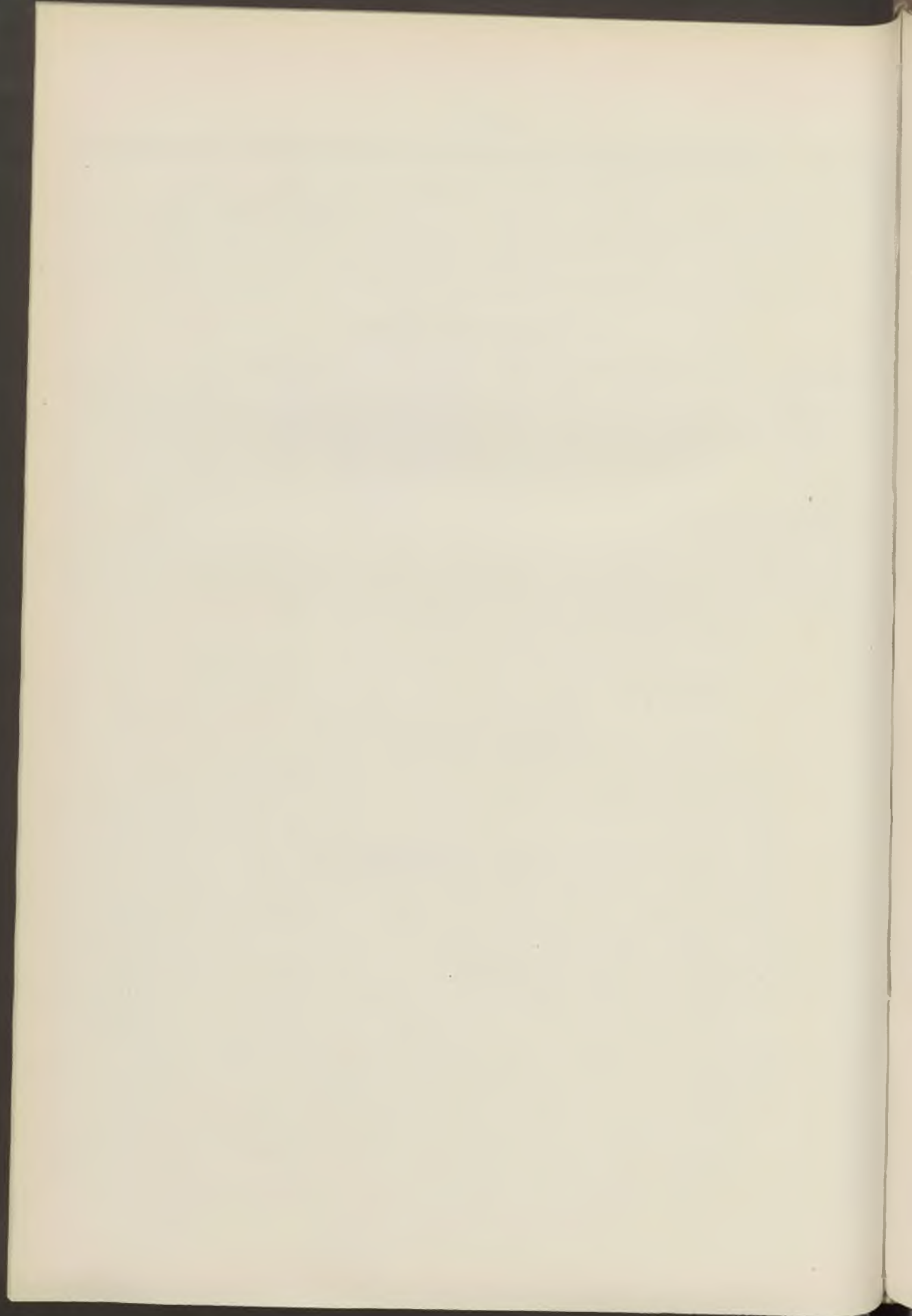
NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
SERVICES ANNEXES RATTACHES A LA CINQUIEME DIRECTION						
Laboratoire						
Dorchies	Directeur	2 ^e cl.	21 octobre 1907	1926	1 ^{er} mai 1926	27.800
Duflot	Chimiste	4 ^e cl.	15 avril 1914	1926	1 ^{er} janvier 1926	12.800
Faurès	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1928	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.600
Pesage public						
Lecoche	Chef peseur	3 ^e cl.	10 décemb. 1911	1926	1 ^{er} avril 1926	11.400
Richard	Peseur	5 ^e cl.	21 juin 1922	1925	1 ^{er} janvier 1925	9.320
Wiel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.320
Delegove (*)	Aide-peseur auxiliaire				72 fr. par sem.	
Bains. — Rue des Sarrazins						
Blaise	Régisseur	1 ^{re} cl.	13 janvier 1913	1925	16 novemb. 1925	11.400
Koch	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Desmazières	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	6 décembre 1924	1925	16 décemb. 1925	9.200
Renaut (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		102 fr. par sem.	
Bains. — Rue Dupuytren						
Moutier	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Bayourte	Chauffeur	1 ^{re} cl.	28 juillet 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 ^{re} cl.	25 octobre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	9.700
Vandamme	Baigneur	3 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1925	1926	1 ^{er} décemb. 1926	9.200
Bains. — Boulevard de la Liberté						
Martin Alfred	Régisseur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1928	1 ^{er} mai 1928	13.000
Veuve Bergot-Cl.	Caissière lingère	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.800
Léa Flour (M ^{lle})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.800
Hochepeid Victor	Maître de nage, cabinier	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.320
Robert	id.	5 ^e cl.	16 septemb. 1925	1926	16 septemb. 1926	9.320
Clément	id.	5 ^e cl.	28 août 1926	1927	1 ^{er} septemb. 1927	9.320
Delqueillerie	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.320
Beurain Frédéric	Cabinier	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.200
Gillon-Dumortier (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.200
Vandenbroeck	Buandier	3 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1926	1927	1 ^{er} septemb. 1927	9.200
Vandendooren	Buandier	3 ^e cl.	17 octobre 1925	1926	16 octobre 1926	9.200
Deconynck	Chauffeur	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1922	1927	16 décemb. 1927	9.640
Dewandel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1925	1926	1 ^{er} septemb. 1926	9.320
Maillez	Chauffeur (manœuvre)	3 ^e cl.	16 novemb. 1925	1925	16 novemb. 1925	9.200
Etablissements des bains Maracci						
Montagne	Régisseur	2 ^e cl.	16 juillet 1923	1928	16 juillet 1928	10.600
Cnudde	Baigneur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.200
Teirlynck (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.200
Carpentier	Chauffeur (manœuvre)	3 ^e cl.	15 novemb. 1926	1927	16 novemb. 1927	9.200

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Service de désinfections						
Amand	Chef du poste de désinf.		1er janvier 1893	1927	1er mai 1927	17.000
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1er décemb. 1911	1921	1er janvier 1921	11.400
Olivier	id.	1 ^{re} cl.	5 octobre 1909	1921	1er janvier 1921	11.400
Depoorter	id.	1 ^{re} cl.	1er mai 1913	1921	1er janvier 1921	11.400
Nys	id.	1 ^{re} cl.	1er mai 1915	1920	1er janvier 1920	11.400
Hanot	id.	3 ^e cl.	1er février 1924	1925	1er décemb. 1925	9.800
Mazingue (*)	id.	3 ^e cl.		1926	1er janvier 1926	9.800
Halles et Marchés						
Devigne	Directeur	1 ^{re} cl.	27 juillet 1912	1923	1er janvier 1923	16.000
Meerssemann	Concierge	4 ^e cl.	1er septemb. 1922	1927	1er septemb. 1927	9.640
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 novemb. 1896	1922	1er janvier 1922	1.600
Inspection médicale des Ecoles						
Looten (*)	Médecin	N. C.	1er janvier 1922		1er janvier 1926	2.400
Crépin (*)	id.	N. C.	1er janvier 1922		1er janvier 1926	2.400
Lalisse (*)	id.	N. C.	1er janvier 1922		1er janvier 1926	2.400
Porez (*)	id.	N. C.	1er janvier 1928		1er janvier 1928	2.000
Sonneville (*)	id.	N. C.	1er janvier 1922		1er janvier 1926	2.400
Trampont (*)	id.	N. C.	1er janvier 1922		1er janvier 1926	2.400
Hennebert (M ^{me})	Assistante médicale	N. C.	1er octobre 1925		1er janvier 1927	6.600
De Bruyne (M ^{me})	id.	N. C.	1er mars 1926		1er janvier 1927	6.600
Veilly (M ^{me})	id.	N. C.	1er octobre 1925		1er janvier 1927	6.600
Leclercq (M ^{me})	id.	N. C.	1er janvier 1926		1er janvier 1927	6.600
Lesne (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Rosar (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Béghin (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Marie (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Debruycker (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Deconinck (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1923		1er janvier 1927	6.600
Fissore (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1924		1er janvier 1927	6.600
Waterlot (M ^{me})	id.	N. C.	1er février 1924		1er janvier 1927	6.600
Abattoir public						
Bossut	Directeur	1 ^{re} cl.	1er avril 1913	1926	16 mai 1926	31.450
Delcourt	Commis	2 ^e cl.	1er juillet 1923	1928	1er juillet 1928	10.600
Bouteleux	Vérificateur Chef	1 ^{re} cl.	1er septemb. 1911	1928	1er janvier 1928	15.000
Blas	Vérificateur	4 ^e cl.	15 avril 1921	1926	16 octobre 1926	10.600
Fruchart	id.	4 ^e cl.	1er janvier 1922	1926	1er juillet 1926	10.600
Mallengier	id.	6 ^e cl.	1er mars 1922	1927	1er mars 1927	9.640
Laporte	Concierge	6 ^e cl.	1er mai 1928	1928	1er mai 1928	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Vérification des viandes foraines						
Lefebvre	Vérificateur	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	1 ^{er} juillet 1926	12.200
Bocquet	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.600
Néglér	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1922	1927	1 ^{er} août 1927	10.600
Fichelle	Vétérinaire Inspecteur	N. C.	1 ^{er} avril 1901	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.200
Crèches municipales						
Delaval (M ^{me})	Direct. des œuvres de prot. de la 1 ^{re} enfance	1 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1905	1927	1 ^{er} janvier 1927	23.500
Descamps (M ^{me})	Gardiennne Chef	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1927	non classée	6.600
D ^r Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	N. C.	1 ^{er} mars 1922	1922	id.	2.400
Bigotte	Soigneuse auxiliaire	N. C.	26 mars 1923	1927	id.	6.000
De Clerck	id.	N. C.	30 octobre 1921	1927	id.	6.000
Verschoore	id.	N. C.	27 mars 1921	1927	id.	6.000
Le Griel	id.	N. C.	14 septemb. 1925	1927	id.	6.000
Ehré	id.	N. C.	13 septemb. 1923	1927	id.	6.000
Courty	Lessiveuse	N. C.	1 ^{er} juillet 1928	1928	id.	6.000
Fourneaux économiques						
Anxiliaires temporaires						
Krebs (*)	Contrôleur				197,60 par sem.	
Aubert (*)	Cuisinière				91,80 id.	
Boursin (*)	id.				102 id.	
Derycke (*)	id.				102 id.	
Riosset (*)	id.				102 id.	
Savary (*)	id.				102 id.	
Delecourt (*)	id.				102 id.	
Lemaire (*)	Aide cuisinière				91,80 id.	
Batens (*)	id.				91,80 id.	
Gerbeaux (*)	id.				91,80 id.	
Labbé (*)	id.				91,80 id.	
Boulangier (*)	id.				91,80 id.	
Leroy (*)	id.				91,80 id.	
Berquin (*)	id.				91,80 id.	
Varnevyc (*)	Cuisinière				102 id.	
Lepage (*)	Aide cuisinière				91,80 id.	
Brunel (*)	id.				91,80 id.	
Carlier (*)	id.				91,80 id.	
Laporte (*)	Cuisinière				102 id.	
Moncheaux (*)	Aide cuisinière				91,80 id.	
Pollet (*)	id.				91,80 id.	
Vandevyvere (*)	id.				91,80 id.	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
RECETTE MUNICIPALE						
Delporte	Receveur municipal	N. C.	1er janvier 1910 avec effet du 1er janvier 1896	1925	non classé	56.250
Denneulin	Fonctionnaire de pouvoirs	2 ^e cl.	1er octobre 1910	1926	1er avril 1926	24.350
Bomart	Chef de Bureau	3 ^e cl.	1er novemb. 1911	1928	1er janvier 1928	18.500
Decottignies	Commis principal	1 ^e cl.	1er janvier 1906	1923	1er juillet 1923	15.000
Bavye	Commis	1 ^e cl.	20 janvier 1920	1927	1er octobre 1927	11.400
Villette	id.	2 ^e cl.	1er octobre 1921	1926	1er octobre 1926	10.600
Vasseux Jean	id.	3 ^e cl.	1er février 1925	1926	1er février 1926	9.800
Duthillœul	id.	3 ^e cl.	1er mars 1926	1927	1er mars 1927	9.800
Théodore (M ^{lle})	Dame Employée princ.	2 ^e cl.	13 novemb. 1914	1923	1er janvier 1923	14.000
Plancq (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1er février 1917	1927	1er janvier 1927	12.200
Rochart (M ^{lle})	Dame Employée	2 ^e cl.	4 juin 1917	1928	1er juillet 1928	10.600
Therby	Employé auxiliaire		1er avril 1923			7.200





Etat du Personnel Ouvrier

au 31 Juillet 1928



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAI- TEMENTS ACTUELS
Cimetière de l'Est						
Halluin Frédéric	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	août 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Valembois Aug.	id.	1 ^{re} cl.	novembre 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Jax Gustave	id.	1 ^{re} cl.	5 mai 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Decottignies M.	id.	3 ^e cl.	10 février 1915	1926	16 février 1926	9.960
Tonnel Julien	id.	4 ^e cl.	20 septemb. 1920	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Lepius Auguste	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1919	1924	1 ^{er} décemb. 1924	9.640
Huys Liévin	id.	4 ^e cl.	15 novembre 1921	1925	16 novembre 1925	9.640
Vangermée Art.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1921	1926	1 ^{er} septemb. 1926	9.640
Chatelet Arsène	id.	4 ^e cl.	15 mai 1923	1928	16 mai 1928	9.640
Vangermée Ray.	id.	4 ^e cl.	4 juin 1923	1928	16 juin 1928	9.640
Thévelin Léon	id.	5 ^e cl.	15 décemb. 1923	1924	16 décembre 1924	9.320
Burggraeve Alf	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1925	1 ^{er} janvier 1925	9.320
Leclercq Kléber	id.	5 ^e cl.	16 décemb. 1923	1925	1 ^{er} juin 1925	9.320
Vangermée Paul	id.	5 ^e cl.	octobre 1918	1925	1 ^{er} décemb. 1925	9.320
Lefebvre Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Sal. journal. 34,25	
Flament François	id.		novembre 1918		id.	
Druelle Felury	id.		novembre 1918		id.	
Cimetière du Sud						
Loriol Ulysse	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novemb. 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Duprez César	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Doolaege Franç.	id.	1 ^{re} cl.	2 novembre 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Collet Louis	id.	1 ^{re} cl.	1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Rassel Henri	id.	1 ^{re} cl.	mars 1897	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Planque Jean	id.	2 ^e cl.	1912	1927	16 septembre 1927	10.380
Blondeau Jules	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Chatelet Gustave	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1922	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Vanderschaeghe A.	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.640
Burggraeve Jos.	id.	4 ^e cl.	25 avril 1921	1925	1 ^{er} mai 1925	9.640
Turkery Auguste	id.	4 ^e cl.	2 ^e janvier 1922	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.640
Ruttens François	id.	4 ^e cl.	15 mars 1923	1928	16 mars 1928	9.640
Ruttens Théoph.	id.	5 ^e cl.	30 mars 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	9.320
Béague Louis	Auxiliaire		15 octobre 1916		Sal. journal. 34,25	
Spiessens Const.	id.		novembre 1927		id.	
Promenades et Jardins						
Dujardin Marcel	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1899	1925	1 ^{er} août 1925	10.800
Legrand Léon	id.	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Dutilleul Jules	id.	2 ^e cl.	16 mai 1911	1923	16 mai 1923	10.380
Verhaeghe Maur.	id.	2 ^e cl.	8 mai 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	10.380
Wambre Arsène	id.	1 ^{re} cl.	23 mars 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.800
Delannoy Georges	id.	1 ^{re} cl.	23 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lemaire Henri	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	2 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	10.380
Vambre Albert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1914	1928	1 ^{er} mars 1928	10.380
Verstraete Jules	id.	4 ^e cl.	18 avril 1922	1927	1 ^{er} mai 1927	9.640
Descheemacker H.	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Leveugle Edm.	id.	4 ^e cl.	11 septemb. 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.640
Sénéchal Henri	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	9.640
Viviande Paul	id.	4 ^e cl.	2 mai 1921	1926	16 mai 1926	9.640
Dhulster Pierre	id.	5 ^e cl.	11 février 1924	1925	16 février 1925	9.320
Gantois Henri	id.	5 ^e cl.	10 mars 1924	1925	16 mars 1925	9.320
Dallennes Pierre	id.	5 ^e cl.	15 septemb. 1918	1926	1 ^{er} juin 1926	9.320
Scrève Louis	id.	3 ^e cl.	novembre 1915	1927	1 ^{er} décemb. 1927	9.960
Pierre Charles	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Féron Julien	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Poutrain Marcel	id.	5 ^e cl.	2 mai 1919	1926	1 ^{er} juin 1926	9.320
Maldelgaire Fr.	id.	1 ^{re} cl.	29 novemb. 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Briquet Victor	id.	1 ^{re} cl.	13 avril 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.800
Leveugle Henri	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Sénéchal Aug.	id.	1 ^{re} cl.	14 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Verhaeghe Georg.	id.	1 ^{re} cl.	13 mars 1899	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Degant Pierre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1901	1925	1 ^{er} octobre 1926	10.800
Lalau Maur. (*)	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1910	1926	1 ^{er} novemb. 1926	10.800
Dupret Alfred	id.	2 ^e cl.	27 janvier 1902	1928	1 ^{er} janvier 1928	10.380
Duprez Emile	id.	2 ^e cl.	16 mars 1914	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.380
Dambrin Narc.	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Butin Oscar	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1895	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Catel Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1896	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Maillot Emile	id.	1 ^{re} cl.	3 décembre 1887	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Loridant Aug.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1913	1928	1 ^{er} février 1928	10.380
Logier Julien	id.	1 ^{re} cl.	20 février 1902	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lièvre Alcide	id.	2 ^e cl.	30 mars 1923	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.380
Delemotte Paul	id.	3 ^e cl.	15 juillet 1915	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.960
Baillieux Henri	id.	1 ^{re} cl.	21 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Dhennin Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1887	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delerue Louis	id.	4 ^e cl.	15 mars 1915	1925	16 novembre 1925	9.640
Ogüet Paul	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1915	1925	16 novembre 1925	9.640
Ruhaut Emile	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} août 1925	1926	1 ^{er} août 1926	9.320
Desprez Maurice	id.	6 ^e cl.	16 mars 1928	1928	16 mars 1928	9.000
Hénoq Gustave	Auxiliaire		7 juin 1926		Sal. journal. 17 f.	
Duforez Pierre	Manœuvre	1 ^{re} cl.	25 mai 1890	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Travaux						
Tille Jules	Ouvrier qualifié	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1922	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.640
Delobel Jules	id.	5 ^e cl.	26 décembre 1921	1926	1 ^{er} mars 1926	9.320
Delagey Robert	id.	1 ^{re} cl.	février 1898	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Callens Paul	id.	3 ^e cl.	15 mars 1916	1926	16 septembre 1926	9.960

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Callens Paul (fils)	Ouvrier qualifié	6 ^e cl.	16 janvier 1928	1928	16 janvier 1928	9.000
Delvallée Louis	id.	4 ^e cl.	24 janvier 1921	1926	1 ^{er} août 1926	9.640
Casquin Robert	id.	5 ^e cl.	7 mai 1927	1928	16 mai 1928	9.320
Hotier Edouard	id.	1 ^{re} cl.	février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lecuppre Alph.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1911	1926	1 ^{er} mars 1926	10.380
Derain Jules	id.	2 ^e cl.	5 novembre 1899	1925	1 ^{er} novemb. 1925	10.380
Lefebvre Marcel	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1914	1928	1 ^{er} avril 1928	10.380
Brasdefer Fern.	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	9.640
Caby Robert	id.	4 ^e cl.	12 juin 1922	1927	16 septemb. 1927	9.640
Caby Lucien	id.	4 ^e cl.	16 avril 1923	1928	16 avril 1928	9.640
Delzenne Gabriel	id.	5 ^e cl.	15 novembre 1923	1925	1 ^{er} juin 1925	9.320
Lefief Gustave	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1928	1 ^{er} juin 1928	9.640
Maillard Jules	id.	4 ^e cl.	28 avril 1919	1928	1 ^{er} mai 1928	9.640
Olivier Louis	id.	4 ^e cl.	8 mai 1922	1927	16 mai 1927	9.640
Tailliez Marcel	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	9.640
Thieffry Désiré	id.	5 ^e cl.	23 juillet 1923	1924	1 ^{er} août 1924	9.320
Thomas Henri	id.	4 ^e cl.	6 juin 1922	1927	16 juin 1927	9.640
Rogé Jean	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	9.640
Vasseur Gaston	id.	4 ^e cl.	8 mai 1922	1927	16 mai 1927	9.640
Blanquart Octave	id.	5 ^e cl.	2 mai 1924	1925	16 mai 1925	9.320
Bocquillon Aimé	id.	5 ^e cl.	2 mai 1924	1925	16 mai 1925	9.320
Debout Georges	id.	5 ^e cl.	17 mars 1919	1924	1 ^{er} mai 1924	9.320
Bart Henri	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.320
Bart Jules	id.	1 ^{re} cl.	3 janvier 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Bonvin Louis	id.	1 ^{re} cl.	Juillet 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Cambron Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Cordonnier Léon	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delcambre Désiré	id.	1 ^{re} cl.	12 septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delfosse Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1884	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delefosse Louis	id.	1 ^{re} cl.	octobre 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Desbonnet Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Hugeux Gustave	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lecuppre Charles	id.	1 ^{re} cl.	8 avril 1894	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Carlier Alexandre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1910	1925	1 ^{er} novemb. 1925	10.380
Carlier Charles	id.	2 ^e cl.	mars 1911	1926	1 ^{er} mars 1926	10.380
Broutin Charles	id.	4 ^e cl.	27 février 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	9.640
Cousin Léon	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	9.640
Dancoine Jules	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	9.640
Delecourt Charles	id.	2 ^e cl.	avril 1917	1926	1 ^{er} juin 1926	10.380
Dumont Narcisse	id.	4 ^e cl.	14 août 1922	1927	16 août 1927	9.640
Duthoit August.	id.	4 ^e cl.	22 ^e mai 1923	1928	1 ^{er} juin 1928	9.640
Lecuppre Théop.	id.	4 ^e cl.	15 février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	9.640
Rogé Jean-Bapt.	id.	1 ^{re} cl.	mars 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delporte Jean-B.	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Marez Alphonse	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAI- TEMENTS ACTUELS
Carlier Désiré	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	16 mars 1924	1928	1 ^{er} avril 1928	10.380
Dumont Charles	id.	2 ^e cl.	mars 1907	1926	1 ^{er} mars 1926	10.380
Beyaert Louis	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1927	1 ^{er} janvier 1927	9.320
Batteau Louis	id.	5 ^e cl.	13 novemb. 1924	1926	1 ^{er} janvier 1927	9.320
Deroubaix Elisée	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.320
Broquaert Jules	id.	5 ^e cl.	10 novemb. 1924	1927	1 ^{er} novemb. 1927	9.320
Lakière Alphonse	id.	5 ^e cl.	7 avril 1922	1927	1 ^{er} août 1927	9.320
Dernoncourt L.	Manœuvre	1 ^{re} cl.	3 janvier 1901	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Vital Edmond	id.	2 ^e cl.	juin 1915	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.400
Léchevin François	id.	1 ^{re} cl.	janvier 1898	1919	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Plumecocq Art.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1901	1919	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Morillon Alph.	id.	1 ^{re} cl.	11 septembre 1914	1925	1 ^{er} septemb. 1925	9.700
Tonnelier Victor	id.	1 ^{re} cl.	25 juillet 1915	1923	1 ^{er} août 1923	9.700
Buisine Georges	id.	2 ^e cl.	3 février 1920	1925	1 ^{er} février 1925	9.400
Caron Désiré	id.	1 ^{re} cl.	août 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Delannoy Henri	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1910	1922	1 ^{er} septemb. 1922	9.700
Delefosse J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	9.700
Delestrez Auguste	id.	1 ^{re} cl.	4 janvier 1914	1925	1 ^{er} février 1925	9.700
Denneulin Albert	id.	1 ^{re} cl.	2 avril 1911	1923	1 ^{er} avril 1923	9.700
Lemaire Augustin	id.	1 ^{re} cl.	3 octobre 1902	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Lépine Gaston	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1894	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Trinel Henri	id.	2 ^e cl.	21 juin 1920	1924	16 juin 1924	9.400
Debled Georges	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	9.400
Denys J. -B.	id.	1 ^{re} cl.	10 octobre 1891	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Baillet Augustin	id.	2 ^e cl.	11 septembre 1922	1928	1 ^{er} avril 1928	9.400
Gervois Emile	id.	3 ^e cl.	16 novembre 1925	1926	16 novemb. 1926	9.200
Pède Louis	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1925	1926	1 ^{er} décemb. 1926	9.200
Vandenberghé L.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1927	1 ^{er} juin 1927	9.200
Larock Raymond	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.200
Marchand J.-B.	id.	3 ^e cl.	16 mai 1927	1928	16 mai 1928	9.200
Leconte François	id.	3 ^e cl.	23 mai 1927	1928	1 ^{er} juin 1928	9.200
Lhoir Gustave	id.	4 ^e cl.	7 novembre 1927	1927	7 novembre 1927	9.000
Dudermel Ferdin.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1928	1928	1 ^{er} mai 1928	9.000
Valecamps Gust.	Auxiliaire		1 ^{er} juin 1925		Sal. journal 16 fr.	
Buisine Charles	id.		6 octobre 1924		» 23 »	
Chrétien Henri	id.		19 mars 1924		» 23 »	
Clermont Jean	id.		23 juillet 1923		» 23 »	
Félix André	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Havez Arthur	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Lafrance Lucien	id.		15 novembre 1926		» 23 »	
Noez Louis	id.		14 janvier 1924		» 23 »	
Pennelle Edmond	id.		8 juin 1923		» 23 »	
Trouwaert Ern.	id.		4 juin 1926		» 34 »	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Abattoir						
Cattiau Arthur	Manœuvre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décemb. 1903	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Watteau Charles	id.	1 ^{re} cl.	16 août 1906	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Dupriez Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Fernandez Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1922	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Noé Alexandre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.400
Parmentier Désiré	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	9.400
Delannoy Léopold	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1923	1924	1 ^{er} décemb. 1924	9.200
Delannoy Henri	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1924	1925	1 ^{er} septemb. 1925	9.200
Montegnies Maur.	id.	2 ^e cl.	10 septemb. 1922	1927	16 septemb. 1927	9.400
Saint-Venant L.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1926	1927	1 ^{er} février 1927	9.200
Montegnies Pier.	Auxiliaire		16 février 1919		Sal. journal. 45 fr.	
Copyllie Eugène	Manœuvre	3 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1926		1 ^{er} novemb. 1927	9.200
Hygiène						
Waeytens	Ouvrier qualifié	3 ^e cl.		1926	1 ^{er} janvier 1926	9.960
Michaux	Manœuvre	3 ^e cl.		1928	16 juillet 1928	9.960

POLICE MUNICIPALE

ETAT DU PERSONNEL

au 31 Juillet 1928

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Commissaires de Police					
Carré	Commissaire central	H. cl. 1re	5 mai 1909	16 août 1925	32.000
Coissard	Commis. de police, chef de la sûreté	H. cl. 2e	31 décembre 1913	9 octobre 1925	28.000
Sales	Com. de Police aux délégat. judiciair.	H. cl. 2e	21 janvier 1908	1 ^{er} janvier 1927	28.000
Mathis	Commissaire de police	H. cl. 3e	20 février 1913	1 ^{er} janvier 1927	26.000
Bonguet	id.	H. cl. 3e	27 août 1897	1 ^{er} janvier 1928	26.000
Piacentini	id.	H. cl. 3e	12 mai 1919	6 février 1926	26.000
Fairise	id.	cl. excep	18 mai 1919	1 ^{er} janvier 1927	23.000
Derret	id.	H. cl. 3e	10 juin 1912	16 août 1925	26.000
Baumelou	id.	cl. excep	1 ^{er} mai 1912	1 ^{er} juillet 1927	23.000
Christol	id.	cl. excep	31 décembre 1912	16 juillet 1926	23.000
Chazeau	id.	H. cl. 3e	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} mai 1927	26.000
Bert	id.	H. cl. 3e	10 mai 1910	28 août 1924	26.000
Secrétaires de Police					
Vincent	Chef de Bureau	1re cl.	12 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1924	23.500
Toussaert	Secrétaire	id.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Delcamp	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Sion	id.	id.	25 septembre 1904	1 ^{er} juillet 1927	15.000
Loriau	id.	id.	9 mai 1906	1 ^{er} juillet 1927	15.000
Hersin	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} juillet 1928	15.000
Hochart	id.	2e cl.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} janvier 1928	14.000
Lecœuvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1928	14.000
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} juillet 1928	14.000
Vandrepute	id.	3e cl.	16 mars 1914	1 ^{er} janvier 1928	13.000
Duvilliers	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Camerlynck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Descamps	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Waghemacker	id.	4e cl.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Laselin	id.	5e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} janvier 1927	11.400
Goitte	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} juin 1928	11.400
Abraham Gaston	id.	6e cl.	20 novembre 1920	16 décembre 1926	10.600
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 ^{er} mars 1927	10.600
Chancieux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	16 janvier 1926	10.600
Chancieux V.	id.	id.	15 mars 1920	16 mars 1926	10.600
Coudoux L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} mai 1927	10.600
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600
Carton	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} février 1928	10.600
Delvallée Z.	id.	6e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.600
Duvivier	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Menet Paul	id.	6e cl.	15 juin 1922	16 juin 1927	10.600
Denne	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	10.600
Cadour	id.	7e cl.	16 octobre 1922	16 octobre 1924	9.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Service de Sûreté					
Lenvin	Inspecteur principal	cl. unique	9 août 1901	1 ^{er} janvier 1925	16.000
Huin	Inspecteur	id.	5 mai 1898	1 ^{er} avril 1926	15.000
Vauban	Sous-Inspecteur	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1926	14.000
Werquin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} avril 1926	14.000
Dehaut	Brigadier	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Birembaut	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} avril 1926	13.000
Desmulliez	Sous-Brigadier	id.	8 août 1908	1 ^{er} septembre 1925	12.200
Thieffry	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} octobre 1924	12.200
Rémy	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} avril 1926	12.200
Bourlet	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Mathon	Phot, mensurateur	1 ^{re} cl.	9 août 1901	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Taisne	Agent	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	21 janvier 1899	1 ^{er} février 1919	12.200
Marle	id.	id.	15 juin 1900	16 juin 1920	12.200
Delebecque	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	12.200
Desprez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	12.200
Lemoine	id.	id.	17 février 1904	16 septembre 1924	12.200
Leroy	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} mai 1909	1 ^{er} juillet 1920	11.400
Legrand J.-B.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Lucas	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Dhondt	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lemaire	id.	id.	1 ^{er} décembre 1908	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Berthe	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	id.	11.400
Decaussin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1913	id.	11.400
Ceugnart	id.	id.	1 ^{er} mai 1914	id.	11.400
Devrièse	id.	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	12.200
Durez	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} décembre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Egot	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	id.	11.400
Davoine	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	id.	11.400
Blauwart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1912	id.	11.400
Duquesne	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	id.	11.400
Vanhamme	id.	id.	1 ^{er} avril 1912	id.	11.400
Déruelle	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	id.	11.400
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	id.	11.400
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	id.	11.400
Hocquet Léon	id.	id.	1 ^{er} mars 1922	id.	11.400
Denimal	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	10.600
Lasselin	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	10.600
Duribreux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	10.600
Olivier H.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1926	10.600
Contensaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Walter Marcel	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} mars 1928	11.400
Mosin Achille	Agent	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1925	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Paris Armandy	Agent	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.600
Belhomme Raym.	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	10.600
Joveniaux Arm.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.600
Delamette Désiré	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Colin	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Boury	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	10.600
DeSaint	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Voleur	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 1925	9.800
Pluchart	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800

Gardiens de la Paix.

Delesalle	Inspecteur Principal	Classe unique	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} février 1928	16.000
Delourme	Inspecteur	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Orbie	Sous-Inspecteur	id.	28 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	14.000
Faucomprez	id.	id.	8 août 1901	1 ^{er} février 1926	14.000
Delécluse	id.	id.	1 ^{er} décembre 1906	1 ^{er} août 1926	14.000
Liévain	id.	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} juin 1928	14.000
Déprez François	Brigadier	id.	1 ^{er} mai 1905	8 mars 1924	13.000
Tordoir	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1924	13.000
Dervyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Simon	id.	id.	15 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	1 ^{er} février 1926	13.000
Desmet	id.	id.	17 juillet 1903	1 ^{er} avril 1926	13.000
Agneray	id.	id.	16 février 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lesaffre L.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} août 1926	13.000
Boivin Lucien	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lemoine Ad.	id.	id.	1 ^{er} février 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lengrand	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Corman	id.	id.	1 ^{er} février 1913	1 ^{er} juin 1928	13.000
Lefebvre	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} mai 1924	12.200
Largillière	id.	id.	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} juin 1924	12.200
Bonnet Clément	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} juin 1924	12.200
Ledoux	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Delecourt Louis	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Gardin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Egot Henri	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Picques	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} février 1926	12.200
Dumont Eugène	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} avril 1926	12.200
Bonnet François	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} août 1926	12.200
Tuilliez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} août 1926	12.200
Boucherie	id.	id.	12 octobre 1902	1 ^{er} août 1926	12.200
Mullier	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1927	12.200
Pecqueur	Gardien de la paix	1 ^{er} cl. 2 ^e éch.	23 mars 1900	1 ^{er} avril 1920	12.200
Dumont (père)	id.	id.	18 juin 1900	1 ^{er} juillet 1920	12.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Blas	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	12 janvier 1901	16 janvier 1921	12.200
Demarcq P.	id.	id.	17 juillet 1903	1 ^{er} août 1923	12.200
Legrand Fr.	id.	id.	19 janvier 1902	1 ^{er} février 1922	12.200
Philippo	id.	id.	16 février 1904	16 février 1924	12.200
Leurs	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} mai 1925	12.200
Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Capelle	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	12.200
Dequand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	12.200
Dancoisne	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	12.200
Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	12.200
Belhomme Jules	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	12.200
Deledicq	id.	id.	7 mai 1907	16 mai 1927	12.200
Fournier	id.	id.	15 juin 1907	16 juin 1927	12.200
Joncquiert	id.	id.	29 avril 1907	1 ^{er} mai 1927	12.200
Dumon Victor	id.	id.	1 ^{er} octobre 1907	1 ^{er} octobre 1927	12.200
Déprez Louis	id.	id.	7 mai 1908	16 mai 1928	12.200
Wattez	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} septembre 1919	11.400
Vernack	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} septembre 1919	11.400
Dubois	id.	id.	8 mai 1909	1 ^{er} septembre 1919	11.400
Leprêtre	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} septembre 1919	11.400
Couteau	id.	id.	11 juillet 1910	1 ^{er} septembre 1919	11.400
De Gents	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} juillet 1920	11.400
Hourriez	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Navez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Mouray	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Dubaille	id.	id.	11 juillet 1910	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Gottrand	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lemaire Paul	id.	id.	21 avril 1912	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lefort	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Hidoux	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Vandenbroucke	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Menet Gustave	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Vuylstèke	id.	id.	16 février 1914	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Monin	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1927	11.400
Diéval	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	10.600
Brocart	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	10.600
Marcoux	id.	id.	16 août 1919	16 août 1925	10.600
Dhennin	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	10.600
Decourselle P.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1925	10.600
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	10.600
Dewitte	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	16 septembre 1925	10.600
Martinache	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1925	10.600
Diverchy	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Héron	Gardien de la paix	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.600
Goitte Alfred	id.	id.	id.	id.	10.600
Foubert	id.	id.	id.	id.	10.600
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	10.600
L'hussiez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	10.600
Decourselle V.	id.	id.	id.	id.	10.600
Fiévet J.	id.	id.	id.	id.	10.600
Rohart	id.	id.	id.	id.	10.600
Caudoux H.	id.	id.	id.	id.	10.600
Dumont Georges	id.	id.	id.	id.	10.600
Grière Clotaire	id.	id.	id.	id.	10.600
Delmer	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1925	10.600
Delvallée Jules	id.	id.	id.	id.	10.600
Leclercq Just.	id.	id.	id.	id.	10.600
Olivier L.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1926	10.600
Dron	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1926	10.600
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1926	10.600
Pavot	id.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	10.600
Malézieux	id.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	10.600
Pirez	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1926	10.600
Gruet	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1926	10.600
Gaillard Ad.	id.	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	10.600
Pley	id.	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	10.600
Fino	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	10.600
Lison G.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	10.600
Birembaut	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	10.600
Campion	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1926	10.600
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1926	10.600
Lamps	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1926	10.600
Mercier François	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1926	10.600
Vico	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1926	10.600
Demarcq M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1926	10.600
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1926	10.600
Jaspard	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1926	10.600
Santer	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1926	10.600
Stiévenard	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1926	10.600
Vilette	id.	id.	1 ^{er} juin 1921	1 ^{er} juin 1926	10.600
Decottignies	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Hubert	id.	id.	id.	id.	10.600
Malaquin	id.	id.	id.	id.	10.600
Fourmy	id.	id.	id.	id.	10.600
Hénon	id.	id.	id.	id.	10.600
Deklereq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1926	10.600
Fiévet Noël	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600
Dervaux	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Roland	Gardien de la paix	2 ^e classe	10 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Lemaire L.	id.	id.	15 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Joveniaux D.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921	1 ^{er} octobre 1923	10.600
Crombez E.	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	10.600
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	10.600
Wallerand	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Lison François	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} avril 1927	10.600
Caudron	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1927	10.600
Descamps A.	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1927	10.600
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1927	10.600
Debus	id.	id.	1 ^{er} mai 1922	1 ^{er} mai 1927	10.600
Oppermann	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	10.600
Dutrieux H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} août 1927	10.600
Louchart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1927	10.600
Noutour	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1 ^{er} octobre 1927	10.600
Caudoux Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Doise	id.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Mary	id.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Comère	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Boudin	id.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Lécouffe	id.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Denis C.	id.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Despret G.	id.	id.	16 février 1923	16 février 1928	10.600
Quiévreux P.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1928	10.600
Blicquit	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600
Verqueren	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600
Hoïn	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Derombies	id.	id.	id.	1 ^{er} juin 1928	10.600
Leblanc	id.	id.	id.	1 ^{er} juin 1928	10.600
Tricart	id.	id.	id.	1 ^{er} juin 1928	10.600
Monnier E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Petit	id.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Fleury	id.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Gabriel	id.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Martin	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1924	9.800
Lecomte G.	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1924	9.800
Touzé	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1924	9.800
Durand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1923	1 ^{er} novembre 1924	9.800
Dusséaux	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	9.800
Dufour L.	id.	id.	16 novembre 1923	16 mai 1925	9.800
Piace	id.	id.	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} juillet 1925	9.800
Dutrieux R.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	9.800
Leslercq P.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	9.800
Abraham F.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1925	9.800

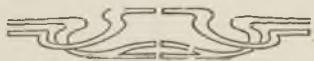
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Fovez	Gardien de la paix	3 ^e classe	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1925	9.800
Gaillard Alcide	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1925	9.800
Renoncourt	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1925	9.800
Sorriaux C.	id.	id.	id.	id.	9.800
Houvenaghel	id.	id.	id.	id.	9.800
Denis R.	id.	id.	id.	id.	9.800
Pasquier L.	id.	id.	id.	id.	9.800
Laurent Jules	id.	id.	id.	id.	9.800
Briche	id.	id.	id.	id.	9.800
Mathon	id.	id.	id.	id.	9.800
Laurent Emile	id.	id.	id.	id.	9.800
Boulet	id.	id.	id.	id.	9.800
Tiédréz	id.	id.	id.	id.	9.800
Delvallée L.	id.	id.	id.	id.	9.800
Delreux	id.	id.	id.	id.	9.800
Lecocq	id.	id.	id.	id.	9.800
Joveniaux J.	id.	id.	id.	id.	9.800
Lanois	id.	id.	id.	id.	9.800
Domer	id.	id.	id.	id.	9.800
Licard	id.	id.	id.	id.	9.800
Thibaut	id.	id.	id.	id.	9.800
Abraham Edm.	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1925	9.800
Richter	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1925	9.800
Briois	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1925	9.800
Dumont (fils)	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1925	9.800
Brabant	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Prcuvier	id.	id.	id.	id.	9.800
Quiévreux G.	id.	id.	id.	id.	9.800
Bracq	id.	id.	id.	id.	9.800
Lesage	id.	id.	id.	id.	9.800
Caudoux M.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1925	9.800
Renaud	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} mars 1926	9.800
Dau'let	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1925	9.800
Bailion	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1925	9.800
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1925	9.800
Delliste	id.	id.	16 novembre 1924	16 novembre 1925	9.800
Carton J.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Meuret	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Dachet	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Depraetère	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Tondeur	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	9.800
Denay	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1926	9.800
Simon M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800
Jossart	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800
Lempereur	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lagache	Gardien de la paix	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1925	1 ^{er} juin 1926	9.800
Muchery	id.	id.	1 ^{er} juillet 1925	1 ^{er} juillet 1926	9.800
Merveille	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1926	9.800
Delcourt Alb.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Florin	id.	id.	id.	id.	9.800
Haudiquet	id.	id.	id.	id.	9.800
Honvault	id.	id.	id.	id.	9.800
Draux	id.	id.	id.	id.	9.800
Servaeten	id.	id.	id.	id.	9.800
Segon	id.	id.	id.	id.	9.800
Adias	id.	id.	id.	id.	9.800
Cauderlier N.	id.	id.	id.	id.	9.800
Fermentin	id.	id.	id.	id.	9.800
Bouillon	id.	id.	id.	id.	9.800
Gallois Paul	id.	id.	id.	id.	9.800
Desramaux	id.	id.	id.	id.	9.800
Verhaeghe	id.	id.	id.	id.	9.800
Prévost	id.	id.	id.	id.	9.800
Salperwyck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	9.800
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1926	9.800
Béart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1926	9.800
Delamaide	id.	id.	1 ^{er} décembre 1925	1 ^{er} décembre 1926	9.800
Calant	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1927	9.800
Delwale N.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1927	9.800
Crombez P.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Poirette	id.	id.	id.	id.	9.800
Décarpenterie	id.	id.	id.	id.	9.800
Debarge	id.	id.	id.	id.	9.800
Mercier Adolphe	id.	id.	id.	id.	9.800
Legroux	id.	id.	id.	id.	9.800
Bouquet	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.800
Gallois M.	id.	id.	id.	id.	9.800
Lebas	id.	id.	id.	id.	9.800
Kerneck	id.	id.	id.	id.	9.800
Brulin	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1927	9.800
Santer François	id.	id.	1 ^{er} juillet 1926	1 ^{er} juillet 1927	9.800
Derechain	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Delemarle	id.	id.	id.	id.	9.800
Parsy	id.	id.	id.	id.	9.800
Hutin	id.	id.	id.	id.	9.800
Déjà	id.	id.	id.	id.	9.800
Ledez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Cauderlier L.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Gomez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Wargnies	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926	1 ^{er} octobre 1927	9.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Bléhaut	Gardien de la paix	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1926	1 ^{er} novembre 1927	9.800
Nolf	id.	id.	1 ^{er} décembre 1926	1 ^{er} décembre 1927	9.800
Serrues	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Renard	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Dufour M.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Faes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Lasselin Ch.	id.	id.	1 ^{er} mars 1927	1 ^{er} mars 1928	9.800
Durot André	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800
Edmond	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800
Soriaux R.	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800
Fiévet Albert	stagiaire	stagiaire	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1927	9.000
Bassé	id.	id.	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1927	9.000

Gardes des Promenades et Jardins

Descamps	Garde de bois	Brigadier	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} mars 1927	12.200
Crombez	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	16 mai 1919	1 ^{er} mai 1928	10.500
Macrez	id.	id.	16 mai 1919	16 mai 1928	10.500
Legrain	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	10.000
Bavye	id.	2 ^e classe	16 octobre 1919	16 octobre 1925	10.000
Touzet	id.	2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1925	10.000
Coupé	Garde de jardins	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	10.500
Lecomte	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} juin 1919	id.	10.500
Mahieus	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} août 1912	16 juillet 1928	10.500
Edmé	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1925	10.000
Ruelle	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} octobre 1925	9.500
Waghemaecker	id.	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1927	9.200
Potte	Homme de peine	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1915	1 ^{er} janvier 1928	9.500



OCTROI DE LILLE

ÉTAT DU PERSONNEL

au 31 Juillet 1928

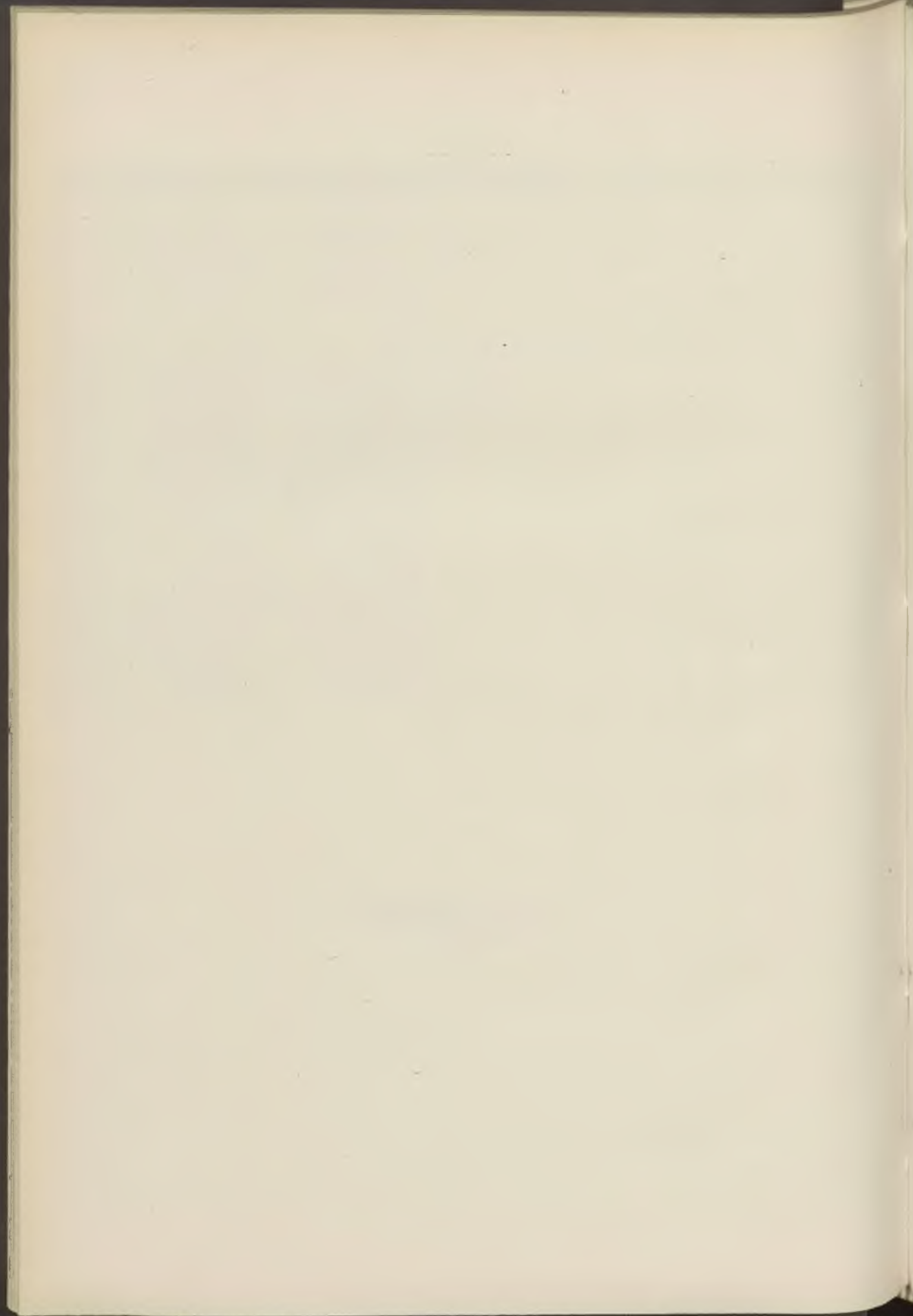
NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES lu point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1904	15 août 1924	31,450
Depretter	Contrôleur	3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1905	1 ^{er} juin 1928	18,500
Copin	Contrôleur	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} mai 1926	16,000
Parent	Contrôleur	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1911	16 août 1927	16,000
Delmarquette	Chef de brigade	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} juin 1927	14,000
Mlle Lamare	Dame employée	2 ^e classe	10 avril 1917	1 ^{er} juillet 1927	10,600
Deneuféglise	Receveur central	4 ^e classe	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} septembre 1927	16,000
Giraud	Commis comptable	1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} février 1925	16,000
Verdier	Commis aux écritures	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1925	15,000
Dua	Comptable au Minck	id.	1 ^{er} mars 1901	1 ^{er} mars 1925	13,000
Brunin	Receveur	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1921	15,000
Navez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1899	1 ^{er} novembre 1921	15,000
Bourrez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} janvier 1923	15,000
Vermesse	id.	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} janvier 1925	15,000
Pringuet	id.	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1925	15,000
Smet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1925	15,000
Carré	id.	id.	1 ^{er} février 1908	1 ^{er} janvier 1925	15,000
Devernay	id.	id.	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} novembre 1925	15,000
Martinache	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} novembre 1925	15,000
Divay	id.	id.	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} novembre 1925	15,000
Lepers	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} mai 1926	15,000
Ochin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} août 1926	15,000
Félix	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} novembre 1926	15,000
Mullier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1928	15,000
Serrure	id.	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1910	1 ^{er} mars 1926	14,000
Provoost A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} juillet 1926	14,000
Lavieville	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} octobre 1926	14,000
Bie	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} mars 1927	14,000
Noterman	id.	id.	1 ^{er} septembre 1903	1 ^{er} février 1928	14,000
Desmoutiez	id.	id.	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} mai 1928	14,000
Jeunes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1928	14,000
Vandervaincq	id.	3 ^e classe	1 ^{er} mai 1904	1 ^{er} octobre 1926	13,000
Vasseur	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1928	13,000
Waroquier	id.	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1908	1 ^{er} juin 1926	12,200
Spetebroot H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1928	12,200
François	Vérif. des Entrepôts	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1927	14,000
Coquelle	Vérificateur	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1922	13,000
Debailleul	id.	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} janvier 1922	13,000
Faguet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1922	13,000
Willay	id.	id.	1 ^{er} mai 1902	1 ^{er} janvier 1922	13,000
Degobert	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} janvier 1922	13,000
Bunnens	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} mars 1922	13,000
Mansuet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1908	1 ^{er} mars 1922	13,000
Vermeulen	Préposé spécial	Cl. unique	1 ^{er} mai 1902	1 ^{er} novembre 1920	12,200
Espèce	id.	id.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} novembre 1920	12,200

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Deroch	Préposé spécial	Cl. unique	1 ^{er} octobre 1904	1 ^{er} novembre 1920	12.200
Bressinck	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} novembre 1920	12.200
Guilbert	id.	id.	15 mars 1908	1 ^{er} juillet 1922	12.200
Provoost H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1924	12.200
Pornot	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} décembre 1924	12.200
Massot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} juillet 1923	12.200
Grave	id.	id.	1 ^{er} juillet 1906	1 ^{er} février 1925	12.200
Bleuzé	id.	id.	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} janvier 1922	12.200
Carlier R.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1905	1 ^{er} janvier 1922	12.200
Grière	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} janvier 1922	12.200
Declerck	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} octobre 1922	12.200
Duriez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} décembre 1923	12.200
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} décembre 1924	12.200
Duwer	id.	id.	1 ^{er} novembre 1907	1 ^{er} décembre 1925	12.200
Debacker G.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Veys	id.	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Peltier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Vangheluwe A.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Havret	id.	id.	1 ^{er} avril 1907	1 ^{er} décembre 1926	12.200
Demaille	id.	id.	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} janvier 1927	12.200
Fayen	Préposé	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} janvier 1924	12.200
Carlier A.	id.	id.	1 ^{er} février 1904	1 ^{er} février 1924	12.200
Leroy	id.	id.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} juin 1924	12.200
Marescaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} novembre 1918	12.200
David	id.	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1919	12.200
Accart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1900	id.	12.200
Heu	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	id.	12.200
Leboucq	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	id.	12.200
Levesque	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	id.	12.200
Liets	id.	id.	1 ^{er} avril 1906	id.	12.200
Foutry	id.	id.	1 ^{er} août 1906	id.	12.200
Gouy	id.	id.	1 ^{er} septembre 1906	id.	12.200
Rigaut	id.	id.	1 ^{er} décembre 1907	1 ^{er} décembre 1919	12.200
Legrand	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} janvier 1920	12.200
Broutin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} octobre 1920	11.400
Buisset	id.	id.	1 ^{er} novembre 1908	1 ^{er} novembre 1920	11.400
Hayaume	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1921	11.400
Catillon	id.	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juillet 1921	11.400
Tiédrez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} octobre 1921	11.400
Brasselet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1921	11.400
Derlyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Briot	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	id.	11.400
Coussement	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	id.	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ del ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Vanassche	Préposé	1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Stubbe	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	id.	11.400
Delevallez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	id.	11.400
Maillard	id.	id.	1 ^{er} août 1912	id.	11.400
Dubois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	id.	11.400
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 ^{er} avril 1922	11.400
Dupont L.	id.	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1922	11.400
Mormentyn	id.	id.	1 ^{er} juin 1913	1 ^{er} juin 1922	11.400
Dupont J.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} octobre 1922	11.400
Bulart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lamoot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Montaigne	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1923	11.400
Caron	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1923	11.400
Fauve	id.	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} août 1923	11.400
Jacquemont	id.	2 ^e classe	16 octobre 1919	16 octobre 1925	10.600
Bosmons	id.	id.	id.	16 octobre 1925	10.600
Puchaux	id.	id.	id.	id.	10.600
Delemarle	id.	id.	id.	id.	10.600
Leroux	id.	id.	id.	id.	10.600
Bailleul M.	id.	id.	id.	id.	10.600
Vangheluwe J.	id.	id.	id.	id.	10.600
Savels J.	id.	id.	id.	id.	10.600
Leuridan	id.	id.	id.	id.	10.600
Baillet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1926	10.600
Crépin	id.	id.	id.	id.	10.600
Dezitter	id.	id.	id.	id.	10.600
Honoré	id.	id.	id.	id.	10.600
Decoopman	id.	id.	id.	id.	10.600
Spetebroot M.	id.	id.	id.	id.	10.600
Bizart	id.	id.	id.	id.	10.600
Marlier	id.	id.	id.	id.	10.600
Morant	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Cluytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1926	10.600
Chavatte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Wanne	id.	id.	id.	id.	10.600
Boulonnais	id.	id.	id.	id.	10.600
Périguon	id.	id.	id.	id.	10.600
Cousin	id.	id.	id.	id.	10.600
Delacroix	id.	id.	id.	id.	10.600
Ghellebaert	id.	id.	id.	id.	10.600
Bailleul A.	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Menet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1928	10.600
Debacker H.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1928	10.600
Verbeet	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Dyseryn	Préposé	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Dumont R.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Leignel	id.	3 ^e classe	16 septembre 1923	16 septembre 1928	9.800
Kokelaere	id.	id.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1928	9.800
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1928	9.800
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1928	9.800
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	9.800
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	9.800
Delaval	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1928	9.800
Dumont H.	id.	id.	1 ^{er} février 1924	1 ^{er} février 1925	9.800
Masse	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	9.800
Dufresnoy	id.	id.	16 mai 1924	16 mai 1925	9.800
Patteeuws	id.	id.	1 ^{er} novembre 1924	1 ^{er} novembre 1925	9.800
Detavernier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1925	9.800
Malaizé	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Soubricas	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Vermesse	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	9.800
Alleweireldt	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800





BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

Etat du Personnel caserné

au 31 Juillet 1928

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Crombez Albert	Commandant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} juillet 1926	31.450
Viseur Alphonse	Capitaine	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1922	1 ^{er} janvier 1927	27.450
Leleu Gustave	Lieutenant	1 ^{re} cl.	2 mai 1915	1 ^{er} juillet 1927	23.500
Hohl Albert	Adjudant	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Tréfert Louis	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Derycke Gustave	Sergent-major	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Serrure Victor	Sergent-fourrier	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} juillet 1926	12.300
Phellion Jules	Sergent	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} juillet 1928	13.000
Chaval Georges	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} juillet 1928	13.000
Totelet Eloi	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} juillet 1926	12.300
Barois Charles	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} janvier 1927	12.300
Folzan Georges	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1927	12.300
Lemai Victor	Caporal	1 ^{re} cl.	20 août 1903	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Blondel Edmond	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1926	12.000
Covin Emile	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1914	1 ^{er} janvier 1926	11.000
Baussard Albert	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} juillet 1928	11.000
Tiétard Edmond	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} juillet 1926	10.500
Lesschaeve Henri	Sergent	3 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1 ^{er} janvier 1927	11.600
Chaval Georges	Caporal	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} juillet 1926	10.500
Descarpentries M.	Sergent	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1927	11.600
Lemettre Jean	Caporal	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juillet 1927	10.500
Defay Alexis	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1923	1 ^{er} juillet 1927	10.500
Dhem Jules	Sapeur	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1926	11.000
Bève Charles	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.000
Legros Achille	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} juillet 1928	10.500
Dubo Edmond	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septemb. 1922	1 ^{er} septemb. 1927	10.000
Baussard Marcel	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1922	1 ^{er} décemb. 1927	10.000
Lermitte Elysée	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.000
Deteppe Alfred	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novemb. 1922	1 ^{er} novemb. 1927	10.000
Manchin Louis	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1922	1 ^{er} décemb. 1927	10.000
Noé Henri	Caporal	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Lemang Octave	Sapeur	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Rousseau Lucien	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Leclercq Léopold	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Deruez Alphonse	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} avril 1928	10.000
Cochez Edouard	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.000
Bulleateau Raym.	Caporal	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Chaval Marcel	Sapeur	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.000
Totelet Maurice	Caporal	5 ^e cl.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Hennebelle Désiré	Sapeur	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1924	9.500
Moreau Alfred	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} décemb. 1923	1 ^{er} décemb. 1924	9.500
Moreau Olivier	id.	5 ^e cl.	15 janvier 1924	16 janvier 1925	9.500
Dumortier Georg.	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1925	9.500
Vanhulle Arsène	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1925	9.500
Hasselsweiler Th.	id.	5 ^e cl.	id.	1 ^{er} avril 1925	9.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Laloy Gaston	Sapeur	5e cl.	1er avril 1924	1er avril 1925	9.500
Vanhulle Théoph.	id.	5e cl.	1er avril 1924	1er avril 1925	9.500
Lapaille Charles	id.	5e cl.	1er juin 1924	1er juin 1925	9.500
Dubleumortier J.-B.	id.	5e cl.	1er juin 1924	1er juin 1925	9.500
Dufour Charles	id.	5e cl.	1er juillet 1924	1er juillet 1925	9.500
Pattyn Charles	id.	5e cl.	1er juillet 1924	1er juillet 1925	9.500
Biervoye Alphon.	id.	5e cl.	1er septemb. 1924	1er septemb. 1925	9.500
Leclercq Julien	id.	5e cl.	1er décemb. 1924	1er décemb. 1925	9.500
Flips Jean	id.	5e cl.	1er mars 1925	1er mars 1926	9.500
Dupont Edmond	id.	5e cl.	1er avril 1925	1er avril 1926	9.500
Blanquaert Marc.	id.	5e cl.	15 avril 1925	15 avril 1926	9.500
Derlyn Clovis	id.	5e cl.	1er août 1925	1er août 1926	9.500
Moret René	id.	5e cl.	1er août 1925	1er août 1926	9.500
Tacquet Paul	id.	5e cl.	1er octobre 1925	1er octobre 1926	9.500
Chiroutre Marcel	id.	5e cl.	1er octobre 1925	1er octobre 1926	9.500
Lecocq Louis	id.	5e cl.	1er octobre 1925	1er octobre 1926	9.500
Masse Théodore	id.	5e cl.	1er mars 1926	1er mars 1927	9.500
Sinsoilliez Edm.	id.	5e cl.	1er mars 1926	1er mars 1927	9.500
Béhaegel Ernest	id.	5e cl.	1er avril 1926	1er avril 1927	9.500
Masse Désiré	id.	5e cl.	1er avril 1926	1er avril 1927	9.500
Franck André	id.	5e cl.	1er mai 1926	1er mai 1927	9.500
Compagnie Em.	id.	5e cl.	15 mai 1926	15 mai 1927	9.500
Lemaire Adolphe	id.	5e cl.	1er mai 1926	1er mai 1927	9.500
Margueritte Art.	id.	5e cl.	16 mai 1926	16 mai 1927	9.500
Cappart Jules	id.	5e cl.	1er juin 1926	1er juin 1927	9.500
Carnin Théophile	id.	5e cl.	16 juin 1926	16 juillet 1927	9.500
Médigue Alcide	id.	5e cl.	16 avril 1927	16 avril 1928	9.500
Faucompré André	id.	6e cl.	1er novemb. 1927	1er novemb. 1927	9.000
Rémy Marcel	id.	6e cl.	1er décemb. 1927	1er décemb. 1927	9.000
Honoré Marcel	id.	6e cl.	1er mai 1928	1er mai 1928	9.000
Hohl Jules	Sapeur pupille	N. C.	1er janvier 1925	non classé	3.200
Boulinguez G.	id.	N. C.	1er janvier 1925	non classé	3.200
Fauvarque Jules	id.	N. C.	16 avril 1927	non classé	3.200
Docteur Lancelle	Médecin-major 2e cl.		1er janvier 1926		1.200

746

747

Société Lilloise

D'ÉDITIONS & D'IMPRESSIONS

— 29 —

Rue de
Valenciennes

LILLE



748

E

B.A. 1928 - n° 14.

749



VILLE DE LILLE

THÉÂTRES

EXPLOITATION

1928-1929 — 1929-1930 — 1930-1931

CAHIER DES CHARGES

THE

THEATRES

EXHIBITION

OF

CHANGES

VILLE DE LILLE

THÉÂTRES MUNICIPAUX

CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

OBJET GÉNÉRAL DU CAHIER DES CHARGES. — SA PORTÉE

Le présent cahier des charges dressé par la Ville et accepté par M. Fiard dit Frady, Directeur, détermine, pour les années théâtrales 1928-1929, 1929-1930, 1930-1931, les conditions d'exploitation du Grand Théâtre de Lille et de la Salle de Spectacles de la Place Sébastopol, propriétés de la Ville.

Au 1^{er} mai 1931 la Ville reprend son entière liberté en ce qui concerne le régime d'exploitation des deux scènes municipales.

Le présent cahier des charges comprend quatre titres :

Titre premier : Obligations imposées à la Direction.

Titre deuxième : Avantages concédés à la Direction.

Titre troisième : Réserves au profit de la Ville.

Titre quatrième : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement.

I. — TITRE PREMIER : Obligations imposées à la Direction

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

Articles 1 et 2. — 1^o Caractère personnel de la concession ; 2^o Election de domicile.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ 1^{er}. — Obligations relatives à l'exploitation artistique

- Art. 3. — L'année théâtrale.
- Art. 4. — Affectation des Théâtres.
- Art. 5. — Constitution de la troupe.
- Art. 6. — Troupe lyrique.
- Art. 7. — Chœurs.
- Art. 8. — Ballet.
- Art. 9. — Orchestre.
- Art. 10. — Répertoire.
- Art. 11. — Répétitions.
- Art. 12. — Excursions.
- Art. 13. — Distribution des rôles sur les affiches (affichage des rôles). —
Publicité théâtrale.
- Art. 14. — Liberté de publicité par les artistes.
- Art. 15. — Places de la Presse. — Critique théâtrale.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière

- Art. 16. — Prix des places au Grand Théâtre.
- Art. 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles.
- Art. 18. — Augmentation et diminution.
- Art. 19. — Places réservées.
- Art. 20. — Abonnements.
- Art. 21. — Durée des représentations.
- Art. 22. — Responsabilité des accidents aux tiers.
- Art. 23. — Service médical.

§ 3. — Situation du personnel

- Art. 24. — Engagement individuel des artistes.
- Art. 25. — Fixité de leurs appointements.
- Art. 26. — Personnel administratif. — Souffleur.
- Art. 27. — Nomination (recrutement) de l'orchestre.
- Art. 28. — Personnel accessoire.
- Art. 29. — Machinistes, concierges.
- Art. 30. — Assurance contre les accidents.

§ 4. — Police des Théâtres et des représentations

- Art. 31. — Service d'incendie.
- Art. 32. — Service d'ordre.
- Art. 33. — Principe général. — Vente des programmes.
- Art. 34. — Police de la scène.

II. — TITRE DEUXIÈME : **Avantages concédés à la Direction**

Chapitre I. — Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier,
des décors et machines

- Art. 35. — Principe.
- Art. 36. — Jouissance des immeubles et état des lieux.
- Art. 37. — Jouissance du mobilier et inventaire.
- Art. 38. — Jouissance du mobilier de scène.
- Art. 39. — Jouissance des décors.
- Art. 40. — Conditions de la jouissance.
- Art. 41. — Réserve au profit de la Ville.
- Art. 42. — Buffet.
- Art. 43. — Vestiaire.
- Art. 44. — Rideaux.

Chapitre II. — Avantages accessoires

Art. 45. — Entretien et nettoyage.

Art. 46. — Entretien des décors.

Art. 47. — Chauffage et éclairage.

Art. 48. — Assurances.

Chapitre III. — Traitement du Directeur

Art. 49. — Traitement du Directeur.

III. — TITRE TROISIÈME : **Réserves au profit de la Ville**

Art. 50. — Partage des bénéfices.

Art. 51. — Sujétion des travaux.

Art. 52. — Risques de chômage.

Art. 53. — Frais de contrat.

IV. — TITRE QUATRIÈME : **Mesures prescrites pour veiller à l'exécution
des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement**

Chapitre I. — Contrôle artistique.

Art. 54. — Répertoire.

Art. 55. — Communication du tableau de la troupe.

Art. 56. — Commission de contrôle artistique.

Art. 57. — Débuts des artistes.

Chapitre II. — Contrôle administratif et financier

Art. 58. — Communication des résultats de l'exploitation.

Art. 59. — Service des agents municipaux de contrôle.

Chapitre III. — Sanctions : amendes et déchéance

Art. 60. — Résiliation.

Chapitre IV. — Cautionnement

Art. 61. — Cautionnement.

TITRE PREMIER

Obligations imposées à la Direction

CHAPITRE I

Obligations relatives à la personne du Directeur

ARTICLE 1. — Direction

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur ni aucune personne de sa famille ne peut tenir un rôle sans autorisation spéciale du Maire.

M. Fiard dit Frady, Directeur, est seul responsable vis-à-vis de la Ville, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

ARTICLE 2. — Domicile

Le Directeur est tenu d'élire domicile dans la Ville de Lille, à l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE II

Obligations relatives à l'exploitation

§ 1^{er}. — OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION ARTISTIQUE

ARTICLE 3. — Durée de l'année théâtrale

L'année théâtrale comprend :

A. — Pour le Grand Théâtre, une période de huit mois, du 1^{er} septembre au 30 avril, avec troupe lyrique à demeure et galas pendant un minimum de six mois.

B. — Pour le Théâtre Sébastopol, une période de huit mois, du 1^{er} septembre au 30 avril, avec spectacles dans les conditions indiquées à l'article 4, § 1.

ARTICLE 4. — Affectation des théâtres

Le Théâtre Sébastopol est, en principe, réservé à l'opérette, à la comédie, à la féerie ; il pourrait même y être donné, après autorisation de l'administration, des représentations de certains opéras comiques.

Le nombre des représentations sera de trois au moins par semaine : samedi soir ; dimanche : matinée et soirée ; jours fériés : matinée et soirée ; veilles de jours fériés : soirée.

Le Grand Théâtre est réservé à l'opéra, l'opéra comique, la traduction opérette, la comédie. Pour l'opéra et la comédie, il doit être fait appel à des artistes en représentation.

Le nombre des représentations au Grand Théâtre sera de quatre à cinq par semaine, dont une de gala, savoir :

Le mardi soir ;

Le jeudi soir ;

Le samedi soir : à prix réduits ;

Le dimanche : matinée ;

Le dimanche : soirée.

ARTICLE 5. — Troupe

La Direction doit entretenir pendant les six mois de la saison d'hiver, et ce, à chacun des deux Théâtres :

1^o — A. Au Grand Théâtre : une troupe lyrique complète pour l'opéra comique, l'opérette, la traduction.

B. — Au Théâtre Sébastopol : une troupe d'opérette.

2^o Les chœurs.

3^o Un corps de ballet.

4^o Un orchestre.

La composition de ces troupes est déterminée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. — Troupe lyrique

A. — GRAND THÉÂTRE.

Hommes : Un premier ténor léger d'opéra comique ;

Un second ténor ;

Un troisième ténor ;

Un premier baryton d'opéra comique ;

Un second baryton ;

Une première basse chantante ;

Une seconde basse des premières ;

Une troisième basse ;

Un trial ;

Un laruette ;

Un choriste ténor grand coryphée ;

Un choriste basse grand coryphée.

Femmes : Une première chanteuse légère ;

Une première dugazon ;

Une seconde dugazon ;

Une troisième dugazon ;

Une Desclauzas ;

Une choriste premier dessus grand coryphée ;

Une choriste second dessus grand coryphée.

B. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL.

Hommes : Un premier ténor ;

Un premier baryton ;

Un grand premier comique ;

Un jeune premier comique trial ;

Un comique marqué ;

Une basse bouffe ;

Un second trial ;

Un coryphée troisième ténor.

Femmes : Une première chanteuse d'opérette ;

Une seconde chanteuse des premières ;

Deux troisièmes chanteuses des secondes ;
Une Desclauzas ;
Une seconde Desclauzas ;
Un premier dessus grand coryphée ;
Un second dessus grand coryphée.

ARTICLE 7. — **Chœurs**

A. — GRAND THÉÂTRE.

Cinquante choristes

Soit : 25 hommes choristes ténors et basses ;
25 femmes choristes premiers et seconds dessus.

B. — THÉÂTRE SEBASTOPOL.

Trente-deux choristes

Soit : 16 hommes choristes ténors et basses ;
16 femmes choristes premiers et seconds dessus.

ARTICLE 8. — **Ballet**

A. — GRAND THÉÂTRE.

Une maîtresse ou maître de ballet, trois sujets et quatre quadrilles.

B. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL.

Une maîtresse ou maître de ballet, deux sujets et deux quadrilles.

ARTICLE 9. — **Orchestre**

L'orchestre est composé de :

A. — GRAND THÉÂTRE — Deux premiers chefs ; un second chef répétiteur et de coulisse ; un deuxième répétiteur ; deux pianistes de scène ; cinquante musiciens au moins,

Soit :

Premiers violons	9	Violoncelles	5
Deuxièmes violons	7	Contrebasses	4
Altos	5	Flûtes	2

Hautbois	2	Trompettes	2
Clarinettes	2	Trombones	3
Bassons	2	Batterie	2
Cors	4	Harpiste	1

B. THÉÂTRE SÉBASTOPOL. — Un premier chef ; un second chef répétiteur et de coulisse ; un pianiste répétiteur ; un pianiste répétiteur de ballet.

Premiers violons	4	Cors	2
Deuxièmes violons	2	Pistons	2
Violoncelle	1	Trombone	1
Contrebasse	1	Basson	1
Alto	1	Hautbois	1
Flûte	1	Pianiste ou harpiste	1
Clarinettes	2	Batterie	2

Les musiciens, payés au mois, sont tenus de participer à toutes les représentations et aux répétitions.

ARTICLE 10. — **Choix des œuvres lyriques**

Le Directeur est tenu de faire représenter, chaque année, au moins deux œuvres lyriques nouvelles ou non encore jouées à Lille depuis dix ans au moins.

Pour le choix de ces œuvres, la Direction se mettra préalablement d'accord avec l'Administration municipale.

Afin de permettre à l'Administration municipale d'exercer son droit de contrôle, le programme hebdomadaire des représentations prévues aux deux théâtres sera, à peine d'une amende de 4.000 francs par infraction, adressé au Maire, au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 11. — **Répétitions**

Il y aura, obligatoirement, deux répétitions avec orchestre complet, par semaine au Grand Théâtre, sauf autorisation exceptionnelle du Maire,

Pour les œuvres lyriques nouvelles et opérettes nouvelles, une répé-

tition générale avec costumes, décors, accessoires et figuration, devra toujours précéder la représentation.

Le Maire et l'Adjoint délégué devront en être prévenus vingt-quatre heures à l'avance, afin de pouvoir y faire exercer le droit de contrôle qui sera jugé convenable. L'inexécution de cette prescription donnera lieu, par infraction, à une amende de 500 francs.

Les répétitions devront se faire dans la salle affectée à cet usage, meublée en conséquence, et jamais aux foyers.

ARTICLE 12. — Excursions

La Direction ne pourra donner de représentations que sur les Théâtres municipaux de Lille, sauf autorisation du Maire.

Les artistes de la troupe ne pourront se faire entendre en public sur une autre scène que celle des Théâtres municipaux de Lille, soit dans tous les cercles, sociétés et concerts, sans une autorisation spéciale du Maire, sous peine de 500 francs d'amende à l'encontre du Directeur.

ARTICLE 13. — Publicité

La Direction ne pourra apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'elle annoncera au public ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 100 francs pour chaque affichage général du jour de la représentation.

La Direction sera tenue, conformément aux usages, d'indiquer sur les grandes affiches du jour la distribution des rôles.

ARTICLE 14

Aucune interdiction ne devra être faite aux artistes, en ce qui concerne la publication dans les journaux locaux et artistiques, de leur biographie et de leur photographie.

ARTICLE 15

Un fauteuil sera, à chaque représentation, mis à la disposition de chacun des représentants des journaux locaux et artistiques désignés par le Maire.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière

Le prix des places, taxes comprises, est fixé comme suit :

ARTICLE 16. — Prix des places au Grand Théâtre

Mardis, Jeudis et Dimanches (matinées)

Rez-de-chaussée

Loges avant-scène ou baignoires.	24 fr.
Fauteuils d'orchestre	22 00
Fauteuils de parquet.	15 00
Stalles de baignoires.	12 »

Première galerie

Loges avant-scène ou de face	24 fr.
Loges de côté.	22 00
Fauteuils de balcon	22 00

Deuxième galerie

Loges	15 00
Fauteuils de face.	15 00
Fauteuils de côté	12 »

Troisième galerie

Loges	5 95
Fauteuils, les deux premiers rangs.	8 »
Fauteuils, les autres rangs	5 95

Quatrième galerie

Fauteuils.	5 fr.
Stalles.	4 »

Samedis et Dimanches (soirées)

sauf représentations de comédie et de gala

Rez-de-chaussée

Loges avant-scène ou baignoires.	20 fr.
--	--------

Fauteuils d'orchestre	18 fr.
Fauteuils de parquet	12 »
Stalles de baignoires	10 »

Première galerie

Loges avant-scène ou de face	20 fr.
Loges de côté	18 »
Fauteuils de balcon	18 »

Deuxième galerie

Loges	12 fr.
Fauteuils de face	12 »
Fauteuils de côté	10 »

Troisième galerie

Loges	5 fr.
Fauteuils, les deux premiers rangs	5 95
Fauteuils, les autres rangs	5 »

Quatrième galerie

Fauteuils	4 fr.
Stalles	3 »

A partir de 10 francs, droits de timbre de 0 fr. 25.

ARTICLE 17. — **Prix des places au Théâtre Sébastopol**

		Semaine	Dimanches et Fêtes
Loges	la place	40 fr.	42 fr.
Fauteuils d'orchestre	»	10 »	12 »
Balcons de face	»	10 »	12 »
Balcons 1 ^{re} série	»	7 »	9 »
Parquet	»	5 75	8 »
Balcons 2 ^e série	»	4 50	5 50
Parterre	»	4 50	5 50
Secondes	»	3 50	4 50
Troisièmes	»	2 50	3 50

ARTICLE 18. — **Augmentation et réduction**

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données au Grand Théâtre, avec le concours d'artistes en représentation, et avec l'autorisation du Maire. Ils peuvent être diminués exceptionnellement, également avec l'autorisation du Maire.

Des réductions de 25 % sur les prix précédemment indiqués sont accordées au Grand Théâtre, sur présentation de la carte personnelle, aux élèves du Conservatoire de Musique et de l'Ecole des Beaux-Arts, aux places suivantes :

Fauteuils de parquet, stalles de parterre, stalles de baignoires, deuxième galerie.

Les réductions ne seront pas admises aux représentations de gala, à celles des dimanches et jours de fête.

ARTICLE 19. — **Places réservées**

La Ville se réserve la jouissance gratuite, à toutes les représentations, bals, concerts, conférences et réunions quelconques, des places suivantes :

1^o **Au Grand Théâtre**, cinq loges à désigner par le Maire :

- A) Une pour le Maire ;
- B) Deux pour les Adjoints et Conseillers municipaux ;
- C) Une pour le Préfet ;
- D) Une pour le Général commandant le Corps d'armée.

Le Directeur devra être avisé de l'occupation de ces loges au plus tard à 17 heures pour la soirée du jour et à 12 heures pour la matinée.

2^o **Au Théâtre Sébastopol**, cinq loges à désigner par le Maire :

- A) Une pour le Maire ;
- B) Deux pour les Adjoints et Conseillers municipaux ;
- C) Une pour le Préfet ;
- D) Une pour le Général commandant le Corps d'armée.

3° A chaque théâtre :

- A) Deux fauteuils d'orchestre pour l'adjoint délégué ;
- B) Deux fauteuils de balcon pour le Commissaire de police ;
- C) Deux fauteuils d'orchestre pour le service des pompiers ;
- D) Deux fauteuils d'orchestre pour le médecin de service.

Il sera également réservé un fauteuil d'orchestre à chacun des membres de la Commission des débuts, pendant la durée du fonctionnement de cette Commission.

ARTICLE 20. — Abonnements

Des abonnements seront accordés, moyennant une réduction correspondant au montant des diverses taxes (ils ne seront pas personnels).

Le nombre et la répartition des places susceptibles d'être attribuées à des abonnés seront délimités par l'Administration municipale. Les abonnements pourront comporter, soit une ou deux représentations par semaine, le mardi et le jeudi.

ARTICLE 21. — Durée des représentations

Les représentations devront toujours être terminées au plus tard à minuit.

ARTICLE 22. — Accidents aux tiers

En raison de la surveillance complète et utile que la Direction peut et doit exercer par elle-même ou par ses préposés, elle accepte la responsabilité pleine et entière de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'imprudenc, négligence, maladresse, etc... du personnel payé par elle ou par la Ville, et d'une façon générale à tous les accidents survenant au cours et à l'occasion de son exploitation, quelle que soit la personne, étrangère au théâtre ou non, victime de l'accident (voir article. 30).

La Direction devra assurer le public contre tous les accidents susceptibles de se produire à l'occasion des représentations. Elle justifiera au Maire, avant l'ouverture de la saison, du contrat par elle souscrit à ce sujet, ce qui emportera renonciation à tout recours contre la Ville.

ARTICLE 23. — **Service médical**

Le service médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire, après avis du Syndicat médical de Lille.

Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de l'année théâtrale, c'est-à-dire pour le 1^{er} septembre de chaque année.

Chaque année, dès leur nomination, les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter auprès de l'adjoint délégué et de la direction des théâtres. Ce délégué est chargé d'organiser, d'accord avec l'adjoint délégué et la direction des théâtres, les détails du service.

Les médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivée, et obligatoirement, par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation donnée. A cet effet, la direction des théâtres informera le médecin délégué des jours et heures des représentations, en temps utile, pour que ce dernier puisse informer ses collègues de service, au moins 48 heures à l'avance.

A chaque représentation, deux fauteuils seront réservés au médecin de service.

Les médecins de service ne doivent, au personnel et au public, à titre gratuit, que les soins d'urgence en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la durée de la représentation.

§ 3. — **SITUATION DU PERSONNEL**

ARTICLE 24. — **Artistes**

Les artistes doivent être engagés individuellement, sauf certains cas soumis à l'approbation du Maire.

Les engagements des choristes, en principe uniformes, devront spécifier, s'il y a lieu, les occupations supplémentaires : petits rôles, utilités, etc. et les salaires afférents.

La Direction devra se conformer aux dispositions de la Loi du 16 mars 1928 sur le placement des artistes lyriques et dramatiques.

ARTICLE 25. — Fixité des appointements

Lorsqu'un artiste ayant subi régulièrement les épreuves du début, aura été déclaré admis, la Direction ne pourra, sous aucun prétexte, réduire ses appointements à la fin du premier mois.

ARTICLE 26. — Personnel administratif

Le régisseur général, le second régisseur, le souffleur sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction, et appointés par cette dernière.

ARTICLE 27. — Recrutement de l'orchestre

Les chefs d'orchestre sont présentés par la Direction à l'agrément du Maire. Le Maire prononce leur admission définitive, après avoir pris l'avis de la Commission de contrôle et des débuts.

Le premier chef devra avoir dirigé, autant que possible, une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra comique.

Les pupitres de l'orchestre seront réservés, au fur et à mesure des vacances, aux professeurs compétents du Conservatoire de Lille. A défaut d'acceptation par ces derniers, il sera pourvu aux vacances par voie de concours réel d'exécution devant une Commission spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, du Directeur des théâtres, des deux chefs d'orchestre, de deux artistes musiciens, choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire, et de deux musiciens délégués par l'orchestre, dont un du quatuor et un de l'harmonie. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Tous les emplois de solistes seront attribués après un concours réel d'exécution, dans les formes énumérées ci-dessus.

Engagements. — Les engagements individuels des musiciens de l'orchestre leur seront proposés par la Direction, au plus tard avant le 1^{er} juillet et signés par la Direction et l'intéressé avant le 15 ; les emplois restés libres à cette date pourront, sans autre avis, être mis au concours. Ces engagements sont contresignés par le Conseil du Syndicat.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis de la Direction, du chef d'orchestre et du Syndicat.

Répétitions. — Les musiciens ne pourront se faire remplacer, accidentellement, ni aux répétitions, ni aux représentations, qu'avec l'autorisation de la Direction et du chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par ceux-ci et participer aux répétitions.

ARTICLE 28. — **Personnel accessoire**

Le personnel accessoire devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services.

Nomination. — Les ouvriers machinistes, les contrôleurs, les garçons de théâtres, les ouvreuses, etc..., ainsi que tous les autres agents de la Direction sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service aux Théâtres ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée de la Direction.

Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

Tenue — La Direction devra exiger que les contrôleurs du Grand Théâtre soient vêtus de noir et portent la cravate blanche.

Les ouvreuses devront porter un bonnet de lingerie uniforme afin d'être facilement reconnues.

ARTICLE 29. — **Machinistes, etc.**

Les machinistes-chefs, le conservateur, les chefs électriciens, les aides électriciens, les concierges des deux Théâtres sont nommés par le Maire et appointés par la Ville.

Les salaires ou indemnités qui pourraient être dus à ce personnel à l'occasion de représentations exceptionnelles non prévues au cahier des charges seront, au besoin, fixés par le Maire.

ARTICLE 30. — Assurances accidents

La Direction devra assurer tout son personnel, y compris les artistes, choristes, dames du ballet et musiciens, contre les accidents et justifier au Maire, avant l'ouverture de la saison, du contrat par lui souscrit à ce sujet, ce qui emportera renonciation à tout recours contre la Ville (voir article 22).

§ 4. — POLICE DES THÉÂTRES ET DES REPRÉSENTATIONS

ARTICLE 31. — Service d'incendie

Le service d'incendie, pour chacun des deux théâtres, est à la charge de la Ville, aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 32. — Service d'ordre

Le Service de la police pour les deux Théâtres est également rémunéré par la Ville aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 33. — Police des Théâtres

La Direction doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir, pour l'ordre et la police des Théâtres, notamment en ce qui concerne la vente des programmes et des journaux pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

Toutefois, la vente des programmes sera réservée aux Sociétés qui donneraient, dans l'un des Théâtres, des représentations, concerts, etc. au profit exclusif de leur caisse ou d'une œuvre de bienfaisance.

En outre, la Ville se réserve le droit, pour le cas où elle le jugerait utile, de faire éditer et mettre en vente un programme spécial.

ARTICLE 34. — **Police de la scène**

En tout temps l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'adjoint délégué.

Répétitions. — Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

TITRE DEUXIÈME

Avantages concédés au Directeur

CHAPITRE I

Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors et machines

ARTICLE 35. — **Batiments et mobilier**

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des deux Théâtres (exception faite pour le foyer du Grand Théâtre) et de leur mobilier, ainsi que des décors et machines.

ARTICLE 36. — **Jouissance des immeubles et état des lieux**

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux.

• A l'expiration de la concession, la Direction sera tenue de remettre les lieux dans l'état où elle les aura pris, sauf les altérations et détériorations qui pourront résulter de l'usage normal et des déprédations causées par les tiers.

ARTICLE 37. — **Jouissance du mobilier et inventaire**

La Direction est responsable des meubles et accessoires, etc... qui lui sont confiés ; elle doit les rendre dans l'état où elle les a reçus, sauf les altérations et détériorations dues à l'usage. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisée par l'Administration municipale.

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé un inventaire descriptif du mobilier, des décors, accessoires et instruments appartenant à la Ville.

ARTICLE 38. — Mobilier de scène

Le mobilier de scène du théâtre, et notamment les salons, seront confiés à la Direction en bon état et munis de housses. Pour chaque représentation, le mobilier sera transporté sur la scène au fur et à mesure des besoins. Les housses seront retirées sur la scène et placées, pendant l'exécution de l'acte, dans les coffres spéciaux disposés aux arrière-plans. Au baisser du rideau, les housses seront amenées sur scène et les meubles seront immédiatement recouverts. Il sera absolument interdit par la Direction au personnel, de transporter le mobilier scénique sans qu'il ait été au préalable enveloppé.

La Direction sera responsable, pécuniairement, des détériorations provenant d'une infraction au présent article. Elle devra prescrire dans le règlement du personnel une amende, pour la première infraction, puis l'exclusion impitoyable des garçons de théâtre contrevenant une seconde fois au règlement.

ARTICLE 39. — Utilisation des décors

La Direction ne pourra, sans autorisation expresse du Maire, utiliser les décors du Grand Théâtre pour le service de la scène de la Salle de Spectacles ; il lui est absolument interdit de les prêter à aucune autre scène, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 40. — Conditions de la jouissance

La Direction ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

La Direction, ni aucune personne attachée à son exploitation, ne pourra faire représenter, sur les scènes municipales, aucun ouvrage dont la musique ou les paroles seraient de sa composition, sans être munie d'une autorisation spéciale du Maire.

La Direction pourra, mais seulement avec l'autorisation écrite du Maire, mettre les théâtres à la disposition de sociétés ou groupes pour des concerts, des fêtes ou des représentations.

Dans sa demande en autorisation, la Direction devra indiquer les conditions stipulées, ainsi que le montant du prix de location qui est fixé, outre

les frais du bordereau de la soirée, à 5.000 francs pour le Grand Théâtre et 1.500 francs pour le Théâtre Sébastopol.

ARTICLE 41. — **Réserve au profit de la Ville**

En dehors des représentations prévues au cahier des charges, la Ville peut disposer des salles, par droit de priorité, avec un délai de prévenance de quinze jours.

ARTICLE 42. — **Buffet**

Le buffet sera concédé, si l'Administration municipale le juge utile, par adjudication au profit de la Ville, suivant un cahier des charges spécialement établi à cet effet.

ARTICLE 43. — **Vestiaires**

Les vestiaires ont été, en vertu d'une adjudication, concédés pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} octobre 1926. Ils seront remis en adjudication pour une période expirant en même temps que la concession de l'exploitation des théâtres.

ARTICLE 44. — **Rideaux**

La Ville se réserve le droit exclusif de concéder les rideaux-réclames qui ne devront être baissés que pendant les entr'actes.

La location du rideau du Grand Théâtre est, par un contrat en cours, affermée pour une durée de six ans qui ont commencé à courir du 1^{er} octobre 1923.

CHAPITRE 11

Avantages accessoires

ARTICLE 45. — **Entretien et nettoyage**

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 46. — **Décors**

La Ville entretient à ses frais les machines et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service, avec le personnel des machinistes.

ARTICLE 47. — Chauffage et éclairage

La Ville prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des deux théâtres. Les lampes de secours à l'huile, placées dans la salle et les dégagements en vertu de l'article 262 de la codification des arrêtés municipaux, devront et être fournies et entretenues par les soins de la Direction.

ARTICLE 48. — Assurances incendie

Les assurances contre l'incendie pour les bâtiments, pour les décors et pour les accessoires sont à la charge de la Ville.

La Ville n'entend être responsable ni envers la Direction, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit, des pertes qu'ils pourraient subir en cas d'incendie. Néanmoins, la Direction doit justifier qu'elle a fait assurer à ses frais ce qui peut lui appartenir en propre ou ce dont elle peut être responsable envers les tiers et insérer une clause conforme à ce qui précède sur ses engagements et traités.

CHAPITRE III

Traitement du Directeur

ARTICLE 49. — Traitement du Directeur

Une indemnité annuelle de 70.000 francs, payable par huitième à l'expiration de chaque mois de la saison théâtrale, est allouée au Directeur.

TITRE TROISIÈME

Réserves au profit de la Ville

ARTICLE 50. — Résultat de la gestion. — Fonds de Caisse au Directeur et partage des bénéfices

La Ville constituera en faveur du Directeur, en vue de lui permettre de faire face aux premières dépenses de l'année théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, un fonds de caisse dont l'importance ne pourra être supérieure à 40.000 francs et dont la remise lui sera faite, suivant les nécessités, après justification au délégué de la Ville, des dépenses à effectuer. Les sommes ainsi avancées seront reversées dans la Caisse municipale sur le produit des premières recettes effectuées, notamment les abonnements.

La Ville assurera le paiement direct des masses (musiciens, danseuses, choristes, machinistes, employés et ouvriers), sur états dressés par les soins du Directeur et revêtus des acquits des intéressés. Le règlement s'effectuera par les soins du délégué de la Ville constitué, à cet effet, régisseur de dépenses. Le traitement des musiciens continuera à être payé par la Ville, sur états régulièrement émargés, par l'intermédiaire du Trésorier, dûment mandaté.

Après règlement des dépenses d'exploitation artistique, le Directeur opérera à la Caisse municipale le versement des espèces qui se trouveront dans sa caisse en excédent d'un fonds de roulement fixé au maximum à 10.000 francs.

À la clôture du compte d'exploitation dressé à la fin de chaque saison théâtrale par le Directeur et reconnu exact par le délégué de la Ville, la totalité de l'encaisse sera remise à la Recette municipale.

Si la gestion du Directeur fait apparaître, à la fin de chaque saison, des bénéfices, ceux-ci seront attribués en parts égales entre la Ville et le

Directeur. Pour le calcul des bénéfices, entrent en ligne de compte, comme dépenses d'exploitation :

a) L'indemnité de 70.000 francs servie au Directeur ;

b) Les dépenses prévues au paragraphe 2 du présent article et réglées directement par la Ville (sous réserve des dispositions édictées aux articles 60 et 61).

ARTICLE 51. — Sujétion des travaux

Pendant la campagne théâtrale, comme pendant le reste de l'année, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents par elle sans avoir à payer à la Direction aucune indemnité.

ARTICLE 52. — Interruption

En aucun cas la Direction ne peut prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou tout autre cas de force majeure affectant l'un ou l'autre théâtre.

ARTICLE 53. — Frais de contrat

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

TITRE QUATRIÈME

Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations du Directeur et en assurer l'accomplissement

CHAPITRE I

Contrôle artistique

ARTICLE 54. — **Communication du répertoire**

Le Directeur est tenu de fournir au mois d'avril de chaque année, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter pendant toute la durée de la saison théâtrale.

ARTICLE 55. — **Communication du tableau de la troupe**

La Direction doit tenir l'Administration municipale au courant des engagements d'artistes au fur et à mesure qu'ils sont faits.

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, la Direction doit fournir le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre, des choristes et du ballet, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale et leur emploi exact.

A défaut par elle de fournir ces justifications, à première injonction du Maire, elle sera frappée d'une amende de 100 francs par jour de retard.

ARTICLE 56. — **Commission des débuts**

Une Commission des débuts, composée de six membres, nommés par le Maire, est chargée de donner son avis sur les débuts des différents artistes de la troupe lyrique. Cette Commission fonctionnera jusqu'à

constitution définitive de la troupe et les comptes rendus de ses réunions seront régulièrement adressés au Maire.

ARTICLE 57. — **Débuts**

Tous les artistes, sans exception, sont soumis aux débuts. Les débuts commenceront dès l'ouverture de la saison théâtrale et devront être effectués dans les premiers vingt et un jours. Chaque artiste devra être entendu au moins trois fois dans cette période, dont une fois dans une pièce désignée par la Commission et choisie dans le répertoire remis par l'artiste au Directeur dans les limites possibles.

En cours d'année, l'artiste manquant devra être remplacé dans la quinzaine.

Si la troupe n'est pas complètement constituée deux mois après l'ouverture de la saison, ou si l'artiste manquant n'est pas remplacé dans la quinzaine, la Direction subira une amende de 100 francs par jour de retard et par artiste, laquelle sera due obligatoirement par la seule échéance des deux mois.

L'Administration municipale tranchera toutes les difficultés qui pourraient surgir entre la Commission des Théâtres et la Direction.

CHAPITRE II

Contrôle administratif et financier

ARTICLE 58. — **Exploitation. — Pièces justificatives**

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué, à toute réquisition, tous ses livres, toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Le bordereau des recettes sera adressé le lendemain de chaque représentation à l'Administration municipale.

Un fonctionnaire de la Ville sera chargé de tenir, pour le compte de celle-ci, la comptabilité des recettes et dépenses d'après les pièces et bordereaux fournis par la Direction.

La Direction devra adresser au Maire :

1° Un rapport mensuel de sa gestion ;

2° A la fin de chaque saison théâtrale un rapport détaillé sur l'exercice écoulé.

Le fonctionnaire de la Ville chargé de la comptabilité des recettes et dépenses surveillera et vérifiera en outre l'exécution de toutes les charges afférentes à la Ville : entretien, nettoyage, chauffage, électricité, etc ..

ARTICLE 59. — Entrées de contrôle

Le Maire pourra autoriser l'entrée aux théâtres de certains agents municipaux, mais seulement dans l'intérêt et pour les besoins des services des travaux et de sécurité.

Le Maire désignera également le délégué des représentants des Compagnies d'assurances qui aura accès dans toutes les parties du théâtre, exclusivement pour les besoins de son service.

CHAPITRE III

Sanctions : amendes et déchéance

ARTICLE 60. — Résiliation

En outre des sanctions spéciales introduites dans divers articles du présent cahier des charges et des causes d'extinction dérivant du droit commun, la résiliation du présent contrat aura lieu de plein droit, si bon semble à la Ville, par simple arrêté du Maire :

1° Dans le cas où la Direction, malgré l'injonction du Maire, constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre.

2° Si, au cours de la saison d'hiver, le relâche se prolongeait indûment pendant cinq jours ;

3° Si le fonctionnement régulier de l'un et l'autre ou de l'un ou l'autre des théâtres devenait impossible ;

4° Si la Direction, après mise en demeure par simple acte administratif non suivie d'effet dans les cinq jours de la signification d'avoir à remplir ses engagements, manquait à l'une des obligations du présent contrat ;

5° Si la Direction était déclarée en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

6° Si le Directeur devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non-paiement du personnel et des fournisseurs du théâtre, ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion ;

7° La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie par la Ville par simple arrêté du Maire si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres.

En cas de résiliation ou de décès du Directeur, l'Administration municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé par ce dernier, ainsi qu'il est spécifié à l'article 61, reste, dans tous les cas de résiliation, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat.

CHAPITRE IV

Cautionnement

ARTICLE 61. — **Cautionnement**

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par

L'autorité préfectorale, un cautionnement de 10.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France, en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre le Directeur, tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable ; dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement, sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera accompli qu'à l'expiration de la concession et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur telles qu'elles dérivent du présent contrat, ont été complètement remplies.



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA

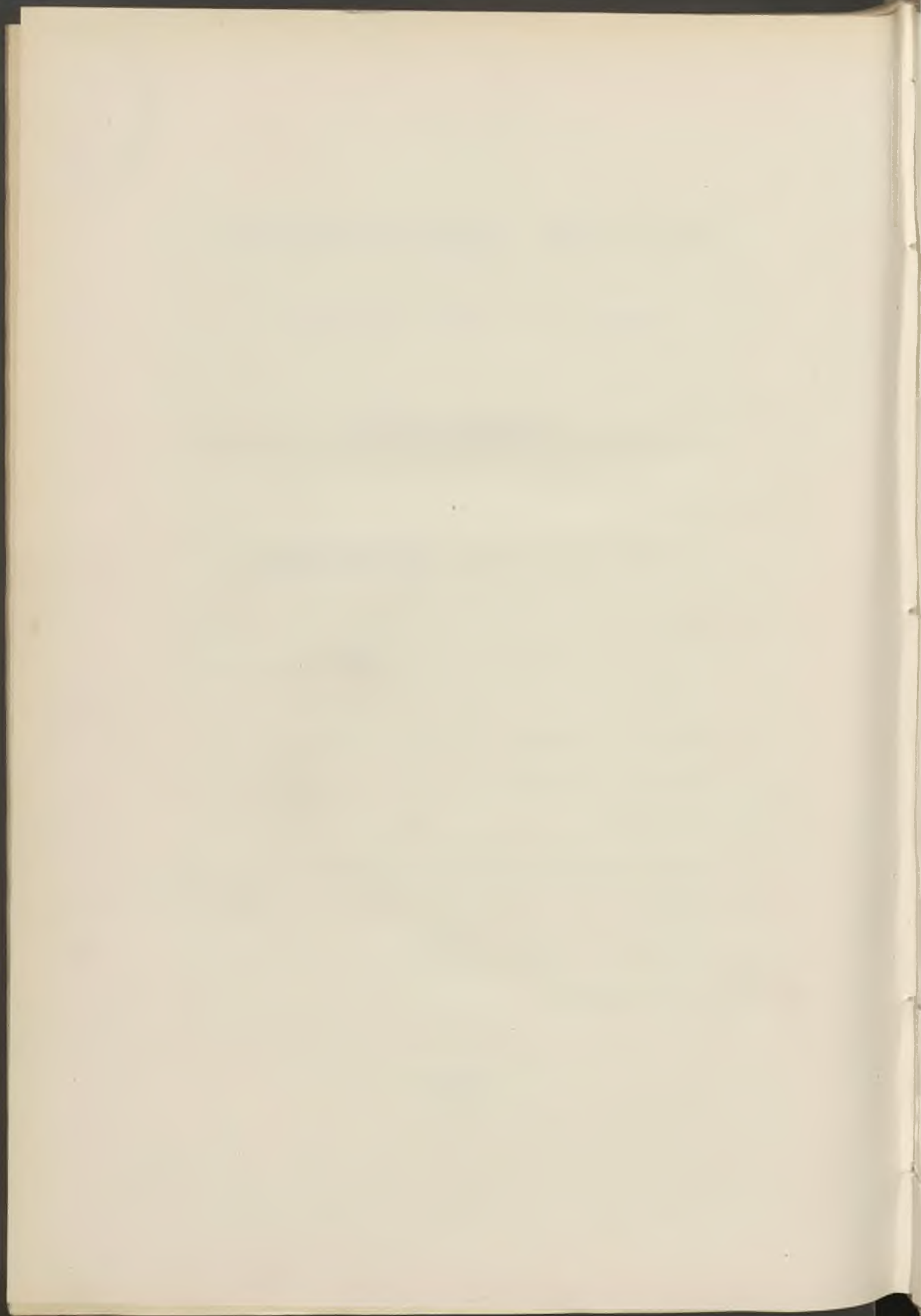
VILLE DE LILLE

ANNÉE 1928

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
- H. — Services municipaux.





A

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES GÉNÉRALES
ADMINISTRATIONS DIVERSES

Conseil municipal :	Pages
Commissions diverses. — Alimentation-Assistance. — Hygiène. — (5me)	
(Nomination Balavoine)	445
Achats de chevaux. — Nomination Balavoine	445
Sécurité. — Nomination Emile Régnier	525
Sous-Sol. — Nomination Simonnet	526
Délégations. — Liste préparatoire du Jury pour 1929. Louis Masson . .	264
Auguste Ragheboom	264
Administration municipale :	
Adjoints. — Délégations	377-446
Jours et heures de réception	446
Baux :	
Locations diverses : Béguignage, 2 (rue du), Mme Cnudde-Duyck . .	310
Cabanis (rue), ancien patronage de Fives. Soc. Anon. Th. Barrois	231
Léon-Gambetta, 45 (rue) Bourse du Travail. Union des Syndicats ouvriers de Lille et des environs	231
Partie des restes du Palais Rihour. — Jouissance gratuite. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille	85-143
Prises en bail. — Poste d'octroi, 267, rue du Long-Pot. Louis Bonte	436
Hôtel de Ville provisoire, rue de la Monnaie, 39. Société N.-D. de la Treille et Saint-Pierre	262
Occupation du sous-sol du passage à niveau N° 7 (Porte des Postes) Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord . .	262
Foire 1927. Terrains militaires	86
Partie du sous-sol de la chaussée de l'Esplanade de la Citadelle, entre la rue d'Anjou et la rue Léonard-Danel. Construction d'un égout collecteur	8-85
Fêtes et Cérémonies :	
Commission municipale des Fêtes. — Nominations	154
Nomination à vie. Alcide Desrousseaux	373

	Pages
Comité des Fêtes de Moulins-Lille. — Nominations	526
Monument à la mémoire des Victimes de la catastrophe des 18 Ponts. Pose de la 1re pierre	238
Inauguration du Parvis du Souvenir. — Mesures d'ordre	570
Funérailles de M. Henri Cnudde, conseiller municipal. — Mesures d'ordre M. Taffin, adjoint au Maire. Mesures d'ordre	379 451
Fête du Travail. — 1er Mai 1928. Mesures d'ordre	234
Fêtes de la Toussaint 1928. — Cimetières. Mesures d'ordre	552
Fête communale 1928. Mesures d'ordre	310
Fête Nationale 1928. Inauguration de la Salle des Fêtes de Fives. Mesures d'ordre	378
Foire annuelle 1928. Mesures d'ordre	447
Projections lumineuses. Autorisation Société de publicité « Le Phare et A. I. C. réunis »	448
Braderie annuelle de 1928. Mesures d'ordre	449
Foire d'hiver 1929. — Réglementation et emplacement	602
Foire d'hiver 1928. — Prolongation	16
Grande Kermesse de 1928. — Mesures d'ordre	265
Installation décorative lumineuse. Marché Dilly	369
Feu d'artifice. Marché Ruggiéri	369
Foire commerciale et internationale de 1928. — Circulation et stationne- ment des véhicules	156
Epreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale ». Mesures d'ordre	157-234
Braderie de Fives. Mesures d'ordre	266
Braderie du quartier St-Sauveur-St-Maurice. Mesures d'ordre	266
Salon régional de l'Automobile de 1927. — Occupation du Palais Rameau. Baraquements installés sur les pelouses du Square Rameau. — Démolition. Mise en demeure. Potigny	26
Salon régional de 1928. — Occupation du Palais Rameau. Conditions	91
Grand Marché aux Fleurs de 1928. Mesures d'ordre	235
Concours départemental d'étalons 1928. Mesures d'ordre	528
II ^{me} Fête Fédérale de l'Union des Sociétés sportives et gymniques du Travail. Mesures d'ordre	482
Traversée de Lille à la nage	449
Epreuves cyclistes Paris-Lille. Mesures d'ordre	237
Auditions musicales. — Traité avec la Société des Auteurs et Composi- teurs. Abonnement	86
Concerts d'été. — Grande-Place. Mesures d'ordre	311-450-451

Police administrative :

Affichage sur les bâtiments communaux. — Convention Société Anonyme « l'Express »	145-231-239
Elections politiques en 1928. Emplacements réservés à l'affichage	16
Jours de fête locale en 1928. — Désignation	312
Bureau de Placement. — Autorisation d'ouverture. 52, rue Saint-Etienne. Delahaye, Alfred	313
Loteries. — Instructions préfectorales. Réglementation	529
Etat-Civil. — Délégation Malaquin, conseiller municipal	380
Délégation Philippe Martin, conseiller municipal	604
Médecins pour 1928. Nomination Israël	93
Médecins pour 1929. Nominations	605
Liquidations de marchandises. — Bal Marcel. Prolongation d'autorisation.	267
Courtecuisse (Compagnie des Bronzes). Prolongation d'autorisation	94
Delahaye, Jeanne. Autorisation	380
Henrist, Jean-Baptiste. Autorisation	528
Mourez-Cambier Autorisation	267
Peltat, Maurice. Autorisation et prolongation d'autorisation	268-269
Pingaud, Léon. Autorisation	452
Sénélar, Fernand. Autorisation	381
Société « Omnium des fourrures et pelleteries » succursale de Lille. Autorisation	571
Velcin, Henri. Autorisation	314
Wuart, Georges. Autorisation	20

B

BÂTIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments Communaux :

Vidanges des fosses d'aisance. — Marché Gaeremynck	8
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Lots 30-31-32. — Revêtements en mosaïque de céramique du sol des bureaux. Adjudication-concours	8
Bâtiment administratif Lots 33-34-35. Peinture et vernissage des menuiseries. Adjudication	9

	Pages
Bâtiment administratif. 36me lot. Ascenseurs. Adjudication	145
Bâtiment administratif. 37me lot. Manutention mécanique du combustible. Adjudication Société des Transporteurs mécaniques	145
Bâtiment administratif. 38me lot. Canalisation électrique. Adjudication Gatoux	524
Bâtiment des Finances et du Beffroi. 1er lot. Adjudication Etablissements Zublin et Cie	569
Installation de lignes électriques. — Marché Gatoux	369
Théâtres municipaux. — Fourniture de lampes électriques. — Marché Vasseur	10
Bâtiments universitaires. — Travaux de grosses réparations. — Marchés divers	10
Ecole de plein air. — Construction. 1er, 5me et 6me lots. Adjudications 8me lot. Travaux en béton armé. Adjudication-concours	370 436
Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. — Construction. Installation électrique. Adjudication Dehertogh. 10me lot	86
Installations sanitaires. Adjudication Roger, fils	310
Ecole Turgot. — Construction de deux classes. Soumission Lecomte	436
Marchés de la Nouvelle-Aventure et Saint-Nicolas. — Installation de l'éclairage électrique. Marché Hottin et Cie	437
Colonie de vacances Henri Ghesquière. — Installation de bains douches. Marché Viste et Clarisse	371
Crèche Déliot. Transformation. Adjudication diverses	437
Crèche de Fives. — Installation. Adjudications diverses	437
Salle de Fêtes de Fives. — Construction. 9me lot. Installation électrique. Adjudication Gatoux	87
Rideau d'avant-scène. Marché Michel	370
Ameublement. Marché Vicart	370
Monument aux Victimes de la catastrophe des 18 Ponts. — Fourniture de pierres de taille. Marché Société Fèvre et Cie	481
Travaux de sculpture. Edgar Boutry	481
Construction. Marché Dhélin	569

Immeubles :

Achats en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Vil'e. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique	21
Achats. — Rue Bouguereau. Parcelle de terrain. Duhamel et Margueritte Labbé	232
Square Ruault, 29. Engagement Cassé	147

	Pages
Expropriations. — Estimation des indemnités. Expert. Nomination	
Th. Marché	95
Requête Société Civile de la Plaine d'Esquermes Expertise.	
Nomination Th. Marché	314
Offres d'indemnités à divers	381
Terrain Delecroix, à Fives Aménagement d'une place	
publique	633
Ventes. — Rue Dupuytren. Thieffry	87
Résiliation de droits d'occupation et de location. — 20, rue des Canon-	
niers. Indemnité. Convention Permanne-Margry	372
Rue des Canonniers, 22 et 24. Indemnité. Convention Société	
des Brasseries Emile Vandame	372
Rue des Canonniers, 22 et 24. Indemnité. Convention Mathieu-	
Leborgne	372
Rue des Etaques, 42 Indemnité. Convention Achille Leclercq	524
Rue du Molinel, 154. Indemnité. Convention Jean Caullet . .	373
Square Ruault, 25. Convention Rémi Dupont et Léonie Willems	146
Rue Saint-Genois, 40. Convention. Société des Brasseries Motte-	
Cordonnier	371
Rue Saint-Genois, 40. Convention Brunouw-Vercaigne	371
Rue des Tanneurs, 60. Convention Gauthier	87
Voies ferrées :	
Chemin de fer. — Passerelle entre la Gare Saint-Sauveur et les abords	
du Boulevard Maréchal-Vaillant. Interdiction	607
Tramways. — Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa ban-	
lieue. Répartition de redevances entre diverses communes . . .	25
Travaux d'amélioration. Mise en demeure	270
Ligne C. Doublement rue de Paris	483
Ligne P. Suppression des pylônes d'entrevoie	603
Ligne H. Implantation des voies et lignes aériennes sur la	
déviation de la route nationale N° 41	530
Promenades et Jardins :	
Place de la République. — Aménagement. Jury de concours	240
Aménagement. Concours. Attribution des primes et prix . .	272
Square Rameau. — Baraquement installés sur les pelouses par le Salon	
Régional Automobile. Suppression. Mise en demeure Potigny .	26
Jardin Vauban. — Droit de circulation avec des ânes et voitures atte-	
lées d'ânes. Convention Veuve Deschietère	438

	Pages
Squares Lardemer, Henri-Ghesquière et de Jussieu. Bois de Boulogne et de la Deûle. Droit de circulation avec des ânes et des voitures attelées d'ânes. Convention Alfred De'annoy	438
Autorisation de circulation. — Avenue du Bois	159, 390
Chemin du Bois.	159-161-390
Chemin bas du Bois	159-390
Avenue du Colysée	158-317
Avenue Cuvier	, 162
Avenue de l'Hippodrome	158-159-273-317-389
Allée des Marronniers	97-159-162-390
Avenue Mathias-Delobel	160-161-317-391
Avenue Pasteur	158-160
Avenue du Petit Paradis	28-97-162-163
Avenue de Soubise	160-391-484

Voirie :

Commission spéciale pour établir un projet de réglementation particulière pour certaines artères de la Ville	392
Matériel. — Fournitures de matériel de voie de 0,60. Marché Société « Les Fils de Jules Weitz	373
Interruption de circulation. — Route Nationale N° 17 (Entre la rue Grande-Chaussée et la rue de Gand)	241
Augustins (rue des)	572
Basse (rue)	, 241
Basse-Deûle (Quai de la)	29-98-318
Bâteliers (rue des)	98
Bourgogne (rue de)	319
Charles-Quint (rue)	29
Chats-Bossus (rue des)	241
Colbert (rue)	, 531
Epinette (rue de l')	572
Faubourg de Valenciennes (rue du).	609
Dutilleul (Square)	319
Gand (rue de)	, 241
Hallotterie (rue de la)	98
Hippodrome (Pont de l')	99
Jules-Dennelin (rue)	319
Liberté (Boulevard de la)	573
Macquart (rue)	319

	Pages
Nationale (rue)	531-573
Ouest (Quai de l')	574
Plat (rue du)	274
Pont-du-Lion-d'Or (rue du)	164
Saint-Martin (Place)	241
Tanneurs (rue des)	274
Tenremonde (rue de)	485
Wault (Quai du)	319
Trottoirs. — Rue Marcel-Sembat, 1 et 3. Construction. Mise en demeure Godefroidt-Phombart	325
Rues particulières. — Mise en état de salubrité. Syndicat des proprié- taires. Impasse Dewas	100
Rue Désaugiers prolongée	454
Rue de la Prévoyance	452
Rue Rubens	101
Rue Victor-Tilmant	165
Voirie nationale et départementale. — Route Nationale N° 17. Interrup- tion de circulation	241
Urinoirs. — Chalets, W.-C. de la Grande-Place. Restauration. Marché Herbeau	373
Emprises. — Caves sous la voie publique. — Rue des Ponts-de-Comines. Mises en demeure	166
Soupiraux et dalles en verre sur trottoirs, 2, Square Ruault, Suppression. Scrive	167
Voie de 0,60. Cour des Bourloires. Autorisation « La Presse Populaire »	455
Tuyau faisant saillie sur la voie publique, 18, rue des Ponts-de- Comines Suppression. Mise en demeure, Donnay	275
Raccords sous trottoirs. — 14-16, rue Alfred-de-Musset. Enlè- vement. Mise en demeure, Multone	168
Rue Chappe, 43. Suppression. Mise en demeure Decot- tignies	485
Canalisation souterraines. — Autorisation Société Régionale de distribution de gaz	169
Autorisation Administration des P. T. T.	173
Rues du Faubourg de Roubaix et St-Druon. Autorisa- tion Société d'Énergie électrique du Nord de la France	486-532
Rue Jean-Roisin. Autorisation, Crédit du Nord	276
Diverses artères de la Ville. Autorisation Compagnie Continental du gaz	609-613

	Pages
Ecussons. — Rue Nicolas-Leblanc, 22. Suppression. Bay	242-320
Enseignes lumineuses. Rue de Paris, 215. Suppression. Carpentier	275
Garde-Soleil. — Square Ruault, 2 et 4. Modification d'installation. Mise en demeure. Lancry	321
Echafaudage. — Rue Léon-Trulin. Autorisation Société des Etablissements Briard	321
Egouts. — Construction, 5me lot, Adjudication Caroni	232
Construction à l'emplacement projeté de la Foire commerciale. Adjudication Billaut	569
Egout collecteur « Ouest ». Adjudication Billaut	232
Rue des Augustins. Adjudication Billaut	570
Rue de Loos et Allée Saint-Hubert. Adjudication Graticola frères	481
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Quai de Basse-Deûle	175
Basse-Deûle, 15 bis (Quai). Mise en demeure Combaux 27. Mise en demeure. Compagnie générale des Textiles	457
Bourgogne, 1, 3, 3 bis et 5 (rue de). Mises en demeure à divers	532
Colson, 29 (rue). Mise en demeure. Lemay-Magniez.	281
Gros-Gérard (rue du). Mises en demeure à divers	322
15. Mise en demeure. Duval	324
Halle, 2 (rue de la). Mise en demeure. Werbrouck	102
Palais de Justice, 1 (rue du). Mise en demeure. Bœuf	243
Wault (Quai du) et rue Saint-Martin. Mises en demeure à divers	539
Aqueduc. — Rue de la Barre. Autorisation de : 1° Construction ; 2° Branchement ; 3° Démolition. Brasserie Masse-Meurisse	103
Ponts-Passerelles. — Passerelle du Bois de Boulogne. Reconstruction. Marché Société Nord-France d'Entreprises générales	482
Passerelle située entre la Gare St-Sauveur et les abords du Bd du Maréchal-Vaillant. Interdiction	607
Pont de l'Hippodrome. Interdiction de circulation	99
Pavages. — Exploitation des Carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville. Avenant à la Convention. Graticola frères	263
Fournitures de pavés. Marché Graticola frères	10
Fournitures de sables. Marché Danel frères	482
Marché Danset	88
Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du gaz	374
Fourniture de « colas ». Marché Société générale d'Entreprises	374
Fourniture de graviers. Marché Danset	147

	Pages
Propreté publique . — Enlèvement des neiges et glaces. Mise en demeure. Société Collin et Cie	30
Enlèvement des fumiers. Marché Degraeve.	11
Achat des chevaux. Marché Horent.	11-376
Fourniture de cuirs. Marchés Druelle-Dervaux	11-374-375
Fourniture de fourrages. Marchés Duquesnoy	12-374-438
Fourniture de piassawa. Marchés Pajot	12-375
Terrain vague. — Avenue de l'Hippodrome. Clôture. Mise en demeure Delepierre	108

C

BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS

Bibliothèques :

Fonctionnement. — Indemnité annuelle aux Instituteurs. Fixation	31
Fournitures de livres. Marché Librairie Taillandier	147

Théâtres :

<i>Théâtres - Exploitation 1928-29, 1929-30, 1930-31 - Cahier des charges 749</i>	
Théâtres municipaux. — Saisons 1928-29, 1929-30, 1930-31. Convention	
Fiard, dit Frady	263
Saison 1928-29. — Commission des débuts. Nomination	541
Service médical. — Médecins. Nominations	491
Orchestres. — Nominations de musiciens. Jury de concours	492
Décors. — Construction et réfection. Marchés Molière	458-493
Grand Théâtre. — Intersaison. Indemnité mensuelle au Chef machiniste. Jouvenet	458-493
Théâtre Sébastopol. — Intersaison. Indemnité au Chef machiniste. Cannesson	494
Aide électricien. Nomination Henri Fournier	494

Enseignement des Beaux-Arts :

38me Concours de Composition décorative et industrielle. Commission de surveillance. Désignation	282
Ecole des Beaux-Arts. — Commission administrative. Nominations	282-575

	Pages
Censeur. Nomination Henri Carbonnier	575
Professeurs. — Section de peinture. Concours sur titres pour la nomination d'un professeur principal	32
Echelle de traitement. Fixation et nouveaux traite- ments	110-111
Nominations	66-283-541-542-576
Démissions. — Besson	67
Schmidt	177
Ecole Régionale d'Architecture. — Droits d'études et d'inscription.	
Fixation	114
Surveillant général Nomination. Paul Mesnard	577
Professeurs Nominations	283-542
Conservatoire. — Commission de surveillance et de patronage. Nomina- tions	103
Concours pour la nomination d'un professeur de piano	377-378-495
Concours et examens pour 1928. Jury. Nomination	284-326
Professeurs. Traitement. Fixation	393-394
Nominations	113-544
Démission Legrand	109

D

ENSEIGNEMENT

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Médecin. Démission Mme Grimpret	116
Médecin. Nomination Mme Cacan. Traitement.	115-617
Surveillante générale. — Promotion Berbeyer	579
Fournitures de denrées. Marchés divers	13-376
Fourniture de livres classiques. Marché Cambay	376

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. — Médecin pour 1928 et 1929. Docteur Vielledent	117-616
Ecole Baggio — Examens d'admission	326
Répartition du produit des travaux exécutés par les élèves	285
Secrétaire. — Démission Mlle Bogliani	117
Nomination Mlle Leignel	177

	Pages
	—
Indemnité mensuelle	616
Emploi de contremaître de petite mécanique. Mise au concours.	
Programme	496
Jury de concours. Nomination	497
Nomination Léonard Facon	544
Achat de matériel. Marchés divers	13-149-525
Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers	14-148-524
Fourniture de viande. Marchés divers	14-148
Fourniture de bière. Marché Coopérative l'« Avenir »	233
Ecole Valentine Labbé. — Fourniture de denrées. Marchés divers . .	439
Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski	14
Professeurs. — Traitements	32-118
Cuisinière de l'Enseignement ménager. Augmentation de l'in-	
demnité	118
Enseignement primaire :	
Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1929. Maintien . . .	618
Fourniture de livres classiques et de bibliothèques pour 1928. Marchés	
divers	88
Ecole Pasteur. — Cours du jeudi. Nomination Mme Delplanche . . .	35
Ecole Paulin-Parent. — Cours de lingerie. Professeur	287
Ecole payante Victor Duruy. — Perception des rétributions scolaires.	
Régisseur Bara	498
Cours de dessin. Professeur. Nomination Allain et Bara	328-499
Ecole Louis Blanc. — Perception des rétributions scolaires. Régisseur	
Villot	178
Ecole Montesquieu. — Travaux manuels. Professeurs, Rétributions	395
Ecole primaire supérieure Franklin. — Contremaîtres Traitements	34
Cours de travaux manuels du jeudi. Surveillants. Nominations	545
Ecole prim. supérieure Jean-Macé. — Assistante anglaise. Traitement	579
Cours municipaux :	
Arboriculture fruitière. — Programme pour 1928	35
Cours d'adultes. — Horaire	499
Chauffeurs-Conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs	
thermiques. Horaire	501
Langues étrangères. Horaire	500
Tissage. — Professeur. Démission Delannoy	286
Nomination Mullier	286

	Pages
Education physique. — Professeurs. Nomination. Démissions . . .	38-398
Cours municipaux professionnels. — Année scolaire 1928-29. Programme et horaire , ,	503
Métallurgie. Commission administrative. Nominations . . .	397-502
Textile. Commission administrative. Nomination	396
Etat du personnel pour l'année scolaire 1928-1929	506
Professeurs. Fixation du taux de rétribution de l'heure, année pour 1929	580
Nominations	507-508-546

E

ETABLISSEMENT D'INTERET PUBLIC COLLECTIVITES. — PERSONNES MORALES

Bureau de Bienfaisance :

Assistance médicale gratuite. — Médecin. Nomination Docteur Marlin	179
Receveur. — Nomination Paul Breunin, fils	618

Hospices :

Administrateur. — Nomination Omer Bigo	619
--	-----

Caisse de Crédit municipal (Ancien Mont-de-piété et Fondation Masurel) :

Administrateurs. — Nominations Bianchi et Frédéric Lévy . . .	620-621
---	---------

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart . . .	444
Fourneaux économiques. — Tarif des portions	546
Fourniture de denrées Marchés divers	149-150
Fourniture de haricots. Marché Etablissements Delerue . . .	439
Fourniture de viande. Marché Liébart	377
Fondation Boucher-de-Perthes. — Attributions des primes . . .	297-398
Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomi- nation Wallaert	623
Fondation Violette. — Attribution des primes pour 1927-28. Versements des revenus à la Société des Sciences	622
Crèche municipale. — Médecin pour 1929. Maintien Docteur Gosselin	621
Œuvre de protection de la première enfance. — Direction, Création d'emploi , , , ,	459

F

FINANCES

Recettes :

Recettes. — Régisseurs. Nominations 39-329-330-498-547-548

Dépenses :

Dépenses. — Régisseurs pour 1929 287-580-623

G

ALIMENTATION. — SECURITE. — SALUBRITE

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour 1928 , , , 549

Denrées — Affichage du prix des marchandises et denrées. Arrêté préfectoral , 550-551

 Bière. Conditions de vente 39

 Pain. Fixation du prix 404-581

 Farine. Fixation du prix limite 405-581

Halles et Marchés. — Stationnement des voitures transportant matériel et marchandises , 331

 Marchés en plein air. Cartes d'abonnement 288

 Halles Centrales. Minck. Conditions de vente du poisson . . 40

 Utilisation de la bascule « Aequitas ». Redevance. Fixation 244

 Maisons de factage. Nomination Chanfrau 332-508

 Marché de Wazemmes. Garage des voitures les jours de marché. Addition à la réglementation 331

 Grand Marché aux Fleurs en 1928. Mesures d'ordre . . . 235

Marché aux bestiaux. — Suppression des taxes d'étable et de séjour. 582

Abattoirs. — Locations de locaux 89-150-233-440

Distribution d'eau. — Bains :

Exécution de quatre forages. — Adjudication-concours. Chartiez et fils 233

Fourniture de désincrustant. Marché Société Casimir Bez et ses fils 151

Fourniture d'huile. Marché Société Anonyme A. André fils . . . 376

	Pages
Fourniture d'eau potable à la Ville de Lille. — Convention Société des Eaux du Nord	440
Usine d'Emmerin. Réparation d'une machine. Marché Cie de Fives-Lille	376
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique Prix. Fixation	119-407-460
Installation d'eau potable — Mises en demeure Rue d'Arras, 55. Crombez	42
Rue Lequeux, 6, 8, 10, 12. Thuilliez	461
Rue de la Marmora, 19. Wacquet	43
Rue Pharaon-de-Winter, 20. Allemand	586
Rue de Rouen, 16. Symoens	44
Rue du Vieux-Moulin Cour Duchâteau. Duchâteau	633
Bains. — Fournitures de serviettes. Marché Degouy, frères	440
Etablissement de bains du Boulevard de la Liberté. Tarif pour les enfants des écoles	45
Tarif des leçons particulières	46
Ecole de natation rues d'Armentières et de Toul. Salaire du personnel	509
Personnel. Nominations à titre temporaire 330-352-408-462	
Hygiène :	
Règlement sanitaire. — Construction dans la première zone des servitudes militaires. Interdiction	47
Battage des tapis et triage des chiffons. Modifications	629
Secours d'urgence de jour et de nuit. — Médecins. Honoraires. Tarif	410
Service municipal de prophylaxie antivénérienne. — Médecins et assistantes médicales pour 1929. Nominations	634
Vaccination et revaccination antivariolique. — Horaire des séances	554
Désinfections. — Chef de la Station. Nomination Claie	559
Destruction des rongeurs, etc. Interdiction de l'emploi de l'acide cyanhydrique	353
Achat de deux automobiles. Marché Paul Everaere	152
Fourniture de formol. Marché Collas	15
Fourniture de séchoirs à matelas. Marché Verlinde	15
Logements insalubres. — Emploi d'Inspecteur. Concours. Programme	553
Travaux à exécuter d'office. Adjudication Caby	152
Rue Adolphe-Werquin, 34. Réfection. Mise en demeure. Bouquet	354
Rue Christophe-Colomb, 11. Réfection. Mise en demeure. Bouquet	354
Usine d'épuration des eaux de l'Abattoir — Surveillant. Indemnité mensuelle. Lalau	634
Laboratoire municipal.— Emploi de chimiste. Nomination Pierre Faurès	418
Statistiques sanitaires	49-120-187-248-296-355-409-463-510-557-587-635

Cimetières :

Règlementation. — Exhumations, réinhumations et translations de corps. Vacations. Tarif	333
Cimetière de l'Est — Elagage des arbres. Marché Deroost	152
Fêtes de la Toussaint. — Mesures d'ordre aux portes des cimetières	552

Eclairage :

Gaz. — Prix du mètre cube. Fixation	121-533
Fourniture de candélabres à gaz. Marché Etablissements A. Durenne	444
Energie électrique. — Fixation du prix	122-289-464-584

Police :

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart	444
Mœurs. — Maison de tolérance, rue de l'A. B. C., N° 8. Autorisation Fuchs	337
Rue de l'A. B. C., N° 5. Fermeture temporaire. Sanction administrative. Fortin	511
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomination Emile Régnier	559
Salons de coiffure Addition à la réglementation	626
Salles de représentations cinématographiques. Rue des Bois-Blancs. Autorisation Béosières	245
Rue Canrobert, 4. Autorisation Lambert et Forestier	246
Parvis Notre-Dame de Pellevoisin. Autorisation Doley	61
Salles de danses. — Rue Aristode N° 2. Autorisation Julien Dupré	627
Rue de Bouvines, N° 6. Autorisation Leleu	628
Rue du Court-Debout, N° 5. Autorisation Vanderstraeten	60
Rue d'Esquermes, N° 1. Autorisation Emile Deleu	291
Rue Francisco-Ferrer, N° 41. Autorisation Saniez	629
Rue Pierre-Legrand, N° 12. Autorisation Kennen	511
Rue de Tournai, N° 120. Autorisation Demon	466
Police de la voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	58-292
Règlement d'hygiène. Battage des tapis et triage des chiffons sur la voie publique. Emplacements réservés	629
Distribution d'imprimés et de brochures. Réglementation	631
Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation	50-338-405-631

	Pages
Taxis de louage. Commission de discipline des chauffeurs.	
Nomination	467
Courses cyclistes. — Circuit de Lille. Mesures d'ordre	295
Circuit minier et métallurgique du Nord de la France	406
Challenge Sigrand (Lille-Dunkerque)	294
Course organisée par le « Réveil du Nord »	348
Haut Paieur sur la voie publique. — Rue Gombert, 22. Suppression.	
Mise en demeure. Rovers	180
Interdiction de circulation. — Rue Léon-Trulin (partie comprise entre la Place du Théâtre et la rue des Bons-Enfants	631
Immeubles menaçant ruines. — Rue Corneille, 5. Réfection. Mise en demeure. Bouchery	349
Rue du Gard, N° 5. Réfection. Mise en demeure. Merchez et Lesaffre	350
Rue d'Haubourdin et rue Masquelier Remise en état. Hospice de Lille	467
Square du Ramponneau, N° 6 Réfection. Mise en demeure. Emile Vandame	293
Morgue. — Médecins pour 1929. Maintien Leclercq et Cordonnier	632
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de tuyaux. Marché Vanrullen frères	444

H

SERVICES MUNICIPAUX

Médecin Inspecteur pour 1929. — Nomination Israël	636
Commission consultative du tableau d'avancement pour 1929	636
Nouvelles échelles de traitement. Modifications	637
Personnel : Employés. — Nouveaux traitements	643
Secrétariat général :	
Traitement du Secrétaire général	655,
Service de la Sténo-dactylographie. — Surveillante. Emploi assimilé à celui de chef de bureau	656
Nominations. Promotions. Mutations.	
Delfort (Mme) 513	Garemin 410
Dennequin (Mme) 558	Meurillon (Mlle) 513
Flament (Mme) 249	Prez (Mlle) 410
Florent (Mme) 410	Quin (Mme) 410

Première Direction :

Chef du Service du Contentieux. — Assimilation au grade de chef de bureau		514
Nominations Promotions Mutations :		
Bocquet	558	Lefebvre, Paul 356
Carrette	658	Lecoche (Mme) 657
Choain	410	Martin 659
Clacssens (Mme)	410	Prayez (M ^{lle}) 410
Coussement (M ^{lle})	410	Rault, André 469
Debrock Arthur	658	Rousselle 410
De Caluve	588	Salomé, François 412
Deleceuillerie	410	Sergeant, Henri 410
Demynck	410	Serrurier, Raymond 62-46)
Desplanques	410	Tiprez 558
Dubreucq	410	Tisserand 588
Dupret (Mme)	558	Wilde 181
Férandelle	356	
Garemin, Adrienne (M ^{lle})	514	
Congé sans solde. — Mme Dupret		413
Démission. — Potier		470

Deuxième Direction^e:

Emploi de contrôleur des eaux. — Concours. Programme		62
Concours. Jury. Nomination		189
Ingénieurs T. P. E. — Nouvelles échelles de traitement pour 1926, 1927, 1928		650
Nominations Promotions. Mutations :		
Beintein	410	Joly 249
Blanchard, Vital	413	Lacolley, Gabriel 129
Blondel, Auguste	63-414	Lechvin, Louis 415
Boone, Elie	662	Leducq 410
Callens, Paul	64-415	Levrage, Paul 416
Carlier	558	Liénaert 410
Chaval, Albert	589	Loosvelt 410
Cretal	410	Louage, Omer 633
Delannoy, André	64-415	Lunus 410
Delecroix	410	Marchand 249
Delestrez	410	Marchand, Alfred 410
Doutrelong, Alfred	410	Oosterlinck, Gustave 190

		Pages
Fonteny	513	Pat, André 298-590
Hof, Henri	65-470	Tilleul, Charles 250-299
Hubert	298	Tréhaut 558
Inghels, Albert	250	Vermesse 129
		Victoire 410
Congé sans solde. Gaubert Eugène		130-417

Troisième Direction :

Nominations. Promotions. Mutations :

Bodreau (Mlle	410	Impe 297
Chambon	290	Jollain (Mme) 410
Colmant (Mme)	410	Lemaire (Mme) 249
Degardin (Mlle)	657	Olivier, Fernand 66-471
De Lange	188	Rasseneur (Mlle) 410
Duvinage	410	Rohart (Mlle) 410
Hibon, L.	188	Uraille (Mlle) 410
Hibon, Pierre	558	Villaume 589
Congé sans solde. — Mme Mercier		190

Quatrième Direction :

Ecole des Beaux-Arts. — Professeurs. Echelle de traitement. Fixation 110

Nominations. Promotions. Mutations :

Béghin	111	Evrard 192
Benoit	111	Facon, Léonard 544
Berbeyer, Andréa	579	Favières (Mme) 418
Blaise	111	Férandelle 356
Bosier	191-410	Frimat, Albert 113
Carbonnier	576	Hallez 111
Caudrelier	111	Harvin, Pierre 357-657
Chapelier-Lefebvre (Mme)	113	Hémery 111-542
Chauleur	111-251	Hubert 34
Cocheteux, Jules	590	Keerle 34
Colas	111	Lefebvre, Paul 356
Colein	513	Mesnard, Paul 577
Colle, Gaston	515	Molière 111
Darchez (Mme)	111	Moreeuw 192
Deflandre, Gaston	417	Nef 410
Degeldre	111	Portebois, Charles 111

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

21
Pages

Dehaut	111	Portebois Constant	111
Delannoy	111	Prévoist	34
Delaval (Mme)	131	Schmidt	111-177
Delcroix	34	Selmy	66-111-576
Descarpentries	111	Singier	383-384
Desmettre	111	Segers	111
Dubuisson	111	Vasseur (Mlle)	118
Dumoulin	410	Uytrelst	34
Elias	513		
Congé sans solde. — Mme Favières			131
Démission. — Besson			67
Legrand			109
Suspension de fonctions. — Vanseveren			591-663

Cinquième Direction :

Service de l'alimentation. — Concours pour l'emploi de verificateur.			
Programme			132
Jury. Nomination			193
Laboratoire. — Concours pour l'emploi de chimiste. Programme			68
Jury. Nomination			133
Logements insalubres. Concours pour l'emploi d'Inspecteur Programme			553
Jury. Nomination			591
Œuvre de protection de la 1re enfance. — Directrice. Création d'emploi			459
Directrice. Nomination. Mme Delaval			460
Ecole de natation rue d'Admentières et rue de Toul. — Nominations à titre temporaire			352-408
Crèche municipale. — Lessiveuse Courty			419
Nominations. Promotions. Mutations :			
Claie, Augustin	559	Hubert	298
Cnudde	297-516	Labaye (Mme)	410
Cocq (Mlle)	410	Lalau	634
Courty (Mme)	419	Loré	589
Darras (Mme)	410	Mallengier, Louis	251
Delaval (Mme)	131-460	Martin	297
Delbar (Mlle)	410	Martin, Alphonse	515
Delcourt	410	Michaux	410
Delecueillerie	297	Montagne	410
Durot (Mme)	410	Perche, Paul	664

	Pages
Faurès, Pierre	418
Fauverghe	410
Hanot	657
Conseil de discipline — Comparution	Mme Descamps 69
Blâme. — Mme Descamps	194

Police :

Personnel. — Nouveaux traitements	665
Promotions. Nominations. Mutations :	
Basse François	133-420
Bavye	561
Belhomme, Raymond	471
Bliquit, Georges	300
Boivin	516
Bouchez	420
Boury, Henri	471
Brocart, Rémy	420
Cadour	561
Canonne	561
Carton, Vincent	72
Caudoux, Henri	562
Ceugnart, Jules	593
Corman, Camille	423
Coupé, Albert	423
Crombez, Richard	300
Decaussin, Gaston	432
Decocq	134
Decourcelle, Pierre	471
Decourcelle, Victor	562
Dehaut, Gustave	421-422
Delesalle, Louis	135
Delmer, Georges	517-592
Delreux, Jules	472
Delvallée	561
Delvallée, Jules	592
Delzenne, Olga	471
Denimal, Léon	471
Derombies, Joseph	357
Terlynck (Mme)	297
Vanhamme	410
Wiel, Marcel	70-410
Fournier, Eugène	563
Gabriel	420
Goitte, Léon	357
Goitte	561
Grèze, Clotaire	562
Héron, Gaston	517-561
Hersin	420
Holin, Kléber	357
Honoré, Roland	593
Hourriez, Gaston	473
Huin, Louis	421-422
Joveniaux	561
Lasselin, Charlemagne	210
Lasselin, Ernest	471
Leblanc, Elie	357
Leclercq, Juste	592
Lecomte, François	423
Lecomte, Gustave	420
Legrain, Pierre	420
L'Huissiez, Fernand	562
Liévain	424
Macrez, Alfred	300
Mahieus	424
Marcoux, Emile	420
Martin, Alexandre	420
Martinage, Rémy	471
Monnier	420
Mosin, Achille	592
Paris,	561

	Pages
Despret, Gaston	72
Dessaint, Paul	357
Dewitte, Edouard	471
Dhennin, Henri	471
Diéval Henri	420
Diverchy	561
Dumont, Georges	562
Durand, Georges	562
Duribreux, Julien	562
Durot, André Paul	357
Dusseaux, Jean-Baptiste	562
Dutrieux	71
Edmé, Emile	420
Edmond, Marcel	357
Fiévet, Albert	133-420
Fiévet, Jules	562
Fleury	420
Foubert	561
Mesures disciplinaires. — Brulin	301-473
Dufour, Lucien	518
Legrand, René	72
Démissions. — Brulin, Amédée	594
Daullet, Julien	474
Legreux	594
Lemaire, Alexis	252
Octroi:	
Personnel. — Nouveaux traitements	674
Promotion. — Duwer	678
Mutation. — Harvin, Pierre	357
Sapeurs-Pompiers :	
Secours annuels et renouvelables aux Sapeurs-Pompiers volontaires retraités. — Fixation d'indemnité	125
Nominations. Promotions. Mutations :	
Beaussart, Albert	425
Chaval, Georges	425
Chaval, Marcel	425
Deruez	254
Lemang, Octave	73
Médigue, Alcide	426
Moreau, Alfred	595
Phellion, Jules	426

	Pages
Desprez, Maurice	224
Faucompré, André	359-595
Hennebelle	563
Honoré, Marcel	255
Leclercq, Léopold	73
Legros, Achille	425
Démission. — Arquembourg	302
Le Parc	427

Personnel ouvrier :

Personnel ouvrier. — Nouveaux traitements	679
Nominations. Promotions. Mutations :	
Baillet	249
Caby, Lucien	253
Carlier, Alexandre	589
Carlier, D.	249
Casquin	297
Châtelet, Arsène	358
Colein, Charles	301
Delerue, Louis	589
Desprez	559
Dudermel, Ferdinand	253
Duprez, Emile	74
Duthoit	359
Lecomte, François	359
Lefebvre	249
Lefief	359
Lemaire, Henri	135
Leveugle, Edmond	427
Lhoir	589
Loridant	129
Maillard	297
Marchand	683
Oguet, Paul	589
Planque, Jean	74
Rutens	188
Sénéchal	297
Thévelin	657
Thieffry, Désiré	475
Vandenberghé, Laurent	560
Vangermée, Raymond	359
Wambre Albert	188

ADJUDICATIONS ET MARCHES

Fournitures diverses pour 1928. — Marchés divers	90
Appareils Gestettner (Fournitures diverses pour) Société Anonyme D. Gestettner	154
Bois (Fourniture de) Beauquin et fils	153
Bureau (Fournitures, Articles de) Société Gachie Aula et Cie	153
Effets d'habillement (Fourniture d'). Marchés divers	153
Ferrure des chevaux. — Marché Descarpentris	15

CAISSES DES RETRAITES :

Indemnité supplémentaire aux pensionnés	75-224-428
Pensions. — Nouvelles fixations	684
Autorisations de versements. — Contremaitres de l'Ecole Baggio	564
Police. — Ceugnart, Louis	77
Decaussin, Gaston	78
Hocquet, Léon	77
Octroi. — Puchaux, Eugène	428
Versements sur avantages en nature. — Entrepôts. Impe	303
5me Direction. — Bouteleux	76
Police. Decocq	134
Sapeurs-Pompiers. — Cochez, Edouard	302
Faucompré	596
Admission. — Police. Mordacq	255



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Archives. — (Voir **C**).
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
Ba'adeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtiments communaux (Voir **B**).
Bascules. (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).
Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Boîtes aux lettres. — (Voir **A** administrations diverses).
Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Bornes postales. — (Voir **A** administration diverses).
Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Bow windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).

- Budgets. — (Voir F).
- Bureaux. — (Voir H Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir E).
- Bureaux de postes. — (Voir A Administrations diverses).
- C**aisse de chômage. — (Voir A Police administrative et E Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir E).
- Caisse des Ecoles. — (Voir D Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir H).
- Canalisation d'eaux. — (Voir G distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir B Voirie).
- Candélabres. — (Voir G Eclairage).
- Canoniers. — (Voir A Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir D Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir A Fêtes).
- Charbons. — (Voir B Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir E Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir B Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir B Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir B).
- Cimetières. — (Voir G).
- Collections. — (Voir C).
- Collège. — (Voir D Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir D Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir A Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir G Police et H Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir A Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir A Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir D Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir E Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir E Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir B Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir F).
- Concerts. — (Voir A Fêtes).
- Concessions. — (Voir G Cimetières).
- Conseil des Prud'hommes. — (Voir A Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir A).
- Conservatoire. — (Voir B Bâtiments communaux, C Enseignement des Beaux-Arts).

- Contentieux. — (Voir A).
- Contributions directes. — (Voir A Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir A Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir F Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir F Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir D).
- Cours normaux. — (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir D).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir A Fêtes).
- Crèches. — (Voir E Œuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir F Dépenses).
- Cultes. — (Voir E).
- D**alles. — (Voir B Emprises).
- Délégations. — (Voir A Conseil municipal).
- Démantèlement. — (Voir A Administrations diverses).
- Denier des Ecoles. — (Voir E Œuvres diverses).
- Dépenses. — (Voir F).
- Dépotoirs. — (Voir F Octroi, B Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir G Hygiène).
- Dispense de purge. — (Voir A Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir B Bâtiments communaux et G).
- Docks. — (Voir F).
- Donation et Legs. — (Voir A C D G).
- Droits de place. — (Voir F Recettes).
- E**changes. — (Voir B Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir G Police, F Recettes).
- Eclairage. — (Voir G).
- Ecole de natation. — (Voir G).
- Ecoles. — (Voir B Bâtiment communaux et D).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir B Bâtiments communaux, E Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir D).
- Eglises. — (Voir B Bâtiments communaux, E Cultes).
- Egouts. — (Voir B Voirie).
- Elections. — (Voir A Conseil municipal).
- Emprises. — (Voir B Voirie).
- Emprunts. — (Voir F).
- Enregistrement. — (Voir A Administrations diverses).

- Enseignement. — (Voir C et D).
 Enseignement technique. — (Voir D).
 Enseignes. — (Voir B Emprises).
 Entrepôts. — (Voir G).
 Epidémies. — (Voir G Hygiène).
 Etablissement de bains. — (Voir G Distribution d'eau).
 Etablissement dangereux. — (Voir A Police administrative).
 Etat-Civil. — (Voir A Police administrative).
 Expositions. — (Voir A Fêtes).
 Expropriations. — (Voir B Voirie).
- F**acultés. — (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement supérieur).
 Fagots. — (Voir B Bâtiments communaux, Chauffage).
 Fêtes. — (Voir A).
 Filles soumises. — (Voir G Hygiène, Police).
 Finances. — (Voir A Administrations diverses et F).
 Foire. — (Voir A Fêtes).
 Fondations Boucher de Perthes. — (Voir E Œuvres diverses).
 Fondation Masurel. — (Voir E Œuvres diverses).
 Fondation Violette. — (Voir E Œuvres diverses).
 Fortifications. — (Voir A Administrations diverses, Guerre).
 Fourneaux économiques. — (Voir E Œuvres diverses).
 Fournitures scolaires. — Voir D Enseignement primaire).
 Funérailles. — (Voir A Cérémonies).
- G**ares. — (Voir B Chemins de fer).
 Gratifications. — (Voir H).
 Grèves. — (Voir A Conseil municipal).
 Guerre. — (Voir A Administration diverses).
- H**abillement. — (Voir H Personnel).
 Habitations à bon marché. — (Voir E Œuvres diverses).
 Halles et Marchés. — (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).
 Horloges. — (Voir B Bâtiments communaux).
 Hospices. — (Voir E).
 Hôtel des Syndicats. — (Voir E Œuvres diverses).
 Hôtel de Ville. — (Voir B Bâtiments communaux).
 Hygiène. — (Voir G).
 Hypothèques. — (Voir A Contentieux).

- I**ndemnités. — (Voir H).
Indigents. — (Voir G Police).
Inhumations. — (Voir G Cimetières).
Immeubles. — (Voir B).
Insignes. — (Voir A Conseil municipal).
Instituteurs. — (Voir D Enseignements primaire).
Institut industriel (Voir D Enseignement).
Institut Pasteur. — (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène, Services médicaux).
Insuffisances de crédits. — (Voir F Dépenses).
Invalides du Travail. (Voir E Œuvres diverses).
- J**ardins. — (Voir B Promenades).
Jury. Délégations. — (Voir A Conseil municipal).
Justice. — (Voir A Administrations diverses).
Justice de Paix. — (Voir A Administrations diverses).
Justifications. — (Voir F Dépenses).
- K**iosques. — (Voir B Voirie).
- L**aboratoire. — (Voir G Alimentation).
Legs. — (Voir A, C, E, G).
Listes électorales. — (Voir A Conseil municipal).
Locations. — (Voir A Baux).
Logements insalubres. — (Voir G Hygiène).
Lycées. — (Voir B Bâtiments communaux et D Enseignement secondaire).
- M**andats spéciaux. — (Voir A Administration municipale).
Manège. — (Voir B Bâtiments communaux).
Marchés. — (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).
Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et H Adjudications et marchés).
Marquises. — (Voir B Emprises).
Militaires. — (Voir A Administrations diverses).
Mobilier. — (Voir B Bâtiments communaux).
Mont-de-Piété. — (Voir E Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
Monuments. — (Voir A Conseil municipal et B).
Musées. — (Voir B Bâtiments communaux et C).
Musiques. (Voir A Fêtes).

Obsèques. — (Voir A Conseil municipal).

Octroi. — (Voir F, H).

Office Sanitaire. — (Voir G Hygiène).

Orientation professionnelle. — (Voir D Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir E).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir B Bâtiments communaux et C Musées).

Palais Rameau. — (Voir B Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir E Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir H).

Plan de la Ville. — Voir B Voirie).

Police. — (Voir G, H).

Police administrative. — (Voir A).

Pompes. — (Voir G Distribution d'eau).

Pompes funèbres. — (Voir G Cimetières).

Pompes mesureuses d'essence. — (Voir B Voirie. Emprises).

Ponts. — (Voir B).

Population. — (Voir A Police administrative).

Postes. — (Voir A Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir A Baux).

Processions. — (Voir G Police).

Procès-verbaux. — (Voir A Conseil municipal).

Promenades. — (Voir B).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir G Hygiène).

Propreté. — (Voir B Voirie, G Hygiène).

Ravitaillement civil. — (Voir G Alimentation).

Réception de travaux. — Voir à l'objet des travaux).

Recettes. — (Voir F).

Règlement sanitaire. — (Voir G Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir A Administrations diversés).

Réservistes. (Voir A Administrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir B Voirie).

Saillies. — (Voir B Voirie).

Salubrité. — (Voir G Hygiène).

Sanatoria. — (Voir E Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir G, H).

Secours. — (Voir A Conseil municipal et H).

- Sénat, Délégations. — (Voir A Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir A Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir H).
- Situation financière. — (Voir F Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir E).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir E Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir E Œuvres diverses).
- Sociétés de Musique. — (Voir A Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir E Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir E Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir E Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir G Distributions d'eau).
- Souscriptions. — (Voir A).
- Sous-locations. — (Voir A Baux).
- Soutiens de familles. — (Voir A Administrations diverses).
- Squares. — (Voir B Jardins).
- Subsides. — (Voir A C D).
- Subventions. — (Voir A Conseil municipal et F Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir E Œuvres diverses).
-
- T**abacs, Manufacture. — (Voir A Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir F Recettes, G Alimentation).
- Taxe militaire. — (Voir A Administration diverses).
- Télégraphes. — (Voir A Administrations diverses).
- Téléphone. — (Voir B Bâtiments communaux).
- Tramways. — (Voir B).
- Transactions. — (Voir A Contentieux).
- Travaux. — (Voir B).
- Travaux confortatifs. — (Voir B Emprises).
- Tribunal de Commerce. — (Voir A Conseil municipal).
- Trottoirs. — (Voir B Voirie).
-
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir E Œuvres diverses).
- Union Française de la Jeunesse. — (Voir E Œuvres diverses).
- Urinoirs. — (Voir B Voirie).
-
- V**accinations. — (Voir G Hygiène).
- Vannes. — (Voir B Canaux).
- Ventes d'immeubles. — (Voir B).

Vérification des denrées. — (Voir G Alimentation).

Vidanges. — (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène et Police).

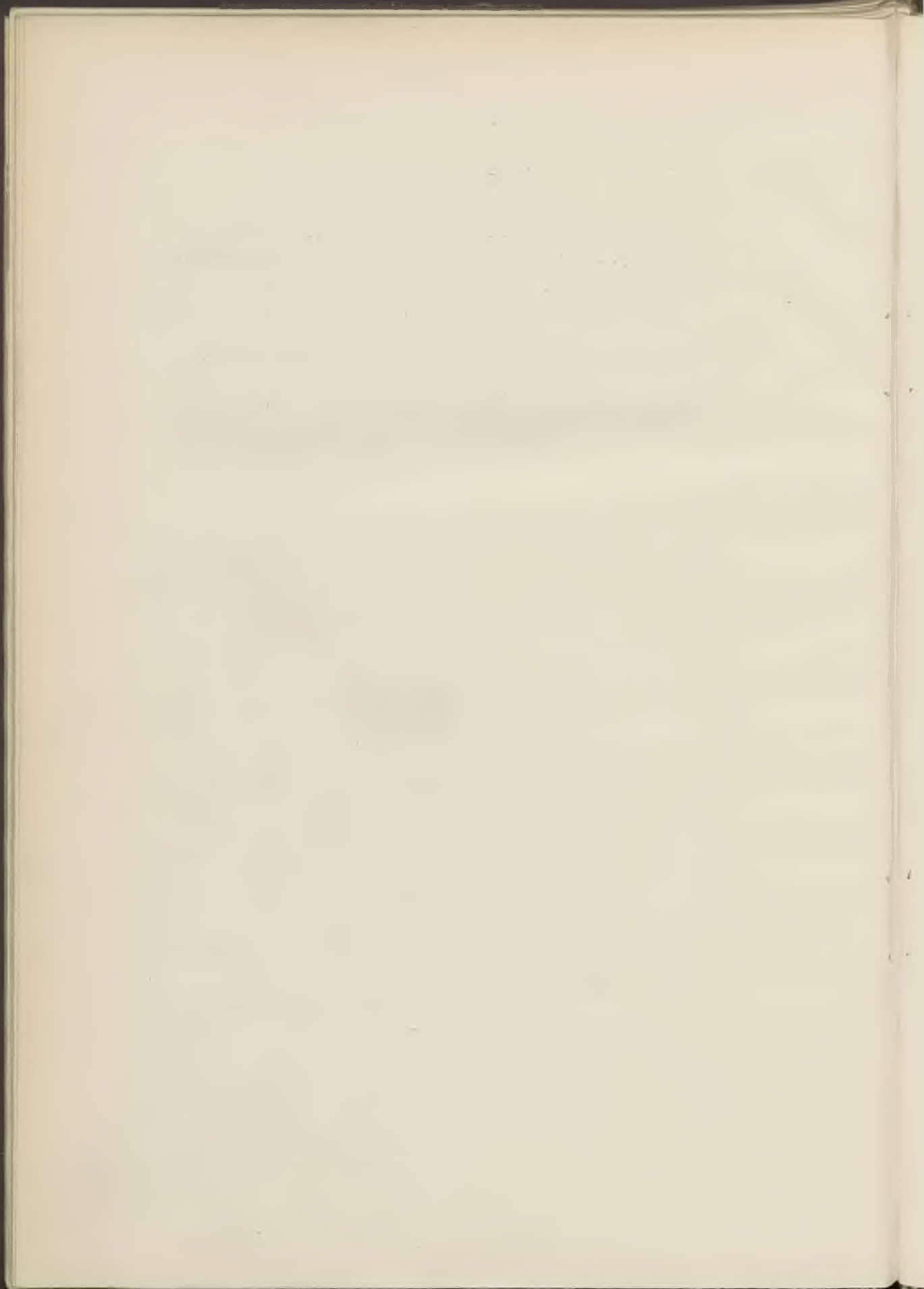
Voirie. — (Voir B).

Voiture cellulaire. — (Voir G Police).

Wicar (Œuvre Pie). — Voir C Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir A Administrations diverses).







SOCIÉTÉ LILLOISE
D'ÉDITIONS ET D'IMPRESSIONS
— LILLE —



